This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

[redacted]
B 3 9015 00234 364 1
University of Michigan – BUHR

DISCOURS

DE

SIR GEORGES CARTIER

P. B. de LaBruere
AVOCAT.
No. 1239-

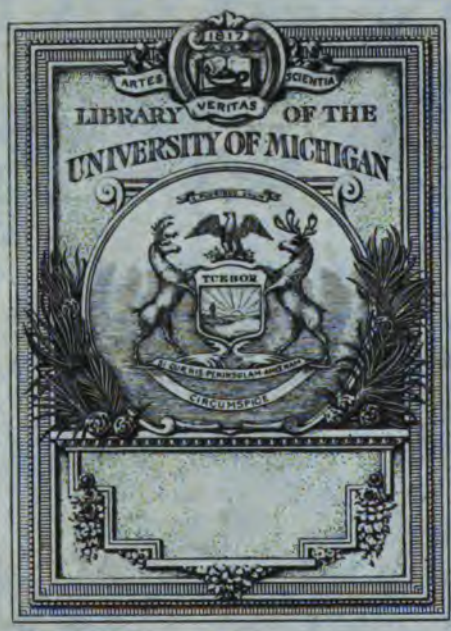

F
1032
.C327

Boucher de La Bruère
M. C. L.

D

5

DISCOURS

DE

SIR GEORGES CARTIER

DISCOURS

DE

SIR GEORGES CARTIER

BARONNET

ACCOMPAGNÉS DE NOTICES

PAR

JOSEPH TASSÉ

Sénateur, ancien député et Officier d'Académie (France)

Comme le dit un vieil adage :
Rien n'est si beau que son pays ;
Et de le chanter c'est l'usage
Le mien je chante à mes amis.

L'étranger voit d'un œil d'envie
Du Saint-Laurent le majestueux cours ;
A son aspect le Canadien s'écrie :
O Canada ! mon pays ! mes amours.

G. E. CARTIER (1835).

Boucher de La Bruère

MONTRÉAL
EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
No 20, rue Saint-Vincent.

1893

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, par Eusèbe Senécal & Fils, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

Rom Lang.
Lucharme
9-4-47
59881

INTRODUCTION

J'avais entrepris la publication de ces discours avec l'espoir que je pourrais placer sous une même couverture une étude qui, pour mieux les faire ressortir, comprendrait la VIE POLITIQUE DE SIR GEORGES CARTIER ET SON TEMPS.

Ce projet ne peut être exécuté. Les huit cents pages qui suivent suffisent à peine à contenir en partie les opinions exprimées par l'homme d'Etat canadien, au cours d'une carrière aussi tourmentée qu'excessivement remplie.

Pour mettre cette vie en pleine lumière, il faudrait un autre volume, qui comblerait les lacunes de celui-ci. Les matériaux que j'ai en main en justifieraient la publication. En attendant que je l'imprime, je me contenterai des notices qui, accompagnant chaque discours, en expliquent le but, la portée, et les circonstances dans lesquelles il a été prononcé.

Posons toutefois quelques jalons pour donner une idée d'ensemble et guider le lecteur à travers les événements dont il sera question.

Sir Georges Cartier naquit, le 6 septembre 1814, à Saint-Antoine, paroisse du comté de Verchères, située sur les

bords de la rivière Chambly. Son père, le lieutenant-colonel Jacques Cartier, était cultivateur, et son aïeul, riche marchand, qui portait le même nom, représenta Verchères (alors Surrey), de 1804 à 1809. Il fit son cours classique au séminaire de Montréal, étudia le droit dans cette même ville, et fut admis au barreau en 1835. Deux ans après, il prenait part à l'insurrection de 1837, notamment au combat de Saint-Denis. Il est assez curieux de constater que le premier discours de ce volume contient un désaveu de la révolte. En 1848, Cartier consentait de se laisser élire pour le comté de Verchères qu'il représenta jusqu'en 1861. Après avoir refusé deux fois d'être ministre, il devenait, en 1856, secrétaire provincial dans le cabinet MacNab-Taché. L'année suivante, la voix unanime du parti l'appelait au poste de chef des conservateurs du Bas-Canada. Il remplaçait Taché, tout comme celui-ci avait remplacé Morin. En 1858, il formait le cabinet Cartier-Macdonald, qui dura quatre ans. Battu sur la question de la milice, il remplit le rôle de chef de l'opposition jusqu'en 1864, alors que surgit le cabinet Taché-Macdonald. De ce cabinet sortit la coalition avec les libéraux du Haut-Canada, qui devait amener la confédération des provinces. Sir Georges Cartier en fut un des principaux membres, et souvent l'âme dirigeante, ayant à remplir les fonctions de chef de l'Etat durant les absences ou les maladies de sir John-A. Macdonald. Il alla s'éteindre à Londres, le 20 mai 1873, après une longue maladie causée par son opiniâtreté au travail et ses luttes politiques. Marié en 1847 à Mlle Hortense, fille de M. E.-R. Fabre, et sœur de Mgr Fabre, archevêque de Montréal, il eut deux filles de ce mariage,

dont une seule survit ; l'autre repose à ses côtés, au cimetière de la Côte-des-Neiges. Lady Cartier habite Cannes, France, depuis la mort de son illustre époux.

Le chef conservateur a presque fait son autobiographie en plus d'une occasion. Le lecteur pourra consulter à ce sujet les discours qu'il prononçait, le 30 octobre 1866, à un banquet qui lui fut offert par les citoyens de Montréal, et le 23 décembre 1869, à un dîner que les négociants de Québec avaient organisé en son honneur. Dans ces deux discours, il se complait à repasser les diverses étapes de sa carrière.

Les discours de Cartier couvrent la période politique qui va de 1844 à 1872, soit vingt-huit années. Cette période fut féconde en événements. Elle vit la suite et la fin de l'Union des Canadas, et le commencement de la Confédération, laquelle devait comprendre bientôt à peu près toute l'Amérique britannique du Nord, d'un Océan à l'autre. C'est dire qu'elle fut témoin de bien des changements, de bien des transformations, de bien des luttes. L'Union était pleine de danger pour nous : Cartier, continuant l'œuvre de La Fontaine, de Morin et de Taché, la fit tourner à notre avantage. Il accomplit la Confédération, et sans lui, elle n'aurait pu réussir, pour protéger nos droits et nos institutions, tout en fondant une nation nouvelle.

Le nom de Cartier est attaché aux plus grands actes politiques de cette importante époque.

Entre autres, mentionnons la décentralisation judiciaire, l'abolition de la tenure seigneuriale, le choix d'Ottawa comme capitale, la construction du chemin de fer Montréal et Portland, celle du Grand-Tronc et du pont

Victoria, la codification des lois civiles et de la procédure civile, l'application des lois françaises aux Cantons de l'Est, la modification des lois criminelles, l'acte des municipalités du Bas-Canada, la loi concernant les bureaux d'enregistrement, l'organisation de notre système d'instruction publique, la fondation des écoles normales, la création d'une ligne de steamers océaniques, l'amélioration et l'approfondissement du fleuve Saint-Laurent, le creusement des canaux, la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, la construction du chemin de fer Intercolonial d'après le tracé Robinson, l'établissement de la province de Manitoba, l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération, l'organisation de notre système militaire, le chemin de fer du Pacifique. Et cette liste est loin d'être complète.

Plus d'une de ces mesures suffirait à immortaliser Cartier. Si Napoléon n'était pas un aussi célèbre guerrier, pourrait-il réclamer une plus grande gloire que celle d'être l'auteur du code civil de la France ? Gladstone recherche-t-il une plus glorieuse fin de carrière que le réglement de l'éternelle question d'Irlande, qui est au fond une lutte pour la propriété du sol ? Cartier fut tout à la fois un législateur, un fondateur de constitution, un conquérant pacifique. D'un trait de plume il ajouta à son pays des contrées vastes comme des empires.

Cartier s'était identifié de bonne heure avec les intérêts de Montréal, et il n'a pas peu contribué à en faire la métropole commerciale du Canada et l'une des grandes cités du continent. Presque toutes les mesures ci-haut mentionnées, soit d'ordre politique, intellectuel ou

matériel, ont eu une influence directe sur les étonnants progrès de cette ville. Nous pouvons y ajouter le creusement du port dans la direction d'Hochelaga, la cession de plusieurs terrains, appartenant au gouvernement, qui étaient utiles au développement de la ville. De 1861 à 1872, Cartier fut le représentant de Montréal, mais, comme bien d'autres, il tomba victime de l'ingratitude publique, juste au moment où il dotait ses concitoyens de ce qu'ils réclamaient avec le plus d'instances : le terminus du chemin de fer du Pacifique. Sa première élection à Montréal, en 1858, contre son puissant antagoniste, sir Antoine-Aimé Dorion, s'était terminée par une défaite ; sa dernière, en 1872, fut encore plus désastreuse. Il était réservé aux Métis de la Rivière-Rouge de réparer cette faute en élisant Cartier député de Provencher !

Ce volume représente un travail beaucoup plus considérable que le lecteur ne pourrait le supposer. Il a coûté des années de recherches dans les journaux français et anglais du pays. Parfois, de véritables fouilles ont été nécessaires pour trouver un discours. Certaines allocutions avaient été tellement mal rendues que, sans défigurer la pensée de l'orateur, il a fallu les reconstituer, au moyen de renseignements particuliers. D'autres, prononcées en anglais, et elles ne sont pas peu nombreuses, ont dû être traduites. De plusieurs, il ne reste que des fragments.

Au reste, Cartier était loin d'être un orateur correct. Il se plaignait de ne s'exprimer qu'avec beaucoup de difficulté. Ce qui ne l'empêchait pas de débiter au besoin des discours de six à huit heures, répétant en français ce qu'il avait dit en anglais, et *vice versa*, se permettant mille

digressions, mêlant une idée philosophique à une vive boutade, et cela quand il avait quelque avantage à en tirer, comme d'attendre quelque traînard ou de peser de tout le poids de son raisonnement sur un vote important, parfois décisif. Et sa voix, qui n'était pas belle, ne rachetait pas ce que la forme laissait à désirer.

N'ayant guère le temps d'écrire, au milieu d'occupations absorbantes, les discours de Cartier se ressentent nécessairement de l'improvisation. S'ils ne sont pas des modèles d'éloquence, on y trouve une rare unité de vues, souvent de l'élévation, des pensées profondes, des observations justes, le sens exact des ressources et des besoins du pays, une admiration réfléchie du système monarchique anglais, une aversion déclarée pour le républicanisme américain, la fierté du nom canadien, la passion de sa race, un inviolable attachement aux principes catholiques. Sur ce dernier point, son plaidoyer en faveur du pouvoir temporel du Pape (1860) et sa défense des Zouaves Pontificaux, dans son discours sur la milice (1868), sont des témoignages éclatants de son courage autant que de la fermeté de ses convictions.

Ces discours respirent aussi le mépris des préjugés populaires. Plus d'une fois, il se plaira à proclamer que s'il a pris, lors de la Confédération, le portefeuille de la milice, c'est qu'il était le plus impopulaire !

A ceux qui mettraient en doute son attachement à sa race, nous conseillons de lire, entre autres, son discours sur la tombe de Ludger Duvernay, fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste, et celui qu'il prononçait à la fête nationale des Canadiens-Français d'Ottawa, le 24 juin 1868.

Ses premiers discours furent pour les chemins de fer tout comme les derniers. Il voyait dans ces communications, le seul moyen de peupler rapidement le Canada et de consolider ses institutions. Peu d'hommes ont mieux vu à travers l'avenir. A lire certains de ses discours, on croirait entendre un prophète !

Dans cette tâche difficile, j'ai eu le concours éclairé de M. Alfred Garneau, l'un des principaux officiers du Sénat, qui, à une érudition considérable, joint une profonde connaissance de la langue française. MM. Elie Tassé, David Major, Alfred Olivier et autres m'ont aussi donné une assistance active. M. Benjamin Sulte, qui fut pendant plusieurs années secrétaire de sir Georges Cartier, s'est chargé de préparer la table des noms. L'honorable M. Laviolette, conseiller législatif, qui fut un ami intime de Cartier, m'a aidé de toute façon dans la publication de ce livre. M. J.-C. Augé a eu la complaisance de mettre à ma disposition la série de la MINERVE. Je dois aussi reconnaître l'extrême obligeance des officiers de la Bibliothèque fédérale.

A la mort de Cartier, le Parlement fédéral décida de lui faire des funérailles publiques, d'accorder une pension à sa famille, et d'ériger une statue à sa mémoire. Les funérailles eurent lieu avec un éclat incomparable, à Montréal, le 13 juin 1873. Mais un changement survenu dans le ministère, quelques mois après, fut cause que l'on perdît de vue le monument. Elu député de la capitale, au mois de septembre 1878, l'auteur de ces lignes crut qu'il devait appeler l'attention du Parlement sur cet oubli. C'est ce qu'il fit dans deux sessions consécutives, et un bronze superbe rappelle le nom de Cartier, à l'ombre

même du Palais législatif où il régna si longtemps. Le monument qui est présenté aujourd'hui au public, œuvre de la pensée du plus grand homme d'Etat que les Canadiens-Français aient produit, sera plus durable que l'airain.

Fac-Simile d'une lettre de Sir Georges-Etienne Cartier, à l'Honorable Sénateur Girard.

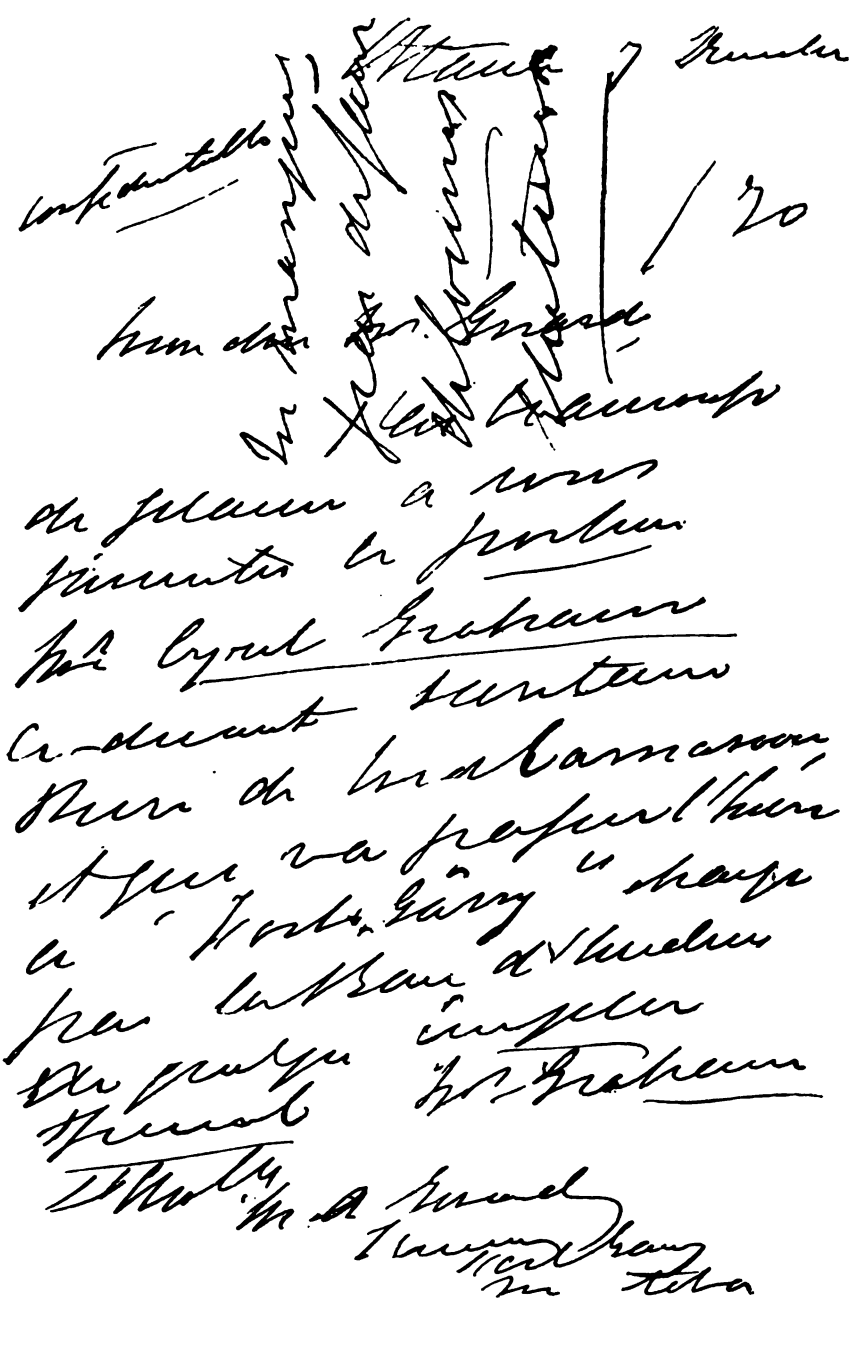

et familier avec les
affaires de la Revue
Rouge, a beaucoup
voyagé dans le Nord-Ouest
et prend sommairement
sur toutes les affaires de
votre Province — Vous
me ferez plaisir en
lui étant aussi utile
que possible, et ne le
présentant à tous
vos amis — vous
trouverez qu'il
parle extrêmement bien
le Français — Je

Une réponse de
vote comme lettre du
29 octobre dernier,
et des précédentes -
j'accueille et lis vos
lettres avec plaisir
et intérêt et je vous
en suis bien reconnaissant
Je dois vous féliciter
de vos succès comme
Inventeur de Haute-Ville

Brillamment les
choses vont bien
Conseillez aux dames
la Fratrine et la

modulation, et
tout convient à
souhaiter tout autant
même l'Annonciation —
Je peux contenter que
Paul et les Co-exilés
se conduisent parfaitement
de l'autre côté des
Lyons — Envoyez-moi
de temps en temps quand
vous avez le
temps — Je peux demeurer
pour Italie et Mme
dire pour Lorraine, croyez
mes cordiales tendresses
Votre dévoué Ami
Ed. G. Hartmann

DISCOURS

DE

SIR GEORGE ETIENNE CARTIER

DISCOURS

SUR LA

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

PRONONCÉ LE 24 SEPTEMBRE 1844

A SAINT-DENIS

Les élections de septembre 1844 eurent une grande importance. Le ministère La Fontaine-Baldwin s'étant démis, parce que le gouverneur, sir Charles Metcalfe, n'avait pas voulu accepter sa recommandation pour des nominations à des charges publiques, ce qui mettait en jeu tout le principe de la responsabilité des ministres, M. Denis-Benjamin Viger forma un cabinet avec M. W. Draper, qu'il avait combattu jusqu'alors. Le 23 septembre, la législature fut dissoute et des elections générales suivirent. Le lendemain, M. Denis-Benjamin Viger adressait la parole à Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe, et M. George-Etienne Cartier lui donnait la réplique. Le ministère fut battu dans le Bas-Canada, et M. Viger se vit repousser par deux comtés ; mais le gouverneur, car c'était lui qui régnait pratiquement, obtint la majorité dans le Haut-Canada. M. Thomas Bouthillier gagna le comté de Saint-Hyacinthe, où M. Cartier prononça le premier discours que les journaux rapportent de lui. Cette analyse, évidemment, est bien incomplète.

Messieurs,

Vous venez d'entendre le discours de M. Denis-Benjamin Viger, le président du Conseil exécutif. Ce discours ne saurait avoir mon approbation, non plus que la conduite tenue par cet honorable

monsieur en acceptant de former une administration à la demande de sir Charles Metcalfe.

La question qui agite le pays, la voici en peu de mots : faire triompher le principe de la responsabilité ministérielle, posé dans les résolutions de 1841, et mis en pratique sous sir Charles Bagot.

Or, que disent ces résolutions ? que le plus important et le plus incontestable des droits d'un peuple est d'avoir un parlement qui protège ses libertés, qui exerce une influence constitutionnelle sur l'exécutif, qui légifère sur toutes les matières de son ressort ; que le gouverneur, tout en étant comptable aux autorités impériales seules, doit conduire nos affaires avec l'assentiment de ministres responsables, et que ces ministres doivent jouir de la confiance des représentants du peuple.

Sir Charles Bagot voulut faire un essai loyal de ces résolutions, voilà pourquoi il appela au pouvoir notre digne et respecté chef, M. La Fontaine, qui, avec son éminent collègue, M. Baldwin, représentait réellement la majorité du sentiment populaire. Son successeur, sir Charles Metcalfe, refusa de suivre l'avis de ses ministres dans des matières qui étaient de leur ressort absolu, et je suis ici aujourd'hui pour le blâmer. Il s'est trouvé trois députés bas-canadiens pour l'approuver, et M. Viger est un de ceux-là. Non content d'avoir mal voté, il est devenu le principal conseiller du gouverneur et s'est allié à nos pires ennemis. Qu'est devenu l'homme qui resta dix-neuf mois derrière les verrous pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays ? Les temps sont bien changés.

Il n'y a plus à craindre le retour des événements de 1837, causés par les agissements d'une minorité qui voulait dominer la majorité et exploiter le gouvernement dans son intérêt. Les événements de 1837 ont été mal interprétés. Le peuple avait plutôt pour but de réduire au néant cette minorité oppressive, que d'amener une séparation de la province d'avec la mère-patrie. Mais, heureusement, nous pouvons espérer d'avoir franc jeu depuis la concession du gouvernement responsable, qui oblige le chef de l'administration de s'entourer de conseillers jouissant de la confiance de la majorité.

La minorité se trouve aujourd'hui dans l'impuissance de faire le mal. C'est en vain qu'elle cherche à relever la tête pour dominer encore, elle se brisera à ce jeu. Les événements de 1837 et 1838 ont coûté à l'Angleterre des sommes d'argent trop énormes

pour qu'on ait à appréhender qu'elle appuie une pareille tentative. Au reste, la majorité est autrement loyale et fidèle que la minorité, qui est trop souvent guidée par l'intérêt dans ses effusions de loyauté.

La responsabilité des malheureux événements de 1837 pèse sur la tête de ceux qui dirigeaient l'opinion publique à cette époque. M. Viger était un de ceux-là, et, avec l'influence qu'il avait, il aurait dû mieux conseiller ses compatriotes ; lui et ses amis, auraient dû, dis-je, se conduire en politiques plus éclairés et plus clairvoyants. Maintenant M. Viger cherche à nous diviser en se prêtant aux manœuvres de sir Charles Metcalfe ; mais le Bas-Canada lui dira dans quelques jours, d'une voix à peu près unanime, qu'il reste uni et inviolablement attaché au principe de la responsabilité ministérielle. Là est le salut dans les luttes du présent comme dans les luttes de l'avenir.

Electeurs de Saint-Denis, vous avez fait preuve de courage le 22 novembre 1837, quand, armés de quelques mauvais fusils, de lances, de fourches et de bâtons, vous battiez les troupes du colonel Gore ! J'étais des vôtres et je crois n'avoir pas manqué de bravoure. Aujourd'hui, je vous demande une preuve plus grande, mieux raisonnée de patriotique intelligence, je vous conjure de repousser par vos votes, arme encore plus formidable, ceux qui veulent continuer l'oppression en vous privant des avantages du gouvernement responsable. Oui, électeurs de cette noble paroisse, faites votre devoir, donnez un exemple salutaire, et le Bas-Canada sera fier de vous !

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET PORTLAND

PRONONCÉ LE 10 AOUT 1846

A MONTRÉAL

Le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique est la seconde route qui a été construite pour mettre le Canada en communication avec les Etats-Unis. Il relie Montréal à Portland, et fut longtemps l'unique débouché, pendant l'hiver, des produits canadiens à destination de l'Europe. Inauguré en 1851, il a été absorbé par le Grand-Tronc. Le public montréalais ne fut pas lent à apprécier l'importance de l'entreprise quand elle fut soumise à sa considération. Le 10 août 1846, des milliers de personnes se réunirent sur le Champ de Mars, sous la présidence de M. La Fontaine, pour en discuter le mérite et applaudir aux discours qui furent prononcés par le président et MM. Holmes, Hincks, Cartier, Drummond, Dr Beaubien, Elder, Taylor, Dr Nelson, R. S. M. Bouchette et C.-S. Cherrier. Un grand nombre d'actions furent souscrites par les personnes présentes, MM. La Fontaine et Cartier donnant l'exemple. Celui-ci prononça un discours qui fut fortement applaudi, et qui montre que, même avant d'entrer dans la politique, il avait épousé la cause des chemins de fer, à laquelle il devait rester fidèle toute sa vie.

Messieurs,

Je regrette que la tâche de parler à une assemblée comme celle-ci, qui réunit presque toute la population de Montréal, ne soit pas dévolue à un autre qu'à moi. Mais si faibles que puissent être mes paroles, j'espère qu'elles contribueront à vous déterminer à établir un chemin de fer qui doit nous mettre en communication avec les Etats-Unis par la voie de Portland. Si je viens discourir des avantages que nous offre cette entreprise, ce n'est pas que je pense que personne parmi vous puisse les ignorer, mais parce que

je désire vous inspirer, s'il est possible, un zèle plus ardent encore pour une œuvre véritablement nationale.

A l'époque actuelle, il est impossible qu'un pays jouisse d'une grande prospérité sans chemins de fer. Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe en Europe. Là, ce sont précisément les nations qui ont été les premières à construire des chemins de fer, qui sont à la tête du commerce et de l'industrie. Voyez l'Angleterre, la Belgique et la France : chacun de ces pays a sillonné son territoire de lignes nombreuses, et qui se prolongent jusqu'à ses frontières. Dans les contrées où il n'y avait pas de voies ferrées, on commence actuellement à en établir. L'Espagne même, ce pays déchu et infortuné, est sur le point de construire des chemins de fer, et elle les considère non seulement comme des moyens de communication commerciale, mais comme des moyens de mettre fin à l'anarchie et à la guerre civile.

Eh bien, résolvons-nous aussi d'avoir nos chemins de fer, pour les souder à ceux d'un peuple entreprenant, séparé de nous par une ligne imaginaire, par une ligne qui, hélas ! ne devient que trop visible, lorsque nous faisons contraster notre apathie et notre paresse, avec l'activité incessante, l'énergie fébrile et l'esprit d'entreprise de nos voisins. Les Etats-Unis peuvent servir d'exemple aux peuples d'Amérique et même à ceux d'Europe. En soixante ans, leur population s'est augmentée de 2,000,000 à 20,000,000 d'âmes, et ce peuple, qui n'avait aucune importance parmi les nations, s'est placé au premier rang par son énergie politique, commerciale et industrielle. Ce n'est pas le moment de signaler toutes les causes de sa grandeur, mais nous devons en noter quelques-unes en passant, et l'une de celles-là est la facilité des communications par les chemins de fer et les canaux.

Les Américains n'ont pas seulement enrichi leur pays, en activant le commerce et l'industrie, mais ils l'ont aussi peuplé, en y attirant des émigrés de toutes les parties du monde. Un homme qui vient d'Europe choisira certainement le pays le plus commode, le pays où il pourra voyager le plus promptement, et l'émigré sait qu'il peut en trois ou quatre jours se transporter d'une extrémité à l'autre des Etats-Unis. Je dois faire remarquer aussi que chaque ville, qui a l'avantage de devenir l'aboutissant d'un chemin de fer, voit doubler la valeur de ses propriétés : témoin Buffalo, Albany, Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, et grand nombre d'autres villes.

Il n'y a aucun doute que le même sort attend Montréal. Occupons-nous donc un peu du chemin dont il s'agit et qui provoque trois questions: doit-il être fait? pouvons-nous le faire? serait-il profitable?

Je ne m'attacherai pas à discuter si ce chemin doit être bâti, car cette question a été traitée par ceux qui ont parlé avant moi. Je me contenterai de dire avec eux que la prospérité de Montréal dépend de sa position comme entrepôt du commerce de l'Ouest, que les changements opérés dans les lois des céréales ont mis ce commerce en danger, et que nous ne pouvons le conserver, si nous ne nous assurons pas les meilleurs moyens de transport depuis les eaux de l'Ouest jusqu'à l'Atlantique par nos canaux et par ce chemin de fer.

A la seconde question, pouvons-nous le faire? je réponds oui, nous le pouvons. Tous les moyens sont entre nos mains. Que les grands et les petits capitalistes, que les grands et les petits propriétaires prennent des actions! Elles ne sont que de cinquante louis; ces actions sont payables par petits versements, et même avant de les avoir payées en entier, vous pourriez en disposer avantageusement. Dans tous les pays, spécialement aux Etats-Unis, on regarde les chemins de fer comme l'un des meilleurs placements.

A la troisième question, le chemin serait-il profitable? il suffit d'examiner la condition géographique du pays, pour répondre affirmativement. Le Canada est placé sur une ligne de communication entre les Etats de l'Ouest et les Etats de l'Est, de manière à nous permettre de passer les produits des uns chez les autres. Si donc, par le moyen de ce chemin de fer, nous pouvions établir des communications moins dispendieuses entre ces Etats, non seulement nous travaillerions pour nos propres intérêts, mais aussi pour ceux de nos voisins, puisque rien ne saurait être plus avantageux que de leur ouvrir la route la plus facile depuis les lacs jusqu'aux meilleurs ports de l'Atlantique.

Nous sommes précisément dans la position qu'occupait la Belgique en 1831. Séparée de la Hollande, elle se trouvait obligée de commercer avec quatre millions d'habitants au lieu de douze millions avec qui elle trafiquait auparavant. Pour échapper à la ruine, le gouvernement, par la loi du 1er mai 1834, décida de construire un grand nombre de chemins de fer, qui, partant de Malines, comme point central, allèrent rayonner dans toutes les

directions du territoire. Ce vaste réseau, le plus complet de l'Europe, a été construit au moyen d'emprunts nationaux. De cette façon la Belgique attira chez elle tout le commerce de transit. Aussi les chemins de fer sont la source de la prospérité dont elle jouit aujourd'hui. En 1835, ses recettes montaient à £2,500,000 ; en 1845, à £12,500,000. En 1835, le nombre de voyageurs était de 1,575,000, et, en 1845, de 3,452,000, ce qui représente un accroissement considérable.

Encore un autre avantage qui devra découler du chemin de fer de Montréal-Portland. Il y en a plusieurs d'entre vous qui souffrent durant l'hiver du prix élevé du bois de chauffage. Eh bien, cette ligne apportera sur nos marchés une plus grande quantité de ce combustible, que vous aurez pour deux piastres la corde, au lieu de le payer quatre et cinq. J'invite donc tous ceux qui sont présents à venir prendre des actions selon leurs moyens, d'abord pour leur propre profit, ensuite par patriotisme ; car l'amour du pays doit nous engager à faire des efforts pour son amélioration. Je m'adresse aux Canadiens de toutes les origines : Américains, Français et Anglais, soyons unis et marchons ensemble vers nos destinées. Mais surtout ne rougissons pas en cette occasion de prendre pour modèles nos entreprenants voisins. Nos communications avec eux auront un bon effet ; nous connaîtrons mieux leurs mœurs, leurs habitudes, leurs pays ; nous serons en meilleure situation pour nous occuper des relations d'affaires que nous aurons par la suite avec eux.

CIRCULAIRE

AUX

ÉLECTEURS DE VERCHÈRES

10 AVRIL 1848

M. Leslie, qui représentait le comté de Verchères depuis plusieurs années, ayant accepté la charge de conseiller législatif, M. George-Etienne Cartier, qui avait déjà refusé la candidature dans plusieurs comtés, se présenta, sur les instances d'un grand nombre d'amis, à l'élection qui eut lieu les 3 et 4 avril 1848. Il obtint une majorité de 248 voix contre son adversaire, M. Marion, Varennes ayant voté en bloc pour lui. M. Marion ne recueillit dans cette paroisse que 4 voix, quand M. Cartier en comptait 374. Le triomphe de l'élu fut célébré dans le comté avec un extrême enthousiasme, si l'on en juge par le compte-rendu suivant de la *Minerve*, en date du 10 avril 1848—" Nous avons déjà eu occasion de féliciter le comté de Verchères du choix qu'il vient de faire de M. G.-E. Cartier comme son représentant. Nous avons appris avec plaisir qu'après l'élection, M. Cartier a été l'objet d'attentions particulières et d'ovations de la part des électeurs, et nous espérons qu'il a trouvé dans les manifestations et les égards dont on l'a entouré une ample compensation des ennuis qui sont l'accompagnement nécessaire d'une élection contestée. Mercredi matin, le 5 du courant, M. Cartier a quitté Verchères pour se rendre à Varennes, où il voulait passer l'intervalle de temps qui restait à s'écouler jusqu'au vendredi suivant, le jour fixé pour la proclamation. Sur sa route M. Cartier a été salué par un grand nombre de citoyens à cheval, qui l'ont ensuite accompagné jusqu'au village de Varennes. M. Cartier a eu l'honneur d'un banquet de la part de Paul Lussier, écuier, cet ancien et respectable seigneur et citoyen, auquel avaient été invités plusieurs des principaux et notables de Varennes. Le vendredi matin, M. Cartier est parti de Varennes, accompagné de plus de cent cavaliers et d'un cortège nombreux pour se rendre à Verchères, le chef-lieu du comté et où devait avoir lieu la proclamation. M. Cartier y a été accueilli au milieu des acclamations des électeurs des différentes paroisses du comté venus en grand nombre, nonobstant le mauvais état des chemins. Après la proclamation, et les remerciements de M. Cartier aux électeurs du comté, ce dernier s'est remis en route pour Varennes, toujours accompagné de sa suite nombreuse, qui s'était accrue

durant la marche. Sur la route de Verchères à Varennes, de nombreux coups de fusil ont été tirés et des drapeaux et des pavillons ont été arborés en signe de fête et de réjouissance. Arrivé à Varennes, M. Cartier voulut prendre congé des électeurs pour se mettre en route pour Montréal, mais le cortège insista à accompagner M. Cartier jusqu'à la ligne de séparation du comté de Verchères d'avec le comté de Chambly. Là, M. Cartier remercia en termes convenables les électeurs des égards dont il avait été l'objet, puis les électeurs et le nouveau représentant se séparèrent entièrement satisfaits." Ci-après la circulaire que M. Cartier publia dans les journaux pour exprimer sa reconnaissance aux électeurs :

AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE VERCHÈRES.

Messieurs,

Vous venez d'être témoins d'une lutte électorale remarquable sous plus d'un rapport, d'abord parce qu'une élection contestée est un fait assez rare dans l'histoire de votre comté, et ensuite parce que la bonne entente n'a cessé de régner un instant, soit avant, soit durant l'élection, entre les deux candidats qui avaient l'honneur de briguer vos suffrages. Les électeurs comme les candidats sont entrés amis dans la lutte et en sont sortis amis, il devait en être ainsi.

Car vous n'aviez pas à choisir entre un ami et un ennemi, mais entre deux amis. Ce n'était pour vous qu'une question de préférence personnelle. Vous aviez à décider lequel des deux candidats possédait le plus de titres pour vous représenter au Parlement et soutenir vos intérêts locaux et ceux du pays en général. Le résultat de l'élection a fait pencher la balance en ma faveur, et m'a conféré le mandat le plus important et le plus sacré qu'il vous soit possible de confier à un homme : celui de prendre part en votre nom à la législation du pays.

Tout en vous offrant mes remerciements les plus sincères pour cet honneur insigne et pour la confiance dont vous m'avez honoré en me choisissant pour vous représenter, j'avoue que j'appréhende que ma faible capacité ne soit pas toujours à la hauteur des devoirs que j'aurai à remplir comme membre du Parlement. Néanmoins, je puis vous assurer que je n'épargnerai aucun effort pour m'acquitter de mon mieux de mes nouvelles et importantes fonctions, comp-

tant aussi beaucoup, pour m'aider à atteindre ce but, sur le concours que je dois attendre du patriotisme, des lumières et de l'intelligence qui distinguent à un haut degré les électeurs du comté de Verchères. Je vous invite donc à vous mettre en tout temps en rapport avec moi et à me faire connaître soit les besoins du comté, soit votre appréciation des intérêts du pays au point de vue général.

Permettez-moi maintenant d'offrir spécialement mes remerciements les plus sincères aux actifs et chaleureux amis, qui, par leur ardeur, leurs efforts et leur énergie m'ont assuré le succès, et permettez-moi de même d'offrir mes remerciements à ceux des électeurs qui se sont opposés à mon élection, pour les bons égards et la bienveillance qu'ils m'ont témoignés pendant et après la lutte. Je puis les assurer que je n'entretiens contre eux aucun sentiment de vengeance pour l'opposition qu'ils m'ont faite. La lutte électorale qui a eu lieu n'a changé en rien mes dispositions à leur égard, et j'ai lieu de croire qu'il en est de même de leurs propres dispositions. Je compte parmi ceux qui m'ont combattu un grand nombre d'amis qui avaient promis leur appui à mon concurrent, avant même qu'il fût question de moi comme candidat, et je ne puis leur en vouloir parce qu'ils ont tenu parole.

Avant de terminer, il me faut mentionner une des heureuses causes qui ont dû contribuer à dégager la lutte des troubles, des excès et du jeu des mauvaises passions qui ordinairement accompagnent les élections. Cette cause est la tempérance observée généralement par les citoyens du comté de Verchères. Je ne puis m'empêcher de signaler un fait qui a eu lieu à Varennes, la paroisse la plus considérable du comté, et dont les habitants sont presque tous membres de la société de tempérance. Durant les jours fixés pour la votation, le village de Varennes a réuni plus de quatre cents personnes venues, la plupart, d'une distance assez considérable pour enregistrer leurs votes, et pas une seule n'a fait usage de spiritueux. Et durant la votation il y a eu une telle absence d'excitation et d'excès, qu'un grand nombre d'électeurs qui demeurent loin du village, ont profité de l'occasion pour accomplir leur devoir pascal. C'est un nouveau trait de mœurs électorales que de voir ainsi un électeur remplir en même temps son double devoir de chrétien et de citoyen, et je suis heureux de le faire connaître parce qu'il honore le comté et

la paroisse, et, qu'il est de nature à encourager les zélateurs dévoués de la cause de la tempérance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GEO. ET. CARTIER.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE

PRONONCÉ LE 15 FÉVRIER 1849

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de présenter une pétition de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, demandant de l'aide. Malgré la dureté des temps, la compagnie a réussi à ouvrir au commerce trente milles de voie, de Montréal à Saint-Hyacinthe. Elle a dépensé plus de £183,000, et le montant souscrit excède £250,000. Et ce qui prouve en faveur de sa direction, c'est que jusqu'ici les dépenses sont restées au-dessous des estimations. Le fait est d'autant plus remarquable qu'il se produit rarement en Angleterre et aux Etats-Unis, où les calculs sont pourtant si exacts.

Le plus tôt cette ligne sera terminée, le mieux ce sera, non seulement pour les villes de Montréal et de Québec, mais pour les districts de Québec et des Trois-Rivières, et dans l'intérêt également des travaux publics et des canaux, qui ont déjà coûté à la province une somme ronde de £3,000,000. Nos moyens actuels de transport ne suffisent pas au commerce, qui souffre beaucoup de l'accumulation des produits de l'Ouest, soit à Montréal ou à Québec. Tout le monde se rappelle les pertes subies par le commerce canadien en 1848 et 1849. Si les produits qui passèrent l'hiver dans ces deux villes avaient pu atteindre le marché anglais dans le cours de l'hiver, ou de bonne heure au printemps de 1849, nos marchands auraient profité des hauts prix, et le pays n'eût pas subi une perte de plus de £600,000, perte dont il ressent encore les conséquences.

La compagnie ne sollicite pas de secours pécuniaires. Elle ne nous demande de faire, après avoir dépensé de grosses sommes d'argent, que ce que font presque toutes les législatures des Etats de l'Union-Américaine. Ainsi, par exemple, l'Etat de Massachusetts a toujours aidé aux compagnies de chemin de fer en leur prêtant son crédit ou autrement. Il y a dans cet Etat plus de huit cents milles de voies ferrées, dont la plus longue ne dépasse pas cent dix milles, et le crédit public en a favorisé l'entière construction. Nous pouvons citer aussi l'Etat le plus populeux et le plus riche, celui de New-York, coupé en tous sens par des canaux et des chemins. Le chemin de fer de Long-Island, le chemin de fer d'Auburn et Rochester, et plusieurs autres ont eu le bénéfice du crédit de l'Etat, qui protège de la même manière la construction du chemin de fer de New-York et de l'Erié.

Si nos entreprenants voisins sont obligés d'avoir recours au crédit et à l'aide de leurs législatures, pourquoi nous, qui sommes réputés moins entreprenants et moins riches, ne recevrions-nous pas les mêmes secours de notre législature ? Il n'y a pas de temps à perdre pour l'achèvement du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, si nous voulons nous assurer le commerce de l'Ouest. Toutes les villes du littoral de l'Atlantique se le disputent.

Boston ne veut plus se contenter de ses moyens actuels de transport, et achève la construction de son chemin de fer d'Ogdensburg. D'un autre côté, New-York jugeant insuffisant le chemin de l'Hudson, ainsi que les moyens de transport entre Albany et Buffalo, construit la ligne de New-York et de l'Erié, devant avoir son terminus à Dunkirk sur le lac Erié, bien au-delà du canal Welland, dont le trafic ne saurait manquer de diminuer. D'autre part, Philadelphie vise au commerce des lacs en reliant le chemin de fer de Harrisburg et Pittsburg avec ceux de l'Ohio qui aboutissent à Cleveland. Enfin Baltimore ne reste pas en arrière. Elle atteindra par chemin de fer Wheeling sur la rivière de l'Ohio, et par voie d'eau Pittsburg, pour de là communiquer avec Cleveland par chemin de fer.

En voyant les efforts que fait une population intelligente, nous ne pouvons douter de l'importance du commerce des lacs qu'elle convoite et des profits qu'elle en attend. Or, nous pouvons nous emparer de la plus grande partie de ce commerce en construisant le plus tôt possible le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET PORTLAND

PRONONCÉ LE 31 JUILLET 1849

A MONTRÉAL

A la session de 1849, le ministère La Fontaine-Baldwin fit passer une mesure pour encourager la construction de tout chemin de fer ayant plus de 75 milles de longueur. Il garantissait un intérêt de six pour cent sur la moitié du coût, à certaines conditions. Il en résulta un grand élan dans la construction des chemins de fer. Mais redoutant une saignée trop forte au trésor public, le gouvernement restreignit cette mesure en 1851 au Grand-Tronc. Le chemin de Montréal à Portland ou de l'Atlantique au Saint-Laurent, le *Great-Western* et le *Northern* furent les seuls chemins qui profitèrent des avantages de la loi de 1849. Le chemin de l'Atlantique reçut $1,840,000; le *Great-Western*, $2,810,000, et le *Northern*, $2,311,666. Pour avoir droit à la subvention du gouvernement, les citoyens de Montréal tinrent une assemblée publique au Marché Bonsecours et adoptèrent des résolutions propres à assurer la construction du chemin de l'Atlantique; une section de trente milles était alors en service, et il s'agissait d'assurer la construction de trente-quatre autres milles. Sur la proposition de M. Cartier, appuyé par M. John Rose, il fut résolu que la ville prendrait des actions dans la compagnie pour un montant de £125,000, et qu'elle émettrait des obligations à cet effet, rachetables à des périodes fixes, variant de sept à quinze ans. Outre MM. Cartier et Rose, l'honorable A.-N. Morin, M. B. Holmes, député, MM. O. Berthelot, George Desbarats et Louis Blanchard firent aussi des discours en faveur de l'entreprise, les seuls dissidents étant M. I.-D. Gibb et M. John Molson, qui purent à peine se faire entendre.

Messieurs,

Je ne crains pas de dire que Montréal méconnaîtrait ses meilleurs intérêts et serait la plus arriérée des villes, si elle refusait le moyen qui lui est offert pour ramener une prospérité

qui la fuit. J'en appelle aux grands propriétaires, aux petits propriétaires, qui font la prospérité des grands, et aux classes industrielles et ouvrières, qui font la prospérité des uns et des autres. Nous avons une chance exceptionnelle d'attirer des capitaux étrangers. Il suffit à la ville de garantir £125,000 d'obligations, une bagatelle comparée aux dettes énormes contractée par les moindres villes des États-Unis, pour amener des capitaux qui passeront par les mains des industriels, des ouvriers, pour soulager le commerce qui souffre. C'est un avantage dont nous jouirons avant même que l'ouvrage soit achevé.

On dit que cette garantie de £125,000 imposera des charges onéreuses, mais ceux qui tiennent ce langage n'ont pas calculé sérieusement. En supposant même que la ville ait à payer tout le montant pour lequel son crédit sera engagé, il n'y a pas un vingt-cinquième de ses propriétés qui sera atteint. Voyez donc New-York. Elle est à la tête du commerce américain, mais pour obtenir cette position, elle n'a pas craint de s'endetter au montant de vingt-cinq millions de piastres. Il lui a fallu avoir foi en elle-même, en son esprit d'entreprise, escompter l'avenir. Oui, ceux qui s'opposent à ce mouvement sont des ennemis du progrès et de leur propre prospérité.

Le temps est venu de faire mentir votre réputation d'hommes apathiques, sans énergie et sans esprit d'entreprise. Que ces épithètes cessent de s'attacher au nom canadien ! Cette grande assemblée est une des premières qui aient été tenues dans une ville des provinces britanniques pour encourager une entreprise publique de cette importance. Il est désirable que l'exemple parte de Montréal, la tête commerciale de l'Amérique Britannique. Elle doit se montrer digne de sa position.

M. Cartier s'étend longuement sur les avantages qui résulteraient de la construction du chemin de fer de l'Atlantique et du Saint-Laurent, sur les embarras dans lesquels le commerce est plongé, embarras qui iront toujours grossissant si les amis de leur pays ne font pas de sérieux efforts pour les surmonter. Il dit, notamment, que les chemins de fer sont le plus puissant moyen à adopter pour endiguer le mouvement en faveur de l'annexion du Canada aux États-Unis. Songeons que nous n'avons pas encore soixante-dix milles de chemin de fer dans tout le Canada, et que la construction du premier chemin de fer, celui de Laprairie à Saint-Jean, remonte seulement au 21 juillet 1836. Remuons-

nous, agitons-nous.[1] Montréal est appelée à devenir le grand entrepôt de l'Ouest : sans les chemins de fer et les canaux, il lui sera impossible d'atteindre cette glorieuse position qui en fera l'une des principales villes du continent.

[1] Les chiffres suivants indiquent les progrès accomplis depuis. En 1840, 16 milles en exploitation ; 1850, 71 milles ; 1860, 2,087 ; 1870, 2,497 ; 1880, 6,891 ; 1889, 12,628 ; 1890, 13,256 ; 1891, 14,009. Le capital engagé dans les chemins de fer dépassait $760,500,000 en 1889, et les recettes de l'année s'élevaient à $42,149,615, les frais d'exploitation étant de $31,038,045. En 1890, le même capital s'élevait à $786,447,812, et à $816,647,758 en 1891.

PROTESTATION

CONTRE

L'ANNEXION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

15 OCTOBRE 1849

Il se fit à Montréal, dans l'automne de 1849, un grand mouvement en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Beaucoup d'hommes politiques, d'avocats, de commerçants, d'industriels, s'organisèrent en ligue et lancèrent un manifeste pour engager le peuple à chercher dans l'union avec la République le remède aux maux dont ils se plaignaient. Des officiers de milice se joignirent à eux, et cet acte, qui pour eux était de la trahison, fut puni par la perte de leurs commissions. En face de cette agitation, treize conseillers législatifs et membres de l'Assemblée signèrent une protestation qui était en même temps une déclaration de fidélité, qui produisit un effet salutaire sur le public. Le 18 octobre suivant, deux conseillers législatifs et quatre représentants du district de Québec endossaient cette protestation dans les termes suivants : " Nous, soussignés, approuvons la protestation contre l'annexion du Canada aux Etats-Unis, publiée dans la *Minerve* du 15 octobre présent, signée par plusieurs membres de la législature, et prions ceux qui ont en mains l'original de vouloir bien y apposer nos noms. Québec 18 octobre 1849. L. Massue, conseiller législatif, Louis Méthot, conseiller législatif, J. Chabot, M. P. P. pour la cité de Québec, F. Lemieux, M. P. P. pour Dorchester, F. X. Méthot, M. P. P. pour la cité de Québec, Joseph Cauchon, M. P. P. pour Montmorency." M Cartier fut l'un de ceux qui prirent l'initiative de la protestation, que voici :

Nous soussignés, membres de la législature provinciale, résidant dans la ville de Montréal et ses environs, avons vu avec surprise et regret une certaine circulaire au peuple du Canada, récemment publiée par nombre de personnes, dans le but avoué de susciter au sein de notre population un mouvement en faveur d'une séparation d'avec la Grande-Bretagne et d'une annexion aux Etats-Unis d'Amérique.

Sincèrement attachés aux institutions que la mère-patrie a depuis peu reconnues, et convaincus que ces institutions sont

suffisantes pour nous assurer, au moyen d'une législation sage et judicieuse, un remède prompt et efficace à tous les maux dont la province puisse se plaindre, nous croyons devoir nous empresser de protester d'une manière publique et solennelle contre les opinions énoncées dans ce document. Nous croyons devoir en même temps, et sans attendre le concours des autres membres de la législature, lequel, à peu d'exceptions près, nous est d'ailleurs assuré, en appeler à la sagesse, à l'amour de l'ordre et à l'honneur des habitants de ce pays, pour les engager à s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir, à une agitation qui a pour but de saper cette constitution si longtemps désirée et dont l'octroi a été accueilli par des sentiments de vive reconnaissance envers la métropole, agitation qui enfin ne peut avoir pour résultat que la continuation des scènes dont cette ville a déjà tant souffert, le renversement de l'ordre social et le renouvellement des troubles et commotions dont nous avons eu jadis à déplorer les suites désastreuses.

Montréal, le 15 octobre 1849.

J. Leslie, M. C. L.
R. E. Caron, M. C. L.
L. M. Viger, M. P. P. pour le comté de Terrebonne.
J. H. Price, M. P. P. South Riding York.
Malcolm Cameron, M. P. P. pour le comté de Kent.
Jos. Bourret, M. C. L.
A. N. Morin, M. P. P. pour le comté de Bellechasse.
Lewis T. Drummond, M. P. P. pour le comté de Shefford.
Wolfred Nelson, M. P. P. pour le comté de Richelieu.
N. Dumas, M. P. P. pour le comté de Leenster.
Geo. Et. Cartier, M. P. P. pour le comté de Verchères.
Pierre Davignon, M. P. P. pour le comté de Rouville.
Ls Lacoste. M. P. P. pour le comté de Chambly.
A. Jobin, M. P. P. pour le comté de Montréal.
T. Bouthillier, M. P. P. pour Saint-Hyacinthe.
D. M. Armstrong, M. P. P. pour Berthier.

DISCOURS

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

PRONONCÉ LE 26 MARS 1850

A MONTRÉAL

Au printemps de 1850, toutes les colonies anglaises furent invitées à prendre part à une grande exposition universelle que la métropole devait tenir l'année suivante à Londres. Cette invitation trouva de l'écho et l'exposition fut un immense succès. Les citoyens de Montréal résolurent d'y prendre part, à une assemblée qui eut lieu dans une vaste salle de la Place Dalhousie, appartenant à M. Moïse Hayes. Cette salle avait été occupée par l'Assemblée législative, à la session précédente. La proposition qui accompagna le discours de M. Cartier, dont nous n'avons qu'un maigre résumé, obtint l'approbation générale.

Messieurs,

J'approuve pleinement les discours qui viennent d'être pro noncés par M. Dunkin et par l'honorable M. Morin. Tous deux nous ont pressés d'accepter l'invitation que nous adresse la Grande-Bretagne de prendre part à l'exposition universelle qu'elle veut tenir en 1851. A vos applaudissements j'ai compris que cette invitation serait acceptée d'emblée. Tous deux nous ont exposé les avantages que nous retirerions comme nation de notre participation à ce grand concours pacifique de l'univers. Je suis persuadé qu'ils ont pleinement convaincu tous ceux qui encombrent cette salle.

A cette exposition, l'éloge des nations ne sera pas fait par des discours, par de belles phrases, mais bien par les objets d'industrie qu'elles pourront y étaler. Si nous ne pouvons y figurer au premier rang, ni au second, ni au troisième, figurons-y toujours. Ce sera déjà beaucoup. C'est un honneur que nous devons envier et que nous devons tâcher de mériter par tous les efforts possibles, si nous voulons conserver le rang distingué que nous occupons, comme colonie britannique.

L'idée de tenir cette grande exposition de tout l'univers est digne de l'illustre nation qui est notre métropole. Nous serions donc bien coupables si nous ne répondions pas à son généreux appel. Nous avons d'ailleurs toutes les raisons pour nous engager à nous y rendre. D'abord, nous devons justifier la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes. Si nous n'avons pas l'avantage de remporter des prix à la première exposition, qui nous dit que nous ne réussirons pas à la seconde? Un premier et vigoureux effort en déterminera d'autres. Commençons par avoir confiance en nous-mêmes et mettons-nous à l'œuvre en conséquence.

N'allons pas dire que nous n'avons jamais rien fait en matière d'art et d'industrie. L'édifice que nous occupons en ce moment serait là pour nous réfuter. L'entreprenant propriétaire prendrait la parole pour nous contredire, et il aurait raison. Le peuple qui a construit les plus beaux canaux du monde, ne saurait avoir à rougir de la position qu'il occupe dans le monde industriel. Oui, montrons-nous dignes de nous-mêmes et nous pourrons faire une exposition convenable. Pour nous y préparer, je propose que l'on tienne d'abord des expositions industrielles locales, où nous pourrons nous rendre compte de la valeur des meilleurs produits de l'art canadien, et qu'une exposition ait lieu dans cette cité même, à une date qui pourra être fixée plus tard.

DISCOURS

SUR LA

TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 25 JUIN 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1850, la Chambre adopta des résolutions présentées par l'honorable M. La Fontaine, dans le but d'amener la suppression de la tenure seigneuriale et sa transformation en une tenure libre. Cette question était agitée dans le pays depuis plus d'un quart de siècle, pétitions sur pétitions ayant été adressées à l'Assemblée législative. On regardait ce système comme entravant les progrès de l'agriculture et de l'industrie. Les résolutions de M. La Fontaine portaient que ce changement ne devait s'effectuer qu'en indemnisant les seigneurs. Elles soulevèrent un long et important débat entre les honorables La Fontaine et Papineau, M. La Terrière et M. Davignon, le principal chef du mouvement favorable à l'abolition de la tenure dans le district de Montréal. M. Papineau, qui était seigneur lui-même, défendit la classe à laquelle il appartenait. La question fut déférée à un comité spécial. M. Cartier prit tout de suite une attitude bien tranchée, ainsi que l'indique son discours.

M. l'Orateur,

Malgré l'agitation ardente qui se fait dans le Bas-Canada pour l'abolition de la tenure seigneuriale, personne ne désire d'injustice envers qui que ce soit. L'on veut procéder tout comme à l'expropriation des terres pour certaines fins publiques dans le Haut-Canada. La constitution a pourvu heureusement à ce que la Chambre se compose d'hommes possédant des propriétés. Nous

avons ainsi la garantie qu'ils n'agiront pas comme les socialistes et les radicaux de Paris.

Je ne suis pas de ceux qui croient que la tenure seigneuriale est le système le plus avantageux pour un pays nouveau. On aurait pu trouver mieux dans une certaine partie de la France au temps où elle fut implantée ici. Quelque part on disait : " Nulle terre sans seigneur," tandis qu'ailleurs on proclamait la maxime : " Nul seigneur sans titre." La Chambre n'a pas à relever les fautes commises, mais à faire pour le mieux. Chose certaine, la région colonisée sous la tenure seigneuriale n'a pas autant progressé que celle qui a été régie par une autre tenure.

Comme l'a dit l'honorable député de Missisquoi (M. W. Badgley), les cens et rentes ne sont qu'un petit fardeau comparé aux lods et ventes. Cette amende de la douzième de la valeur à chaque mutation empêche les hommes prudents d'améliorer leur propriété. Pour la même raison, les réclamations des seigneurs priment celles des créanciers. Mais il est facile d'établir que l'abolition de la tenure seigneuriale sera tout aussi profitable aux seigneurs qu'aux censitaires. La seigneurie de La Salle est maintenant à vendre, elle a beaucoup de valeur, mais elle ne trouve pas d'acheteurs, vu les craintes qui existent au sujet des placements de cette nature. Je n'hésiterais pas à dire au plus riche seigneur du Bas-Canada que par ses exactions il a ébranlé la confiance en la durée de ce système. Ainsi, qu'un homme meure en laissant sa seigneurie à plusieurs enfants, si l'un d'eux ne peut acheter la part des autres, la seigneurie est presque toujours vendue au rabais. Pour se protéger, le seigneur est obligé d'espionner les transactions de son censitaire. Tout indique que les seigneurs ne pourront jamais obtenir de meilleurs termes qu'aujourd'hui pour une commutation de tenure.

Cette question intéresse également la cause de l'ordre. On peut y retracer la cause des émeutes des anti-rentiers de l'Etat de New-York. Elle présente des dangers dans un pays comme le Bas-Canada, où l'on essaie de répandre des doctrines socialistes. Il est pleinement démontré qu'il est plus avantageux à un colon d'acheter une terre moyennant 2s. 6d. par arpent dans les townships que de s'établir dans une seigneurie.

L'honorable député de Shefford (M. Drummond) a réduit à trois les réclamations des seigneurs : rentes, lods et ventes et banalités. Il a dit avec raison que la banalité vaut peu de chose ; j'irai plus

loin, je soutiens qu'avec ce privilège on peut ruiner un seigneur. Les censitaires peuvent exiger la construction d'un moulin, puis acheter dans le Haut-Canada toute la farine dont ils ont besoin. Le moulin n'aurait donc rien à moudre. Les seigneurs agiraient sagement en ne se montrant pas trop exigeants.

Il est évident que l'arrêt de 1711 s'applique à toutes les seigneuries. Il contredit l'interprétation donnée par l'honorable M. Papineau, puisque pas un seul seigneur n'a encore vendu ses terres dans le Bas-Canada comme s'il en avait la propriété absolue. Il est un autre arrêt qui a le même effet que celui de 1711. Je connais un seigneur qui concéda des terres au taux de rente ordinaire, mais qui prit sur elles des hypothèques. Or, quand il voulut poursuivre en vertu de ses hypothèques, la cour les déclara nulles et donna gain de cause aux acquéreurs.

Je crois que l'honorable député de Rouville (M. P. Davignon) ne devrait pas presser sa résolution, mais se contenter pour le moment des propositions de l'honorable député de Montréal (M. L.-H. La Fontaine). Celles-ci déclarent qu'il importe de changer la tenure seigneuriale à des conditions équitables. La dernière résolution implique l'adoption d'une loi déclaratoire, loi qui passerait difficilement, et qui, après tout, n'effectuerait pas la commutation voulue. Au reste, les rentes ne sont pas le plus grand inconvénient, ce sont les lods et ventes. Nous devons espérer que les députés du Haut-Canada appuieront la mesure présentée par l'honorable procureur général du Bas-Canada (l'honorable L.-H. La Fontaine).

DISCOURS

SUR

L'AUGMENTATION DE LA REPRÉSENTATION

PRONONCÉ LE 28 JUIN 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1849 et à la session suivante, M. La Fontaine, procureur général du Bas-Canada, soumit à l'Assemblée législative une mesure pour porter à 150 le chiffre de la députation, qui était jusqu'alors de 84. Elle fut repoussée chaque fois, faute de pouvoir rallier 56 voix, soit les deux tiers de la députation, sans lesquels l'on ne pouvait changer aucune clause de l'acte d'Union. C'est la voix de l'honorable M. Papineau, député de Saint-Maurice, qui fit échouer la mesure en 1849 ; il fut le seul Canadien-français à voter tout comme les tories du Haut-Canada. Il demandait ce que demandèrent ensuite les ennemis du Bas-Canada, à savoir que la représentation fût proportionnée à la population. 55 députés votèrent pour l'augmentation de la représentation et 20 contre. M. Papineau s'isola également de ses compatriotes à la session de 1851, le vote ayant été cette fois de 51 pour et 21 contre.

M. l'Orateur,

Il me semble que tout démocrate doit appuyer les résolutions soumises par l'honorable procureur général (M. La Fontaine), à l'effet d'augmenter la représentation de la province. Que ceux qui toute leur vie ont combattu la démocratie s'opposent au bill, cela se conçoit ; mais je suis surpris de voir parmi ses adversaires des vétérans de la démocratie et des nouveaux convertis.

Ces étonnants démocrates ont formulé diverses objections contre le bill. Quelques-uns disent qu'ils n'en veulent pas afin de

respecter le principe établi dans l'acte d'Union, qui donne un nombre égal de représentants à l'une et à l'autre section de la province. Une bien mauvaise raison. Supposons que ce bill devienne loi demain, il ne serait pas irrévocable. Qui empêcherait ceux qui préconisent la représentation basée sur la population de présenter ensuite une mesure pour faire triompher leurs vues, si cela était possible ? Tout démocrate désire sans doute le triomphe de ce principe ; mais, en attendant, il doit appuyer ce projet de loi comme étant le seul praticable.

D'un autre côté, les partisans de l'économie allèguent que ce bill augmenterait les dépenses. Encore une objection peu sérieuse. Avant l'Union, le Haut et le Bas-Canada comptaient 154 députés. L'honorable procureur général (M. La Fontaine) propose maintenant de fixer la représentation à 150, soit quatre de moins qu'avant l'Union, alors que la population était moindre de moitié ou bien certainement d'un tiers. Chacun des 84 membres qui siégent actuellement dans cette Chambre reçoit un louis par jour ; qu'on réduise cette indemnité à dix schillings ou douze schillings et demi par jour, et la différence suffira à payer l'augmentation de la représentation.

M. Robinson (député de Simcoe).—Il n'y aurait pas économie.

M. Cartier.—Oh ! que si. L'on ferait plus de besogne, et il y aurait moins de verbiage. Quel temps l'on gaspille maintenant en longues dissertations sur la constitution, dans le soi-disant comité du retranchement, quand on y perd de vue l'objet qu'on s'était proposé par la formation de ce comité ! C'est un fait connu que, si un grand nombre de personnes sont réunies ensemble, il en est peu qui osent porter la parole, tandis que dans une petite assemblée tout homme est un parleur. J'en conclus que beaucoup de députés qui croient devoir étaler leur éloquence sur toute espèce de sujets, seraient beaucoup plus circonspects en présence d'une assemblée plus nombreuse.

Revenons à la doctrine prêchée par les apôtres de la démocratie, que la représentation doit être basée sur la population. Ils prétendent n'en avoir jamais prêché d'autre, mais, si l'on jette un regard en arrière, on voit qu'ils ont été guidés par le principe même de ce bill. Quel était le système du Bas-Canada ? La représentation avait-elle pour base la population ? Non, la disproportion était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Sauf une couple d'exceptions, il serait même ridicule de prétendre que le principe

électif existait alors. Nous n'en avions qu'un simulacre. L'on comptait un seul poll dans un comté, et comme très peu de gens aiment à faire cinquante ou soixante milles pour donner leur vote, le premier venu pouvait être élu par acclamation, grâce à l'appui de vingt ou trente de ses voisins. Il y a eu progrès depuis l'Union. On a établi plusieurs polls par comté, la population suit les choses de plus près, les élections excitent de l'intérêt, et le peuple est convaincu qu'il jouit d'institutions électives, ce qui n'était pas vrai autrefois.

J'ajouterai quelques mots à l'adresse du nouvel adepte de la démocratie, l'honorable député de Toronto (M. George Brown). Son zèle de converti le porte à repousser le présent bill parce qu'il n'y reconnaît pas la représentation basée sur la population. Il devait pourtant savoir qu'il n'est pas de démocratie connue dans le monde qui ait encore atteint la perfection. Prenons même la constitution des Etats-Unis, la constitution démocratique qui est réputée la plus parfaite. Elle présente des imperfections telles, qu'il est au pouvoir de la minorité d'élire des représentants au Congrès, au Sénat, et même à la présidence. La représentation ne s'accroît pas non plus proportionnellement à la population. Chaque Etat a le droit de nommer un représentant par chaque nombre de 70,000 électeurs, et quand il s'en trouve 30,000 en plus des 70,000, ces 30,000 ne sont aucunement représentés. Le système démocratique n'est donc pas parfait, et l'honorable député devrait voter pour cette mesure, qui est un pas vers la perfection à laquelle il aspire.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE DE 1852

PRONONCÉ LE 22 SEPTEMBRE 1852

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le quatrième Parlement du Canada s'ouvrit le 19 août 1852, à Québec. Voilà quinze ans que les députés n'avaient pas siégé dans l'ancienne capitale. Le cabinet Hincks-Morin régnait alors. Aux élections générales tenues l'année précédente, M. Cartier avait été élu pour la seconde fois député de Verchères. Offre lui fut faite d'entrer dans le gouvernement comme commissaire des travaux publics, mais il refusa pour des raisons qui sont énoncées plus loin.

M. l'Orateur,

Les explications données par l'honorable inspecteur général des comptes[1] (M. Francis Hincks) sont parfaitement exactes. Lorsque le portefeuille de commissaire des travaux publics me fut offert, je refusai de l'accepter pour des raisons personnelles. L'insuffisance du traitement attaché à cette charge est une de ces raisons. Les petits salaires auront toujours pour résultat de donner de l'avancement à des hommes très riches ou à des hommes sans influence dans la société. J'ai la bonne ou la mau-

[1] C'est ainsi qu'on appelait le ministre chargé de l'administration des finances. Le titre d'inspecteur général des comptes fut supprimé en 1859 pour être remplacé par celui de ministre des finances, en même temps que la législature adoptait une loi pour consolider la dette publique. Sir A. T. Galt fut le premier ministre qui porta ce nouveau titre.

vaise fortune de n'être ni riche ni pauvre, et l'acceptation de cette charge m'eût imposé des sacrifices personnels, tout comme aux personnes qui m'ont confié la conduite de leurs affaires légales. En entrant dans la politique, j'ai compris toutefois qu'il fallait faire des sacrifices, et j'aurais consenti à mettre cette considération de côté, si d'autres objections d'un caractère public ne s'étaient présentées.

Quoique je sois jusqu'à un certain point en faveur du commerce libre, je ne voudrais pas réduire ce pays à l'insignifiance. Et nous arriverons fatalement à ce résultat, si nous laissons le champ libre au commerce de nos voisins, qui, eux, nous ferment leur pays. J'approuve le mode adopté par l'inspecteur général des comptes, tout en regrettant la démission de l'honorable député de Montréal (M. John Young), qui remplissait les fonctions de commissaire des travaux publics avec un talent et une intégrité incontestables. Je crois que cet honorable monsieur, si partisan qu'il puisse être du commerce libre, ne devrait pas soutenir ce principe quand il n'est pas conforme aux intérêts du pays.

Je le répète, le chiffre du salaire n'aurait pas été un obstacle insurmontable à mon entrée dans le cabinet, mais nous n'avons pu nous entendre sur la question du Conseil législatif. Je ne suis pas très en faveur d'une chambre haute élective, quoique je n'y suis pas non plus très opposé. Le pays a combattu pour cette réforme lorsque le Conseil législatif ne relevait pas de l'opinion publique, mais les raisons qui pouvaient faire désirer l'électivité de ce corps ont cessé d'exister. Je suis d'avis, cependant, que le système fonctionnerait mieux si les conseillers assistaient plus régulièrement aux séances.

Quand ce portefeuille me fut offert, je crus nécessaire de demander au chef du gouvernement s'il avait l'intention d'exiger un cens fondé sur la propriété. L'on apporte un changement radical dans la constitution du Conseil, et je voudrais qu'il n'alarmât personne. La propriété est l'élément qui doit gouverner le monde, et la propriété doit aussi régir la propriété. L'homme qui a acquis des biens est généralement intelligent, énergique et moral. Ce n'est pas tant la propriété que je considère que la garantie qu'elle offre que son possesseur doit être un homme économe, industrieux et honnête. J'ai donc insisté sur un droit d'éligibilité basé sur la propriété. Je désirais qu'il fût porté à £2,000. Je me serais peut-être contenté de moins. Ceci peut

paraître une simple question de détail ; à mes yeux, c'est une question de principe, la base même de la mesure. Je crois que l'intention du cabinet est tout simplement de soumettre à la Chambre une série de résolutions pour sonder l'opinion des députés en attendant qu'il consulte le pays. Je ne doute nullement que ce mode d'action n'ait été adopté avec les meilleures intentions possibles, mais comme mes idées n'ont pas été partagées par le premier ministre, j'ai cru devoir décliner l'offre honorable qu'il m'a faite. Sur les autres points mon sentiment est parfaitement d'accord avec la politique du gouvernement.

DISCOURS

SUR LA

TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 29 MARS 1853

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1853, l'honorable M. Drummond, procureur général du Bas-Canada, présenta un projet de loi qui définissait les droits des seigneurs et des censitaires, et qui facilitait le rachat des droits seigneuriaux. Il en résulta une discussion longue et animée, à laquelle prirent part MM. Drummond, Chauveau, Cartier et autres. M. Christopher Dunkin fut admis à la barre de la Chambre pour défendre les droits des seigneurs. Le projet ministériel fut adopté par l'Assemblée législative à une forte majorité, mais le Conseil législatif le rejeta, ce qui provoqua une grande indignation dans la province. L'honorable M. Morin présenta des résolutions pour rendre le Conseil électif, le sentiment public étant qu'on ne pourrait obtenir la réforme seigneuriale sans la reconstitution de ce corps.

M. l'Orateur,

Je dois complimenter M. Dunkin sur le discours qu'il a prononcé à la barre de la Chambre. Il a parlé au nom d'un petit nombre de seigneurs, mais ce n'est pas une raison qui doive faire déprécier ses arguments. C'est un adversaire qui vaut la peine de le combattre. Je vais tout de suite prendre cette liberté.

M. Dunkin a eu tort de dire que les rois de France n'avaient pas eu en vue le bonheur de leurs sujets et de leur peuple. L'histoire de France détruit cette assertion presque à chaque page.

Il est également faux que les seigneurs soient propriétaires absolus de leurs seigneuries. La meilleure preuve en est, que les seigneurs n'ont jamais osé se dessaisir de leurs terres par un acte de vente. Il est vrai qu'ils ont violé la loi en stipulant des taux de cens et rentes trop élevés, mais ils n'ont jamais osé vendre personnellement, ce qu'ils auraient pu faire s'ils avaient été propriétaires absolus de leurs seigneuries. L'arrêt de Marly est une loi positive, non un simple acte comminatoire, ainsi que M. Dunkin l'a prétendu.

Un rapport de la Chambre d'assemblée, dont feu Andrew Stuart était le président, affirme que les seigneurs sont tenus de concéder à un taux peu élevé, et que cette loi n'a jamais été exécutée parce que les pouvoirs réunis du gouverneur et de l'intendant n'ont pas été transmis aux cours de justice. Ce comité était composé d'hommes distingués, parmi lesquels on comptait, outre M. Stuart, l'ancien juge en chef Sullivan. L'honorable Denis-Benjamin Viger était aussi l'un des membres du comité, et on peut le considérer comme une bonne autorité en la matière. Ce comité arriva à cette conclusion, après avoir entendu beaucoup de témoins, et je préfère le résultat de ses études à ce que quelques seigneurs nous ont exposé l'autre soir à la barre de la Chambre.

On a parlé du droit de banalité. Ce n'est pas un droit inhérent à la tenure seigneuriale, mais un droit de convention. Je ne pense pas que le jugement dans la cause de Monk *vs* Morris puisse être considéré comme déterminant la jurisprudence en l'espèce ; je le crois même erroné. Si les censitaires s'en tenaient strictement à leur droit, ils forceraient les seigneurs de remplir leurs obligations, ce qui en ruinerait beaucoup, car il n'y a pas, dans le Bas-Canada, un seigneur sur vingt qui ait des moulins considérables. L'exercice de ce droit de banalité a causé beaucoup de mal. Alors qu'il y a dans le Haut-Canada plus de deux cents moulins à farine, nous n'en avons dans le Bas-Canada que deux qui puissent préparer la farine pour le marché. Notre farine est inférieure, et nous faisons ainsi une grande perte. Le seigneur ne doit prétendre à aucune indemnité pour la perte de ce droit ; il ne souffrira pas de la concurrence si nos moulins sont mis en bon état.

Je nie l'existence du droit de retrait. Le retrait féodal et censier avait sa raison d'être en France ; on l'y avait introduit pour

empêcher des démembrements de fiefs ou pour y remédier. Ici, le retrait est incompatible avec l'obligation du seigneur de concéder ses terres, puisque, dès qu'il aura exercé ce droit, il pourra être contraint de concéder de nouveau. C'est un abus qui s'est introduit comme tant d'autres. Je suis opposé à l'article du bill qui donne ce droit au seigneur dans les cas de fraude.

Le seul argument un peu plausible que j'aie entendu contre la mesure, est que les seigneurs recevront le prix de commutation partiellement, et en différents temps, ce qui les empêchera de placer avantageusement leurs capitaux. Il n'en saurait résulter un bien grand mal. Les seigneurs ne seront pas tenus de dépenser leur argent au fur et à mesure qu'ils le recevront, et ils pourront le conserver. Si les seigneurs craignent de devenir trop prodigues, qu'ils demandent à se faire interdire, et on leur nommera des curateurs.

Le mauvais effet du droit des lods et ventes est facile à voir. Un censitaire améliore sa propriété, et il ne peut en tirer de profit ; s'il la vend, les lods et ventes deviennent exigibles, et il perd un douzième de la valeur de sa propriété. La tenure seigneuriale enraie aussi le progrès du pays. Si le projet de loi empiétait aussi sur quelques-uns des droits des seigneurs, je voterais contre, mais je suis persuadé du contraire. Je désire traiter tous les intéressés avec justice et impartialité, et je veux en même temps faire cesser l'agitation qui se poursuit dans le Bas-Canada, agitation qui prendra des proportions graves si elle n'est pas arrêtée sans délai.

DISCOURS

SUR LE

CONSEIL LÉGISLATIF

PRONONCÉ LE 27 MAI 1853

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1853, l'honorable A. N. Morin, secrétaire provincial, présenta une mesure pour introduire le principe électif dans la composition du Conseil législatif. L'idée de deux chambres électives avec le système du gouvernement responsable, était empruntée à la constitution de la Belgique. Plusieurs conservateurs, notamment M. Cauchon, s'opposèrent à la mesure, qui fut adoptée par une bonne majorité Tout en appuyant la proposition du gouvernement, M. Cartier fit plus d'une réserve.

M. l'Orateur,

Les résolutions de l'honorable secrétaire renferment quatre propositions principales, savoir : l'application du principe électif au Conseil législatif ; la désignation de ceux qui auront qualité pour choisir les membres de ce corps ; les conditions requises pour être éligible au Conseil ; l'abolition du cens pour l'Assemblée législative.

La majorité de la Chambre est en faveur de la première proposition. Le Conseil lui-même a démontré la nécessité d'une réforme. Depuis plusieurs années déjà, beaucoup de ceux qui en forment partie brillent par leur absence, et l'on s'attend évidemment à quelque mesure de régénération. Or, le seul remède possible à

l'état de choses actuel, est l'application du principe électif, et je l'approuve.

Le nouveau système affecte, naturellement, l'existence d'une branche de la législature que je crois aussi nécessaire. L'essai d'une Chambre unique a été fait maintes fois aux Etats-Unis, et très souvent n'a pas réussi. Dans la grande France démocratique, l'expérience a été également tentée, pour finir par le despotisme, par l'empire.

Maintenant, quels sont ceux qui devraient composer la nouvelle Chambre, dont la constitution ne serait pas le calque de celle qui existe déjà, et dont la voix ne serait pas non plus le simple écho de l'autre branche de la législature ? Je vois par les résolutions que les électeurs du Conseil seront les mêmes que ceux de l'Assemblée. Tout d'abord, j'avais pensé que ces électeurs devaient être des francs-tenanciers, possédant des biens d'une valeur annuelle de £25. Mais, en y réfléchissant un peu, je me suis convaincu que dans le Bas-Canada, en tout cas, les électeurs qui n'étaient tenus que de posséder en franche tenure une propriété valant 30 chelins, possédaient de fait presque toujours des biens valant au moins £75. Je ne veux pas insister davantage sur ce point.

Les résolutions spécifient les conditions d'âge et de cens requises pour être éligible au Conseil. On a fixé l'âge à trente ans. Je serais allé plus loin ; je l'aurais, moi, fixé à trente-cinq ans. Cependant, je crois que, dans la pratique, peu d'hommes arriveront au Conseil avant d'avoir atteint ce dernier âge. Mais je préférerais avoir une garantie constitutionnelle. De vingt et un à trente-cinq ans, nos législateurs s'efforceraient d'acquérir de l'expérience dans la Chambre basse, puis, chercheraient ensuite à entrer au Conseil. Je félicite, néanmoins, l'honorable secrétaire d'avoir fait un pas dans la bonne voie.

Il est une autre chose dont je suis bien aise : c'est que le fait d'avoir servi comme maire ou préfet de comté ne suffit plus pour être éligible au Conseil. Maintenir cette condition d'éligibilité, c'eût été mêler la passion politique aux affaires municipales. L'honorable secrétaire aurait dû aussi interdire l'accès du Conseil aux anciens membres des deux Chambres du parlement. Je ne vois pas pourquoi un homme qui n'a pu se faire réélire pour l'Assemblée, serait éligible pour le Conseil, comme le portent les résolutions. Je proposerai par un amendement de ne rendre

éligibles que ceux qui possèderont £1,000. On sait que j'ai refusé un portefeuille dans le ministère, parce que celui-ci ne voulait pas établir de cens. J'aurais préféré £1,500, même £1,200, mais je ne serais pas trop fâché de voir le cens fixé à £1,000, car nous savons que celui qui peut acquérir ce montant par son travail et son énergie, saura bien économiser les deniers publics, et sera meilleur législateur que l'individu qui aura passé sa vie à lire de la politique. Toute constitution qui éloigne la jeunesse de l'industrie pour la jeter dans la politique, est mauvaise. Il faut apprendre aux enfants à gagner de l'argent à la maison avant qu'ils s'occupent de politique.

On a dit que le cens n'existait pas aux Etats-Unis. J'ai surveillé de près la législation de ce pays, et ce sont mes observations qui m'engagent à insister sur ce point. Un sénateur éminent de la république voisine me disait, un jour, que nous devions maintenir le cens dans les changements que pourrait subir notre constitution, si nous voulions avoir une législature respectable. Il avouait que la corruption exercée dans son pays, et particulièrement à New-York, eût été empêchée dans une grande mesure par le cens.

Avec le cens, une législature possède plus de stabilité, plus de jugement, moins d'impétuosité et de témérité. On a prétendu qu'en Angleterre, il était question de l'abolir, mais cet argument ne vaut rien pour moi. Il est certain que la propriété est le principal élément représenté à la Chambre des Lords, et c'est là l'élément conservateur de la constitution britannique qui a duré le plus longtemps. En Angleterre, les membres des deux Chambres ne sont pas payés, ce qui est bien différent. Si nos législateurs ne recevaient rien, n'iraient au Parlement que ceux qui seraient en pouvoir de quitter pour un temps leurs familles et leurs affaires.

L'instruction, selon moi, n'est pas un titre suffisant pour être éligible. Un homme peut dévorer vingt bibliothèques sans être plus apte à la législation. Il est de ces hommes qui ont essayé de la législation en Allemagne et en France, et nous savons à quoi ont abouti leurs tentatives.

Dans ses résolutions le secrétaire provincial a établi le cens ; mais je proposerai un amendement au sujet de l'âge, pour substituer 35 ans à 40.

Le pouvoir de dissoudre la législature est nécessaire à l'existence du gouvernement responsable.

Je condamne absolument la septième résolution, qui supprime le cens pour la Chambre basse. Si le principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer aux deux Chambres également ? Pourquoi en rabaisser une par cette abolition ? Si cette résolution est adoptée, il s'ensuivra que le Conseil aura plus de poids et de prestige que l'Assemblée.

DISCOURS

SUR LA

CHUTE DU MINISTÈRE HINKS-MORIN

PRONONCÉ LE 20 JUIN 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La session de 1854 s'ouvrit très tard, le 13 juin, à cause de l'incendie du palais législatif de Québec. Le gouvernement, ayant fait passer une loi pour augmenter la représentation, résolut de ne présenter que les mesures les plus urgentes, et d'ajourner le règlement de la tenure seigneuriale et des réserves du clergé. Le traité de réciprocité venait d'être conclu avec les Etats-Unis, il s'agissait de le mettre en vigueur, puis de décréter que la loi des franchises électorales serait exécutoire en janvier 1855. Toutefois, la majorité de la Chambre s'opposa à l'ajournement de ces questions, et deux amendements, présentés à cet effet par MM. Cauchon et Sicotte, furent adoptés sur un vote de 42 contre 29. M. Hincks fut abandonné par la plupart de ses partisans, tandis que M. Morin conserva la majorité de son parti. C'est M. Cartier qui soutint le gros du débat au nom des ministériels. Son discours accuse le premier dissentiment public que l'on connaisse avec celui qui devait être son loyal et éminent allié, M. John A. Macdonald ; il s'agissait de l'indemnité à payer aux seigneurs. On voit aussi que M. Cartier ne croyait pas alors à la coalition de ses amis avec les conservateurs du Haut-Canada, qui allait pourtant être la conséquence de la crise de 1854.

M. l'Orateur,

La question à débattre ne consiste pas dans les amendements proposés par les honorables députés de Montmorency et de Saint-Hyacinthe (MM. Cauchon et Sicotte). Nous venons d'entendre la déclaration des ministres annonçant la dissolution prochaine de

la législature. D'ici à quelques semaines nous nous trouverons en face de nos électeurs. Il s'agit donc de savoir si nous devons renverser le ministère, en adoptant des amendements qui équivalent à des votes de non confiance, pour le remplacer par des adversaires politiques, ou bien s'il n'est pas préférable que les membres de notre parti engagent la lutte avec l'appui et l'influence de l'administration.

Une grande question domine la situation, l'abolition de la tenure seigneuriale. Les opinions des ministres nous sont connues. Elles comportent que cette question doit être réglée de façon à ne pas ruiner les censitaires.

On reproche des lenteurs au gouvernement dans le règlement de cette question. Or, elles ne sont rien, comparées aux délais et aux accidents qui peuvent résulter de la formation d'un nouveau cabinet. Les ministres ont déclaré que les élections auront lieu bientôt et qu'une session sera convoquée prochainement. Qu'il se forme un cabinet nouveau, ne pourra-t-il pas ajourner à la prochaine session de façon à prolonger son existence jusqu'à la fin de 1855, et retarder ainsi indéfiniment le règlement de la question seigneuriale ?

La situation se réduit à ceci : le pays a d'habiles ministres qui ont bien gouverné, et d'autre part, la question seigneuriale et la question des réserves du clergé ne peuvent être résolues à cette session, quoiqu'elles doivent l'être sous peu. Ce que veulent les auteurs des amendements à l'adresse, ce n'est pas le règlement de ces questions, mais la chute du ministère. Ce qu'ils veulent eux-mêmes, c'est arriver au pouvoir. S'ils réussissent dans leur projet, d'avance je dis qu'ils seront très blâmables aux yeux du pays.

Ces messieurs paraissent insister bien fortement sur le règlement de ces questions. En est-il un seul qui ait dit de quelle manière, selon quel mode ce règlement devrait s'effectuer ? Ils se plaignent que le ministère ne légifère pas. Sont-ils eux-mêmes prêts à légiférer ?

L'honorable député de Montmorency n'est ni sincère ni sérieux en proposant son amendement ; tous ses collègues savent combien il est resté muet, indifférent, quand la loi seigneuriale a été discutée à la dernière session. S'il a voté pour la loi, c'est qu'il ne pouvait faire autrement. Chacun, d'ailleurs, savait qu'il était plutôt en faveur des seigneurs que des censitaires. Il lui est impossible de donner le change. Peut-on, en pareille matière, comparer sa

sincérité à celle de l'honorable procureur général du Bas-Canada (M. Drummond), qui a tant travaillé pour obtenir l'adoption de cette mesure ; de l'honorable commissaire des terres (M. Morin), dont l'intelligence, les connaissances, la droiture sont proverbiales ; de l'honorable inspecteur général (M. Hincks), dont le zèle, l'influence et les qualités financières ont puissamment contribué à faire voter par les députés du Haut-Canada le crédit nécessaire pour payer l'indemnité des seigneurs dans le but de faciliter la commutation et de soulager d'autant les censitaires ?

Pour mieux comprendre le manque de sincérité du député de Montmorency, voyons d'abord qui lui sert de second : l'honorable député du Saguenay (M. de La Terrière), un seigneur, l'un de ceux qui ont le plus combattu le règlement de cette question à la dernière session. Ceux qui l'appuient sont également des hommes qui ont voté contre la loi seigneuriale, surtout parce que l'indemnité devait être payée aux seigneurs à même les fonds publics.

Nous n'avons pas oublié la motion présentée à la session dernière par l'honorable député de Kingston (l'honorable J.-A. Macdonald), portant qu'il serait injuste de payer l'indemnité des seigneurs sur le revenu consolidé de la province. Or, les députés qui ont appuyé cette proposition ont dénoncé pour la plupart la loi seigneuriale. La convention anti-seigneuriale tenue à Montréal, demandait aussi que l'abolition des droits féodaux fût réglée à l'aide des deniers de la province.

Chacun se rappelle que ceux qui ont voté à la dernière session pour la loi, ont été traités comme s'ils eussent été des voleurs de grand chemin. Et pourtant l'honorable député de Montmorency, qui a un journal important et une plume bien taillée, est resté indifférent à la discussion de cette mesure.

Le député de Saint-Hyacinthe occupe également une position bien étrange, bien extraordinaire. Il a refusé d'accepter un portefeuille, fort bien ; mais s'il est excusable d'avoir dédaigné un portefeuille, il ne l'est pas d'essayer de renverser le ministère, et de causer un grand tort au parti auquel il appartient. Entre le député de Saint-Hyacinthe et le député de Montmorency, il y a cette différence que le dernier n'est pas inconséquent dans son opposition au ministère, puisqu'il a toujours travaillé à le renverser, tandis que l'autre prétend qu'il n'est jamais passé à l'ennemi et qu'il veut rester fidèle à son drapeau. Celui-ci n'a pas le droit de démolir sans être prêt à édifier. On ne provoque pas une crise

ministérielle sans en saisir d'avance toutes les conséquences. Est-ce dans les rangs de son propre parti que l'honorable député compte constituer un ministère ? Assurément non. Veut-il d'un cabinet de coalition avec nos adversaires ? Mais les conservateurs haut-canadiens n'ont pas encore montré qu'ils soient prêts à former une pareille coalition. Si oui, il leur faudrait renoncer à beaucoup de leurs principes. Il reste un troisième moyen de former une administration, ce serait de contracter alliance avec l'honorable représentant de Kent (M. George Brown). Mais mon honorable collègue a trop de sens pour croire que le Bas-Canada pourrait l'approuver de s'allier avec un homme qui insulte chaque jour d'une façon si outrageante à nos croyances, à nos idées.

Bref, la question seigneuriale ne peut être résolue d'une façon satisfaisante pour les censitaires, sous les auspices d'une administration qui serait composée de pareils éléments. Le député de Saint-Hyacinthe doit le comprendre facilement. Quant au député de Montmorency, il n'a eu d'autre but, en présentant son amendement, que de renverser l'administration au cri inavoué mais bien connu : " Ote-toi de là que je m'y mette."

DISCOURS

SUR LA

COALITION DE 1854—LA SÉCULARISATION DES RÉSERVES DU CLERGÉ ET LE GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 20 SEPTEMBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'année 1854 fut témoin d'une transformation des partis. Le 5 septembre, M. Cartier fut proposé comme Orateur de l'Assemblée législative par le ministère Hincks-Morin, mais il fut battu par trois voix, ce qui amena la retraite du ministère. Sir Allan MacNab, chef des conservateurs du Haut-Canada, fut alors appelé à former une administration, et après s'être assuré de l'appui des libéraux modérés anglais, il offrit une alliance qui fut acceptée par M. Morin et ses collègues. Le nouveau ministère se trouva constitué comme suit : Haut-Canada — sir Allan MacNab, président du conseil exécutif; les honorables J.-A. Macdonald, procureur général; W. Cayley, inspecteur général des comptes; R. Spence, ministre des postes; John Ross, président du Conseil législatif; Bas-Canada—les honorables A.-N. Morin, commissaire des terres; L.-T. Drummond, procureur général; P.-J.-O. Chauveau, secrétaire provincial; E.-P. Taché, receveur général; J. Chabot, commissaire des travaux publics. Ce ministère de coalition, qui devait amener une transformation dans l'état des partis, fut violemment combattu à son début, mais il réussit à faire voter l'adresse par une majorité considérable, la séance de clôture n'ayant pas duré moins de 22 heures.

Quant à la sécularisation des réserves du clergé, dont il est question dans le discours de M. Cartier, il est bon d'expliquer que l'acte constitutionnel de 1791 réservait le septième des terres de la couronne non concédées dans le Haut et le Bas-Canada, pour le soutien d'un *clergé protestant*. Il accordait au gouverneur le droit d'établir des cures ou *rectories* et de les doter au moyen de ces terres. En 1836, sir John Colborne institua 57 cures en faveur de l'Eglise anglicane. Ces réserves couvraient une étendue de 2,395,687 acres. Plus tard l'Eglise d'Ecosse fut admise à en bénéficier. Les autres sectes voulurent aussi jouir des mêmes avantages, et les juges anglais

décidèrent que les mots *clergé protestant* s'appliquaient à toutes les sectes. Les réformistes du Haut-Canada, qui etaient pour la plupart méthodistes, baptistes, presbytériens, etc., ne tardèrent pas à s'emparer de cette question pour demander la sécularisation des réserves et l'abolition des *rectories*, les revenus devant être affectés au progrès de l'éducation et au profit des municipalités. En 1850, le ministère La Fontaine-Baldwin fit adopter, par 46 voix contre 34, des résolutions par lesquelles la législature demandait de disposer des terres réservees au clergé suivant qu'elle le jugerait convenable, aucune secte ne devant être considérée comme ayant des droits acquis, et les émoluments assignés aux titulaires devant leur être réservés durant la vie. Le gouvernement impérial, qui avait déjà refusé de sanctionner une loi passée en 1839 par la législature canadienne, trouva moyen de retarder la question, et ce n'est qu'en 1854 qu'elle fut réglée par le ministère MacNab-Morin, à la satisfaction de presque tous les intéressés. Les revenus provenant des terres devaient être affectés à payer les salaires et allocations accordés aux membres du clergé d'Angleterre et d'Ecosse, puis à former un fonds intitulé : "Fonds des municipalités du Haut et du Bas-Canada," applicable aux dettes des municipalités, à l'instruction, aux chemins, etc. Cette mesure fut présentée par l'honorable John A. Macdonald, procureur général du Haut-Canada.

M. l'Orateur,

La plupart des honorables députés qui ont parlé ont plutôt traité la question comme une question haut-canadienne. Je me placerai au point de vue du Bas-Canada. Il n'y a pas eu pour nous de coalition. Nous appuyons les mêmes ministres. La section bas-canadienne du cabinet n'a pas été atteinte par le vote de non-confiance du mois de juin dernier. Cette section du cabinet était alors soutenue par une majorité des réformistes du Bas-Canada, elle compte encore une majorité dans la Chambre, et elle n'a jamais été blâmée par eux ; pour ces raisons, je crois que l'on a tort de dire que le gouvernement est un gouvernement de coalition en ce qui concerne le Bas-Canada : l'appeler ainsi est une fausse désignation.

Il est vrai qu'une coalition a eu lieu dans le Haut-Canada, et que l'honorable M. Morin l'a acceptée. Je n'aime pas les coalitions. Je suis un homme de parti. J'aime un gouvernement qui représente mes sentiments et mes principes. Toutefois, j'admets qu'une coalition, dans la partie haut-canadienne, était devenue

nécessaire, et je l'appuierai, tout comme les mesures que le cabinet croira devoir présenter dans l'intérêt matériel du pays. Je désire qu'il soit bien compris que l'appui que je donne aux ministres haut-canadiens ne s'applique pas aux personnes, mais aux mesures. Je ne soutiens pas le ministère comme entité politique, mais parce qu'il est nécessaire au fonctionnement de la chose publique.

Je regrette les divisions survenues dans les rangs des réformistes. Les réformistes du Haut-Canada qui ont blâmé la coalition pourraient facilement y remédier en cessant leurs querelles.

Quant aux réserves du clergé, j'ai toujours cru qu'il faudrait les séculariser. Je n'ai pas exprimé d'opinion avant aujourd'hui à cet égard, car j'attendais une heure favorable. Je crois qu'on a eu tort de s'attaquer au mot "ajustement" dans le discours du trône.

M. Joseph Hartman (député de York-Nord).—Ce mot a-t-il été employé là pour nous amorcer tous ?

M. Cartier.—Je ne pourrais renseigner l'honorable député, vu que je ne suis pas dans les confidences du gouvernement. Je sais que beaucoup de membres de l'Eglise d'Angleterre, à Montréal, ont voté pour le principe de la sécularisation à la dernière élection. Cela montre que l'opinion publique est de plus en plus disposée à l'accepter, pourvu qu'il soit donné des compensations satisfaisantes aux intéressés. La question de la sécularisation des réserves n'a pas été soulevée par les catholiques du Bas-Canada, mais par la grande majorité protestante de l'autre province. C'est à elle qu'il faut en attribuer la responsabilité. Les dernières élections ont prouvé que l'idée de la sécularisation est devenue populaire. Si les protestants n'avaient pas élu une majorité écrasante en faveur de la sécularisation, les catholiques n'auraient pas appuyé cette mesure.

Si je me reporte à la législation sur les chemins de fer, adoptée à la dernière session, je dois dire que la construction du Grand-Tronc est le plus grand bienfait qui ait jamais été conféré au pays.

M. James M. Ferres (député de Missisquoi).—N'êtes-vous pas un agent payé de la compagnie ?

M. Cartier.—Non.

M. Ferres.—Ne recevez-vous pas de l'argent de la compagnie ?

M. Cartier.—Je suis l'avocat de la compagnie, mais je n'en ai pas encore reçu un sou. J'ai cependant déboursé plusieurs cents

louis pour elle, et je m'attends d'être remboursé. Mais je ne dépends pas de la compagnie, j'en suis indépendant. Ma clientèle privée m'en rend indépendant. Que je le mérite ou non, le public a assez confiance en moi comme avocat pour me rendre indépendant de tout émolument que je pourrais recevoir de la compagnie du Grand-Tronc.

J'ai été chargé de l'acte qui a créé le chemin de fer du Grand-Tronc, et j'en suis plus fier que de tout autre acte de ma vie. Même aujourd'hui, c'est le Grand-Tronc qui est la principale cause de la prospérité publique. La compagnie emploie 1,600 hommes, et elle a dépensé deux millions et demi de louis depuis le mois de juillet 1852.

Quant au chemin de fer de Québec et Richmond, le député de Lambton (M. Brown) est dans une erreur profonde, lorsqu'il suppose qu'il aurait été construit aussi promptement si le Grand-Tronc n'en avait pas fait l'acquisition. Les premiers entrepreneurs n'avaient dépensé qu'une bagatelle quand le Grand-Tronc acquit le chemin, et jamais encore sur le continent on n'a vu un tronçon de 96 milles se bâtir en aussi peu de temps.

On a parlé de bien des choses au cours du débat, notamment du projet des parlements annuels, qui a été suggéré par l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion). Je désapprouve entièrement ce projet, et je puis dire que, même aux Etats-Unis, l'opinion publique se prononce contre le principe d'élire des législatures pour une aussi courte période.

DISCOURS

SUR

LES JOURS FÉRIÉS

PRONONCÉ LE 27 OCTOBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Ferres ayant présenté un bill pour modifier l'acte des interprétations, par rapport aux protêts des billets les jours de fête, M. Cartier releva vivement son langage, qui était propre à faire croire que la loi existante avait spécialement pour but de protéger les catholiques. Après le discours de M. Cartier, le député de Missisquoi demanda la permission de retirer son bill, ce que lui permit la Chambre.

M. l'Orateur,

Je suis surpris de la proposition de l'honorable député de Missisquoi (M. Ferres). Il a donné à entendre que l'acte concernant les billets promissoires et les lettres de change était un acte catholique, et qu'il a été rendu pour la protection spéciale des catholiques, au préjudice de ceux qui appartiennent aux autres communions religieuses.

M. Ferres.—Je n'ai pas dit cela.

M. Cartier.—Je suis heureux de l'apprendre. J'étais en Chambre lorsque l'acte de 1849 fut adopté ; je formais même partie du comité qui fut chargé de le préparer. Or, nous prîmes la précaution de le soumettre tout d'abord à toutes les banques de Montréal, qui se déclarèrent satisfaites, car les lois qui règlaient les billets promissoires et les lettres de change avaient été jusque-là

fort critiquables. Il y avait, par exemple, six jours de grâce pour les billets. Ce délai était trop long et nuisait au commerce ; je le fis abréger, et la loi de 1849 mit sur le même pied les billets promissoires et les lettres de change.

Aussitôt après l'adoption de cette mesure, un inconvénient se produisit : les banques ne savaient trop quand expirait le délai pour le protêt d'un billet, s'il s'agissait d'un catholique. Après quelques pourparlers avec les caissiers de ces institutions, nous arrêtâmes de fixer par une loi spéciale les jours fériés, de manière à accommoder les banques protestantes et les banques catholiques. Ce changement fut généralement approuvé.

En 1850 et 1851, quelques légères modifications furent apportées à l'acte relativement au temps prescrit pour le protêt des billets. C'est ainsi qu'il n'y a plus maintenant que trois jours de grâce. Il est donc étonnant que nous soyons appelés à changer une loi qui, adoptée en 1849, a été amendée dans les deux sessions suivantes, quand pas une seule banque n'a encore à cette heure envoyé de pétition pour sa modification.

DISCOURS

SUR

L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

PRONONCÉ LE 27 NOVEMBRE 1854

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. O'Farrell propose que la Chambre se forme en comité général pour amender l'acte indemnisant les membres de l'Assemblée législative, des dépenses qu'ils font durant les sessions de la législature. "Je crois, dit-il, que l'on devrait augmenter l'indemnité de ceux qui résident à une certaine distance du siége du gouvernement, bien que ce ne soit pas nécessaire pour les députés qui habitent dans le voisinage, et qui peuvent par conséquent vaquer à leurs occupations habituelles même durant la session. L'indemnité de quatre piastres par jour, suffisante en 1849, ne l'est plus en 1854, par suite des changements survenus." Après un court débat, M. O'Farrell retire sa proposition à la demande de l'honorable M. Morin.

M. l'Orateur,

Je m'oppose à toute augmentation de ce genre. Supposons que l'indemnité soit élevée à huit piastres par jour, et que les affaires du pays, par suite de son développement, un jour, exigent que le Parlement siége durant sept mois, comme la chose arrivera avant longtemps, la qualité de membres deviendrait une charge importante. Et dans ce cas, nous aurions à subir ici les mêmes maux que nos voisins à Washington. Pour moi, je voudrais que l'indemnité fut réduite à quinze chelins par jour.

DISCOURS

SUR

L'ÉLECTION DE VERCHÈRES

PRONONCÉ LE 14 FÉVRIER 1855

A VERCHÈRES

La *Gazette officielle* du 27 janvier 1855 renferme les nominations suivantes : les honorables John-Francis Duval et René-Edouard Caron, juges de la Cour du banc de la Reine pour le Bas-Canada ; les honorables Auguste-Norbert Morin et William Badgley, juges de la Cour superieure ; l'honorable Joseph Cauchon, commissaire des terres de la couronne ; l'honorable François Lemieux, commissaire des travaux publics, et l'honorable George-Etienne Cartier, secrétaire et régistrateur de la province du Canada, à la place de l'honorable Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, qui devait être nommé peu après surintendant de l'instruction publique. En annonçant la nomination de M. Cartier, la *Patrie*, qui était rédigée par M. Alfred Rambeau, disait à la date du 30 janvier 1855 : " Cette nomination a donné une satisfaction générale. M. Cartier est un homme de talents supérieurs bien reconnus, d'une activité et d'une application au travail peu ordinaires, et il sera une très bonne acquisition pour le ministère et le pays entier." Les libéraux combattirent avec acharnement celui qu'ils redoutaient déjà comme leur plus formidable adversaire. Ils prirent pour candidat M. C. Préfontaine, cultivateur de Saint-Marc. MM. A.-A. Dorion, Joseph Doutre, Rodolphe Laflamme, Joseph Papin, Wilfrid Dorion, Pierre Blanchet, surnommé le *Citoyen*, se jetèrent dans la mêlée, avec l'ardeur qui caractérisait la *pléiade rouge*. Ils eurent à rencontrer des jouteurs non moins aguerris, MM. T.-J.-J. Loranger, L.-S. Morin, C.-J. Coursol, Norbert Dumas, A.-M. Delisle, J.-A. Berthelot, John Fraser. On peut juger de la violence de la lutte par l'attaque suivante du *Moniteur* : " Le rival de M. Préfontaine est M. Cartier, avocat de la Compagnie du Grand-Tronc, partisan du monopole, défenseur des places lucratives, souteneur des priviléges, fauteur de corruption, allié des seigneurs, ennemi des censitaires, adversaire de la justice, champion de l'illégalité, apôtre de la servitude, prédicant de la soumission passive,

tondeur de sujets, marchand de consciences humaines, ministre tory, agioteur, jobeur, etc." Tant de gros mots n'empêchèrent pas M. Cartier d'être élu par une majorité de 186 voix, après deux jours de votation. Pour célébrer son triomphe, ses amis allèrent le reconduire à Montréal, le 26 fevrier 1855, après avoir organisé une procession d'au moins cent voitures, toutes ornées de drapeaux bleus. Le discours qui suit fût prononcé le jour de la présentation des candidats.

Messieurs,

Je viens solliciter vos suffrages aujourd'hui à un nouveau titre. Le 24 janvier dernier, j'ai accepté la charge de secrétaire provincial dans le cabinet MacNab-Taché, et cette acceptation rend vacant mon mandat de député et m'impose le devoir de vous demander le renouvellement de votre confiance. Je ne considère pas l'honneur que l'on me fait comme un honneur personnel seulement, je crois qu'il rejaillit sur tout le comté qui, à diverses reprises, m'a élu comme son représentant. Ce comté m'est cher à bien des titres, ma femme et moi y avons vu le jour, ma famille remonte à ses origines mêmes, j'y possède des propriétés et j'ai l'avantage de connaître personnellement presque tous ceux qui m'écoutent.

On a dit, on a écrit contre moi bien des choses depuis quelque temps. Certains dénigreurs venus de Montréal ont même cherché à détruire ma réputation dans des discours qu'ils ont débités aux portes des églises. Ils se sont permis de telles énormités qu'il me faut du courage pour paraître devant vous, mais je n'en manque pas, heureusement. Aussi l'opposition que l'on me fait aujourd'hui ne vient pas du comté à proprement parler, mais d'un certain nombre de jeunes gens qui s'appellent des rouges. Et ceux-là n'ont pas de politique fixe, ils sont jaloux du succès que m'ont valu mon travail et mon énergie. Je sais que vous avez écouté leurs discours, leurs calomnies, avec une parfaite indifférence, en attendant que je pusse les rencontrer face à face, et je vous en remercie.

On est venu sur les hustings s'attaquer à mes votes. Eh bien, je suis prêt à les défendre. Loin d'en rougir, j'en suis fier, car j'ai toujours voté pour plus de liberté et pour rendre le peuple meilleur.

On m'a reproché d'avoir appuyé l'acte de la tenure seigneuriale, quand mes accusateurs devraient plutôt se défendre de l'avoir combattu. Rien ne saurait être plus faux que de prétendre que

cet acte n'est pas dans l'intérêt des censitaires. Il leur est même plus avantageux que je ne l'espérais. Au mois de juin dernier, on reprochait au gouvernement sa lenteur, parce qu'il n'avait pas encore fait passer le bill de la tenure seigneuriale, et maintenant qu'il a adopté une meilleure loi que celle qu'il proposait d'abord, les rouges cherchent à le trouver en faute. Est-il une meilleure preuve de leur manque de sincérité ? Ce qu'ils veulent, évidemment c'est de l'agitation. Ils se montrent aujourd'hui furieux, parce que nous leur avons enlevé toute cause d'agitation sérieuse. Vous savez que je ne vous ai jamais trompés. Croyez-moi, je suis convaincu, en ma conscience, que cette loi est bonne, la meilleure même que les censitaires pussent obtenir.

Laissez-moi vous expliquer les dispositions de l'acte seigneurial et les circonstances dans lesquelles il fut adopté. Tout d'abord, on ne pouvait demander à la législature de racheter les droits seigneuriaux, qu'en démontrant qu'elle avait permis aux seigneurs de prélever des droits illégaux, et qu'il fallait conséquemment réparer le mal qu'elle avait commis ou laissé commettre. Il n'y a jamais eu de doute sur la légalité des *lods et ventes*, et cependant ils constituent le principal grief contre la tenure seigneuriale. Si l'on eût demandé à la législature d'abolir les *lods et ventes*, cette demande aurait été rejetée, car le droit des seigneurs sur ce point est incontestable. Le droit des *cens et rentes*, pouvait au contraire, être attaqué, ce qui explique la magnifique subvention par la législature de £500,000. Mais plus tard on leur a substitué le rachat des *lods et ventes*, et cette substitution est bien celle qui pouvait le plus profiter aux censitaires. Ce changement dans le bill a été fait au Conseil législatif, sur l'avis de mon ami l'honorable M. Hincks. Aussi le pays doit-il des remerciements à cet homme d'Etat.

J'ai voté pour le premier bill, parce qu'il était bon et qu'il était basé sur le seul principe que l'on pouvait d'abord invoquer pour obtenir une indemnité. J'ai voté pour le second bill, parce qu'il était meilleur, et parce que tout en maintenant l'indemnité, il l'appliquait d'une façon plus avantageuse : c'était la meilleure solution possible d'un problème bien difficile. Aussi aurais-je manqué à mes électeurs et trahi les intérêts du pays si j'eusse voté contre. Le comté de Verchères, en particulier, a profité du changement, car il y a très peu de cas ici où les rentes excèdent deux sous.

On vous a dit que l'indemnité ne suffira pas pour racheter les *lods et ventes;* je crois que cette assertion n'est pas juste. Mais si l'indemnité était insuffisante, la législature devra voter le crédit nécessaire pour terminer l'œuvre commencée. Toutes les propriétés seigneuriales en Canada sont estimées à £1,000,000, disons même £1,500,000, chiffre que je crois trop considérable ; les *lods et ventes* ne s'élèvent qu'à un quart de la valeur dans le district de Montréal et à un cinquième dans le district de Québec ; il s'ensuit donc qu'on pourra prendre une bonne partie de cet argent pour l'appliquer au rachat des autres charges seigneuriales. Les *lods et ventes* payés, nous éteindrons le droit de banalité, et nous réduirons la rente à trois sous et demi.

Les rouges ont grossi outre mesure les dépenses présumables des commissaires de la tenure seigneuriale, ils ont même voulu faire croire qu'elles monteraient à £100,000. Mais une pareille prétention est une insulte au bon sens. A ce sujet, on a rappelé l'affaire des commissaires des pertes causées par la révolte, qui auraient mangé une partie du fonds d'indemnité en prolongeant indéfiniment leurs séances à deux louis par jour ; mais il ne saurait y avoir d'analogie entre les deux cas. Si ces commissaires étaient malhonnêtes, pourquoi les commissaires seigneuriaux le seraient-ils aussi ? Les devoirs des membres de ces deux commissions sont tout à fait différents. Les uns avaient à vérifier et à décider une infinité de cas, tandis que les attributions des autres ressemblent beaucoup à celles des officiers du recensement, ce qui n'entraîne pas de dépense excessive. Le pays a la garantie que le gouvernement verra à ce que la commission seigneuriale fasse son devoir. Bref, l'acte seigneurial me semble si parfait que je crois que nous devons remercier la Providence de l'avoir inspiré aux hommes d'Etat qui l'ont conçu.

Nos adversaires ont fait tout en leur pouvoir pour discréditer cette mesure, et parmi ceux-là je dois dénoncer M. Doutre, qui est l'un de leurs chefs, l'un de leurs journalistes, un grand homme à leurs yeux. M. Doutre a noirci plusieurs colonnes de gazette pour établir que les censitaires ne peuvent pas racheter leur rentes en vertu du 29e article de l'acte, ce qui ne l'a pas empêché d'admettre plus tard qu'il se trompait. Ce célèbre M. Doutre a dit pour s'excuser qu'il manquait une virgule, et que l'absence de cette virgule l'avait induit en erreur. M. Doutre n'avait pu bien lire l'acte sans virgule. Pourtant les protocoles et quelques autres pièces de grande importance n'ont pas toujours de ces signes pour séparer

les membres de phrases ; leur phraséologie, néanmoins, est jugée suffisante ; un acte du Parlement devrait pouvoir s'interpréter sans luxe de virgules. En toute cette affaire, M. Doutre me paraît avoir joué le rôle de Martin qui, faute d'un point, comme on sait, perdit son âne.

En discutant l'acte de la tenure seigneuriale, nous ne devons pas oublier qu'il nous faut agir de concert avec le Haut-Canada qui, lui, n'a aucun intérêt direct dans cette mesure.

Au début de mes remarques, j'ai dit que la lutte que l'on me fait n'est pas suscitée par les habitants du comté, mais par certains agitateurs de Montréal. Le même M. Doutre dont je viens de parler est un de ceux-là. Pour empêcher ma réélection, il a écrit à un citoyen du comté que je suis un mauvais député, qu'on devrait me renvoyer à mon bureau, et que ma défaite serait uu coup sérieux porté au gouvernement. Il a même dit, entre autres choses, que j'ai voté pour l'augmentation de l'indemnité des députés. Or, ce qu'il a dit est un mensonge, et, comme preuve, je puis citer le *Pays*, dont M. Doutre est le rédacteur.

M. Dorion.—M. Doutre n'est pas le rédacteur du *Pays*.

M. Cartier.—En tout cas, il est l'un des collaborateurs. Le *Pays* a admis que j'ai voté contre l'augmentation de l'indemnité des députés. Cette fausseté-là est un échantillon de toutes celles que je relève et que l'on éparpille dans le comté.

On me reproche un autre vote : celui que j'ai donné sur les réserves du clergé. A ce propos, laissez-moi dire que, tout en étant opposé au principe du bill, je ne lui ai pas refusé mon adhésion, parce que la majorité du Haut-Canada le réclamait avec persistance, et que cette demande n'était pas de celles que l'on peut refuser. J'ai voté pour que la distribution des fonds ne donnât pas à des agitateurs aussi forcenés que les Brown et les Mackenzie le moindre droit de se mêler des propriétés de l'Eglise dans le Bas-Canada.

Je ne saurais passer sous silence une déclaration que M. Dorion, le chef des rouges, a faite aussitôt après la troisième délibération de la loi sur les réserves du clergé. M. Dorion n'a pas craint de déclarer qu'il aurait consenti à la représentation basée sur la population, si le Haut-Canada eût accepté une égale distribution des réserves du clergé. Quand M. Laberge entendit cette déclaration, il ne se gêna pas pour dire que M. Dorion venait de fondre un boulet propre à tuer son parti. Cela est vrai, et j'ajoute que ce boulet frapperait aussi notre nationalité.

Cela est de toute évidence. Avec l'arrangement actuel, la représentation du Haut et du Bas-Canada est la même en nombre ; mais comme le Haut-Canada a une population qui grandit d'année en année dans une plus forte proportion que la nôtre, il est clair que la représentation basée sur la population détruirait notre influence dans la législature. Nous avons donc la preuve que M. Dorion était prêt à céder son pays pour un plat de lentilles, sous forme de quelques milliers de louis.

Quant au tarif, on a répandu dans le comté une histoire ridicule. Ce qui est vrai, c'est que les rouges ont appuyé une proposition de M. Young, tendant à réduire tellement le tarif, en ce temps de crise commerciale, que nous n'aurions pu maintenir le crédit public, considération qui doit primer toute autre. En second lieu, M. Young demandait d'augmenter les droits sur les spiritueux jusqu'à cent pour cent, ce qui inévitablement eût amené la contrebande. Nous nous sommes contentés de réduire les droits sur les articles de première nécessité, le sucre, la mélasse.

Mes adversaires ont porté une autre grave accusation contre moi. Ils m'ont appelé tory. Et pourquoi ? Parce que la *Montréal Gazette* est un journal tory, et que, comme elle m'appuie, je dois être un tory. Ceux qui lisent ce journal savent qu'il a combattu ma nomination comme secrétaire provincial, tout en admettant que j'avais la capacité voulue pour remplir cette charge. C'était son droit de parler ainsi, et je serais le dernier à nier à la presse son franc parler.

On a dit ensuite que j'étais bien un tory, puisque je me suis allié à sir Allan MacNab et ses collègues. Or, il n'y a plus de tories dans le sens que l'on donnait auparavant à cette désignation. Les vieux tories ont mis de l'eau dans leur vin, et ont renoncé aux idées surannées qui leur étaient propres. Dans l'alliance que nous avons faite, c'est sir Allan MacNab qui est venu à la majorité bas-canadienne. La majorité bas-canadienne n'a aucunement abandonné son ancienne position. Un homme d'Etat n'a pas le droit de refuser l'appui qui lui est offert.

Autre point. Si j'ai été appuyé par un journal tory, j'ai été combattu par un autre journal tory qui se publie à Montréal, je veux parler du *Herald*. Ce journal, vous le savez, est le plus violent ennemi de la race canadienne-française. Les événements de 1837 et 1838 ne sont pas assez éloignés pour que nous ayons oublié le langage inhumain qu'il tenait alors. Il eut même la cruauté

d'applaudir quand les patriotes montèrent à l'échafaud, et, si on l'avait écouté, on eût demandé encore du sang. Il eut aussi la sauvagerie d'écrire en ces mauvais jours : " Pour avoir la paix, il faut balayer les Canadiens de la face de la terre. ! Dimanche soir, tout le pays en arrière de Laprairie, présentait l'affreux spectacle d'une vaste nappe de flammes livides, et l'on rapporte que pas une seule maison de rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que vont devenir les Canadiens... Néanmoins, il faut que l'autorité des lois soit maintenue inviolable, que l'intégrité de l'empire soit respectée et que la paix et la prospérité soient assurées aux Anglais, même au prix de l'existence de la nation canadienne-française tout entière." Oui, ce journal me combat, il se prononce pour l'annexion, et il chante les gloires de mes adversaires. Je ne le leur envie pas.

Puisque l'on parle de tories, laissez-moi ajouter que M. Dorion, le chef des rouges, a été élu par les marchands tories de Montréal.

M. Dorion.—Je le nie.

M. Cartier.—Je crois que cela peut être prouvé. En tout cas, les marchands tories de Montréal ont voté pour lui. Son parrain comme candidat était M. Redpath, l'un de ces tories, et l'un des esprits dirigeants de l'institution de la Longue-Pointe qui a entrepris la conversion de la jeunesse canadienne au protestantisme. C'est ainsi que M. Dorion montre son dévouement à ses compatriotes ; ce sont là les hommes qui le patronnent.

Je dois dire, en terminant, que l'encouragement de l'instruction sera toujours l'une de mes plus grandes préoccupations comme homme public. Et je puis faire plus en ce sens, sans m'exagérer mon influence, que mon adversaire, M. Préfontaine, un brave homme, si vous le voulez, mais qui n'a aucune valeur, aucune expérience politique. Deux fois j'ai refusé d'être ministre : on m'a d'abord offert le portefeuille de solliciteur général, puis celui de ministre des travaux publics. Mais j'ai cru, cette fois, que je devais accepter ma part de responsabilité comme membre d'un gouvernement qui avait mon plus cordial appui, et je demande aux électeurs de Verchères, qui m'ont toujours été si fidèles, de ratifier le choix que Son Excellence a fait de moi pour être un de ses ministres.

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

LUDGER DUVERNAY

PRONONCÉ LE 21 OCTOBRE 1855

A MONTRÉAL

Le 21 octobre 1855, la translation des restes de Ludger Duvernay, fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, eut lieu de l'ancien cimetière de la rue Saint-Antoine, au nouveau cimetière de la Côte-des-Neiges. La cérémonie fut extrêmement imposante, et l'on porte à dix mille personnes la multitude qui accompagnait le corbillard. Toutes les autres sociétés canadiennes, les officiers de la milice, de la cavalerie, les pompiers, avec leurs brillants costumes, s'étaient joints aux membres de la société nationale. Vers deux heures de l'après-midi, un dimanche, au son des cloches de la cathédrale, le convoi se mit en marche et défila par les rues Sainte-Catherine, Lamontagne et Sherbrooke jusqu'à la Côte-des-Neiges. Les coins du poêle étaient portés par l'honorable Joseph Bourret, MM. W. Nelson, N.-B Desmarteau, P. Jodoin, Jean-Louis Beaudry, Jean Bruneau, R. Trudeau. La procession s'arrêta au bas de la colline où se trouve élevé le monument. Plusieurs corps de musique exécutèrent des morceaux appropriés à la circonstance. Puis le prêtre prononça les paroles que la religion fait entendre sur la tombe de ses enfants.

La cérémonie accomplie, l'honorable T.-J.-J. Loranger prononça l'éloge de celui qui avait été son ami intime, mais surtout l'ami fidèle, intrépide de sa race. Sa parole éloquente créa une profonde impression. " Renouvelons," s'écria-t-il en terminant, "dans ce champ de la mort que domine l'antique montagne d'Hochelaga, où le christianisme planta sa première croix, où le pionner planta le premier drapeau de la civilisation ; d'où l'œil contemple le panorama enchanteur que forment les eaux du Saint-Laurent, mariant leur limpide éclat aux ombres de la plaine ; renouvelons, dis-je, le serment que nous avons fait en formant l'association Saint-Jean-Baptiste, de demeurer à jamais Canadiens et de conserver dans toute sa vigueur notre nationalité, et nous aurons dit à notre fondateur un adieu digne de sa mémoire." M. Loranger fut suivi du président de la Société Saint-Jean-Baptiste, l'hono-

rable George-Etienne Cartier, un autre ami du défunt, qui avait partagé avec lui les angoisses de la lutte et les gloires du combat.

Le monument est une magnifique pyramide en pierre de taille, de trente pieds de haut. Sur une face on lit l'inscription suivante : " A la mémoire de Ludger Duvernay, fondateur de la Société nationale canadienne de Saint-Jean-Baptiste, décédé le 28 novembre 1852, à l'âge de 53 ans et 10 mois. La Société Saint-Jean-Baptiste fut fondée en 1834." Sur une autre face : " Ce monument, fruit de la munificence des membres de l'Association Saint-Jean-Baptiste, a été érigé en juin 1855. Cette pyramide est aussi le monument inaugural de ce cimetière." Sur les deux autres faces se détache une couronne de feuilles d'érable avec castors.

Messieurs,

Obligé comme je le suis par mes devoirs publics de résider ailleurs qu'à Montréal, j'avais craint qu'il ne me fût pas possible de me rendre à l'invitation de la Société Saint-Jean-Baptiste, et de prendre part à la cérémonie solennelle de la translation des dépouilles mortelles de son digne fondateur. Je me félicite de ce qu'un heureux accident me permet d'assister à cette funèbre mais auguste cérémonie. Il convenait que le panégyrique si mérité du défunt fût prononcé par quelque membre de la société même qui lui doit son existence, et il ne pouvait être confié à une bouche plus éloquente que celle que nous venons d'entendre (l'honorable T.-J.-J. Loranger).

En déposant sous cette pyramide et à l'ombre de ces érables les cendres de Ludger Duvernay, nous rendons hommage à la vertu, en même temps que nous payons un tribut de reconnaissance.

Le fondateur de notre société ne voulait point que son œuvre finît avec lui. Son vœu le plus ardent était qu'elle lui survécût comme moyen puissant d'aider les Canadiens-Français à maintenir leur existence nationale. Aussi, nous serions indignes de notre nom, et nous faillirions au désir de notre fondateur, si nous n'unissions tous nos efforts pour assurer la permanence de notre nationalité.

Le travail et la bonne conduite de chaque membre d'une société constituent une base solide, sont deux moyens de succès. Mais il ne suffit pas, pour les membres d'une nationalité, d'avoir contribué à son existence par leur travail et leur bonne conduite, il leur reste encore une grande œuvre à accomplir ; il leur reste

à en assurer la permanence. Inutile d'indiquer le moyen d'obtenir cette permanence. Vous le connaissez comme moi. L'histoire de toutes les nationalités, et surtout notre propre histoire le fait connaître suffisamment.

La population ne suffit pas à constituer une nationalité ; il lui faut encore l'élément territorial. La race, la langue, l'éducation et les mœurs forment ce que j'appelle un élément personnel national. Mais cet élément devra périr s'il n'est pas accompagné de l'élément territorial. L'expérience démontre que, pour le maintien et la permanence de toute nationalité, il faut l'union intime et indissoluble de l'individu avec le sol.

Canadiens-Français, n'oublions pas que, si nous voulons assurer notre existence nationale, il faut nous cramponner à la terre. Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine territorial. Celui qui n'en a point, doit employer le fruit de son travail à l'acquisition d'une partie de notre sol, si minime qu'elle soit. Car il faut laisser à nos enfants non seulement le sang et la langue de nos ancêtres, mais encore la propriété du sol. Si plus tard on voulait s'attaquer à notre nationalité, quelle force le Canadien-Français ne trouvera-t-il pas pour la lutte dans son enracinement au sol ? Le géant Antée puisait une vigueur nouvelle chaque fois qu'il touchait la terre : il en sera ainsi de nous.

Voilà un siècle, nous étions à peine soixante mille Canadiens-Français, disséminés sur les rives de notre beau Saint-Laurent, et aujourd'hui nous sommes au-delà de six cent mille, propriétaires d'au moins les trois quarts de nos fertiles campagnes. Je ne vois pas d'éventualité possible qui puisse donner le coup de mort à notre nationalité, tant que nous aurons la pleine possession du sol. Compatriotes, souvenons-nous toujours que notre nationalité ne peut se maintenir qu'à cette condition.

Jetez en ce moment les yeux sur l'Irlande. Voyez l'heureuse phase que traverse la nationalité irlandaise, en butte depuis tant d'années à des persécutions, à des difficultés de tout genre. Jusqu'à ces dernières années l'Irlande a été soumise à un système de lois sur la propriété, qui en rendait pour ainsi dire l'accès impossible à ses malheureux enfants. L'Irlandais se trouvait en quelque sorte séparé du sol natal, qu'il occupait à la surface, il est vrai, mais dans le sein duquel il ne pouvait prendre racine. Aussi se voyait-il obligé de fuir sa chère patrie pour trouver une terre

qu'il pût dire être la sienne. L'impuissance dans laquelle il se trouvait d'acquérir le plus petit coin de son Irlande, a été le plus rude coup porté à sa nationalité. Mais quel heureux changement ne voyons-nous pas se réaliser maintenant ? La loi dite *The law of incumbered estates*, qui autorise la vente, en lots de 50 à 200 acres, d'immenses territoires possédés jusqu'alors par de grands propriétaires qui n'en retiraient de profits ni pour eux, ni pour leurs tenanciers, n'est en vigueur que depuis quelques années, et déjà des millions d'acres ont été vendus par morceaux à des Irlandais. Certains maintenant d'y devenir propriétaires, un grand nombre des fils émigrés de l'Irlande reprennent la route de leur pays.

Jetez aussi les yeux sur la France, cette chère patrie de nos ancêtres. Pourquoi y voyons nous l'esprit national aussi fort et aussi vigoureux ? C'est que le Français est uni par la propriété à la terre qu'il habite. Un écrivain, dans un moment de délire, a osé proclamer que la *propriété, c'est le vol...* Maxime blasphématoire et délétère ! Maxime destructive du travail de toute nationalité ! En effet, le travail existerait-il, s'il n'avait la propriété pour but et pour rémunération ? Et sans la propriété, pourrait-il exister une nationalité et une patrie ? Remarquons que la même nécessité de tenir au sol à titre de propriétaire pour le maintien de notre nationalité, existe également pour les membres des sociétés-sœurs nationales. La lutte qui doit se livrer entre nous et les membres de ces sociétés pour la possession du sol, doit être une lutte de travail, d'économie, d'industrie, d'intelligence et de bonne conduite, et non pas une lutte de race, de préjugés et d'envie. Le Canada a de l'espace : il en a pour eux, il en a pour nous, il en a pour tous. Nos horizons sont sans bornes.

Les principales races qui habitent le Canada descendent des deux grandes nations européennes réunies aujourd'hui sous les mêmes drapeaux pour empêcher une nationalité affaiblie de succomber sous la loi du plus fort. Comment pourraient-elles s'empêcher de vivre en harmonie sur cette terre qui est leur propriété commune ? Dans cette lutte toute pacifique, souvenons-nous que, si le majestueux érable est le premier des arbres de la forêt, et croît toujours sur le meilleur sol, les Canadiens-Français doivent comme lui prendre racine sur le sol le plus fertile et le plus avantageux ! Oui, l'érable, dont la feuille orne la poitrine des Canadiens-Français au jour de la célébration de notre fête

nationale, comme elle ombrage la tombe de nos frères décédés, doit pousser sur un sol qui soit le nôtre. Fasse le ciel que jamais n'arrive le jour où le Canadien-Français aura cessé d'en être le propriétaire, car ce jour-là finira notre nationalité !

Réunis en ce moment près de la tombe de notre fondateur, prenons l'engagement solennel de travailler pour le maintien de nos institutions, et d'unir toutes nos forces et toutes nos volontés pour étendre de plus en plus notre domaine dans ce beau et grand pays ! En accomplissant cette promesse, nous remplirons les vœux du courageux patriote dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Oui, avant de nous séparer, bénissons le nom de l'homme regretté, qui a si puissamment contribué au développement de notre nationalité en créant parmi nous l'esprit d'association.

Il me reste un devoir à accomplir, c'est de remercier, au nom de l'association Saint-Jean-Baptiste, les membres du clergé, les autorités civiques, les sociétés littéraires, religieuses et de tempérance, les professeurs et élèves de nos maisons d'éducation, les officiers de la milice et de la cavalerie canadiennes, les membres de la presse, les compagnies de pompiers et les corps de musiques, pour le généreux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter en cette circonstance mémorable.

Un mot, et je termine. En face du mausolée que la reconnaissance de tout un peuple a élevé à la mémoire de Ludger Duvernay, et à côté duquel [1] nous viendrons tous reposer au terme de la vie, laissez-moi vous donner l'assurance que, si la politique me tient éloigné de vous, je n'en continuerai pas moins de combattre de toutes mes forces pour les droits et les intérêts de notre association patriotique.

[1] Le corps de Cartier repose sur une éminence, à quelques arpents de celui de Ludger Duvernay.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE BAS-CANADA— LE COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 20 FÉVRIER 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La deuxième session du cinquième Parlement s'ouvrit le 15 février 1856. Le discours du trône annonçait, entre autres choses, une mesure pour rendre électif le Conseil législatif, et une autre pour l'organisation d'une police provinciale. M. A.-A. Dorion proposa un premier amendement à l'adresse, dans lequel il reprochait au gouvernement l'absence de mesures relatives à l'instruction publique et au commerce. Il fit un tableau très sombre de l'état de l'éducation dans la province. D'autre part, MM. Galt, Young, Cayley, Hartman, Stevenson, Ferres, Bellingham, traitèrent de l'avenir commercial du pays, après quoi l'amendement de M. Dorion fut repoussé par une majorité de 23 voix. Au cours de ce débat, M. I.-E. Thibaudeau, député de Portneuf, prononça les paroles suivantes : " Les représentants du Bas-Canada doivent de la reconnaissance à l'honorable secrétaire provincial pour la façon triomphante dont il a répondu au député de Montréal (M. A.-A. Dorion). Assurément les habitants du Bas-Canada trouvent un bien faible sujet de satisfaction dans les paroles prononcées ce soir par le député de Montréal, et ils n'auront guère lieu de le remercier d'avoir pour ainsi dire donné raison aux paroles attribuées naguère à un personnage haut placé. Certaines expressions trouvées, nous assure-t-on, dans le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à Hamilton, furent dans le temps bruyamment critiquées par quelques personnes intéressées à soulever la population du Bas-Canada. Mais ces paroles eussent-elles été réellement prononcées par le gouverneur, ce qui n'a jamais été établi, seraient moins injurieuses, beaucoup moins blessantes, surtout dans la bouche d'un étranger peu au courant de notre état social, que ne l'est la peinture faite ce soir par le député de Montréal, que cette peinture soit remplie ou non de fausses couleurs. Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ! Aussi avons-nous lieu d'être surpris de voir un Canadien-

Français confondu dans les rangs du parti où se trouve le député de Lambton (M. George Brown), qui a pour organe le *Globe*, cet ennemi acharné de notre race et de notre religion."

M. l'Orateur,

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion) sans avoir pu trouver le correctif dont sa proposition avait besoin. On pourrait en conclure que le Bas-Canada est dans un état d'ignorance déplorable, mais je dois dire que cette prétention est fausse, et que non seulement le Haut mais le Bas-Canada a été félicité par des hommes importants de la république voisine sur ses progrès intellectuels. Le Bas-Canada présente à nos yeux une augmentation considérable dans le nombre des écoles et des élèves. Cette augmentation est la meilleure réponse aux assertions de M. Dorion et des journaux grits du Haut-Canada, qui s'évertuent à déprécier les Bas-Canadiens, c'est-à-dire ceux qui professent la religion catholique. C'est ainsi qu'en 1853, le nombre des écoles était de 2,352, en 1854 de 2,571, tandis qu'il s'élevait en 1855 à environ 3,000. Le chiffre pour le Haut-Canada est de 3,250. La différence n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire entre le Haut et le Bas-Canada pour ce qui est de l'enseignement élémentaire. Le Bas-Canada a l'avantage dans l'enseignement supérieur. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les étudiants qui sortent chaque année des collèges et universités du Haut-Canada avec ceux du Bas-Canada.

M. WILSON (London).—Que deviennent-ils tous?

M. CARTIER.—Tous, je suppose, sont de vos amis, et le reste du Bas-Canada, à vos yeux, doit être plongé dans une ignorance profonde. J'ai lu dans un journal, qui n'est pas suspect de partialité sur ce point, que les *grammar schools* du Haut-Canada, où l'on enseigne les langues mortes, reçoivent des élèves incapables de lire et d'écrire.

PLUSIEURS VOIX.—Nommez le journal.

M. CARTIER.—Je ne désire pas le nommer.

PLUSIEURS VOIX.—Nommez-le.

M. CARTIER.—Puisqu'on insiste, je dirai que ce journal est le *Globe*. De l'extrait que je vais lire il résulte que les salaires des instituteurs dans les *grammar schools* ont été réduits l'an dernier de onze à dix mille louis dans le Haut-Canada, et que, sur cent

de ces écoles, cinquante-six admettaient des élèves incapables d'écrire, et que trente-deux sur cent en recevaient qui ne savaient pas lire. De plus, je connais une de ces écoles dans le Haut-Canada que l'on a dû fermer faute d'élèves.

Le *New York Herald* reconnaît que, partout dans le Bas-Canada, on répond avec empressement aux efforts qui se font pour répandre l'instruction publique. Et cependant il ne manque pas de gens qui essaient de soulever les préjugés des cultivateurs contre l'éducation. Mais ces préjugés disparaissent rapidement, et je ne connais aujourd'hui qu'une seule paroisse qui n'ait pas d'école élémentaire.

Je ne crains pas d'ajouter que maints comtés du Bas-Canada pourraient soutenir avantageusement la comparaison avec ceux du Haut-Canada, sous le rapport des élèves dans les écoles communes et supérieures. Un seigneur du Bas-Canada a constaté en renouvelant son terrier, que, sur cinquante cultivateurs, trois seulement ne pouvaient signer leurs noms. Le comté de Verchères, je suis fier de le dire, peut être comparé avec n'importe quel comté du Haut-Canada quant au nombre des écoles et des élèves.

On a parlé d'écoles normales ; eh bien ! le gouvernement est prêt à en établir dans le Bas-Canada dès que la Chambre votera le crédit nécessaire. Jusqu'ici une seule école normale a été subventionnée, mais elle est insuffisante, et il en faudra au moins trois.

L'honorable député de Lincoln (M. W.-H. Merritt),—je dois dire qu'il n'est aucun de mes honorables collègues que je respecte davantage—se rappelle peut-être que, lorsque je siégeai pour la première fois dans cette Chambre, qui tenait alors ses réunions à Montréal, je n'hésitai pas à le défendre quand il y fut attaqué à cause de ses discours en faveur du canal Welland. On prétendait que la dépense à faire serait au profit exclusif du Haut-Canada. Je ne craignis pas de répondre que cette entreprise profiterait non seulement au Haut-Canada mais aussi au Bas-Canada, puisque le canal amènerait les produits agricoles de l'Ouest aux ports de mer de Montréal et Québec. Oui, je soutins hautement qu'il profiterait d'une manière permanente au Bas-Canada. Il en sera ainsi de toutes les entreprises qui, exécutées dans la région supérieure, auront pour but de faire écouler les produits de l'Ouest jusqu'au bord de la mer. J'ai même dit au député de Lincoln, en une certaine occasion, qu'il n'avait pas à s'occuper de son monument

pour quand il ne serait plus, que le canal Welland rappellerait tout aussi bien sa mémoire que le canal Érié rappelle le nom de De Witt-Clinton.

Malgré mon respect pour l'honorable député, je ne puis m'empêcher de différer avec lui sur quelques points. Lorsque l'honorable député songea à construire le canal Welland, il espérait sans doute que la protection accordée aux produits américains transportés sur les eaux canadiennes serait continuée par la Grande-Bretagne ; jusque même en 1849, personne ne songeait au changement que le tarif a subi depuis ; mais, malgré ce changement, l'honorable député ne s'est pas trompé dans ses calculs à l'égard du canal Welland, puisque le trafic n'a pas cessé d'augmenter. Sous d'autres rapports, l'honorable député s'est plaint que le commerce s'éloignait du pays. Ceci a eu lieu parce que ce commerce ne s'étayait d'abord que sur des tarifs.

Je crois devoir en prévenir mon honorable ami, je crains que pour le commerce, dont il fait sa spécialité, il n'ait aujourd'hui un sérieux rival dans la personne de l'honorable député de Montréal (M. John Young). Cet honorable monsieur a publié un rapport favorable au canal de Caughnawaga, mais son discours m'a convaincu que son projet est plutôt favorable aux intérêts de New-York qu'à ceux de Montréal. Si ce projet s'accomplissait, je crois que les citoyens de Montréal n'en retireraient d'autre bénéfice que celui de voir le commerce de leur ville prendre la route des Etats-Unis par la voie du lac Champlain. Dût-il augmenter le revenu des canaux, il n'ajouterait pas au commerce que possèdent Montréal et Québec. Si les canaux de New-York ne sont pas dans un état florissant, c'est qu'ils souffrent de la concurrence des chemins de fer.

Le canal de l'Érié est un fiasco comparé au chemin de fer. J'ai en main le rapport de l'auditeur du canal, qui recommande l'imposition de péages sur le chemin de fer afin de permettre au canal de soutenir la concurrence. Autrement l'on devra avoir recours à la taxe directe pour payer les dépenses du canal. Quoi qu'en ait dit le député de Lincoln, l'état financier du canal de l'Érié est tel que, par la constitution de 1846, il avait un fonds d'amortissement de $1,300,000 à payer, outre l'intérêt de la dette. Le mauvais succès du canal Érié ne doit pas nous effrayer. En outre, l'honorable député de Montréal semble avoir oublié que le commerce de New-York n'est pas aussi considérable qu'autrefois, eu égard à

l'accroissement de sa population. Il y a cinq ans, la population de cette ville était de 500,000 âmes, et depuis le recensement de 1855, elle ne dépasse guère maintenant 600,000. On croit cependant qu'elle atteindra bientôt 750,000. Et pourquoi son commerce n'est-il pas plus considérable ? Parce que New-York a des concurrents pour le commerce de l'intérieur et de l'extérieur. Boston, avec ses steamers océaniques et ses nombreuses lignes de chemin de fer ; Philadelphie, avec ses chemins de fer et le commerce du lac Érié, et, dans une certaine mesure, la Nouvelle-Orléans, sont devenues des villes rivales pour le commerce qui autrefois se concentrait à New-York.

Je ne suis pas de ceux qui voient tout en noir. Je préfère les prespectives encourageantes. J'ai foi dans nos populations, dans nos ressources, dans l'avenir. Si le commerce de Montréal ou de Québec n'est pas aussi considérable qu'il devrait l'être, cela est dû principalement à la dépression subis par le commerce du bois. Mais il n'y a pas lieu de désespérer.

La Nouvelle-Orléans a aussi éprouvé une diminution dans son commerce, cependant ni New-York, ni la Nouvelle-Orléans, ni Montréal ne se sont crues alors ruinées. Montréal est encore la plus belle ville de l'Amérique britannique du Nord, celle qui montre la plus grande somme d'entreprise. Mais, si Baltimore et Philadelphie sont toutes deux éclipsées par New-York, comment peut-on croire qu'une ville de 75,000 âmes puisse soutenir les concurrences à l'égal d'une ville de 620,000 âmes ?

DISCOURS

SUR LE

NUMÉRAIRE PROVINCIAL

PRONONCÉ LE 26 MARS 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Mackenzie (Haldimand) propose, appuyé par M. Dewitt, la résolution suivante : "Après le 31 janvier 1857, il n'y aura qu'un système monétaire ayant le dollar pour l'unité principale et la plus élevée. Les comptes publics seront en *dollars*, *cents* et *mills*, et l'argent monnayé aura la même valeur intrinsèque qu'aux Etats-Unis." MM. Cayley, Cartier et Brown prennent part à la discussion, et la Chambre rejette la proposition par 58 voix contre 37.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Haldimand (M. Wm. Lyon Mackenzie) devrait être satisfait des explications qu'il a entendues. Bien que le principe du système décimal ait été affirmé, il veut cependant aller plus loin encore ; c'est-à-dire que la Chambre se prononce pour l'adoption du *dollar* américain, comme unité monétaire.

M. MACKENZIE.—Pour le système actuel du *dollar* divisé en *cents* et *mills*.

M. CARTIER.—L'opinion publique voudrait que nous eussions un cours monétaire décimal qui facilitât le plus possible nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et aussi avec l'Angleterre et les autres nations européennes. Il ne faut pas oublier que notre commerce avec l'Angleterre représente plus des deux tiers de nos importations et exportations. Sans doute, notre commerce

avec les Etats-Unis augmente rapidement; mais celui que nous faisons avec la mère-patrie ne diminue pas,[1] et la question de la circulation monétaire se discute là-bas actuellement. Pouvons-nous douter que les financiers de l'Angleterre ne tiennent compte de leurs rapports commerciaux avec les Etats-Unis, et de nos propres relations avec nos voisins, dans le règlement de cette question ? Les conclusions auxquelles l'Angleterre arrivera, devront donc répondre aux besoins du Canada. Il est certain que le Canada fera avant longtemps un commerce considérable d'exportation de bois de construction avec la France, et nous ne devons pas nous hâter imprudemment d'adopter un nouveau système. Quant au principe même du système proposé, je le crois bon. En somme, le système que nous propose l'honorable député ne serait mis en vigueur qu'en 1857, et d'ici là nous saurons ce que l'Angleterre aura décidé, et ce que nous aurons de mieux à faire dans l'intérêt du pays.

M. Brown.—L'inspecteur général devrait rédiger la résolution dans la forme la plus acceptable. Il suffit pour le moment que le gouvernement s'engage à adopter le système décimal.

M. Mackenzie.—Je refuse de modifier davantage ma proposition.

[1] La situation a été complètement renversée depuis. Notre commerce d'importations et d'exportations avec les Etats-Unis a été, l'an dernier, de $3,233,783 plus considérable que celui que nous avons fait avec la Grande-Bretagne. Il s'est élevé pour les Etats-Unis à $88,515,093, le chiffre correspondant pour la Grande-Bretagne etant de $85,281,310.

DISCOURS

SUR

L'INDÉPENDANCE DES DÉPUTÉS

PRONONCÉ LE 31 MARS 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, M. Laberge proposa de changer la loi relative à l'indépendance des membres de l'Assemblée législative. " Plusieurs députés, dit-il, sont salariés par le gouvernement et peuvent être accusés, à tort ou à raison, de n'être que les instruments du gouvernement qui les paie. Aussi est-il urgent de passer une loi qui sauvegarde d'une manière plus efficace l'indépendance et l'honneur de la Chambre en déclarant inéligibles les personnes qui recevront d'une façon quelconque un traitement du gouvernement." M. Cartier répondit à M. Laberge dans le discours qui suit, puis M. Evanturel vint à la rescousse du député d'Iberville. M. Loranger, qui était évidemment visé, prononça un discours très digne ; après quoi, M. Smith, solliciteur général, proposa le renvoi du bill à trois mois, ce qui fut adopté par 61 voix contre 42.

M. l'Orateur,

Sous prétexte de sauvegarder l'indépendance et l'honneur de la Chambre, l'honorable député d'Iberville, (M. Charles Laberge) vient de proposer une mesure très particulièrement dirigée contre certains membres. Il eût bien mieux valu avouer son véritable but, qui est d'éliminer trois députés honorables, ceux de Laprairie, de Québec et des Trois-Rivières.

On parle beaucoup de l'indépendance de la Chambre ; on y prend un grand intérêt, comme si elle se trouvait réellement en danger ; mais j'ose dire qu'elle est suffisamment protégée par la

loi qui déclare qu'un fonctionnaire du gouvernement ne peut siéger parmi nous. Néanmoins l'honorable député d'Iberville n'est pas satisfait, il demande qu'un député ne reçoive jamais aucune rétribution pour les services qu'il aura pu rendre à la province. Que résulterait-il de cette mesure? Que des hommes éminents, intègres, d'une honnêteté établie, comme les honorables députés de Québec (M. Chabot) et de Laprairie (M. Loranger), ne pourraient jamais faire profiter la province de leurs études spéciales. Le premier, par exemple, nommé membre de la commission seigneuriale, possède pour sa fonction des spécialités qu'on trouverait difficilement ailleurs ; c'est à ses seuls talents, à sa réputation, qu'il a dû d'être choisi parmi tant d'autres qui briguaient cette charge. Le second, tout le pays sait à quelle hauteur il s'est élevé par sa plaidoirie devant la Cour seigneuriale, en faveur des censitaires. Ce sont là des services difficiles à obtenir, des services dont le pays gardera mémoire, et qui, pourtant, n'auraient jamais été rendus, si la proposition du député d'Iberville avait été adoptée à une session antérieure. Et, sous prétexte de mettre notre indépendance à l'abri d'une tentation problématique, on aurait privé les censitaires de cette plaidoirie magistrale. Je ne mets nullement en doute le mérite des autres avocats qui ont figuré dans cette cause célèbre ; de part et d'autre, il y a eu un rare déploiement de connaissances légales et de talent oratoire. Mais la palme a été remportée par l'honorable député de Laprairie, qui a jeté des flots de lumière sur la question. C'est un compliment que je ne lui ai encore jamais décerné, connaissant sa modestie, mais que les circonstances justifient en ce moment. Oui, le premier magistrat de notre province, l'homme dont nous nous glorifions tous, l'honorable M. La Fontaine, a dit que, par l'étendue de ses connaissances légales, l'élégance de sa parole et la force de son argumentation, le député de Laprairie a brillé au premier rang. Et ce jugement, sans doute impartial, a été corroboré par bien d'autres personnes compétentes. Je ne saurais donc accepter une proposition qui empêcherait les hommes les plus éminents de rendre service à leur pays. De plus, la mesure proposée implique une censure contre l'administration qui a cru devoir mettre à profit le talent et l'honnêteté, là où elle les a trouvés, dans le véritable intérêt du peuple. Pour toutes ces raisons, je crois qu'elle doit être repoussée.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DANS LE BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 1ER AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1856, M. Cartier saisit la législature de la question de l'instruction publique dans le Bas-Canada. Il présenta deux projets de loi qui causèrent des changements considérables. L'un amendait les Actes des écoles communes de 1846-49-53, créait un conseil de l'instruction publique, et permettait aux municipalités scolaires d'élever leurs cotisations. L'autre décrétait l'établissement d'écoles normales dans le Bas-Canada, et créait un fonds permanent de $88,000, destiné à l'enseignement supérieur. Trois écoles normales furent inaugurées en conséquence, l'année suivante : l'école normale Laval à Québec, l'école normale Jacques-Cartier et l'école normale McGill à Montréal. Ces deux mesures soulevèrent des débats considérables. M. J.-B.-E. Dorion, député de Drummond et Arthabaska, proposa d'affecter le revenu des biens des Jésuites à l'instruction primaire au lieu de l'instruction supérieure, mais il ne put rallier que 27 députés, au nombre desquels se trouvaient MM. A.-A. Dorion et Papin. Ce dernier proposa même une motion demandant l'établissement d'écoles mixtes au frais de l'Etat, et d'où tout enseignement religieux serait banni. Il soutint que l'éducation doit être morale et intellectuelle, mais qu'elle ne peut être religieuse dans un pays où plusieurs confessions existent comme au Canada. " Il ne peut, disait-il, y avoir de religion d'Etat, et s'il en est ainsi, l'Etat ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un systéme général applicable à toutes les parties de la province, et qui satisfasse les catholiques et les protestants." Cette motion qui sapait à sa base l'enseignement religieux, ne fut appuyée que par 19 députés, MM. A.-A. Dorion, Joseph Papin, George Brown, Charles Daoust, etc.

M. l'Orateur,

Comme l'indiquent les résolutions que je viens de lire, nous proposons de créer un fonds permanent pour l'encouragement de l'instruction supérieure dans le Bas-Canada. Ce fonds, formé par les biens des Jésuites, biens dont on capitaliserait la valeur, par le surplus annuel du fonds des écoles communales du Bas-Canada, par une allocation annuelle de cinq mille louis, tirée du fonds de réserve consolidé de la province, et, s'il est nécessaire, par une autre allocation sur le fonds des écoles du Bas-Canada, devra produire un revenu annuel de vingt-deux mille louis. Sur ce montant, dix-sept mille louis seront distribués aux écoles secondaires ; cinq cents réservés pour aider les communes à former des bibliothèques publiques ; deux mille cinq cents seront destinés à l'entretien des écoles normales et enfin deux mille seront capitalisés pour aider à l'achat de terrains et à la construction d'écoles normales.

D'un autre côté, pour balancer les cinq mille louis du revenu consolidé de la province, attribués au Bas-Canada, nous proposons, par la neuvième résolution, de prendre sur ce même fonds une somme égale que l'on répartira selon les ordres de la législature, entre les écoles supérieures dans le Haut-Canada.

La première de ces résolutions n'exige aucune explication. Chacun de nous comprend la nécessité d'asseoir sur des bases durables les écoles supérieures. Le pays demande à grands cris des écoles normales, et nous ne pourrions songer à faire droit à sa requête, si nous n'avions à notre disposition un fonds permanent, sur lequel nous puissions toujours compter. Mais il est une autre considération qui nous fait désirer la création de ce fonds : c'est celle de l'économie, et cette considération me conduit naturellement à quelques explications sur la seconde résolution.

Tels qu'ils sont administrés aujourd'hui, les biens des Jésuites ne produisent pas tout le revenu qu'on pourrait en attendre. Ces biens consistent en seigneuries, situées dans les districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, et en divers immeubles d'une nature improductive. Mais seigneuries et biens improductifs exigent des agents, des gardiens, des intendants, et les salaires de ces employés absorbent une somme de mille louis par an, représentant un capital de vingt mille louis.

Ce n'est pas tout ; il arrive bien des fois que quelques-uns de ces immeubles sont vendus et, faute d'un fonds permanent, le produit des ventes est employé comme revenu. Qu'en résulterait-il ? Peu à peu ces biens diminueraient, et il arriverait un jour où nous les aurions réduits à zéro, tandis qu'en capitalisant ces propriétés et nous contentant de ne toucher qu'aux intérêts, nous aurons sans cesse à notre disposition des sommes considérables. Il est à présumer que ce revenu annuel ne s'élèvera pas à moins de quinze ou seize mille louis. A cette somme viendront s'ajouter l'excédent des allocations votées par la législature en faveur des écoles communales, une part du revenu consolidé et une allocation prise à même le fonds de l'enseignement primaire du Bas-Canada, de manière à compléter la somme de 22,000 louis. Oui, nous aurons à notre disposition 22,000 louis par an pour l'enseignement supérieur dans le Bas-Canada ; tandis que la somme disponible n'a jamais dépassé 20 ou 21 mille louis pour les institutions secondaires. Jusqu'à ces dernières années même, on n'a jamais appliqué plus de cinq à six mille louis à cette fin.

J'ai déjà dit, en expliquant mes résolutions, que de cette somme considérable de 22,000 louis, 17,000 seraient affectés à l'entretien des écoles supérieures de toutes sortes : universités, collèges, séminaires, académies, écoles supérieures, écoles modèles, enfin toutes les institutions autres que les écoles primaires ou d'enseignement élémentaire.

De prime abord, la difficulté paraît consister dans la répartition de cette somme. J'avoue qu'il a été presque impossible jusqu'ici d'obtenir un partage équitable. Mais, pour obvier à tout inconvénient, voici les précautions qui seront adoptées. Les demandes de subventions devront être faites avant les premiers jours du mois d'août et être accompagnées des rapports déjà exigés par la loi, lesquels donneront, en outre, des renseignements sur le nombre de livres possédés par l'institution, la valeur de son musée, de son cabinet de physique, de son laboratoire, de sa collection d'instruments de mathématiques et le total de son actif et de son passif. Ces renseignements seront utiles, parce que, comme il n'est pas probable qu'une institution ait besoin, chaque année, de la même assistance, les subventions ne seront pas permanentes, mais simplement destinées à tirer les établissements de leurs embarras pécuniaires ; elles seront calculées selon les besoins respectifs de chaque école pendant l'année et, dans quelques cas, elles pourront même être discontinuées.

Quant à l'école normale, elle menaçait de naître au milieu de difficultés que nous espérons avoir fait disparaître entièrement. Le crédit de 25,000 louis pour le traitement des professeurs et pour l'entretien des élèves, est très insuffisant, comme l'on s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur le tableau des revenus et des dépenses de l'école normale du Haut-Canada. Aussi avons-nous décidé que, dans le Bas-Canada de même que dans le Haut, le fonds des écoles communales viendrait en aide à celui de l'école normale jusqu'à concurrence de £3,500. Ajoutez à cette somme environ 500 louis, provenant des paiements versés par les élèves de l'école normale, et vous obtiendrez un total de 5,000 louis au moins, destiné à subvenir aux frais de l'école normale. Ce revenu, tout considérable qu'il paraît, sera d'autant plus nécessaire que le gouvernement se propose de fonder dans le Bas-Canada plusieurs écoles normales.

Néanmoins, avant d'organiser ces grandes institutions, il a fallu songer aux bâtiments qui leur seraient affectés. L'école normale du Haut-Canada n'a pas été établie dans ses immeubles aux frais de son budget spécial ; mais les £10,000 des dépenses occasionnées par la construction de ses bâtiments, ont été fournis par le fonds de construction du Haut-Canada. Il est certain que, dans l'autre partie de la province, nous n'avons pas un besoin immédiat de nouveaux bâtiments ; c'est ce qui nous permettra de créer sans difficulté, peu à peu, un fonds spécial de £16,000, en retirant chaque année, pendant sept ans, et plaçant à intérêt une somme de £2,000, des £22,000 produits par le fonds permanent de l'enseignement supérieur. Par ce moyen, on créera un fonds de construction sans priver les écoles secondaires d'une partie considérable des allocations annuelles sur lesquelles elles comptent.

Mais le gouvernement veut plutôt s'occuper de l'instruction que des constructions. Pour atteindre ce but, il est évident qu'il faut des professeurs capables et aussi des livres de choix. Il me reste maintenant à discuter quelques détails relatifs aux écoles normales. Nous commencerons par en établir trois. On pourra me demander pourquoi nous en donnons trois au Bas-Canada, quand le Haut-Canada n'en possède qu'une ? Notre décision est basée sur la diversité des langues en usage dans le Canada français et sur la situation géographique de cette partie de la province. Dans le Haut-Canada, la très grande majorité ne parle que la langue anglaise ; une seule école peut donc répondre à tous les besoins ; mais dans le Bas-Canada, la population anglaise, qui se

plaint bien à tort d'être négligée, aurait raison de dire que ses droits sont foulés aux pieds, si ses instituteurs étaient obligés de puiser leur instruction dans une école française.

Il faut donc pour le moins deux écoles dans le Bas-Canada, l'une où l'enseignement se donne en français, et l'autre où l'on se serve de la langue anglaise. La situation géographique du Bas-Canada fait, cependant, que trois écoles sont nécessaires.

Dans le Haut-Canada, l'école normale de Toronto se trouve à peu près au centre de la province, tandis que, dans le Canada français, ni Québec ni Montréal n'occupent une position centrale pour cette population qui s'étend de Gaspé aux townships de l'Est, du Saguenay à la vallée du Saint-Maurice, et des rives du lac Champlain aux bords de la rivière Ottawa.

L'école normale anglaise sera établie à Montréal. En effet, sur 220,000 citoyens de langue anglaise épars dans le Bas-Canada, environ 200,000 sont groupés dans un rayon de 120 milles de Montréal. Nous n'aurions donc pas pu choisir de ville plus centrale pour cette population. D'un autre côté, dans les townships de l'Est, dans la région de Montréal, jusqu'à celle du Saint-Maurice, et dans la vallée de l'Ottawa, nous avons une population d'environ 300,000 Français, qui, eux aussi, ont droit à une école normale, et dont Montréal est réellement le centre.

Voilà pourquoi cette ville possèdera dans ses murs deux écoles normales, l'une destinée aux Français et l'autre à la population d'origine britannique.

Enfin, dans cette vaste région qui s'étend des Trois-Rivières à Gaspé, habite une population presque entièrement française et aussi considérable que celle qui se groupe dans l'arrondissement dont Montréal est le centre. On ne pouvait pas exiger sans injustice que ces 300,000 Français dépendissent de l'école normale établie dans cette dernière ville, et nous leur devions d'en fonder une à Québec.

M. Chapais.—La langue anglaise sera-t-elle exclue de cette dernière école ?

M. Cartier.—Nullement. Les deux langues seront enseignées dans les trois écoles. Seulement, dans celle de Québec et dans l'une des deux institutions établies à Montréal, l'enseignement se fera en français ; et dans la seconde école de Montréal, on emploiera l'anglais. Ce plan a été généralement approuvé par les représentants des deux races auxquelles il a été soumis.

M. Brown.—Ces écoles auront-elles un caractère religieux ?

M. Cartier.—Les élèves auront à se conformer aux pratiques religieuses des directeurs de l'établissement qu'ils choisiront. L'école anglaise sera annexée à l'Université McGill, qui jouit d'une si haute réputation ; et l'école de Québec deviendra une succursale de l'Université Laval. Par ce moyen, nous mettrons ces deux écoles en relief. Dès le principe, elles occuperont une haute place dans l'estime publique. Car, si nous voulons arriver au succès, il ne suffit pas de faire de notre mieux, nous devons encore nous assurer le concours des personnes les plus élevées et mériter les sympathies des hommes influents qui se sont consacrés à la cause de l'enseignement.

M. Brown.—Les directeurs des universités McGill et Laval choisiront-ils les professeurs des deux écoles normales annexées à ces deux établissements ?

M. Cartier.—Nous nous servirons simplement d'une partie des bâtiments de ces deux universités, mais nous nous réservons la nomination des professeurs.

M. Brown.—Je désirerais savoir si ces universités exerceront un contrôle quelconque sur les écoles normales, ou si elles leur céderont seulement des locaux.

M. Cartier.—Les directeurs de ces universités n'auront rien de commun avec l'administration ou la direction des écoles normales. Une clause du bill déclare que les écoles normales seront sous la haute direction du Gouverneur en conseil. Le gouvernement présentera en outre un projet de loi pour créer un conseil d'instruction publique.

M. Dorion.—Allez-vous réserver une somme pour pourvoir à l'enseignement d'un certain nombre d'élèves ?

M. Cartier.—Je ne saurais entrer à présent dans les détails les plus minutieux. Il nous importe peu de les connaître et je ne suis pas prêt non plus à répondre à toutes les questions. La troisième école normale, celle qui sera destinée aux Français de la région de Montréal, sera établie dans le palais de justice, l'ancien hôtel du gouvernement, et placée sous le contrôle immédiat du surintendant de l'instruction publique. Et le talent administratif de ce fonctionnaire nous fait croire que cette école ne sera ni la moins florissante ni la moins bien conduite des trois. A ces grands établissements seront de plus annexées des écoles modèles, qui recevront des élèves au moins un millier de louis ; et

cette somme, ajoutée aux cinq mille louis dont j'ai parlé, nous donnera un total annuel de £6,000, affecté à l'entretien de ces écoles normales.

En expliquant la nécessité d'avoir plus d'une école normale dans le Bas-Canada, j'ai dit un mot de l'institution de Toronto, que je suis loin de vouloir déprécier, et dont j'admire au contraire le succès. Mais j'ose dire que, malgré sa situation centrale et l'unité de langue dont jouit la population du Haut-Canada, l'école de Toronto ne suffit pas à cette province, et, comme je vais le prouver, trois établissements de ce genre auraient pu y trouver des éléments de prospérité. En effet, de 1847 à 1854, il est sorti de l'école normale de Toronto 1,476 instituteurs, soit environ 200 par an ; et sur ces 1,476 élèves 635 appartenaient aux comtés de Peel, York et Ontario, qui, à eux trois, n'ont qu'une population de 135,000 âmes, tandis que les 816,000 habitants du reste du Haut-Canada n'avaient fourni que 814 élèves. C'est-à-dire que, dans les comtés les plus rapprochés de l'école normale, nous trouvions un élève par 1,500 habitants, tandis que dans les comtés les plus éloignés la proportion n'est que de un élève par 8,000 âmes. Ne devons-nous pas supposer que cette énorme différence est due à l'éloignement de l'école normale, et que les comtés de l'est et de l'ouest auraient donné plus d'élèves s'il s'était trouvé une école normale vers les extrémités de la province ? D'après ces données, nous pouvons raisonnablement espérer d'avoir environ 60 élèves par an dans l'école normale anglaise de Montréal, 75 dans l'école française et une centaine dans celle de Québec ; et, avec de tels éléments de succès, je suis presque assuré que nous élèverons l'enseignement dans le Bas-Canada à une hauteur qu'il n'a jamais atteinte dans le Canada anglais.

VED.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRONONCÉ LE 4 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

On aurait pu croire, d'après la discussion, que nous entendions dépenser pour les académies et les collèges tout l'argent qui sera voté, mais il n'en est rien. Nous trouvons même, dans la loi actuelle la distinction de trois sortes d'institutions : les écoles élémentaires, les écoles modèles, et les académies. Une partie des crédits sera affectée aux deux classes d'écoles supérieures désignées dans la loi, de même qu'une partie aux collèges qui jusqu'ici ont reçu des allocations spéciales.

Les écoles ont eu par le passé plus de la moitié de la somme allouée pour l'instruction publique, conformément à l'Acte des écoles communes. Il est absurde de prétendre, comme l'a fait le député de Montréal, que nous visons à détruire le système des écoles communes, en détournant les fonds au profit des collèges. J'ai déjà expliqué que la présente loi ne disposait que du revenu des biens des Jésuites et des reliquats du fonds des écoles communes. Mais, nous répond l'honorable monsieur, comment peut-il exister une balance en caisse, lorsque nous voyons, par un rapport déposé sur le bureau, qu'il a été prêté £5,000 à ce fonds ? C'est une somme que le surintendant avait appliquée à tort à la construction et à la réparation de maisons d'écoles. Depuis plusieurs années, il y a eu des balances en caisse, qui se sont élevées à £5,000 en 1852, à £7,500 en 1854, et à £6,400 en 1855. Les biens des Jésuites n'ont

pas été administrés comme ils auraient dû l'être, et nous pourrons par la présente loi en retirer des sommes considérables. Les arrérages s'élèvent aujourd'hui à £25,000, et de ce montant, nous pourrions percevoir et placer £10,000 à £18,000, ce qui ajouterait £1,000 au revenu annuel. Je crois qu'il serait facile de réaliser £10,000 par année, en administrant sagement, et en plaçant avantageusement les deniers. Peut-être même pourrions-nous atteindre le chiffre de £14,000 ou £15,000 : la balance en caisse s'élèverait alors à £5,000 par année, et nous n'aurions que peu de chose à prendre dans le fonds des écoles communes.

Cette année, quinze collèges seulement ont reçu des allocations. Les institutions telles que les classes de grammaire du Haut-Canada, ont obtenu £11,000, tandis que les écoles communes n'ont eu que £23,000. Dans les établissements subventionnés l'an dernier, on comptait 15,000 élèves, et non pas 9,000, ainsi que l'a prétendu le député de Lambton (M. Brown).

A entendre le représentant de Montréal (M. Dorion), l'on pourrait croire que les écoles du Bas-Canada ont reçu plus d'argent que celles du Haut-Canada. Mais il faut faire abstraction du crédit accordé à l'école normale, lequel monte seul à £3,000, et de ceux qui ont été votés pour les bibliothèques, etc., etc.

L'an dernier, les écoles communes du Haut-Canada se sont partagé £23,800, et celles du Bas-Canada, £29,600. C'est le surintendant qui, sous le système actuel, propose la distribution des crédits, basée sur le nombre des écoles ; mais le gouvernement en est responsable à la Chambre. Par la loi de 1853, les reliquats du fonds des écoles communes étaient aussi affectés au maintien des écoles dites de grammaire, dont une, dans chaque comté, recevait £190 ; les comtés pouvaient en établir en donnant à chacune £50.

Les établissements d'éducation supérieure ne sont pas également répartis dans les comtés du Bas-Canada, et pour cette raison les municipalités ne doivent pas elles-mêmes distribuer les fonds. Nous voulons, non pas créer des dotations permanentes, mais encourager les institutions qui auraient besoin d'un peu d'aide et suivant les circonstances. Les dotations de l'université-collège de Toronto sont distribuées par le gouvernement, en vertu de la loi de 1853, et le surintendant a même le droit d'augmenter l'allocation pour les écoles communes, lorsqu'il a lieu de croire que le recensement est incomplet. Pourquoi donc ne confierait-on pas au ministère la distribution des crédits ? Craint-on que nous ne

favorisions trop nos amis ? Avons-nous donc mérité ce reproche ! en accordant de fortes sommes à Montréal, à Napierville, à Saint-Jean, à Beauharnois et à l'Assomption, dont les députés n'ont guère donné d'appui au gouvernement ? Presque les deux tiers des crédits sont allés aux institutions de comtés représentés par des adversaires du cabinet.

La tendance jusqu'ici a été d'encourager les collèges et les maisons d'éducation supérieure, au détriment des écoles élémentaires. Ce présent bill a pour objet de favoriser les écoles-modèles plutôt que les collèges.

M. Holton.—Je regrette que le secrétaire provincial ne nous ait pas plus clairement expliqué pourquoi il traite ses concitoyens du Bas-Canada autrement que ceux du Haut-Canada.

Ce bill, qui permet au ministère de donner une pension à tous les instituteurs mis à la retraite et âgés de plus de soixante-dix ans, n'est qu'un moyen d'exercer du patronage public, et d'acquérir de l'influence politique. De même, les grosses sommes accordées à Montréal n'ont pour but que de renforcer la position du secrétaire provincial.

M. Cartier.—Voici tout ce qui en est : dans le Haut-Canada, l'on ne compte que sept ou huit collèges et environ quatre-vingt-cinq écoles de grammaire, au lieu qu'il y en a près de trois cents dans le Bas-Canada.

DISCOURS

SUR LA

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Une discussion orageuse fut suscitée par une motion de l'honorable J.-H. Cameron, député de Toronto, qui demandait de produire l'allocution du juge Duval aux jurés dans le procès de Kelly et autres, accusés du meurtre d'Edward Corrigan; ce procès avait eu lieu au mois de février précédent. Cette proposition que l'on pouvait considérer comme un attentat contre l'indépendance des juges, fut discutée avec une passion aveugle par certains députés du Haut-Canada. Le ministère se refusa à cette demande injuste, et bien qu'il eût le droit de son côté, la motion de M. Cameron fut adoptée par une majorité de quatre voix. Les ministres déclarèrent alors qu'ils conseilleraient au gouverneur de ne pas consentir à la demande de la Chambre, et qu'ils donneraient leur démission si la majorité persistait. Leur attitude fut appuyée par une majorité de seize voix à l'occasion d'une motion de non-confiance présentée par M. A.-A. Dorion, et l'échec sur la motion Cameron fut réparé, mais le parti ministériel en resta affaibli[1]. Les votes se partagèrent comme suit:—Pour: Messieurs Aikens, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Christie, Charles Daoust, Darche, Delong, DeWitt, J.-B.-E. Dorion, A.-A. Dorion, Ferguson, Ferres, Foley, Fraser, Galt, Gamble, Goulp, Hertman, Holton, Jobin, Laberge, Larwill, Lumsden, J.-S. Macdonald, Roderick McDonald, McKenzie, Marchildon, Mattice, Murney, Papin, Patrick, Powell, Prévost, Rhodes, Rolph, Sanborn, Scatcherd, Somerville, Wilson, Wright et Young—45. Contre: Messieurs Alleyn, Bowes, Brodeur, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chapais, Chisholm, Church, Conger, Cook, Crawford, Chrysler, Daly, J.-B. Daoust, Désaulniers, Dionne, Dostaler, Drummond, Dufresne, Evanturel, Felton, Ferres, T. Fortier, O.-C. Fortier, Fournier, Gill, Guevremont, Jackson, Labelle, Laporte, Lemieux, Loranger, Lyon, Macdonald, McCann, Masson, Matheson, Meagher,

[1] L.-P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 290.

Mongenais, Jos. C. Morrison, A. Morrison, Polette, Poulin, Pouliot, Price, Roblin, Ross, Shaw, Smith, Sidney Smith, Southwick, Spence, Stevenson, Taché, Terill, Thibaudeau, Turcotte, Valois et Whitney—61.

M. l'Orateur,

Le vote sur la motion de l'honorable député de Toronto (M. J.-H. Cameron) a été *mêlé*, amis et adversaires se trouvant confondus. C'était un vote de non-confiance. Mais les ministres étant directement opposés à la majorité, il leur fallait nécessairement agir en leur double qualité de conseillers responsables et de *leaders* de la Chambre. C'est pourquoi nous avons voulu nous assurer si le gouvernement possédait la confiance de la Chambre, et nous l'avons fait sans consulter ceux qui nous appuient d'ordinaire.

On pourrait prétendre, mais à tort, que le cabinet était tenu de donner suite au vote qui vient d'être rescindé. Il nous restait, je le répète, à nous enquérir si le gouvernement possédait encore la confiance de la Chambre. Or, ce vote de confiance, nous ne pouvions le solliciter nous-mêmes, qu'en provoquant la discussion sur le sujet du vote primitif. Et quelle a été l'expression de l'opinion de la Chambre ? L'honorable député même qui a proposé l'adresse, a déclaré qu'il n'avait pas entendu demander un vote de non-confiance, puisqu'il avait, au contraire, confiance dans l'administration. Après avoir fait savoir ce que serait l'avis du ministère, nous l'avons emporté par une forte majorité, et nous avons alors *avisé* Son Excellence selon notre conscience. Nous n'avons attaqué aucun des droits ou des principes de la Chambre, et la seule question qui pourrait être discutée maintenant serait de savoir si l'avis du ministère est satisfaisant ou non.

Le député de Montréal a trouvé moyen de réduire cette question aux dimensions de son esprit. M. Cameron avait cru que la question se liait à de grands principes ; le député de Montréal, lui, la ramène à une simple affaire de privilège. Le ministère avait deux devoirs à remplir : l'un plus important que l'autre. On ne dira pas, certes, que la transmission purement matérielle du message constituait le devoir principal ; non, c'était l'avis à donner. Si le représentant de Montréal a raison, que resterait-il à faire aux

ministres dans ce cas ? Conseiller au Gouverneur de se conformer à la demande de la Chambre. Mais le ministère a trop le sentiment d'une indépendance digne pour donner cet avis.

Devrais-je, par hasard, abdiquer ma conscience pour me maintenir au pouvoir ? Non, je me suis toujours efforcé de me tenir en règle avec ma conscience, et si je puis lui demeurer fidèle, tout en restant d'accord avec la majorité, tant mieux, mais si je ne le pouvais point, je me rangerais volontiers du côté de la minorité. Heureusement, j'ai toujours eu pour moi la majorité de mes compatriotes, bien que, pour me détruire, mes ennemis soient allés jusqu'à dire que j'étais un Anglais.

DISCOURS

SUR LES

CANAUX DE WELLAND ET DE CHAMPLAIN

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Dorion, député de Montréal, demande copie de toute la correspondance échangée durant l'année avec le gouvernement concernant la construction du canal projeté de Caughnawaga et l'élargissement du canal Welland. Cette proposition provoque une vive discussion, à laquelle prennent part MM. Holton, Cayley, Young, Galt, Robinson, Stevenson, Merritt, Turcotte, Felton, Marchildon, Cartier et Wilson. M. Cartier s'applique surtout à réfuter le discours de M. Young, qui était le promoteur du canal de Caughnawaga, et déclare que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision à ce sujet.

M. l'Orateur,

Je nie que le gouvernement ou quelqu'un de ses membres soit opposé à l'augmentation du commerce de Montréal. En ce qui concerne le canal de Caughnawaga, il ne s'agit pas pour Montréal de discuter si cette ville et la province devront en profiter, mais de connaître la route qu'il devrait suivre. Il y eut, en 1849, une convention à Saratoga, à laquelle assistaient des délégués de toutes les villes intéressées, et tous les représentants de Montréal s'y prononcèrent en faveur d'une autre voie que celle recommandée par M. Young. J'en sais quelque chose, puisque j'assistais à cette réunion, ainsi que l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion). M. Young prétend avoir l'appui des ingénieurs, ce qui est faux, car ceux-ci ont demandé, dans un rapport, que le canal fût creusé

vis-à-vis de Montréal, et non pas à neuf milles plus haut, là où il ne desservirait que le commerce des Etats-Unis.

Je sais que le député de Montréal revendique pour son tracé l'avantage en ce qui est des écluses—quelque 46 pieds—mais la longueur de son chemin serait de vingt-cinq milles, en plus des neuf milles du canal Lachine, tandis que, de Longueuil à Saint-Jean, la distance n'est que de seize milles. Les intérêts du Bas-Canada seraient en outre mieux servis par un canal en face de Montréal, que par un canal en haut, lequel ne serait utile qu'au trafic de l'Ouest.

Cette différence de longueur est d'une grande importance pour un canal de quatorze pieds de profondeur. J'ai un plan à moi pour trancher la difficulté, et pour rassurer la population de Montréal, qui craint de ne retirer aucun profit du canal, s'il se construisait au-dessus de la ville. Ce plan est d'élargir le canal Lachine, ce qui devra se faire bientôt, pour les besoins non-seulement du commerce, mais aussi des fabriques, qu'il ne peut alimenter suffisamment d'eau.

M. Young.—C'est la faute du département des travaux publics.

M. Cartier.—Je vous demande pardon. Il n'y a pas un assez grand volume d'eau ; quand le canal de Lachine sera élargi, les vaisseaux y passeront, et Montréal deviendra le terminus de la grande navigation. Si le député de Montréal disait à ses électeurs qu'il est en faveur de la construction du canal à Caughnawaga, il sait quel effet produirait cette déclaration. Aux dernières élections, il a dû donner des explications à ce sujet. Je pourrais ajouter que quelques-uns des amis de l'honorable député m'ont alors demandé s'ils devaient voter pour M. Young, qu'ils disaient être pour la construction d'un canal au-dessus de Montréal. A ceux-là je répondis qu'ils pouvaient l'appuyer sans crainte, car ce monsieur ne pourrait jamais exécuter son projet.

Une voix.—Avez-vous voté pour lui ?

M. Cartier.—J'ai dit à l'honorable député, après son élection, que j'étais fâché de n'avoir pu voter pour lui, vu qu'il se présentait contre mon ami, M. Hincks. Le plan dont j'ai parlé pour l'amélioration du canal Lachine m'est absolument personnel, et je suis en faveur du canal de Caughnawaga, à condition qu'il ne se fasse pas à Caughnawaga !

DISCOURS

SUR LES

ÉCOLES COMMUNES

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Cartier proposa que la Chambre se formât en comité pour prendre en considération une série de résolutions concernant les écoles communes. MM. Dorion et Sanborn firent quelques observations, puis la proposition fut adoptée.

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter certaines résolutions concernant les écoles communes.

La première modifie cette disposition de la loi actuelle, qui empêche les commissaires de prélever sur la municipalité une somme plus forte que celle accordée par le gouvernement. Dans le Haut-Canada, il n'y a pas de limite à ce pouvoir. Nous voulons donc permettre l'imposition d'une taxe représentant le double de l'allocation du gouvernement. De nombreuses pétitions nous ont demandé d'accroître les pouvoirs des commissaires.

La deuxième résolution règle l'établissement d'écoles-modèles dans chaque municipalité, et permet au surintendant d'affecter à chacune d'elles la somme de £90. On nous dira peut-être que cela est insuffisant ; mais nous espérons que les municipalités seront encouragées par ce don à fournir le supplément nécessaire du crédit ministériel.

La troisième résolution se rapporte à l'aide que réclament les arrondissements scolaires pauvres du Haut-Canada, pour lesquels

est réservée une somme de £500 ! La part du Bas-Canada sera de £1000, attendu le grand nombre de gens pauvres dans certaines parties de la province.

La quatrième résolution affecte le même montant qui a été accordé pour le Haut-Canada,—à la publication d'un *Journal de l'Instruction Publique*—lequel rendra d'immenses services aux inspecteurs et aux deux mille instituteurs du Bas-Canada, ainsi qu'à leurs élèves.

La cinquième résolution consacre £500 aux pensions des instituteurs mis à la retraite. Cette somme est égale à celle que reçoit le Haut-Canada. Il faudra, cependant, que chaque instituteur verse £1 par année au fonds de retraite pour avoir droit à la pension. Et le chiffre de cette pension ne devra pas excéder le montant que formeraient, en se totalisant, six piastres par année pour la période de temps durant laquelle l'instituteur aura enseigné et contribué au fonds de retraite.

La sixième résolution attribue au surintendant la distribution de la subvention afférente à l'instruction publique.

La septième résolution pourvoit à la création d'un conseil de l'instruction publique, revêtu des mêmes pouvoirs que ceux conférés au conseil du Haut-Canada. Il se réunira de temps à autre pour faire des réglements relatifs à la direction des écoles qui relèvent des commissaires. Il classera les écoles et les instituteurs, règlera le mode d'enseignement et les affaires de l'école normale, ainsi que ce qui concernera les bureaux d'examinateurs, dont le nombre doit être accru. Il choisira ou publiera lui-même, s'il y a lieu, les livres pour les écoles ; il pourra aussi annuler les diplômes décernés aux instituteurs par les écoles normales ou les bureaux d'examinateurs, en cas de mauvaise conduite.

La huitième résolution porte que les secrétaires-trésoriers recevront pour leur rétribution huit pour cent des sommes qui leur passeront par les mains, au lieu de quatre pour cent comme ci-devant. Jusqu'ici les commissaires ne pouvaient faire remplir à leurs officiers tous les devoirs de leur charge sans une rémunération supplémentaire. Et la confusion où se trouvaient leurs comptes entraînait des ennuis sans nombre pour les inspecteurs et les commissaires.

M. Dufresne.—Je voudrais savoir si l'on augmentera les allocations destinées aux écoles communes.

M. CARTIER.—Certainement. Elles ont été augmentées l'année dernière même. Je n'ai pas d'objection contre l'exercice par le peuple du droit de se taxer autant qu'il le voudra ; mais il ne faut pas l'effrayer, car c'est la crainte des taxes qui a presque toujours provoqué des troubles dans le pays. Il faut donc avancer sur ce terrain avec précaution.

Quant aux écoles-modèles, elles sont déjà réglementées, et leurs allocations seront puisées dans le fonds de l'instruction supérieure créé par les autres résolutions. Nous avons, en outre, des collèges où les élèves peuvent s'instruire à aussi bon marché qu'aux écoles-modèles de comté. Sans doute, le gouvernement grossira le fonds scolaire, lequel déjà s'est accru toutes ces années dernières. J'espère que l'augmentation sera plus considérable encore cette année. On a dit que la balance en caisse diminuerait graduellement, à mesure que l'on apprécierait mieux les avantages du fonds de l'instruction publique. Mais les revenus provenant des biens des Jésuites devront s'accroître, avec une meilleure administration, soit par les ventes ou des placements plus productifs, et nous espérons que d'ici à deux ou trois ans, ces revenus seront de £15,000 à £16,000 par année.

Des £38,000 versés dans le fonds de l'instruction publique du Haut-Canada cette année, £24,000 ont été affectés au maintien des écoles élémentaires, ce qui est le plus fort montant distribué jusqu'ici à ces institutions dans cette partie du pays.

Le bill prescrit que les écoles de district seront soumises à la surveillance de nos inspecteurs à partir du mois de juillet 1857, de même que les instituteurs.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1856

A UN BANQUET DONNÉ A SIR WILLIAM LOGAN

A TORONTO

Les citoyens de Toronto donnèrent un grand dîner à sir William Logan, notre fameux géologue, pour reconnaître les services qu'il avait rendus au pays comme l'un de nos représentants à l'exposition de Londres. Son Excellence sir Edmund Head, le gouverneur général, était présent, et prononça un discours excessivement élogieux à l'adresse de sir William, qui venait de recevoir de l'empereur des Français la croix de la légion d'honneur. Parmi les autres orateurs se trouvaient M. J.-B. Robinson, le maire de la ville, M. George Brown, l'honorable M. Cayley, etc. Après la santé de la Reine, le président proposa la santé de l'empereur des Français, et pria l'honorable M. Cartier de répondre. L'orateur reçut une véritable ovation en prenant la parole.

M. le Président et Messieurs,

Vous m'appelez à répondre au toast qui vient d'être bu avec tant d'enthousiasme. C'est un honneur que j'apprécie plus que je ne saurais le dire.

L'empereur des Français nous est devenu tout particulièrement cher depuis le jour où il a contracté l'heureuse alliance qu'il a plu à notre reine d'accepter. Cette alliance a été formée pour combattre et dompter la barbarie, et, comme l'un des descendants de la grande nation à laquelle appartient l'empereur, je m'en félicite à tous les points de vue. S'il est quelque chose qui distingue la race anglaise, c'est la noblesse de ses sentiments et sa sincérité. L'empereur des Français a raison de compter sur cette sincérité. Pour moi, il me semble que son jour le plus heureux n'est pas

celui où la forteresse de Malakoff a été enlevée, mais celui qui a vu la consommation de l'alliance entre les deux nations. Oui, ces deux puissantes nations sont maintenant unies dans l'intérêt de la civilisation, et au besoin pour défendre le faible contre la tyrannie. Elles ont remporté un triomphe signalé et de nouveau couvert de gloire leurs drapeaux. Situés comme nous le sommes dans ce grand pays—car le Canada est aujourd'hui réputé comme tel—nous en sommes tous fiers. La plupart d'entre nous descendent de ces nations alliées, et, je le répète, ce n'est pas seulement un sujet de joie vive, mais un glorieux privilège pour nous aujourd'hui, de voir ces deux nations, enfin unies, combattre aux côtés l'une de l'autre, déployant contre l'ennemi de la civilisation et du progrès ce courage et cette valeur qu'elles montraient autrefois l'une contre l'autre. Aussi mon plus ardent désir est-il de voir se fortifier cette union, qui peut être si fructueuse pour la France, pour tout l'empire britannique et pour le Canada en particulier.

DISCOURS

SUR LES

ÉCOLES COMMUNES

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, M. Dorion (Montréal) s'éleva fortement contre l'adoption du rapport du comité général de la Chambre en faveur des résolutions de M. Cartier concernant les écoles communes. Celles-ci étaient sacrifiées aux écoles supérieures, d'après M. Dorion, et, loin d'augmenter, l'allocation en leur faveur avait diminué de £29,000 à £24,800 environ. "Je suis d'avis, ajouta-t-il, que ce système a été imposé au gouvernement par l'influence du Bas-Canada. Le clergé du Bas-Canada a essayé d'arracher au gouvernement tous les biens des Jésuites sous le prétexte d'en affecter une partie à l'enseignement supérieur. Je suis tout à fait opposé à l'idée de transférer ces propriétés au clergé." M. Dorion proposa, en conséquence, que tous les biens des Jésuites fussent affectés au fonds des écoles communes du Bas-Canada, le revenu devant être distribué chaque année parmi les municipalités scolaires, d'après leur population, pour être réparti par elles pour les fins de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Cette proposition ne rallia que 26 voix contre 69.

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre adopte le rapport du comité général, sur le bill concernant l'instruction supérieure dans le Bas-Canada.

J'ai donné toutes les explications désirables à cet égard, mais comme il été déposé un amendement, je dois ajouter que les biens des Jésuites ont toujours été réservés pour l'instruction supérieure. La proposition de M. Dorion (député de Drummond et Artha-

baska) n'a d'autre but que de faire passer ces propriétés aux écoles communes. Ce serait aussi injuste que si on enlevait au *King's College* toutes ses dotations pour les donner aux écoles communes.

On a déjà beaucoup fait pour favoriser les écoles communes, dans le Bas-Canada en particulier. On leur a affecté une réserve de 1,000,000 d'acres de terre, qui produit un revenu annuel de £1,000,000. Les biens des Jésuites ne rapportent en tout que £13,000, et le gouvernement veut faire en sorte qu'ils produisent annuellement £15,000. Le député d'Arthabaska a tort de craindre que les intérêts des écoles communes ne soient lésés. Nous y porterons la plus scrupuleuse attention.

Nos honorables adversaires ont cru voir de la partialité dans la distribution de ces allocations aux écoles. Mais les collèges électoraux qui ont élu des oppositionnistes, ont eu leur part tout comme les autres. Le nouveau plan cependant est préférable à l'ancien. Dorénavant la répartition des fonds sera soumise au contrôle du ministère, et par là, au Parlement lui-même.

A la suite de la mise à exécution du plan adopté en 1853, l'argent fut distribué par les députés et les plus anciens miliciens des comtés. Il en résulta que plusieurs députés se couvrirent de honte, au point que la législature actuelle refusa—à tort, il est vrai, puisque les écoles faisaient du bien—de voter d'autres fonds. Ces députés, qui avaient reçu de l'argent pour acheter des *livres de prix* aux élèves, empochèrent l'argent ou achetèrent des bonbons pour leurs bambins. Avec le nouveau plan, aucune allocation ne pourra être recommandée en faveur d'un collège qui n'enverra pas chaque année au gouvernement un état de sa bibliothèque.

Si le Bas-Canada a besoin d'un système différent de celui qui a été adopté pour le Haut, c'est qu'il a beaucoup moins de municipalités scolaires. En outre les allocations destinées aux collèges sont contrôlées par le Gouverneur en conseil. La distribution est aussi déterminée par le surintendant de l'instruction publique.

Je suis surpris d'entendre le député de Montréal (M. Dorion) et quelques-uns de ses alliés affirmer constamment que l'on emploie une somme plus considérable dans le Haut que dans le Bas-Canada pour l'instruction publique. L'honorable député a pu être excusable d'avoir risqué cette affirmation une fois, mais il ne saurait l'être de la répéter après la rectification qui a été faite.

SÉANCE DU 18 AVRIL.

L'honorable député de Drummond est d'avis que l'on devrait donner aux commissaires d'écoles le pouvoir de taxer les contribuables au montant qu'ils jugeront convenable. Je suis plutôt d'avis que l'on procède graduellement. Chacun sait que la taxation a déjà soulevé des clameurs contre la loi des écoles.[1] Dans un an ou deux, quand l'esprit public sera convenablement éclairé, on pourra déterminer les pouvoirs. Comme le fonds des écoles va être porté à £30,000 au moins, et que les taxes locales donneront le double de ce montant, ce qui fait £90,000, auxquels s'ajoutera, il faut l'espérer, la contribution mensuelle, la somme sera suffisante, au moins pour un certain temps. La Chambre doit se rappeler que deux catégories d'écoles communes recevront de l'aide en dehors du fonds général. Par là, le fonds des écoles communes sera plutôt soulagé que chargé d'un fardeau. Mais il est fort à craindre que la contribution mensuelle, maintenant imposée à ceux qui sont capables de la payer, ne soit supprimée.

[1] En 1859, il y eut même des émeutes dans plusieurs localités, notamment à Saint-Grégoire et à Saint-Michel d'Yamaska, certains démagogues, en quête de popularité, ayant conseillé aux contribuables de ne pas payer les cotisations. Pour ramener à l'ordre les émeutiers, l'on fut obligé de sévir avec rigueur. Cela eut pour effet de soumettre les paroisses rebelles au fonctionnement de la loi.

DISCOURS

SUR LA

FORMATION DU MINISTÈRE TACHÉ-MACDONALD

PRONONCÉ LE 30 MAI 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le cabinet MacNab-Taché succomba à la fin de la session de 1856, une session féconde en mesures importantes et en débats retentissants. Composée de plusieurs réformistes, la section haut-canadienne fut plusieurs fois abandonnée par les *clear-grits*, qui, sous la conduite de M. George Brown, commençaient à former un parti qui devait finir par absorber la plupart des réformistes du Haut-Canada. Le dernier coup fut porté au ministère sur la question du siége du gouvernement. Il fut bien décidé, par un vote de 62 contre 51, que Québec serait la capitale permanente après 1858, le système des capitales alternatives étant devenu impossible ; mais sur un nouveau vote, proposé par M. Holton, le ministère qui avait obtenu une majorité de 23 voix, recueillit une minorité du Haut-Canada, 33 députés s'étant prononcés contre lui et 27 pour. Après ce vote, MM. John A. Macdonald, Spence, Morrison et Cayley donnèrent leur démission, en alléguant que ce vote avait affaibli le gouvernement, que de semblables votes pouvaient se répéter et qu'ils ne trouvaient pas convenable de continuer de siéger dans le cabinet. D'un autre côté, la section québecquoise jouissait plus que jamais de la confiance de la députation, puisque sur 43 voix du Bas-Canada, 14 seulement s'étaient alliées à l'opposition. Sir Allan MacNab capitula bien à regret, et le gouverneur, sur l'avis des autres ministres démissionnaires, fit mander l'honorable Etienne-Pascal Taché pour reconstituer le cabinet. Celui-ci entreprit cette tâche avec succès, et tous les anciens ministres reprirent leurs portefeuilles, sauf sir Allan MacNab et l'honorable M. Drummond, qui furent remplacés par M. Vankoughnet et M. Terrill. M. Cartier succéda à M. Drummond comme procureur général du Bas-Canada. La retraite de M. Drummond causa de l'émoi, vu qu'il agissait comme chef du parti ministériel à l'Assemblée législative. La reconstruction du cabinet fut l'objet d'un débat très violent, au cours duquel MM. Galt et Loranger dénoncèrent les derniers arrangements ce dernier préconisant le système de

la double majorité pour la protection des deux provinces. Le nouveau cabinet se trouva encore en minorité dans le Haut-Canada; un nouveau vote lui donna une majorité totale de 22 voix dans les deux provinces.

M. l'Orateur,

Personne ne doute de mon amitié pour l'honorable député de Laprairie (M. T.-J.-J. Loranger). Malgré sa déclaration contre le gouvernement, — déclaration que je regrette — j'ai cru que mon honorable ami reviendrait à d'autres sentiments quand il connaîtrait tous les faits.

Le député de Laprairie s'est tout d'abord attaqué au ministère pour des raisons constitutionnelles, mais il est dans l'erreur. Il nous a dit ensuite que sa confiance dans le ministère avait diminué à la suite de la retraite du procureur général (l'honorable M. Drummond). Personne ne respecte plus que moi l'honorable démissionnaire, mais je crois que le député de Laprairie doit perdre de vue un instant son amitié pour l'honorable monsieur, s'il veut juger la situation froidement et impartialement.

Mon honorable ami prétend que les ministres qui s'étaient démis et qui ont repris leurs portefeuilles, ont violé les privilèges de la Chambre et du peuple. C'est une fausse interprétation de la situation. L'une des pièces soumises à la Chambre explique les circonstances dans lesquelles leur démission a été donnée. Les ministres bas-canadiens n'ont pas été les premiers à se démettre, et tous ne se sont pas démis ; leurs collègues du Haut-Canada ont renoncé à leurs portefeuilles parce que plusieurs d'entre eux représentaient un parti qui leur retirait son appui.

Comme le député de Laprairie, je voudrais voir tous mes collègues du Bas-Canada parfaitement unis, mais je ne saurais m'allier, dans les circonstances, à un homme (M. Brown) dont la politique inspire de profondes répugnances au Bas-Canada et à la grande majorité du Haut-Canada. Les principes doivent passer avant les simples jouissances du pouvoir. Le vote qui a été donné est plutôt favorable qu'adverse aux ministres. L'administration n'a pas été battue puisqu'elle a eu une majorité de vingt-trois voix. Ce sont plutôt certains ministres qui se croient atteints par ce vote dans la partie de la province qu'ils représentent. Or, la théorie constitutionnelle veut que la confiance publique, qui est essentielle

pour le cabinet, ne repose pas sur une section mais sur le pays tout entier.

Il est vrai que le premier ministre siége au Conseil législatif, mais cela ne doit pas amoindrir la confiance dans le gouvernement. L'honorable député doit savoir que, à maintes reprises, les chefs des cabinets anglais ont appartenu à la Chambre des lords. Cela ne les a pas empêchés de gouverner avec éclat, avec succès. En cas de vote de non-confiance, la pratique constitutionnelle veut que le souverain offre le pouvoir aux chefs du parti qui a renversé l'administration.

L'honorable député de Laprairie prétend que le gouverneur général aurait dû prendre plus de ministres du côté de l'opposition bas-canadienne. Pourquoi aurait-il eu recours à un parti qui forme une minorité infime dans le Bas-Canada ?

On pourra dire encore que l'on aurait dû s'adresser à l'opposition du Haut-Canada. Le député de Laprairie aurait-il voulu que le député de Lambton (M. George Brown) fût invité à former le gouvernement ? Assurément, il n'aurait pu saluer avec plaisir un pareil événement. Le gouverneur général, en demandant à un homme de notre race de devenir le principal conseiller de la couronne, a certainement fait un acte qui ne devait pas nsêtre ou désagréable. Les députés du Bas-Canada comptaient une grande majorité dans le vote en question, et si leurs ministres se sont démis de leur charge, c'est à cause de la retraite du chef du cabinet : une simple affaire d'étiquette, pas autre chose. Ce n'est pas parce que l'Assemblée législative manquait de confiance en eux. Laissez-moi dire à l'honorable député de Québec (M. Chabot) que le gouvernement saura remplir la recommandation contenue dans le budget quant à la somme qui doit se dépenser à Québec pour en faire la capitale. La nouvelle administration demandera le crédit nécessaire à cette fin.

Le temps n'est pas encore venu d'exposer notre politique relativement aux chemins de fer et notamment au Grand-Tronc. Le gouvernement, quand il règlera cette question, aura soin de protéger le crédit de la province tout en développant les ressources du pays. Il ne traitera pas la question avec mesquinerie, comme s'il ne s'agissait que d'actionnaires et d'entrepreneurs ; on peut compter là-dessus.

Nous avons aussi l'intention de pousser l'entreprise du chemin de fer du Nord, dont nos prédécesseurs ont pris l'initiative.

C'est plutôt l'Assemblée législative qui nous guide, pour ce qui est de la dissolution de la Chambre, que toute opinion préconçue du nouveau cabinet. Aucune réponse ne saurait donc être donnée sur ce point.

Je dois dire que la section haut-canadienne du nouveau ministère a cessé d'être une coalition (cris ironiques : *Ecoutez ! Ecoutez !*), mais qu'elle est formée d'hommes aussi opposés au fanatisme de l'honorable député de Lambton (M. George Brown), qu'au torysme de l'honorable député de Toronto (M. John Hilyard Cameron). Ils pensent absolument comme leurs collègues du Bas-Canada. Tous ont des opinions larges, dégagées de préjugés, de sentiments extrêmes, et sont déterminés de résister à l'agitation des honorables députés de Lambton et de Haldimand (M. Wm Lyon Mackenzie), qui préconisent la représentation basée sur la population dans le but d'asservir le Bas-Canada.

DISCOURS

SUR LA

COMPAGNIE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 13 JUIN 1856

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'honorable M. Cayley, inspecteur général des comptes, présente des résolutions au sujet du Grand-Tronc, qui soulèvent beaucoup d'opposition. Elles permettaient à la compagnie d'émettre des bons privilégiés pour un montant de £2,000,000 sterling, qui auraient priorité sur les premières obligations de la province, cette émission ne pouvant se faire que lorsque le chemin aurait été achevé de Saint-Thomas, comté de Montmagny, à Stratford, dans le Haut-Canada. Le produit de ces obligations devait être affecté comme suit: de Sainte-Marie à London et à Sarnia, £450,000; de Saint-Thomas de Montmagny à la Rivière-du-Loup, £525,000; pont Victoria, £800,000; Trois-Rivières et Arthabaska, £125,000; lignes auxiliaires, Port-Hope, Cobourg et Prescott, £100,000; soit un total de £2,000,000. Les résolutions ministérielles furent adoptées le 18 juin par 56 voix contre 38.

M. l'Orateur,

Les différents travaux entrepris par la compagnie du Grand-Tronc dans la partie supérieure de la province pour les besoins du commerce, ont nécessairement absorbé tout son capital; de plus ses opérations en Angleterre ont été fort gênées par suite de la guerre avec la Russie, qui a éclaté à l'heure même où elle devait faire les plus grands efforts. Il en résulte que la compagnie se voit forcée de demander à la législature du Canada de l'aide pour exécuter tous les travaux qu'elle a projetés. Son crédit a été tellement atteint qu'il lui est impossible de réaliser les fonds

nécessaires, si intéressés que soient ses promoteurs à les trouver, puisqu'ils ont déjà dépensé £2,090,000 sterling. N'oublions pas que les obligations de £2,000,000 ne seront pas émises par la compagnie à moins que les travaux mentionnés dans les résolutions ne s'exécutent, de sorte que si elle ne fait rien, elle ne recevra rien.

DISCOURS

SUR LE

CHOIX DE LA CAPITALE

PRONONCÉ LE 17 MARS 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le choix de la capitale du Canada a suscité bien des débats. En 1843, M. La Fontaine obtint que le siége du gouvernement fût transféré de Kingston à Montréal. Mais l'incendie des édifices parlementaires, le 25 avril 1849, à la suite d'une émeute populaire, fut cause que Montréal perdit ses droits comme capitale. Sur la proposition de M. George Sherwood, adoptée par 33 voix contre 25, il fut décidé de convoquer la législature alternativement dans les villes de Toronto et de Québec, à des intervalles de quatre années. MM. La Fontaine, Papineau et Cartier votèrent contre cette proposition. Ce système dura jusqu'à la Confédération, mais il fut souvent attaqué à cause des inconvénients et des frais énormes qui en résultaient. A la session de 1855, une motion fut présentée pour fixer la capitale d'une manière permanente, et M. Cartier se prononça dans ce sens, ainsi que MM. Drummond, Dorion et Loranger, mais elle fut rejetée. Une motion de M. Papin pour établir la capitale à Québec, ne rallia que 41 voix contre 72. A l'automne, le siége du gouvernement fut transféré de Québec à Toronto; l'année suivante, la question revint sur le tapis, et une majorité de l'Assemblée législative décida que Québec serait la capitale permanente, votant même $200,000 pour la construction des édifices parlementaires; mais le Conseil législatif refusa son concours aux subsides. Le débat fut repris avec une nouvelle ardeur à la session de 1857. Pour résoudre la difficulté, le ministère Taché-Macdonald proposa de soumettre à la reine le choix définitif de la capitale, et suggéra de voter $900,000 pour la construction des édifices parlementaires. M. Cartier soutint fortement cette proposition. Une motion de M. Jean-Elie Thibaudeau, appuyée par M. G.-H. Simard, portant qu'il n'était pas opportun de prendre en considération la question du siége du gouvernement, vu qu'elle avait été décidée en faveur de Québec à la session précédente, ne rallia que 44 voix contre 68. Une autre motion, proposée par M. Loranger en faveur de Montreal, obtint seulement 38 voix contre 75.

La motion de M. Patrick, député de Grenville, en faveur d'Ottawa, fut perdue par 10 contre 101. La ville de Kingston recruta 27 voix contre 84, et Toronto, 30 contre 81. Une motion directe en faveur de Québec fut perdue par 14 voix contre 100. L'adresse à la reine passa finalement, après un long et virulent débat, le 24 mars 1857, par 61 contre 50. Pour : MM. Alleyn, Bellingham, Benjamin, Bowes, Brodeur, Cartier, Casavant, Cauchon, Cayley, Chisholm, Clarke, Conger, Cook, Crysler, Daly, J.-B. Daoust, Dionne, Dostaler, Dufresne, Egan, Fellowes, Felton, Ferses, Fortier, Fournier, Gill, Guévremont, Labelle, Laporte, Larwill, Le Boutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Machette, John-A. Macdonald, McCann, Masson, Matheson. Meagher, Mongenais, J.-C. Morrison, A. Morrison, Polette, Price, Rankin, Rhodes, Robinson, Roblin, Ross, Shaw, Smith, Somerville, Southwick, Sponce, Stevenson, Supple, Terrill, Witney, et Yeilding.—Contre : MM. Aikins, Baby, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Cameron, Chaffers, Chapais, Christie, Cook, Charles Daoust, Darche, Delong, Désaulniers, Dewitt, J.-B.-E. Dorion, A.-A. Dorion, Evanturel, Fergusson, Ferres, Flint, Foley, O.-C. Fortier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Holton, Huot, Jobin, Laberge, R. Macdonald, Mackenzie, Marchildon. Mattice, Munro, O'Farrell, Papin, Patrick, Pouliot, Prévost, Sanborn, Simard, Thibaudeau, Turcotte, Valois, et Wright.

M. l'Orateur,

La question du siége du gouvernement n'a jamais été finalement décidée par la Chambre. Il y a bien eu l'an dernier un vote en faveur de Québec comme capitale permanente ; mais plusieurs députés ont changé d'avis ensuite, lorsqu'il s'est agi de voter un crédit d'argent pour ériger des édifices publics à Québec, déclarant par là-même que leur premier vote n'avait pas été sérieux.

Je considère donc que le vote dont on a tant parlé n'est pas une décision de la Chambre, et qu'il doit être regardé comme une espèce d'avis, puisqu'un vote de cette nature n'aboutit à rien si des crédits ne lui donnent suite.

L'impossibilité d'obtenir une majorité suffisante pour arrêter le choix d'une ville, a engagé le ministère à prendre la détermination à laquelle il est venu et qui lui semble la plus sage. J'ai toujours été opposé au système alternatif, qui entraîne une foule d'inconvénients de tous genres et d'énormes dépenses. Mes prédilections sont pour la cité de Montréal, cela ne saurait faire doute ; c'est l'intérêt mesquin des deux extrémités du pays, qui a enfanté le

système alternatif et en a assuré la continuation, à la dernière session, par une faible majorité de cinq voix.

Je crois qu'on a commis une faute en adoptant le système alternatif. La position alors était cependant bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui ; on ne demandait pas d'argent parce qu'il y avait des édifices publics à Québec et à Toronto, tandis qu'aujourd'hui il est nécessaire d'avoir le concours des deux Chambres pour fixer le siége du gouvernement, puisqu'il faut de l'argent pour subvenir à la dépense.

Je m'étonne que le député de Québec (M. Simard) consulte si peu les intérêts de sa ville natale en se prononçant contre les résolutions. Si j'étais Québecquois, je n'hésiterais pas à m'en rapporter à la décision impériale ; j'aurais assez foi dans la justice de ma cause pour espérer qu'elle serait prise en favorable considération. Une autre raison qui eût dû empêcher les députés qui sont en faveur de Québec d'adopter la démarche imprudente qu'ils viennent de tenter, c'est que la minorité certaine dans laquelle ils vont se trouver sur la question qu'ils soulèvent, sera regardée nécessairement comme la négation du vote donné en faveur de Québec, à la dernière session. Du coup, ils s'exposent à perdre toute l'influence que ce vote ne pouvait autrement manquer d'exercer sur l'esprit de Sa Majesté.

DISCOURS

SUR LE

CHOIX DE LA CAPITALE

PRONONCÉ LE 20 MARS 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je suis bien aise de voir que M. Dorion s'est converti au système du gouvernement responsable, et qu'il est si chatouilleux sur ce qu'il en appelle la violation. Quant à M. Mackenzie, qui vient de s'élever contre ce qu'il qualifie de parodie du gouvernement responsable, je ne doute pas qu'il exerce son vote contre l'amendement de M. Dorion.

Il a été suffisamment prouvé que le renvoi de la décision à Sa Majesté ne comporte aucune violation de la constitution ; mais, dans le cas de violation, qui doit rappeler le gouvernement au sentiment de ses devoirs, lorsqu'il s'égare ? n'est-ce pas l'opposition ? Dans le système constitutionnel, il y a telle chose que l'opposition de Sa Majesté. Si l'ombre d'opposition devant nous est là pour surveiller le gouvernement, pour contrôler ses demandes, pourquoi ne présente-t-elle pas, si faible, si pâle qu'elle soit, un vote direct de non-confiance, au lieu d'un amendement comme celui de M. Dorion ?

Je regrette qu'il n'y ait réellement pas ici d'opposition, car une opposition est nécessaire pour le bon fonctionnement de tout gouvernement. M. Brown, dont j'aime à reconnaître l'énergie, constitue à lui seul ce qu'on peut désigner par ce nom ; l'autre portion, très vague, de l'opposition d'aujourd'hui est purement

négative ; elle n'est pas active, et, par conséquent, elle n'est pas digne de remplacer le gouvernement actuel.

Les soupçons manifestés par quelques membres à l'égard de Sa Majesté, qu'ils ont accusée d'avance de partialité dans la décision de la question, sont injustifiables. Il est vrai que l'Acte d'Union a été rendu dans un dessein hostile au Bas-Canada ; mais c'était après les troubles de 1837 et 1838. Les circonstances sont entièrement changées. Notre langue, après avoir été proscrite, n'a-t-elle pas été rétablie, sur notre demande ? Quant à cette clause de l'Acte d'Union qui décidait que la représentation ne pourrait être modifiée que par le vote des deux tiers de la Chambre, elle a été maintenue par une seule voix, celle de M. Papineau. M. La Fontaine, qui proposa l'augmentation de la représentation, soumit de nouveau son projet deux ans plus tard ; la voix de M. Papineau lui fit éprouver encore le même sort. M. Hincks, en 1852, fit enfin adopter la mesure de l'augmentation de la représentation. La Chambre vota ensuite une adresse à Sa Majesté, pour obtenir des changements à la constitution, afin de rendre le Conseil législatif électif ; ni la Chambre ni le gouvernement ne demandèrent la rupture de l'Union, mais les obstacles que la Chambre avait apportés à la loi sur l'augmentation de la représentation frappèrent l'attention du Parlement britannique à tel point qu'il finit par biffer cette clause.

J'accuse M. Brown de vouloir retarder le réglement de la question du siége du gouvernement, parce qu'il espère que le Haut-Canada va prendre une telle prépondérance qu'il deviendra impossible de fixer la capitale dans le Bas-Canada, au bout de quelques années. Je crois, cependant, que le dernier recensement n'a pas été fait exactement et que le prochain montrera que la différence de population entre les deux provinces n'est pas aussi considérable qu'on le dit.

J'ai toute confiance que Sa Majesté trouvera des raisons puissantes pour fixer le siége du gouvernement dans le Bas-Canada. Si les raisons commerciales l'emportent, Montréal devra être choisie ; si on prend en considération la possibilité prochaine d'une confédération de toutes les provinces britanniques, Québec aura tout l'avantage de sa position centrale et fortifiée ; si, Sa Majesté ne veut donner raison ni à l'une ni à l'autre section de la province, alors elle désignera une ville appartenant pour ainsi dire à chacune d'elles et dont la population est mixte, elle choisira Bytown.

Avant d'être soumises à l'approbation des partisans du ministère, les résolutions du gouvernement ont été acceptées en conseil. Le ministère n'a pas entrepris de faire voter qui que ce soit contre son opinion ou sa volonté. Le député de Saint-Maurice (M. Turcotte) a prétendu se justifier en disant qu'il a été pris par surprise, mais je peux lui dire, en mon nom et en celui de mes collègues, que, s'il regrette l'appui qu'il peut avoir donné au ministère, celui-ci, de son côté, est bien aise de se débarrasser de lui ; loin d'éprouver aucun regret, j'aurai plutôt du plaisir à voir l'honorable député de Maskinongé passer de l'autre côté de la Chambre.

M. TURCOTTE [1].—C'est bien !

[1] M. Turcotte fut élu en 1851 par le comté de Saint-Maurice, comme partisan du cabinet Hincks-Morin. En 1854, il fit place au Dr L.-L. Désaulniers pour devenir le représentant de Maskinongé. Aux élections de 1857, il émigra à Champlain, son successeur à Maskinongé étant M. Louis-H. Gauvreau. M. Turcotte, qui s'était séparé de ses amis politiques sur la question du choix de la capitale, appuya de sa parole et de son vote la décision de la reine, à la session de 1859. En 1861, la ville des Trois-Rivières l'élut d'emblée, M. John Jones Ross, qui plus tard deviendra premier ministre de Québec et président du Sénat, le remplaçant comme député de Champlain. A la session de 1862, M. Cartier le proposa comme orateur de l'Assemblée législative, et il l'emporta sur M. Sicotte par une majorité de 13 voix. L'auteur de l'*Histoire du Canada sous l'Union* fait erreur lorsqu'il dit que M. Turcotte avait alors " une expérience parlementaire de vingt années," puisqu'il ne formait partie de la Chambre que depuis onze ans. Réélu aux Trois-Rivières en 1863, M. Turcotte disparut de la scène deux ans après ; il fut remplacé par M. C. Boucher de Niverville.

DISCOURS

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 17 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1857, M. Cartier présenta un projet de loi pour amender les Actes de judicature du Bas-Canada. Il est plutôt connu maintenant sous le nom de l'Acte de la décentralisation judiciaire. Il amendait les Actes de judicature préparés en 1849 par La Fontaine, et divisait le Bas-Canada en dix-neuf districts judiciaires, dont douze étaient nouveaux : Ottawa, Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, Trois-Rivières, Québec, Saguenay, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce, Arthabaska, Saint-François, Bedford, Saint-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois. Tous les députés approuvèrent le principe de la mesure, et la discussion ne porta que sur les détails.

M. l'Orateur,

Il me semble inutile de m'étendre sur l'importance de cette mesure, puisqu'elle est universellement reconnue dans le pays. Lorsque j'ai présenté ce bill, je n'avais pas l'intention d'en demander l'adoption immédiate ; je voulais d'abord donner à chacun le temps de l'examiner à loisir. Aujourd'hui, que ce bill est à l'étude depuis environ six semaines, je pense que toutes les opinions doivent être formées, c'est pourquoi j'en propose la seconde délibération.

Avant d'en expliquer les dispositions, jetons un coup d'œil sur l'histoire judiciaire du pays. La première loi de judicature importante que nous avons eue dans le Bas-Canada, est l'Acte de

1777, qui constituait une cour des plaids communs et une cour d'appel, présidée par le gouverneur de la colonie ou par un juge en chef. Vint ensuite la 25e Geo. 3, qui changeait quelques dispositions. Mais la loi principale fut la 37e Geo. 3, laquelle divisait le Bas-Canada en trois grands districts judiciaires : Montréal, Québec et Trois-Rivières. Plus tard, on a créé un district judiciaire à Saint-François, et un autre à Gaspé. Cet état de choses a duré jusqu'en 1843, alors qu'on a fait de nouveaux changements dans la composition des tribunaux.

Par la loi de 1843, tous les juges devaient former partie de la cour d'appel, même ceux qui avaient décidé en première instance. Cette disposition offrait de grands inconvénients, et elle souleva beaucoup de mécontentement. Ce système d'appel, qui était cependant un progrès sur l'ancien, ne répondit pas aux vœux du public ; on disait avec raison : le juge qui décide en première instance, maintient nécessairement son opinion en appel, même erronée. Après une expérience de six ans, M. La Fontaine fit passer en 1849 la loi qui est encore en vigueur. Cette loi instituait une cour d'appel, composée de quatre juges siégeant exclusivement dans cette cour ; une cour supérieure pour connaître des affaires civiles au-dessus de £50 ; une autre cour pour les affaires de moindre importance, et des cours de circuit. Cette loi était alors très judicieuse ; mais la population et les affaires ont pris depuis un accroissement tel qu'elle ne répond plus aux besoins.

Le système judiciaire doit avoir une extension conforme au développement du pays. Tout en admirant la loi de 1849, je suis d'avis que le temps est venu de l'amender, comme M. La Fontaine lui-même s'y attendait, puisqu'il disait que les circuits qu'il établissait deviendraient plus tard des districts de cours supérieures avec d'autres circuits. Le cri qui a retenti d'une extrémité de la province à l'autre, contre le système actuel, indique le désir général d'une décentralisation judiciaire plus étendue. Et cette décentralisation étant nécessaire, il faut essayer de l'obtenir sans accroître la dépense.

Aujourd'hui, nos tribunaux se composent de 4 juges de la cour du banc de la Reine en appel, de 10 juges de la cour supérieure, et de 10 juges de la cour de circuit : soit 24 juges en tout ; mais il y en a un qui n'a pas été nommé—ce qui fait 23. Par le nouveau système il y aura 23 juges, dont 5 de la cour d'appel et 18 des cours supérieures. De ces 18 juges, 4 devront résider à Montréal,

3 à Québec, 1 aux Trois-Rivières, 1 à Aylmer, 1 à Sherbrooke, 2 à Gaspé et 1 au Saguenay. Les autres habiteront les endroits que le gouverneur déterminera.

Leur résidence dans ces divers endroits a pour cause le chiffre de la population, le montant des affaires, ou l'étendue du territoire. Ainsi le district de Montréal contient environ 208,000 âmes ; celui de Québec 150,000 ; celui d'Ottawa est moins populeux, mais d'une plus grande étendue, et cela nécessite un juge résident, qui aura assez à faire d'y administrer la justice. Le district judiciaire de Sherbrooke se trouve composé de 4 comtés et de la ville, celui des Trois-Rivières comprendra aussi la ville et 4 comtés. La population y est plus considérable que dans celui de Sherbrooke, mais son étendue est moindre, et un juge pourra faire la besogne. Quant aux districts de Saguenay et de Gaspé, il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir qu'à raison de leur étendue les juges disponibles pourront résider dans l'un des districts commis à leur charge, et ils auront chacun deux districts à parcourir. L'un des districts avoisinant Montréal et Québec sera desservi par un des juges résidant dans l'une des villes respectives. Je crois donc qu'il y aura assez de juges pour répondre à tous les besoins.

Aujourd'hui le traitement des 24 juges s'élève à £21,000. Par ce bill, le salaire de chacun des juges sera légèrement augmenté, en répartissant celui du 24e juge—mais la somme totale sera la même. Les juges de Montréal et de Québec recevront £1,000 par année, et ceux des autres districts £800, excepté les juges de Saguenay et de Gaspé, qui auront £700. Les juges des villes auront un salaire plus considérable que les autres, parce que leurs dépenses seront nécessairement plus fortes.

M. Cartier parle ensuite des avantages que présente le système des cours présidées par un seul juge, et il cite plusieurs autorités à l'appui de ce système.

DISCOURS

SUR

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 20 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Tous ceux qui ont quelque expérience des cours, soit comme avocats ou comme justiciables, doivent être convaincus des défectuosités du mode d'enquête usité dans le Bas-Canada. Les témoins sont interrogés par deux avocats, qui les tiennent comme prisonniers pendant plusieurs jours, et, souvent, après avoir réussi à noircir des centaines de feuillets de papier, l'enquête n'aboutit à rien, parce que les avocats ont posé une foule de questions qui ne sont pas pertinentes, et que les réponses des témoins, établissent leur ignorance des faits sur lesquels on les a interrogés. Pour remédier à cela, je propose que chaque témoin soit interrogé en présence d'un juge, chargé de lui faire les questions pertinentes au procès, le greffier prenant note de l'interrogatoire ; l'enquête terminée, le témoignage sera lu au déposant, qui le signera : ce sera là son témoignage. Les admissions de vive voix pourront aussi être recueillies, et former partie de la preuve. Par ce système on épargnera beaucoup de peine aux avocats et aux juges, et les affaires s'expédieront plus promptement.

Il offre plus de garantie aux plaideurs que celui en usage à la Nouvelle-Orléans, où le juge ne prend des notes des témoignages que dans les causes susceptibles d'appel ; pour les autres, il est obligé de s'en rapporter à sa mémoire. Avec ce système, les témoignages recueillis en cour inférieure pourront être soumis à

la cour d'appel tels qu'ils ont été pris par écrit, ce qui est une garantie pour le plaideur. Pour parer à la paresse de certains avocats, qui sont quelquefois disposés à faire une admission en faveur de leur adversaire, mais qui ne la font pas pour s'éviter la peine de l'écrire, le juge pourra recevoir l'admission verbale des avocats et en garder note.

Il n'y aura pas de procès par jury pour les causes au-dessous de £50.

Le bill contient aussi une disposition relative à l'articulation des faits. Afin encore d'abréger la durée de l'enquête, dans les deux jours qui suivront toute contestation liée, sur laquelle il faudra faire production de preuve, chaque partie devra donner à la partie adverse avis des faits qu'elle veut prouver, et si l'adversaire ne répond pas dans les trois jours suivants, ces faits seront tenus pour avérés et admis. Si ensuite l'adversaire nie quelques-uns de ces faits et qu'ils soient prouvés, les frais de la preuve retomberont sur lui.

Ce système a un avantage sur le système français, puisqu'il laisse à l'avocat toute la responsabilité des faits à prouver, tandis qu'en France cette responsabilité retombe sur le juge présidant à l'enquête. Je puis citer Taillandier sur la procédure civile dans le canton de Genève, à l'appui du mode que je propose et qui doit épargner une masse d'écritures, puisque les parties seront obligées de s'expliquer catégoriquement sur les faits à prouver. C'est une amélioration sur le Code Napoléon, qu'on a introduite à Génève en 1835. La masse des témoignages inutiles recueillis aujourd'hui dans les enquêtes, est souvent la cause des jugements erronés ; elle explique pourquoi tant de jugements des cours inférieures sont cassés en appel. Au milieu de ces paperasses encombrantes, la preuve d'un fait essentiel peut facilement échapper à un juge de cour inférieure. Si l'on soumet aux juges de la cour d'appel un factum imprimé et rédigé avec soin, ils sont mieux en état de connaître de la cause.

Pourquoi fixer à cinq le nombre des juges en appel, au lieu de quatre comme à présent ? Avec quatre juges, il arrive souvent que la cour est partagée, et, dans ce cas, le jugement de la cour inférieure est maintenu. Lorsqu'il y aura cinq juges en appel, cette égalité ne sera pas possible. Cela est d'autant plus nécessaire avec le nouveau système, qu'un seul juge administrera la justice dans les cours de circuit.

Je suis aussi pour le nombre de cinq juges afin que ce tribunal soit moins exposé à être renouvelé que s'il en comptait trois seulement. Ce nombre tendra à donner de l'uniformité à notre législation. Je sais que plusieurs députés se proposent de présenter des amendements relativement aux limites des circuits judiciaires. J'ai voulu conserver les limites des comtés telles qu'elles sont établies pour les fins électorales et les fins municipales. Je crois que les mêmes divisions doivent être adoptées pour les fins représentatives, municipales et judiciaires. Si certaines localités ne sont pas satisfaites, elles devront demander des amendements à l'Acte de la représentation. Mais cela ne pourra pas se faire dans la présente session

---

DISCOURS

SUR LA

CODIFICATION DES LOIS

PRONONCÉ LE 27 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le discours qui suit se rattache au projet de codification des lois civiles et de la procédure civile du Bas-Canada. Le travail devait être exécuté par trois commissaires, aidés de deux secrétaires, et le choix tomba sur les honorables juges Morin, Day et Caron, comme commissaires, et sur deux futurs juges, MM. J.-U. Beaudry et T.-K. Ramsay, comme secrétaires. Celui-ci fut révoqué en 1862 pour des raisons politiques et remplacé par M. McCord. Le projet fut très bien accueilli dans les deux Chambres et passa sans aucune opposition. Les honorables MM. Drummond et Dorion auraient voulu assimiler les lois du Haut et du Bas-Canada, afin de ne faire qu'un seul code. Cette assimilation leur paraissait nécessaire dans la prévision d'une confédération des provinces britanniques. M. Cartier répondit qu'on devait d'abord commencer par la codification des lois, que le Bas-Canada demandait impérieusement. Ce travail terminé, il serait temps de codifier toutes les lois lorsque les provinces seraient réunies.

M. l'Orateur,

Je propose la première délibération du bill pourvoyant à la codification des lois et de la procédure en matière civile dans le Bas-Canada. En saisissant la Chambre de ce projet de loi, je dois faire quelques remarques sur son importance ou plutôt sur sa nécessité. Aujourd'hui que le régime féodal est aboli, il ne saurait y avoir de temps plus opportun pour codifier nos lois. Il reste encore à régler, il est vrai, des transactions occasionnées par

l'abolition de la tenure seigneuriale, mais les lois féodales, auxquelles la France à dû tant de progrès dans les matières civiles, n'existent plus chez nous, que comme un droit historique que devront étudier nos législateurs ; elles ne seront plus un obstacle à la codification de nos lois civiles. La question de la tenure seigneuriale ayant été résolue sans avoir suscité, comme en France, une révolution sanglante, nous ne saurions, je le répète, choisir un moment plus favorable pour codifier nos lois.

La plus grande difficulté qui se présente, est la diversité des lois concernant la propriété dans les townships. Certaines terres sont régies par les lois anglaises, tandis que d'autres sont tenues en franc-alleu, suivant la loi française. Mais à mesure que les townships se sont colonisés, les propriétaires se sont familiarisés avec les lois françaises sur la propriété, et aujourd'hui tout le monde est d'accord que la tenure en franc-alleu doit prévaloir.

La codification est nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord, le Bas-Canada est peuplé d'habitants d'origines différentes, qui ne peuvent bien connaître ses lois que par la codification. Ensuite, les habitants du Bas-Canada, tout en sentant la sagesse des lois françaises qui régissent leurs personnes et leurs propriétés, ne peuvent étudier les sources de ces lois qu'après des recherches immenses que la codification seule leur évitera.

Dans le Bas-Canada, certaines lois sont empruntées à la coutume de Paris, d'autres au droit romain ; nous avons aussi les édits et ordonnances des rois de France, mais malheureusement nous ne possédons pas les plus belles ordonnances de Louis XIV, sauf celle de 1667, ni les ordonnances de Louis XV, rédigées par d'Aguesseau. Toutes ces ordonnances étaient suivies en France avant le code Napoléon. On parle beaucoup de l'œuvre de la codification des lois en France, et, certes,on rend justice à Napoléon en lui en attribuant le mérite et en disant que le code civil est son code. Mais cette codification était déjà commencée, sous Louis XIV et Louis XV, par les ordonnances mêmes dont je viens de parler. Chacun sait aussi que le code Napoléon a servi de base à la législation de beaucoup d'autres pays.

Notre bill décrète que le texte même des lois sera mis en regard de l'analyse qui en sera faite dans la forme du code civil français. Il est nécessaire de pouvoir consulter ce texte en même temps que l'analyse, parce que certaines lois sont empruntées à l'Angleterre, et que les autres nous viennent de France. Le texte

pouvant être confronté à l'analyse, chacun aura le moyen de mieux approfondir la loi et d'en connaître les sources. Je prie cette honorable Chambre de croire que je ne me dissimule pas la gravité de la décision qui vous est demandée de confier à des codificateurs le dépôt sacré de nos lois ; mais, après avoir bien mûri la question et avoir consulté attentivement ce qu'on a fait dans d'autres pays, j'ai cru devoir soumettre ce projet, en l'entourant de toutes les garanties désirables.

M. Cartier fait ensuite l'historique de la codification des lois chez les anciens et chez les modernes, depuis Justinien jusqu'à Napoléon. Lorsque les commissaires auront terminé quelque portion de leur travail, ils la soumettront aux juges, qui feront en sorte de noter les observations qu'ils croiront convenables ; s'ils s'en refusaient, le gouvernement aura toujours la conscience d'avoir rempli son devoir. Une fois ce travail revisé par les juges, le gouverneur le sanctionnera, et il deviendra la loi du pays. Pour empêcher la confusion, le bill porte que les amendements de la Chambre seront présentés, sous forme de résolutions claires et succinctes, que les commissaires seront chargés d'incorporer dans le code.

DISCOURS

AU SUJET DE

LA DÉMISSION DE L'HONORABLE M. CAUCHON

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La compagnie du Grand-Tronc n'avait pas été satisfaite des avantages que lui accordait l'Acte de 1856, car elle n'avait pu prélever que £750,000 sur les £2,000,000. Le procureur général présenta une mesure pour lui venir en aide, à la considération qu'elle achevât les travaux depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Sarnia, y compris le pont Victoria dont la construction était déjà avancée. Cette aide consistait en l'abandon de toute réclamation aux intérêts sur les £3,500,000 que la province avait fournis, jusqu'à ce que la compagnie fût en état de payer ses dépenses et un dividende de six pour cent sur le capital des actionnaires. Cet abandon permettait à la compagnie de prélever facilement les fonds nécessaires à l'achèvement de la ligne.

La mesure rencontra une vive opposition de la part des libéraux et de plusieurs partisans du ministère. M. Brown proposa de soumettre les affaires de la compagnie à une investigation sévère ; quarante-huit députés approuvèrent sa motion. Quelques membres demandèrent un appel au peuple. Ceux du district de Québec se plaignirent de ce qu'on exemptait la compagnie de construire la partie du chemin entre la Rivière-du-Loup et les Trois-Pistoles, comme le portaient les premières conventions. Ils réclamaient en même temps une aide en faveur du chemin de la Rive-Nord.

La mesure du Grand-Tronc, faisait encore cesser les relations entre le gouvernement et la compagnie en rendant les ministres inéligibles comme directeurs. Elle subit sa troisième délibération sur une division de soixante contre quarante-huit. MM. Cauchon, Evanturel et Thibaudeau votèrent contre, tandis que MM. Galt, Holton, Merritt, Young et Rolph l'approuvèrent sans restriction. M. Dorion approuva aussi l'aide accordée parce qu'il considérait le Grand-Tronc comme une entreprise nationale. L'examen des affaires de la compagnie l'avait convaincu de la nécessité de la secourir. L'argent de la province eût pu être mieux appliqué ; mais il n'y avait plus à revenir sur le passé, il s'agissait de tirer le meilleur parti d'une mauvaise affaire. M. Cartier félicita M. Dorion : sa conduite, dit-il, était celle d'un

homme d'Etat qui considérait avant tout les intérêts du pays, L'Acte du Grand-Tronc passa aussi au Conseil législatif à une forte majorité.

Il n'y a pas de doute qu'une mauvaise administration avait présidé aux affaires du Grand-Tronc ; sans les salaires trop élevés des employés, et sans les spéculations sur l'achat des terrains et les autres gaspillages, on serait arrivé à un résultat différent. Les actionnaires furent réellement exploités. Mais la province était intéressée au succès définitif de cette grande entreprise. Elle allait retirer indirectement d'immenses avantages, par le surcroît de facilité donné au commerce, et par la diminution des frais de transport. Aussi tous ceux qui étaient grandement intéressés à la prospérité générale, donnèrent lour concours au gouvernement MM. Young, Holton, Dorion, McNab et Drummond le firent avec les vues larges d'hommes d'Etat.

Si quelques partisans du ministère votèrent contre l'Acte du Grand-Tronc, ce fut parce que le cabinet hésitait à accorder de l'aide au chemin de la Rive-Nord. M. Cauchon, pressé par les amis de ce chemin, quitta le cabinet à cette occasion. Il voulait qu'une aide fût accordée à cette route avant d'appuyer la mesure relative au Grand-Tronc ; il était de plus mécontent des délais que ses collègues apportaient dans leur décision.

Après la retraite de M. Cauchon, le gouvernement accorda une aide indirecte au chemin de la Rive-Nord. Il donna à la Compagnie du chemin de fer et de la navigation du Saint-Maurice une subvention de 1,500,000 acres de terres incultes. Cette compagnie s'engageait à ouvrir des communications entre les Trois-Rivières et La Tuque, au moyen d'une voie ferrée et de bateaux à vapeur ; on lui permit d'opérer sa fusion avec la compagnie de la Rive-Nord. Les deux compagnies s'unirent, en effet, sous le nom de Compagnie de chemin de fer de la Rive-Nord et de la Navigation et des Terres du Saint-Maurice. La concession du million et demi d'âcres devait être la propriété de la Compagnie de la Rive-Nord à la condition expresse qu'elle établirait des communications entre Trois-Rivières et la Tuque

La compagnie tenta alors de mener cette belle entreprise à bonne fin. A sa demande, la ville de Québec lui vint en aide et avança une somme de cinquante mille piastres ; l'exploration fut entreprise et les travaux même commencés. Malheureusement MM. Langevin et Casault, envoyés en Angleterre pour s'entendre avec les capitalistes, ne purent réussir dans leur mission ; ces derniers demandèrent des conditions trop onéreuses. L'entreprise fut alors abandonnée pour plusieurs années. En 1871, M. Cauchon la prit sous sa protection ; il réveilla l'opinion publique dans la presse, dans des assemblées publiques ; grâce à son énergie, à l'appui généreux de la ville de Québec et au concours des véritables amis du progrès, la construction du chemin de la Rive-Nord fut décidée et est aujourd'hui un fait accompli. [1]

[1] Les notes ci-dessus sont tirées de l'*Histoire du Canada sous l'Union*, par Turcotte. Elles expliquent parfaitement les circonstances dans lesquelles ont été prononcés les deux discours qui suivent.

M. l'Orateur,

Mes collègues et moi regrettons beaucoup d'être obligés de nous séparer de notre ancien et digne collègue (l'honorable M. Cauchon) qui a rempli ses fonctions d'une façon très satisfaisante, qui n'a pas même été dépassée.

Je ne veux pas soulever un débat, mais relever seulement quelques observations. L'honorable démissionnaire nous a dit que certaines paroles de l'honorable procureur général du Haut-Canada lui ont fait comprendre qu'aussitôt l'Acte du Grand-Tronc passé, il y aurait dissolution de la législature et des élections générales. Je dois nier l'exactitude de cette assertion.

De même je nie l'accusation que les membres du gouvernement, l'honorable ministre de l'agriculture (M. Vankoughnet) étant particulièrement visé, aient combattu systématiquement le projet de construire un chemin de fer de Québec au lac Huron. Quand les ministres quittèrent le Conseil, hier, le débat sur la mesure de de Vankoughnet avait été ajourné, et tous comptaient que le projet de mon honorable ami serait discuté, ce qui a eu lieu.'

M. Cauchon.—L'honorable procureur général du Bas-Canada me désignant comme son *ancien* ami, dois-je comprendre que j'ai cessé à ses yeux d'être son ami ?

M. Cartier.—Je n'ai parlé que de son ancienne liaison avec le gouvernement. Jai toujours considéré mon honorable ami comme un homme digne de mon estime.

DISCOURS

SUR

L'ACTE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 6 MAI 1857

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je crois que l'honorable député de Montréal (M. Dorion) mérite réellement la réputation d'avoir beaucoup de courage après nous avoir déclaré qu'il avait l'intention de proposer certaines résolutions. Ce courage est d'autant plus surprenant que jusqu'ici il a systématiquement combattu chaque mesure en faveur du Grand-Tronc. Je suis heureux de voir qu'il comprend maintenant l'importance de cette grande entreprise.

M. DORION.—J'ai fait la déclaration dont parle l'honorable ministre, parce que je veux venir en aide à la compagnie.

M. CARTIER.—L'honorable député ne veut peut-être pas accepter d'éloge de moi ; en tous cas, il mérite beaucoup de crédit, et je suis sûr que ses électeurs lui en tiendront compte. Ces résolutions vont même au-delà de l'aide que le gouvernement doit accorder.

L'honorable député de Shefford (M. Drummond) veut aussi donner plus que la compagnie ne demande. La compagnie nous dit : " Différez votre réclamation contre nous jusqu'au jour où nos revenus nous permettront de payer un certain dividende." Or, par son bill, le ministère stipule que les actionnaires devront recevoir six pour cent avant que le pays soit remboursé.

Les deux honorables députés ont tort de prétendre que l'aide accordée par le gouvernement ne sera d'aucun avantage au chemin, car le bill est certainement basé sur la requête. La compagnie nous demande d'abandonner notre réclamation ou d'en retarder le paiement ; eh bien, le ministère a dépassé son attente. Il est

donc absurde de prétendre que la mesure ne sera pas effective quand les intéressés déclarent qu'ils sont satisfaits de l'une ou l'autre chose.

Pour revenir aux résolutions, je dois faire observer que l'honorable député de Montréal, a qualifié le Grand-Tronc de grande entreprise nationale, et que tous les membres de la Chambre qui ont tenu le même langage, méritent bien du pays. J'espère que le député de Lambton (M. Brown) arrivera finallement à la même conclusion, et ce jour-là je l'applaudirai tout comme j'ai applaudi le député de Montréal.

Le député de Lambton a fait l'éloge du chemin de fer *Great Western*, mais cette entreprise ne peut être comparée au Grand-Tronc avec son vaste parcours et les facilités qu'il offre au commerce du pays. L'honorable député n'a pas sans doute fait un discours intéressé, et ce sera une chose accidentelle, s'il possède des terrains qui seront traversés par le chemin, ce qui augmentera d'autant leur valeur. Dans ses rêves d'avenir, l'honorable député a peut-être vu surgir une ville qui pourrait s'appeler Brown-City. (*Rires.*)

Je ne saurais accepter la proposition de l'honorable député de Shefford. Il désire que la compagnie bâtisse vingt-cinq milles de plus que la section projetée de la Rivière-du-Loup, mais l'on doit se rappeler qu'avant cinq ou six ans le Grand-Tronc produira plus de six pour cent. On ne devra pas sacrifier les trois millions qui sont dûs à la province simplement pour assurer la construction de cette section. Le Grand-Tronc étant une entreprise nationale, n'allons pas embarrasser son action future par de pareils tronçons. Quand la compagnie aura un avoir suffisant, elle ne manquera pas de pousser le chemin jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, ce qui vaudra mieux que de renoncer en tout ou en partie à notre réclamation de trois millions.

La compagnie est parfaitement satisfaite de l'aide que nous lui donnons, et il ne serait pas désirable de faire davantage. Je prie donc ces honorables messieurs de songer à l'extravagance de leurs propositions qui démontrent qu'ils sont prêts à abandonner cette réclamation de trois millions simplement pour obtenir la construction de vingt à vingt-cinq milles.

M. DRUMMOND.—Je désire modifier ma motion en ajoutant : " un embranchement de Peterboro à Belleville." Ces mots ont été omis par inadvertance dans les résolutions qui sont maintenant soumises à la Chambre.

CIRCULAIRE

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL

AU SUJET DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

16 DÉCEMBRE 1857

Le 26 novembre 1857, fut formé le ministère Macdonald-Cartier. La section bas-canadienne était composée des honorables G.-E. Cartier, procureur général ; Louis V. Sicotte, commissaire des terres ; N.-F. Belleau, président du Conseil législatif ; C. Alleyn, commissaire des travaux publics ; T.-J.-J. Loranger, secrétaire provincial. Après avoir organisé un cabinet, sir Edmund Head ordonna la dissolution des Chambres, et les élections générales se firent au mois de décembre et de janvier suivants. Le ministère se trouva en minorité de quelques voix dans le Haut-Canada, mais la phalange libérale du Bas-Canada, qui avait commis la faute de s'allier à George Brown, fut réduite aux plus simples proportions, à six ou sept membres, MM. Papin, Holton, Doutre, Plamondon, C. Daoust, Fournier, Letellier et J.-B.-E. Dorion étant restés sur le carreau. Aux élections de 1854, l'école de l'*Avenir* avait réussi à enlever une quinzaine de comtés. M. Cartier posa sa candidature dans Montréal et Verchères. Il fut réélu dans son ancien comté, mais battu dans Montréal, qui n'était pas encore divisée en trois circonscriptions. Les candidats vainqueurs à Montréal furent les honorables A.-A. Dorion, John Rose et Thomas D'Arcy McGee. Celui-ci, qui était alors libéral, adhéra à la politique conservatrice, après la formation du cabinet Macdonald-Dorion en 1863. Voici la circulaire que M. Cartier avait adressée aux électeurs de cette ville :

Messieurs,

Sollicité, par un grand nombre, de me porter candidat à l'élection qui doit prochainement avoir lieu dans votre ville, je crois de mon devoir de céder aux instances qui m'ont été faites. J'ose

donc me flatter que, lorsque le temps d'enregistrer vos votes sera venu, vous m'honorerez de vos suffrages.

La connaissance que vous avez de mes principes politiques et de la carrière que j'ai déjà fournie comme membre de l'Assemblée législative et comme membre de l'administration provinciale, me dispose d'en faire ici la revue.

Vous ne trouverez pas hors de propos, toutefois, que je touche certaines questions qui vous agitent. Si je puis vous dire que vous avez raison d'être fiers de la prospérité et de l'importance que votre cité a acquise par son commerce, son industrie et ses manufactures, j'ajoute que vos intérêts industriels et manufacturiers ne doivent pas être exposés à succomber sous l'empire d'un tarif et de lois fiscales qui, sans nécessité, leur porteraient atteinte.

L'Acte de la dernière session de la législature, relatif à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, a été considéré, lors de son adoption, comme contenant le maximum d'aide que la province pouvait accorder. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'état des finances ne permet point de lui octroyer d'autres secours. La province doit insister tout particulièrement sur l'exécution d'une des conditions imposées à la compagnie, à savoir l'achèvement du pont Victoria et l'entière confection du chemin depuis Sarnia jusqu'à la Rivière-du-Loup, y compris l'embranchement des Trois-Rivières à Arthabaska.

Vous me permettrez bien de dire qu'il n'est pas juste que le port de Montréal supporte seul les frais du creusement du lac Saint-Pierre et de l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent entre Québec et Montréal.

Si vous m'honorez de vos suffrages vous n'aurez pas lieu de regretter de me les avoir accordés.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GEO. ET. CARTIER.

DISCOURS

SUR LE

PROGRAMME DU MINISTÈRE MACDONALD-CARTIER

PRONONCÉ LE 8 MARS 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le sixième Parlement se réunit à Toronto, le 25 février 1858. Après l'élection de M. Henry Smith comme orateur, le parti libéral commença une discussion sur l'adresse, qui dura une quinzaine de jours. M. Dorion, député de Montréal, proposa un amendement pour censurer le ministère de n'avoir pas recommandé le tarif à la considération de la Chambre, et préconisant le système des droits *ad valorem*. Son amendement fut repoussé par 78 voix contre 40.

M. l'Orateur,

L'opposition voudrait démontrer que le discours du trône ne contient rien de bon. Lorsque l'honorable député de Montréal (M. Dorion) a pris la parole, je croyais qu'il allait argumenter en faveur du principe *ad valorem*, pour la réglementation de notre tarif. Lorsque je l'ai vu ensuite pousser une pointe en Chine et à New-York, j'ai cru aussi qu'il allait nous faire part de l'expérience qu'il avait pu acquérir dans le commerce du thé, mais il nous a très peu éclairés sur tout cela. L'honorable député a passé en revue, de point en point, le discours du trône, mais s'il a parlé de beaucoup de choses, il a oublié une question pleine d'actualité, la représentation basée sur la population ; c'est une omission bien singulière de sa part, il me semble.

L'honorable député a prétendu ne pas connaître la pensée du gouvernement en ce qui concerne l'assimilation éventuelle des

lois du Haut et du Bas-Canada. Il devrait pourtant savoir qu'ici, comme partout ailleurs, c'est la loi française ou romaine qui a force d'absorption, et que jamais elle ne pourra être absorbée. C'est la jurisprudence conforme à cette loi qui prévaut dans presque toute l'Europe, qui s'est introduite aux Etats-Unis, et qui là, comme en Angleterre, est devenue la base des réformes légales.

L'honorable député peut-il ignorer qu'un des paragraphes du discours du trône est l'écho des plaintes du commerce de Montréal contre le système de cession de biens qui existe dans le Haut-Canada ? L'injustice dont on se plaint est inconnue dans le Bas-Canada. Ici, une cession ne peut se faire au bénéfice d'un créancier; c'est la loi qui crée des privilèges et des préférences, au lieu que tout se règle dans le Haut-Canada selon le caprice des créanciers.

Passons à l'emprisonnement pour dette. Il est aboli dans le Bas-Canada, excepté dans le cas de fraude, tandis qu'il existe encore dans le Haut-Canada, avec tous les abus qu'il présente, non seulement pour les parties en cause, mais pour les municipalités, qui ont à supporter une partie des dépenses.

On devrait réformer aussi la loi du Haut-Canada concernant les obligations sur propriétés mobilières. Les hypothèques ne peuvent être consenties dans le Bas-Canada que sur des immeubles, tandis qu'elles peuvent l'être dans le Haut-Canada sur des meubles. Il s'ensuit que le créancier le plus rapproché obtient hypothèque au détriment du créancier le plus éloigné, et, lorsque celui-ci se présente pour se faire payer, on lui dit que les biens sont engagés, et qu'il lui faut attendre. Voilà un sujet qui méritait bien d'être signalé.

L'honorable député a avancé que la population du Bas-Canada n'avait demandé aucun changement à la loi sur l'usure. Evidemment, il oublie les demandes de réforme qui nous sont venues des villes de Québec et de Montréal. De plus, la population du Haut-Canada réclame pareille modification d'une voix unanime.

Nonobstant les observations du député de Montréal, je dois dire que la loi de judicature fonctionne parfaitement. Si elle n'est entrée en vigueur que neuf mois après sa sanction, c'est que la proclamation ne pouvait pas se faire avant la construction des palais de justice. De même, si elle n'a pas lieu encore pour les affaires criminelles, c'est que les prisons ne sont pas bâties. La loi, je le répète, a donné une satisfaction générale, sauf dans deux ou trois localités, mécontentes de n'avoir pas été choisies

pour chefs-lieux. Il est vrai que les enquêtes ont offert des difficultés considérables, mais ces difficultés n'ont pas été causées par la présente loi, mais bien par l'accumulation des affaires sous l'ancienne loi, ce qui va nous déterminer à déposer une mesure pour y porter remède.

Il n'était pas besoin de parler de la loi seigneuriale dans le discours du trône, car le rapport des commissaires, qui vous sera bientôt soumis, prouvera qu'ils n'ont pas été inactifs. Les cadastres des districts de Montréal et de Trois-Rivières seront terminés sous peu. Je puis en dire autant du district de Québec, et même de celui de Gaspé, si j'excepte la seigneurie de Sainte-Anne-des-Monts, qui n'est accessible que durant la saison de la navigation. L'honorable député de Terrebonne (M. Louis S. Morin) [1] a déclaré qu'il n'était pas satisfait, mais il n'est probablement pas au courant des difficultés que les commissaires rencontrent chaque jour sous leurs pas.

L'honorable député de Montréal a voulu nous effrayer au sujet d'une dépense de £15,000 pour la commission des chemins à barrières de Québec ; mais il s'est tout bonnement inspiré d'une histoire de gazette. Il ne s'est pas contenté d'attaquer le ministère actuel, il a remonté aux années 1850 et 1853 pour s'apitoyer sur une prétendue perte de £13,000, provenant des obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal. Et pourtant il n'y a pas eu d'erreurs dans les livres, la province n'a subi aucune perte, le rapport du comité de la Chambre n'est pas conforme aux faits. Quant à l'intérêt des obligations, le gouvernement a poussé la libéralité jusqu'à en faire remise à la commission des chemins à barrières de Québec, et comment pourrait-il traiter autrement la commission de Montréal ?

Je vais aborder maintenant la question du tarif. L'honorable député de Montréal s'est efforcé de montrer que le solliciteur général [2], le député de Châteauguay (M. Henry Starnes), et moi-

[1] Elu aux élections générales de 1857 pour le comté de Terrebonne, M. Morin devint solliciteur général du Bas-Canada, au mois de janvier 1860. M. Louis-Labrèche Viger lui enleva le mandat du comté aux élections de 1861, mais M. Morin se fit élire dans Laval avant la session de 1862, M. Labelle lui ayant cédé son siége. C'était une belle intelligence qui hélas ! s'est éteinte prématurément.

[2] Il y avait alors deux solliciteurs généraux, qui n'avaient pas de siége dans le cabinet.

même, nous avions promis d'adopter le principe *ad valorem*, mais il se trompe. La grande question débattue à cette époque était la protection des manufactures, et le député de Montréal prétendait que, dans ma circulaire aux électeurs, j'avais renoncé aux opinions libres-échangistes. Or, je n'ai jamais été un libre-échangiste dans le sens absolu de ce mot. J'ai dit aux électeurs, que le tarif doit être réglementé de façon à subvenir aux besoins du service public. Je suis opposé à la taxe directe, et je désire que les droits portent sur les importations. Heureusement notre tarif est bien peu onéreux. Les perceptions ne dépassent pas £1,000,000, et sur cette somme le gouvernement paie les frais de l'instruction publique et l'intérêt de la dette provinciale. Je ne voudrais pas réaliser cette somme au moyen de droits *ad valorem*, car il nous faudrait imposer le sucre et la mélasse du pauvre, autant que le rhum et l'eau-de-vie du riche, c'est-à-dire que nous taxerions en réalité le pauvre plus que le riche par ce système.

M. Dorion.—C'est tout le contraire de mon dessein.

M. Cartier.—C'est pourtant là l'effet inévitable des droits *ad valorem*. Les droits spécifiques ne sont néanmoins que l'exception. Les importations de 1856 se sont élevées en tout à environ £11,000,000, dont £5,225,000 payaient des droits *ad valorem*, et sur la balance de plus de £5,000,000, il y en avait bien £2,000,000, qui étaient admises en franchise. Bref, c'est à peine si £2,000,000 payaient des droits. Je mentionne ces faits pour empêcher le député de Montréal de trop s'égarer dans des matières qu'il ne connaît pas.

L'honorable député a aussi accusé l'inspecteur général de renverser la politique de M. Hincks ; mais bien des membres de cette Chambre se rappellent que M. Hincks a appuyé les amendements au tarif qui ont été proposés par son successeur. L'objection de l'honorable John Young et de beaucoup de négociants de Montréal, portait sur la taxe dont étaient frappés le sucre, le thé, la mélasse. En mon nom et au nom de mes collègues, je déclare que, dès que le pays pourra sortir de la crise commerciale, nous serons prêts à recommander, non pas le système *ad valorem*, mais l'admission en franchise, pour ces articles de première nécessité. Dans ma circulaire aux électeurs, je me suis prononcé en faveur d'une protection industrielle, et le gouvernement se demande aujourd'hui si le tarif ne devrait pas être changé de façon à imposer les articles qui peuvent se fabriquer dans le pays,

protégeant ainsi les manufactures sans augmenter les prix à payer par les consommateurs.

L'honorable député de Montréal et plusieurs de ses amis se sont montrés libres-échangistes jusqu'au point de préconiser la taxe directe ; mais ce même honorable monsieur a dû modifier ses discours, quand il s'est présenté devant les électeurs, au risque de scandaliser l'école d'économie politique à laquelle il appartient. Quant à moi, je le répète, je n'ai jamais été ni libre-échangiste absolu ni protectionniste absolu. Notre politique fiscale doit être basée sur nos besoins et se régler sur les circonstances économiques dans lesquelles nous nous trouvons, d'année en année.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 9 JUIN 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après 1849, la question de la représentation basée sur la population devint une pomme de discorde entre le Haut et le Bas-Canada. L'Acte d'Union de 1840 décrétait l'égalité de représentation entre les deux sections de la province, chacune ayant 42 députés. Le Bas-Canada avait alors une population plus considérable, mais quand le Haut-Canada l'emporta ensuite, ses représentants s'agitèrent pour faire adopter le principe de la représentation basée sur le nombre. En 1849, dans le débat sur l'adresse, M. Papineau s'étant prononcé en faveur de ce système, M. La Fontaine fit entendre la protestation suivante : — "M. Papineau trouve injuste la clause de l'Acte d'Union qui veut que l'une des provinces ne puisse pas avoir un plus grand nombre de députés que l'autre. Je dis, moi, que la seule clause de l'Acte d'Union qui puisse nous sauver, est celle qui porte qu'il faudra les deux tiers de la Chambre, à la deuxième et à la troisième délibération d'un bill tendant à changer la représentation, pour le faire passer. Je déclare ici que jamais je ne consentirai, quelle que soit la population respective des deux provinces, à ce que le Haut-Canada ait une représentation plus forte que la nôtre, de même que je n'en désirerai jamais une plus forte pour le Bas-Canada." Les clear-grits s'emparèrent de cette question, quelques années après, et ne cessèrent de l'agiter dans l'Assemblée législative et aux élections. M. William Lyon Mackenzie ayant proposé en 1856 la rupture de l'Union, M. A.-A. Dorion, qui appuya sa motion, fit la déclaration suivante : "Si l'Union actuelle doit continuer, elle ne peut exister qu'avec la représentation basée sur la population. Je considère que c'est le seul système juste. Je préfère une union féderale, mais, à son défaut, je préférerai à l'ordre de choses actuel la représentation basée sur la population, et je voterai pour cela si, après l'avoir tenté, je ne puis obtenir une union fédérale." Ces paroles, qui montrent que M. Dorion pensait tout comme M. Papineau, lui furent souvent reprochées dans la suite. A la session qui s'ouvrit à Toronto, le 25 février

1858, M. George Brown et M. Malcolm Cameron réussirent à en faire le sujet de deux grands débats qui par moment atteignirent une violence extrême. M. Brown proposa un amendement à l'adresse, tandis que M. Cameron présenta un projet de loi à l'effet de changer les limites des collèges électoraux, d'après le chiffre de la population. M. Cartier combattit leurs propositions avec beaucoup de vigueur, et engagea avec les clear-grits une lutte formidable qui, se renouvelant sous toute espèce de formes, ne devait s'arrêter qu'à la Confédération.

M. l'Orateur,

Le discours de l'honorable député de Toronto (M. George Brown) ne porte pas sur une base sérieuse. Ce député a parlé tout comme s'il s'agissait d'une question concernant le Haut-Canada seul, alors qu'elle intéresse le Bas-Canada tout autant que le Haut.

La représentation basée sur la population est inconnue dans le monde. Si on allait la décréter, il faudrait garantir la majorité absolue des votes de l'électorat. Cela est-il praticable ? Aux Etats-Unis, il arrive souvent que la minorité gouverne. Je dirai plus : les lois sont faites par les minorités à tel point qu'en supprimant six des Etats, on supprimerait près de la moitié de toute la population des Etats-Unis. Comment élit-on le président de la république ? On compte 234 électeurs présidentiels, qui sont choisis de la même manière que les représentants du peuple. Il est nécessaire qu'il y ait une majorité en faveur du président, mais à défaut de cette majorité, l'élection se fait par la Chambre des représentants. La Chambre des représentants élit alors le président par les votes des Etats, les grands Etats n'ayant pas plus de voix que les petits.

Il n'y a pas un Etat de l'Union qui soit tenu d'élire ses représentants par une majorité absolue ; une majorité relative suffit. La représentation basée sur la population n'existe pas dans la Grande-Bretagne ; il y a même une grande inégalité dans le nombre des représentants, eu égard à la population, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande.

Le Haut-Canada a-t-il conquis le Bas-Canada ? Si non, en vertu de quel droit peut-il demander la représentation basée sur la population dans le but de nous gouverner ? Chacun sait que l'union des deux provinces a été imposée au Bas-Canada, qui n'en voulait à aucun prix. Mais le Bas-Canada a fait fonctionner l'Union

loyalement et sincèrement, avec la détermination de la maintenir sur la base actuelle.

M. H. FOLEY (Waterloo-Nord).—Oui, vous la faites fonctionner à votre manière ; le Bas-Canada gouverne le Haut-Canada à l'aide de ministres qui représentent une minorité de la section de la province à laquelle ils appartiennent.

PLUSIEURS VOIX.—Ecoutez ! écoutez !

M. CARTIER.—Dites plutôt que les Haut-Canadiens réclament la représentation basée sur la population dans le but de dominer le Bas-Canada.

M. FOLEY.—C'est précisément ce que vous faites dans le Haut-Canada.

M. CARTIER.—J'ai bien discerné le but de l'honorable député de Toronto en proposant la représentation basée sur la population. Il la demande à grands cris parce qu'il espère ainsi se créer assez de partisans pour contrôler le Bas-Canada. Lorsque l'Union fut consommée, le Bas-Canada avait au moins 200,000 âmes de plus que le Haut-Canada. Un député du Haut-Canada, M. Boulton, présenta un bill en 1849, pour établir la représentation sur la population, et l'honorable M. Papineau, l'un des chefs du Bas-Canada, lui donna son appui. Mais, à part deux ou trois, que firent les députés bas-canadiens ? Ils s'opposèrent au bill. Que voulaient-ils ? Travailler au bon fonctionnement de l'Union.

L'honorable député de Toronto nous a dit que nous n'avions pas idée du mécontentement qui existe dans le Haut-Canada à ce sujet. Je lui répondrai que ce mécontentement n'est rien comparé à l'agitation qui régnait dans le Bas-Canada lorsqu'on imposa l'Union. Quelle fut l'attitude des représentants du Bas-Canada ? Ils déconseillèrent l'agitation, et ils réussirent à faire fonctionner le nouveau régime d'une façon avantageuse aux deux sections du pays.

On nous a reproché de maintenir l'Union dans le but de tyranniser le Haut-Canada. Est-il une seule question sur laquelle la section haut-canadienne de l'opposition ait entendu raison ? Je n'en connais pas.

M. FOLEY.—Ce n'est pas le rôle de l'opposition de légiférer. Chaque mesure relative au Haut-Canada, que vous avez présentée, a été combattue par une majorité de ses représentants.

M. CARTIER.—Je crois que l'honorable député manque aux convenances parlementaires en m'interrompant sans cesse.

L'exemple de M. Papineau démontre pleinement, je crois, que le chef du gouvernement a raison de rester à son poste. Non seulement il a une majorité solide qui lui permet de faire passer ses mesures, mais ces mêmes mesures sont tellement sages que l'opposition l'accuse constamment de les lui voler. Le chef du gouvernement (l'honorable John A. Macdonald) est l'homme qui possède la plus forte influence dans le Haut-Canada, influence bien plus forte que celle dont jouit dans sa section le député de Montréal, qui n'y compte même pas quinze partisans.

Pour appuyer sa thèse en faveur de la représentation basée sur la population, l'honorable député de Toronto nous a dit que le Haut-Canada avait une population plus considérable que le Bas-Canada, et qu'il aurait droit à dix députés de plus que cette section de la province. Je nie la chose. Nous n'avons pas eu de recensement depuis 1851, mais il est certaines données qui peuvent nous fournir une idée exacte de la population actuelle. Aux dernières élections, 138,000 voix ont été inscrites dans le Haut-Canada, et 122,000 dans le Bas-Canada. Dix élections ont été faites par acclamation dans le Bas-Canada, tandis qu'il y en a eu quatre seulement dans le Haut-Canada, ce qui représente 156,000 votants pour cette dernière section et 145,000 pour l'autre. Il est absurde de prétendre, comme on l'a fait, que le Haut-Canada a une majorité de 200,000. Mon assertion est aussi corroborée par le rapport de l'adjudant général de la milice. Le Bas-Canada comptait 178 bataillons, forts de 118,000 hommes, tandis que le Haut-Canada avait 248 bataillons de 117,000 hommes seulement. En 1856, quand je présentai la loi sur l'instruction publique, j'y insérai une clause obligeant les municipalités scolaires à faire le dénombrement des enfants âgés de 5 à 16 ans. Le nombre des enfants capables de fréquenter les écoles en Haut-Canada, cette même année, d'après le rapport du Dr Ryerson, le surintendant de l'instruction publique, s'élevait à 227,000, et à 247,000 dans le Bas-Canada, suivant l'état fourni par l'honorable M. Chauveau. Ces chiffres valent mieux, sont plus significatifs, que ceux du recensement de 1851.

M. Foley.—Si vous êtes la majorité, acceptez alors la représentation basée sur la population.

M. Cartier.—Je n'en veux pas. Le Bas-Canada se conforme à l'Acte d'Union tel qu'adopté. La raison qui lui a fait repousser ce système en 1849 existe encore. Tous les députés du Bas-Canada sont opposés à la représentation basée sur la population, sauf

l'honorable député de Montréal (M. McGee), qui s'est déclaré l'autre jour en faveur de ce système. Je laisse à l'honorable député le soin de régler son compte avec ses électeurs.

Je ne combats pas cette mesure dans une intention injuste envers le Haut-Canada, mais bien parce que je veux mettre loyalement à exécution l'Acte d'Union, qui a été une grande source de bienfaits pour les deux sections de la province. Que serait le Haut-Canada sans l'Union ? Un pays fort arriéré, qui ne pourrait percevoir ses droits de douane. Il a tiré beaucoup d'avantages de l'Union. Le Bas-Canada avait économisé ses deniers, et quand ce régime lui fut imposé, il sauva le Haut-Canada de la banqueroute. On a souvent dit que le Bas-Canada avait moins contribué que le Haut au revenu, mais cela n'est pas prouvé. En outre, les droits des douane peuvent se percevoir plus économiquement dans le Bas-Canada. La perception de la moitié du revenu y revient à un quart ou à un tiers des frais totaux de recette.

Le gouvernement ne redoute pas cette question. Il est heureux d'avoir l'occasion de la discuter. Je puis dire. au nom de tous les députés du Bas-Canada, sauf un, que le Bas-Canada adoptera d'autres institutions politiques avant de subir le joug d'un homme tel que l'honorable député de Toronto (M Brown).[1]

[1] Qui aurait dit alors que, six ans plus tard, M. Cartier s'unirait à M. Brown pour faire l'œuvre de la Confédération ?

DISCOURS

SUR

LES ÉCOLES SÉPARÉES

PRONONCÉ LE 23 JUIN 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1850, le Haut-Canada avait été doté d'une nouvelle loi des écoles, qui permettait aux catholiques et aux protestants d'avoir des écoles confessionnelles et de participer aux fonds destinés à l'enseignement. Mais les fanatiques firent tout en leur pouvoir pour entraver le fonctionnement des écoles catholiques. Le Dr Ryerson, surintendant de l'instruction publique, se montra lui-même favorable aux écoles mixtes. En 1855, les catholiques obtinrent des amendements, en attendant ceux qu'ils devaient réclamer en 1863.

M. l'Orateur,

Je dois relever l'assertion que le bill des écoles séparées présenté en 1855, par le procureur général du Haut-Canada (l'honorable John A. Macdonald) avait été préparé par les évêques catholiques de Toronto, Kingston et Ottawa, et que ce bill, dans sa teneur première, avait pour but de détruire le système des écoles communes.

J'ai en main le bill présenté par le colonel E.-P. Taché au Conseil législatif, et aussi les amendements qui suivirent, et je puis déclarer qu'ils ne modifiaient pas essentiellement le bill, quant aux catholiques. Dans le principe, le bill permettait aux protestants et aux catholiques d'établir des écoles séparées, et l'amendement le plus important qui ait été fait est celui qui enle-

vait à d'autres qu'aux catholiques romains cette faculté. Les autres amendements ne supprimaient aucuns des privilèges essentiels accordés aux catholiques par le bill du colonel Taché. Le député de Grenville (M. William Patrick) ferait bien de se désister de sa prétention. Les amendements rendent le fonctionnement de la loi plus facile.

J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction les discours qui viennent d'être prononcés ; leur ton modéré contraste agréablement avec les philippiques des sessions précédentes. C'est en discutant avec calme que nous pouvons résoudre cette question délicate. Je crois que l'amendement de M. McMicken (député de Welland) aurait d'injustes conséquences. Supposons qu'une école séparée soit supprimée dans une localité et que plus tard un groupe catholique considérable s'y concentre, il serait injuste de ne pas lui rendre son école

J'ai observé que le député de Toronto (M. George Brown)[1] est resté muet à l'égard de cette question. C'est pourtant l'épouvantail qu'il aimait à agiter. J'espère que son silence est dû à un changement d'opinion, peut-être au fait qu'un tiers de ses électeurs sont des catholiques.

[1] Aux élections de 1857, M. Brown avait été élu dans deux comtés, Oxford-Nord et Toronto. Appelé à opter, M. Brown renonça au mandat d'Oxford-Nord et fut remplacé par son lieutenant, M. William Macdougall, qui allait jouer un rôle considérable dans nos Chambres.

DISCOURS

SUR LA

FORMATION DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 7 AOUT 1858

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Reine s'étant prononcée en faveur d'Ottawa comme capitale, le ministère déclara qu'il exécuterait la décision royale et qu'il commencerait immédiatement la construction des édifices publics. Un amendement de M. Dorion qui désapprouvait le choix de la Reine, fut repoussé par une majorité de 18 voix. Plus tard, M. Dunkin et M. Brown ayant présenté chacun une motion concernant le choix de la capitale, M. Piché, député de Berthier, proposa comme amendement : " Que dans l'opinion de cette Chambre, la cité d'Ottawa ne doit pas être le siége du gouvernement de cette province." Cette motion fut adoptée par 64 voix contre 50, qui se répartirent comme suit : Pour : MM. Aikins, Baby, Beaubien, Biggar, Bourassa, Brown, Bureau, Burwell, Cauchon, Chapais, Christie, Cimon, Clark, Connor, Coutlée, Désaulniers, Dionne, Dorion, Dorland, Dubord, Foley, Fortier, Gaudet, Gauvreau, Gould, Harwood, Hébert, Hogan, Howland, Jobin, Labelle, Laberge, Langevin, Lemieux, Donald-A. McDonald, John-S. McDonald, Mackenzie, Mattice, Macdougall. McGee, McKellar, Morin, Mowat, Munro, Notman, Ouimet, Panet, Piché, Walker Powell, Price, Robinson, Ross, Rymal, Short, Simard, Somerville, Stirton, Tassé, Thibaudeau, Turcotte, Wallbridge, White et Wright.—Contre : MM. Alleyn, Archambault, Bell, Bellingham, Benjamin, Buchanan, Burton, John Cameron, Campbell, Carling, Cayley, Cartier, Cook, Daly, Dawson, Drummond, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Ferguson, Ferres, Gill, Gowan, Heath, Holmes, Lacoste, Laporte, Le Boutillier, Loranger, McBeth, John-A. Macdonald, McCann, Morrison, Papineau, Patrick, Playfair, Pope, William-F. Powell, Robin, Rose, R.-W. Scott, Sherwood, Sicotte, Simpson, Sincennes, Sidney, Smith, Talbot, Terrill, et Tett. M. Brown proposa ensuite l'ajournement de la Chambre, et, quoique sa motion fut rejetée par 61 voix contre cinquante, M. Macdonald se retira du pouvoir, le 29 juillet 1858, parce que sa majorité venait principalement du Bas-Canada.

Sir Edmund Head s'adressa alors à M. George Brown pour l'inviter à former une administration, tout en l'informant qu'il ne devait pas compter sur une dissolution de la législature. Le cabinet étant au complet, M. Bureau proposa d'émettre un bref pour l'élection de M. Dorion qui avait été choisi pour chef de la section bas-canadienne; mais sa motion fut repoussée par 71 voix contre 31 sur un amendement de M. Langevin, qui déclarait que la Chambre, tout en ordonnant l'émission du bref, n'avait pas confiance dans l'administration. Ce vote entraînait la chute du ministère Brown-Dorion, qui insista vainement pour obtenir un appel au peuple, sir Edmund Head voulant épuiser tous les moyens de faire fonctionner le gouvernement avant de plonger la province dans les frais et les tracas de nouvelles élections générales après moins de douze mois. Le gouverneur fit mander d'abord M. Galt pour l'engager à former le ministère, et, sur son refus, il confia cette tâche à M. Cartier, qui obtint un succès complet. Aucun des nouveaux ministres ne se présenta devant le peuple pour être réélu suivant l'usage. Ils s'appuyaient sur le septième article de l'Acte de l'indépendance de la législature, lequel exemptait de la réélection tout ministre remettant un portefeuille pour en accepter un autre dans le délai d'un mois. Afin d'éviter cette élection, plusieurs ministres eurent un portefeuille différent de celui qu'ils tenaient au moment de la retraite du ministère Macdonald-Cartier, et le lendemain ils reprirent leurs anciens portefeuilles. Cette évolution fit grand bruit, et les adversaires la désignèrent par le nom de *double shuffle*, la double tromperie. Elle ne serait plus possible aujourd'hui, la loi de 1878 portant qu'un ministre ne sera exempt de la réélection, que s'il reprend son portefeuille, avant le mois révolu, dans un cabinet qui n'aura pas donné sa démission.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, mercredi après-midi, le cabinet ayant donné sa démission, Son Excellence le gouverneur général invita l'honorable député de Sherbrooke (M. Galt) à former un nouveau gouvernement. Après quelques pourparlers, M. Galt déclina cette importante tâche. Sur son refus, Son Excellence exprima à M. Galt le désir que je me rendisse à l'hôtel du gouvernement. Le message de Son Excellence me fut communiqué tard mercredi soir, et il fut convenu que la conférence aurait lieu à dix heures le lendemain matin. A l'heure indiquée, je rencontrai Son Excellence, qui exprima son désir que j'entreprisse de former le ministère. Je répondis que je consentais, mais à condition que j'aurais le concours de mon honorable collègue, le procureur général du Haut-Canada. Son Excellence me donna carte blanche. J'ajoutai que l'honorable M. Macdonald, à cause

de l'état de sa santé, pensait à sortir de la vie publique, mais que j'avais l'espoir qu'il cèderait à mon désir. Je m'abouchai ensuite avec M. Macdonald, et c'est après beaucoup d'hésitation que mon honorable ami consentit à m'aider dans cette œuvre de la formation du nouveau gouvernement.

Je suis heureux de dire que nous avons réussi, mon honorable ami et moi, et que le ministère est au complet. Hier même, il a plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes : l'honorable J.-A. Macdonald a été nommé membre du conseil exécutif et ministre des postes en remplacement de l'honorable M. Foley, démissionnaire ; j'ai été nommé membre du conseil exécutif et inspecteur général des comptes en remplacement de l'honorable George Brown, démissionnaire ; l'honorable P.-M. Vankoughnet a succédé à l'honorable A.-A. Dorion comme commissaire des terres de la Couronne ; l'honorable L.-V. Sicotte est devenu ministre des travaux publics à la place de l'honorable L.-H. Holton ; l'honorable M. Belleau a accepté un portefeuille avec la charge de président du Conseil législatif à la place de l'honorable J. Morris ; l'honorable Charles Alleyn a remplacé l'honorable O. Mowat comme secrétaire provincial ; l'honorable Sydney Smith a été fait président du conseil en remplacement de l'honorable M. Thibaudeau ; l'honorable John Ross a été nommé receveur général à la place de l'honorable François Lemieux ; l'honorable George Sherwood est devenu aussi membre du conseil exécutif.

Ce matin, il a plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes : l'honorable John Ross est nommé président du conseil à la place de l'honorable Sydney Smith, démissionnaire ; l'honorable J.-A. Macdonald est nommé procureur général du Haut-Canada à la place de l'honorable John S. Macdonald ; je suis nommé procureur général du Bas-Canada à la place de l'honorable M. Drummond ; l'honorable Sydney Smith est nommé ministre des postes à la place de l'honorable J.-A. Macdonald, démissionnaire ; l'honorable A.-T. Galt est nommé inspecteur général des comptes au lieu et place de l'honorable George Etienne Cartier, démissionnaire (*Ecoutez ! Ecoutez !*) ; l'honorable John Ross est nommé solliciteur général du Bas-Canada à la place de l'honorable Charles Laberge, démissionnaire ; l'honorable George Sherwood est nommé receveur général à la place de l'honorable John Ross, démissionnaire.

Je présume que chaque membre de cette Chambre, familier avec la loi de l'indépendance de la législature, comprendra parfai-

tement pourquoi ces nominations ont été faites ainsi. La loi passée à la dernière session sur l'initiative du présent Orateur, décrète que, si un membre de l'une ou de l'autre branche de la législature, qui forme partie du gouvernement, se démet de son portefeuille et qu'il accepte un autre portefeuille dans le mois qui suit sa démission, il ne sera pas tenu de demander l'assentiment de ses électeurs. Dans le présent cas, nous donnons loyalement et sincèrement ces informations à la Chambre, afin d'obéir à la lettre tout comme à l'esprit de la loi.

Il avait plu hier à Son Excellence de nommer l'honorable J.-A. Macdonal ministre des postes ; moi-même, inspecteur général de la province, et l'honorable John Ross, receveur général. Après avoir reçu ces charges nous avons demandé à Son Excellence d'accepter nos démissions. Son Excellence a accepté nos démissions.

M. Wm Lyon Mackenzie.—Plus belle comédie n'a jamais été jouée !

M. l'Orateur.—A l'ordre !

M. Mackenzie.—Je ne me suis pas écarté de l'ordre.

M. Cartier.—Il a plu alors à Son Excellence de faire les nominations par lesquelles, ce matin, mon honorable ami est procureur général du Haut-Canada, et moi-même je suis procureur général du Bas-Canada.

M. Mackenzie.—Je désire faire une question. (*A l'ordre !*) Il se peut que je ne comprenne pas bien tous ces changements, et je voudrais être mieux éclairé. (*A l'ordre !*)

M. Cartier.—J'espère que l'honorable député ne continuera pas de m'interrompre. Quand j'aurai donné à la Chambre les informations que j'ai l'intention de lui communiquer, je serai prêt à répondre à toute question que le député d'Haldimand ou tout autre député pourra m'adresser.

Par les nominations de ce matin, mon ami, l'honorable M. Rose, devient solliciteur général du Bas-Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous avons voulu satisfaire aux exigences de la loi et empêcher toute élection inutile. Des députés s'attaqueront peut-être à ces nominations, à la politique du cabinet, ou à la déclaration que je suis à faire ; nous sommes prêts à nous soumettre au jugement de la Chambre.

M. Rymal (Wentworth-Sud).—Mais pas au jugement du pays ?

M. Cartier.—Certainement, du pays aussi.

M. MACKENZIE.—C'est ce que vous entendez faire en ne le consultant pas ? Voilà un beau mode de se conformer au désir du pays !

M. CARTIER.—Les membres de la Chambre ont dû voir avec plaisir que l'honorable M. Galt est devenu l'inspecteur général des comptes.

M. MACKENZIE.—Et c'est un directeur du Grand-Tronc ! Honte !

M. L'ORATEUR.—A l'ordre ! Je prie l'honorable député de respecter le règlement.

M. MACKENZIE.—C'est ce que je fais, mais ces messieurs violent toutes les règles.

M. CARTIER.—L'honorable M. Galt a cessé d'être directeur du Grand-Tronc.

M. MACKENZIE.—S'il imite l'honorable monsieur, qui l'empêchera de le redevenir ?

M. CARTIER.—M. Galt ayant consenti à servir le pays comme ministre des finances, il fallait nécessairement lui donner un siége dans le cabinet à titre de représentant du Bas-Canada. Aussi ai-je une extrême satisfaction à pouvoir dire que tous mes anciens collègues m'informèrent qu'aucun d'entre eux ne devait être un obstacle pour moi si je voulais me procurer les services de M. Galt aux finances.

Dans la constitution de l'ancien ministère conservateur, nous avions eu en vue la représentation des deux grandes sections politiques du Bas-Canada, la section de Montréal et la section de Québec. Mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Loranger), m'a dit qu'étant le plus jeune membre de ce cabinet et représentant le district de Montréal, il croyait devoir laisser à ma disposition le portefeuille dont il s'était démis, afin que le gouvernement pût s'assurer les services de l'honorable M. Galt. Le député de Laprairie a agi en cette occasion avec une générosité et un désintéressement qui lui font le plus grand honneur. Je le dis avec d'autant plus de plaisir, que lorsque mon honorable ami fut appelé par l'ancien procureur général du Bas-Canada, l'honorable M. Drummond, à plaider devant la cour seigneuriale, on l'accusa d'avoir manqué de désintéressement. Son action d'aujourd'hui est la meilleure réponse à ses accusateurs.

Après avoir expliqué les circonstances de la formation du ministère, il est nécessaire que j'expose maintenant sa politique. Je veux m'acquitter de cette tâche sans délai. Cela fait, nous

pourrons mûrir notre programme durant les vacances de la législature et y donner suite à la prochaine session. Quand les lignes principales en seront connues, je crois que nos amis dans cette Chambre et que le pays nous donneront leur appui. Je vois sourire l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Wm Macdougall). Se souvient-il qu'il a prononcé un long discours pour défendre l'administration précédente (Brown-Dorion), et la dégager de la fausse position où elle se trouvait, pour n'avoir pu formuler le programme politique après quatre ou cinq jours d'organisation ?

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, nous avons mis par écrit ce que nous voulons que soit la politique du gouvernement, et cette politique est la même qui a été énoncée dans le discours du trône. Quelques honorables députés peuvent se permettre de rire, mais je crois que les rieurs finiront par être de notre côté.

Ce programme, le voici :

"La politique du présent ministère est celle qui a été exposée dans le discours du trône à l'égard de tous les sujets mentionnés.

"Le fonctionnement du nouveau tarif sera surveillé attentivement ; il sera remanié au besoin pour produire le revenu nécessaire, maintenir le crédit provincial, et permettre d'encourager l'industrie indigène et les fabriques nationales. La réglementation du tarif sera toujours basée sur le principe *ad valorem*.

"Le gouvernement s'était cru tenu d'exécuter une loi du pays par rapport au siége du gouvernement ; mais, en face du vote récent sur ce sujet, l'administration estime qu'elle ne doit pas faire de dépense pour les édifices publics, avant que le Parlement ait eu occasion de considérer la question dans son ensemble et tous ses accessoires.

"L'opportunité d'une union fédérale des provinces de l'Amérique britannique du Nord sera l'objet d'un sérieux examen ; on fera des ouvertures au gouvernement impérial et aux provinces maritimes et le résultat de ces démarches sera soumis au Parlement à sa prochaine session.

"Le gouvernement, durant les vacances législatives, portera aussi son attention sur l'organisation et le fonctionnement des départements publics, et y introduira des réformes administratives propres à assurer l'économie des services et l'efficacité."

DÉPÊCHE

AU

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

CONCERNANT LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES

LE 23 OCTOBRE 1858

Le ministère Cartier-Macdonald fut le premier à s'occuper du projet d'une confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Il en avait été question en 1851 ; mais sept députés seulement appuyèrent alors la proposition de M. Merritt, député de Niagara, à l'effet d'envoyer une adresse à la reine, la priant d'autoriser le gouverneur à convoquer une convention de délégués des différentes provinces pour étudier un projet de constitution fédérale. La session de 1858 avait duré du 25 février au 16 août, c'est dire qu'elle fut l'une des plus longues comme aussi l'une des plus orageuses. A l'automne, MM. Cartier, Galt et Ross se rendirent en Angleterre pour traiter de l'union des provinces avec le gouvernement impérial. Là ils adressèrent au ministre des colonies une dépêche qui recommandait ce projet comme le seul moyen de mettre fin aux difficultés existantes entre le Haut et le Bas-Canada, et comme étant de nature à consolider la puissance britannique au nord du continent. Le ministre des colonies se mit immédiatement en rapport avec les provinces maritimes, mais Terreneuve seule se déclara prête à nommer des délégués, et le gouvernement canadien dût renoncer à ce projet pour le reprendre quelques années plus tard avec succès. Durant son séjour à Londres, M. Cartier fut traité avec des égards qui sont réservés d'ordinaire aux princes et aux ambassadeurs. Trois mois durant il fut l'hôte de Sa Majesté la reine Victoria, au château de Windsor. Sir Edward Bulwer Lytton, ministre des colonies, qui, avant de jouer un rôle politique, avait acquis une si grande réputation comme littérateur, l'honora aussi de ses attentions, ainsi que le célèbre Disraëli, qui formait partie du cabinet Derby.

LONDRES, 23 octobre 1858.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de faire connaître au gouvernement de Sa Majesté qu'il a plu au gouverneur du Canada, agissant d'après l'avis de ses conseillers responsables, de recommander que la question d'une union fédérative des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, soit le sujet d'une conférence par des délégués de chaque province, à être nommés sous la direction du gouvernement de Sa Majesté ; et nous avons reçu instruction de faire ressortir l'importance de cette mesure tant par des motifs particuliers au Canada que par des considérations intéressant les autres colonies comme tout l'Empire.

Il est de notre devoir d'exposer que le gouvernement du Canada éprouve de grandes difficultés à satisfaire, comme il conviendrait, aux désirs de sa nombreuse population. L'union du Bas avec le Haut-Canada eut pour base le maintien d'une parfaite égalité entre ces provinces, condition d'autant plus nécessaire qu'elles différaient par la langue, les lois et la religion ; et, quoiqu'il y ait une population anglaise considérable dans le Bas-Canada, ces différences existent à un degré tel qu'elles empêchent toute communauté absolue de sentiments entre les deux sections.

Lors de l'adoption de l'Acte d'Union, le Bas-Canada avait une population beaucoup plus considérable que le Haut-Canada, mais cela n'a jamais donné lieu à aucune difficulté dans le gouvernement des provinces-unies. Depuis cette époque, cependant, la population a progressé plus rapidement dans la section ouest, et cette section réclame maintenant, en faveur de ses habitants une représentation, dans la législature, proportionnée à leur nombre, prétention qui étant, à ce que l'on croit, une déviation sérieuse des principes qui ont servi de base à l'Union, a été et est vigoureusement repoussée par le Bas-Canada. Il en résulte une agitation qui menace le fonctionnement régulier et paisible de notre système constitutionnel, et qui, par conséquent, est nuisible au progrès de la province.

Sentant la nécessité de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, et d'adoucir des sentiments qui s'aigrissent chaque jour davantage, au milieu des contentions des partis politiques, les conseillers du représentant de Sa Majesté au

Canada en sont venus à chercher un moyen de mettre fin aux difficultés. Dans ce but, ils ont jugé opportun d'examiner jusqu'à quel point l'union du Bas avec le Haut-Canada, pouvait être transformée en une confédération, en l'étendant aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, et aux autres territoires appartenant à la couronne dans l'Amérique septentrionale britannique, qu'il pourrait devenir ci-après désirable d'incorporer dans cette confédération.

Les soussignés sont convaincus que le gouvernement de Sa Majesté ne manquera pas de sentir la gravité des faits qui lui sont exposés sous leur responsabilité de conseillers de la couronne. Ils croient que le temps est arrivé de discuter constitutionnellement tous les moyens de conjurer les maux des dissensions intérieures au sein d'une dépendance de l'Empire aussi importante que le Canada. Mais, indépendamment des raisons qui concernent le Canada seul, nous représentons respectueusement que les colonies et l'Empire sont grandement intéressés à l'établissement d'un gouvernement plus resserré et plus uni de toutes les possessions de l'Amérique septentrionale britannique. La population, le commerce et les ressources de toutes les colonies ont pris un tel accroissement depuis quelques années, et l'abolition des restrictions commerciales les a mises si bien en état de se suffire à elles-mêmes qu'il paraît au gouvernement du Canada extrêmement désirable de rendre plus étroits encore les liens de leur commune allégeance envers la couronne britannique, et d'obtenir pour elles, sur les matières d'intérêt général, une identité de législation, propre à consolider leur puissance croissante, en créant sous la protection de l'Empire, une grande confédération nord-américaine.

Maintenant, chaque colonie est totalement distincte des autres par son gouvernement, ses coutumes et son industrie, ainsi que par sa législation générale. Il n'existe pas entre elles pour leurs rapports, de plus grandes facilités que celles qu'elles offrent aux Etats étrangers, et le seul lien commun est celui qui les unit à la couronne britannique. Nous sommes d'avis que cet état de choses n'est propre à favoriser ni leur prospérité matérielle, ni cette union morale qui est si désirable en présence de la puissante confédération des Etats-Unis.

Comme ces provinces ont une population de trois millions et demi, un commerce étranger excédant vingt-cinq millions sterling, et une marine commerciale qui ne le cède en importance qu'à

celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis, il est au pouvoir du gouvernement impérial, en autorisant leur confédération, de constituer une dépendance de l'Empire, avantageuse en temps de paix, puissante en cas de guerre, et dont la création écarterait pour toujours la crainte de voir ces colonies augmenter la puissance d'une autre nation.

Le gouvernement impérial a permis aux colonies australiennes de discuter la question d'une confédération entre elles, quoique les motifs, en ce qui concerne l'Empire, n'en soient ni urgents, ni aussi importants que dans le cas de l'Amérique britannique du Nord.

Le gouvernement du Canada n'a pas la prétention de représenter les sentiments des autres provinces. Tout ce qu'il demande, c'est qu'il plaise au gouvernement impérial d'autoriser la réunion de délégués de ces provinces, du Haut et du Bas-Canada respectivement, pour considérer le sujet d'une union fédérative, et faire rapport sur les principes qu'il conviendrait de lui donner pour base.

Il propose que les délégués soient nommés par le gouvernement exécutif de chaque colonie et se réunissent dans le plus court délai possible ;

Que le rapport de ces délégués soit adressé au secrétaire d'Etat pour les colonies, et qu'il en soit déposé une copie entre les mains du gouverneur et du lieutenant-gouverneur de chaque colonie, afin qu'il la soumette à la législature aussitôt que possible.

Sur le rapport de ces délégués, il appartiendra au gouvernement de Sa Majesté de décider si la confédération serait favorable aux intérêts de l'Empire, et de diriger ensuite l'action du Parlement impérial, avec le concours des législatures des colonies respectives.

Nous avons l'honneur d'être, etc., etc.

GEO.-ET. CARTIER,
JOHN ROSS,
A.-T. GALT.

Au Très Honorable

SIR EDWARD E. B. LYTTON,
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

DÉPÊCHE

AU

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

CONCERNANT LE

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 1858

Pendant que MM. Cartier, Ross et Galt se trouvaient en Angleterre, ils s'occupèrent du projet de construire le chemin de fer intercolonial de Québec à Halifax. Des délégués du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse agirent de concert avec eux. Les trois provinces s'engageaient à fournir £1,500,000, à la condition que les autorités impériales donnassent la même allocation. Leurs démarches n'eurent toutefois aucun succès, le gouvernement britannique prétendant avoir besoin de toutes ses ressources. Ces négociations furent reprises en 1862 par MM. Sicotte et Howland, mais elles échouèrent également. Elles amenèrent la retraite de l'honorable M. Dorion, qui était opposé à la construction du chemin, vu l'état des finances. Deux ans plus tard, le ministère Macdonald-Dorion fit entreprendre une exploration, sous la conduite du célèbre ingénieur, M. Sandford Fleming, afin de s'assurer du coût de l'entreprise. Il était réservé aux auteurs de la confédération de mettre à exécution ce grand projet.

LONDRES, 13 novembre 1858.

AU TRÈS HONORABLE B. DISRAELI,
Chancelier de l'Echiquier, etc., etc.

Monsieur,

Dans l'entrevue que nous avons eu l'honneur d'avoir avec le secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet du chemin de fer d'Halifax à Québec, sir E. Lytton nous a dit que la construction de

ce chemin, tout en intéressant incontestablement la politique générale de l'Empire, touchait néanmoins à des questions plus particulièrement financières, et qu'il désirait, en conséquence, que nous vous soumissions notre demande, en y ajoutant l'expression de nos vues sur la manière dont l'échiquier britannique pouvait être affecté par l'assentiment que vous donneriez à notre proposition. Vous verrez par notre lettre à sir E. Lytton, dont copie est ci-incluse, qu'en évaluant le capital nécessaire à £3,000,000[1] nous demandons au gouvernement impérial d'appliquer les £1,500,000, maintenant payables par le Canada, à l'œuvre en question, et de garantir, au besoin l'allocation annuelle de £60,000 proposée par les trois colonies. En admettant, ce qui, nous nous en flattons, ne sera pas mis en doute, que les obligations des diverses provinces soient acquittées comme elles l'ont toujours été jusqu'à présent, l'aide que nous sollicitons du gouvernement britannique pour une entreprise qui touche, de l'aveu de tous, aux plus chers intérêts de l'Empire, se borne à l'allocation de £1,500,000, représentant à 4 pour cent une charge annuelle sur l'échiquier britannique de..... £60,000

Comme compensation, la construction du chemin de fer déchargerait la Grande-Bretagne de certaines dépenses bien connues:

Paiement au gouvernement des Etats-Unis pour le transport des malles du Canada et au Canada..... £25,000

Réductions dans les services océaniques maintenant exécutés par la ligne Cunard, Halifax étant de 547 milles plus près de Liverpool que ne l'est New-York, en proportion de la subvention, au moins..... 35,000

Epargne sur le transport des troupes et des munitions de guerre, au moins 15,000

A quoi l'on peut ajouter ce qu'aurait à payer le gouvernement des Etats-Unis pour le transport de ses malles par le chemin de fer, c'est-à-dire autant au moins que la somme que paie présentement le gouvernement britannique..... 25,000

£ 110,000

[1] Nous sommes loin de cette estimation. En 1891, il avait été dépensé sur l'Intercolonial plus de cinquante-quatre millions de piastres.

Nous n'hésitons donc pas à exprimer notre conviction qu'une réduction considérable pourrait être effectuée sur les sommes que paie maintenant le gouvernement anglais, tandis qu'on atteindrait en même temps les autres buts politiques, d'une bien plus grande importance pour l'Empire.

Nous venons d'exposer nos vues sur cet important sujet, et il ne nous reste plus qu'à exprimer l'espoir que, si le gouvernement de Sa Majesté consentait à accorder l'aide sollicitée, il voudra bien, à son tour, nous communiquer les siennes ; et que, s'il arrivait qu'il ne fût pas disposé à adopter précisément le plan soumis par nous, il voudra bien nous faire connaître le moyen le plus propre, selon lui, à assurer l'objet de notre demande, de la manière la plus compatible avec les intérêts du gouvernement impérial. Nous pourrions ajouter que, s'il vous paraissait préférable d'accorder l'aide au chemin de fer projeté sous la forme de subvention pour les services ci-dessus énumérés, au lieu d'une allocation en argent, la promesse de ces subventions répondrait également aux désirs et aux espérances des différentes colonies.

Nous avons l'honneur d'être,

GEO.-ET. CARTIER,
JOHN ROSS,
A.-T. GALT.

DISCOURS

SUR LE

CHOIX D'OTTAWA COMME CAPITALE

PRONONCÉ LE 2 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Peu après la formation du ministère Cartier-Macdonald, l'honorable L.-V. Sicotte, qui remplissait les fonctions de ministre des travaux publics, se démit de son portefeuille, vu que ses collègues voulaient s'en tenir au choix d'Ottawa comme capitale. M. Sicotte était d'avis que le gouvernement ne pouvait adhérer à la décision de la Reine sans violer le principe des majorités. Il présenta, en conséquence, un amendement qui fut vivement discuté et qui ne fut même repoussé que par cinq voix de majorité. Au cours de ce débat, M. Cartier prononça un discours prophétique sous plus d'un rapport :

M. l'Orateur,

Le gouvernement devait s'attendre à quelque proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, M. Sicotte, sur la question du siège du gouvernement, et il trouve naturel que l'honorable député cherche à établir qu'il a eu raison de démissionner comme membre du cabinet. Mais si j'ai bien compris son argumentation, il a voulu démontrer que la majorité de cette Chambre a encore le droit d'agir comme elle l'entendra. "Je prétends, a-t-il dit, qu'il nous faut décider la question nous-mêmes, et pour nous-mêmes." L'honorable député a tourné dans un cercle vicieux, en déclarant que le gouvernement a le devoir d'obéir au vote de la Chambre, exprimé le 28 juillet dernier, lequel démontrerait évidemment que le choix d'Ottawa est désapprouvé par le pays.

Il ressort de ses conclusions que le gouvernement doit toujours se soumettre à la volonté de la Chambre. Il est vrai qu'un gouvernement ne peut rester au pouvoir s'il ne possède pas sa confiance ; mais il arrive parfois que les majorités n'ont pas toujours raison, et alors le ministère peut être en droit de leur résister, surtout si leur volonté est contraire à la loi du pays. Ainsi, le ministère Brown-Dorion, que l'honorable député a loué à cause de la conduite digne qu'il aurait tenue en se démettant, ne s'est pas démis, parce qu'il avait la majorité de la Chambre contre lui, mais parce que le gouverneur lui a refusé l'autorisation de dissoudre le Parlement après avoir constaté que ses partisans étaient en minorité. Ce ministère croyait donc que la majorité n'avait pas raison de manquer de confiance en lui, et ce n'est pas le respect dû à la volonté de la majorité qui l'a engagé à se démettre.

Maintenant, abordons la question principale que nous avons à discuter, c'est-à-dire la proposition que cette Chambre a le droit de se prononcer d'une manière décisive sur la question du siége du gouvernement. Est-il un seul avocat ici qui puisse dire que cette proposition soit exacte et constitutionnelle ? Il est bon parfois de rafraîchir la mémoire non seulement à ceux qui ne s'occupent pas spécialement de loi, mais aux hommes de loi eux-mêmes. Ainsi, le 30e article de l'Acte d'Union porte que le gouvernement pourra, par l'exercice de la prérogative royale, convoquer le Parlement à l'époque et à l'endroit qu'il jugera convenables. C'est là la prérogative royale, et en consentant à fixer le siège du gouvernement, Sa Majesté a limité cette prérogative, car une fois établi quelque part, le Parlement devra toujours s'y réunir. Aujourd'hui, le siège du gouvernement est fixé, par suite d'une adresse à Sa Majesté, et, en vertu d'un Acte de la législature affectant les fonds nécessaires pour construire les édifices au lieu que désignerait Sa Majesté. La Reine a consenti à décider en qualité d'arbitre ; elle a fait connaître son intention par les dépêches du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Labouchère ; elle s'est conformée à la demande de notre législature, et il n'y a pas à revenir là-dessus.

Il ne s'agit pas d'un vote d'argent — l'argent est voté depuis longtemps —, il s'agit de remercier Sa Majesté d'avoir bien voulu se rendre à notre demande, en fixant le siège du gouvernement. La Reine a choisi pour nous un endroit en faveur duquel les deniers étaient votés d'avance, elle a limité sa prérogative, et le siège du Parlement doit être désormais là où elle l'a établi.

M. SICOTTE.—Après cette décision de la Reine, la couronne ne pourrait-elle pas, en vertu de sa prérogative, convoquer le gouvernement ailleurs qu'à Ottawa ?

M. CARTIER.—Je ne le pense pas, à moins de circonstances exceptionnelles ; dans tous les cas, lorsque les bâtiments seront construits à Ottawa, il n'est pas probable que pareille chose arrive. L'article précité de l'Acte d'Union met à néant toute l'argumentation de l'honorable député (M. Sicotte). S'il faut tenir compte des votes du Conseil législatif, le choix d'Ottawa a été maintenu dans la dernière session ; pendant que la Chambre d'Assemblée déclarait qu'Ottawa n'était pas le lieu convenable, le Conseil législatif affirmait, de son côté, que ce choix était parfaitement acceptable.

M. SICOTTE.—J'ai été parfaitement explicite sur ce point, et j'ai dit que l'absolutisme devait appartenir à la chambre basse, comme en Angleterre il appartient à la Chambre des communes, nonobstant l'existence des lords.

M. CARTIER.—Cette observation n'améliore pas la position prise par l'honorable député. En Angleterre, il est de pratique que le ministère doit posséder la confiance de la majorité des Communes ; mais il est reconnu qu'un ministère qui possèderait la confiance de cette seule branche du Parlement ne serait pas longtemps debout. On a rarement vu un ministère demeurer au pouvoir, lorsque les deux Chambres étaient aux prises ; pour ne pas être délogé, il faut que ce ministère soit assez fortement appuyé par l'opinion publique pour rétablir entre elles l'harmonie.

L'honorable député (M. Sicotte) prétend que la volonté de la majorité dans la Chambre doit être pour le gouvernement une règle absolue. Je pense qu'il sera difficile de démontrer comment la décision négative d'une majorité doit être la règle absolue de conduite de l'administration, car le vote exprimé à l'égard d'Ottawa ne vaut pas plus et n'a pas plus de poids que ceux de la session précédente, par lesquels on a déclaré que ni Montréal, ni Québec, ni Toronto, ni Kingston, ni Ottawa, ne convenait comme capitale. Cette décision contre Ottawa n'est pas plus absolue qu'elle n'est loi, et encore moins peut-elle faire mettre une loi de côté. Le siège du gouvernement a été fixé d'une manière permanente, et la Chambre ne peut plus statuer sur cette matière d'une manière omnipotente et absolue sans l'abrogation de l'article de l'Acte d'Union que j'ai cité. L'honorable député (M. Sicotte) a voulu

établir le contraire, mais pour se ranger à son avis, il faudrait ignorer la loi ; aussi je soutiens que sa proposition est erronée et inconstitutionnelle.

Le gouvernement demeure dans une position logique et constitutionnelle en voulant se soumettre à la décision de Sa Majesté. Le 24 mars 1857, la Chambre a adopté des résolutions pour demander à la reine de fixer le siège du gouvernement par l'exercice de sa prérogative royale, l'intérêt du Canada exigeant qu'il fût établi d'une manière permanente ; elle déclarait en même temps que le crédit nécessaire à la construction des édifices était voté. Ces résolutions ont été transmises à Sa Majesté, avec une dépêche dont certains passages témoignent que la législature du Canada n'entendait rien abandonner de sa souveraineté législative sur les affaires locales. La reine savait donc qu'en lui demandant de fixer le siège de notre gouvernement, nous n'avions pas l'intention de renoncer à nos droits.

Mais la législature n'a point le pouvoir de fixer permanemment le siège du gouvernement ; elle peut bien construire en dix endroits, des édifices propres à recevoir le Parlement si elle le veut ; elle ne peut pas elle-même en fixer le siège. Après les adresses des deux Chambres, il faudra, à moins de circonstances extraordinaires et imprévues, que le gouvernement se transporte à Ottawa. La position prise par le ministère est logique, de même que la conduite qu'il a suivie est constitutionnelle. Par l'adresse que nous proposons, nous demandons que cette Chambre adhère à la décision de Sa Majesté et qu'on la remercie d'avoir bien voulu agir comme arbitre. On dit que le choix d'Ottawa n'a pas été fait par Sa Majesté, mais bien par le ministre des colonies, et que Sa Majesté a pu y être fort indifférente. Si l'on pèse les termes de la dépêche du 10 septembre, adressée par le ministre des colonies à Son Excellence, on se convainc que ce choix est bien celui de Sa Majesté, puisque, dans l'intervalle entre le renvoi et la dépêche du 10 septembre, il y a eu un changement d'administration suivi d'un changement radical de politique.

Dans cette dépêche, on se sert du mot *award*, c'est-à-dire décision arbitrale, et il suffit de comprendre le mot arbitre pour s'assurer que Sa Majesté n'a pas exercé sa prérogative royale, mais qu'elle a rendu une décision conformément à notre demande respectueuse. Elle a donc décidé en arbitre, et elle pouvait dire qu'elle ne voulait pas se lier pour toujours par le choix d'un lieu et qu'il lui appar-

tiendrait encore de convoquer le Parlement où elle le voudrait en exerçant sa prérogative royale.

Quant à moi, je crois le choix d'Ottawa excellent, et je puis ajouter que, dans tout le cours des débats, j'ai toujours voté pour Montréal et Ottawa, et que j'ai toujours dit qu'après Montréal Ottawa était l'endroit le plus convenable.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte) a cité un auteur français qui affirme que "placer la capitale à l'extrémité d'un pays c'est avoir le cœur au bout des doigts." Il a voulu dire sans doute que la capitale ne doit pas être placée au centre géographique, mais au centre des affaires ou du mouvement de civilisation. En Europe, c'est ce qui arrive généralement, mais en Amérique, il en est bien autrement. Washington se trouve en dehors de tous les centres d'activité, de civilisation et d'influence ; Albany, capitale de l'Etat de New-York, a été choisie de préférence à New-York, qui est la huitième ville du monde par sa population ; Harrisburg est la capitale de la Pennsylvanie, bien qu'elle soit moins considérable que Philadelphie, etc.

Quant à l'influence de l'opinion publique sur l'administration, je dois dire qu'elle n'est pas toujours à désirer ; car c'est la manifestation ou plutôt la surexcitation de l'opinion publique qui a fait perdre à Montréal le siège du gouvernement. Lorsque lord Elgin a convoqué le Parlement à Toronto et à Québec alternativement, il a agi en vertu de la prérogative de la couronne, bien qu'il ait été conseillé en ce sens par ses ministres. Si le vote de l'année dernière, au lieu d'être négatif, eût désigné une place plus convenable qu'Ottawa, le gouvernement aurait pu l'interpréter comme une instruction d'agir autrement qu'il ne l'a fait; mais tel qu'il est, comment ce vote peut-il guider le ministère et Son Excellence? Il ne recommande rien, donc il est de nul effet. Il est libre à tout gouvernement de tenir compte du vote de la Chambre, mais ce vote en lui-même ne peut pas faire loi. Ce vote n'est pas aussi important que l'honorable député de Saint-Hyacinthe le prétend. La majorité émet une opinion, le gouvernement est libre de s'y conformer ou non. En 1849, la Chambre désignait des endroits où elle souhaitait que le Parlement fût convoqué alternativement; mais le vote du 28 juillet dernier ne contient rien de semblable. Une simple déclaration qu'Ottawa ne doit pas être le siège du gouvernement ne saurait suffire pour engager le ministère à tenir compte de sa teneur. Ce n'est pas manquer de déférence envers

la Chambre que de lui demander de revenir sur son vote, car personne ne peut dire que la Chambre soit prête à choisir une autre ville qu'Ottawa.

Je pense qu'Ottawa est le meilleur endroit que l'on puisse choisir pour la discussion des affaires, justement parce que la pression de l'opinion publique se fera moins sentir là qu'ailleurs ; les représentants y seront plus libres pour délibérer sur les grandes questions qui devront nécessairement occuper leur attention avant longtemps.

Si jamais le Bas-Canada a besoin d'alliés politiques dans le Haut, c'est à Ottawa qu'il les trouvera.

Ottawa est située dans le Haut-Canada, il est vrai, mais au point de vue des affaires, c'est une ville bas-canadienne. Ottawa est liée à Québec par son commerce de bois, et à Montréal par son commerce d'importation. Là, les Canadiens-Français se sentiront dans un milieu sympathique, car on y compte au moins 5,000 Canadiens-Français sur une population de 12,000 habitants.[1] Les catholiques y sont en majorité ; ils y trouveront des collèges, des couvents, des églises, et tout ce qui leur est spécialement cher dans le Bas-Canada. Pour toutes ces raisons, Ottawa est un excellent poste, d'autant plus que le choix de cette ville comme capitale, est le moyen de faire prospérer cette région et d'y attirer la colonisation. C'est un choix heureux, désintéressé, et qui doit satisfaire tous les hommes raisonnables.

[1] Au recensement de 1891, la population française de la ville était de 12,970, ce qui accuse un accroissement considérable. Ce chiffre ne comprend pas Rochesterville et New-Edinburg, qui se trouvent dans les limites municipales, mais qui ne sont pas annexées à la ville pour les fins politiques.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 8 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Lorsque j'ai eu l'honneur de porter la parole, la dernière fois, je me suis réservé le droit de répondre aux observations de l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion), qui paraissait si désireux de rompre une lance avec nous. L'honorable député a avancé que le gouvernement s'était formé sans avoir de politique bien définie, tandis que le contraire est vrai ; le gouvernement a une politique nettement arrêtée sur toutes les questions qui ont agité les deux sections de la province. Pour le prouver, il me suffira de lire le programme exposé par le gouvernement lors de sa formation. De fait, jamais gouvernement n'a eu programme plus net.

Nous n'avons pas hésité à déclarer, par exemple, que les droits de douane seraient basés, autant que possible, sur le principe *ad valorem*, afin d'encourager l'industrie indigène. Nous nous sommes prononcés avec non moins de clarté sur la question du siège du gouvernement.

Le député de Montréal nous a reproché à tort d'avoir pris l'initiative d'une grande question, la question de l'union des provinces, sans l'assentiment de la Chambre. Le gouvernement impérial a pleinement approuvé notre conduite, et une dépêche de sir Bulwer Lytton, à la date du 26 novembre dernier, porte que le gouvernement impérial ne pouvait nommer de délégués à

une conférence sans connaître l'opinion des provinces maritimes, mais qu'il agirait dès qu'elles auraient répondu. Il en ressort que les droits du Bas-Canada ou du Haut-Canada n'ont jamais été mis en danger.

Le député de Montréal a aussi blâmé la façon dont le gouvernement a été formé, et il a cité des journaux anglais pour montrer qu'ils nous condamnaient. Il aurait dû reconnaître en même temps que leurs appréciations sont fondées sur de faux rapports. Le gouvernement a scrupuleusement observé la loi. Il peut même invoquer un cas analogue survenu en 1854, quand lord John Russell agit absolument de la même manière. Ce qu'il a fait est d'accord avec l'esprit et la lettre du septième article de la loi, que l'on a si souvent mentionné.

Tout en prétendant que le cabinet n'a pas de politique arrêtée, l'honorable député de Montréal a fait l'éloge de son propre gouvernement, et de ce qu'il appela son programme sur les questions de la représentation basée sur la population, des écoles séparées et du siège du gouvernement. Chacun sait cependant qu'il n'a jamais eu le courage de formuler ce programme.

Rien ne saurait être plus clair que la politique du présent gouvernement au sujet des réclamations des censitaires. On avait dit que la commission chargée du règlement de la tenure seigneuriale, coûterait une somme énorme, mais aujourd'hui que ce règlement est sur le point d'être consommé, il est facile de constater que ces prévisions étaient bien exagérées, la dépense ne devant pas dépasser £400,000 à £500,000. Les avantages qu'obtiendront les censitaires sont considérables. C'est ainsi que chacun pourra avoir son titre de commutation moyennant la bagatelle de six schellings et six deniers. Les censitaires du district rural de Montréal, de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, seront traités de la même manière.

Ce ne sont pas des considérations pécuniaires qui me font rester au poste honorable que j'occupe, mais bien le désir de servir mon pays, de tenir tête à ceux qui, comme l'honorable député de Toronto (M. Brown), veulent créer un abîme entre le Haut et le Bas-Canada. L'honorable député de Lotbinière (M. O'Farrell) a lui-même admis que dix années de mensonges accumulés par le député de Toronto avaient formé une barrière infranchissable entre les deux sections de la province.

M. O'Farrell.—Je nie cela.

M. CARTIER —Je laisse à l'honorable préopinant le soin de régler ce point avec le député de Toronto.

Je n'hésite pas à dire que l'administration Brown-Dorion a compromis les intérêts canadiens. Si l'on devait en croire le député de Montréal (M. McGee), la présence de MM. Dorion et Drummond dans cette administration était une garantie suffisante à l'égard des questions de la représentation basée sur la population et des écoles séparées. Il oublie que le *True Witness* a déjà voulu excuser les deux députés de Montréal auprès de leurs électeurs en déclarant que tous deux étaient favorables aux écoles séparées et opposés à la représentation basée sur la population. Ce journal a ensuite répondu négativement à une question qu'il se posait : " Le *True Witness* a-t-il jamais appuyé M. Brown ?" Pourtant il favorisa l'élection de M. Dorion, le collègue de M. Brown, ainsi que celle de M. McGee. La contradiction est flagrante.

Quelques-uns ont prétendu que le système des écoles séparées du Haut-Canada différait du système bas-canadien. Je le nie. Le système actuel a été établi par le cabinet dont je faisais partie. Les députés de Montréal (MM. Dorion et McGee) peuvent en imposer pendant quelque temps aux esprits crédules, mais leurs dupes ne tarderont pas à pénétrer leurs ruses.

C'est encore un de leurs alliés, le député d'Ontario-Nord (M. Joseph Gould), qui, au cours d'une élection, a déclaré que les couvents et les institutions religieuses étaient des maisons mal famées. Mais heureusement il s'est trouvé là un orangiste, un ancien grand maître de l'ordre, pour le ramener au sentiment de la pudeur; de même que c'est encore à des orangistes que les catholiques doivent l'adoption de l'Acte des écoles séparées ; ils se sont montrés plus libéraux, plus justes que les partisans de M. Brown.

M. GOULD.—Je prie l'honorable premier ministre de répéter en anglais ce qu'il vient de dire au sujet des couvents.

M. CARTIER.—Je ne demande pas mieux que d'entendre l'honorable député nier les paroles qu'on lui prête. L'honorable député de Leeds-Nord (M. O.-R. Gowan) était présent, et j'admettrai volontiers la dénégation s'il la confirme. Mes renseignements portent que, durant la campagne électorale de décembre 1857, l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gould) déclara, en présence du député de Leeds-Nord (M. Gowan), que les couvents du

Bas-Canada n'étaient pas autre chose que des maisons de prostitution.

M. GOULD.—Je nie avoir jamais tenu ce langage.

M. CARTIER.—Je laisse aux membres de la gauche le soin de régler cette autre affaire entre eux. Ces paroles auraient été prononcées à l'occasion de l'Acte des corporations religieuses, et un ancien grand maître orangiste aurait pris la défense des saintes femmes qui dirigent nos couvents. Au reste, ces outrages forment partie de tout un plan d'attaque inauguré par M. Brown et ses amis contre les institutions du Bas-Canada.

J'admets que le système municipal a fait plus de progrès dans le Haut-Canada que dans le Bas-Canada. L'on doit à l'honorable M. Baldwin le système du Bas-Canada; mais certaines modifications sont devenues nécessaires, et le gouvernement présentera une mesure pour refondre et reviser le système municipal du Bas-Canada.

M. BROWN.—L'honorable premier ministre voudrait-il me dire s'il a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'affecter £450,000 au règlement de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, et de répartir pareille somme entre les townships du Haut-Canada.

M. CARTIER.—J'ai déjà dit que le revenu annuel afférent aux seigneurs du Bas-Canada était de £36,000 à £40,000, ce qui représente un capital d'environ £600,000 à £700,000, soit à peu près £100,000 de plus que le montant prévu par le gouvernement en 1855. On se souvient que l'opposition portait cette différence à £150,000. J'ai ajouté que l'Acte de 1854 dispose que si le crédit voté est insuffisant, l'excédent sera consacré aux censitaires.

M. BROWN.—Je sais cela. Ce que je voulais savoir...

M. CARTIER.—Faites-moi grâce du reste. L'honorable député m'a adressé une question et je vais répondre à ma façon. J'ai dit que l'Acte seigneurial de 1854 décrète que, si le gouvernement déboursait une somme plus élevée que le montant stipulé dans cet acte, le Haut-Canada aura droit à une somme égale à la différence, et qu'elle sera appliquée à des fins locales.

M. BROWN.—L'honorable député a-t-il dit que l'on évaluait cet excédent à près de £450,000 ?

M. CARTIER.—Je n'ai pas pu m'exprimer d'une manière positive, car je ne connaissais point l'excédent du crédit.

M. Brown.—L'honorable ministre a-t-il indiqué la provenance des fonds ?

M. Cartier.—On m'a dit qu'un autre honorable membre de cette Chambre, un seigneur, avait déclaré aux députés, pour les effrayer, que la somme atteindrait un chiffre considérable. Mais il voulait tout simplement soulever de l'opposition contre le gouvernement. Vieux truc !

DISCOURS

CONCERNANT

M. GEORGE BROWN ET LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PRONONCÉ LE 18 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. George Brown fut, jusqu'à la Confédération, le grand adversaire de M. Cartier. Il personnifiait l'idée haut-canadienne extrême, celle qui voyait dans le Bas-Canada un ennemi plutôt qu'un allié. D'une nature excessivement violente, il ne ménageait pas ses contradicteurs, lançant contre eux au besoin les accusations les plus graves. Dans la session de 1858, il s'attaqua tout particulièrement à l'honorable M. Cayley, inspecteur général des comptes. L'affaire fut portée devant le comité des comptes publics et tourna à la confusion de l'accusateur. Pour l'en punir, le ministère, appuyé par 60 voix contre 43, refusa l'année suivante d'admettre M. Brown parmi les membres du comité, malgré la proposition formelle qui fut faite à ce sujet par l'honorable M. Foley, l'un des chefs de l'opposition. Le discours de M. Cartier donne une idée de la vivacité des luttes à cette époque. Le premier ministre se radoucit à la session de 1861, et le nom de M. Brown fut ajouté au comité des comptes publics.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Toronto (M. Brown) ne fait pas partie du comité des comptes publics, par suite d'une détermination que le comité spécial chargé de la composition des comités permanents a prise. Le gouvernement approuve cette décision, aussi traite-t-il comme une motion de non-confiance la proposition d'ajouter le député de Toronto à ce comité. S'il agit ainsi, c'est parceque cet honorable député s'est conduit l'an dernier d'une façon scandaleuse au comité des comptes publics.

L'auteur de la motion nous a dit que le député de Toronto avait été éliminé parce qu'il est le chef d'un parti. Cette allégation n'est pas sérieuse. Il a ajouté que le comité des comptes publics devait se composer de membres des deux partis en proportions égales, et que l'opposition avait fait de nouvelles recrues depuis la dernière session. Or, loin d'être plus forte, l'opposition est plus faible, les votes sur l'adresse le prouvent. Je présume que l'honorable député de Waterloo ne peut pas nier cela.

M. Foley.—Sur un vote l'opposition a eu une majorité haut-canadienne de huit voix.

M. Cartier.—Sur un seul vote, mais nous avons eu une majorité des deux sections de la province sur la plupart des votes concernant l'adresse. Plusieurs membres de la gauche regardent comme l'un des leurs mon ancien ami et collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte), mais ils sont dans l'erreur. Je tiens de l'honorable député lui-même, et sa conduite ici le prouve, qu'il n'appartient pas à l'opposition et qu'il ne diffère avec le gouvernement que sur la question de la capitale. Je défie qui que ce soit de soutenir le contraire, car nous voulons savoir qui est pour nous et qui est contre nous.

Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député n'a paru l'an dernier au comité des comptes publics, que cinq ou six semaines après sa nomination. Et il signala son apparition par une charge à fond de train contre l'inspecteur général, s'appuyant sur l'information d'un ancien employé qui était supposé connaître toutes les faiblesses du ministre.

Le député de Waterloo nous a parlé des capacités financières de l'honorable député de Toronto; mais son talent est très problématique, si l'on en juge par le fait que lorsque l'honorable député de Renfrew présenta une bonne mesure législative pour consolider la dette de la province, le député de Toronto prit la consolidation de la dette pour l'émission d'obligations d'une autre espèce. L'inspecteur général eut la complaisance de lui expliquer l'opération, au risque de faire rougir profondément ce grand financier. Et que devinrent les fameuses accusations du député de Toronto et de son journal le *Globe?* Quand le député de Renfrew lui en demanda compte, les accusations disparurent à l'instant comme disparaît le brouillard du matin. Le député de Toronto ne fit pas le moindre effort pour convoquer le comité et confondre l'accusé; l'enquête a fini par

avoir lieu, néanmoins elle n'a rien prouvé contre le député de Renfrew.

M. Brown.—Pourquoi alors l'avez-vous mis à la porte ?

M. Cartier.—Il a donné tout simplement sa démission. La Chambre ne saurait se plaindre que l'explication du gouvernement n'est pas assez nette. Si le nom du député de Toronto était ajouté au comité, le gouvernement regarderait cette décision comme un vote de blâme et agirait en conséquence.

DISCOURS

SUR LES

FRAIS DES JURÉS

PRONONCÉ LE 29 MARS 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée législative étant appelée à voter une somme de $150,000 pour l'administration de la justice, M. Brown se livra à l'une de ses attaques habituelles contre le Bas-Canada.— " L'administration de la justice dans le Bas-Canada disait-il, nous a coûté, l'an dernier $360.00 tandis qu'il a fallu seulement $247,000 pour le Haut-Canada. Ou bien ce pays doit être traité comme une seule province, le Haut-Canada devant avoir une égalité de représentation, ou bien les deniers publics doivent être équitablement distribués entre les provinces. Il est absolument injuste que le Haut-Canada subvienne non seulement à ses propres frais, mais qu'il paie aussi sa part des $360,000 qui vont au Bas-Canada." M. Cartier rétablit les faits sous leur véritable jour et plaida courageusement la cause de sa province.

M. l'Orateur,

Quoiqu'en dise l'honorable député de Toronto, nous avons fait depuis six mois une économie de $49,000 dans l'administration judiciaire du Bas-Canada, et je porte à $60,000 l'économie totale de l'année. Et avant dix-huit mois, nous pourrons opérer une immense épargne par le changement qu'il est question d'apporter dans l'administration judiciaire du Bas-Canada.

L'honorable député de Toronto doit savoir que l'acte d'Union garantissait au Bas-Canada, pour ce service, plusieurs sources de revenu. C'est en 1846 ou 1848 seulement que le Haut-Canada fut mis sur le même pied. A l'heure actuelle, les frais de l'adminis-

tration judiciaire dans les deux provinces se paient à même le fonds consolidé. Avant que deux années s'écoulent, la dépense du Bas-Canada pour cet objet sera moindre que celle du Haut-Canada.

M. BROWN.— Ah ! les belles choses qui sont à venir !... Je n'ai jamais pu me rendre compte des arrangements auxquels le premier ministre fait allusion. S'ils ont existé, on ne peut plus les invoquer, puisque dès 1846 il fut décrété que la dépense de chaque province serait payée sur le fonds consolidé. Cette mesure n'en était pas moins vicieuse. On aurait dû rejeter les frais de l'administration de la justice sur les municipalités et non sur le trésor public, le service se ferait à bien meilleur marché, et le Haut-Canada ne serait pas traité injustement. Est-il juste, par exemple, que les jurés du Bas-Canada soient payés par le trésor public, quand la même dépense écheoit aux municipalités en Haut-Canada ?

M. CARTIER.—Le Parlement a décidé en 1854 et 1855, qu'une certaine somme pour les jurés du Bas-Canada serait fournie par la caisse publique, et qu'une somme équivalente serait distribuée parmi les municipalités du Haut-Canada.

M. J.-S. MACDONALD.—Et quand les municipalités ont-elles eu cet argent ?

M. BROWN.—Je demande qu'on m'indique l'octroi de cette année.

M. CARTIER.—La loi de 1854 pourvoit au crédit que je viens de mentionner. Elle porte qu'une somme ne dépassant pas £5,000 pourra être dépensée dans le Bas-Canada pour payer les petits jurés, qu'il devra en être tenu un compte distinct, et qu'une pareille somme à titre de compensation pourra être affectée aux fins générales des municipalités du Haut-Canada.

Le reproche de l'honorable député de Toronto est d'autant moins justifiable que le crédit destiné au Bas-Canada est temporaire. De plus, ce crédit n'est employé que pour certaines localités où se transportent les jurés, qui, faute de moyens, seraient incapables de se rendre. De ce que £5,000 sont votés il ne s'ensuit pas qu'ils se dépensent totalement. La somme déboursée annuellement n'a pas même atteint £2,000. Et chacun sait que ce système doit prendre fin aussitôt que les prisons et les cours de justice auront été construites dans les divers districts. J'insiste sur ce point, parce que le but du député de Toronto est manifeste,

il veut essayer de soulever les préjugés des Haut-Canadiens qui appuient le gouvernement. Je ne crains pas d'ajouter qu'avant deux ans il ne sera plus nécessaire de voter aucun crédit pour payer les frais des jurés du Bas-Canada.

M. LABERGE.—L'honorable procureur général prétend-il qu'avant vingt-quatre mois les nouvelles prisons et cours de justice seront construites ?

M. CARTIER. — Oui, elles le seront. Le député de Toronto est si peu dans le vrai, que l'administration judiciaire du Bas-Canada coûte moins cher aujourd'hui, tandis que c'est le contraire pour le Haut-Canada.

M. J.-S. MACDONALD.—A qui la faute ? Au procureur général, assurément ?

M. CARTIER.—Non, non. Les comptes publics constatent que l'item : " administration de la justice " s'élevait, l'an dernier, à $97,000. L'honorable député de Toronto doit savoir qu'un tiers seulement de la dépense des prisons pèse sur les municipalités de comté et que les deux autres tiers sont payés par le gouvernement. La dépense grossit énormément d'année en année, et avant deux ans le Bas-Canada jettera le cri que le Haut-Canada coûte plus cher que lui.

M. FOLEY.—Par suite de votre législation.

M. CARTIER.—En 1851, la dépense pour le Haut-Canada était de £4,000 seulement ; elle s'est accrue, depuis, chaque année, de £2,000 et £3,000, jusqu'à ce qu'elle ait atteint en 1858, huit années plus tard seulement, l'énorme somme de près de £25,000.

M. J.-S. MACDONALD.—Mais vous avez augmenté les salaires des juges.

M. CARTIER.—Les appointements des juges ne sont pas compris dans cet item. On n'y trouve que les frais d'entretien des prisons du Haut-Canada.

DISCOURS

SUR LE

CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 4 AVRIL 1859

A L'ASSEMBLEE LÉGISLATIVE

A la séance du 4 avril 1859, M. Merritt, député de Lincoln, présenta une série de résolutions portant que la dépense publique manquait absolument de contrôle, qu'il n'y avait aucun fonds d'amortissement pour pourvoir à son extinction, que de $6,000,000 en 1841, la dette dépassait $54,000,000 en 1859, et que la dépense annuelle, qui était de $1,326,000 en 1841, atteignait $11,403,587 en 1859 ; qu'un changement constitutionnel était devenu nécessaire, et que, pour arriver à cette fin, il proposait la nomination de vingt-quatre délégués, dont douze de chaque section de la province, afin d'élaborer une nouvelle constitution qui serait soumise au peuple puis aux autorités impériales. " C'est ce qui a été fait en 1846 dans l'Etat de New-York, ajouta M. Merritt, et c'est la constitution que je voudrais voir adopter ici." La proposition fut renvoyée aux calendes grecques ; mais elle provoqua de la part de M. Cartier une intéressante comparaison entre notre pays et les Etats-Unis.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Lincoln nous a dit que le Canada augmentait continuellement sa dette, à cause des vices de sa constitution, et que, pour nous arrêter sur cette pente, il nous faudrait adopter la constitution de l'Etat de New-York. Il aurait dû tout d'abord établir, ce qu'il n'a pas fait, que cette augmentation est hors de proportion avec l'accroissement de notre population. Lors de l'établissement de l'Union, la population du Haut-Canada était de 350,000 âmes seulement, tandis qu'elle est

aujourd'hui de plus de 1,300,000. L'honorable député nous a dit aussi que la dette publique s'élève à plus de $54,000,000, quand elle ne dépasse pas en réalité $35,000,000.[1] Sa base d'argumentation est donc absolument fausse.

Je ne crois pas à la vertu de son remède. Il est vrai que la constitution de l'Etat de New-York a restreint jusqu'à un certain point le pouvoir d'emprunter ; mais elle n'a pas empêché son gouvernement de porter la dette à plus de $10,000,000.

L'honorable député de Lincoln doit connaître assurément l'histoire du bill qui affectait $9,000,000 à l'agrandissement des canaux de l'Etat ; eh bien, sa prétention s'est-elle réalisée dans ce cas ? Loin de là, l'on s'est aperçu au bout de quelques années que l'on ne pouvait pas maintenir le fonds d'amortissement que l'on avait créé pour éteindre la dette. Pour exécuter les réparations nécessaires au canal de l'Erié et aux autres canaux, les autorités de l'Etat, agissant sur l'avis d'avocats éminents, notamment de M. Webster, émirent des obligations pour un montant de $9,000,000, payables à même le revenu des canaux de l'Etat. Des contrats furent adjugés pour au moins un million et demi, avant que les fonds fussent prélevés. Il en résulta que la loi fut attaquée devant les tribunaux et frappée de nullité. Il fallut subséquemment amender la constitution pour obtenir le pouvoir d'émettre $10,000,000 d'obligations.

M. Merritt.—C'est $14,000,000.

M. Cartier.—Je ne vois guère les bienfaits de cette constitution. Elle n'a pas empêché l'Etat de s'endetter puisqu'on l'a amendée afin de parer à une illégalité. Il ne suffirait donc pas d'adopter la constitution tant vantée par le député de Lincoln pour trouver le remède aux maux dont il se plaint.

Au reste, je ne connais pas une seule constitution, qu'elle prenne la forme du despotisme oriental, d'une monarchie modérée ou absolue, ou d'une démocratie complète, qui ait pu empêcher un Etat d'augmenter sa dette suivant le progrès de la population et ses besoins ou ses intérêts. Prenons pour exemple l'Angleterre. En 1800, elle prélevait un revenu plus considérable qu'aujourd'hui, bien que les trois îles n'eussent pas plus de dix-sept millions d'habitants. La paix conclue en 1815, la nation augmenta le

[1] Les emprunts que nous avions contractés jusqu'alors en Angleterre s'élevaient à plus de £7,000,000 sterling, mais ce montant était représenté par des améliorations publiques pour à peu près le même montant.

nombre de ses habitants tout en réduisant la dépense. A tel point que durant les huit dernières années, elle a pu, avec un revenu de £50,000,000, payer l'intérêt de la dette publique, subvenir aux frais du gouvernement et avoir un excédent de £2,000,000. La guerre des Indes l'oblige présentement d'avoir un revenu de £63,000,000; cela ne durera pas longtemps. Et on ne pourrait pas dire que l'Angleterre d'aujourd'hui, malgré sa dette, est plus pauvre que l'Angleterre d'il y a sept ans quand elle devait moins.

Je pourrais arriver à la même conclusion si j'invoquais l'histoire de la France. Mais voyons ce qui se passe chez nos propres voisins puisqu'il s'agit surtout d'eux. La dépense de la république a augmenté d'une façon tellement alarmante qu'il lui faut aujourd'hui $75,000,000 quand $25,000,000 lui suffisaient il y a vingt-cinq ans. Cela représente pour une population de 25,000,000 une capitation de $3, outre une capitation moyenne pour chaque Etat de $1.50, soit en tout $4.50 par tête. Comment peut-on prétendre que le gouvernement du Canada coûte plus cher quand il lui faut subvenir aux frais de l'administration de la justice et de l'instruction publique, qui représentent bien $2 par individu. Nos frais comme gouvernement n'excèdent pas $600,000, et le reste sert à payer l'intérêt sur le capital engagé dans les travaux publics qui rendent la position du Canada si enviable. En fait, il n'y a pas de pays qui soit administré à aussi bon marché que le Canada, ou qui distribue les deniers publics d'une façon aussi judicieuse. Je ne sache pas de pays, par exemple, qui dépense plus que nous pour l'instruction publique, ou pour des travaux publics qui diminuent le coût de la vie.

L'honorable député de Lincoln s'est évertué à nous citer l'Etat de New-York comme un modèle à suivre. C'est ce que nous allons voir. Quoiqu'il contienne une population de plus de 4,000,000 d'âmes, il ne peut faire face à ses obligations que par des emprunts. Passons à un autre Etat, celui de la Pennsylvanie, que l'on regarde comme la clé de la république. Sa dette dépasse $40.000,000, dont $20,000,000 proviennent des capitalistes anglais: quels intérêts énormes ne lui faut-il pas payer?

J'espère que l'honorable député ne nous citera jamais les Etats-Unis comme un exemple d'économie. Y a-t-il une cité dans le monde aussi extravagante et aussi mal gouvernée que la cité de New-York? Ses impôts annuels s'élèvent à plus de $10,000,000, qui, joints à l'intérêt annuel qu'elle prélève sur le marché de l'Etat,

atteignent $17,000,000, et il n'y a pas trop de toute cette somme pour suffire à la dépense. Et cette ville est pourtant la métropole de l'Etat modèle ?

A quelque point de vue que l'on se place, les habitants de l'Etat de New-York sont les gens les plus extravagants qui soient au monde. Prenons leurs chemins de fer. Qu'y voit-on ? La construction du *New York and Lake Erie Railway*, qui a un parcours d'environ 450 milles, coûte presque autant que le Grand-Tronc, y compris le Pont Victoria. Je crois qu'avec de pareils faits l'honorable député de Lincoln pourrait prendre ses modèles à l'avenir ailleurs que dans l'Etat de New-York.

DISCOURS

SUR

L'ABOLITION DE LA TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 8 AVRIL 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

C'est le gouvernement Cartier-Macdonald qui a eu la gloire de consommer le règlement de la question de la tenure seigneuriale. L'indemnité de $1,500,000 votée en 1854 ayant été jugée insuffisante pour le rachat définitif de tous les droits seigneuriaux, M. Cartier demanda un nouveau crédit de $2,000,000, cette somme devant être prise sur le fonds d'emprunt municipal, sans que le censitaire eut à payer aucun intérêt. Une somme égale à l'indemnité payée aux seigneurs devait être accordée chaque année au Haut-Canada et aux townships de l'Est. La tenure seigneuriale était abolie dans les seigneuries de Saint-Sulpice, du Lac des Deux-Montagnes et de Montréal, qui avaient été exemptées par l'acte de 1854. Cette mesure fut favorablement accueillie par la députation bas-canadienne, mais les clear-grits la dénoncèrent avec une violence extrême. M. Macdougall alla jusqu'à dire que, si elle était adoptée, il serait du devoir du Haut-Canada de demander la rupture de l'Union. M. Brown et le *Globe* jetèrent feu et flammes. Il en résulta une scission entre les grits et les libéraux du Bas-Canada, puis une correspondance entre MM. Brown, Laberge et Drummond, qui fit du bruit Après des débats interminables, une seule séance ayant duré 39 heures, la mesure de M. Cartier fut adoptée par 66 voix contre 28.

M. l'Orateur,

La première mesure du gouvernement a soulevé des objections parce qu'elle n'aidait pas suffisamment les censitaires à payer leurs obligations aux seigneurs. Ces obligations consistent principalement en *cens et rentes* et en *lods et ventes*. La couronne était le premier seigneur : les autres étaient sous-seigneurs, et les

concessions de terres faites par eux étaient sujettes à certaines conditions.

On a dit que l'institution féodale introduite par les rois de France, et modifiée ensuite par des lois spéciales, avait puissamment contribué à assurer l'établissement du pays. Je le crois, mais cette institution a fait son temps, et nous avons la satisfaction de pouvoir la supprimer sans la moindre commotion, sans la moindre effusion de sang. Parmi les charges onéreuses qui résultaient du système, je dois citer le paiement d'un douzième au seigneur à chaque mutation de propriété. Qu'un homme construisît des bâtiments sur sa terre et les vendît, il perdait un douzième des améliorations. De là une taxe sur l'industrie et l'activité des habitants.

Personne ne peut se tromper sur le sens de l'Acte passé par la législature en 1854, pour *l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada.* Le préambule porte : "Attendu qu'il est nécessaire d'abolir tous les droits et les devoirs féodaux dans le Bas-Canada, soit qu'ils portent sur les censitaires ou les seigneurs, et d'assurer à ces derniers une compensation équitable pour chaque droit lucratif qui lui appartient aujourd'hui légalement, et qu'une telle abolition lui fera perdre, et attendu les grands avantages qui résulteront pour la province, de l'abolition des dits droits et devoirs seigneuriaux et de la subvention d'une tenure libre à celle sous laquelle la propriété a été placée jusqu'à ce jour, il est expédient d'aider les censitaires au rachat des dites charges, spécialement par rapport à celles qui, pesant le plus lourdement sur l'industrie et l'esprit d'entreprise, ne peuvent, par la nature même, être autrement rendues rachetables immédiatement, sans injustice et dureté. Il est donc, etc..."

Il est clair que la législature entendait venir au secours des censitaires, aussi vota-t-elle £358,000 pour indemniser les seigneurs. Cette distribution des deniers publics a été confiée à des commissaires qui ont admirablement rempli leur tâche. Je suis heureux de dire que leur travail est partout terminé, sauf dans un petit nombre de seigneuries, où l'on a appelé du jugement d'un commissaire aux trois commissaires réunis.

Ces réclamations mêmes ne tarderont pas à être réglées. Les licences d'auberges et le quint ont été employés dans l'intérêt des censitaires. Le quint monte à environ £20,000. Les arrérages de la seigneurie de Lauzon forment à peu près autant. De sorte

qu'en réunissant tous ces chiffres, et en les ajoutant à la somme de £358,000, fournie par l'Acte de 1854, on obtient un chiffre approximatif de £400,000 applicable à cet objet. L'intérêt de la somme affectée par l'Acte de 1854 n'a pas suffi à payer les *lods et ventes* que le gouvernement acquittait semestriellement aux seigneurs, en attendant que le travail des commissaires fût terminé, de sorte que le capital a dû être entamé. Les commissaires eux-mêmes ont dépensé £50,000, ce qui laisse en mains une somme d'environ £300,000.

Il serait absurde de payer les *cens et rentes*, car il faudrait alors quittancer tous les acheteurs des terres de la couronne dans le Haut et le Bas-Canada. Peu importe le taux des *cens et rentes*, le censitaire doit toujours les payer. Le but des résolutions est de venir au secours des censitaires pour le paiement des *lods et ventes* et des banalités.

Après avoir établi quelle est la somme à la disposition du gouvernement—£300,000—voyons ce qu'il faudrait encore pour payer les droits casuels des censitaires. Je propose d'affecter £39,000 pour aider les censitaires des seigneuries de Saint-Sulpice, des Deux-Montagnes et de la partie rurale de Montréal, ce qui revient à peu près par an à £2,100. Le montant total qui reste à payer aux seigneurs sera de £42,000 environ annuellement. Le crédit demandé aujourd'hui est de 400 à £500,000 au plus.

M. Wm Macdougall. — Cela comprend-il les frais de la commission ?

M. Cartier.—Ces frais sont presque entièrement payés, et les salaires annuels de la commission ne dépassent plus £800.

Si la Chambre sanctionne ces résolutions, j'indiquerai les sources d'où le gouvernement doit tirer les sommes nécessaires et la compensation qu'il veut offrir au Haut-Canada ainsi qu'aux townships de l'Est. Je prie la Chambre de vouloir bien remarquer que la somme ne sera pas remise en bloc aux seigneurs. L'indemnité déterminée par la loi de 1854, peut être acquittée immédiatement, mais le gros de la balance sera versé en intérêts annuels.

M. Macdougall—Cela revient au même.

M. Cartier.—Non, car dans l'état actuel des finances, il pouvait être difficile sinon impossible au gouvernement de trouver les fonds nécessaires pour payer le capital.

Le gouvernement se substitue aux censitaires et paie la rente, avec le droit, par exemple, de déduire vingt-cinq pour cent du

principal, si le seigneur et le gouvernement s'entendent à l'amiable pour le remboursement. Il serait plus avantageux aux seigneurs d'être payés par le gouvernement que de retirer leurs fonds des censitaires. Chacun sait que le censitaire peut choisir le moment du rachat, et qu'il saisit d'ordinaire l'heure où le seigneur, éprouvant des difficultés pécuniaires, consent à une réduction. Le seigneur a, du reste, le droit d'accepter ou non le remboursement.

Une autre partie des résolutions montre que le gouvernement a l'intention, pour éteindre les droits, de clore le fonds d'emprunt municipal du Haut et du Bas-Canada. Bien que j'aie appuyé le gouvernement qui a fait passer la mesure créatrice de ce fonds, il me sera permis de dire que je me suis toujours opposé à cette dernière.

On va beaucoup crier dans le Haut-Canada, on va dénoncer encore ce fâcheux asservissement "à nos maîtres du Bas-Canada," parce que la législature vote une somme considérable, de l'assentiment même des membres de cette section de la province. Mais l'Acte de 1854 a promis ce secours. Quant aux droits féodaux, il était juste d'offrir une compensation au Haut-Canada et aux townships de l'Est ; et c'est ce que le gouvernement propose. Les municipalités prudentes, qui ne se sont pas endettées, devaient avoir part à l'arrangement et recevoir un équivalent. D'ailleurs, le Bas-Canada s'est montré fort libéral lors du vote sur la sécularisation des biens du clergé, qui a été surtout favorable à l'autre section de la province. Les habitants surent même se partager en cette occasion plus d'un million et demi de piastres.

En face des charges que les emprunts des municipalités haut-canadiennes ont imposées au pays, je ne saurais comprendre la résistance des Haut-Canadiens à la mesure actuelle. L'extinction des droits casuels des seigneurs coûtera peut-être chaque année £24,000 à £30,000, tandis que les arrérages du Haut-Canada au fonds d'emprunt s'élèvent à $1,300,000, somme plus considérable que celle qui revient aux seigneurs ! Les municipalités qui ont emprunté représentent au moins la moitié de la population du Haut-Canada.

M. Foley.—Vous devez faire erreur.

M. Cartier.—L'honorable député pourra nous éclairer là-dessus, car le débat ne doit pas se terminer ce soir. De fait, ces municipalités se sont laissées arriérer dès le début, les comptes publics l'attestent. L'intérêt que le trésor public paie en conséquence

s'élève à $115,000, ce qui représente à peu près le montant destiné à l'extinction des droits casuels. Il serait injuste d'oublier que dans deux ou trois ans le Bas-Canada sera libre de dette. Il a préféré renoncer à sa faculté de faire d'autres emprunts au fonds municipal, alors qu'il aurait pu s'endetter avec des chances de voir un jour sa dette payée par le trésor public. La prudence lui a fait fuir les emprunts, et cependant ce fonds est à sa disposition depuis 1854. Il pouvait en tirer un million, de sorte que, après avoir payé £400,000 ou £500,000 aux seigneurs, il pourrait encore obtenir une somme égale. Les habitants du Haut-Canada ne sauraient donc se plaindre d'avoir à exécuter les obligations contractées en 1854 en faveur des censitaires. En présence de ces faits, au lieu de chercher à soulever le Haut-Canada contre la décision de paiement, on devrait plutôt reconnaître la libéralité du Bas-Canada, qui consent à se priver d'un emprunt de £500,000.

Parlons maintenant des seigneurs de Saint-Sulpice, du Lac des Deux-Montagnes et de l'île de Montréal. On a dit que l'acte se rapportait à la commutation des droits dans ces seigneuries. Dans la seigneurie de Montréal, on comptait 1880 commutations, au 1er de mars 1852 ; à Saint-Sulpice, 10 commutations ; au Lac des Deux-Montagnes, 12. Ces deux seigneuries contiennent six ou sept paroisses chacune. Ces commutations ont produit, d'après le compte fourni par le séminaire de Montréal, £83,664. De 1852 au mois d'octobre 1853, il a été payé £29,980.10, soit en tout £113,645.29. Le montant de la commutation dans la paroisse de Montréal, en dehors des limites de la cité, s'élève à £9,220, ce qui comprend un tiers de la paroisse, deux tiers seulement restant à commuer. Dans l'île de Montréal, qui compte dix paroisses, le montant a été de £10,941. Je ne me suis pas procuré les pièces relatives à Saint-Sulpice, mais je pense que la commutation, de ce côté, a produit £500, et dans la seigneurie des Deux-Montagnes £1,400. En additionnant ces sommes et en les déduisant du montant total, il se trouve qu'on a payé dans la ville et la paroisse de Montréal, £101,000. Ces chiffres établissent que l'ordonnance de lord Sydenham n'a pas eu les résultats attendus. La tenure seigneuriale sera éteinte dans la ville en vertu de ce système, mais elle pourrait bien durer deux cents ans dans les districts ruraux.

Les résolutions recommandent que l'on vienne en aide aux censitaires de l'île de Montréal, et à ceux qui habitent en dehors de la ville ou de la paroisse de Montréal.

M. Dorion.—Ecoutez ! Ecoutez !

M. Cartier.—L'honorable député sait qu'il y a dans cette ville un collège dirigé par quarante prêtres qui y demeurent, des écoles où l'on enseigne gratuitement 5,000 enfants, et des églises construites, sans que les censitaires aient eu à contribuer. C'est-à-dire que les censitaires y bénéficient sans diminution de l'argent que dépense le gouvernement.

Accorder une indemnité aux censitaires de la ville de Montréal, serait faux en principe. Le vice de la tenure féodale, c'est qu'elle entrave l'esprit d'entreprise ; et les habitants de Montréal ont un grand intérêt à la commutation, depuis que les bâtiments sont si lourdement imposés ; l'objection n'est pas la même à la campagne où le sol seul est taxable.

Le droit de commutation est, en outre, plus faible là qu'ailleurs dans la paroisse de Montréal. Pour ce qui est de la ville, d'après l'ordonnance de lord Sydenham, les *lods et ventes* arriérés doivent être payés, non à raison du douzième, mais seulement du vingtième, après quoi ils doivent être d'un seizième. Les arrérages dépassent £100,000. Le public de Montréal a donc été traité plus favorablement, puisque dans les campagnes le droit de *lods et ventes* était d'un seizième.

Les *lods et ventes* sont maintenant du vingtième dans la ville. Lorsqu'un fermier achète une terre, ce n'est pas pour la revendre, et il se dit qu'il a à payer un huitième de la valeur de la propriété des *lods et ventes*. La commutation dans la ville est maintenant plus élevée que les *lods et ventes* ; malgré cela, il est de l'intérêt des censitaires de commuer parce que les ventes sont fréquentes. Dans les deux seigneuries de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, le seigneur avait un droit de *lods et ventes*, même sur les échanges, ce qui était très onéreux ; et c'étaient les deux seules seigneuries qui y fussent soumises dans le Bas-Canada.

Les habitants étaient d'ailleurs adverses à la commutation ; ils craignaient qu'elle ne facilitât le transport des propriétés en d'autres mains, ce qu'ils désirent vivement empêcher.

L'expérience des quarante dernières années montre que les censitaires de Montréal ont joui d'avantages plus considérables que les autres, car le Séminaire a consenti à réduire les *lods et ventes* du 12e au 16e dans la campagne et du 12e au 20e dans la ville de Montréal. Les arrérages des *lods et ventes* représentent environ £80,000 depuis vingt-cinq ans, et l'ordonnance les a réduits

au moins d'un quart. A l'égard de ces seigneurs, d'après l'Acte de 1854, une somme de £75,000 devraient remplacer les rentes constituées. Il est bon de remarquer que les messieurs du Séminaire sont limités à une somme de £44,000, et dans les seigneuries de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes à £12,700 ; ceci étant pour leur propre bénéfice. Dans l'île de Montréal, ils ont perçu tous les arrérages et £2,896 en sus. Dans les deux autres, ils ont perçu environ £7,000. Le reste est considéré comme autant de mauvaises dettes. Nous allons accorder £40,000. L'ensemble de la propriété du Séminaire sera transféré à la couronne, y compris le Champ de Mars. Cela embrasse l'ancienne maison du gouvernement et les constructions adjacentes. Il en résultera peut-être des inconvénients pour ces messieurs ; mais, comme on est sur le point de codifier les lois, la codification doit être absolument étrangère à la tenure seigneuriale, et ces messieurs se sont prêtés volontiers à cet arrangement.

Une autre question ressort du plan proposé. Il est dit qu'il n'y aura pas de *lods et ventes* dorénavant dans la ville de Montréal ; mais que la commutation sera obligatoire dans tous les cas de transfert de propriété par décès, échange ou vente. De cette façon, la commutation sera terminée à Montréal en vingt ou trente ans.

Un autre article donne un équivalent aux townships du Bas-Canada. Ils n'ont tiré aucun avantage de la loi de 1854 ni de l'Acte des réserves du clergé ; ces localités, cependant, ont besoin de routes et d'autres travaux publics ; puisqu'on leur enlève le droit d'emprunter dans ce but, en fermant le fonds d'emprunt municipal, il est juste qu'on les indemnise.

Le gouvernement pense que la mesure qu'il présente satisfera tous les grands intérêts et qu'elle rendra justice aux seigneurs comme aux censitaires.[1] Elle prouve que le gouvernement a su trouver les moyens de donner les premiers secours aux censitaires du Bas-Canada, et des avantages correspondants au Haut-Canada et aux townships. Et tant que l'opposition ne nous aura pas

[1] L'abolition de la tenure seigneuriale coûta beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu. En 1863, il fut calculé qu'elle représentait plus de dix millions, répartis comme suit : dépenses de la commission, intérêts et capital payés, $5,121,417 ; indemnité au Haut-Canada, $3,265,000 ; intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada, $584,803 ; indemnité aux townships de l'Est, $879,892 ; intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, $193,082,—ce qui faisait $10,044,194.

indiqué un meilleur mode de payer les seigneurs, nous nous tiendrons à celui que nous avons adopté. Jusqu'à présent, elle a laissé sa lumière sous le boisseau.

Il est un dernier point que je veux signaler. Cinq petits fiefs de Montréal ne sont pas compris dans le présent arrangement, pour la bonne raison qu'il me faut le consentement des seigneurs et que je n'ai pu encore les consulter. A la prochaine session, nous soumettrons une autre mesure pour abolir la tenure seigneuriale sur tous ces petits fiefs.

PLUSIEURS VOIX.—Ecoutez! Ecoutez!

M. FOLEY.—Ah! nous allons avoir un autre bill seigneurial?

M. CARTIER.—L'honorable député ne devrait pas s'alarmer si facilement: le gouvernement ne juge pas qu'il soit opportun de venir en aide aux seigneurs dans la ville et la paroisse de Montréal.

M. FOLEY.—Pas avant l'an prochain?

M. CARTIER.—Non, non, il ne saurait en être question.

DISCOURS

SUR LE

POUVOIR TEMPOREL DU PAPE

PRONONCÉ A

L'UNIVERSITÉ LAVAL DE QUÉBEC

LE 4 MARS 1860

L'année 1860 fut témoin d'un grand mouvement dans le Bas-Canada, qui atteste l'esprit de foi de nos populations et leur inaltérable attachement au Souverain Pontife. La rébellion avait éclaté dans la province de l'Emilie, Sa Sainteté Pie IX pria l'empereur des Français, Napoléon III, de vouloir bien, dans le congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'inviolabilité de sa souveraineté temporelle. L'empereur conseilla au Pape de renoncer à la possession des provinces rebelles, disant que c'était le seul moyen de remédier aux bouleversements dont il se plaignait. Pie IX fit alors une encyclique, dans laquelle après avoir exposé ces faits, il demandit les prières de tous les catholiques et leur concours dans une protestation solennelle contre les sacrilèges attentats commis au détriment de la souveraineté civile de l'Eglise Romaine. L'appel du Saint-Père émut tout le Bas-Canada, nos églises virent les plus ardents témoignages de foi, dans toutes les villes, nos orateurs rivalisèrent d'éloquence pour se faire les interprètes du sentiment religieux et les champions du droit et de la justice. L'une des démonstrations les plus imposantes eut lieu dans la salle de l'Université Laval, et c'est à cette occasion que l'honorable M. Cartier prononça le discours suivant, où apparait à un si haut degré son esprit religieux.

Monseigneur et Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir, publiquement, témoigner toutes mes vives, toutes mes ardentes sympathies pour le Saint-Père, soumis aujourd'hui, à tant de tribulations. Je tiens une *résolution*, que je

vais avoir l'honneur de vous lire ; mais avant d'en faire lecture à l'assemblée, je demande qu'elle soit assez bienveillante pour m'écouter quelques instants.

Oui, le sentiment religieux est inhérent à l'homme. De tout temps la grande question, la question dépassant toutes les autres, ça été la question religieuse. Dans les pays où l'on jouit de plus ou moins de liberté, les hommes s'agitent pour la chose publique, il y a des contrées où cette agitation n'existe pas, où les peuples semblent indifférents sur ce point. Mais il n'y a pas une nation, pas un peuple au monde, où la question religieuse ne remue pas le cœur humain. C'est la grande affaire qui a toujours préoccupé l'homme

Le sentiment religieux accompagne, soutient, nourrit la foi. Cette foi est plus ou moins active et fervente, elle produit dans le monde des résultats plus ou moins grands. S'il est une communion où le sentiment religieux se traduise par une foi plus profonde et sincère, c'est sans contredit la communion catholique, à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Oui, pour le catholique, le sentiment religieux et la foi ne sont pas lettre morte. Nous n'avons pas tous, il est vrai, Monseigneur, votre admirable piété, mais y a-t-il une seule personne dans cette assemblée, qui, en matière de foi, se croie surpassée par une autre ? Monseigneur, tout ce qui intéresse notre foi nous touche bien vivement.

Aujourd'hui, de quoi, de qui s'agit-il ? Il s'agit du chef visible de l'Eglise, que l'on veut humilier, dépouiller et opprimer. Donc, nécessairement, tout le monde catholique s'émeut : car pour le catholique, le Pape n'est pas seulement une individualité sacerdotale, un simple ministre de la religion ; il représente, il personnifie la grande famille catholique du monde entier ; il relie les catholiques sur la terre au Rédempteur dans le ciel.

Il est affligeant, pour nous, de voir qu'une grande partie des amertumes dont notre Saint Père est abreuvé, sont dues à des puissances catholiques, à une nation surtout, à laquelle nous appartenons, non seulement par la foi, mais encore par le sang. Nous connaissons les incidents qui ont donné lieu à la malheureuse guerre d'Italie. Pour ma part, j'ai à dire ici que cette guerre m'a toujours attristé. En effet, n'était-il pas visible que, du moment qu'elle se déclarait, les éléments les plus hideux de la démocratie italienne se mettraient en activité ? Il est malheureux que la France et l'Autriche ne se soient pas entendues au lieu de croiser

leurs armes redoutables. Elles ont prouvé une fois de plus leur courage dans les combats ; les soldats de la terre de nos ancêtres n'ont point désappris à gagner des victoires. Mais quand on réfléchit que les victoires de Magenta et de Solferino ont eu pour résultat d'accabler de douleur notre Saint Père le Pape, cette pensée n'est-elle pas poignante pour nos cœurs ?

En consultant l'histoire des temps modernes, il est impossible de ne pas être frappé du caractère pénible des relations entre le Saint-Siège et les membres de la famille Bonaparte, qui ont présidé aux destinées de la France. En 1796, nos regards s'arrêtent sur le bon Pie VI ; nous voyons ses Etats envahis par l'oncle du présent Empereur, qui n'était alors que général. En 1798, il est pris au Vatican et bientôt il meurt captif. Et tout son crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décrêt de 1789, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le premier Napoléon, le grand Empereur, outré de la noble résistance qu'il opposait à ses entreprises ambitieuses, persécuter le parent de Pie VI, l'infortuné Pie VII. Ce pontife ne voulait pas consentir à ce que ses ports fussent fermés aux vaisseaux anglais, ni à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre les nations avec lesquelles il était en paix.

Il n'y avait pas là de crime, et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et en 1812 à Fontainebleau, où il demeura jusqu'en 1814, époque à laquelle il fut délivré par un concours d'événements qui, (chose remarquable) ont eu pour conséquence de rendre captif celui qui l'avait emprisonné. Il y a là, Monseigneur, un grand enseignement pour tous ceux qui veulent y réfléchir, et surtout pour l'Empereur actuel, qui connaît mieux que personne l'histoire de son parent, Napoléon Ier. Espérons qu'il fera de sérieuses réflexions sur ces coïncidences remarquables. Elles le ramèneraient sans doute à de meilleurs sentiments envers la Papauté.

Le Pape peut avoir pour son partage la souffrance et même le martyre ; la persécution ne fera pas plus disparaître de cette terre la Papauté, que la catholicité elle-même. Si le Pape ne possède pas la force matérielle, il possède l'affection de deux cents millions d'hommes. Le Pape a la patience dans la souffrance ; mais s'il y a une loi providentielle, qui gouverne les choses humaines, à plus forte raison existe-t-il une providence qui régit les intérêts de la religion.

Il est impossible que Sa Sainteté joue le rôle qu'on lui destine : celui de pensionnaire dans la ville sainte, aux frais de telle et telle province qui lui paiera tribut. Non ! le Pape ne peut être mis à la portion congrue. Ce rôle ne convient pas à la dignité du chef de l'Eglise. Les nécessités de l'Eglise catholique exigent qu'il en soit autrement, et il en sera autrement : nul pouvoir humain ne peut l'empêcher. Voudrait-on, par hasard, imposer au Pape un rôle semblable à celui du patriarche de Constantinople, entouré de musulmans, sans dignité, sans propriété, tombé de son antique splendeur ? Le patriarche de Constantinople est peut-être, au moins, entouré d'honnêtes musulmans. Mais le Pape, de qui serait-il entouré, si les desseins pervers de la révolution recevaient leur accomplissement ? Du hideux Mazzini ? Des confédérés ? De ces conspirateurs qui ont assassiné Rossi, son premier ministre ? Est-ce ce rôle que les catholiques sincères veulent faire jouer à Sa Sainteté, qui représente le Christ sur la terre ? Sans doute un bon catholique peut quelquefois se laisser tromper par des arguments captieux ; mais à la réflexion, il aperçoit les conséquences déplorables où le conduiraient des principes faux et contradictoires.

Monseigneur, nous avons l'avantage, nous Canadiens, de vivre sous un gouvernement où nous pouvons exprimer en toute liberté notre sympathie pour le chef de l'Eglise catholique. Cet avantage est un grand bonheur pour nous aujourd'hui. Avec votre permission, Monseigneur, je vais lire une dépêche écrite par un ministre anglais, de qui j'ai eu l'honneur de recevoir l'hospitalité à mon voyage en Angleterre. Elle fera voir comment un gouvernement protestant sait apprécier la position de Sa Sainteté. Je me bornerai à citer le passage où l'Angleterre conseille aux gouvernements français et autrichien de ne pas rompre la paix, parce que la guerre mettrait en fermentation et en jeu, les plus mauvaises passions de l'Italie ; et l'événement prouve qu'on ne s'est pas trompé.

. . . . . .

" Dans cette guerre, la France aurait plus d'argent et de sang
" à dépenser contre un ennemi redoutable par sa force militaire,
" et déterminé de combattre jusqu'à la dernière extrémité ; tandis
" que, d'un autre côté, les phases de la lutte donneraient une vie
" nouvelle à cette classe redoutable d'hommes qui n'attendent

"que l'anarchie pour la réalisation de leurs vues ambitieuses et "l'assouvissement de leur avarice."

. . . . . .

Cette dépêche a été écrite par lord Malmesbury, ministre des affaires étrangères, du ministère Derby, le 10 janvier 1859, deux mois avant la guerre.

Je suis bien aise, Monseigneur, de faire part de ces sentiments à l'assemblée. Comme catholique, j'aime à le reconnaître, nous vivons sous un gouvernement qui permet à Sa Sainteté de vous adresser des encycliques, qui permet de les lire dans vos cathédrales, de les faire lire dans les églises paroissiales par les curés, de les faire publier par la presse, sans que personne vous inquiète. Nous vivons, nous, sous un gouvernement où le catholique peut à la fois s'attacher au service de l'Etat et faire partie de l'association de Saint-Vincent de Paul, servir son pays et servir les pauvres.

Je sens que j'ai déja abusé de l'attention de cette bienveillante assemblée ; cependant qu'elle me permette encore une courte observation.

Catholiques, nous savons que rien ne peut prévaloir contre l'Eglise, mais nous savons aussi combien la prière est une arme puissante !

Vous priez Monseigneur, de toute votre âme d'apôtre pour le Souverain-Pontife, nous prions aussi ; Dieu veuille que la prière soit triomphante !

Notre espérance est d'autant plus forte, Monseigneur, que nous savons quelles supplications partent du cœur de ce Pontife vénéré, pour ceux mêmes qui le persécutent et, en particulier, pour le fils ainé de l'Eglise qui semble aujourd'hui manquer à ses devoirs. Grâce à ce puissant concours de prières, l'Empereur des Français, il nous est promis de le croire, rentrera dans le droit chemin. Il fera encore le bonheur et la joie de Pie IX.

DISCOURS

SUR

L'AFFAIRE FELLOWES

PRONONCÉ LE 5 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les élections de 1858 furent marquées par des actes de violence, de fraude et de corruption, comme l'on n'en avait pas vu depuis longtemps. Trente-trois d'entre elles furent contestées devant les comités spéciaux de la Chambre, suivant la pratique d'alors, et il fut établi que les votes avaient été fabriqués en grand, notamment dans les comtés de Russell, Lotbinière, Oxford et la ville de Québec. M. O'Farrell, député de Lotbinière, dût remettre son siège après qu'il eut été prouvé que la seule paroisse de Saint-Sylvestre avait enregistré 2780 voix. M. Louis-B. Caron, aujourd'hui juge de la cour supérieure, qui avait été élu à l'Islet, dût aussi céder son mandat à M. C.-F. Fournier, et M. Abbott, devenu plus tard sir John Abbott, fut proclamé député d'Argenteuil, en 1860, en remplacement de son vieil adversaire, M. Bellingham, sur la preuve qu'il avait la majorité des votes.

Le seul député qui ait été sévèrement puni fut M. Byron Lyon Fellowes, député de Russell. Accusé d'avoir conspiré pour forger 341 votes, il fut dénoncé en Chambre à la session de 1859, et mis en accusation devant la Cour du banc de la Reine à Toronto, qui le condamna à £200 d'amende et à six mois d'emprisonnement. Ses complices, Martin Casselman et John Saxon Casselman, furent logés en prison en même temps, le 2 décembre 1859. Après leur procès, cinq des jurés sur douze déclarèrent sous serment qu'ils n'avaient pas cru à la culpabilité des accusés, et qu'ils auraient voté pour leur acquittement s'ils n'eussent pas été sous l'impression qu'il suffisait de la majorité du jury pour valider son verdict. Des jurés bien intelligents en les supposant honnêtes !

L'honorable M. Malcolm Cameron, député de Lambton, avait été l'un des plus ardents à dénoncer M Fellowes et ses associés ; mais à la session de 1860, il crut que la loi était suffisamment vengée et il proposa l'élargisse-

ment des prisonniers après une incarcération de trois mois. MM. Patrick, Gould, Dr Connor, Macdougall et Bureau combattirent vivement cette proposition, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût adoptée par une bonne majorité : 58 contre 34. M. Cartier se prononça du côté de la clémence et invoqua des précédents pour justifier l'action de la Chambre.

M. l'Orateur,

Je ne crois pas que l'honorable préopinant (M. Connor) ait raison de trouver le gouvernement en faute. Il aurait dû discuter la motion soumise, indépendamment de l'opinion du gouvernement. Toutefois, il a eu raison de dire que, dans l'exercice de la prérogative royale du pardon, Son Excellence le gouverneur général peut, si elle le juge à propos, s'adresser aux membres du conseil pour obtenir leur avis.

L'honorable monsieur a parlé tout comme si le député de Lambton (l'honorable Malcolm Cameron) était un partisan du ministère, et si le gouvernement n'était pas étranger à la motion. Pourtant il devrait savoir que le député de Lambton siége du côté de la gauche. Le député de Lambton, j'en suis sûr, exonèrera les membres du gouvernement de toute collusion et déclarera qu'il a fait cette proposition de son chef. Le gouvernement comprend parfaitement ses devoirs. Il sait que si Son Excellence demande son avis sur l'exercice de la prérogative royale, il est tenu de le lui donner. En ce cas, nous devrons examiner toutes les pièces qu'il nous soumettra et faire rapport au mieux de notre jugement.

Il ne m'appartient pas de défendre le député de Lambton, mais je dois dire que je ne vois rien d'inusité dans le mode d'action qu'il a pris. Ce mode n'est pas sans précédent. Plus d'une fois il a été suivi dans des circonstances qui nous sont bien connues. Plus d'une fois cette Chambre a adopté une adresse à Son Excellence la priant d'exercer la prérogative royale dans le cas de personnes condamnées par les cours de cette province, et même dans le cas de personnes condamnées par les cours d'autres pays. Je me rappelle qu'en 1854 ou 1855, peut-être était-ce en 1853, M. Mackenzie, alors député d'Haldimand, proposa une adresse

pour l'exercice de la prérogative royale à l'égard de MM. Smith et O'Brien et John Frost.

M. CONNOR.—J'ai parlé d'un membre de notre Chambre.

M. CARTIER.—J'ai compris au discours de l'honorable député de South-Oxford, qu'il pensait que le mode d'action adopté par le député de Lambton, était inusité et injustifiable et que, de fait, la Chambre ne devait pas intervenir.

M. FOLEY.—C'est précisément l'attitude que prit le procureur général en cette occurrence.

M. W.-F. Powell.—Et le député de Waterloo prit l'attitude contraire.

M. FOLEY.—Certainement.

M. McGEE. – Il n'y avait pas d'accusation de fraude cette fois ?

M. FERGUSON.—De trahison seulement.

M. CARTIER.—Si le député de Waterloo veut bien consulter les journaux, les discours du temps, il verra que j'ai raison. Le précédent que je cite ne remonte pas si loin. Bien des fois la Chambre a adopté des adresses demandant l'exercice de la prérogative royale en faveur de personnes qui s'étaient rendues coupables d'infractions diverses à la loi. Une de ces adresses a même reçu la sanction du gouvernement impérial. Je mentionne ces faits pour montrer que le député d'Oxford-Sud a eu tort de prétendre que le procédé était inusité et injustifiable.

Je présume que le député de Lambton agit comme il le fait à cause surtout de la connexion qu'il y a entre la condamnation de M. Fellowes et des autres, et les procédures de cette Chambre. Personne ne saurait oublier que la poursuite contre M. Fellowes et les autres a été instituée par le gouvernement après une résolution de cette Chambre. Le gouvernement a agi selon ses instructions, et la loi qui protège l'indépendance des élections et l'intégrité de la liberté parlementaire a été suffisamment vengée. C'est là, je suppose, la manière de voir de l'honorable député de Lambton. Il propose une adresse priant Son Excellence de faire grâce aux prisonniers du reste de leur sentence. Je le répète, je ne vois rien d'extraordinaire en cela. C'est un procédé que peut toujours adopter un membre de la Chambre, s'il le juge à propos. Ce n'est pas un empiétement sur l'exercice de la prérogative, car Son Excellence, dans la haute position qu'elle occupe, peut recevoir des pétitions ou adresses de n'importe quel citoyen, de n'importe quelle corporation ou corps public comme de l'une

ou de l'autre branche de la législature. A chacun de juger de l'opportunité de l'action du député de Lambton. Le gouvernement n'a pas cru qu'il était de son devoir de l'approuver ou de la combattre. Chaque membre du gouvernement peut agir en toute liberté sur ce point ; à cette phase de la discussion, il n'y a pas lieu pour le ministère d'intervenir.

DISCOURS

SUR LE

SERVICE DES STEAMERS OCÉANIQUES

PRONONCÉ LE 6 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, l'honorable M. Sydney Smith, maître général des postes, proposa la ratification d'un contrat qu'il avait conclu avec la *Montreal Ocean Steamship Company*, mieux connue sous le nom de Ligne Allan, pour porter à £104,000 la subvention d'un service hebdomadaire avec l'Angleterre. Sa proposition souleva un gros débat, l'honorable M. Brown, chef de l'opposition, s'opposant à cette augmentation qui représentait une somme de £45,000, à moins que la nécessité n'en fût établie devant un comité spécial de la Chambre. C'est en vain que l'on démontra à M. Brown qu'il pouvait atteindre son but aussi bien, lorsque la Chambre siégerait en comité général—comité qui a tous les pouvoirs d'un comité spécial—il ne voulut pas en démordre et l'on alla aux votes. Sa motion fut rejetée par 70 contre 33. Le débat fut repris avec une ardeur nouvelle aux séances des 9, 12, 13 et 16 mars, les votes pleuvant dru. A cette dernière séance, M. Macdougall proposa de déférer la question à un comité de neuf membres, qui serait chargé de s'enquérir de tous les faits se rattachant aux divers contrats intervenus jusqu'alors entre le gouvernement et la compagnie de steamers, des résultats probables de l'augmentation proposée du subside, de l'efficacité des steamers de la compagnie, et de l'opportunité d'apporter des modifications au contrat. Sa proposition fut repoussée par 67 contre 43. Pour: MM. Aikins, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Burwele, John Cameron, Malcolm Cameron, Clark, Connor, Cook, Dorion, Dorland, Dubord, Ferguson, Fenlayson, Foley, Gould, Gowan, Harcourt, Holmes, Jobin, Macdougall, McGee, McKellar, Mowat, Munro, Notman, Papineau, Patrick, Walker Powell, Robinson, James Ross, Rymal, William Scott, Short, Somerville, Stirton, Wallbridge, White, Wilson, Wright.—43. Contre: MM. Alleyn, Archambault, Baby, Beaubien, Benjamin, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cayley, Cartier, Cauchon, Chapais, Cimon, Coutlée, Daly, Daoust, Désaulniers, Dionne, Dufresne, Dunkin, Ferres, Fortier, Foster, Fournier, Galt, Gaudet, Gill, Harwood, Heath, Hébert Labelle, Lacoste, Laframboise, Langevin, Laporte, Le Boutillier, Lemieux

Loranger, Loux, Macbeth, Macleod, McCann, A.-P. McDonald, McMicken, Meagher, Morin, Morrison, Ouimet, Panet, Playfair, Pope, Price, Robin, Rose, R.-W. Scott, Sherwood, Sicotte, Simard, Simpson, Tassé, Tett, Thibaudeau, Turcotte, Whitney.—67. Ce vote était d'autant plus satisfaisant que, malgré tous les efforts de MM. Brown, Macdougall, Foley, Malcolm Cameron, Wallbridge et autres, pour soulever des préjugés sectionnels, 40 députés haut-canadiens contre 35 votèrent en faveur de cette grande entreprise nationale. M. Foley était allé jusqu'à s'exclamer: " Les gens du Haut-Canada vont-ils devenir les serfs du Bas-Canada ? " On a par ces paroles une idée de la note dominante des orateurs clear-grits.

M. l'Orateur,

Je dois dire, en réponse à l'honorable député de Toronto (M. Brown) que l'honorable maître général des postes a eu raison d'agir comme il l'a fait. L'honorable député estime que la question qui nous est soumise est d'une telle importance, qu'un comité devrait être nommé pour étudier les détails dont a parlé le maître général des postes, afin de bien s'assurer si le subside additionnel est nécessaire.

Laissez-moi dire tout d'abord que le gouvernement n'est pas disposé à accorder à un comité le privilège de prendre l'initiative d'une mesure qui affecte le trésor public. Il incombe au gouvernement de prendre l'initiative des mesures de ce genre, et sur lui seul retombe la responsabilité. Si le gouvernement comprend ses devoirs, mon honorable ami a, de son côté, à nous convaincre que sa proposition devrait recevoir l'assentiment de la Chambre. Dans ce cas comme dans tous les autres, le gouvernement se flatte qu'il pourra donner pleine satisfaction à ses amis comme à ses adversaires.

Le gouvernement est d'avis que ce subside doit être accordé, et il prend la responsabilité de le recommander à la Chambre. Et s'il le recommande, c'est qu'il croit que cette subvention est dans l'intérêt public et que la nouvelle charge qui en résultera n'est pas au-dessus de nos moyens.

La compagnie canadienne de steamers transatlantiques nous demande un subside additionnel, et la question est de savoir si nous devons acquiescer à sa demande ou non. Elle se plaint qu'elle soutient la concurrence avec les lignes anglaises et américaines dans

des conditions tout à fait inégales ; que la ligne Cunard reçoit, par exemple, £200,000 du gouvernement anglais, après avoir obtenu déjà par un contrat précédent £180,000 par an ; et que les lignes qui desservent les ports américains ont les subventions suivantes : la ligne Collins, $858,000, la ligne Vanderbilt, $385,000, la ligne Bremen, $128,000, la ligne du Havre, $88,000, la ligne Aspinwall, $290,000, et la ligne Pacifique $348,000. Par le contrat conclu avec la ligne canadienne, le 1er mai 1859, nous lui accordions £44,000 et par son premier contrat de 1856, £24,000 seulement. Moyennant le premier subside, elle doit tenir sur mer cinq steamers de 1750 tonneaux chacun et en construire quatre autres de 2,000 tonneaux,[1] et faire 28 voyages à Québec dans l'été et 24 à Portland en hiver.

Dans ces derniers temps, la compagnie a eu le malheur de perdre deux steamers, l'*Indian* et le *Hungarian*, qui lui ont coûté l'un £10,000 et l'autre £20,000. Cette double perte n'a pas été causée par l'incurie du capitaine ou de ses officiers, elle est le résultat d'accidents incontrôlables. Elle a contribué, néanmoins, à l'énorme déficit survenu dans les opérations de la compagnie et qui, pour l'an dernier, s'élève au chiffre de £183,180. Sur 37 voyages, elle a perdu £83,850, les dépenses s'étant élevées à £230,-812 et les recettes à £146,962. Et comme il lui reste 15 voyages à faire pour achever son service, on peut ajouter £30,000 à cette somme.

Il est vrai que la crise commerciale de 1857 a produit une stagnation dont la compagnie a souffert sans doute ; mais cela ne saurait suffire à expliquer un découvert aussi considérable. En face d'un pareil état de choses, la compagnie demande que sa subvention soit portée à £104,000, soit une augmentation de £45,000 sur le subside arrêté précédemment. Le gouvernement, croyant cette demande raisonnable, la recommande à la Chambre.

La compagnie exécute-t-elle bien son service ? Je réponds sans hésiter oui. Le trajet se fait même plus rapidement par notre ligne que par la ligne Cunard. La moyenne la plus basse de la

[1] Nous sommes loin de ces chiffres. La ligne Allan annonce aujourd'hui qu'elle possède 33 steamers, dont le plus gros, le *Parisian*, jauge 5350 tonneaux ; six autres en comptent plus de 4,000, le tonnage du *Numidian* et du *Mongolean* étant même de 4,750. Les steamers de notre ligne du Pacifique, qui font le service entre Vancouver et le Japon, ont 6,000 tonneaux et filent 19 nœuds à l'heure.

durée du voyage, aller et retour, par la ligne Cunard, a été de 23 jours et 21 heures, tandis que, par la ligne canadienne, elle a atteint 22 jours et 10 heures, ce qui fait beaucoup plus qu'une journée de différence en notre faveur. Nous sommes loin du temps,—et pourtant vingt années à peine nous en séparent —où il fallait soixante jours pour traverser l'Atlantique et payer 6s 6d pour le port d'une lettre! Et si l'on remonte plus loin, on voit qu'en 1829 et dans les années suivantes, l'on n'avait des nouvelles de New-York à Londres que deux mois après les évènements. Montrons-nous à la hauteur des changements apportés par le progrès, car nous sommes au début d'une ère nouvelle qui éclipsera tout ce que nous avons vu jusqu'à présent.

Se refuser à cette demande serait ruiner une compagnie qui a déjà employé un capital de £618,000, une compagnie qui a donné les preuves d'un grand esprit d'entreprise, qui a développé nos relations commerciales avec l'Europe et qui les développera davantage encore. Allons-nous nous croiser les bras, quand nos voisins font de si puissants efforts pour accaparer le commerce et l'immigration qui viennent d'outremer? Il est humiliant pour nous de constater que presque toutes nos importations nous arrivent par les steamers, les chemins de fer et les canaux des Etats-Unis. Le rapport du comité nommé par la Chambre en 1858, constate que ces importations par la voie des Etats-Unis, s'étaient élevées à $28,000,000, tandis qu'elles ne dépassaient pas la bagatelle de $13,000 par notre propre route. En 1837, il nous venait 90,000 immigrants par le Saint-Laurent, quand New-York n'en recevait que 80,000. Et trois ans plus tard, les proportions étaient tellement renversées que nous n'en avions plus que 33,000 alors que 331,000 débarquaient à New-York. A quelle cause faut-il attribuer ce changement? Au fait que la ligne Cunard, largement subventionnée par la métropole, fréquentait les ports américains.

Puisque je parle de la ligne Cunard, laissez-moi dire qu'elle s'est entièrement détournée de son but primitif, qui était de mettre l'Angleterre en communication avec ses possessions d'Amérique. Le service du Canada était compris dans ses premiers contrats, ceux de 1839 et 1841, mais elle y renonça en 1845, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir une augmentation de subside de £80,000 à £90,000, après déduction de £5000 pour l'abandon du service canadien. Il n'est plus question du Canada dans les traités ultérieurs,

l'ambition du directeur des postes de la Grande-Bretagne paraissant être de peupler les Etats-Unis. Ce plan peut être profond, mais il n'est certainement pas patriotique. Le dernier contrat a été conclu sans que personne fût sur ses gardes, et il s'étend jusqu'à 1867, de sorte qu'il est inutile de jeter le regard de ce côté pour nous sauver. Je ne désespère pas toutefois de voir l'Angleterre subventionner la ligne canadienne.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention. Lorsque la ligne canadienne fut établie en 1856, le gouvernement anglais ne voulut pas lui donner le service des malles, mais deux ans après il se ravisa, ce qui nous valut £5000. Nous obtînmes le même privilège des Etats-Unis, et la compagnie toucha $141,-000, sans compter le revenu provenant des malles canadiennes. Jusqu'en 1856, notre service postal océanique nous coûtait £23,-000 sterling. Comme il est fait par nous maintenant, il en résulte une épargne d'autant pour la province.

On a comparé à tort ce contrat avec les traités des lignes Cunard et Galway. La comparaison pêche par la base. Le gouvernement anglais a conclu ses conventions sans consulter le Parlement, tandis que le contrat que nous avons signé est sujet à la ratification des Chambres. L'arrêté du conseil, en date du 3 septembre 1859, porte expressément que la sanction de la législature sera nécessaire pour la validité de tout contrat de ce genre. Si le gouvernement n'eût pas pris cette responsabilité qu'il demande à la Chambre d'approuver, de graves intérêts eussent souffert. C'est ainsi que l'honorable maître général des postes n'aurait pu faire de conventions pour le transport par nos steamers des malles de la France, de la Prusse, de la Belgique et des Etats-Unis, et il nous aurait fallu abandonner la ligne hebdomadaire.

La demande d'un comité spécial est faite tout simplement sur un prétexte hypocrite par l'honorable député de Toronto et autres. Il est malheureux qu'il se trouve encore des députés haut-canadiens qui semblent regretter que le commerce de l'ouest de la province reprenne son cours naturel, qui est le Saint-Laurent, au lieu d'être dirigé sur New-York. La ligne Cunard n'a aucun intérêt à démontrer que la route du Saint-Laurent est la meilleure. Cela n'empêche pas que notre route du Saint-Laurent ne soit bientôt appréciée en Europe, étant beaucoup plus rapprochée que New-York de Liverpool ; à conditions égales, la ligne Cunard ne pourra jamais l'emporter sur la ligne canadienne.

Je fais appel à tous ceux qui ne sont pas déterminés à nous combattre quand même; je les prie d'appuyer le gouvernement. Pas un seul député du Bas-Canada ne devrait voter contre cette mesure. Ce serait voter contre leur pays, contre Montréal, contre Québec, contre leurs meilleurs intérêts.

L'honorable député de Toronto ne peut pas prétendre qu'un comité lui est nécessaire pour apprendre aujourd'hui ce qu'il savait l'an dernier, ou ce qu'il devait savoir quand la Chambre adoptait unanimement, à la session dernière, une adresse déclarant qu'un subside additionnel était nécessaire pour permettre à la ligne canadienne de steamers de rivaliser avec la ligne Cunard.

M. Lemieux.—Quel sera le tonnage des nouveaux steamers, et combien de forces de chevaux représenteront-ils ?

M. Cartier.—Le tonnage des steamers actuels dépasse celui de la ligne Cunard, à l'exception du *Persia* et de *l'Arabia*. Le dernier steamer, le *Hungarian*, avait un tonnage de 2250, et les nouveaux steamers auront 3000 tonneaux de jaugeage et 5000 forces de chevaux.

SÉANCE DU 16 MARS

L'honorable député de Toronto (M. J.-B. Robinson) nous a dit qu'il n'était pas disposé à rejeter sur le Haut-Canada la subvention de £50,000 qu'il faut pour mettre la compagnie en mesure de faire le service avec efficacité. Il paraît avoir oublié que le Bas-Canada existe et qu'il aura à payer sa part de la dépense. Assurément, le Haut-Canada n'est pas le seul que cette question concerne, le Bas-Canada a des intérêts maritimes qui doivent mériter quelque considération. Le pays ne dépendra pas toujours de Portland pour son accès à la mer; mais il est probable que dans un avenir qui n'est pas éloigné, nous aurons un port sur notre propre territoire. Nous aurons établi alors des communications avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et nous retirerons de la ligne des steamers de plus grands avantages que ceux que nous en avons obtenus jusqu'à présent.

Il est peu de députés qui n'admettent pas l'urgence d'aider la ligne; tous semblent au contraire en être fort convaincus; mais, pour quelques-uns, s'ils ont de bonnes paroles sur les lèvres, l'hostilité est dans leurs cœurs. Ce n'est peut-être pas tant la compa-

gnie, ou le subside qui ne leur agrée pas, que le gouvernement qui la propose. Nos adversaires savent que le gouvernement est prêt à résister à un vote direct de non-confiance, et cela ne ferait pas leur affaire.

Je ne suis pas surpris de la proposition du député d'Oxford-Nord (M. Brown), elle est digne de lui. Voilà longtemps qu'il est venu à cette conclusion, que l'Union doit être dissoute, et il a fait tout en son pouvoir pour empoisonner l'esprit public dans le Haut-Canada pour l'animer contre le Bas, sans oublier le gouvernement. J'espère que nos amis saisiront le but de sa proposition et la traiteront en conséquence.

DISCOURS

SUR LES

MUNICIPALITÉS DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 6 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Acte des municipalités du Bas-Canada, que M. Cartier fit adopter à cette session, avait pour but de remplacer les actes des municipalités et des chemins de 1855. Il ne souleva aucune opposition, tant on le trouva bien adapté à nos besoins. Notre système municipal a été un grand succès et fonctionne admirablement : les événements ont justifié tout ce que M. Cartier en a dit.

M. l'Orateur,

A la dernière session, je présentai un bill pour refondre les lois municipales du Bas-Canada, et j'informai la Chambre qu'après la prorogation, j'en enverrais un exemplaire à tous les conseils municipaux de townships et de comtés, afin de provoquer les observations. Je dois dire que ces conseils ont suggéré peu de changements. Je puis ajouter que le système municipal fonctionne bien dans le Bas-Canada.

Cela m'est d'autant plus agréable que les Bas-Canadiens ont été fort calomniés à cet égard. Certains journaux ont dit, en effet, que nous ne méritions pas d'avoir des institutions libres, que nous ne pouvions pas faire fonctionner notre système municipal. Or, je puis attester qu'il fonctionne très bien, au contraire. Notre système municipal est l'une des principales institutions du Bas-Canada. Il est intimement lié à notre régime parlementaire.

L'honorable député de Toronto (M. Brown) a paru blâmer Son Excellence d'avoir dit dans le discours du trône qu'il félicitait la législature d'avoir reçu des observations des conseils municipaux. Or, ces félicitations me semblent d'autant plus justes que les conseils ont ainsi prouvé qu'ils entendaient parfaitement les questions qui leur ont été soumises.

Maintenant que nous connaissons leur opinion, je proposerai que le bill, après la seconde délibération, soit soumis à un comité spécial, composé de représentants du Bas-Canada, bien connus pour l'intérêt qu'ils portent aux matières municipales. Nous pouvons espérer d'obtenir ainsi une mesure aussi parfaite que possible.

DISCOURS

SUR

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

PRONONCÉ LE 12 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1858, M. George Benjamin, député d'Hastings-Nord, fit adopter une mesure qui permettait aux banques de prêter à sept pour cent, et maintenait l'intérêt déjà fixé par l'Acte de 1853 à six pour cent pour les autres transactions. Cette mesure souleva une vive discussion, MM. Cartier, Sicotte et Rose lui donnant leur appui, tandis qu'elle était combattue par MM. Cauchon, Langevin, Chapais et Dunkin. Tous les représentants du Haut-Canada se prononcèrent en faveur de la loi, mais la plupart des députés du Bas-Canada votèrent contre, prétendant qu'elle favoriserait les banques et les capitalistes au détriment de la classe agricole. Deux ans plus tard, M. George McMicken, député de Welland, proposa l'abrogation de la loi, proclamant qu'elle avait eu des conséquences désastreuses, qu'elle avait appauvri la population, et qu'il n'avait pas honte de revenir sur le vote qu'il avait donné auparavant. Il n'y a aucun doute que la population rurale du Haut-Canada souffrait beaucoup de la dureté des temps ; mais la loi de 1858 en était-elle bien la cause ? Deux mauvaises récoltes successives n'avaient-elles pas plutôt produit la gêne dont on se plaignait ? Il ne manqua pas d'ailleurs de députés qui prétendirent que le taux de l'intérêt avait baissé depuis l'Acte de 1858. L'honorable Malcolm Cameron ne craignit pas d'affirmer que la baisse avait été de vingt-quatre à huit pour cent ; que la Compagnie des terres, dont il était un des directeurs, venait de prêter $80,000 à huit pour cent et que le capital anglais affluait dans le pays depuis qu'on lui offrait de meilleures facilités. M. Carling raconta que $500,000 avaient été placés récemment dans la ville de London à dix et douze pour cent, quand les fournisseurs d'argent auraient exigé autrefois quinze ou vingt pour cent. M. Cartier fut de ceux qui crurent qu'il ne serait pas sage de révoquer la loi avant qu'elle eût franc jeu, et la Chambre, à une majorité de dix voix, partagea son avis. Pour : MM. Aikins, Archambault, Beaubien, Benjamin, Biggar, Bourassa, Bureau, Burnell, Caron, Cauchon, Chapais, Cimon, Clark,

Cook, Coutlée, Daoust, Désaulniers, Dionne, Dorland, Dubord, Ferguson, Foley, Fortier, Fournier, Gaudet, Gill, Gowan, Harcourt, Hébert, Jobin, Langevin, Laporte, Lemieux, Loux, Donald A. Macdonald, McMicken, Munro, Ouimet, Panet, Piché, Playfair, Walker Powell, Dunbar Ross, Rymal, Simpson, Tassé, Thibaudeau, Turcotte, Wallbridge, White—50. Contre : MM. Abbott, Alleyn, Baby, Bell, Brown, Burton, John Cameron, Malcolm Cameron, Campbell, Carling, Cayley, Cartier, Connor, Daly, Dorion, Drummond, Dufresne, Dunkin, Ferres, Finlayson, Foster, Galt, Gould, Harwood, Heath, Holmes, Lacoste, Laframboise, Le Boutillier, MacLeod, McCann, A.-P. Macdonald, Macdougall, McGee, Meagher, Morin, Morrison, Mowat, Notman, Papineau, Patrick, Pope, Robinson, Roblin, Rose, James Ross, Richard, William Scott, Sherwood, Short, Sicotte, Simard, Sincennes, Sydney Smith, Somerville, Starnes, Stirton, Well, Whitney, Wilson—60.

M. l'Orateur,

Un honorable député a dit tout à l'heure qu'il fallait éviter toute législation hâtive. Je suis de son avis. Cette remarque s'applique tout particulièrement au sujet que nous discutons. Il est donc désirable que le débat ne se termine pas ce soir.

Je n'en suis pas moins prêt à exprimer mon opinion. Tous les membres de cette Chambre savent que je suis l'un des quelques députés bas-canadiens qui appuyèrent la législation de 1858. On a beaucoup parlé des mauvaises conséquences de cette mesure, et on lui a attribué une grande partie de la gêne dont souffrent maintenant les cultivateurs du Haut-Canada. Quelle est la cause de cette gêne ? je ne le sais pas personnellement. Mais je doute beaucoup de l'exactitude de cette assertion ; car l'on doit se rappeler que l'Acte de 1853, qui était en vigueur avant l'adoption de cette loi, avait virtuellement aboli la loi de l'usure. Et pourtant l'on n'a pas entendu beaucoup parler de détresse entre 1853 et 1858.

Comme tous le savent, la loi frappait d'une amende le prêteur d'argent qui exigeait plus de six pour cent. Combien y a-t-il eu de poursuites en recouvrement de l'amende ? Deux ou trois dans le Haut ou dans le Bas-Canada.

On a beaucoup dit que le débiteur haut-canadien ne peut pas toujours payer ses dettes. Mais cela pourrait bien ne pas être dû entièrement à la loi de 1858. On sait que pendant deux ans le Haut-Canada a fait de mauvaises récoltes, ce qui a forcé les

cultivateurs de s'endetter. La même pénurie n'a pas atteint le Bas-Canada pour la bonne raison que les récoltes y ont été bonnes.

Il ne serait pas juste non plus de prétendre que le Bas-Canada a imposé au Haut-Canada la loi que la présente motion a pour but de révoquer. Certes non, car les messieurs qui dénoncent la loi existante sont précisément ceux qui par leurs votes l'ont fait passer. Cette loi fut adoptée par 47 voix contre 23, et, sauf un, les députés qui formaient la minorité étaient tous bas-canadiens, tandis que la majorité se composait de ceux qui en demandent maintenant l'abrogation.

La loi de 1858 n'était pas une mesure ministérielle. Le gouvernement voulait introduire dans cette province les lois de l'Angleterre concernant l'intérêt. Mais les députés du Haut-Canada s'y opposèrent en disant que leur pays avait besoin de capitaux et que pour s'en procurer il fallait diminuer les restrictions et faciliter la circulation de l'argent. Le Bas-Canada ne voulait pas abolir la loi d'usure, et le bill fut rédigé de façon à s'appliquer au Haut-Canada seulement. Et cette même loi est aujourd'hui combattue par des députés du Haut-Canada.

Je suis d'avis, et mon avis est partagé par mes collègues, que la loi de 1858 n'a pas eu une loyale épreuve. Comme membres du gouvernement, nous croyons que la loi devrait être maintenue telle qu'elle est, afin qu'on en fasse l'essai dans des circonstances plus favorables. Il est absurde de dénoncer la présente loi comme étant mauvaise parce que, dans la panique inattendue qui a suivi le manque de deux récoltes successives, elle n'a pas produit les effets que l'on aurait pu en attendre autrement.

Je le répète, la loi de 1858 n'a pu donner la mesure de son utilité. Les effets qu'on lui attribue, j'en suis convaincu, seraient plutôt imputables à l'ancienne loi de 1853 ; voilà pourquoi l'on devrait attendre quelques années encore pour la juger d'une façon plus réfléchie.

J'espère donc que les membres de cette Chambre n'agiront pas avec précipitation, et tout en étant prêt à discuter, je vous suggère de remettre le débat à un autre jour.

SÉANCE DU 15 MARS 1860

Je n'ai pas l'intention de prendre part de nouveau au débat. Lorsque le bill de l'honorable député de Welland nous a été soumis

l'autre soir, j'ai déclaré que le gouvernement était d'avis que la loi existante ne devait pas être changée ; que la loi de 1858 n'était pas autre chose que le complément de la loi de 1853, et que rien à nos yeux ne présageait les conséquences désastreuses qui nous ont été annoncées par les honorables députés de Montmorency et de Welland.

Les députés du Haut-Canada ne devraient pas oublier que, lorsque la loi de 1858 fut votée, les députés du Bas-Canada, qui n'y étaient pas favorables, furent accusés de vouloir imposer leur sentiment à la population du Haut-Canada. A ce compte, les honorables députés du Haut-Canada auraient pu ne pas se montrer aussi violents dans leur dénonciation de la législation de 1858. Ce sont bien eux qui méritent aujourd'hui ce reproche. Je me rappelle, en effet, que lorsque cette loi passa par ses différentes phases, un député du Haut-Canada proposa un amendement par lequel il semblait prier les députés du Bas-Canada de ne pas se dégrader en refusant l'abrogation de la loi de l'usure en ce qui concernait le Haut-Canada.

DISCOURS

SUR LA

LOI DES HYPOTHÈQUES

PRONONCÉ LE 16 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Un projet de loi, préparé par M. Cartier, concernait les bureaux d'enregistrement et les priviléges et hypothèques dans le Bas-Canada. Il reçut d'abord une vive opposition, surtout du côté des libéraux ; mais l'on reconnut son mérite plus tard, lorsque le gouvernement promulgua, en 1862, le tarif des honoraires des régistrateurs. La réduction des frais d'enregistrement fit disparaître une grande partie du mécontentement.[1]

M. l'Orateur,

J'ai toujours été d'avis que les lois sur les hypothèques et leur enregistrement étaient susceptibles d'une grande amélioration. En 1857 et en 1858, j'ai eu l'honneur de proposer quelques réformes, mais on m'a répondu par une objection très-sérieuse. Mon but était d'empêcher le créancier hypothécaire d'être soudainement dépouillé de ses droits sur gage au moyen d'un titre de confirmation ou par une vente de shérif. Il n'y a pas un seul comté dans le Bas-Canada présentement qui n'ait pas de régistrateur ; seulement, il s'agit surtout de savoir si les hypothèques ne peuvent pas être enregistrées de façon à être facilement vérifiées par des personnes non intéressées. Je voulais que celui qui réclamerait une hypothèque, produisît les certificats du régistrateur avec sa

[1] L.-P. Turcotte, Vol. II, p. 381.

requête pour la confirmation du titre, et que le shérif accompagnât son rapport des certificats d'inscription existant à l'époque de la vente ; mais on me fit observer que les inscriptions n'affectaient pas la propriété, mais le débiteur ou le créancier hypothécaire, et que le régistrateur ne pouvait en conséquence fournir les renseignements voulus.

Je crois cependant avoir trouvé la solution de cette difficulté. Par la loi actuelle, si un créancier veut préserver ses droits et empêcher la prescription de son hypothèque, il lui faut poursuivre tout tiers détenteur de l'immeuble hypothéqué, et, s'il le laisse en possession pendant dix ans sans le déranger, il perd tout recours. Je veux par ce bill obliger le régistrateur à produire les certificats d'inscription contre ceux qui auront possédé la propriété pendant les dix années précédentes; mais il se peut qu'il ne les connaisse pas, et, dans ce cas, il lui faudra obtenir la déclaration sous serment de deux voisins ou personnes connaissant l'immeuble. Quant aux noms de ceux qui étaient ou qui en sont les propriétaires, son certificat indiquera les noms des propriétaires durant les dix ans.

Je suis loin de vouloir dépouiller le créancier hypothécaire des droits qu'il possède maintenant, aussi conserve-t-il son droit d'opposition. Le bill profitera encore au créancier hypothécaire en le protégeant contre sa négligence au cas où il ne ferait pas d'opposition, et ce n'est pas un mince avantage. Dans l'exercice de ma profession, il m'est arrivé bien des fois de constater que des créanciers avaient perdu leurs droits parce que leurs avocats avaient oublié de produire une opposition à la vente annoncée dans la *Gazette Officielle.* Une autre clause stipule que les créanciers hypothécaires pourront renouveler leur inscription aussi souvent qu'ils le voudront. De la sorte, ils sauvegarderont leurs droits plus sûrement qu'en vertu de la loi actuelle.

Chacun sait que les ventes frauduleuses sont fréquentes aujourd'hui, la propriété mentionnée dans la *Gazette* étant souvent désignée de telle façon que les créanciers ne peuvent pas la reconnaître, et se vendant avant qu'il se découvre qu'ils ont perdu leurs droits. L'acheteur pouvait obtenir par requête une confirmation du titre, et tout ce qu'il lui fallait établir, c'était que l'immeuble avait été pendant trois ans la propriété de certaines personnes, ce qui ne donnait pas une idée très claire de la situation. L'obligation imposée par ce bill-ci au régistrateur de

délivrer des certificats d'inscription contre les propriétaires des dix ans, pourra empêcher les fraudes, si quelqu'un en méditait.

Il fallait aussi pourvoir à la difficulté de l'inscription des hypothèques générales, des obligations en faveur de la couronne et des droits des femmes garantis par contrat de mariage. Pour y remédier, dans les deux premiers cas, ce seront de simples hypothèques. Quant aux contrats de mariage, l'inscription devra contenir un avis donné au régistrateur, avec description de l'immeuble affecté par le mari ou la femme elle-même, ou, comme elle pourrait hésiter à agir personnellement, par son père, ses frères, ou toute autre personne parente ou non ! Il sera aussi nécessaire qu'il soit fait une inscription ultérieure de toute propriété acquise subséquemment par le mari.

UNE VOIX.—Et si la femme néglige de se protéger ?

M. CARTIER.—Elle perdra alors tous ses droits ; si elle ne désigne pas la propriété affectée à ses droits, toute partie de la propriété qui sera vendue sera libre. Je regarde cette clause comme très importante, car advenant le cas où un mari voudrait voler sa femme en négligeant de faire enregistrer les réclamations de celle-ci, les amis de la femme pourront intervenir et la protéger.

Il est probable qu'il sera nécessaire de proposer d'autres changements à la loi des hypothèques, et je crois qu'il est désirable que toutes les hypothèques sur une propriété déterminée soient inscrites.

M. LORANGER.—Oui, c'est la vraie réforme qu'il faut.

M. CARTIER.—Il n'est pas facile de faire cette réforme sans améliorer le système en vigueur, car il sera nécessaire d'abord de cadastrer toute la propriété territoriale dans le Bas-Canada. Le bill autorise, cependant, la confection de plans d'après les cadastres seigneuriaux qui existent déjà, et l'on pourra faire des index des terres en lots. Les cadastres seigneuriaux divisaient les terres en lots, et ils pourront servir à dresser des plans qui indiqueront les noms des propriétaires. Ces plans seront déposés au bureau des terres de la couronne, et au bureau des protonotaires, dans le chef-lieu. Sous le régime seigneurial, les censitaires pouvaient aller consulter le terrier; mais les seigneurs auront bientôt disparu, et je propose en conséquence que l'on prépare trois copies des plans, dont une devra être déposée au bureau des terres de la couronne, une autre au bureau du régistrateur, et une troisième au bureau du protonotaire du district.

En cas d'incendie, par exemple, on ne pourra point craindre que les trois copies soient détruites.

Dans les cités et villes, où les lots seront subdivisés, les subdivisions seront clairement indiquées sur les plans, et il sera de l'intérêt des propriétaires qu'il en soit ainsi. Cela fait, les créanciers hypothécaires devront spécifier les propriétés qui leur sont affectées. Je me proposais d'obliger le vendeur de décrire le lot sur les plans, mais il arrive parfois que les ventes doivent s'effectuer promptement, et je n'ai pas insisté sur ce point, mais il devra indiquer la nature et la situation de l'immeuble d'une manière plus détaillée par un avis lors de l'inscription.

M. Sicotte.—Et s'il fait erreur ?

M. Cartier.—Des erreurs arrivent parfois, et quelques propriétés pourraient être omises, mais un article porte que les plans seront rectifiés quand l'on découvrira des omissions.

M. Sicotte.—Si la propriété a été divisée en parcelles, que faites-vous alors ?

M. Cartier.—Les différentes parcelles seront désignées comme appartenant à tel lot marqué sur le plan, et, comme il y aura double inscription, il n'est pas probable qu'il se produise des erreurs. Le bill stipule aussi que les rôles annuels des impositions devront être remis au régistrateur, ce qui lui permettra de vérifier les inscriptions.

M. Loranger.—Avez-vous l'intention de faire cadastrer toute la propriété territoriale dans le Bas-Canada ?

M. Cartier.—Les plans seront extraits des cadastres, mais les cadastres n'étant pas faits en certaines localités, il sera nécessaire de puiser les renseignements à d'autres sources.

DISCOURS

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 20 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La nouvelle mesure de M. Cartier montre l'intérêt qu'il ne cessait de porter à l'administration de la justice. Elle allait étendre l'Acte de judicature de 1857 à plusieurs anciens districts, modifier les clauses relatives à l'*habeas corpus*, et rejeter les dépenses des prisonniers et des jurés sur des fonds locaux. C'était le complément de l'œuvre de la décentralisation judiciaire. Ce que disait M. Cartier de la moralité publique du Bas-Canada est encore vrai : notre proportion de détenus est moindre que celle de toute autre race.

M. l'Orateur,

Je désire présenter quelques observations sur les résolutions relatives à l'administration de la justice dans le Bas-Canada. Leur but principal est d'étendre l'Acte de judicature de 1857 aux districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Gaspé, Saint-François, Kamouraska et Ottawa. On se rappelle que cet Acte créait un fonds dans les nouveaux districts pour aider au paiement des jurés, à la construction et à l'entretien des cours de justice et des prisons.

Quand je proposai le bill en 1857, j'avais l'intention de l'appliquer plus tard au district de Montréal et à tous les " anciens districts." J'espère que les représentants des comtés intéressés ne s'alarmeront pas de voir s'opérer si tôt l'extension du système, car l'on peut tirer, de différentes sources, des revenus à verser au fonds de construction et du jury, qui empêcheront que cette dépense ne soit

un fardeau pour les localités. Ces sources de revenu s'appliqueront aux anciens districts comme aux nouveaux. De faibles honoraires répartis sur un grand nombre de causes produiraient un fonds considérable.

Je crois devoir expliquer une clause des résolutions relative à la proportion des dépenses qui doit être supportée par Québec et Montréal. Dans les districts dont ces villes sont les centres, les trois quarts des prisonniers leur appartiennent : les villes devraient donc payer une plus forte proportion de la dépense pour l'entretien des prisonniers que les autres parties du district où elles sont situées. Voilà pourquoi la première résolution porte que les villes de Québec et de Montréal fourniront le double de la contribution totale des diverses municipalités locales contenues dans les districts de Québec et de Montréal respectivement. Dans les districts nouveaux, les municipalités locales avaient à payer, les unes £6, d'autres £3 par année chacune, et les villes deux fois autant que toutes ces municipalités. Le gouverneur en conseil aura cependant le droit de réduire la quotité, s'il est d'avis qu'une contribution aussi considérable n'est pas nécessaire ; et si les autres sources de revenu sont suffisantes, il ne sera prélevé aucune contribution sur les municipalités.

Les représentants du Bas-Canada doivent être heureux de voir qu'au moyen de ces sources locales de revenus, ils pourront établir un fonds pour l'entretien des prisonniers et le paiement des petits jurés.

Je saisis cette occasion pour dire que les crimes ont diminué dans le Bas-Canada à tel point que Son Excellence, dans l'exercice de sa prérogative, a cru devoir supprimer la cour de sessions de quartiers dans Kamouraska, Ottawa, Trois-Rivières et Saint-François. Le nombre des détenus dans les prisons de Québec et Montréal diminue, et je puis en dire autant de la proportion des détenus bas-canadiens au pénitencier de Kingston.

La législation des trois ou quatre dernières années a eu aussi pour effet de réduire considérablement les frais de l'administration de la justice. En 1858, ils étaient de $60,000 moindres qu'en 1857, et en 1859, inférieurs encore de $50,000 à ceux de l'année précédente. Ces chiffres doivent être agréables aux députés du Bas-Canada, car on leur a souvent reproché le coût prétendu excessif de l'administration de la justice dans cette partie de la province.

Les mesures de mon honorable ami le procureur général du Haut-Canada, ont bien réduit dans sa section les frais de l'administration de la justice ; mais je ne sais pour quelle cause, peut-être est-ce parce que le public y lit des mauvais journaux (*Rires.*)—le crime ne semble pas y diminuer. Plus des quatre-cinquièmes des détenus du pénitencier appartiennent au Haut-Canada.

M. Cartier cite ensuite la statistique des causes qui ont déjà été instruites devant les cours supérieures et de circuit des nouveaux districts. Il est facile d'en conclure que la décentralisation des tribunaux a eu pour effet de mettre la justice à la portée de beaucoup de gens qui jusque-là ne pouvaient y avoir accès.

M. Dorion.—Le montant actuel continuera-t-il d'être imputé au fonds consolidé?

M. Cartier.—Oui.

M. Dorion.—Je crois que la disproportion des montants que devront payer Québec et Montréal et les municipalités rurales est trop grande, et qu'elle est tout au préjudice des cités.

M. Cartier.—Montréal contient plus d'un tiers de la population et fournit les quatre-cinquièmes des prisonniers de tout le district. La même remarque s'applique à Québec.

M. Langevin.—J'aimerais à connaître d'une façon plus précise le montant que les cités de Québec et Montréal auront à payer respectivement.

M. Cartier.—La cité de Montréal aura à payer une certaine partie des dépenses de la prison dans le district, mais le montant ne devra jamais dépasser £600, et Québec aura à payer un tiers de moins ou une somme n'excédant pas £400, les dépenses de la prison à Québec étant d'un tiers moindres que celles de Montréal.

M. Langevin.—Si je comprends bien, le montant devra être prélevé à Québec par une taxe spéciale.

M. Cartier.—Oui.

M. Langevin.—La 115e clause de l'acte porte que les municipalités auront à payer leur proportion.

M. Cartier.—S'il faut prélever £15,000, les municipalités paieront £5,000 et les cités de Québec et Montréal, £10,000.

M. Langevin.—Il faudra bientôt bâtir une nouvelle prison à Québec.

M. Cartier.—Oui, mais l'emplacement de l'ancienne prison appartient au fonds, et le terrain sur lequel est bâtie la prison actuelle a beaucoup de valeur. Le receveur général émettra des

obligations pour la balance comme cela s'est fait pour Montréal, telles obligations étant imputables au fonds de construction et du jury.

M. LANGEVIN.—La 4e résolution qui nous est soumise par le gouvernement et la 116e section de l'Acte de 1857 portent que, si le fonds est trop considérable, le gouverneur en conseil pourra le diminuer, et, s'il est trop peu élevé, il pourra également l'augmenter. Cette opération se fera-t-elle dans les proportions déjà indiquées ? Les petits jurés doivent être payés au moyen de ce fonds, mais comment va-t-on s'y prendre ?

M. CARTIER.—Le paiement des petits jurés se fera sur un ordre du juge. Ceux qui sont éloignés recevront la gratification que la cour jugera raisonnable, mais pas plus d'une piastre par jour, et ceux qui demeurent dans les limites de la cité, ville, ou paroisse, où siège la cour, auront droit à la moitié seulement de cette somme.

M. CHAPAIS.—Deux des districts intéressés souffriront de ces résolutions—ceux de Kamouraska et Ottawa—où des prisons et des cours ont été construites au moyen de timbres prélevés sur les procédures, et je crois qu'on devrait les mettre sur le même pied que les nouveaux districts.

M. CARTIER.—Ces districts ont pourtant été plus favorisés que celui de Montréal qui a bâti une cour, à grands frais, au moyen de taxes sur les affaires du district. Deux mille louis ont été réservés au district de Kamouraska, qui aura en outre le produit des licences d'auberge, tout comme celui d'Ottawa.

M. LEMIEUX.—Je crois que Kamouraska n'a pas raison de se plaindre. Montréal a construit une cour fort coûteuse, et le procureur général ne se propose pas de lui venir en aide ; c'est au tour maintenant de Québec.

M. CARTIER.—Oui, en créant un fonds.

M. LEMIEUX.—J'espère que la prison de Québec sera construite plus promptement que ne le fût celle de Montréal sous la direction du bureau des travaux publics.

M. CARTIER.—L'honorable député oublie qu'il était le commissaire en chef des travaux publics durant la construction. (*Rires.*)

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL

PRONONCÉ LE 27 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Une loi que fit adopter M. Cartier partagea les villes de Québec et de Montréal en trois circonscriptions électorales et celle de Toronto en deux. Jusqu'alors chaque électeur avait trois votes ou deux, suivant le cas. La division de Montréal fut vivement combattue par M. Dorion qui appréhendait probablement qu'elle lui serait fatale, car il avait eu la minorité du vote français dans sa lutte contre M. Cartier en 1857. Là encore les événements ont donné raison à ce dernier ; la division fut faite de façon que la ville n'a pas cessé depuis d'être représentée par un Canadien-Français, un Irlandais catholique et un Anglais protestant.

M. l'Orateur,

Je demande la permission de présenter un bill concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée législative. Il a pour but de diviser les villes de Québec, Montréal et Toronto en circonscriptions électorales correspondant au nombre de députés que chacune de ces villes a droit d'élire, et d'appliquer la loi électorale à ces circonscriptions. Le nombre des représentants n'est aucunement changé.

M. Brown.—Des pétitions ont-elles été présentées en faveur du bill ?

M. Cartier.—Non.

M. Brown.—Je ne vois pas la nécessité de ce changement si la population est satisfaite.

M. CARTIER.—La population de chacune de ces villes augmente rapidement, et le changement proposé diminuerait considérablement les inconvénients qui résultent du fait que les députés actuellement sont élus par tout le corps des électeurs Il ferait disparaître aussi une anomalie qui sera plus apparente dans deux ou trois ans, quand une moitié de la ville de Montréal élira un conseiller législatif.

M. DORION.—Le bill aura pour effet de défranchiser les Irlandais et les Canadiens-Français de Montréal, et l'une des circonscriptions n'aura aucunement la même proportion de votants que les autres.

M. CARTIER.—Le bill aura plutôt pour effet de donner aux Irlandais et aux Canadiens-Français la chance d'élire le député de leur choix. A l'égard de la seconde objection de l'honorable député de Montréal, il est facile de prouver que cette circonscription élit au conseil de ville autant de représentants que les deux autres districts, et qu'il contribue autant au revenu que les deux autres ensemble.

DISCOURS

SUR

UN POINT DE PRATIQUE PARLEMENTAIRE

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les comités de la Chambre qui décidaient les contestations des élections, étaient choisis par six membres, nommés par l'Orateur à la première session de chaque Parlement et à chaque session subséquente. Ce comité de six pouvait être dissous en cas de dissidence irréconciliable ou de l'absence continue de deux de ses membres. Les membres des comités de contestation prêtaient serment de remplir fidèlement leurs fonctions. Ils ne pouvaient s'absenter sans permission ou sans une déclaration du médecin que la maladie les empêchait d'assister aux séances. Autrement ils devaient être mis sous la garde du sergent d'armes, traduits à la barre de la Chambre, et censurés s'il y avait lieu. Un comité est-il dissous par le fait qu'il ne s'était pas réuni à la date à laquelle il s'était ajourné ou par ce qu'il y avait eu un ajournement de la Chambre, dans l'intervalle, à une date ultérieure? Telle est la question qui fut soulevée par M. Dufresne, député de Montcalm, qui avait cru devoir ne pas assister aux séances du comité saisi de la contestation de l'élection des trois députés de la ville de Québec. Plus d'un député croyait que M. Dufresne n'assistait pas aux séances, parce qu'il voulait retarder délibérement les conclusions prévues du comité, qui devaient se terminer par l'annulation de l'élection. Mais le député de Montcalm ayant fait une déclaration sous serment, portant que la seule raison de son abstention était les graves doutes qu'il avait sur l'existence légale du comité, M. Benjamin Dionne, député de Témiscouata, proposa que la Chambre se déclarât satisfaite de ses explications. M. John Sandfield Macdonald, loin d'accepter l'excuse donnée, fit une charge à fond de train contre M. Dufresne, au cours de laquelle il proposa que le coupable fut amené à la barre de la Chambre sous la garde du sergent d'armes et sévèrement réprimandé pour avoir manqué à son devoir de membre du comité.—Pourquoi pas me crucifier de suite? s'exclama M. Dufresne, qu'on ne désarçonnait pas aisément. Moins rigoureux, M. Sicotte proposa que M. Dufresne ne fût ni puni, ni censuré, ni mis sous la garde du sergent

d'armes, pour s'être absenté du comité sans permission ou dispense, eu égard à la déclaration sous serment qu'il avait faite. La motion de M. Macdonald fut repoussée par 60 voix contre 45, tandis que l'amendement de M. Sicotte rallia 64 voix contre 38.

M. l'Orateur,

L'excuse donnée par l'honorable député de Montcalm n'implique pas que ce comité est dissous. Cet honorable monsieur doutant beaucoup que le comité existât encore, a désiré consulter la Chambre sur ce point. Je crois qu'il eût été préférable que les membres de ce comité délibérassent eux-mêmes sur ce point; la Chambre ne peut pas délibérer pour eux et n'a pas le droit d'intervenir.

La Chambre doit décider maintenant si les explications contenues dans cet affidavit sont suffisantes pour nous justifier d'adopter la motion du député de Témiscouata (M. Dionne).

Ce n'est pas la première fois que l'on soulève une question de ce genre. On peut trouver un cas absolument semblable dans la contestation de l'élection de l'honorable M. Boulton, ancien député de Toronto. Au mois de novembre 1852, le choléra éclata soudainement à Québec, et une de ses victimes fut un membre de cette Chambre. L'on fit une motion, le 10 novembre, à l'effet d'ajourner la Chambre jusqu'au 14 février. Le comité ne siégea pas alors ; il s'était ajourné du 8 au 18 afin de recueillir certains témoignages. La Chambre s'ajourna le 10 et comme de raison le comité n'eut pas de séance le 18. La Chambre se réunit le 14 février 1853, et le 24 du même mois, un membre du comité souleva l'objection que ce comité était dissous, d'abord parce qu'il ne s'était pas réuni, le 18 novembre 1842, et en second lieu parce qu'il n'y avait pas eu trois réunions successives, les 14, 15 et 16 février. Cette objection fut soulevée devant le comité qui décida le point lui-même. Mais comme il y avait encore beaucoup de doutes dans l'esprit de plusieurs membres sur la légalité de la décision, le comité en fit rapport à la Chambre. La Chambre ne prit aucune action sur le rapport et les messieurs du comité en conclurent que leur procédure était absolument correcte et que leur décision était conforme à la loi des élections contestées. La différence entre les deux cas est celle-ci ; dans le premier, le comité a

décidé le point en litige, et, dans l'autre, la Chambre est appelée à le décider.

Je suis d'avis que la Chambre devrait accepter l'excuse de l'honorable député de Montcalm, mais cela, je le repéte, n'implique aucunement que le comité est dissous.

Sur ce dernier point, je partage l'opinion du député de Champlain (M. Joseph-Edouard Turcotte) que le comité seul doit juger de l'étendue de ses pouvoirs, que seul il doit décider s'il est dissous ou non parce qu'il n'aura pas siégé pendant trois jours consécutifs. Oui, c'est à lui de décider la question de son existence ou de sa non-existence.

J'espère que l'honorable député de Cornwall retirera sa motion pour permettre à la motion du député de Témiscouata de passer. Je ne saurais cependant m'objecter à l'amendement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, vu qu'il n'implique aucune censure contre un collègue qui jouit à un si haut degré de notre confiance et de notre respect.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL

PRONONCÉ LE 13 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'honorable député (M. A.-A. Dorion) a surtout invoqué le secours des députés français pour combattre cette partie du bill qui a trait à la division de Montréal en trois collèges électoraux. Je ne cache pas ma surprise de le voir tout à coup poser en défenseur de nos compatriotes, quand il est celui qui a le plus travaillé contre eux.

L'honorable député se glorifie de l'élection de 1857 ; il devrait être le dernier à en parler, puisqu'il a eu la minorité des suffrages français ; il m'a reproché d'avoir conservé quelque amertume de ma défaite, je me rappelle au contraire cette élection avec plaisir, car je dois exclusivement au zèle de mes amis la majorité des votes canadiens qui ont été enregistrés pour moi, mes engagements dans d'autres comtés m'ayant empêché de leur donner mon concours.

Je ne m'attendais pas d'avoir le vote des Irlandais ; non pas que j'y tienne peu—au contraire ; j'ai de la sympathie pour eux, je les ai toujours aidés autant qu'il a été en mon pouvoir ; mais je sais que les Irlandais, s'étant mépris sur les motifs qui m'ont fait refuser l'alliance de M. McGee, ont cru que je les dédaignais.

Les chiffres qu'il cite montrent que l'honorable député n'est pas sincère en faisant appel à la nationalité, mais qu'il songe surtout à son propre intérêt. Pourquoi n'avoir pas dit : il y a à Montréal

10,134 votants inscrits, dont 5531 sont Anglais et Irlandais et 4403 Canadiens-Français ? Mais non, car on conclurait immédiatement que les Canadiens, ayant à lutter contre tous les électeurs d'origine britannique, ne pourraient avoir de représentant. En ont-ils un aujourd'hui quand M. Dorion est l'élu d'une majorité irlandaise ? Avec le nouveau système, les Canadiens-Français sont sûrs d'avoir un député, et, grâce à leur nombre dans les autres quartiers, on devra compter partout avec eux.

M. Dorion voudrait donner un triste rôle à ses compatriotes, celui d'aider aux autres à faire leurs élections, mais j'espère qu'il n'y réussira pas. Dans le centre même de la ville, les Anglais ont besoin du concours des Canadiens et des Irlandais. Sans le changement proposé, la partie ouest ferait seule les élections, et les trois représentants, qui obtiendraient de l'argent sous prétexte de doter toute la ville d'améliorations, pourraient ensuite s'entendre pour ne favoriser que ce côté de la ville.

DISCOURS

SUR

L'ÉLECTION DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 16 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'élection de la ville de Québec en 1858 est restée fameuse dans nos annales politiques. Elle fut réellement contrôlée par la populace et non par les officiers désignés à cet effet. Actes de violence, intimidation des électeurs, prise de possession des polls par des hommes armés d'armes à feu et de bâtons, fermeture forcée de plusieurs bureaux de votation pendant des heures, meurtre de deux hommes, un plus grand nombre sérieusement blessés, inscription frauduleuse de cinq à six mille votes : rien ne manqua aux deux journées qui se terminèrent par l'élection de l'honorable Charles Alleyn et de MM. Hipolyte Dubord et George-Honoré Simard. Beaucoup d'individus votèrent plusieurs fois sous des noms différents, grâce à des déguisements : cette pratique n'est pas tombée en désuétude dans nos grands centres ! C'est en vain que cinq cents constables spéciaux avaient été employés à maintenir l'ordre : le flot populaire les balaya. L'élection fut contestée devant un comité de la Chambre, qui, après avoir rapporté tous ces faits, en conclut que, malgré les milliers de faux votes, MM. Alleyn, Dubord et Simard avaient eu réellement la pluralité des suffrages. Il s'était donné à cette élection 15,151 votes ! Le comité n'avait pas fait preuve de beaucoup de diligence, car ce n'est qu'à la troisième session qui suivit l'élection qu'il accoucha d'un rapport. L'intérêt de parti n'est pas toujours conformé à la justice ! Le comité cependant ne se contenta pas de recommander que l'élection fût annulée, il proposa d'enlever à la ville de Québec ses droits de représentation. Mais cette proposition fut combattue à la fois par M. Cartier et M. Dorion, qui n'avaient pas pour habitude d'être du même avis. La proposition par M. Cartier de remettre la prise en considération du rapport obtint 66 voix contre 44.

M. l'Orateur,

Je dois combattre la motion qui nous demande d'approuver le rapport du comité, et en proposer l'ajournement.

Le comité nous expose des cas de violence survenus dans la dernière élection à la suite d'un grand rassemblement d'électeurs. Ses membres ne savent peut-être pas que les électeurs de Québec ne demeurent pas tous dans l'enceinte de la ville, mais qu'ils comprennent aussi la population *extra muros*, et qu'ils sont au nombre de huit à neuf mille.

Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que le gouvernement doit leur soumettre demain un bill qui a déjà été adopté en seconde délibération et qui tout probablement deviendra loi bientôt. Cette loi, qui décrète une division judicieuse de la ville de Québec en trois circonscriptions, facilitera considérablement l'élection prochaine.

Les rassemblements ne seront plus aussi nombreux, les votants seront divisés en trois groupes, et il sera plus facile en conséquence de maintenir la paix.

Je m'opposerai à toute mesure tendant à défranchiser les électeurs de Québec. Nonobstant les actes de violence, le comité a été d'avis que les députés élus avaient la majorité des votes réguliers. Il est aussi prouvé qu'ils ont été absolument étrangers aux violences. Les votes illégaux d'un certain nombre d'émeutiers ne doivent pas priver les honnêtes électeurs de leurs privilèges.

Québec n'est pas la seule ville qui ait été témoin d'actes de violence en temps d'élection. A ce compte, Montréal, qui a eu tant d'élections tumultueuses, marquées plus d'une fois par des pertes de vies, aurait été privée depuis longtemps du droit d'être représentée dans les Chambres. En Angleterre, il est arrivé que des villes et des bourgs ont été *défranchisés* pour cause de corruption générale, mais je ne connais pas d'exemple où ils l'aient été pour cause de violence. Ce qui est arrivé à Québec est un cas exceptionnel, qui n'est pas le fait des vrais électeurs, car le caractère calme et paisible de sa population est bien connu.

Je propose en conséquence le renvoi du débat à huit jours.

DISCOURS

CONCERNANT

L'HABEAS CORPUS

PRONONCÉ LE 24 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Cartier ayant proposé que la Chambre adoptât le rapport du comité général sur son bill concernant l'administration de la justice dans le Bas-Canada, M. Dunbar Ross, député de Beauce, s'éleva contre la clause 27e qui, suivant lui, restreignait la liberté du sujet dans les matières d'*habeas corpus*. M. Sicotte, donnant suite à cette objection, soumit un amendement qui est indiqué plus loin, et qui fut repoussé par 60 voix contre 45.

M. l'Orateur,

Je prétends que l'effet de la clause que l'honorable député vient d'attaquer sera tout autre que celui qu'il paraît redouter. Elle porte simplement que, si un bref de l'*habeas corpus* est refusé par un juge, il ne pourra pas être accordé par un autre. Il y a sept juges à Montréal, cinq à Québec, à qui peut s'adresser celui qui sollicite un bref d'*habeas corpus*; mais quand il aura fait son choix il ne pourra pas recourir à un autre. Loin de diminuer la liberté du sujet, le bill lui permet d'en appeler au plus haut tribunal du pays—la Cour du Banc de la Reine—privilège qui n'existait pas jusqu'ici. Il y a dans le Bas-Canada dix-huit districts, ayant chacun un juge, à qui demande peut-être faite dans le district, mais en son absence, jusqu'à présent, les partis intéressées étaient privées de leurs droits quant à l'*habeas corpus*. Ce bill dispose que, en l'absence d'un juge du district, les personnes qui y

résident pourront s'adresser au juge avoisinant, et, à défaut, elles peuvent se rendre à Montréal ou Québec et faire leurs demandes à la Cour du Banc de la Reine, qui siège dans chaque cité à chaque mois alternatif.

Je n'hésite pas à dire que ce bill augmentera les facilités pour obtenir des brefs d'*habeas corpus*. J'ai eu une longue expérience dans la législation, et je me flatte de n'avoir jamais été trouvé en faute lorsqu'il a été de mon devoir d'expliquer la loi à la Chambre.

M. Sicotte.—Je ne saurais adopter cette clause qui suivant moi restreint le privilège de l'*habeas corpus*. Aussi je propose comme amendement que la 27e clause du bill soit amendée de façon à conserver tous les privilèges existants, tout en approuvant l'appel de la Cour du Banc de la Reine.

M. Wilson.—La 27e clause telle que rédigée empêcherait un juge de la cour supérieure d'intervenir, quand un autre juge de la même cour aura donné sa décision. Je crois qu'il devrait être permis à l'accusé de s'adresser aux juges, à tour de rôle. Je crois aussi qu'il serait sage d'étendre la juridiction de la cour du Banc de la Reine à tout le Canada, et de décréter que les brefs de cette cour seront exécutoires dans tout le pays. Un juge d'une cour inférieure ne devrait pas être saisi de la décision d'un juge d'une cour supérieure. Mais je ne vois aucune raison valide qui doive empêcher le juge d'une cour supérieure de prendre en considération une demande qui aurait été refusée par un juge de même juridiction.

M. Cartier.—Si le bref demandé par le requérant est refusé par le juge, il peut s'adresser à la cour d'appel sans encourir aucuns frais, de sorte que les objections soulevées par la clause en question n'ont pas leur raison d'être dans la pratique.

DISCOURS

AU SUJET DE

L'ADMINISTRATION DE LORD ELGIN

PRONONCÉ LE 2 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. George Brown souleva un grand débat au mois d'avril 1860 sur la question de changements à proposer dans les relations constitutionnelles du Haut et du Bas-Canada. M. Benjamin, député d'Hastings-Nord, lui répondit longuement et blâma incidemment la façon dont lord Elgin avait traité, dans ses dépêches au gouvernement anglais, les députés qui avaient voté contre le bill accordant des indemnités à ceux qui avaient souffert des pertes par la révolte. Il rendit aussi à M. Cartier l'hommage suivant : "Je ne puis m'empêcher de reconnaître que M. Cartier a fait plus pour unir les deux races et rétablir l'harmonie entre elles qu'aucun autre membre de cette Chambre. Sous son administration, le Bas-Canada a adopté quelques-uns des meilleurs principes qui prévalent dans le Haut-Canada, et celui-ci tirera de grands avantages des emprunts qu'il pourra faire au code du Bas-Canada " L'allusion de M. Benjamin à l'adresse de lord Elgin amena M. Cartier à faire la déclaration suivante :

M. l'Orateur,

Quelqu'un a dit être surpris que je sois resté silencieux pendant qu'on faisait une allusion inconvenante, c'est le mot dont il s'est servi, à la conduite du noble lord qui était gouverneur du Canada en 1849. Il m'avait paru, par les remarques de l'honorable député d'Hastings-Nord, qu'il s'attaquait seulement au caractère public du noble lord, et désapprouvait la conduite de lord Elgin, qui aurait selon lui agi inconstitutionnellement.

M. Benjamin.—C'est cela même.

M. Cartier.—Si l'honorable député a tenu le langage qu'on lui prête, je le regrette, mais je ne l'ai certainement pas entendu ainsi. Quant à moi, j'ai toujours été l'un des plus chauds partisans de lord Elgin. J'ai appuyé le gouvernement La Fontaine-Baldwin contre ce que l'on appelait l'opposition du Bas-Canada. Les mêmes messieurs qui siègent aujourd'hui à gauche comme les collègues de l'honorable député de Waterloo-Nord (M.-H. Foley), ont été les dénigreurs de lord Elgin. Quels sont ceux qui ont le plus vivement combattu son administration ? N'est-ce pas sir Allan MacNab et ce que l'on appelait le parti tory auquel se rallia M. Papineau ?

M. George Brown.—Ajoutez l'honorable procureur général du Haut-Canada[1] et l'honorable député de Renfrew (John-L. Macdougall).

M. Cartier.—Lord Elgin a prouvé au pays son désir d'oublier le passé. L'honorable député de Toronto a agi de concert avec sir Allan MacNab, et il ne lui convient guère de m'attaquer comme il le fait. Quand le député de Toronto vit lord Elgin appeler sir Allan MacNab à former son ministère, il devint féroce dans son opposition au gouverneur et au parti conservateur. Cela n'empêche point que la conduite de lord Elgin, en prenant comme ses conseilleurs ceux qui l'avaient combattu, n'ait été strictement constitutionnelle. Sachons lui gré d'avoir si bien respecté le gouvernement responsable.

[1] L'honorable J.-A. Macdonald fut, en effet, l'un des plus violents dénonciateurs de lord Elgin en 1849 ; avec sir Allan MacNab, M. Cayley, M. Robinson et autres chefs tories, il blâmait le gouverneur d'avoir sanctionné l'Acte présenté par M. La Fontaine, dans le but d'indemniser les habitants du Bas-Canada des pertes que leur avait causées la révolte de 1837-38. Cet Acte avait été adopté par 48 voix contre 23, après un débat excessivement orageux. Il fallut la coalition de 1854 pour rallier l'honorable M. Macdonald à la politique de conciliation et de tolérance qu'il devait pratiquer durant le reste de sa remarquable carrière.

DISCOURS

SUR LE

CREUSEMENT DU LAC SAINT-PIERRE

PRONONCÉ LE 11 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le lac Saint-Pierre est un élargissement du fleuve Saint-Laurent, qui commence à environ 8½ milles en amont des Trois-Rivières; il a 31 milles de longueur et 8 de largeur. Il est obstrué par des îles et des battures qui de tout temps en ont rendu la navigation difficile. Dès 1826, les marchands de Montréal s'adressèrent à la législature pour demander qu'elle votât des fonds pour y creuser un chenal, car lorsque les eaux étaient basses, on n'avait que 11½ pieds de fond. Le commandant Bayfield, de la marine royale, fut chargé du relèvement du lac en 1830, et, à la suite d'une représentation très pressante de la chambre de commerce de Montréal, le département des travaux publics affecta, en 1841, une somme de $284,700 pour obtenir une profondeur de quatorze pieds. L'on abandonna l'ancien chenal pour en creuser un autre à travers les battures. Commencés en 1845, les travaux furent continués l'année suivante, mais suspendus en 1847, à cause du manque de fonds. Un acte passé par la législature, au mois d'août 1850, autorisa les commissaires du havre à creuser le chenal à une profondeur de seize pieds, et à prélever un péage n'excédant pas 20 cents, par tonneau enregistré, de tous les navires tirant dix pieds d'eau ou plus, chaque fois qu'ils passeraient dans le lac. A la suite d'une nouvelle exploration, ils renoncèrent au nouveau chenal pour entreprendre le creusage et l'élargissement du chenal naturel. En 1852, ils furent autorisés à emprunter $160,000 pour exécuter les travaux, puis $400,000 en 1855, ce qui leur permit de les pousser vigoureusement. En 1860, le gouvernement leur avança $60,000. Cette même année, le chenal atteignait une profondeur de 17½ pieds à l'eau basse, et le gouvernement, voulant abolir les péages sur les navires qui traversent le lac, se chargeait de la dette de $680,000 qui avait été contractée jusqu'alors par la commission du havre. Dans l'été de 1865, un navire tirant 20 pieds d'eau avait pu se rendre de Québec à Montréal pendant la saison des basses eaux. Le 30 juin 1867, le coût total du dragage s'élevait à

$1,164,235. La profondeur de vingt pieds ne suffisant plus à cause de l'augmentation du tonnage des navires, elle fut portée, en 1878, à 22 pieds, et plus tard à 27½ pieds.

M. l'Orateur,

Je vais répéter en français quelques-unes des observations de l'honorable ministre des finances (M. Galt). Il s'agit d'une question bien importante pour tout le commerce du pays c'est-à-dire de l'approfondissement du chenal du lac Saint-Pierre entre Montréal et Québec. Cette amélioration forme partie de tout un plan que le gouvernement a conçu pour faciliter le commerce et la navigation.

Nous avons déjà dépensé à cette fin £170,000, qui ont été garantis par les droits que prélève la commission du port de Montréal : il en résulte pour le commerce une charge annuelle de £12,000 à £14,000. Le chenal a été creusé de onze pieds à dix-huit pieds par eau basse, et nous avons l'intention de l'approfondir jusqu'à vingt pieds.

Je dois rappeler à l'honorable député de Kamouraska (M. Chapais) que l'approfondissement du lac Saint-Pierre n'intéresse pas seulement Montréal, mais aussi toute la province. Mon honorable ami croit que le gouvernement a trop donné de son attention au commerce et qu'il a négligé l'agriculture ; il oublie que la forte dépense causée par la construction du Grand-Tronc a été plutôt favorable à l'agriculture qu'au commerce.

Je partage l'opinion de l'honorable député, que l'établissement d'un port d'hiver au Bic mérite une sérieuse attention, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où l'on pourra donner suite à ce projet.

Toute notre dette a été contractée jusqu'à présent pour exécuter des travaux publics fort importants : le canal Welland, les canaux du Saint-Laurent, le canal Rideau, le canal Lachine, les phares, etc. Mais nous n'avons pas encore atteint notre but qui était de détourner le commerce des grands lacs des routes américaines pour le diriger vers le Saint-Laurent. Ce commerce continue de passer par New-York et la Pensylvanie, et tout ce que nous en voyons est le trafic à destination d'Ogdensburg et d'Oswégo.

Quel moyen faut-il prendre pour remédier à cet état de choses? Nous sommes venus à la conclusion de supprimer tous les péages sur les canaux et de rendre la route du Saint-Laurent parfaitement libre depuis la mer jusqu'aux grands lacs. Il en résultera une perte de revenu de $110,000 à $115,000 au plus. Nous traiterons de la même façon les canaux de l'Ottawa lesquels desservent le commerce de bois, qui est le plus important du pays. Quant au canal Welland, nous nous proposons d'abolir les péages sur les bâtiments qui descendent le Saint-Laurent ou qui se rendent à des ports canadiens. Ces canaux n'ont rapporté jusqu'ici que très peu de revenu, et je crois qu'il vaut mieux répartir le montant que représente ce revenu, sur toute la population sous forme de droits de douane. La politique que nous suggérons n'a aucun caractère sectionnel, l'Est et l'Ouest y sont également intéressés, et, outre les avantages qu'elle offre au commerce, nous y voyons un lien additionnel entre les deux grandes sections de la province.

L'honorable député de Toronto (M. Brown) nous a dit que la mesure ministérielle paraissait surtout avoir pour but d'attirer le commerce de l'Ouest à Montréal, au détriment du Haut-Canada. Il est bien vrai que les navires descendant le canal Welland à destination d'un port américain, paieront péage ; mais cette imposition est dans l'intérêt de tout le commerce canadien. L'abolition des péages est tout entière au profit du Haut-Canada, et je suis bien surpris que l'on n'en soit pas satisfait. Je ne vois pas pourquoi l'on appréhende tant les avantages que Montréal peut retirer de cette amélioration. Cette ville est la tête de la navigation, et le foyer principal du commerce ; elle est inspirée par l'esprit du progrès ; et je crois qu'au lieu de la jalouser, on devrait être fier de ses succès. Quoi que l'on fasse, on ne pourra jamais l'empêcher d'être la cité la plus importante du pays et de devenir plus tard la rivale des grandes villes américaines.

Je ne crois pas que cette mesure ait pour effet, comme l'a dit l'honorable député de Toronto, de mettre en péril le traité de réciprocité. Je crois plutôt le contraire, car nos voisins retireront tout autant d'avantages des privilèges offerts que les Canadiens eux-mêmes.

DISCOURS

SUR LES

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

PRONONCÉ LE 16 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je regrette que l'honorable député de Laprairie (M. Loranger) ait critiqué avec tant d'amertume les mesures que je propose. Il se défend de tout sentiment personnel, mais je crois pouvoir facilement le convaincre qu'il agit par pure animosité.

Je reproche premièrement au député de Laprairie d'avoir dit que ce bill avait été *smuggled*, c'est-à-dire introduit par ruse ou par fraude. L'expression n'est pas de mise dans une législature et de plus elle est dénuée de vérité. Le bill n'a pas été soustrait à la connaissance des membres du comité. S'il a échappé à l'attention du député de Laprairie, c'est que cet honorable monsieur n'a pas assisté aux séances. J'en appelle au témoignage de l'honorable député de Dorchester (M. Langevin).

M. LANGEVIN.—Je crois devoir répondre affirmativement.

M. CARTIER.—M. Loranger a été jusqu'à dire que je voulais *anglifier* mes compatriotes ; eh ! bien, si l'honorable député occupe jamais ma place, je lui souhaite de faire passer des mesures qui égalent en patriotisme celles dont je suis l'auteur.

Ne sait-il pas combien j'ai dû travailler, lutter contre certains préjugés, pour obtenir que le chemin de fer du Grand-Tronc passât à travers le Bas-Canada, enrichissant ainsi mes compatriotes, augmentant la valeur de leurs terres et facilitant la colonisation ? N'ai-je pas, par une loi passée en 1856, doté le Bas-Canada d'écoles

normales et de trois mille écoles communes ? N'ai-je pas rendu les biens des Jésuites à leur destination première ? Qui a réglé toutes les difficultés par rapport aux townships ? Sont-ce les lois françaises ou les lois anglaises qui y ont été introduites ? Qui avant moi avait songé à la codification de nos lois civiles ? Le code sera écrit dans les deux langues. La loi qui divise le Bas-Canada en plusieurs districts judiciaires est-elle désavantageuse à mes compatriotes ? Cette loi ne permet-elle pas à un plus grand nombre de jeunes avocats de se distinguer ? M. Loranger s'est attaqué à l'article qui permet d'entendre comme témoin un parent proche ; cette facilité dans la procédure est accordée aux Haut-Canadiens, et il n'en résulte pas d'abus chez eux. Nos compatriotes ne sont-ils pas assez intelligents pour en jouir ? Leur religion ne leur inspire-t-elle pas un grand respect du serment ?

Le bill seigneurial était-il donc une mesure malheureuse ? Et les suites qu'il a eues comme le rachat des lods et ventes par le gouvernement, sont-elles regrettables ?

Le député de Laprairie dit que le présent projet de loi d'enregistrement a une origine anglaise. Ignore-t-il donc qu'il n'y a pas de loi semblable en Angleterre ? Je ne change pas le droit commun par ce bill. Je veux empêcher que de pauvres rentiers, n'entendant rien à une confirmation de titre, ne se doutant même pas de l'existence de la *Gazette Officielle*, ne soient à l'avenir exposés à perdre leurs droits pour n'avoir pas produit une opposition nécessaire. Le cas est arrivé souvent. La doctrine que j'énonce est exposée dans les auteurs français, dans Guyot notamment.

Je suis encore accusé de porter atteinte aux droits qui résultent de la ratification de titre. Il n'en est rien. Je n'ai point enlevé au certificat du régistrateur son caractère authentique ; ce certificat fera preuve *prima facie*, mais je n'ai pas voulu empêcher les contestations, le cas échéant.

Je suis d'autant plus surpris de la critique du député de Laprairie qu'il était membre de mon gouvernement en 1858, et qu'il a appuyé alors une mesure semblable à celle qu'il combat aujourd'hui.

M. Loranger.—Laquelle ?

M. Cartier.—Encore une preuve que vous ne lisez pas les lois attentivement. L'honorable député de Laprairie a beaucoup de talent et de sagacité, mais il manque de consistance. Il a déjà voté pour les articles mêmes qu'il dénonce à présent. Si le bill de

1858 n'est pas devenu loi, c'est à cause de la brièveté de la session cette année-là ; M. Dorion ayant proposé le renvoi du bill à six mois, l'honorable député de Laprairie vota contre cette proposition. Si le bill est aussi défectueux qu'il le prétend, que ne se démettait-il en 1858 ? Le bill présenté il y a deux ans contenait les seize premiers articles de celui que nous discutons. Je laisserai à l'honorable député de Laprairie à décider en quelle circonstance il aura eu raison.

DISCOURS

PRONONCÉ AU

COLLÈGE DE MONTRÉAL

LE 10 JUIN 1860

A LA CLOTURE DES EXERCICES SCOLAIRES

Les exercices de la clôture de l'année avaient attiré une foule considérable. Un hymne au Pape, entonné par un des élèves, produisit un tel enthousiasme, que tout l'auditoire se leva spontanément pour témoigner de son respect pour l'illustre pontife. Un autre chant, depuis longtemps populaire, *O Canada ! Mon Pays ! Mes Amours !* mis en musique par M. E. Beaubien, fut parfaitement exécuté par un chœur d'élèves. L'auteur de ce poème, l'honorable premier ministre Cartier, assistait à la séance. Il se leva au milieu des applaudissements et prononça le discours suivant :

Messieurs,

C'est la première fois que j'ai le plaisir de me trouver dans cette enceinte depuis mon cours d'études. Alors, comme tous mes condisciples, j'étais plein d'espérance. Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'émotion que je ressens en revoyant ces lieux où je reçus l'enseignement de la morale et de la religion. L'on voudra bien me permettre de profiter de cette occasion, pour me rappeler au souvenir de plusieurs que je vois dans cet auditoire, et payer un juste tribut d'éloges au vénérable ecclésiastique, présent à cette intéressante séance, sous la direction duquel j'ai appris le meilleur de ce que je sais.

Dans le cours de ma carrière, j'ai gardé en effet un bon souvenir de cet enseignement, et je puis dire, qu'après être sorti de cette

maison, me trouvant sous l'empire de ce que l'on appelle quelquefois ici, la folle jeunesse, je n'ai jamais mis en oubli les préceptes religieux que m'avait donnés le vénérable M. Bayle ; tous mes condisciples d'alors lui rendent le même témoignage. Très-doux, est pour moi le plaisir de lui en exprimer publiquement ma reconnaissance.

Pour vous, jeunes élèves, vous êtes à votre tour l'espoir de la famille nationale, ne l'oubliez pas. Dépositaires de ces sciences précieuses que l'on vous enseigne, vous aurez plus tard à les faire valoir au profit de la patrie, lorsque chacun d'entre vous sera entré dans la sphère d'action, que la divine providence vous a départie ; c'est alors surtout que vous devrez mettre en pratique les leçons chrétiennes qui vous sont données dans cette institution bénie, vous rappelant que c'est par notre ferme attachement à la religion de nos pères et à leurs mâles vertus que nous conserverons notre nationalité canadienne-française. Qui sait ? peut-être l'un de vous est-il destiné à occuper dans ce pays, la position que j'y remplis actuellement ; il fera mieux que moi, je n'en doute point. Je prie celui-là d'avoir toujours présent à la pensée cet enseignement qui nous assure la conservation de notre race. Je vous remercie, vous particulièrement, Messieurs, qui avez bien voulu me dédier la belle musique, qui a donné tout à l'heure un charme sensible à ma tant vieille chanson, et je remercie M. le Supérieur et M. le Directeur, de m'avoir accordé la parole, dans cette enceinte, qui est vraiment toute pleine encore de souvenirs pour moi.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 21 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La session de 1861 s'ouvrit, à Québec, le 16 mars ; c'était la dernière du sixième Parlement. Les débats furent longs et acrimonieux. A peine l'adresse était-elle soumise que MM. William Macdougall et Ferguson Blair proposaient des votes de non-confiance au sujet de la visite du prince de Galles et de la représentation basée sur la population. MM. Sandfield Macdonald et Dorion proposaient ensuite des amendements dans lesquels ils blâmaient le cabinet de gouverner sans avoir la confiance des deux sections de la province. Ces amendements furent rejetés à une majorité de seize voix. Au cours des débats, M. Sicotte et M. Loranger se séparèrent avec éclat de M. Cartier, leur ancien collègue, pour se joindre à MM. Drummond et Lemieux, qui se trouvaient dans le même cas, mais qui s'étaient joints avant eux à l'opposition. M. Sicotte devint dès lors le principal chef de l'opposition du Bas-Canada, M. Dorion étant regardé comme trop radical. Il s'unit aux libéraux du Haut-Canada, MM. John Sanfield Macdonald et Foley, declarant qu'il ne ferait jamais d'alliance avec M. Brown.

M. l'Orateur,

Je désire répondre à quelques-uns des discours qui viennent d'être prononcés. Le gouvernement n'a pas l'intention de discuter aujourd'hui la question de la représentation basée sur la population, ni la proposition à ce propos, qui, si elle était adoptée, entraînerait sa chute. Que l'on choisisse quelque autre occasion, et je ne manquerai pas de traiter le sujet à fond. Je me contente à cette

heure de déclarer que l'Union, selon moi, repose sur le principe que les deux provinces coexistent avec des pouvoirs égaux, et qu'aucune ne doit dominer l'autre au Parlement.

J'ajouterai que l'honorable député de Laprairie (M. Loranger) qui m'a accusé d'anglomanie—accusation dont je ne sens pas le besoin de me défendre—a eu tort de s'attaquer aussi vivement à l'honorable J.-C. Morrison ; d'autant plus tort que celui-ci a toujours voté pour maintenir le Bas-Canada dans ses droits. Les reproches que j'ai entendu faire à l'honorable ministre sont d'une nature bien vague, et si on les analyse, on voit qu'après tout il n'a rien dit qui ne soit pas d'accord avec ses déclarations passées. J'ai en main le compte-rendu de son discours, que le *Globe* a publié, et voici le langage que ce journal lui prête : "Quand nous connaîtrons le recensement, il sera temps de songer à une pareille mesure, si elle était jugée nécessaire."

M. DRUMMOND.—Tous les journaux ont dit qu'il démissionnerait, à moins que le ministère ne présentât une mesure pour établir la représentation sur la base de la population.

M. J.-A. MACDONALD.—Citez donc un journal qui ait dit cela.

M. CARTIER.—S'il avait tenu ce langage, le gouvernement n'eut pas attendu sa démission, il la lui aurait demandée.

M. MORRISON.—Je n'ai jamais tenu ce discours.

M. CARTIER.—Le député de Laprairie a cru, en s'étayant d'un faux rapport, porter une accusation accablante contre le gouvernement ; son voisin, le député de Saint-Hyacinthe, le seconde sur ce point. Mais ces deux honorables députés ont fait partie du cabinet il y a quelques années ; ils doivent se rappeler qu'en 1858 le ministre des postes actuel est entré dans le gouvernement. Ils doivent se rappeler aussi qu'il y mit une condition : c'était d'être libre de voter pour la représentation basée sur la population, si elle venait à être proposée. Seulement, il s'engagait à ne pas exiger de ses collègues de démarche à cet effet et l'introduction de la mesure. M. Smith fit cette déclaration devant ses électeurs, et vota comme il avait dit quand la proposition se fit en Chambre dans la première session.

Les honorables députés qui paraissent aujourd'hui si chatouilleux par rapport à M. Morrison, n'ont pas élevé d'objection sur ce point quand ils avaient un portefeuille. Si le gouvernement du temps violait les règles constitutionnelles, il était de leur devoir de résigner. Néanmoins, ils ne l'ont pas fait, et ils imputent à

blâme aujourd'hui ce qui leur paraissait juste alors qu'ils étaient ministres. Quel étrange changement ? Les honorables députés qui lancent de pareilles accusations ont sans doute oublié leur conduite passée.

Au reste, je dois dire que M. Morrison, est loin d'avoir agi comme le gouvernement, dont les honorables députés étaient membres, a permis de le faire à M. Smith ; M. Morrison n'a jamais voté pour la représentation basée sur la population. Bien au contraire, son vote négatif sur ce point et ses votes pour les institutions catholiques du Bas-Canada, lui ont valu une défaite dans Grey. L'honorable député de Laprairie est prêt à s'en réjouir si M. Morrison s'est déclaré favorable à la représentation basée sur la population. Se serait-il pareillement réjoui de la chute de son ci-devant collègue M. Smith, en 1858 ?

Je passe à une autre assertion erronnée de l'honorable député. Il accuse mon collègue le procureur général du Haut-Canada d'être l'initiateur de la demande de la représentation basée sur la population. Cette accusation est aussi injuste que fausse. Si l'on se donnait toujours la peine de réfléchir et de s'assurer des faits avant de parler, on s'épargnerait bien des mécomptes.

La première fois que cette proposition s'est dûment débattue en Chambre ça été en 1849. Dans quelles circonstances le fût-elle ? M. La Fontaine était alors premier ministre, et M. Papineau faisait partie de la Chambre. Le premier ministre avait un projet de loi pour augmenter la représentation du peuple, cette mesure étant réclamée par les masses. Mais M. Papineau, qui désirait amener un autre bouleversement, se mit en tête d'empêcher l'adoption de cette loi ; il fit proposer un amendement ayant pour but de baser la représentation sur la population, et donna ainsi naissance à cette inique demande qui fit partie pendant un temps du bagage démocratique, et qui a été recueillie ensuite par les clear-grits.

Comment vota sur cette question mon collègue, le procureur général du Haut-Canada ? Il vota *contre*. Que l'on remarque aussi l'époque. C'était dans un temps où la population du Haut-Canada était égale à celle du Bas, sinon plus nombreuse qu'elle ; car deux ans plus tard le recensement général donnait au Haut-Canada une supériorité numérique d'au-delà de soixante-dix mille. L'honorable procureur général n'ignorait pas ce fait, mais il était trop homme d'Etat, il était animé de sentiments trop généreux

pour prêter son concours à une mesure qui, d'un seul coup eût changé la position relative des deux provinces. En effet, par l'excédent de sa population, le Haut-Canada aurait eu deux ou trois représentants de plus que le Bas-Canada dans l'Assemblée législative. Il est malheureux que l'on témoigne si peu de respect pour la vérité et l'histoire, et que l'un de nous fasse un crime à un Haut-Canadien de n'avoir pas voulu être injuste à notre égard.

DISCOURS

A L'OCCASION DE

LA VISITE DU PRINCE DE GALLES

PRONONCÉ LE 22 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1859, la législature adopta plusieurs adresses à la Reine; l'une d'elles invitait la famille royale à visiter le Canada et à assister à l'ouverture du pont Victoria. L'Orateur de l'Assemblée législative, M. Henry Smith, fut même nommé pour aller présenter cette adresse. Sa Majesté ne put venir, mais elle consentit d'être représentée par le prince de Galles qui arriva à Québec au mois d'avril 1860. Son Altesse était accompagnée par le duc de Newcastle, ministre des colonies. Le prince fut brillamment reçu à Québec et à Montréal, présida à l'inauguration du pont Victoria, puis à la pose de la première pierre des édifices du Parlement à Ottawa. Il fut empêché d'aller visiter Kingston, la société orangiste ayant résolu de sortir en corps avec ses insignes et ayant élevé des arcs de triomphe portant ses emblêmes. Le duc de Newcastle déclara que toute démonstration de ce genre devait être supprimée. Les orangistes ayant refusé de se rendre à ses désirs, le prince passa outre et ne visita pas Kingston. Le même fait se répéta à Belleville. Il s'engaga à cette occasion un violent débat, les députés *clear-grits* voulant rendre le gouvernement responsable de l'attitude prise par le duc de Newcastle. M. Cartier parla avec son courage habituel.

M. l'Orateur,

Le blâme que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte) a paru adresser à l'honorable procureur général du Haut-Canada, est réellement dirigé contre moi, et il me sera facile de prouver qu'il n'est pas mérité. Cet honorable monsieur est bon logicien,

mais si bon logicien qu'il soit, avec des prémisses fausses, les conclusions doivent l'être aussi. Or, il ne peut pas conclure de prémisses exactes, quand il prétend que le ministère est responsable de tous les actes qui se rattachent à la visite du prince.

M. Sicotte.—J'ai prétendu seulement que la présence du prince ne dégageait pas les ministres de l'obligation *d'aviser* la couronne.

M. Cartier.—Ce langage ne diffère guère de celui que je vous prête. Il n'en prouve pas moins que vos conclusions sont fausses. Les ministres canadiens ne peuvent être responsables des actes du duc de Newcastle ; en vertu de la constitution du Canada, ils ont le droit de donner leur avis au gouverneur général sur toutes les affaires qui concernent la province, mais non sur des affaires impériales.

Le prince de Galles représentant dans son voyage notre auguste Souveraine, s'est fait suivre en Canada des mêmes personnages qui accompagnent Sa Majesté lorsqu'elle voyage en Angleterre.

Tout ce qui incombait aux ministres canadiens dans cette circonstance, c'était d'accomplir les vœux de Son Altesse Royale, et de remplir ainsi les intentions du Canada.

Ils devaient rendre la réception qui se ferait au prince aussi agréable que possible, et veiller sur les dépenses. Là se bornait leur tâche. Les ministres n'ont jamais prétendu se désintéresser des affaires du pays, mais le prince ne venait pas ici pour traiter d'affaires. Le ministère serait donc sorti de ses attributions en voulant le conseiller.

La conduite de l'opposition n'est pas exempte de contradictions : aujourd'hui elle s'efforce de rejeter sur le gouvernement canadien la responsabilité de ce qui a été fait lors de la visite du prince de Galles ; mais, comme l'a si bien dit le procureur général du Haut-Canada, si cette responsabilité retombe tout entière sur nous, pourquoi l'opposition a-t-elle demandé, à la session dernière, de partager cette responsabilité ? Comment le député de Montréal pouvait-il demander que la réception de Son Altesse Royale fût organisée en dehors de toute influence de parti ? Pourquoi nos adversaires voulaient-ils la nomination d'un comité, si la responsabilité devait retomber sur les ministres ? Avaient-ils donc alors le pouvoir de changer la constitution ?

Au reste, lord John Russell et lord Palmerston sont de meilleures autorités constitutionnelles peut-être que les hommes d'Etat qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur ; ce sont eux qui

ont donné mission au duc de Newcastle pour accompagner Son Altesse Royale le prince de Galles. Le duc l'entendait bien ainsi ; lui-même a déclaré que toute la responsabilité de ses actes retombait sur lui et qu'il n'avait agi que sous l'empire de considérations impériales.

Les ministres n'ont donc fait rien autre chose que leur devoir dans cette occasion-là : les mécontents sont peut-être nombreux ; mais le gouvernement d'une nation n'est point responsable de tous les mécomptes auxquels sont exposés journellement les individus et les familles. Des désappointements, des déceptions, il s'en rencontre à chaque pas, le plus sage est de les supporter sans récriminations et sans amertume.

Le croiriez-vous ? la portion la plus aimable du genre humain a eu ses mécontents. Que des jolies dames soient inconsolables de n'avoir pu danser avec Son Altesse Royale, cela se conçoit bien ; lorsqu'on a conscience de ses attraits, que l'on connaît la puissance de ses œillades, le charme de son sourire, la grâce de ses traits, il n'est pas étonnant qu'une déception de ce genre cause un peu de colère et de dépit. Encore une fois, jusqu'ici rien d'étrange ; mais ce qui m'étonne, c'est qu'on ait, à ce propos, porté plainte contre le ministère ; qu'on ait voulu le rendre responsable de tous ces froissements d'un amour-propre légitime sans doute, mais en dehors du contrôle du gouvernement de cette province.

L'honorable député (M. Sicotte) nous a parlé d'une prétendue insulte aux orangistes, et là-dessus a exprimé une très vive sympathie pour eux. Je ne lui chercherai pas noise au sujet de son opinion puisque les opinions sont libres incontestablement ; mais je ne puis m'empêcher d'être surpris de voir ce catholique ardent prendre parti pour les orangistes qu'il semble vouloir traiter comme quelque communion religieuse.

M. Sicotte.—Non, je n'ai point cherché à établir un pareil rapport entre les orangistes et les catholiques, mais j'ai exprimé le regret qu'ils se soient crus insultés.

M. Cartier.—L'honorable député a dit que les protestants avaient été insultés, ce qui est faux. Si les orangistes pensent avoir lieu de se plaindre, ils doivent s'en prendre à leur grand-maître, l'honorable J.-H. Cameron, qui seul est cause de leurs tribulations, quoiqu'il soit très versé comme avocat dans les matières constitutionnelles. Quand il voulut présenter une adresse au prince, il ne communiqua pas avec les ministres canadiens,

mais avec le duc de Newcastle, qui lui répondit, comme chacun le sait, que son adresse ne pouvait pas être reçue. Si le grand-maître avait rendu public ce fait, il n'y aurait pas eu de difficultés.

Dans son discours, l'honorable député (M. Sicotte) m'a demandé ce que j'aurais fait, si le duc de Newcastle eût insulté la population catholique? Cette hypothèse est absurde. Quiconque connaît les antécédents de cet homme d'Etat, sait bien qu'il est incapable de commettre un acte de ce genre ; elle est, de plus, injurieuse pour les catholiques, puisqu'elle les met sur le même pied que les orangistes ; mais enfin, si le duc eût insulté mes coreligionnaires, ou même s'il eût insulté les protestants, ma conscience se serait révoltée contre un pareil acte, et ma dignité de catholique et de Canadien m'aurait suggéré la conduite à tenir dans une telle occurrence.

Mais les orangistes ne sont point les protestants : cependant je dois déclarer devant cette Chambre que, par leur conduite libérale en parlement, ils se sont montrés bien plus modérés, bien plus tolérants vis-à-vis des catholiques, que les réformistes qui obéissent aux ordres de M. Brown. Si nos coreligionnaires du Haut-Canada possèdent maintenant un système d'écoles séparées, ils le doivent aux votes des orangistes ; si cette question eût été abandonnée aux *clear-grits*, leurs droits eussent été méprisés et foulés aux pieds !

Je n'aime point les associations orangistes ; je déteste toutes les sociétés secrètes en général ; je leur dis en ce moment, et je leur dirai constamment, que le plus tôt elles seront abolies, sera le mieux et pour elles-mêmes et pour la province ; mais je dois rendre justice à ceux qui travaillent avec nous dans la vie publique et reconnaître la tolérance et la modération de leurs opinions.

DISCOURS

SUR LA

DOUBLE MAJORITÉ

PRONONCÉ LE 22 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'amendement de l'honorable député de Montréal (M. Dorion) tend au même but que celui de son honorable allié du Haut-Canada (M. John S. Macdonald). Leur adoption entraînerait la chute du ministère. Je suis prêt à en subir les conséquences.

Je m'étonne de voir M. Dorion, qui ne compte que quelques partisans, proposer qu'une administration devrait posséder la confiance des deux sections de la province.

Il serait désirable assurément que chaque section fût appuyée par la majorité qu'elle représente, mais cela est parfois impossible. Je suis fier de le proclamer, la grande majorité des représentants de la section du pays que je représente, ont confiance dans mon intégrité politique, et j'ose compter sur l'appui des classes instruites du Bas-Canada. Les victoires remportées par mes amis, à diverses reprises, m'ont donné cette assurance.

Quant à mon collègue, le procureur général du Haut-Canada, je dois dire que je n'aurais jamais accepté la tâche de former une administration, si je n'avais pu m'assurer de son concours. Je connaissais son honnêteté politique, son habileté comme homme d'Etat et la place qu'il occupe dans l'affection de la population du Haut-Canada. M. Macdonald est entouré d'un groupe d'adhé-

rents fidèles, prêts à le suivre en tout temps. On dit que le parti libéral du Haut-Canada est le plus nombreux, qu'il représente trente-cinq comtés. Mais il est scindé, dévoré par les divisions ; l'esprit contradictoire de ses amendements le prouve. Il est temps que le chef absent (M. Brown) revienne rétablir l'harmonie.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 5 AVRIL 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A quelques jours du vote sur l'adresse, un second débat s'engagea sur un projet de loi de M. Ferguson, qui modifiait la représentation en donnant un député aux comtés de moins de 15,000 âmes et deux à ceux de 20,000, etc., sans toutefois limiter le nombre des députés et prendre le chiffre de la population pour base. M. William Macdougall se porta à de grandes violences de langage contre le Bas Canada, dignes de celles qu'avait proférées M. Foley quelques jours auparavant. " Si l'on méprise, disait-il, les justes demandes du Haut-Canada, si le peuple se voit forcé d'en appeler aux hommes d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et de s'adresser au parlement impérial pour lui dire que les Haut-Canadiens gémissent sous la domination d'une race étrangère, et d'une religion qui n'est pas la religion de l'empire, il arrivera que le gouvernement impérial, qui a fait l'Acte d'Union, le changera et fera complète justice. Si, en définitive, il n'y a pas d'autre remède à nos maux politiques et aux difficultés commerciales actuelles, nous devrons porter les yeux vers Washington." Plusieurs députés haut-canadiens, le colonel Playfair, de Lanark-Sud, M. R.-W. Scott, de la ville d'Ottawa, et M. Simpson, de Niagara, protestèrent éloquemment contre ces paroles. MM. Cauchon, Langevin, Sicotte, Dunkin, Chapais, Galt, Rose, Turcotte et Laberge plaidèrent aussi avec vigueur, au nom du Bas-Canada, le maintien de l'égalité représentative. La palme appartient incontestablement à M. John A. Macdonald, qui, s'élevant au-dessus des préjugés de province, ou plutôt les combattant de front, obtint l'un de ses plus grands succès parlementaires. Il prouva que le Haut-Canada n'avait jamais souffert d'injustices, que la prétendue *domination française* était un leurre inventé par d'ambitieux démagogues, que l'Union avait merveilleusement fonctionné, qu'elle avait sauvé le Haut-Canada de ses embarras financiers, que la province jouissait du meilleur crédit du monde après celui de la Grande-Bretagne, et qu'il serait absurde de détruire l'Union parceque le Haut-Canada avait une population supérieure d'un dixième

à celle du Bas-Canada. "Si par malheur, ajouta-t-il, nous devions avoir la dissolution de l'Union, l'on ne pourrait pas espérer que le Canada Central restât lié au Haut-Canada. La vallée de l'Ottawa et la contrée à l'est de Kingston sont unies au Bas-Canada par leur commerce et leur prospérité, Montréal et Québec sont leurs marchés. Le Haut-Canada se verrait alors contraint d'abandonner cette vaste et productive partie du pays, qui donnerait la prépondérance au Bas-Canada. Tel serait le résultat de cet appel à la dissolution." M. Cartier avait promis de discuter la question à fond : il tint parole. Son discours est une forte pièce d'argumentation qui ne laisse guère debout aucune objection des adversaires du Bas-Canada. Aussi quand le vote fut pris, le projet de loi de M. Ferguson fut rejeté par 67 voix contre 49. Tous les députés du Bas-Canada, anglais comme français, votèrent contre, sauf M. Somerville, député d'Huntington. Douze députés du Haut-Canada eurent le courage de voter avec eux ; il en resta 48 pour les combattre, et parmi ceux-là beaucoup agirent sous le coup de la peur !

M. l'Orateur,

La question que l'on est à débattre excite évidemment les préjugés, et les Haut-Canadiens ont plus de préjugés que les Bas-Canadiens. Les hommes politiques du Haut-Canada ont demandé la représentation d'après la population, dans les cinq dernières années, afin de s'emparer de l'administration de la province unie. L'agitation s'est faite par les journaux, par des discours aux assemblées publiques, aux hustings, et dans cette Chambre même, d'une manière certainement insultante pour le Bas-Canada.

Mais avant de m'occuper de la question de droit,—bien que je puisse à peine me servir de cette expression, puisque le Haut-Canada n'a aucun droit à ce qu'il réclame aujourd'hui,—je ferai observer que deux races différentes habitent les deux sections de la province. Dans le Bas-Canada, la majorité est canadienne-française ; dans le Haut-Canada, elle est d'origine britannique. Le mode de la représentation basée sur la population a été préconisé par des députés d'origine anglaise, et en en demandant l'adoption, ils ne manqueront pas de vous dire qu'ils en ont emprunté l'idée de quelque système analogue en Angleterre. Mais je les défie de prouver que le principe de la représentation proportionnée au chiffre de la population y ait été adopté ou demandé. Ce n'est pas du tout un principe anglais.

Il y a quelques jours, l'honorable député qui présente ce bill, proposa un amendement au discours du trône, qui avait la même portée que son bill d'aujourd'hui. Je déclarai alors que ni en Angleterre, ni en Irlande, ni en Ecosse, on n'avait essayé de faire adopter le régime que son amendement comportait. Le gouvernement constitutionnel pratiqué en Angleterre est le plus ancien et le plus sage qui existe, et chaque fois que l'on a modifié la *franchise politique*, on a évité le régime que l'on veut inaugurer ici. On s'est toujours mis en garde contre la représentation des individus seulement, et l'on a tenu compte des intérêts de la propriété et des classes de la société. La représentation une fois basée sur le nombre, il n'y aurait plus qu'un pas à faire pour tomber dans le suffrage universel, et un gouvernement fondé sur ce dernier système ne peut durer longtemps. Mon honorable ami, M. Ferguson, a admis tout cela lui-même, quand, dans sa première résolution, il a proposé de joindre le mot " richesse " à celui de "population ". Supposons la représentation basée sur le nombre, comment pourrions-nous, pour être conséquents, restreindre le suffrage aux hommes de vingt et un ans et au-dessus ? Quel argument apporterions-nous alors pour empêcher les enfants de voter ? N'y a-t-il pas des enfants de cinq ou six ans qui ont autant de sens que tels hommes de vingt ou trente ans !

L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Ferguson), qui veut passer pour un conservateur, agit comme un niveleur. Son bill méconnaît le droit de propriété, qui est la base de l'existence sociale ; et le système de la représentation d'après la population, où l'on ne reconnaît que l'existence individuelle, doit tôt ou tard produire la dissolution non-seulement du gouvernement, mais de la société elle-même.

L'honorable député a dit que c'était une question majeure pour le Haut-Canada, et l'honorable député d'Oxford-Nord a été plus loin ; il n'a pas craint de déclarer que, si l'on n'obtempérait pas au désir du Haut-Canada, que si on ne le tirait pas de l'état dégradant de sujétion dans lequel les Bas-Canadiens le tiennent, certaine partie de cette section du pays déclarerait la guerre au Bas-Canada ou bien aurait recours à des moyens qui rendraient tout gouvernement impossible.

Le député de Simcoe-Sud, bien qu'il soit d'origine irlandaise, se dit grand admirateur des institutions anglaises. Mais les insti-

tutions anglaises ont duré plus longtemps qu'aucune autre, et elles n'ont pas pris la population pour base de la représentation.

En 1851, la population des Iles-Britanniques était de vingt-sept millions d'âmes. Le nombre des députés à la Chambre des communes était de 654. L'Angleterre, avec une population de dix-huit millions en élisait 496 ; l'Irlande, avec une population de six millions, en avait 105 ; et l'Ecosse, avec une population de trois millions, en comptait 53.[1]

M. Foley.—Mais le plus grand royaume a le plus grand nombre de députés ?

M. Cartier.—L'honorable député doit remarquer que la population de l'Irlande et de l'Ecosse est de neuf millions, tandis que celle de l'Angleterre est de dix-huit millions. Quoiqu'il y ait une apparence d'égalité entre l'Ecosse et l'Irlande, il y a cependant une grande disproportion en faveur de l'Angleterre.[2]

L'honorable député de Simcoe n'a pas essayé d'établir que sa mesure est utile ou désirable. Pour ce qui regarde l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, le principe de la représentation d'après la population n'a pas été adopté ; et si un membre de la Chambre des communes se levait pour proposer une pareille mesure, on se moquerait de lui. La population de l'Ecosse est à peu près égale à celle de Londres, qui est d'environ trois millions et demi.[3] Comment serait accueilli un membre de la Chambre des communes qui oserait proposer que Londres eût autant de représentants que l'Ecosse ? Il serait écrasé par le ridicule. Non, on ne violera jamais le principe anglais, relativement à la représentation, pas même pour Londres, qui est aujourd'hui et qui sera toujours, je

[1] Cette proportion a été changée par l'Acte de Réforme de 1867-68. Le nombre de députés de l'Angleterre et de la principauté de Galles fut réduit de 496 à 493, celui de l'Ecosse fut porté de 50 à 60, l'Irlande conservant son ancienne représentation, 105. Le dernier Acte, celui de 1885, a ajouté près de trois millions d'électeurs, ce qui représente une moyenne d'un électeur par chaque six habitants. En 1867-68, la Chambre des communes comptait 658 membres : ce chiffre fut porté à 670, répartis comme suit : Angleterre, 495 ; Ecosse, 72 ; Irlande, 103.

[2] En 1881, l'Angleterre avait porté sa population à 25,974,439, l'Ecosse à 3,735,573, quand l'Irlande n'avait plus que 5,174,836 !

[3] Cette proportion n'a guère varié depuis. En 1890, l'Ecosse avait une population de 4,120,547, quand l'immense Londres comptait à elle seule 4,421,661.

l'espère, la plus grande ville de l'univers. La valeur même de la propriété mobilière et immobilière de Londres ne pourrait exercer aucune influence sur cette question de la représentation.

J'ai dit que, d'après le recensement de 1851, l'Angleterre élisait 496 représentants. Mais voyons, par exemple, le comté de Middlesex, qui contient une population de 1,886,000 âmes, il n'a que deux députés au Parlement ; Londres qui est enclavée dans ce comté, mais qui est divisée en deux circonscriptions électorales, élit douze députés, soit quatorze pour tout le comté.

M. Connor.—L'honorable procureur général est-il certain de l'exactitude de ses chiffres ?

M. Cartier.—L'honorable député aurait-il donc une mémoire ingrate ? Il n'y a pas de doute que la représentation, telle qu'elle a lieu aujourd'hui en Angleterre, répond à tous les besoins. Mais si le principe de la représentation sur la base de la population est juste, on devrait l'adopter avec toutes ses conséquences extrêmes, qui nous mènent au suffrage universel. Le grand comté de Middlesex, [1] d'après la théorie de l'honorable député de Simcoe, devrait avoir, au lieu de quatorze, cinquante-deux représentants, soit, à un près, la représentation de l'Ecosse.

La population de Lancashire, [2] en Angleterre, est de deux millions ; ce comté envoie quatre représentants au Parlement, et toutes ses divisions électorales, prises ensemble, élisent vingt-deux représentants ; mais ce serait cinquante-cinq représentants qu'elle devrait nommer d'après son nombre.

Il y a encore un ancien comté—celui de Surrey [3]—nom que portait autrefois le comté de Verchères, que j'ai l'honneur de représenter, et qui a eu pour un de ses premiers députés mon grand-père ;—eh bien ! ce comté de Surrey a aujourd'hui une population de 683,000 âmes ; il n'élit que quatre députés, et sept en comprenant ses divisions électorales ; mais pour se conformer au principe de la représentation d'après la population, il devrait en élire dix-huit.

Il serait oiseux d'argumenter plus longtemps pour prouver que le système anglais ne reconnaît pas la représentation basée sur la population. Ceci posé, on peut dire que l'honorable député de

[1] La population du comté de Middlesex était en 1881 de 2,920,485.

[2] Le Lancashire avait en 1881 une population de 3,454,441.

[3] Surrey comptait en 1881 1,436,899.

Simcoe ne donne pas une haute idée de sagesse, en abandonnant ainsi ses principes britanniques et en s'efforçant de changer une coutume anglaise.

M. FERGUSON.—Ce sont les hommes les plus dévoués à l'Angleterre qui ont toujours combattu pour avoir les meilleures lois.

M. CARTIER.—Il a été dit dans cette Chambre, que nous, qui habitons un nouveau monde, nous ne devions pas prendre les vieux pays pour modèles, que nous devions plutôt tourner les yeux vers nos voisins qui ont le bonheur de posséder une constitution tout entière soumise au principe de la représentation basée sur la population.

Je sais que le mode de la représentation d'après la population existe aux Etats-Unis ; mais on ne l'y met en pratique que jusqu'à un certain point seulement ; on ne l'adopte pas jusque dans ses conséquences extrêmes. Je parle, bien entendu, du gouvernement fédéral ; car les gouvernements des Etats ne sont rien de plus que de grandes corporations, de grandes municipalités n'ayant aucun des attributs nationaux.

Nous jouissons d'une existence politique beaucoup plus nationale que celle des Etats, qui ne peuvent voter de tarif ni régler autre chose que les affaires intérieures. Ce serait faire un assez maigre éloge des institutions sous lesquelles nous vivons, que de prétendre qu'elles sont préférables de peu à celles des Etats-Unis. Il ne nous appartient pas, il est vrai, de régler les affaires internationales de l'empire, mais nous avons son armée et sa marine pour protéger notre législation, sans que cela nous coûte rien ; et nous pouvons ainsi administrer nos affaires publiques à moins de frais qu'aucune autre nation du monde.

Mais, pour revenir au gouvernement fédéral des Etats-Unis,—et je parle de ce pays sans m'occuper du mouvement séparatiste qui, je regrette de le dire, pourrait bien le précipiter dans de graves conflits,—je vois qu'en dépit du chiffre croissant de sa population, le nombre de ses représentants reste le même. Tout d'abord, chaque nombre de 30,000 hommes élisait un membre de la Chambre des représentants. Aujourd'hui, 110,000 hommes n'en élisent encore qu'un seul.[1] Les Etats-Unis se sont efforcés d'imiter la

[1] Chaque membre de la Chambre représentait en 1889 une moyenne de 151,912 âmes ; en 1873, une moyenne de 131,425 ; en 1863, de 127,381 ; en 1853, 93,423 ; en 1843, 70,680 ; en 1833, 47,700 ; en 1823, 40,000 ; en 1813, 35,000 ; en 1803, 33,000 ; en 1793, 33,000, et en 1783, 30,000.

révolution française ; mais ils ont manqué de suivre la théorie de la représentation basée sur la population, et c'est pour cela que 110,000 hommes de maintenant n'ont pas plus de pouvoir que 30,000 d'autrefois. Les 30,000 Américains du temps de Washington avaient-ils eux plus de valeur intrinsèque que les 110,000 Américains d'aujourd'hui ! On admettra qu'alors que leur pays était soumis au système colonial, ils ont eu de véritables hommes d'Etat à la tête des affaires. Quand Washington, Jefferson, Madison, Munro, les deux Adams, prirent tour à tour possession du fauteuil présidentiel, entourés d'hommes qui, comme eux, s'étaient formés sous le régime colonial, la constitution américaine avait alors plus de prestige qu'elle n'en a jamais eu depuis. Malheureusement pour les Etats, les grands hommes y sont rares aujourd'hui, et les plus capables ne peuvent plus parvenir aux premières places. Voyez, par exemple, cette trinité si remarquable : Webster, Clay et Calhoun. Tous ceux qui connaissent la politique américaine savent que Webster et Clay sont les deux plus illustres chefs du parti whig, mais ils savent aussi qu'ils ne pourront jamais se faire élire à la présidence des Etats-Unis. M. Calhoun, le plus éloquent défenseur de la cause démocratique, le pourrait-il davantage ? Non ; M. Clay a été élu vice-président ; M. Webster n'a pu arriver là, bien qu'il soit l'un des trois hommes que citeront les historiens futurs des Etats-Unis. J'ai appris ces choses dans des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir en diverses occasions, avec beaucoup d'hommes politiques des deux partis, ou plutôt de tous les partis, car l'on en compte quatre ou cinq, si bien que le gouvernement par un parti n'y existe presque plus, il me fait peine de le dire, car il ne peut y avoir de bon gouvernement sans partis. J'espère que le gouvernement de parti se maintiendra longtemps ici, bien que l'opposition ne soit plus aujourd'hui proprement un parti, mais un assemblage de partis, en face du parti ministériel, si uni et si solide !

M. Foley.—Etes-vous tous pour la représentation basée sur la population, ou bien tous contre ?

M. Cartier.—L'honorable député est, je pense, suffisamment renseigné à cet égard. Mon opinion a toujours été que le gouvernement des Etats-Unis durera aussi longtemps qu'il y aura des territoires à peupler, mais que, quand la population sera dense, il se trouvera trop faible pour triompher des difficultés. A l'heure qu'il est, la ville de New-York, avec son million d'habitants, ne

peut gouverner ses affaires d'une manière satisfaisante ; elle a, pourtant, l'aide de la législature d'Albany. Ni Londres, ni Paris ni aucune des autres grandes cités européennes, n'ont une administration aussi dispendieuse et aussi impuissante que la sienne. Chaque homme, femme et enfant à New-York paie en moyenne quatorze piastres, uniquement pour maintenir cette administration municipale. La police urbaine composée de mille à onze cents hommes seulement, coûte neuf cent mille piastres[1] ; c'est plus que ne coûtent cinq régiments de ligne de Sa Majesté, un régiment de ligne ne coûte, en effet, que £45,000 par an.

Au Sénat des Etats-Unis, le principe de la représentation d'après le nombre ne prévaut pas non plus. Les grands Etats qui ont des millions d'habitants, n'y sont pas plus représentés que les petits Etats qui n'ont qu'une population de quelques milliers d'âmes. C'est ainsi que le Rhode-Island et le Delaware ont deux sénateurs chacun, autant que New-York et la Pensylvanie.

Certains membres de cette Chambre et certains journaux demandent que le Canada adopte le système de la représentation basée sur la population pour la Chambre basse, et ils veulent conserver l'égalité dans le Conseil législatif. Ce plan est irréalisable.

Ce gouvernement ne fonctionne pas du tout ici, comme aux Etats-Unis. Là le Sénat fait partie de l'exécutif. En Canada, le Conseil législatif n'a que des fonctions législatives et ne peut prendre l'initiative des lois de finances. Aux Etats-Unis, les membres du cabinet ne sont pas autres que des fonctionnaires départementaux, comme nos assistants-secrétaires provinciaux et notre commissaire des douanes.

Selon la coutume anglaise, le Conseil législatif est absolument étranger au pouvoir administratif. Les *advisers* du représentant

[1] Les crédits votés pour les dépenses municipales de New-York en 1893, s'élèvent à $37,444,154. Le crédit le plus fort est celui de la police, $5,309,886. Le bureau de l'instruction publique a obtenu la somme de $4,480,448 ; le service du feu, $2,223,133, et le service du nettoyage des rues, $2,200,000. Les travaux publics coûteront $3,014,020, et les parcs, $1,096,455. Les institutions de charité et les maisons de réforme recevront $3,528,602. L'intérêt de la dette municipale est de $4,948,582, et la ville a affecté $1,499,021 au rachat de la dette. Les taxes d'Etat et celles qu'on prélève pour les écoles de l'Etat, forment un budget étranger à celui du bureau de l'instruction publique et s'élèvent à $3,554,458 ; ce qui représente à peu près le budget total de la province de Québec. A New-York elle constitue une capitation de deux piastres.

de la couronne doivent avoir la confiance de la majorité de la Chambre. Et à l'égard des deux sections de la province-unie, si l'on détruisait l'égalité de représentation, on détruirait nécessairement la somme d'influence égale que chaque section de la province exerce aujourd'hui dans le gouvernement exécutif ; la conséquence en est facile à tirer.

Je pense avoir développé suffisamment mes idées sur la question de la représentation proportionnée à la population. J'ai prouvé qu'elle est injuste, et qu'elle n'est pas fondée sur un principe anglais.

Les Canadiens-Français, se sont efforcés de suivre le véritable système en vigueur en Angleterre, ce qui leur a valu la désapprobation des honorables membres de l'opposition.

Quant à moi, je n'aime pas le système américain. J'aime le régime de responsabilité pratiqué en Angleterre, et, si aujourd'hui les Américains sont à la veille de conflits déplorables, cela est dû entièrement à l'irresponsabilité des chefs de l'administration.

Le président des Etats-Unis est un despote comparé à la reine d'Angleterre. Et ce despote ne représente pas toujours la majorité des suffrages.[1] Il peut braver les deux Chambres ; son cabinet n'en est pas un ; il n'est pas composé de ministres, mais de simples chefs de départements. Dans la constitution proclamée par les Etats-Confédérés, on a remédié à quelques-uns des vices de la constitution américaine. Par exemple, la durée du mandat du président s'étend à six années, et les membres du cabinet ont le droit de siéger dans la Chambre des représentants, mais non celui de voter. Ce système a été adopté à diverses reprises en France, mais sans succès. Néanmoins, cette mesure des Etats-Confédérés prouve une chose, c'est qu'on y tend à se rapprocher du système anglais.

Maintenant, puisque je suis opposé à la représentation basée sur le nombre, on me demandera comment je compte faire fonctionner l'Union. Je vais le dire.

[1] En 1856, James Fremont obtint 2,215,798 votes contre James Buchanan, qui recueillit seulement 1,838,169 votes, et pourtant Buchanan fut proclamé président. En 1876, Hayes devint président avec 4,033,950 votes, quand son adversaire, Samuel J. Tilden, en avait 4,284,885. Quatre ans après, Benjamin Harrison s'installait à la Maison Blanche, quoiqu'il eut 5,440,708 votes, lorsque Grover Cleveland en comptait 5,536,242. Bref, c'est l'élu de la minorité qui régna en ces trois occasions dans un pays où le suffrage universel est supposé avoir atteint l'extrême perfection !

Le Haut-Canada ne peut point se plaindre que le fonctionnement de l'Union soit devenu impossible par la grande disproportion des populations des deux sections de la province.

L'Union n'a pas été accomplie avec l'idée que la population de chaque province resterait toujours la même ; mais on a pensé qu'elle pouvait exister sans cela.

Avant d'aller plus loin, je ferai une question à l'honorable député de Simcoe-Sud : l'Union aurait-elle été possible, quand elle fut sanctionnée en 1840, si l'on avait pris pour base de la représentation la population respective du Haut et du Bas-Canada ?

M. Ferguson.—L'Union n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante ; car le Bas-Canada a eu à se plaindre de l'injustice qu'on lui a faite, et c'est pour cela qu'il nous fait souffrir aujourd'hui.

M. Cartier.—Je ne me plains pas de ce que nous avons eu à supporter alors, et bien que l'accroissement de la population dont se vante le Haut-Canada, soit dû à des changements constitutionnels opérés à notre détriment, je le lui demande : l'Union n'a-t-elle pas été acceptée telle qu'elle est, quoique nous eussions dans le temps la prépondérance numérique ?

M. Ferguson.—C'est vrai, mais je pensais qu'alors le Bas-Canada était victime d'une injustice.

M. Cartier.—Malheureusement, l'honorable député n'était pas dans la Chambre en 1849, quand M. Papineau incita deux députés à demander la représentation basée sur la population, et que tous les députés Haut-Canadiens s'y opposèrent.

M. Ferguson.—Je n'y étais pas, mais je dis que c'était une grande injustice.

M. Cartier.—L'honorable député reconnaît que l'Union a fonctionné, alors que le Bas-Canada avait la plus forte population. Il dit de plus que l'on avait été injuste envers le Bas-Canada ; mais que la même injustice ne devrait pas être renouvelée contre le Haut-Canada. Je veux démontrer que, comme la disproportion de population entre les deux sections n'est pas aussi grande aujourd'hui qu'elle l'était lors de l'Union, le Haut-Canada n'a pas droit de se plaindre des conditions de cet acte.

Dans une lettre au gouvernement impérial, j'ai déclaré que la cause du mécontentement ne saurait être attribuée au Bas-Canada, bien que, comme l'a admis l'honorable député de Simcoe-Sud, le Bas-Canada ait été uni au Haut-Canada alors que celui-ci avait

une dette énorme qu'il ne pouvait payer et une population beaucoup moins nombreuse que la sienne.

Ceux qui ignorent les choses peuvent dire que le Haut-Canada n'a rien gagné par l'Union. Mais si j'allais examiner de près les avantages qu'il en a obtenus, j'y découvrirais, par exemple, certain fonds d'emprunt municipal que ces tyrans de Canadiens-Français ont laissé créer au profit du Haut-Canada. A la vérité le Haut-Canada serait aujourd'hui dans une meilleure situation financière, si on ne lui eût pas permis de puiser à pleines mains dans les coffres publics, pour améliorer ses terres, et construire de grandes voies publiques.

Je reviens à la disproportion numérique des deux provinces. Bien que je ne puisse donner qu'un chiffre approximatif, je suis en état d'assurer à la Chambre, qu'aujourd'hui la population du Haut-Canada, n'excède pas celle du Bas-Canada de plus de deux cent-cinquante mille âmes.

Je vous engage à lire le *Globe* des dernières années pour voir ce qu'il dit à ce propos. Il y a cinq ans, ce journal prétendait que la population de la province supérieure était de cinq cent mille âmes plus forte que celle du Bas-Canada ; et le même journal a dit depuis que l'augmentation de la population du Haut-Canada dans les dix dernières années a été d'au moins cinq cent mille. En admettant que l'augmentation du Bas-Canada, dans les dix dernières années, ait été de 250,000, et celle de la population du Haut-Canada de 500,000 (450,000 serait un nombre plus approchant de la vérité), la différence entre les deux sections ne serait que d'environ 250,000. Supposons même que le Haut-Canada possède une population de 2,600,000 âmes, que la Chambre se reporte au temps où l'Union fut décrétée en 1841. En ce temps-là la province supérieure avait une population d'environ 427,000 âmes, et celle du Bas-Canada, d'après un calcul approximatif, était de 660,000, ce qui faisait une différence de 250,000 en faveur du Bas-Canada, qui pourtant avait perdu beaucoup par l'émigration, à la suite des troubles de 1837-38.

Je demanderai cependant à la Chambre, de me dire, si les Bas-Canadiens, au temps de l'Union, agitèrent cette question de la représentation au point d'exciter des troubles comme ceux dont nous menaçent aujourd'hui certains hommes publics du Haut-Canada ? Libre aux Haut-Canadiens de se vanter, mais je puis prouver que leur population n'a pas augmenté depuis dix ans

dans la proportion de la décade qui a précédé le recensement de 1851.

En 1840, la population du Haut-Canada était de 427,000 âmes ; en 1857, de 952,000 ; elle avait donc augmenté de 480.000. Il est naturel que, pendant la même période, le Bas-Canada n'ait pas augmenté autant, car l'immigration y fut presque nulle.

Je soutiens donc qu'on ne prouverait pas, même par des chiffres, qu'un changement dans la représentation est devenu nécessaire.

Il faut aborder cette question de la représentation avec calme et sans préjugés. Les auteurs de l'Union ont été d'avis qu'elle pouvait fonctionner sans la condition qu'on y veut mettre aujourd'hui.

Dans une lettre adressée au gouvernement impérial, le ministère a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour maintenir l'Union, mais que, malheureusement, le Haut-Canada s'agitait ; qu'on le pénétrait de l'idée que l'Union ne saurait durer avec le mode actuel de représentation. Dans cette même lettre, le ministère demande au gouvernement impérial d'établir un autre régime, dans le cas où l'Union ne pourrait plus se conserver d'une manière satisfaisante.

Le Bas et le Haut-Canada sont reliés par le Saint-Laurent, par des chemins de fer, par des canaux, et chacune des deux sections est absolument nécessaire à la prospérité de l'autre. Je n'éprouve aucun sentiment hostile envers qui que ce soit ; je suis prêt à rendre justice au Haut-Canada comme au Bas-Canada, en maintenant l'Union.

La population du Haut-Canada, si elle consultait ses vrais intérêts, n'aurait pas un moment l'idée de s'opposer à l'existence de l'Union ; qu'on la maintienne intacte encore pendant dix ans ; et que la province supérieure se rappelle que nous sommes dans une période de transition !

La Chambre ne peut adopter la mesure qui lui est soumise, les députés haut et bas-canadiens qui siègent du côté ministériel, la repousseront. Je ne la repousse point ici au nom des Canadiens-Français, mais au nom de tous les habitants du Bas-Canada. Les journaux de l'opposition ont prétendu que l'*Ordre*, publié à Montréal, était un organe du gouvernement. Mais, il y a un jour ou deux, je remarquais dans ce journal un article qui m'accusait d'assimiler les lois françaises aux lois anglaises et d'inonder le pays d'une immigration protestante ! C'est une nouvelle preuve que les efforts de ceux qui veulent le bien de tout le pays en général, sont à chaque instant mal représentés.

Le Haut-Canada, s'il est supérieur par le nombre, ne doit pas oublier que des causes inévitables ont entravé le développement du Bas-Canada ; il doit se rappeler que lors de la cession du pays à l'Angleterre, la population du Bas-Canada n'était que de 45,000 âmes, et que depuis cette époque-là il n'a pas reçu douze familles de la vieille France. Il doit aussi savoir qu'en 1840, lorsque la question de l'Union fut discutée, le parti de M. Papineau s'y opposa, en disant que c'était le Haut-Canada qui profiterait le plus de cette Union. Le parti modéré, ayant en tête M. La Fontaine, tâcha de tirer de ce projet tout l'avantage possible.

Remontons aux premiers temps de l'Union, et voyons les bénéfices qu'elle a procurés au Haut-Canada. Le canal Welland n'était pas alors terminé, et il y avait bien des chemins à construire. L'appât d'un emprunt de £1,500,000 n'était-il pas suffisant pour engager le Haut-Canada à ratifier l'Union ? Il obtint cette somme, dont près d'un million a été employé à achever le canal Welland ; une somme plus considérable encore lui a servi à ouvrir des voies publiques, tandis que le Bas-Canada n'a eu que £90,000 on £100,000 pour élargir le canal Lachine. Et ces chemins et ces canaux construits au moyen d'emprunts garantis par l'Union, n'ont-ils pas contribué à la prospérité et à l'augmentation de la population du Haut-Canada ?

J'avoue que le climat du Haut-Canada favorise l'immigration. Mais voyons ce qui s'y est fait dans la période de 1851 à 1861, en dehors des travaux provinciaux. Le trésor public fut presque livré à la merci de toutes les municipalités, et de 1842 à 1854, £1,500,000 ont été empruntés du fonds municipal par le Haut-Canada, pendant que le Bas-Canada n'en a pas eu un denier.

Vers le même époque, on construisit la voie ferrée dite Great-Western ainsi que celle du Northern avec l'aide du gouvernement. Je n'envie pas le succès de la province supérieure. Je ne fais que mentionner les causes de sa prospérité, et démontrer que ses habitants ne devraient pas se targuer de leurs richesses et de leur nombre pour déprécier les Bas-Canadiens.

Les Haut-Canadiens parlent de la dépense que l'Acte seigneurial du Bas-Canada a occasionnée au pays. Le Bas-Canada a agi en cette circonstance avec la plus parfaite loyauté. La caisse publique lui a fourni une somme légère pour régler cette affaire, mais on a alloué une somme égale aux municipalités du Haut-Canada incapables de payer ce qu'elles devaient au fonds d'emprunt. Combien

le Bas-Canada a-t-il reçu pour ses chemins de fer ? Une somme de £700,000 a été affectée pour les lignes de Québec à Richmond, et du Saint-Laurent à l'Atlantique, au lieu que le Haut-Canada a reçu £1,000,000 pour le *Great-Western*, £600.000 pour le *Northern* et les deux tiers des octrois législatifs faits au Grand-Tronc.

Mais l'immigration continuelle qui se dirige vers le Haut-Canada ne dépassera pas toujours celle que reçoit le Bas-Canada. Ses terres deviennent plus rares aujourd'hui, il n'y reste plus guère d'espace à coloniser. Le Bas-Canada a encore de nombreux territoires vacants, et le jour n'est pas éloigné où l'immigration s'y portera avec plus d'affluence. J'ai déjà dit que l'augmentation progressive de la population du Haut-Canada a commencé à se ralentir. Dans les dix années qui ont précédé 1851, l'augmentation a été plus forte que depuis 1851 jusqu'à 1861.

Un grand progrès se manifeste aujourd'hui dans le Bas-Canada. On y a vendu, l'année dernière, deux fois autant de terres que l'année précédente, et plus que dans le Haut-Canada, comme le prouve le rapport du commissaire des terres. Le Bas-Canada prend son essor, et son accroissement sera maintenant plus considérable que celui du Haut-Canada. Les honorables députés favorables à la représentation basée sur la population, ne doivent pas seulement considérer le présent, ils doivent aussi jeter un regard vers l'avenir.

On ne connaît pas encore les résultats du recensement officiel. Mais d'après le dénombrement de cette année, le comté de Durham a une population de 39,000 ; en 1857, M. Hutton la portait à 42,000. En 1857, la population de Toronto était estimée à 51,000 ; selon le rapport d'aujourd'hui, elle n'est que de 44,000. Il en est ainsi de plusieurs autres localités.

La différence de population entre le Haut et le Bas-Canada peut donc être évaluée aujourd'hui à 250,000 ou 300,000, pas davantage. Est-ce une raison pour changer l'état présent des choses ? Est-on excusable de soulever le Haut-Canada contre le Bas-Canada ?

Les membres de cette Chambre doivent être convaincus que jamais le Bas-Canada ne consentira à une pareille proposition. Si la mesure est adoptée, elle le sera par la voix prépondérante de l'Orateur. Et tout changement constitutionnel obtenu par une majorité sectionnelle d'une voix, ou à peu près, ne pourrait durer longtemps.

Je pense que l'Union peut bien fonctionner encore dix ans. J'ai une grande foi dans le bon sens de la population du Canada occi-

dental, depuis Cobourg ou même Toronto en descendant. J'ai confiance dans les populations qui peuplent les deux côtés de l'Ottawa.

Quand Ottawa a été choisie comme capitale, on avait en vue la durée de l'Union. Si l'Union ne doit pas être maintenue, Ottawa sera alors un choix malheureux, et cette ville pourrait désespérer de posséder le siège du gouvernement.

On a dit que le ministère n'avait pas la confiance de la majorité des représentants du Haut-Canada. Tracez une ligne transversale depuis le lac Simcoe, et le ministère a pour lui la majorité des représentants du côté est de cette ligne. Il n'y a qu'une classe d'hommes de la péninsule de l'Ouest, qui soit hostile au gouvernement.

Quand j'ai voté pour Ottawa comme capitale, je me suis dit qu'il y aurait toujours un certain nombre de députés de cette partie du pays, qui se poseraient comme les arbitres entre les deux sections de la province, et qui empêcheraient soit le Haut soit le Bas-Canada de faire triompher une cause injuste.

Le jour où j'écrivis une lettre au Secrétaire des colonies, de concert avec les honorables MM. Galt et Ross, j'ajoutais foi en quelque sorte à ce bruit que l'on répandait avec tant de persistance, à savoir que le Haut-Canada avait alors 400,000 ou 500,000 âmes de plus que le Bas-Canada. Si tel avait été le cas, et si cette progression avait continué, il serait devenu absolument nécessaire de modifier la nature de l'Union. Mais j'en verrais avec peine la dissolution.

Le Bas-Canada a besoin du Haut-Canada comme arrière-garde, et le Haut-Canada a besoin du Bas-Canada comme port de mer. Les honorables députés de l'Ouest s'apercevraient de cela s'ils considéraient la valeur des produits du Haut-Canada avant l'Union. Que serait ce dernier aujourd'hui sans le traité de réciprocité ? Et quels sont les avantages que ce traité lui a procurés ? L'équivalent donné aux Etats-Unis, ce sont les pêcheries de la baie des Chaleurs et du golfe, source de l'énorme richesse du Massachusetts. Ces pêcheries ont, en réalité, ajouté 25 cents par minot au prix du blé du Haut-Canada.

Je ne pense pas que l'on ait jamais l'idée de dénoncer ce traité à l'expiration des dix années de sa durée. Mais si ce traité ne se renouvelait pas, alors quelle serait la position du Haut-Canada, si en même temps l'Union était anéantie ? Les honorables députés du Haut-Canada nous disent quelquefois qu'ils sont indépendants

de nous. Ils se trompent. Si leur section de la province profite aujourd'hui des entrepôts de New-York, de Boston, et autres villes maritimes des Etats-Unis, c'est qu'elle a une autre route pour se rendre à la mer. Si elle en avait une autre, est-ce que les Américains lui permettraient de faire passer à travers leur territoire les marchandises qu'elle reçoit de l'Angleterre, et ne la forceraient-ils pas, au contraire, à acheter chez eux, afin d'encourager leurs propres manufactures ?

Les deux sections de la province ont prospéré sous l'Union ; mais l'on peut dire que, si le trésor public n'est pas épuisé, c'est grâce à la modération des demandes des Bas-Canadiens. Rien au monde n'aurait empêché le Bas-Canada, s'il l'eût voulu, d'emprunter, lui aussi, un million et demi.

M. MACDOUGALL.—Vous avez ajouté $30,000,000 à la dette publique durant votre administration.

M. CARTIER.—Vous ne faites là que répéter ce que vous avez dit déjà, mais je suis prêt à prouver que, à part l'extravagante dépense du Haut-Canada, relativement au million et demi, nous n'avons presque rien ajouté à la dette de la province.

M. MACDOUGALL.—Qui est responsable de la dette, si ce n'est le gouvernement actuel ?

M. CARTIER.—Ce gouvernement n'est pas responsable de la dette de la province. La politique qui y a donné lieu a été inaugurée et exercée par le gouvernement que l'honorable député a soutenu en 1851.

Hier soir, le député de Leeds a fait aux Canadiens-Français un compliment que je n'oublierai jamais. Mais il a déclaré en même temps que les cultivateurs canadiens-français sont inférieurs à ceux du Haut-Canada. En cela il peut avoir raison. Cependant, la valeur de la propriété est aussi grande dans le Bas que dans le Haut-Canada ; le pays se colonise, et les cultivateurs, sous un climat plus rigoureux, recueillent assez pour être à l'abri du besoin. Si, néanmoins, le Bas-Canada est actuellement un peu moins avancé que le Haut en ce qui est des améliorations, il n'en sera pas longtemps ainsi. L'esprit d'entreprise y est dans une période ascendante ; il est plus développé aujourd'hui qu'il ne l'a encore été dans les dix dernières années. C'est la mouche à blé qui a retardé les progrès de leur culture.

A l'encontre du député de Saint-Hyacinthe, je ne désespère pas de voir fonctionner l'Union. Elle a fonctionné quand le Bas-Canada

avait une population plus forte de 250,000 âmes que celle du Haut-Canada et elle peut fonctionner aujourd'hui que cette population est tombée au-dessous de l'autre d'environ 200,000 âmes. Je crois que dans quelques années, le Bas-Canada ne sera pas inférieur à sa sœur province, et je suis d'avis que les Haut-Canadiens ne devraient pas se hâter de demander des changements constitutionnels.

Le Haut-Canada ne pourrait rien faire sans le Bas. Il ne percevrait pas son revenu de douanes, et sa dette municipale actuelle, d'autres embarras, le manque d'issue pour écouler ses produits, tout retarderait ses progrès.

En terminant, je dois dire que le gouvernement n'accordera pas la représentation basée sur la population, bien que quelques députés du Haut-Canada y soient favorables. C'est une déclaration qui ne souffre pas d'équivoque, et les honorables députés de l'opposition comprendront qu'en demandant l'ajournement du débat, je n'ai pas voulu éviter d'exprimer mes vues personnelles et d'exposer la politique que nous entendons suivre.

DISCOURS

SUR LA

COMPAGNIE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 2 MAI 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Un gros débat s'engagea sur une motion de non-confiance proposée par M. A.-A. Dorion, laquelle blâmait le gouvernement d'avoir avancé $688,163 à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc sans l'autorisation de la législature, dont $486,666 sur une lettre de change de la Banque du Haut-Canada, qui n'avait pas été payée à échéance. Le ministère admit avoir avancé $120,000, dans l'hiver de 1861, afin d'empêcher la compagnie de fermer son chemin et de bloquer ainsi le commerce du pays, vu qu'elle était à bout de ressources.

M. l'Orateur,

La doctrine de la responsabilité des ministres au Parlement, en ce qui concerne l'administration des revenus publics, telle que l'a exposée l'honorable député de Montréal (M. Dorion), est incontestable et incontestée ; mais il se produit quelquefois dans l'intervalle des sessions des cas d'urgence auxquels le gouvernement est obligé de pourvoir par lui-même, s'il ne veut point manquer à son devoir ; et la sauvegarde contre les abus réside alors dans le privilège acquis aux Communes d'approuver ou de condamner le pouvoir.

Les faits sur lesquels le député de Montréal motive sa motion de non-confiance n'existent pas. Toute cette question a été discutée dans la session de 1860, et la correspondance échangée entre les agents financiers et le gouvernement canadien a été

soumise à la Chambre, à cette même session. La Chambre n'a pas condamné les actes du gouvernement, et la gauche, en gardant le silence alors, les a approuvés, ou, dans tous les cas, ne les a pas trouvés dignes de censure. Cette affaire est chose jugée depuis la session de 1860, et il est injuste et absurde de la réveiller en 1861.

M. Dorion.—Quand donc les avances au Grand-Tronc ont-elles été faites ?

M. Cartier.—Il n'y a pas eu d'avances.

M. Sicotte.—Le ministre des finances a admis que oui.

M. Cartier.—L'honorable monsieur a mal compris le ministre des finances : tout se borne à l'achat, à la Banque du Haut-Canada, d'une lettre de change qui devait être acquittée en Angleterre où le gouvernement a souvent des paiements à faire.

La question des obligations de la ville de Toronto a été discutée à la dernière session, et la Chambre s'est alors prononcée sur l'item de $316,000. Or, cette somme n'était pas une avance au Grand-Tronc, mais un placement effectué pour nous par nos agents financiers. Les obligations de la ville de Toronto, portant six pour cent d'intérêt, ont été achetées à quatre-vingt pour cent, et cette transaction est regardée comme excellente, même par l'opposition. Nos agents financiers ont opéré ce placement pour faire fructifier notre argent qu'ils avaient temporairement en mains, et déjà la moitié, au moins, de la somme a été remboursée.

L'honorable député de Montréal (M. Dorion) prend un placement avantageux pour un prêt au Grand-Tronc, en quoi il montre une extrême mauvaise foi ou une ignorance non moins extrême. Il a voulu tromper et surprendre la Chambre, ou il s'est trompé lui-même. Sa proposition est appuyée sur des faits contraires et faux. Non-seulement le gouvernement a le droit de placer avantageusement les deniers publics non employés, mais il doit le faire au risque de manquer à son devoir.

L'initiative est de l'essence du pouvoir exécutif; la lui enlever serait en faire une machine sans nom et sans but. Si le gouvernement eût tenu l'argent dans les banques en faisant perdre par là au public un revenu considérable, en d'autres termes, s'il n'eût pas fait ce placement, l'opposition le blâmerait énergiquement, et elle le blâme, pourtant, parce qu'il en a fait un excellent.

Le major Campbell.—Le dépôt ou placement a-t-il été fait par le gouvernement ou par ses agents en Angleterre ?

M. GALT.—Par les agents anglais.

M. SICOTTE.—Agissant d'après les instructions du gouvernement.

M. CARTIER.—Avec l'autorisation du gouvernement. Si quelqu'un croit que la garantie n'est pas suffisante, il peut en faire le sujet d'un vote de non-confiance. L'honorable chef de l'opposition s'est également trompé ou a voulu tromper en appelant "somme avancée" un autre item de $170,000 payé au Grand-Tronc. Pour se protéger contre la perte de cette somme, le gouvernement a en mains $225,000, qui, en vertu du dernier Acte relatif au Grand-Tronc, étaient destinées au chemin d'Arthabaska, outre les sommes échues et à écheoir pour le service postal. Cette garantie est triple de la valeur de la somme prêtée.

Ce prêt a été consenti au moment où Son Altesse Royale le prince de Galles allait mettre le pied sur le sol canadien. Aussi qui hésitera à dire qu'il ne fallait pas sauver le pays de l'humiliation de voir se fermer le chemin du Grand-Tronc, lorsque le fils ainé de notre Souveraine venait, sur l'invitation des Chambres et du Canada tout entier, inaugurer le pont Victoria.

Le troisième item, celui de $480,000, n'est pas non plus un prêt au Grand-Tronc. La compagnie ayant failli, son mandat sur ses banquiers a été refusé. Le gouvernement a aussi ce mandat, et la compagnie paiera, ou à son défaut, la banque du Haut-Canada, qui l'a endossé. L'exécutif est souvent obligé d'acheter des lettres de change pour payer l'intérêt de la dette canadienne en Angleterre, et cette opération est de l'ordre des transactions journalières. Ce n'est pas une somme avancée au Grand-Tronc, ni par conséquent une de ces opérations qui exigent le consentement préalable du Parlement.

La seule avance qui a été faite est celle de $120,000 qui est parfaitement à couvert, puisque le gouvernement paie, chaque année, un montant considérable au Grand-Tronc pour le transport des malles. Ces $120,000 ont été avancées dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la compagnie, n'ayant d'argent ni pour payer ses employés, ni pour faire enlever la neige amoncelée sur son chemin par toute une suite de tempêtes, allait forcément suspendre son exploitation et éteindre les feux de ses locomotives. Bien plus, ce grave embarras survenait au moment même où les entrepôts regorgeaient de produits et où les malles transatlantiques allaient recevoir le signal du départ. Et n'oublions pas que le

ministre des postes opérait pour le compte non-seulement de la Grande-Bretagne, mais encore pour celui de l'Allemagne, de la France, de la Belgique et de l'Espagne. Le gouvernement a reculé devant la responsabilité d'une interruption dans un tel service, et si pour cela, il mérite de perdre la confiance de la Chambre, il se soumettra à son verdict, tout en étant persuadé qu'il a obéi à un impérieux devoir et qu'il a servi les intérêts du pays.

DISCOURS

SUR LA

NOMINATION DE M. TURCOTTE COMME ORATEUR

PRONONCÉ LE 20 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le 25 octobre 1861, le vicomte Monck avait remplacé sir Edmund Head comme gouverneur, et le 20 mars 1862, il ouvrait le septième Parlement. Les Chambres se réunirent le même jour pour choisir leurs présidents. Sir Allan MacNab devint président du Conseil législatif, et M. Turcotte, député des Trois-Rivières, le candidat du parti ministériel, fut élu orateur de l'Assemblée à une majorité de treize voix contre M. Sicotte qui avait été présenté par M. Drummond.

M. le Greffier, [1]

Nous sommes appelés, en ce moment, à accomplir l'un des devoirs les plus importants que la constitution nous impose: il s'agit de faire le choix de celui d'entre nous qui doit présider aux délibérations de la Chambre. Mes collègues et moi nous avons résolu d'en prendre l'initiative ; et l'honorable député que nous allons proposer pour cette haute fonction et qui réunit toutes les qualités voulues, saura la remplir avec la grande dignité que l'on doit attendre du *first commoner*. L'opinion publique désigne déjà M. Joseph-Edouard Turcotte, député des Trois-Rivières.

La presse a aussi parlé d'autres candidats qu'elle a qualifiés de ministériels, notamment des honorables députés de Montréal-

[1] C'est le greffier qui préside à l'ouverture de la session à la Chambre en attendant que l'Orateur soit nommé.

Centre (M. Rose) et de Dorchester (M. Langevin). Mais je dois dire que leurs noms ont été signalés à l'attention publique, à l'insu du gouvernement, qui ne s'est déterminé à faire sa proposition que depuis deux ou trois jours. Je suis heureux, cependant, de constater que nous comptons ici beaucoup d'amis dignes d'occuper le fauteuil présidentiel.

Il est peut-être à propos que je vous donne quelques-unes des raisons qui ont engagé le ministère à choisir l'honorable député des Trois-Rivières pour son candidat. Mais auparavant je tiens à vous faire observer qu'au Bas-Canada appartient le privilège de fournir l'Orateur, qui aura à présider à nos délibérations pendant la session du Parlement qui s'ouvre aujourd'hui. Ce privilège est en quelque sorte consacré par l'usage constant de cette Chambre depuis l'Union ; elle a toujours pris alternativement, dans le Haut et le Bas-Canada, le candidat à la présidence. Je crois pouvoir me dispenser de rappeler aux représentants haut-canadiens la conduite de nos amis du Bas-Canada, lors de l'élection de l'honorable M. Smith, au dernier Parlement. Tout autant que moi, ils savent combien ils ont su respecter l'entente qui existait à ce sujet depuis l'Union, et je connais trop la libéralité qui les anime pour craindre un seul instant qu'ils ne feront pas preuve du même esprit de justice et de cordialité. J'ajoute que le Conseil législatif qui, aujourd'hui, pour la première fois, doit exercer le nouveau pouvoir que lui confère la constitution, devra, suivant cette même entente cordiale, choisir son président parmi les représentants du Haut-Canada.

Je passe maintenant aux raisons qui nous font proposer la nomination de M. Turcotte. Elle a, je suis heureux de le voir, l'adhésion la plus sympathique des représentants du Bas-Canada. M. Turcotte, comme chacun le sait, s'est rendue familière la langue anglaise. Qui de vous aussi n'a été heureux d'entendre tonner dans cette enceinte cette voix éloquente et persuasive, si ardente à défendre nos institutions et notre nationalité ? Dès son entrée dans la vie publique—et il est un des plus anciens représentants élus depuis l'Union—il s'est constamment efforcé de travailler au bien et à l'avancement de son pays. Toujours digne dans la lutte, il savait conserver cette fermeté qui distingue l'homme convaincu. Outre tous ces titres, M. Turcotte appartient à un district qui n'est pas représenté dans le cabinet. Mais je désire que ma pensée soit bien comprise. Je ne prétends point

qu'il faille nous arrêter à des considérations géographiques ou topographiques pour fixer notre choix, mais il est bon de nous rappeler que, des ministres qui composent le cabinet, trois résident à Québec, deux à Montréal, et un dans les Townships de l'Est. Seul le district des Trois-Rivières n'a pas de représentant. En élisant M. Turcotte, vous ferez disparaître cette lacune jusqu'à un certain point. Je propose donc, appuyé par l'honorable J.-A. Macdonald, que M. Joseph-Edouard Turcotte, député de la ville des Trois-Rivières, soit nommé Orateur de cette Chambre.

DISCOURS

CONCERNANT LES

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

PRONONCÉ LE 26 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Trois des collègues de M. Cartier, MM. Ross, Vankoughnet et Morrison, donnèrent leur démission avant la session de 1862. M. Vankoughnet fut fait chancelier du Haut-Canada à la place du juge Blake, et M. Morrisson, qui n'avait pu trouver grâce auprès des électeurs, devint juge de la cour des plaids communs. Les démissionnaires eurent pour successeurs M. James Patton, solliciteur général, M. J.-B. Robinson, président du conseil exécutif, et M. John Carling, receveur général. Au mois de juin 1861, M. Rose avait été remplacé comme commissaire des travaux publics par M. Cauchon. L'entrée des nouveaux ministres n'affecta aucunement la politique du cabinet.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de demander à cette Chambre de remettre à demain la prise en considération du discours de Son Excellence le gouverneur général. Je crois devoir remercier les membres de l'opposition de leur empressement à nous communiquer les amendements qu'ils ont l'intention de proposer à l'adresse en réponse au discours du trône. Je saisis cette occasion aussi pour leur faire une communication. Chacun sait que trois portefeuilles relevant de la section haut-canadienne sont vacants. J'avais espéré pouvoir vous annoncer aujourd'hui que tous les trois avaient des titulaires, mais mes prévisions ne se sont pas réalisées. Notre organisation est, cependant, presque complète, et je crois que

demain, lorsque la Chambre connaîtra les noms des trois nouveaux ministres, elle n'aura que des félicitations à nous décerner. Dans les présentes circonstances, il vaut mieux, à mon avis, pour la droite et pour la gauche, ne pas commencer le débat aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Galt, que la Chambre s'ajourne à demain.

M. SICOTTE.—Les amendements que l'opposition a dessein de proposer n'ont pas été communiqués au gouvernement d'une manière officielle pour une raison toute simple : nous ignorons encore la composition du ministère auquel il faudra les adresser. Sera-ce bien celui-ci ? Si c'était un autre, il faudrait peut-être modifier nos vues. Aussitôt que le gouvernement sera au complet, et qu'il pourra procéder à l'expédition des affaires, je me ferai un devoir de lui communiquer officiellement les amendements dont il a eu avis d'une façon officieuse.

M. CARTIER.—Je dois relever l'observation de mon honorable ami, qui a trait à l'organisation du cabinet. Le gouvernement existe, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe peut être assuré que, tant que j'en serai le chef, tant que je ne me serai pas démis, entre les mains de Son Excellence, il n'aura aucunement l'occasion de modifier ses amendements, car les nouveaux ministres seront imbus de l'esprit qui anime le gouvernement Cartier-Macdonald.

M. SICOTTE.—L'honorable premier ministre me semble, en ce moment, parodier le grand roi qui disait : "L'état c'est moi." Le ministère existe, nous a-t-il dit. C'est vrai, il existe, mais jusqu'à quel point ? Il me fait l'effet d'être à l'agonie. Quoiqu'il en soit, le pays et cette Chambre ont raison de se plaindre de lui, qui n'aurait pas dû convoquer les Chambres sans avoir remédié au grave délabrement dans lequel nous apparaît son gouvernement. Il y a dix jours, l'honorable premier ministre savait tout comme aujourd'hui, que tels membres du cabinet se démettaient pour occuper certaines charges de l'Etat, et il est regrettable que le pays ait à souffrir de tous ces atermoiements.

M. CARTIER.—Je répète que le gouvernement existe, et nous pourrions, si nous le jugions à propos, commencer à cette heure même le débat sur l'adresse. Mais nous avons préféré donner tout l'avantage possible à l'opposition, qui, par l'absence forcée des nouveaux ministres, sera plus forte pour combattre l'adresse.

SÉANCE DU 27 MARS 1862

Le gouvernement va se rendre avec plaisir à la demande de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. La démission de l'honorable commissaire des travaux publics (M. Ross) qui a été remplacé par l'honorable député de Montmorency (M. Cauchon), est facile à expliquer. A la dernière session, l'honorable commissaire me fit part du mauvais état de sa santé et de l'impossibilité où il se trouvait de continuer à administrer le département qui lui avait été confié, avec tout le soin attentif qu'il aurait voulu encore y apporter. Si c'est toujours avec regret que je me sépare d'un collègue, je dois le dire, cette démission m'a été bien particulièrement sensible. L'honorable commissaire pensait qu'un voyage en Angleterre contribuerait à restaurer une constitution évidemment surmenée. Je l'ai prié avec instance de ne pas se démettre, je l'ai assuré que Son Excellence lui permettrait de faire ce voyage, mais, avec l'extrême délicatesse qui le caractérise, il s'est refusé à cette offre, me disant qu'il lui faudrait être absent trop longtemps et que l'administration de son département aurait à souffrir de son absence. A l'égard des autres pertes que nous avons éprouvées, je laisse à mon honorable ami, le procureur général du Haut-Canada, le soin de vous en donner l'explication.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 28 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. William Macdougall agita de nouveau l'interminable question de la représentation basée sur la population. Le Haut-Canada comptait alors 285,000 âmes de plus que le Bas-Canada, et les clear-grits continuaient de jeter feu et flammes pour obtenir une augmentation de représentation. La motion de M. Macdougall blâmant le cabinet de ne pas accorder la représentation basée sur la population fut repoussée par une forte majorité, les quarante-deux députés qui l'appuyèrent étant tous du Haut-Canada.

M. l'Orateur,

L'honorable chef de l'opposition (M. Sicotte) a voulu nous donner une leçon politique et constitutionnelle, avant d'entrer dans les explications qu'il nous promettait. Mais pourquoi tout ce fatras ? Est-ce que les députés du Bas-Canada qui appuient le gouvernement, n'ont pas fait leur devoir, chaque fois que la même question qui se discute en ce moment, a été soulevée par les membres du parti Brownite ? Nous ne crions point, nous ; nous sommes en possession d'une réalité, nous avons l'égalité représentative, et nous la défendons ! Nous ne nous exclamons point, mais nous combattons. Nous travaillons activement et avec conviction à maintenir un article de la constitution dont la suppression serait la première phase d'une ère de troubles et de calamités. Nous cherchons à consolider la prospérité du Haut et du Bas-Canada,

repoussant toute mesure dont l'adoption minerait cette prospérité. Nous avons toujours été et nous sommes encore les ennemis du fanatisme et des préjugés.

Que peut-on reprocher à nos amis ? que peut-on reprocher à l'honorable J.-A. Macdonald, le chef du parti ministériel dans le Haut-Canada ? Est-ce qu'il ne s'est pas posé en obstacle au torrent de préjugés, dirigé par les factions, contre les droits et les libertés du Bas-Canada ? N'a-t-il pas joué sa popularité *sectionnelle*, dans cette lutte de justice et d'honneur qu'il faisait à notre profit ? Les honorables membres de cette Chambre n'ont pas oublié les menaces violentes qui accueillirent ses éloquentes paroles l'an dernier ! Ils n'ont pas oublié les efforts perfides qui ont été faits par les alliés du député de Saint-Hyacinthe, pour renverser cet homme, qui avait eu le courage de froisser les préjugés de ses compatriotes, dans une cause où les intérêts du Bas-Canada étaient en jeu.

Quelqu'un trouve-t-il suspectes mes opinions sur la représentation basée sur la population ? En toute circonstance, j'ai défendu avec ardeur l'égalité représentative sur laquelle repose l'Acte d'Union. Je l'ai défendue, et contre des adversaires politiques et contre des amis. En 1849 j'ai lutté contre Papineau qui voulait rompre cette égalité ; les grits savent qu'ils ont toujours trouvé en moi un antagoniste sincère et courageux de cette mesure. Oui, j'ai combattu, sur ce terrain, des amis politiques imprudents, à une fatale époque ; et aujourd'hui, je combats ceux qui se prévalent des opinions de M. Papineau pour demander une augmentation de représentation en faveur du Haut-Canada.

Depuis que le Bas-Canada a été uni au Haut-Canada, ma politique a toujours été de faire fonctionner l'Acte d'Union. Et je poursuivrai le même but, aussi longtemps que le Haut-Canada ne rendra point ce fonctionnement impossible par d'injustes demandes.

Je suis obligé de répéter, ce soir, ce que j'ai dit en d'autres occasions ; lorsque l'honorable Sydney Smith est entré au pouvoir, le ministère, dont MM. Sicotte et Loranger faisaient partie, lui permit de préconiser, en son nom personnel, la représentation basée sur la population, sans engager en cela néanmoins la politique du gouvernement. Lorsqu'en 1858, M. Connor proposa, appuyé par M. McMicken, une mesure tendant à baser la représentation sur la population, M. Smith vota pour le principe de la mesure, contrairement à ses collègues. Le ministère faisait alors de la représentation basée sur la population une question ouverte,

et sa politique n'a pas changé. Mais je ne souffrirai jamais qu'un de mes collègues présente, comme ministre, une mesure ayant pour objet de détruire l'égalité qui est décrétée dans la constitution. Il y a cette différence entre la droite où je siège et le côté de l'opposition. Le parti haut-canadien qui appuie le gouvernement, pense comme l'opposition sur ce principe, et il ne retire pas sa confiance au gouvernement, tandis que des membres influents, qui obéissent au commandement de MM. Sicotte et Foley, ont déclaré qu'ils voteront non-confiance dans tout gouvernement qui ne s'engagerait pas à régler cette question selon leurs vues.

On sait que l'honorable procureur général du Haut-Canada et moi, nous sommes d'accord sur cette difficulté constitutionnelle. Nous demandons le concours de cette Chambre pour maintenir l'égalité qui est la base même de l'Union; nous avons demandé, aux dernières élections, le concours de l'opinion publique, nous l'avons obtenu.

DISCOURS

SUR

UNE QUESTION PERSONNELLE

PRONONCÉ LE 9 AVRIL 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'honorable député de Laprairie m'ayant accusé de n'être pas homme de parole, je lui demanderai quand j'ai faussé mes promesses. Je le somme de répondre. Il a aussi prétendu que j'avais tenté de surprendre la bonne foi des députés bas-canadiens, celle notamment du député de Richmond et Wolfe, et que le député de Dorchester (M. Langevin) avait été mon affidé en cette occasion. Ici les dénégations ne sont plus nécessaires, puisque le député de Laprairie a été obligé de se rétracter quand le député de Dorchester a repoussé, comme il fallait, cette odieuse accusation. Je n'exige pas la rétractation que je serais en droit de lui demander aussi : la droiture de mes actes est la meilleure réponse à la calomnie. Suivant l'honorable député de Laprairie, le but évident du député de Dorchester était de faire tomber la motion proposée par lui. Et quelle preuve en donne-t-il ? Le député de Dorchester a présenté un amendement pour détruire la fâcheuse impression qne cette proposition avait causée aux députés anglais.

L'honorable député de Laprairie a eu également tort de se livrer à certaines observations sur la composition du comité des comptes, dont font partie treize Canadiens-Français. Se serait-il donc défié d'eux ? Redouterait-il leur jugement ? Pour moi, je ne doute point que s'il leur avait soumis sa proposition, ils ne l'eussent acueillie avec faveur, et que trois ou quatre des honorables

membres anglais de ce comité eussent voté l'allocation; les voix des députés de Chicoutimi, de Hastings-Nord, et deux autres voix, jointes aux treize données par les membres français, assuraient le succès.

M. LORANGER.—Je suis prêt à retirer ma proposition si l'honorable premier ministre veut me garantir qu'il en sera ainsi.

M. CARTIER.—Je puis assurer l'honorable député qu'il aura la majorité s'il sait faire son devoir ainsi que les douze Canadiens-Français du comité. Je ne lui donne pas ma parole, puisqu'il m'a cru incapable de la tenir; mais je la donne à la Chambre. Il peut en faire son profit, s'il le juge à propos. Mon opinion est que ceux qui refusent de soumettre la question au comité des contingents, manquent de sincérité.

DISCOURS

SUR

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION

PRONONCÉ LE 28 AVRIL 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Il se fit un grand mouvement, à cette session, en faveur de l'immigration et de la colonisation. M. T.-D'Arcy McGee en prit l'initiative et proposa la formation d'un comité chargé d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour attirer l'immigration européenne. A l'appui de sa proposition, le député de Montréal-Ouest prononça un discours très élaboré, très pratique, très éloquent. M. Cartier annonça que le gouvernement le seconderait de toutes ses forces, et le comité qui fut nommé suggéra plusieurs réformes qui eurent par la suite d'excellents résultats.

M. l'Orateur,

J'approuve pleinement l'honorable député de Montréal-Ouest (M. T.-D'Arcy McGee) de vouloir donner de l'importance à la question de l'immigration. Je suis aussi d'avis que le comité qui devra être chargé d'en faire l'étude soit composé de façon à représenter les différentes sections de la province afin que ceux qui ont l'intention d'immigrer retirent les plus grands avantages possibles du travail qui lui sera dévolu.

L'honorable député a eu tort de dire que l'encouragement a fait défaut jusqu'à présent à ceux qui auraient pu avoir l'intention de s'établir dans le Bas-Canada. Je ne crois pas qu'il ait donné la vraie cause qui a empêché une immigration considérable des îles Britanniques. Il ignore peut-être que, lorsque le Bas-Canada était constitué en province séparée, la politique suivie alors n'était

pas de nature à encourager la colonisation du pays. Quand bien même la législature aurait été disposée, à cette époque, d'accorder des crédits pour ouvrir des chemins de colonisation, il existait d'autres obstacles à l'établissement du pays, dont le plus important était le système qui présidait à la concession des terres.

L'honorable député nous a parlé des Townships. Eh bien, les Townships furent concédés à quelques individus qui accaparèrent les terres et empêchèrent les colons de pénétrer jusque là. Ajoutons l'incertitude des lois applicables aux Townships, laquelle causa beaucoup de désagréments aux colons. Il en fut ainsi jusqu'à 1854, alors que l'on passa une loi très avantageuse, qui traita les terres des Townships comme les autres terres du Bas-Canada.

L'honorable député aurait dû découvrir, au cours de ses recherches, que dans ces trois dernières années la vente des terres des Townships a augmenté considérablement, et que depuis deux ans le Bas-Canada a concédé plus de terres que le Haut-Canada. Je cite ces faits pour établir que le Bas-Canada est loin d'être indifférent à la question de l'immigration, mais qu'il est prêt au contraire à adopter des mesures vigoureuses pour coloniser et améliorer le pays.

L'honorable député de Montréal-Ouest a cru devoir parler en termes inoniques de la compétence du ministre de l'agriculture (M. Narcisse-F. Belleau). Mais est-il bien juste de le juger aussi sévèrement, quand il n'a pris charge du département que depuis deux semaines.

Le gouvernement s'intéresse à cette question tellement qu'il donnera à l'honorable député son plus cordial appui. La colonisation nous importe à un haut dégré, et nous lui accorderons tout l'encouragement possible dans le Haut comme dans le Bas-Canada.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il s'est présenté des obstacles nombreux dans le Bas-Canada. C'est en 1855 seulement que l'on commença à voter des crédits annuels pour ouvrir des chemins de colonisation, et, quoiqu'ils aient été peu considérables, les résultats ont été immenses. Après avoir dépensé d'une façon judicieuse $40,000 et $50,000 par année, le Bas-Canada se trouve à avoir plus de dix-huit cent milles de routes colonisatrices, qui ont coûté $536,000, et plus de huit mille pieds de ponts.

L'honorable député de Montréal-Ouest a critiqué le mode de construire nos chemins de colonisation en disant qu'il préfère le système du Haut-Canada.

Evidemment il n'a pas tenu compte de la différence bien marquée qui se trouve dans la situation géographique des deux sections de la province, laquelle empêche que l'on puisse bâtir dans le Bas-Canada des chemins semblables à ceux qui sillonnent le Haut-Canada.

L'établissement du Bas-Canada n'est pas le fait de l'immigration. Lorsqu'il devint colonie anglaise, il s'y trouvait environ 60,000 Canadiens-Français, mais ce nombre s'élève aujourd'hui à près de 900,000. L'ancien système en a malheureusement chassé un grand nombre de l'autre côté de la frontière. Je suis heureux de reconnaître qu'il a fait place depuis l'Union à une politique plus large et plus éclairée. La Compagnie Américaine des Terres, qui se faisait remarquer autrefois par son extrême exclusivisme, changea complètement son mode d'action lorsque mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Galt), en prit la direction. Il invita mes compatriotes à profiter des avantages que la compagnie leur offrait, et quel fut le résultat ? Un grand nombre de Canadiens-Français achetèrent des terres et les défrichèrent.

Avec l'abolition du système féodal, le Bas-Canada a pris un nouvel essor, et nous pouvons avoir foi aujourd'hui dans le développement de notre population et de nos ressources. Nous comptons même sept millions et demi d'acres de terres arpentés et ouverts aux défricheurs, et pour montrer l'intérêt que nous portons à la colonisation, nous n'hésiterons pas à doubler le crédit que l'on vote chaque année. En attendant, nous attendons les meilleurs fruits de l'œuvre du comité que nous voulons dégager de toute influence de parti afin qu'il inspire confiance à tous.

DISCOURS

SUR LA

CHUTE DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 22 MAI 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après avoir régné pendant près de quatre ans, le ministère Cartier-Macdonald tomba sur le projet de loi présenté par l'honorable John-A. Macdonald, dans le but de mettre la milice sur un pied efficace. Cette mesure avait été préparée par une commission à la suite de l'affaire du Trent. Les commissaires avaient déclaré qu'il était urgent d'avoir une force active de 50,000 hommes, devant faire chaque année 28 jours d'exercice, outre une réserve du même nombre ; de diviser la province en districts militaires, et de construire un arsenal dans chaque district. M. Galt, le ministre des finances, affirma qu'il suffirait de $500,000 par an pour mettre cette mesure à exécution. Les libéraux crièrent bien haut qu'il en résulterait une taxe par tête de cinquante cents pour le soutien de la milice, et M. Cartier répondit qu'elle pèserait sur ceux qui ne se rendraient pas à l'exercice. Il n'en fut pas moins abandonné de bon nombre de ses partisans du Bas-Canada, à tel point que le bill fut repoussé à la seconde délibération par 61 voix contre 54. Par contre, l'honorable John-A. Macdonald se trouva appuyé dans la section haut-canadienne par une majorité de sept voix : c'était le contraire généralement qui arrivait. Les votes se partagèrent comme suit :—Pour, MM. Alleyn, Ault, Baby, Bell (Russell), Benjamin, Biggar, Blanchet, M.-C. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Crawford, Dawson, deCazes, Derris, Désaulniers, Joseph Dufresne, Dunkin, Dunsford, Ferguson, Galt, Haultain, Hooper, Jackson, Langevin, John-A. Macdonald, McCann, McLachlin, Morin, Morris, Morrison, Morton, Pope, Porkman, Poupore, Price, Robinson, Robitaille, Rose, J.-S. Ross, Ryerson, Rykert, Scott, Simpson, Smith, Somerville, Street, Tassé, Tett et Walsh.—54. Contre, MM. Abbott, Archambault, Beaubien, Bell (Lanard-Nord), Beaudreau, Bowen, Bowen, Brousseau, Bureau, Burwell, Connor, Cowan, Daoust, de-Boucherville, Dickson, Dorion, Dostaler, Drummond, Alex. Dufresne, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Hébert, Howland, Hunting-

ton, Huot, Jobin, Joly, Kierkowaki, Labrèche-Viger, Laframboise, Loranger, D.-A. Macdonald, John-S. Macdonald, Mackenzie, Macdougall, McGee, Mackellar, Mongenais, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Prévost, Rankin, Rémillard, J.-J. Ross, Rymal, Scatcherd, Sicotte, Simard, Starnes, Stirton, Sylvain, Taschereau, Wallbridge, White, Wilson et Wright.—61.

M. l'Orateur,

Comme c'est probablement la dernière fois que, mes collègues et moi, nous occupons les fauteuils ministériels, qu'il me soit permis d'offrir mes remerciements aux membres de la législature, qui m'ont si constamment honoré de leur confiance dans ma carrière ministérielle. Je sais bien que nous avons été renversés par le vote d'un certain nombre de ceux qui nous avaient appuyés jusqu'à ce jour, mais leur conduite ne m'inspire aucun ressentiment, car en votant pour ou contre un gouvernement, le représentant du peuple exerce un droit qu'on ne peut lui contester et dont mes collègues et moi nous ne devons point nous plaindre.

Je ne puis m'empêcher de féliciter mon collègue, l'honorable J.-A. Macdonald, d'être tombé avec l'appui d'une nombreuse majorité haut-canadienne. Je suis vraiment heureux de voir mon honorable ami, auquel on a si souvent reproché de n'avoir pas la majorité dans le Haut-Canada, de le voir, dis-je, tomber ainsi avec gloire, entouré d'une majorité de sept, qui aurait été de quatorze, si tous les députés du Haut-Canada avaient été présents. (*Cris de non ! non ! oui ! oui !*)

Le vote de mardi nous a renversés ; je ne le déplorerais pas, s'il n'avait atteint que le ministère. Mais je crains que ceux qui sont hostiles aux institutions du Bas-Canada, et ils sont nombreux, ne s'en servent comme d'une arme. (*Applaudissements dérisoires sur les bancs de la gauche.*) L'opposition a le droit de choisir pour renverser le ministère la mesure sur laquelle il est le plus faible, mais je le répète, les ennemis du Bas-Canada, surtout ceux des Canadiens-Français, voudront tirer avantage de ce vote. (*Nouveaux applaudissements dérisoires.*) J'espère, cependant, que la noble conduite de notre clergé et les sentiments manifestés par les Canadiens-Français, l'automne dernier, paralyseront les efforts qui se feront pour rendre suspecte leur loyauté. Une

pensée nous console dans notre chute, c'est que nous tombons à l'occasion d'une mesure destinée à la protection, à la défense de notre pays, une mesure que nous croyions nécessaire pour mettre les Canadiens en état de jouir librement de leurs institutions politiques, à l'ombre du glorieux drapeau de la Vieille Angleterre.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE

PRONONCÉ LE 28 MAI 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après la défaite du cabinet Macdonald-Cartier, lord Monck chargea l'honorable M. Sandfield Macdonald de former une nouvelle administration. Celui-ci accepta cette tâche, et le 24 mai 1862, le gouvernement se trouva constitué comme suit : Haut-Canada, les honorables MM. Sandfield Macdonald, procureur général ; M.-H. Foley, maître général des postes ; W.-P. Howland, ministre des finances ; Wm Macdougall, commissaire des terres ; James Morris, receveur général ; A. Wilson, solliciteur général. Bas-Canada, les honorables L.-V. Sicotte, procureur général ; A.-A. Dorion, secrétaire provincial ; T.-D. McGee, président du conseil exécutif ; U.-J. Tessier, commissaire des travaux publics ; F. Evanturel, ministre de l'agriculture ; J.-J.-C. Abbott, solliciteur général. MM. Wallbridge et Loranger furent chargés d'expliquer le programme du gouvernement. Les principaux articles comprenaient l'égalité de représentation dans chaque province et le système de double majorité, aucune loi ne devant être imposée à une province contre la volonté de la majorité de ses représentants. Beaucoup ne furent pas peu surpris de voir MM. Foley, Macdougall et Wilson accepter l'égalité représentative et la double majorité quand ils avaient combattu si longtemps pour obtenir la représentation basée sur la population. Le *Globe* les accusa carrément de trahison. A la séance du 28 mai, M. John Rose demanda si le cabinet avait l'intention de proroger ou d'ajourner le Parlement, et se prononça pour l'ajournement, vu qu'il épargnerait les frais d'une nouvelle session et qu'il favoriserait l'expédition des affaires. M. Cartier fut de cet avis.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Laprairie (M. Loranger) pourra-t-il nous dire quels sont les "innocents"[1] que le gouvernement penserait à sacrifier ? (*Rires.*)

M. LORANGER.—Le gouvernement n'a pas l'intention de passer à la délibération des mesures de législation générale ; en conséquence, il demande à la Chambre de se limiter aux bills privés.

M. CARTIER.—Les observations de l'honorable député de Peel (M. John Hylliard Cameron) méritent l'attention du gouvernement au double point de vue de l'économie et de l'expédition des affaires. Beaucoup de temps serait perdu par une prorogation ; car alors, nous aurions avec une session nouvelle le débat d'usage sur l'adresse avec tous les délais qui s'ensuivent. A la suite d'un ajournement, au contraire, nous reprendrions notre travail législatif dès le premier jour. Il est bien désirable que la Chambre ne perde pas le fruit de son labeur jusqu'à l'heure actuelle. Par là elle économisera beaucoup de frais et de temps. Il y aura aussi une grande épargne d'opérée par rapport aux indemnités des membres de la Chambre. Nous n'avons aucunement l'intention de créer de l'embarras au gouvernement ; tout au contraire, nous voulons lui accorder le temps d'essai raisonnable. Si j'avais à voter dans quelqu'un des comtés où les nouveaux ministres iront solliciter leur réélection, je ne voterais contre aucun d'eux.[2] C'est affaire grave d'ouvrir un crédit au gouvernement, sans avoir pourvu tout d'abord aux voies et moyens. Notre crédit est excellent, mais il ne faut rien faire qui puisse lui porter atteinte.

SÉANCE DU 3 JUIN 1862

Mes collègues et moi pouvons nous glorifier de voir les démocrates de toutes nuances adopter nos vues politiques. Oui, les points même sur lesquels on nous faisait la plus vive opposition

[1] A la fin de chaque session, il est toujours un certain nombre de projets de loi venant des ministres ou des députés, qui sont retirés ou renvoyés à plus tard. C'est ce que l'on appelle le "massacre des innocents".

[2] M. Cartier tint parole et tous les ministres furent élus par acclamation, y compris M. Dorion à Hochelaga, quoique beaucoup de conservateurs insistassent pour faire la lutte au secrétaire provincial.

agréent, à l'heure qu'il est, à tels et tels qui, avant leur avènement au pouvoir, semblaient les avoir pris en horreur. Ainsi, ceux qui ne voulaient plus rien voter pour Ottawa, se décident à se conformer à la décision de la Reine et à ouvrir un crédit de $500,000 pour la construction des édifices parlementaires. Je sais que mon honorable ami, le député de Kamouraska (M. Chapais), caresse encore l'espoir que Québec restera la capitale, mais je ne saurais partager son sentiment. La décision de la Reine doit être maintenue, ce qui est la seule solution possible d'une grosse difficulté. Les voilà aussi, nos adversaires, venus à un bill de milice nécessitant une affectation d'argent qu'ils avaient refusée jusqu'ici. Les ministres nous demandent pour cette fin $250,000, mais leur mesure est tout à fait incomplète, et elle est jugée comme telle par les hommes de l'art. Je doute beaucoup qu'elle donne satisfaction au gouvernement impérial. C'est sur une pareille question que le gouvernement est tombé non sans gloire, et j'avoue éprouver quelque satisfaction en voyant ce retour à nos idées. Le tarif ressemble beaucoup à celui que devait proposer mon ancien collègue, l'honorable M. Galt. Les augmentations de droits portent sur le sucre, le thé, la melasse, les spiritueux, etc., mais ils ne suffiront pas à combler le déficit qui nous attend.[1] Tout cela signifie que nous avions raison. On a la preuve aussi que ce n'était pas à notre politique que l'on s'attaquait, puisqu'on l'adopte aujourd'hui, mais que l'on visait, pardessus tout, les portefeuilles !

[1] Le tarif augmenta le revenu de $50,000, mais il ne put couvrir la dépense, et l'on dût avoir recours à une émission d'obligations provinciales.

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 27 DÉCEMBRE 1862

A MONTRÉAL

Le 29 décembre 1862, M. Cartier partit pour un voyage à New-York et Washington. Avant son départ, un certain nombre d'électeurs de Montréal-Est lui exprimèrent dans une adresse leur confiance et leur reconnaissance pour ses services. L'adresse fut accompagnée d'un présent magnifique. C'était un candélabre, en argent massif, représentant un érable ; sous les branches de l'arbre national se détachaient les portraits de Sa Majesté la Reine, de Jacques Cartier, de Montcalm et de Mgr Joseph-Octave Plessis. Voici le texte de cette adresse :—

" A l'honorable George-Etienne Cartier, membre de l'Assemblée législative pour la Division Est de Montréal.

" Honorable Monsieur,

" C'est avec la plus vive satisfaction que les citoyens de cette ville, particulièrement ceux qui composent la division électorale que vous représentez au Parlement, viennent vous offrir un témoignage de l'affection et de la haute considération qu'ils vous portent, en même temps que de la profonde gratitude qu'ils éprouvent pour les nombreux services que vous avez rendus à notre pays depuis votre entrée dans la vie publique.

" Ils ont de plus en plus à se réjouir de vous avoir confié la protection de leurs intérêts, et ils sont heureux de voir le nom de leur division associé en quelque sorte à l'éclat qui entoure votre belle carrière politique et que ne pouvaient manquer de produire les importantes réformes publiques que vous avez opérées, les vastes entreprises que vous avez promues, enfin votre constante énergie à sauvegarder les grands principes d'administration qui font la base de notre prospérité, comme peuple.

" Veuillez donc, honorable monsieur, accepter ce gage de leur attachement et de leur reconnaissance, non pas simplement comme une manifestation politique de la part de vos électeurs, mais comme un hommage

rendu à l'un des bienfaiteurs de ce pays, à l'un des plus habiles défenseurs de nos droits, et de nos libertés."

M. CARTIER répondit à peu près dans les termes suivants :

Messieurs,

Je suis profondément touché de cette démonstration. S'il m'a été donné de rendre quelques services à notre pays dans ma carrière politique, j'en suis bien récompensé par votre affection. Votre démarche, Messieurs, m'est d'autant plus sensible que je suis descendu de la haute position que j'occupais quand vous m'avez élu votre représentant au Parlement local. Elle témoigne que vous approuvez les actes accomplis par le gouvernement dont je faisais partie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler en ce moment la cause de notre chute. Nous sommes tombés en nous efforçant de faire triompher un principe vital pour le Canada et j'espère que le pays tout entier finira par le comprendre.

Le présent que vous m'offrez est sans prix à mes yeux. Vous avez choisi l'érable,—orgueil de nos forêts et symbole ici de notre race,—pour me marquer votre bienveillante estime : en même temps que ce *souvenir* me rappellera un magnifique témoignage de la confiance de mes électeurs et de mes concitoyens, il y mêlera la pensée de cette nationalité qui vous est à tous infiniment chère. Je vois trois portraits qui accompagnent cet *arbre national;* trois admirables figures de notre histoire : c'est d'abord le portrait de notre Reine, celui-là est non seulement dans tous les cœurs loyaux, mais encore dans tous les cœurs qui apprécient les grandes vertus de l'épouse et de la mère.

Pour bien comprendre le génie de Jacques Cartier, pour admirer convenablement son courage et son énergie, il faut se rappeler, Messieurs, qu'il a traversé une mer encore peu connue, dans une frêle embarcation de 500 à 600 tonneaux, telle qu'on en voyait encore, il y a vingt-cinq ans, sur notre fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec. Cartier est le premier en date dans les fastes de notre histoire.

Le marquis de Montcalm, le vaillant soldat, a fermé l'ère de la domination française, ouverte par Cartier. Sa vie, qui ne la connaît pas ? qui ne s'est pas senti pris d'enthousiasme en lisant les actions de ce héros ?

Mais j'arrive à Joseph-Octave Plessis, le noble évêque et l'éminent citoyen. Il siégea au Conseil législatif à une époque de notre histoire où les hommes de lumières et de force avaient à remplir une bien grande mission. Il y brilla par sa sagesse et l'étendue de son intelligence. Comme citoyen, comme législateur et comme évêque, il mérite l'admiration et le respect. Dans son voyage en Angleterre, il reçut les remerciements de lord Bathurst, pour les efforts qu'il avait faits afin d'empêcher l'invasion en Canada des doctrines démagogiques qui agitaient alors la France. C'est lui qui obtint du Roi la division en évêchés de la province ecclésiastique de Québec, et l'établissement du diocèse de Montréal.

En terminant, Messieurs, je vous réitère mes remerciements bien sincères, pour votre témoignage de sympathie et de confiance.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE

PRONONCÉ LE 17 FÉVRIER 1863

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le ministère Macdonald-Sicotte employa la vacance qui suivit la session de 1862, à exécuter quelques articles de son programme, notamment la réduction du service civil. Cette économie servit malheureusement de prétexte, en trop de cas, à des destitutions inspirées par la vengeance politique. MM. Sicotte et Howland se rendirent en Angleterre pour discuter le projet du chemin de fer Intercolonial dont l'opinion publique se préoccupait depuis plusieurs années. M. Dorion étant d'avis que le pays n'était pas encore en mesure de supporter les charges de cette entreprise, donna sa démission comme secrétaire provincial, le 16 septembre 1862, et fut remplacé au mois de janvier suivant par M. J.-O. Bureau, sur le refus de M. Loranger qui devint juge des Trois-Rivières. A la session de 1863, M. Cartier, qui agissait comme chef de l'opposition, critiqua plusieurs des actes du gouvernement, mais annonça qu'il ne proposerait aucun amendement à l'adresse.

M. l'Orateur,

Je demande que l'on me permette de renouveler mes questions touchant la résignation du secrétaire provincial et le retard apporté à la nomination de l'honorable M. Bureau au portefeuille vacant. Je pense aussi que la Chambre a droit à quelque explication de l'offre qui aurait été faite de ce portefeuille d'abord à l'honorable député d'Hochelaga, dans une occasion récente, puis à l'honorable député de Laprairie, et du refus de ce dernier.

Je dois ajouter que l'on dit encore que M. le secrétaire provincial actuel a déclaré, dans une assemblée publique, qu'il avait l'assurance du gouvernement, donnée par écrit, que le projet du chemin de fer Intercolonial était abandonné. Il aurait dit, dans une autre assemblée, que le gouvernement lui avait promis la garantie provinciale pour le projet du crédit foncier. Je voudrais plus particulièrement des renseignements sur les négociations en Angleterre des deux envoyés, au sujet du chemin de fer Intercolonial. Il n'en a pas encore été communiqué à la Chambre et pourtant le sujet intéresse beaucoup le Bas-Canada.

M. Sicotte.—Il y a eu une conférence entre le gouvernement et les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour discuter la question du chemin de fer Intercolonial. On décida que les négociations se poursuivraient, si possible, en vue d'engager les autorités impériales à agréer les conditions qui seraient jugées acceptables par les intéressés. L'honorable député d'Hochelaga, alors secrétaire provincial, fut d'avis que la situation des finances du pays ne permettait pas de se charger d'une entreprise aussi coûteuse, et que vouloir pousser plus loin ce projet serait se départir de la politique d'économie adoptée par le gouvernement. Ainsi, c'est quand le gouvernement a nommé des délégués pour aller s'entendre avec les autorités impériales, que le ci-devant secrétaire provincial a cru devoir se retirer du ministère. En Angleterre, j'eus occasion de rencontrer l'honorable député de Laprairie, et je lui fis connaître que c'était le désir du gouvernement qu'il occupât la place laissée vacante par la démission de M. Dorion. M. Loranger me répondit que, comme les négociations duraient encore, il déclinait l'offre, parce que si les conditions proposées par les délégués étaient acceptées en Angleterre, on donnerait suite au projet et qu'alors il se verrait forcé, lui aussi, de démissionner.

La même offre lui fut réitérée, mais, sachant où en étaient rendues les négociations, il refusa encore, pour les mêmes raisons que le député d'Hochelaga. On me permettra d'ajouter que, bien que ces deux honorables messieurs aient refusé de faire partie du cabinet, ils ont déclaré qu'ils avaient confiance en l'administration et lui donneraient leur appui cordial comme par le passé. Depuis lors, le portefeuille de secrétaire provincial a été accepté par M. Bureau, qui, auparavant, a reçu toutes ces explications et a été informé que, vu l'état des finances, il ne serait pas présenté de

loi à cette session-ci pour l'exécution de ce grand projet de chemin de fer. Il serait injuste de s'attendre que le gouvernement va répondre incontinent à toutes les questions de M. Cartier. Je remets jusqu'au moment où le paragraphe relatif au chemin de fer Intercolonial viendra à discussion, mes explications touchant les négociations qui ont eu lieu à ce sujet.

M. CARTIER.—Faut-il comprendre que le portefeuille vacant a été offert à l'honorable député de Laprairie au refus de l'honorable député d'Hochelaga ?

M. SICOTTE.—J'ai rencontré M. Loranger en Angleterre, où je lui ai dit le plaisir que nous aurions, mes collègues et moi, à le voir accepter le portefeuille remis par M. Dorion. Après que l'on eut fait aussi l'offre à ce dernier, M. Loranger fut demandé une seconde fois dans une forme plus officielle.

M. CARTIER.—Si je comprends bien, M. Dorion a refusé de reprendre sa place, parce qu'il craignait que le gouvernement n'acceptât certaines conditions rendant possible l'exécution du projet. D'autre part, j'ai quelque sujet de croire que le secrétaire actuel a recueilli la succession de M. Dorion, parce qu'il a cru, lui, que le projet était abandonné tout à fait, qu'aucune mesure législative ne serait proposée pour le consacrer.

M. DORION.—La Chambre a droit à des explications complètes. A mon entrée au ministère, je n'avais pas de siège dans la législature; j'avais compris par la teneur de la dépêche du duc de Newcastle, que l'on avait publiée, que le projet du chemin de fer était abandonné. J'ignorais encore que la question était toujours pendante. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse demandèrent une conférence. Elle eut lieu au jour fixé, et il y fut décidé que l'on entreprendrait la construction du chemin et que la province se chargerait des neuf douzièmes de la dépense. Mon parti fut pris aussitôt. Je jugeai que je ne pouvais point demeurer dans le gouvernement, parce que j'étais convaincu que la situation financière de la province ne pouvait justifier une entreprise aussi gigantesque, et de plus, que la proportion fixée pour la quote-part de la province était excessive. Quelques jours après, je remis mon porteteuille entre les mains du chef de la section bas-canadienne du gouvernement; ma démission porte la date du 16 septembre. En voici la teneur :

" A L'HONORABLE L.-V. SICOTTE,
" *Procureur général du Canada-Est.*

" Cher collègue :—La décision récente du gouvernement canadien au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial, ne me laisse pas d'alternative, et je dois offrir ma résignation comme l'un des membres de l'administration et comme secrétaire provincial. Quels que puissent être les avantages d'un chemin de fer qui relierait le Canada au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, l'état des finances de la province ne me paraît pas justifier la construction de ce chemin dans les circonstances actuelles. L'objet que l'administration avait principalement en vue lorsqu'elle a été formée, était de rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses. Je ne vois pas comment elle pourrait parvenir à ce résultat, si, dès son début, elle s'engage dans une entreprise dont il est impossible de prévoir exactement le coût immédiat et les obligations qu'elle peut entraîner par la suite. Même dans le cas où nos finances seraient plus prospères, la proportion du coût de cette entreprise qui est assignée au Canada et qui ne peut s'élever à moins de £1,750,000 ou £2,000,000, me paraît excéder de beaucoup celle dont la province devrait se charger. Ne pouvant, pour ces raisons, approuver la détermination prise par le gouvernement sur cette question, je vous prie de bien vouloir soumettre ma résignation à Son Excellence le Gouverneur général."

C'est pour le même motif que j'ai refusé de reprendre ma place, dans le gouvernement. Quel que soit le mérite de cette action, la Chambre verra, je l'espère, par les explications que je donne, que j'ai agi consciencieusement et par le seul sentiment du devoir.

M. CARTIER.—Quand a-t-on demandé de fixer un jour pour la conférence intercoloniale ?

M. DORION.—De bonne heure en juillet ou en août, par dépêche. La réunion a eu lieu dans les premiers jours de septembre. Ma lettre de démission est datée du 16 septembre ; mais j'ai continué de remplir les fonctions de secrétaire provincial jusqu'au 22 octobre, jour où le cabinet put se réunir. Je n'ai pu le faire plus tôt à cause de l'absence de Son Excellence et de plusieurs ministres en tournée dans le Haut-Canada.

M. LORANGER.—Le 19 novembre dernier, le procureur général du Bas-Canada me pria d'accepter le portefeuille de secrétaire pro-

vincial, remis par le député d'Hochelaga. Pendant que se poursuivaient les négociations au sujet du chemin de fer Intercolonial, cause de la résignation de l'honorable député d'Hochelaga, il m'était bien impossible de répondre. Je partis pour Londres le 4 septembre, et ce jour-là encore, j'eus l'occasion de voir le procureur général du Bas-Canada, mais comme les négociations n'étaient pas terminées, ma réponse à la demande que l'on m'avait faite, devait rester en suspens.

Le 4 janvier, j'ai eu de nouveau le plaisir de voir M. Sicotte. Nouvelle offre aussi du portefeuille. Je demandai où en était rendue la question du chemin de fer Intercolonial, et M. Sicotte me dit que rien n'était conclu, mais, que le gouvernement impérial voulait qu'il y eût un fonds d'amortissement pour le remboursement de la dette. Je répondis, que tout en n'étant pas opposé en principe au chemin de fer Intercolonial, l'entreprise, dans les circonstances actuelles, me paraissait prématurée ; que, d'ailleurs elle cadrait mal avec la politique d'économie adoptée par le gouvernement, et que pour ces motifs j'étais forcé de refuser le portefeuille que l'on m'offrait. Je ne savais pas que, depuis mon entrevue avec l'honorable procureur général du Bas-Canada, celui-ci avait offert de nouveau le portefeuille à M. Dorion. Cela, néanmoins, ne m'empêchera pas d'appuyer les ministres actuels.

M. CARTIER. — Dans le discours du trône le gouvernement demande qu'on le félicite d'avoir convoqué les Chambres de bonne heure. Il croit que sa diligence doit nous paraître méritoire. Cependant, il est facile de montrer que depuis 1856, la législature a toujours été ouverte d'aussi bonne heure que cette année, excepté en 1861 et en 1862. Les organes des ministres actuels ont proclamé que la législature serait convoquée, non pas le 12 février, mais le 1er janvier. En 1856, elle le fut le 15 février ; en 1857 et 1858 le 26 février ; en 1859 le 29 janvier et en 1860 le 28 février. En 1861, les Chambres ne purent s'ouvrir que le 16 mars, à cause de l'absence de sir Edmund Head.

Je souscrirai volontiers au paragraphe de l'adresse qui est relatif à la milice. Les membres actuels de la gauche n'ont jamais prétendu que le bill de milice du ci-devant gouvernement fût parfait. Ils reconnaissaient, au contraire, qu'il aurait besoin d'être modifié avec le temps. C'est pourquoi ils n'ont aucune objection à ce paragraphe. J'espérais cependant que l'on ferait en sorte de ne pas éliminer des rangs de la milice des hommes précieux comme sir

E.-P. Taché et le colonel Campbell[1]. Quand le bill de milice viendra en discussion, l'opposition ne manquera pas de faire tous ses efforts pour y faire insérer quelque article propre à empêcher des destitutions comme celle du colonel (Louis) Archambault pour une cause purement politique. Je nie que le système militaire proposé par le ci-devant gouvernement eût impliqué, comme le prétend M. Rankin, la mise en usage de la conscription. Les hommes enrôlés auraient eu l'avantage de s'exercer en bataillons, non pas en compagnies isolées, comme cela a lieu aujourd'hui.

Une partie du paragraphe sur les édifices à Ottawa me plaît infiniment. On sait que le procureur général actuel du Bas-Canada abandonna une fois le gouvernement, parce qu'il ne pouvait se décider à se conformer au choix de la Reine. Aujourd'hui le voilà obligé dire qu'Ottawa sera la capitale. Pour ma part, je suis heureux de voir que l'on a l'intention d'y terminer les édifices publics.

A l'égard du paragraphe concernant le chemin de fer Intercolonial, je me réserve d'en parler lorsque la Chambre aura reçu communication des renseignements sur la mission des délégués en Angleterre ; si je puis complimenter le Haut-Canada au sujet de l'ouverture projetée des territoires du Nord-Ouest, le Bas-Canada n'a pas à se féliciter au sujet du chemin de fer Intercolonial. Cela est dû au fait que le Bas-Canada n'a pas sa juste part d'influence

[1] Le colonel Campbell était un homme fort distingué, un militaire expérimenté, un esprit aux vues larges et conciliantes. Ecossais d'origine, il pouvait faire monter sa lignée à Nigel Campbell, l'un des principaux appuis du fameux Robert Bruce, fondateur du Clan Campbell, d'Inverawe. Il servit en Angleterre, aux Indes et au Canada à la suite de la révolte de 1837. En 1841, il devint aide de camp, puis secrétaire militaire de notre gouverneur l'honorable C.-Poulett Thompson. Peu après, il épousait une Canadienne, fille du colonel Juchereau Duchesney, seigneur de Fossambault, et sous adjugeant général de la milice du Bas-Canada. A la mort de lord Sydenham, le major Campbell rejoignit son régiment et revint au Canada en 1846 après s'être retiré du service avec demi-solde. Lord Elgin l'eut ensuite pour secrétaire. En 1854, la Reine le créait compagnon du Bain sans qu'il eût sollicité cet honneur. Après avoir refusé la charge d'adjudant général de la milice, les électeurs du comté de Rouville le portèrent au Parlement en 1858. L'honorable L.-T. Drummond le remplaça en cette qualité aux élections de 1861. Le major Campbell avait été précédemment membre du conseil d'agriculture, du conseil de l'Université de Lennoxville et directeur de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc.

dans le cabinet, la distribution des charges en fait foi. Le commissaire des terres est certainement un homme de capacité, mais son administration prouvera qu'il est avant tout de sa province.

Un paragraphe nous annonce que les estimations budgétaires ont été préparées avec le plus grand soin. En l'absence du ministre des finances, que la maladie tient éloigné de la capitale, je suis en droit de supposer qu'elles ont été préparées par quelques commissaires, peut-être par l'un de ceux qui ont été nommés pour examiner les dépenses publiques. Cette dernière commission nous prouve que les ministres se sentent incapables personnellement de remplir cette fonction. Et l'on nous assure que la commission va trouver un moyen d'accommoder la dépense publique au revenu. C'est une promesse fort extraordinaire ; car j'atteste qu'aucun des commissaires n'a encore rien fait pour justifier une confiance aussi illimitée.

Le pays doit une somme considérable aux seigneurs pour leur indemnité, et il n'y a pas d'apparence que le gouvernement ait l'intention de la payer. On croit qu'en différant le paiement des dettes, on améliorera l'état des finances. Ce système a peut-être été recommandé par les commissaires !

Son Excellence nous prie de discuter les affaires publiques avec calme et impartialité. Nous sommes prêts à nous rendre à sa prière ; mais je ne saurais oublier que le gouvernement n'a pas toujours usé d'impartialité, notamment envers certains officiers publics qui ont eu le malheur de lui déplaire. (Ici l'orateur énumère plusieurs destitutions faites sans motif plausible.)

On a fait sonner bien haut dans le temps, les économies qu'on prétendait avoir réalisées ; mais le discours du trône n'en dit rien ; c'est que les économies n'ont jamais existé.

Les ministres ont destitué le Dr Meilleur, cet ancien et fidèle serviteur, sous prétexte d'erreurs dans ses comptes ; et pourtant il serait facile de prouver que ces erreurs échappaient par leur nature à son contrôle. D'ailleurs, on n'a pas osé motiver trop ostensiblement son renvoi sur cette raison, on a plutôt allégué son âge et son insuffisance. Est-ce ainsi qu'il fallait agir envers un ancien et fidèle serviteur public ? On l'a mis, pour ainsi dire, sur le pavé, et un ami du député de Montréal, membre du gouvernement, a été peu après placé au bureau de poste de Montréal.

M. Foley.—Je nie que M. Fitzgerald auquel l'honorable député fait allusion, ait été mis à la place du Dr Meilleur.

M. Cartier.—Je n'ai pas dit que M. Fitzgerald avait été mis à sa place ; j'ai dit qu'il a été pourvu d'un emploi au bureau de poste.

M. Rose.—Des commis du bureau de poste de Montréal ont été renvoyés sous prétexte que le personnel était trop nombreux, et immédiatement on en a nommé d'autres.

M. Foley.—Il y en a eu trois de renvoyés à cause de leur incapacité, et quatre parce qu'ils étaient inutiles.

M. Rose.—Pourquoi alors les trois qu'on a nommés ensuite, n'ont-ils pas été pris parmi les quatre auxquels on n'avait pas à faire ce reproche d'incapacité ?

M. Cartier.—Ces interruptions jettent du jour sur les économies dont se vante le gouvernement. Les ministres, dans le discours du trône, gardent le silence sur un sujet bien important : la double majorité ; c'est le principe même sur lequel s'est formé le gouvernement actuel. On aura jugé qu'il était plus prudent de ne pas en reparler. L'immigration est une autre question à propos de laquelle on a fait grand bruit au début de ce gouvernement ; et pourtant on en chercherait vainement quelque mention dans le discours du trône.

DISCOURS

SUR

L'ENREGISTREMENT DES HYPOTHÈQUES

PRONONCÉ LE 20 AVRIL 1863

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Sicotte soumit un bill à l'effet d'amender la loi adoptée trois ans auparavant sur la proposition de M. Cartier, "concernant l'enregistrement et la purge des hypothèques dans le Bas-Canada." Plusieurs députés, notamment MM. Rose et Dunkin, s'opposèrent au projet, parce que, suivant eux, il ramenait le système des hypothèques à l'ancienne loi et lui enlevait beaucoup des garanties dont on avait cru devoir l'entourer. M. Cartier s'attaqua non moins vigoureusement au bill de M. Sicotte dans un discours d'une heure et demie, et M. Dorion lui donna la réplique.

M. l'Orateur,

Je vais parler en anglais afin d'être mieux compris par mes honorables collègues du Haut-Canada. Le mesure que présente l'honorable procureur général (M. Sicotte) est aussi importante pour les Haut-Canadiens que pour les Bas-Canadiens, et pour tous les étrangers qui possèdent des propriétés en Canada ou qui y ont placé des capitaux.

Non-seulement je défends aujourd'hui un grand intérêt général, mais je défends encore une loi dont je suis l'auteur et qui a obtenu dans le temps l'assentiment de l'honorable procureur général (M. Sicotte) et de l'honorable solliciteur général (M. Abbott). Je ne dis point que ma mesure est parfaite. Loin de là, je la crois susceptible d'être amendée. J'y ai moi-même déjà apporté des

modifications et je me propose de remédier par de nouveaux changements à quelques inconvénients dont j'ai eu connaissance depuis peu. Ce que je veux défendre tout particulièrement, c'est le principe du système de cette loi qui se trouve attaqué par le bill du procureur général, principe que je n'ai point découvert, mais que j'ai emprunté au code Napoléon et au code de la Louisiane: deux autorités qui contrebalancent bien l'opinion du procureur général de cette province. Pour expliquer son changement d'opinion, l'honorable ministre prétend aujourd'hui qu'en votant pour ma loi, il avait voulu expérimenter un principe nouveau, mais le code de procédure civile de France pourra le convaincre que ce principe n'est point une nouveauté. En décrétant la nécessité de la production d'un certificat du régistrateur, pour constater si l'immeuble dont la vente est annoncée par le shérif, est libre ou non de toute hypothèque, aussi que dans les cas de ratifications de titre ou de licitation forcée, on n'a fait qu'appliquer un principe reconnu par le code. Il y est dit (art. 749 et 750) que si le jugement d'adjudication n'est pas attaqué dans le mois de sa signification, il sera procédé à l'ordre de distribution du prix; et que "le poursuivant prendra l'ordonnance du juge commis, qui ouvrira le procès-verbal d'ordre, auquel sera annexé un extrait délivré par le conservateur, de toutes les inscriptions existantes" (art. 752). La loi présentée par moi, il y a trois ans, n'était donc pas une innovation de principe et un essai, comme l'a dit l'honorable procureur général.

Je n'ai jamais prétendu, j'y insiste, que ma mesure fût parfaite. J'ai préparé même un bill tendant à rendre plus efficace encore le fonctionnement de cette loi. J'y limite les inscriptions d'hypothèque à dix ans, et j'en fais cesser l'effet après cette période, si elles n'ont pas été renouvelées auparavant.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Dorion) fait un signe de tête, que je prends pour une désapprobation de la règle que je voudrais faire sanctionner par une loi positive. L'honorable député croit, je dois le supposer, que j'énonce ici quelque point nouveau de législation; il se trompe, je m'appuie sur des autorités dignes du plus haut respect. Je citerai le code civil français pour rassurer l'honorable représentant et le procureur général; voici ce que j'y trouve. "Les inscriptions conservent l'hypothèque et le privilège pendant dix années, à compter du jour de leur date; leur effet cesse, si ces inscriptions n'ont été renouvelées avant

l'expiration de ce délai " (art. 2154). L'introduction ici de cette règle ne pourra que contribuer à rendre plus complète la publicité que l'on doit donner à l'hypothèque et aux charges dont peuvent être grevés les immeubles.

M. Dorion expose l'opinion que l'ancien usage d'annoncer la vente à la porte de l'église et dans la *Gazette Officielle*, valait beaucoup mieux que le mode consacré par la loi actuelle.

M. Cartier saisit cette occasion pour établir la supériorité de la loi présente sur l'ancienne. Je demande à la Chambre si les fins pour lesquelles sont créés les bureaux d'hypothèque ne sont pas mieux servis par ma loi qu'elles ne l'étaient avant son adoption, si les intérêts des particuliers ne sont pas mieux protégés? Autrefois, le créancier devait être constamment sur ses gardes, avoir chaque semaine l'œil à la *Gazette Officielle*, ou se trouver chaque dimanche à la porte de l'église, pour voir si la propriété qui était son gage n'allait pas être vendue. Cela causait du malaise, gênait les opérations et la circulation des capitaux. La loi actuelle a aussi amélioré la position de l'emprunteur canadien sur le marché monétaire étranger, et il lui est maintenant plus facile de s'y procurer des capitaux au moyen de l'hypothèque. Le prêteur n'est plus obligé d'avoir un agent chargé de s'assurer chaque dimanche si l'on n'annonce pas la vente de la propriété sur laquelle il a son hypothèque ; il n'a plus à aller faire son opposition à la distribution des deniers: la loi elle-même agit et protège ses droits. Par là elle porte les capitalistes à prêter en ce pays, et c'est un résultat auquel chacun doit applaudir.

Le bill du procureur général, au contraire, est propre à détruire cette disposition, en faisant reparaître toutes les difficultés d'autrefois. Je conjure la Chambre de bien réfléchir sur les funestes conséquences qu'entraînerait la révocation de la loi existante. Le système qu'on veut rétablir pouvait convenir à une autre époque, où les transactions sous la garantie de l'hypothèque étaient rares, mais il ne convient plus maintenant qu'elles sont si nombreuses. Les vues que j'énonce sont partagées, j'en suis convaincu, par la majorité de la Chambre, et je n'aurais pas de peine à prouver, au besoin, que le monde des affaires verrait avec le plus grand regret un retour à l'ancien ordre de choses. J'ai conféré de ce projet de loi avec des hommes qui pouvaient me donner une opinion éclairée, et très généralement, ils le regardent comme un acte rétrograde. D'où viennent donc les plaintes? Où sont donc les pétitions qui

demandent à la Chambre l'abrogation de la loi existante ? Ces plaintes ont été formulées dans une réunion de vingt-neuf avocats de Montréal. Le comité nommé par eux, pour préparer des amendements, en a bien suggéré quelques-uns, dans son rapport, mais il n'a point attaqué le principe du système de la loi. La majorité qui s'est prononcée contre cette dernière s'est recrutée surtout dans les rangs de jeunes avocats, reçus dans les trois dernières années. La majorité des avocats à qui l'expérience donne une opinion éclairée s'est prononcée pour la conservation de la loi ou s'est abstenue de prendre part à un mouvement rétrograde. C'est à la suite du rapport de ce petit comité dont j'ai parlé que le procureur général a jugé bon de désavouer une mesure qu'il avait votée et d'en demander l'abrogation. Il a cédé à une pression faite dans l'intérêt d'une portion de la société qui se trouve en opposition avec le plus grand nombre. La Chambre et le pays tout entier sauront reconnaître où se trouve l'intelligence des véritables intérêts du public.

DISCOURS

SUR UN

VOTE DE NON-CONFIANCE CONTRE LE MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE

PRONONCÉ LE 11 MAI 1863

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le 28 avril 1863, l'honorable J.-A. Macdonald donna avis qu'il proposerait un vote de non-confiance dès que le gouvernement demanderait des subsides, ce qui fut fait à la séance du 1er mai. M. J.-A. Macdonald, appuyé par M. Cartier, présenta alors l'amendement suivant: "Que la Chambre ne se forme pas en comité, mais qu'il soit résolu que l'administration, telle qu'elle est constituée actuellement, ne mérite pas la confiance de cette Chambre." A l'appui de sa motion, M. Macdonald prononça un long et vigoureux discours qui fut bruyamment applaudi: évidemment il était l'écho de la majorité. M. Langevin fit aussi un discours fort remarqué. Le cabinet se défendit mollement et fut encore plus mollement défendu. Clear-grits et rouges n'hésitèrent même pas de condamner fondamentalement sa politique générale, mais ils avaient l'air de dire avec MM. Brown et Dorion: "Nous ne voulons pas laisser arriver le parti libéral-conservateur, et nous tenons MM. Macdonald et Sicotte debout jusqu'au moment où nous pourrons nous-mêmes prendre en mains les rênes du pouvoir." Le vote se prit dans la nuit du 7 mai, au milieu d'une vive excitation, 64 députés contre 59 votant la déchéance du gouvernement. Le vote de M. Rykert prit les conservateurs par surprise, car il avait promis de combattre le gouvernement. Ce n'est que le 11 mai que le premier ministre se leva pour expliquer qu'après ce vote de non-confiance il ne lui restait d'autre alternative que de demander l'appel au peuple et les subsides de rigueur. M. Cartier déclara qu'il n'était pas satisfait de cette explication, que les ministres bas-canadiens n'étaient pas à leur poste, que leur absence justifiait la rumeur que le cabinet allait subir un replatrage en vue d'élections générales, et il proposa l'ajournement immédiat de la Chambre, ce qui équivalait à un vote de non-confiance. Il en résulta un débat très vif auquel prirent part MM. J.-S. Macdonald, Brown, Dunkin, J.-A. Macdonald, Drummond, Cameron, Galt et Cauchon. Pour la seconde fois, en moins de cinq

jours d'intervalle, la chute du gouvernement était décrétée. La majorité s'éleva cette fois à onze voix. Pour: MM. Alleyn, Anderson, Baby, Beaubien, Benjamin, Brousseau, J.-H. Cameron, Matthew C. Cameron, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Crawford, Daly, Daoust, de Boucherville, de Cazes, Denis, Désaulniers, Joseph Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fournier, Galt, Gaudet, Jackson, Jones, Knight, Langevin, John-A. Macdonald, L.-S. Morin, Morris, Morrison, Morton, O'Connor, Pope, Poupore, Powell, Pinsonnault, Robinson, Robitaille, Rose, Ross, John-J. Ross, J.-S. Ryerson, Sherwood, Simard, Simpson, Street, Taschereau, Tett, Walsh, 55.— Contre: MM. Ault, Bell (Lanark-Nord), Benoit, Biggar, Bourassa, Buchanan, Burwell, Brown, Cowan, Dawson, Dickson, A.-A. Dorion, Drummond, Alexandre Dufresne, Dunsford, Foley, Fortier, Gagnon, Harcourt, Hébert, Howland, Huot, Jobin, Joly, Labrèche-Viger, J.-S. Macdonald, D.-A. Macdonald, Mackenzie, Macdougall, McKellar, McLachlin, Mowat, Notman, Patrick, Prévost, Price, Rémillard, Rykert, Rymal, Scatcherd, Scoble, Somerville, Sylvain, Wallbridge, 44. Il est permis de douter de la sincérité de M. Sandfield Macdonald lorsque, pressé par M. Cartier, il déclarait qu'il ne connaissait aucun changement qui dût se faire dans le personnel de son cabinet, car la législature était à peine prorogée le lendemain, 12 mai, que les ministres bas-canadiens, M. Sicotte en tête, étaient mis de côté pour être remplacés par des libéraux qui reconnaissaient M. Dorion pour chef, l'élément modéré de la section haut-canadienne étant traité de la même façon au profit des principaux lieutenants de M. Brown. Le 16 mai, l'administration Macdonald-Dorion se trouva constituée comme suit: les honorables MM. Sandfield Macdonald, procureur général du Haut-Canada; William Macdougall, commissaire des terres; W.-P. Howland, receveur général; Oliver Mowat, maître général des postes; A. Ferguson-Blair, secrétaire provincial; A.-A. Dorion, procureur général du Bas-Canada; Luther-H. Holton, ministre des finances; L.-T. Drummond, commissaire des travaux public; I. Thibaudeau, président du conseil exécutif; L. Letellier de Saint-Just, ministre de l'agriculture, et L.-S. Huntington, solliciteur général. Un portefeuille fut offert à M. Sicotte, mais il le refusa avec dédain.

M. l'Orateur,

Nous venons d'apprendre que nous sommes en pleine crise ministérielle, résultat prévu depuis longtemps, et que nous sommes même à la veille d'une dissolution, ce à quoi tout le monde s'attendait. En même temps, d'étranges rumeurs feraient croire à un changement dans l'administration. On dit tout haut que le gouvernement, en désespoir de cause, aurait pris la détermination de refaire son personnel pour se présenter devant le peuple, au lieu

de rester ce qu'il était lors du vote de non-confiance. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) L'opposition ne craint pas de se présenter, elle, devant le peuple telle qu'elle est. (*Applaudissements.*) La force de l'opposition est encore la même, et cette force représente la majorité. Peu lui importe la composition du ministère et la manière dont il se présentera devant le pays ; mais elle ne saurait fermer l'oreille aux rumeurs étranges qui courent sur certains membres de la Chambre.

M. BROWN.—Nommez ! Nommez !

M. CARTIER.—L'honorable député d'Oxford-Sud peut se réjouir, car il a dit l'autre jour que le gouvernement actuel lui convenait parce qu'il pouvait le contrôler et qu'il ne pouvait espérer d'exercer aucune influence sur les membres de la gauche. Je veux savoir du premier ministre s'il est vrai qu'il doit y avoir un changement dans le personnel du cabinet et une dissolution. J'espère que tel n'est pas le cas, car la réorganisation du cabinet après un vote de non-confiance, en vue d'un appel au peuple, serait inconstitutionnelle.

M. J.-S. MACDONALD.—L'opposition n'a pas le droit de poser une pareille question dans un temps de crise, et le gouvernement n'a pas à donner d'explication. Mais je puis déclarer que le gouvernement a l'intention de demander des subsides à la Chambre.

M. CARTIER.—Nous avons le droit d'être renseignés sur le personnel du gouvernement et sur ses actes, nous avons droit de savoir si ce gouvernement est ou n'est pas au complet. Le Bas-Canada n'est pas représenté dans le cabinet, il a droit de l'être. A qui donc nous adresserons-nous ? J'ai besoin du procureur général pour discuter le premier ordre du jour, qui est d'une extrême importance et auquel je m'intéresse d'une manière spéciale. Où sont les membres bas-canadiens de l'administration ?

M. J.-S. MACDONALD.—L'honorable monsieur peut lancer contre eux un mandat d'arrestation si cela lui plaît. (*Cris ironiques de : Ecoutez ! Ecoutez !*) Je répète de nouveau que le gouvernement n'a aucune explication à donner.

M. CAUCHON.—Il n'en est pas moins vrai que l'honorable M. Cartier possède la confiance de la Chambre plus que le premier ministre et qu'il a le droit de poser cette question. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—M. l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne immédiatement. (*Tumulte et applaudissements.*)

M. J.-S. MACDONALD.—Les députés doivent bien peser le vote qu'ils vont donner avant de s'exposer aux hasards d'une élection générale. Leur vote peut avoir pour effet de donner le pouvoir à l'opposition.

UNE VOIX.—Oui, à la majorité.

M. J.-S. MACDONALD.—Cette motion prouve que l'opposition est factieuse, elle arrête le vote des subsides et toute législation. (*Cris de : Non, non.*)

M. DUNKIN.—La législation que le premier ministre demande à la Chambre est d'un caractère important, et il semble que le gouvernement actuel n'est composé que de Haut-Canadiens.

M. BROWN.—Je n'ai pas de sympathie pour le gouvernement, mais la conduite de M. Cartier est la plus extraordinaire que j'ai jamais vue. Si j'étais procureur général du Haut-Canada, je dirais à l'opposition : " Faites adopter votre motion," et je demanderais au gouverneur général de dissoudre les Chambres immédiatement.

M. J.-A. MACDONALD.—L'administration a déjà été condamnée par la Chambre. Cependant le premier ministre demande les subsides sans nous dire qui compose son cabinet. Toute la Chambre désire savoir quels sont les ministres. Elle a le droit d'être renseignée.

M. J.-S. MACDONALD.—L'administration est la même qu'elle était.

M. J.-A. MACDONALD.—L'honorable procureur général du Haut-Canada dit-il que l'administration est la même aujourd'hui qu'elle était hier ?

M. J.-S. MACDONALD.—Je ne connais aucun changement.

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 16 JUIN 1863

A MONTRÉAL

M. Sandfield Macdonald ayant réussi à réorganiser son cabinet, annonça qu'il allait en appeler au peuple. Les élections furent fixées au mois de juin. Presque également divisés comme l'étaient les partis, la lutte s'engagea avec un acharnement extrême. A Montréal, les trois candidats libéraux : MM. Dorion, Holton et Young furent défaits par MM. Cartier, Rose et McGee. Ce dernier qui avait combattu les conservateurs jusqu'alors, s'était rallié à eux après la formation du cabinet Macdonald-Dorion, ayant été remplacé dans la section bas-canadienne par l'honorable L.-T. Drummond. Les électeurs du Bas-Canada furent généralement favorables à la politique conservatrice, mais le Haut-Canada donna une majorité à M. Sandfield Macdonald. C'est le jour même de son triomphe que M. Cartier prononça le discours qui suit :

Messieurs,

Laissez-moi, tout d'abord, vous remercier bien cordialement de m'avoir élu par une majorité de plus de six cents voix sur mon adversaire, l'honorable M. Dorion. Ce nouveau témoignage de confiance m'impose des devoirs dont j'espère toujours me montrer digne. Laissez-moi vous dire aussi combien je regrette la disparition de notre vieil ami, M. Thomas Molson, qui se trouvait à mes côtés à la dernière élection, et qui est aujourd'hui dans la tombe. Vous connaissez l'esprit d'entreprise, les grands services rendus au pays et à la ville de Montréal par cette famille éminente qui prit ici l'initiative de la navigation à vapeur, qui a fondé des

collèges, bâti des églises, doté des universités et qui pendant plusieurs générations s'est fait remarquer par sa générosité, sa charité et son énergie.

Dans les discours aux électeurs, les libéraux prétendaient qu'eux seuls ont fait passer la mesure des écoles séparées. Mais cette assertion est-elle vraie ? Les comptes-rendus du Parlement montrent que les *clear-grits* ont toujours combattu le bill. Ce n'est pas à M. John Sandfield Macdonald, ni à M. Foley, ni à M. Wilson, que les catholiques du Haut-Canada sont redevables de cette importante loi, mais à M. John-A. Macdonald, le chef du veritable parti libéral du Haut-Canada, et à ses partisans. L'auteur de la loi est un conservateur, M. Scott, député de la ville d'Ottawa.[1] Quels sont les hommes qui s'y sont opposés ? M. Brown et les *clear-grits*. MM. J.-Sandfield Macdonald, Mowat, Foley, Macdougall ont voté pour le bill, parce que, membres du gouvernement, ils ne pouvaient faire autrement, mais ils ont eu la douleur de voir que le succès était dû à l'opposition. Et combien de prétendus libéraux ont méconnu leur titre en suivant le fanatique George Brown ? Les orangistes, dont l'alliance avec le parti conservateur du Bas-Canada est dénoncée à l'égal d'un crime par M. Dorion, ont voté en faveur des écoles séparées ; sans leur appui, la mesure tombait, et par les votes des *clear-grits*, ces amis de M. Dorion qui ont tous, moins cinq, voté contre.[2]

[1] M. Scott a été depuis Orateur de la législature d'Ontario et secrétaire d'Etat dans le ministère Mackenzie à Ottawa, de 1873 à 1878. Il remplit présentement les fonctions de chef du parti libéral au Sénat.

[2] Le bill fut adopté en seconde délibération, à la séance du 3 mars 1863, par 80 voix contre 22, et en troisième délibération, le 13 mars suivant, par 76 contre 31 voix qui se répartirent comme suit : Pour, messieurs Abbott, Alleyn, Anderson, Archambault, Baby, Beaubien, Beaudreau, R. Bell (Russell), Benjamin, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Buchanan, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Crawford, Daoust, Dawson, de Cazes, Denis, Désaulniers, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Dostaler, Alex. Dufresne, Joseph Dufresne, Dunkin, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Hébert, Huot, Jobin, Joly, Kierkowski, Knight, Labrèche-Viger, Laframboise, Langevin, John-A. Macdonald, J.-S. Macdonald, McCann, Macdougall, McGee, McLachlin, Mongenais, Martin, O'Halloran, Patrick, Poupore, Prévost, Rémillard, Robitaille, Rose, Ryerson, Rykert, Scott, Sherwood, Sicotte, Simard, Simpson, Somerville, Starnes, Sylvain, Taschereau, Tassé, Walsh et Wilson, 76. — Contre : messieurs Ault, Biggar, Bown, Burwell, John-H. Cameron, Cockburn, Cowan, Daly, Dickson, Ferguson,

En 1856, M. Dorion lui-même se prononça en faveur des écoles mixtes, sur une motion de M. Papin demandant l'abolition des écoles séparées dans toute la province, et l'établissement d'un système uniforme, qui eût empêché également les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas-Canada d'obtenir des écoles de leur propre religion. Voilà un exemple de ses opinions.

M. Dorion a avancé que la partie Est de Montréal lui est redevable de travaux publics importants ; on sait cependant que M. Young, son allié, son ami, est celui qui a toujours le plus travaillé pour détourner vers le quartier Ouest le commerce de cette ville.

M. Dorion, M. Brown, et leurs partisans se sont vivement opposés dans le temps au bill qui mettait à la charge de la province l'amélioration du lac Saint-Pierre, dont pourtant il revient tant d'utilité à tout le pays. Et c'est encore à mes amis du Haut-Canada que nous devons cette mesure bienfaisante.

Quelle a été l'attitude de M. Dorion à l'égard des droits de péage sur les canaux ? M. Galt prévoyait que par de sages dispositions il serait possible d'attirer dans le Saint-Laurent tout le commerce de l'Ouest. Malgré l'opposition de M. Brown, il avait supprimé les péages que les ministres actuels ont rétabli à leur avènement au pouvoir. Ces droits ont eu pour effet de faire prendre aux navires la voie d'Oswégo et des Etats-Unis, et d'enlever à notre pays plusieurs millions de piastres.

Quant à l'économie que l'on voulait exercer dans les services publics, elle a été jusqu'ici absolument nulle : que dis-je ? le ministère a admis qu'il avait augmenté les dépenses de $55,000. Tout son effort s'est réduit à jeter sur le pavé quelques dignes et anciens serviteurs du pays, comme le Dr Meilleur, pour leur substituer des créatures, des partisans. On ne doit pas non plus oublier que ces grands prêcheurs d'économie ont conseillé de nouvelles élections qui auront coûté à la province $500,000, outre les frais d'une nouvelle session !

Le bill de milice présenté par mon gouvernement, ce bill que l'on avait si fort dénoncé, aurait mis la province sur un pied de défense effectif, moyennant $300,000 à $400,000 par année, tandis que le projet de loi soumis par le gouvernement actuel décrète la cons-

Harcourt, Haultain, Hooper, Jackson, Jones, Mackenzie, McKellan, Morris, Morrison, Mowat, Munro, Notman, Powell, J.-S Ross (Dundas), Rymal, Scatcherd, Scoble, Smith, Stirton, White et Wright, 37.

cription avec ce qu'elle a de plus rigoureux, et crée des emplois pour les amis des ministres. Déjà le découragement s'est emparé des volontaires et la milice se désorganise visiblement. Il a été produit un rapport sur les édifices publics d'Ottawa, dans le but d'inculper l'ancien ministère. Comme chacun le sait, très peu de constructions ne dépassent pas les évaluations faites par approximation, à cause de toutes les circonstances que l'on ne saurait prévoir, témoin l'aqueduc de Montréal. Au reste, ce rapport qui fourmille d'erreurs énormes, est l'œuvre d'hommes indignes de confiance.

En terminant, laissez-moi vous adjurer de rester fidèles à la constitution du pays qui protège si amplement touts les races, toutes les classes. Cette constitution est bien supérieure aux institutions républicaines que beaucoup de nos libéraux admirent, mais qui éprouvent en ce moment la plus grande crise que l'histoire des Etats-Unis ait encore vue. Avant tout soyons de notre pays !

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE WELLAND

PRONONCÉ LE 3 AOUT 1863

A WELLAND

Le ministère Macdonald-Dorion fit convoquer la session de 1863 pour le 13 août. Quelques jours auparavant, M. Cartier fut invité à adresser la parole à une grande assemblée des électeurs de Welland, comté du Haut-Canada, qui etait représenté par M. Thomas Clark Street. Il consacra la plus grande partie de son discours à relever les accusations lancées depuis plusieurs années par M. George Brown et le *Globe*, dans le but de préjuger l'opinion publique contre celui qu'ils appelaient le " petit Français." Ce discours causa une grande sensation dans tout le Haut-Canada, et fut vivement discuté par la presse des deux partis. On y voit que l'ancien premier ministre se disait sûr de renverser le gouvernement à la réunion des Chambres, mais les votes ne justifièrent pas cette prédiction. Quoique chancelant, le ministère échappa par une majorité de trois voix au vote de censure proposé par M. Sicotte qui, mécontent d'en avoir été évincé, se plaignait de son mode de formation. C'est quelques jours après ce vote que M. Sicotte abdiquant toute dignité, accepta une place de juge du gouvernement même qu'il venait de censurer. Les conservateurs se trouvèrent en minorité de deux voix seulement sur le vote de non-confiance qu'ils proposèrent pour blâmer cette nomination. Toutefois, ils auraient renversé le gouvernement sans la défection de l'honorable M.-H. Foley et de M. James O'Halloran, député de Missisquoi. M. O'Halloran passa pour avoir vendu sa voix. Il avait promis à ses électeurs de ne pas appuyer les libéraux, et viola de cette façon sa promesse. M. Foley qui avait appuyé le vote de censure proposé par M. Sicotte fut non moins sévèrement blâmé, mais il reprit place dans l'opposition durant la vacance qui suivit la session.

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie des acclamations chaleureuses avec lesquelles vous venez de m'accueillir. Je présume que vous me connaissez de nom pour la plupart. On m'a dit que le *Globe* avait une grande circulation dans le Haut-Canada. En ce cas, vous avez dû y voir souvent mon nom, mais bien rarement à mon avantage. C'est à peine si, dans l'espace de quatre ou cinq années, il arrive à son rédacteur de dire la vérité à mon égard. Ainsi ce journaliste a dit un jour que j'étais un petit Français, ce qui est vrai. Il a eu la condescendance, ce jour-là, d'ajouter que j'étais dans une certaine mesure, audacieux et courageux comme un Anglais. C'est peut-être la seule fois qu'il ait parlé de moi d'une manière assez approchante de la vérité ; en effet, il se trompe de peu. Comme j'ai été extrêmement vilipendé par le *Globe* et que ce journal compte des milliers de lecteurs dans le Haut-Canada, oserais-je me présenter devant vous si je n'étais pas un homme de quelque courage !

Le *Globe* m'accuse de n'avoir pas l'âme libérale ; il se trompe, je vais prouver aujourd'hui aux milliers de personnes qui m'entourent, que je suis généreux, si je suis courageux. Le *Globe* a déversé contre moi ses mensonges et ses calomnies, non pas tant pour me détourner de visiter le Haut-Canada, que pour y soulever les préjugés de la population. S'il est une population méconnue, c'est, il me semble, celle du Haut-Canada. On dit dans le Bas-Canada que le Haut généralement marche à la suite de M. George Brown. Eh bien ! moi je ne l'ai pas cru. Et c'est parceque je ne l'ai pas cru, que je suis venu de Montréal vous rencontrer aujourd'hui. Non, je ne me suis pas trompé sur ce sentiment du Haut-Canada envers nos compatriotes.

Laissez-moi dire aux dames qui nous honorent de leur présence en si grand nombre, que ce n'est pas toujours un heureux sort pour un ministre de la couronne ni pour un chef de l'opposition, d'avoir continuellement à traiter avec des hommes. La Chambre se compose de 130 membres et le Conseil législatif de 80, ce qui fait 211 hommes, dont il leur faut gagner l'esprit et le suffrage. Quoique le politique soit en toute occasion heureux de se retrouver en la présence des dames, il vous est facile de comprendre

que ce n'est pas manque d'esprit chevaleresque si je m'adresse maintenant aux hommes, ces grands égoïstes !

Vous le savez, Messieurs, j'ai pris part avec mon ancien et habile collègue, l'honorable John-A. Macdonald, à l'administration de la province pendant plus de huit ans, je pourrais dire de 1854 à 1862. Il n'a été donné à aucun autre ministre de la couronne, à aucun autre ministère dans ce pays, de gouverner plus longtemps. Et pourquoi ce long règne ? C'est parceque tous nos actes, comme ministres de la couronne, ont eu pour but l'avancement d'une florissante province ; c'est parce que nous avons eu pour ligne invariable de politique l'intérêt du pays tout entier.

Nous avons été attaqués de toute façon. On a dit que nous avions plongé le pays dans les dettes, que nous avions conduit cette heureuse province à la ruine. Je tiens à protester qu'il n'en est rien. Je devrais même me servir d'une expression plus énergique et dire que c'est un mensonge éhonté.

Je regrette d'avoir à repéter le nom du *Globe* plus souvent que je ne le voudrais, mais j'y suis forcé puisqu'il ne cesse pas d'avancer chaque jour que mon gouvernement a ruiné ce pays. Ceux qui connaissent notre histoire savent que la politique dite des chemins de fer, inaugurée en 1851, a été soutenue par M. George Brown et son journal. Oui, M. George Brown demandait que le chemin de fer du Grand-Tronc, qui devait établir une communication entre le Grand-Ouest et Halifax, se construisît aux frais du trésor public. C'est M. Hincks qui élabora en 1851 une mesure pour assurer la confection du Grand-Tronc à travers la province. Cette mesure renfermait trois plans pour l'exécution de l'entreprise. Suivant l'un, les municipalités, après avoir construit 25 milles de chemin de fer, auraient été en droit de réclamer du gouvernement la somme nécessaire pour en construire 25 autres. On peut facilement concevoir ce qu'aurait coûté l'application d'un plan pareil pour un parcours de 800 milles. Le second plan portait que, si les municipalités ne pouvaient pas entreprendre et mener à bonne fin les travaux de construction, des compagnies pourraient être organisées avec ces mêmes avantages, c'est-à-dire qu'elles devaient être admises, quand les 25 milles seraient faits, à tirer sur le trésor public pour en construire 25 autres. Ce projet, si on l'eût adopté, aurait mis le trésor du pays à la merci de quelque grande et puissante compagnie dont l'influence ensuite pourrait être fort dangereuse. Enfin le troisième projet laissait au Parle-

ment le soin d'établir lui-même le chemin de fer, et, dans la session de 1851 un crédit de £4,000,000 fut ouvert pour commencer les travaux.

Telle est la série de projets divers, préconisée par M. George Brown et son journal. Nous savons ce que la construction du Grand-Tronc entre Sarnia et la Rivière-du-Loup a coûté : au moins £14,000,000 sterling. La réalisation des deux premiers projets aurait coûté plus de $35,000,000, et si l'on eût procédé dans le troisième, si la province eût fait elle-même le chemin de fer, la dépense aurait été de $70,000,000.

Je vous rappelle ces chiffres parce que je les ai cités en Chambre à M. George Brown qui, pour se dérober à la difficulté, a répondu que si la loi eût été convenablement mise à exécution, le pays ne se fût pas endetté à ce point-là. Mais il est clair pour tout homme intelligent que, si l'un des projets avait été adopté, la province, dans ce cas, aurait eu à payer $35,000,000 et dans l'autre $70,000,000. Oui, telle était la politique de M. George Brown à cette époque.

Vous avez pu l'entendre cet agitateur, me reprocher d'avoir donné au Grand-Tronc avec d'exorbitants privilèges des allocations d'argent. Eh bien, voyons ce qui en est. Nous avons voulu abolir l'Acte de 1851, et refuser tout droit sur les deniers publics aux constructeurs du chemin de fer. Qu'est-il arrivé ensuite ? Pour aider à construire le Grand-Tronc, la province a fourni £2,300,000, pas d'avantage.

On veut qu'il ait eu un autre million sterling ; mais ce n'est pas au Grand-Tronc proprement dit que l'avance en a été faite. Cette somme représente des subventions positivement accordées en vertu de l'Acte de 1849, au chemin de Québec à Richmond et au chemin du Saint-Laurent à l'Atlantique, qui ont été ensuite fusionnés avec le Grand-Tronc. Que conclure de tout cela ? que le gouvernement auquel j'appartenais a été indignement calomnié et que jamais nous n'avons donné de privilèges indûs au Grand-Tronc. J'espère que les dames m'excuseront si je parle longuement d'une affaire de finance. Elle sont intéressées à ce que leurs maris ou leurs futurs ait la bourse bien remplie, et je veux prouver à tous que la fortune générale n'est pas compromise autant que le *Globe* voudrait le faire croire.

On a beaucoup crié que j'avais augmenté la dette publique. Je me suis expliqué pour la dette relative au Grand-Tronc, je vais

maintenant vous parler, Messieurs, d'un autre chapitre de la dette publique, je veux dire, du fonds d'emprunt municipal. Quelle a été notre politique à cet égard ? Mais d'abord quelle était la législation quand l'honorable John-A. Macdonald et moi nous devînmes ministres de la couronne ? Par un Acte que M. Brown avait défendu dans un journal, qu'il avait, en fait, imposé au gouvernement d'alors, le trésor public se trouvait à la disposition de chaque municipalité. Quelle fut notre politique en 1854 et 1855 ? Nous restreignîmes les opérations du fonds d'emprunt municipal dans le Haut-Canada, tout en limitant en proportion les prêts du Bas-Canada.

Nous ne nous sommes pas arrêtés là. Nous avons pourvu aux moyens d'éteindre la tenure seigneuriale. C'est cette mesure que le *Globe* a tant attaquée et qu'il représentait comme un pur achat de terres libres pour les habitants du Bas-Canada. N'oubliez pas que l'acte restrictif que j'ai mentionné autorisait le Bas-Canada à emprunter autant que le Haut-Canada l'avait fait alors, soit $7,000,000.

Jusqu'à 1858, mon honorable ami et moi, nous avons voulu protéger le trésor public et enrayer les opérations du fonds d'emprunt municipal, même dans le Bas-Canada, où les municipalités ne s'étaient guère prévalues de la faculté qu'elles avaient en vertu de l'Acte. Nous présentâmes un projet de loi autorisant un emprunt de quatre ou cinq millions de piastres sur ce fonds, pour éteindre la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. Au lieu d'augmenter la dette publique en laissant le Bas-Canada emprunter les sept millions, nous nous restreignîmes à cette autre somme. Par raison de justice à l'égard du Haut-Canada, nous fîmes remise d'un égal montant aux municipalités haut-canadiennes qui avaient été assez imprudentes pour contracter des emprunts au-dessus de leurs moyens, au fonds municipal. Telle est, Messieurs, l'injustice que mon collègue et moi nous avons perpétrée envers le Haut-Canada ! Cependant, on peut lire tous les jours dans le *Globe* que le Haut-Canada a été ruiné par l'extinction de la tenure seigneuriale opérée dans le Bas-Canada, tandis que c'est tout le contraire. Si nous eussions maintenu la loi telle qu'elle était à notre avènement au pouvoir, et telle que l'avait acceptée M. George Brown, la dette provinciale serait à cette heure plus forte d'au moins cinq millions de piastres.

Que dit-on aujourd'hui dans le *Globe* et dans tous les journaux

grits ? Que la dette publique est de soixante-douze millions de piastres.

M. JOHN-A. MACDONALD.—Dites plutôt quatre-vingt-sept millions.

M. CARTIER.—En effet, M. Brown la porte à quatre-vingt-sept millions. Comment est-il arrivé à ce chiffre ? Je lui ai dit un jour à la Chambre, que ce qui l'empêchait de devenir un homme public, influent et puissant, c'était son manque de droiture, son peu de goût naturel pour la vérité. En cela je le crois incorrigible. (*Rires.*)

Je sais que M. Brown se plaît à parler chiffres, à discuter sur les finances de la province, je vais vous étonner peut-être : s'il est un homme incapable de discourir pertinemment de finances, c'est lui, c'est M. George Brown.

Que vous dit-il donc dans son journal ? Que la dette s'élève à soixante-douze ou plutôt à quatre-vingt-sept millions ? Allons, tranchons le mot : c'est un mensonge, oui, un mensonge éhonté ! Chacun sait que la province est dépositaire de plusieurs fonds publics, tous productifs, notamment les fonds des Terres des Ecoles communes du Haut-Canada, des terres de l'Université, d'Osgoode Hall, du Palais de Justice de Montréal, etc. De ces fonds il faudrait défalquer plusieurs millions sur les quatre-vingt-sept millions que M. Brown dit être notre dette. M. Brown a aussi oublié un détail, c'est que la province a déjà fait assez de placements pour payer sa dette de 1861, occasionnée par la construction du canal Welland, cette entreprise qui a si puissamment contribué à la prospérité publique. Le fonds d'amortissement a été placé en effets et titres réputés excellents ; il est juste d'en déduire le montant sur la dette publique. Or, si l'on déduit la valeur de ce fonds et le million et demi emprunté pour le canal Welland, la dette telle que supputée par M. Brown serait déjà réduite à soixante-douze millions de piastres. Mais il faudrait encore retrancher la somme que les municipalités ont remboursée au fonds d'emprunt et aussi celles que rembourseront les compagnies de chemin de fer. Il y a toute probabilité, par exemple, que le chemin de fer du Nord pourra rembourser la province de ses avances. Il en est de même pour le chemin de fer Great-Western. Quant au Grand-Tronc, sur les sept millions qui lui ont été avancés, il ne versera pas moins de quatre ou cinq millions au trésor public. Tout cela étant déduit, quel serait donc le

résultat ? La dette réelle de la province ne dépasse point cinquante-cinq, peut-être même cinquante millions, au lieu des quatre-vingt-sept imaginés par M. Brown.

Maintenant, Messieurs, je vais vous poser une question qui ne pourra manquer de vous frapper. Malgré tout ce que vous avez entendu dire de notre grande dette publique, payez-vous plus de taxes qu'il y a vingt ans ? Il est vrai que certains articles sont plus imposés à la douane, mais il ne faut pas oublier que sur nos £10,000,000 d'importations annuelles, un tiers de la marchandise ne paie pas de droits et que, si les droits qui se perçoivent étaient répartis sur la totalité des articles achetés, la moyenne des droits serait d'un peu plus de douze pour cent et peut-être moindre.

Une bagatelle en comparaison des droits que l'on paie à la frontière américaine. Les habitants de la province, au nombre de trois millions, versent chaque année au fisc six ou sept millions de piastres, ce qui, avec le revenu des travaux publics, nous permet de payer les frais de législation et d'administration, et d'affecter une somme très considérable pour l'encouragement de l'instruction publique. Toute cette taxe n'atteint pas $3 par tête tandis qu'aux Etats-Unis les frais du gouvernement général s'élèvent à $12 ou $14 par tête chaque année, abstraction faite des taxes d'Etat et des taxes locales. Si l'on calculait tout aux Etats, on arriverait à une somme de $15 ou $20 par tête, ce qui en Canada, suffirait pour acquitter non-seulement l'intérêt mais le principal de la dette publique. Elle est de cinquante-cinq millions, en la répartissant sur une population de deux millions et demi ou environ ; une contribution de $23.50 l'éteindrait totalement.

M. George Brown nous a trompés sciemment au sujet de l'intérêt de la dette publique. Cet intérêt ne dépasse pas deux millions et demi. Des cinquante-cinq millions qui constituent toute notre dette, trente ont été convertis de manière à ce que la province ne paie que cinq pour cent d'intérêt au lieu de six. En outre, la loi a prévu la création d'un fonds d'amortissement sur le pied d'un demi pour cent, lequel en quarante-cinq ans éteindra toute cette dette de trente millions. Si la balance n'a pas été consolidée de la même façon, c'est sans doute que nous avons eu des successeurs incapables, mais leurs jours sont comptés. Ils ont convoqué le Parlement pour le 13 août ; ce nombre treize ne signifie, ça me semble, rien de bon pour eux. (*Rires.*)

Laissez-moi vous féliciter d'avoir choisi M. Street, pour votre député. Qui méritait cet honneur plus que l'homme qui s'est si bravement conduit dans la guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ? En faisant choix de lui, vous avez protesté par là contre la politique si peu éclairée du présent gouvernement au sujet de la milice. Et, puisque j'en ai ici l'occasion, permettez-moi d'ajouter que le Bas-Canada s'est comporté aux dernières élections de manière à balancer les pertes que vous avez éprouvées dans le Haut-Canada. Je ne m'adresse pas seulement aux conservateurs mais aussi aux réformistes partisans de M. Baldwin et de M. Hincks, qui, avec les conservateurs, ont formé le parti modéré, le parti le plus loyal du pays. Il m'importe peu que le *Globe* ou que M. Sandfield Macdonald se vantent partout d'avoir la majorité, cette majorité n'existe pas. Au 13 août, les vingt-trois ou les vingt-quatre libéraux-conservateurs, disciples des Baldwin et des Hincks, dont le nombre ira bientôt en augmentant, par leur union avec la majorité du Bas-Canada, scelleront l'arrêt de mort du ministère. Quand l'élection de l'Orateur aura lieu, comptez que M. Brown et ses partisans seront dûment avertis de la fin de leur règne

Le *Globe* prie le public de laisser loyalement le gouvernement s'essayer, se mettre à l'épreuve, d'autant qu'il n'y a dans le moment à ses yeux que des hommes modérés au pouvoir. Mais qui donc a jamais cru que les grits puissent se vaincre à ce point même de paraître modérés ?

Revenons à la politique du gouvernement auquel j'ai appartenu. Nous avons voulu restaurer les finances et nous y avons réussi. Nos adversaires, nous le savons bien, ne sauraient rien faire au-dessus de ce qui a été accompli dans cette partie par mon habile collègue, l'honorable A.-T. Galt. Ils n'ont pas eu d'autres embarras que ceux mêmes provenant de leur impéritie.

Le Canada a fait de grands progrès dans les douze ou quinze dernières années. Il y a quinze ans, quelles voies de communication avions-nous? De simples chemins de voiture, plus ou moins convenables et un tronçon de chemin de fer à traction de chevaux. Depuis nous avons établi des milliers de milles de rails, ce qui a sensiblement augmenté la valeur de chaque morceau de terre, de Sarnia à Gaspé, tout comme la valeur de la production agricole. Nous avons perfectionné nos communications par voie d'eau et l'ensemble de nos canaux est vraiment sans égal dans

le monde, et cependant tout notre passif n'excède pas cinquante-cinq millions !

On peut me répondre que nous avons escompté l'avenir, mais qu'est-ce que sept ou huit ans pour un pays tel que le nôtre ? Nos finances ne sont pas embarrassées, si ce n'est aux yeux de gens qui n'y voient pas clair. Durant cette période, nous avons tout fait pour rendre le Canada plus habitable, et nous avons gardé notre population, et elle s'est rapidement developpée et enrichie ; nous avons augmenté la fortune publique en même temps que la valeur de chaque habitation, de chaque morceau de terre. Voilà, Messieurs, comment nous nous y sommes pris pour ruiner notre pays.

Nous avons travaillé au bien général de toute façon. Par la présentation de notre projet de loi sur la milice, nous avons montré quel prix nous attachions à notre union avec la Grande-Bretagne. L'Angleterre a vu là que nous étions prêts au besoin à faire les sacrifices nécessaires pour continuer cette union. Il est vrai que nous sommes tombés sous le coup des préjugés créés par le *Globe* et les autres journaux clear-grits. Mais nous n'avions pas perdu la confiance de la Chambre. Nous dûmes nous démettre parce que devant ces préjugés, quelques-uns de nos partisans fléchirent... En tous cas, nous avons voulu prouver à l'Angleterre que nous chérissions l'union britannique, et que nous la jugions nécessaire pour la prospérité et la gloire de ce pays. Laissés à nous-mêmes, sans lien avec l'Angleterre, quel serait notre sort ? Pourrions-nous nous maintenir dans l'indépendance ? Non, nous serions inévitablement absorbés par les Etats-Unis. Alors il nous faudrait contribuer jusqu'à $20 par tête pour payer l'immense dette qui les écrase. Quand l'Angleterre nous demande quatre ou cinq cent mille piastres pour l'aider à nous défendre, devrions-nous hésiter ? Devrions-nous nous y refuser quand nous avons la flotte, les canons, les soldats de la métropole, pour faire respecter les lois que nous faisons ?

L'esprit démocratique est assez fort ici pour agir sur les hommes politiques ; mais nous n'avons pas ce système outré qui le rend souverain en toute chose. Il existe un sentiment monarchique très-prononcé dans notre population. Oui, la population du Bas-Canada est monarchique de caractère et de sentiment. Pour ne rien perdre de notre force, défendons avec jalousie tout ce que contiennent de monarchique nos institutions !

Je le repète, nous devons être fiers de notre union avec l'Angleterre. Tous les jours on entend vanter les succès et la prospérité que les Etats-Unis obtiennent depuis qu'ils ont proclamé leur indépendance ; mais personne peut-être n'a pris la peine de comparer cette prospérité avec celle de l'Angleterre—de la Vieille Angleterre—qui attire tout à elle dans l'immensité de son commerce. Il y a soixante-quinze ans, la population des îles Britanniques ne dépassait pas neuf millions. La république américaine comptait alors plus de trois millions d'habitants, soit le tiers de toute la population de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis ont aujourd'hui trente-trois millions d'âmes, mais comment sont-ils arrivés à ce chiffre ? En recevant le trop plein des autres pays. Tandis que la Grande-Bretagne a porté sa population de neuf à trente millions, non pas par l'immigration étrangère, mais par sa propre augmentation naturelle. Examinons maintenant le commerce de la Grande-Bretagne. Il a pris des proportions beaucoup plus vastes que celles des Etats-Unis. Les exportations anglaises s'élèvent présentement à environ cent millions de louis sterling. Cet incomparable progrès est dû à la politique de l'Angleterre, au travail de ses habitants, à leur admirable industrie. Aussi l'Angleterre est-elle plus riche, plus prospère, plus avancée sous bien des rapports que les autres pays.

Permettez que je dise un mot d'une partie de la province trop souvent dénigrée chez vous. (*Ecoutez ! écoutez !*) D'après le *Globe*, le Bas-Canada est le fléau du pays, *a curse to the country !* S'il n'existait pas, le Haut-Canada serait, dit-il, plus prospère et plus heureux. Ni son sol ni son climat, il est vrai, ne sont aussi favorables que ceux dont vous jouissez, mais pour l'habiter n'est-il pas nécessaire que sa population travaille plus rudement et vive plus économiquement que la vôtre ? Au lieu de le décrier, le *Globe* devrait plutôt le louer. S'il est aussi un clergé qui soit attaché à la couronne anglaise, c'est le clergé du Bas-Canada, et de tous les sujets de Sa Majesté il n'en est pas qui soient plus fidèles que les Canadiens-Français.

Je n'hésite pas à vous dire à vous conservateurs haut-canadiens ou partisans de Baldwin-Hincks : Continuez le combat où vous êtes engagés, et ne vous alarmez pas si vous perdez quelques élections : les vides seront remplis par vos alliés du Bas-Canada ! Brown et ses partisans auront beau s'enrôler sous Sandfield Macdonald, ils ne gouverneront jamais ce pays ! Je le répète : leurs

jours sont comptés. Attendez au 13 août et vous verrez que leurs nouvelles prétentions à la modération n'ont trompé personne. Le Bas-Canada n'a élu que treize rouges pur sang. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Je sais qu'il se trouve parmi les grits des honnêtes gens, qui ne partagent pas les opinions extrêmes et insensées de M. George Brown. J'en ai rencontré un—il est ici présent—qui m'a dit: "Je n'approuve pas tous les actes de George Brown, mais je ne saurais vous aider à le terrasser." Je lui ai répondu que notre parti se chargerait de ce soin, ce qui ne lui laisserait plus rien à souhaiter.

Avant de terminer, je tiens à vous expliquer des paroles que j'aurais prononcées publiquement et qui ont blessé nos adversaires. J'aurais dit qu'un grit ne valait pas une morue. Le *Globe* et ses adhérents ont toujours reproché au Haut-Canada l'encouragement qu'il a donné aux pêcheries du golfe et de la baie des Chaleurs. Ayant eu l'occasion de parler de la question des pêcheries, j'ai dit que la politique de mon cabinet avait été attaquée à tort par M. Brown et ses suivants. J'avais plusieurs grits en face de moi et je me suis adressé en ces termes: "Vos cultivateurs obtiennent vingt-cinq cents de plus pour chaque minot de blé qu'ils vendent depuis 1855. Eh bien! qui est-ce qui a procuré au Canada le traité de reciprocité qui nous donne cet avantage? qu'avons nous à offrir. La morue, oui, ce sujet de vos sarcasmes à nos voisins pour en obtenir cet avantage, qui a surtout profité au Haut-Canada! Il est évident pour quiconque a lu le récit des négociations qui ont abouti au traité, que, si nous n'avions pas eu à offrir la morue aux Américains, ils n'auraient pas ouvert leurs portes à votre orge, à votre avoine, à votre blé! C'est donc la morue qui a valu au pays ce traité heureux." Pour donner encore plus de force à mon argument contre ces hommes qui proclament maintenant sans cesse que le Haut-Canada a plus de population que le Bas, j'ajoutai: "Eh bien, Messieurs, croyez-vous que cette supériorité du nombre que vous avez sur nous peut nous obtenir ce bienfait inestimable, le traité de réciprocité, comme l'a fait la morue?" Quelques uns des grits irrités par mes questions, firent publier dans leurs gazettes que j'avais dit que la morue valait mieux ou plus que les grits.

Il est temps de dire un mot des dames. En Bas-Canada, une réunion n'est pas complète sans elles. Nous y sommes tous du sentiment de ce roi de France, François Ier, lequel trouvait qu'une

réunion sans femmes est comme une année sans printemps et un printemps sans roses. Je suis charmé d'être entouré d'autant de fleurs. J'ai peut-être un reproche à faire à M. Street. Il représente la partie masculine de la population de Welland, mais je regrette de le constater, il ne paraît pas songer à s'associer à l'autre portion plus importante et beaucoup plus aimable. Il s'est vanté que les dames n'avaient pas peu contribué à le faire élire, eh bien, qu'elles exigent maintenant de lui qu'il fasse une élection parmi elles ! Il ne pourra jamais y avoir une meilleure élection que celle-là. (*Rires et vifs applaudissements.*)

DISCOURS

SUR LA

TRAHISON DE M. O'HALLORAN

PRONONCÉ LE 25 FÉVRIER 1864

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le cabinet Macdonald-Dorion convoqua les Chambres sans avoir fait aucun changement dans son personnel, par conséquent sans avoir réussi à fortifier sa position. La majorité qui l'appuyait variait de deux à trois voix, et il était impossible, dans de pareilles conditions, de pouvoir donner suite à un programme politique. Très long et très vif fut le débat sur l'adresse, mais M. Cartier ne proposa pas d'amendement afin de donner au ministère toute la latitude possible. Et encore cette majorité était illusoire, car sans l'absence de M. Le Bouthiller et la défection de M. O'Halloran, député de Missisquoi, et de M. Foley, député de Waterloo, qui avaient promis de faire cause commune avec l'opposition, le gouvernement eût été battu dès les premiers jours de la session précédente. Que M. O'Halloran se soit vendu, cela ne fait aucun doute ; il n'y a qu'une opinion sur ce point parmi ceux qui ont vu les choses de près. Le discours de M. Cartier le donne à entendre assez clairement. M. Foley se rallia au parti conservateur durant la vacance.

M. l'Orateur,

Après l'élection de l'orateur, l'opposition résolut de frapper de blâme, devant le pays, la formation inscontitutionnelle du gouvernement ; en ce temps-là, l'honorable député de Missisquoi agissait de concert avec elle. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. O'HALLORAN.—Non, vous étiez avez moi.

M. CARTIER.—L'honorable monsieur dit que j'étais avec lui ! c'est une manière assez originale d'expliquer sa conduite. Je pense pourtant, que le pays se fera une autre idée de nos positions rela-

tives. (*Rires et applaudissements.*) Après la proposition de non-confiance sur ce point, vint la nomination extraordinaire du juge Sicotte. J'eus une conversation à ce propos avec l'honorable député de Missisquoi. Il m'avoua candidement qu'il ne voterait point cette censure et il m'en donna les raisons. " Mais, me dit-il, proposez une motion directe de non-confiance, et je l'appuierai." (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

On sait que la motion touchant M. Sicotte fut rejetée par une majorité de deux voix.

Le discours du trône avait promis des mesures pour équilibrer le revenu et la dépense ; cette promesse n'ayant pas été tenue, l'opposition trouva que la Chambre n'était pas traitée convenablement dignement par le ministère et que celui-ci faussait sa foi envers le pays.

Pénétré de ce sentiment, j'informai, un jour, l'honorable député de Missisquoi que l'on ferait une motion directe de non-confiance aussitôt que le ministre des finances demanderait à la Chambre de se constituer en comité des voies et moyens. Je lui expliquai que le dessein de l'opposition n'était pas d'entraver le vote des subsides, qu'elle ne ferait pas sa proposition lors de la présentation du bill des subsides. L'honorable député me dit alors qu'à son avis le moment convenable serait quand le ministère demanderait de passer aux voix et moyens. Le 6, le ministre des finances fit sa demande. Le jeudi précédent, je m'étais rendu auprès de l'honorable député de Missisquoi pour lui communiquer, avant de le montrer à tout autre membre de l'opposition, le projet de motion que nous avions arrêté ensemble les honorables députés de Kingston, de Sherbrooke et moi. La motion avait été rédigée de trois façons différentes. Il nous parut qu'il convenait mieux, après avoir reproduit le texte même du discours de Son Excellence, de déclarer que le ministre des finances n'avait pas satisfait à sa promesse d'équilibrer la dépense et le revenu.

Comme je craignais la versatilité naturelle de l'honorable député de Missisquoi, je me hâtai donc de lui montrer cette motion, et le priai de me dire ce qu'il en pensait. Il l'a lut, et l'approuva ! (*Bruit du côté de la gauche.*) Il a osé protester, cependant, dans son discours d'hier au soir, qu'il m'avait répondu qu'il n'appuierait pas cette motion.

J'allai ensuite voir l'honorable député de Sherbrooke et je lui fis part de la résolution de l'honorable député de Missisquoi. Comme

je gardais encore quelque défiance, malgré tout, j'annonçai à mes amis, les députés de Sherbrooke et de Kingston, que je ferais venir l'honorable député de Missisquoi à mon siège en Chambre, auprès d'eux, et que je lui ferais répéter sa promesse. (*Rires.*) L'honorable député vint s'asseoir, en effet, auprès de nous, et je lui mis dans la main les trois rédactions différentes dont j'ai parlé tout à l'heure. Il les lut toutes trois, et se prononça pour celle qui a été présentée à la Chambre.

Le lundi suivant, voulant m'assurer de nouveau de ses sentiments, je lui dis que j'espérais qu'il ne s'absenterait pas avant d'avoir voté, parce que sa voix était nécessaire pour notre succès. Il me répondit : " Hâtez le vote autant que possible, car il me faut partir vendredi ".

Le mardi suivant, je lui parlai encore et lui annonçai que tout allait bien ; que mes amis avaient résolu de demander la " division ". Le soir même, j'appris qu'il s'abstiendrait de voter malgré ses promesses, et le lendemain, tout le monde connaissait sa conversion à la politique ministérielle ! Vers les quatre heures de l'après-midi, le rencontrant dans les couloirs de la Chambre, je lui dis ce que j'avais appris, et que j'en étais chagrin. Il me fit cette réponse : " Cartier, je ne pouvais en venir à une autre conclusion. Comme homme politique, il me faut voir de loin ! " Je lui demandai ce que signifiait ce discours. " Je n'aime pas, me répondit-il, le gouvernement actuel ; mais s'il était défait, nous aurions encore l'autre, l'ancien, le gouvernement Cartier-Macdonald."

M. O'HALLORAN.—N'était-ce pas de la franchise ?

M. CARTIER.—Votre franchise eût été moins douteuse, si vous eussiez tenu plutôt ce langage !

M. DUFRESNE.—Dîtes que c'eût été plus honnête.

M. CARTIER.—Je conserve la motion que l'honorable député nous a conseillé de proposer à la Chambre ; je la conserve comme document historique, ainsi que je fais de tant d'autres depuis 1848, l'année où je me suis engagé dans la vie publique ; et aucun de ces papiers ne sortira de mes mains que longtemps après ma rentrée dans la vie privée.

M. McKELLAR. — En avez-vous quelques-uns de l'année 1837 ? (*Rires du coté des banquettes ministérielles.*)

M. CARTIER.—Oui, monsieur ! Il y avait des troubles dans le Bas-Canada cette année-là, et c'est même à ces troubles que nous devons le gouvernement responsable que quelques hommes cher-

chent aujourd'hui à détruire. Je ne suis point responsable de ces troubles ; mais il en est sorti cette forme de gouvernement pour laquelle vous n'avez rien fait. (*Applaudissements.*)

Mais revenons à notre sujet. Il n'y a pas à en douter, l'honorable député de Missisquoi s'était rangé d'abord du côté de l'opposition. Il s'était comporté avec nous, comme un homme de notre parti ; avait assisté à nos réunions ; avait pris part à nos délibérations, qui tendaient à renverser le gouvernement. Il ne s'était jamais opposé à nos vues. Voudrait-il nier cela ?

L'honorable député termine en accusant hautement le député de Missisquoi d'avoir déserté ses amis et son parti.

DISCOURS

A L'OCCASION DE

LA MORT DE SIR LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE

PRONONCÉ LE 26 FÉVRIER 1864

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Pendant que s'engageait le débat sur l'adresse, une pénible nouvelle venait jeter le deuil dans la députation. L'honorable M. Dorion annonçait à la Chambre que sir Louis Hypolite LaFontaine, juge en chef du Bas-Canada, était mort d'une attaque d'apoplexie, à trois heures du matin, à Montréal. Visiblement ému, le procureur général prononça ensuite un superbe éloge de l'illustre défunt et proposa l'ajournement par respect pour sa mémoire, appuyé par M. Cartier. Les honorables MM. J.-A. Macdonald, Brown, Cauchon et J.-S. Macdonald parlèrent aussi des vertus publiques et privées de l'ancien chef du Bas-Canada dans les termes les plus élogieux. Voici quelques-unes des paroles de M. Cartier :

M. l'Orateur,

C'est avec le plus profond regret, que j'adresse la parole dans les circonstances. Hier soir, j'aurais désiré qu'un autre m'eût remplacé dans le débat sur l'adresse, car, j'avais reçu une dépêche de Montréal m'apprenant que mon honorable ami, le défunt juge en chef LaFontaine, était alors agonisant. On comprend la disposition d'esprit dans laquelle je me trouvais, et combien j'ai été douloureusement affecté ce matin, lorsque nous est arrivée la pénible nouvelle de sa mort.

En ce qui concerne mes relations avec l'homme éminent qui vient de s'éteindre, je ferai observer qu'il était mon ami dans la profession, et que je l'avais pris pour modèle. Non pas que je fusse

capable de l'égaler ni même de rivaliser avec lui. Non, le juge LaFontaine possédait une vaste intelligence, et lorsqu'il pratiquait au barreau, c'était toujours avec crainte que j'entreprenais de défendre une cause combattue par celui qui n'est plus. Si j'ai pu acquérir un peu d'expérience comme avocat, je le dois dans une grande mesure au modèle que j'étais heureux d'essayer à imiter. J'ai eu la bonne fortune d'être l'ami non-seulement professionnel, mais personnel de sir Louis Hypolite LaFontaine, qui a été mon chef politique et dont j'ai été le partisan en Chambre, comme je l'avais été avant mon entrée au Parlement.

Le défunt juge en chef était un grand homme, et sa mort est une perte j'ose dire irréparable pour le pays. Il était remarquable par sa droiture, sa précision dans les débats, et sa probité. Sans doute qu'il avait des adversaires ; mais il n'oublia jamais le respect qu'il devait à sa réputation d'honnêteté et d'habileté, au milieu des plus vives agitations de la politique.

Je puis ajouter qu'il ne revendiqua jamais non plus par des actes extérieurs la position à laquelle il avait droit.

Nous devons donc tous déplorer la perte que nous éprouvons par la mort de sir Louis Hypolite LaFontaine, qui faisait honneur à la magistrature et au pays. Sa nomination au poste de juge en chef du Bas-Canada avait été accueillie avec la plus grande faveur par le public ; sans exception aucune, on avait voulu le récompenser ainsi, dans une certaine mesure, de ses généreux services.

Et quand Sa Majesté conféra à l'illustre défunt une haute marque de distinction,—le titre de baronnet—il n'y eut qu'une voix pour proclamer que personne n'en était plus digne que lui.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE MACDONALD-DORION

PRONONCÉ LE 29 FÉVRIER 1864

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, M. Cartier prononça un formidable réquisitoire contre le gouvernement, qui dura plusieurs heures et produisit un grand effet. On y remarquera surtout l'excellent plaidoyer en faveur de la canalisation de la rivière Ottawa—question que l'auteur de ces lignes a traitée à la Chambre des communes, le 20 avril 1885, alors qu'il représentait la cité d'Ottawa,—et qui bientôt va reprendre de l'actualité. Plusieurs des raisons données par M. Cartier ont perdu leur valeur depuis la construction du chemin de fer du Pacifique qui longe l'Ottawa et le lac Supérieur et se rend à la mer du Pacifique à travers un territoire exclusivement canadien. Mais il n'y a aucun doute que le canal nous serait d'une immense utilité pour attirer le commerce du Nord-Ouest, vu ses énormes avantages sur la route de l'Erié, et pour servir de contrepoids au monopole des chemins de fer dont les cultivateurs de l'Ouest américain ne cessent de se plaindre.

M. l'Orateur,

La dernière fois que j'ai eu l'honneur de prendre la parole, c'était pour discuter les sujets importants mentionnés dans le discours du trône.

Aujourd'hui, les mesures que le gouvernement nous promet pour améliorer la navigation de la rivière Ottawa, sont bien au-dessous des besoins du commerce, et sa promesse n'est qu'un leurre, rien de plus. J'attire l'attention des députés de la région de l'Ottawa sur le paragraphe de l'adresse qui est relatif à ces

travaux. J'ignorais l'existence des canaux dont parle l'adresse, mais je remarque qu'elle ne dit rien du grand projet d'un canal à navires.

L'idée d'élargir le canal de Welland est bonne ; toutefois, je crois, que ce canal sera insuffisant pour attirer le commerce de l'Ouest vers le Saint-Laurent. La Chambre n'ignore pas que l'Etat de New-York s'est prononcé pour la construction d'un canal à navires au sud de la rivière Niagara ; de sorte qu'elle ne saurait se flatter d'attirer par le seul agrandissement du canal Welland, le commerce de l'Ouest, si nécessaire pourtant à la prospérité du Canada. Quoique les membres du gouvernement sachent ce qu'il faudrait faire pour assurer ce trafic à notre pays, ils entendent, paraît-il, se borner à une simple amélioration des canaux actuels moyennant une légère dépense. Ils ont dit que c'était suffisant pour le développement du commerce ! Etait-il digne du gouvernement de donner un tel conseil à Son Excellence ? Vouloir tromper ainsi le peuple canadien, cela dépasse toute conception. J'ignore qu'il existe un " canal construit," à proprement parler, à moins que ce ne soit le canal de Grenville, sur lequel le gouvernement se propose de ne dépenser que quelques piastres ! (*Rires.*) Puisque le gouvernement voulait user d'une économie si mesquine pour ces travaux, il eût mieux fait de n'en pas parler du tout. Je sais bien que l'honorable procureur général de l'Est ne saisit guère l'importance du sujet ; mais l'honorable ministre des finances l'entend, lui !

Selon un paragraphe de la réponse au discours du trône, les dépenses du pays ont été moindres que les estimations ! D'après un autre, le revenu a excédé les prévisions budgétaires ; et un troisième paragraphe nous donne à croire que le trésor public est florissant ; on nous prévient, cependant, quelques lignes plus loin, qu'il faudra aviser aux moyens d'accroître le revenu public pour équilibrer le budget !

Le ministre des finances sait bien qu'il n'a pas plus de ressources qu'il n'en a besoin. Il promet beaucoup ; mais il n'ignore pas que, pour faire passer le commerce américain par le Saint-Laurent il nous faut avoir pour l'exportation des produits de l'Ouest, des voies préférables au canal Erié, et que l'élargissement du canal Welland serait insuffisant. La route tortueuse de Chicago à New-York, par le canal Erié, comparée à la route de Chicago à Montréal, présente une différence, une abréviation en

notre faveur de 152 milles. Le Canada jouissait autrefois d'une différence encore plus grande, avant la construction du canal Erié, ce qui, joint à l'abolition des péages, nous permettait d'attirer ici une portion considérable du commerce de l'Ouest.

Dès son entrée en charge, l'honorable ministre des finances (M. Luther-H. Holton) a rétabli les péages, dans le but de se créer un revenu ; mais ils n'iront pas à plus de £50,000 par an. Etait-il sage de rétablir ces péages en présence du sentiment qui se manifeste aux Etats-Unis contre le traité de réciprocité, à la veille d'expirer ? Etait-il sage de braver ce sentiment, quand il est même question chez nos voisins d'abolir le système d'entrepôt ?

J'ai dit déjà que l'honorable ministre des finances, bien qu'il nous assure que ses coffres sont pleins, ne pourrait élargir d'un coup le canal Welland, en d'autres termes, que cette amélioration demanderait du temps. Mais il y a une chose qu'il doit faire immédiatement ; c'est de déclarer, par un arrêt du Conseil, qu'il a eu tort de rétablir les péages sur les canaux.

M. GALT.—Ecoutez ! Ecoutez !

M. CARTIER.—Il doit accorder à nos amis des Etats-Unis la libre navigation des canaux. Rien, dans les circonstances actuelles, ne serait plus propre à engager les Américains à maintenir le traité de réciprocité que l'abolition de ces péages. Ils se sont aussi prévenus contre le traité parce qu'ils ont pensé à tort que les marchandises anglaises étaient moins imposées en Canada que les marchandises américaines.

Quand on prouvera à nos voisins que, du jour où le Canada est entré en possession du gouvernement responsable et de la liberté de faire son propre tarif, en 1847, il a admis sur le même pied les marchandises anglaises et américaines ; que les droits prohibitifs n'existent plus pour ces dernières ce qui donne aux produits des Etats-Unis, un grand avantage, vu la proximité de notre marché, qui rend presque nulles les dépenses de fret, assurances, etc. ; tandis qu'en raison de la distance, il y a réellement comme un droit de quatre ou cinq pour cent imposé sur les produits anglais ; quand ces faits, dis-je, seront suffisamment connus des Américains, ils hésiteront sans doute à abroger un traité qui a eu pour effet de diminuer, à leur profit, dans une certaine mesure, le chiffre des importations anglaises.

On devrait dire encore à nos voisins que ce qu'ils nous donnent en échange de nos bois et de nos autres produits, ce n'est pas de

l'argent, mais des produits manufacturés ; et, en outre, qu'ils ont part à l'usage de nos pêcheries en retour des privilèges que nous confère le traité de réciprocité.

La commission du traité de réciprocité, nommée pour déterminer les limites dans lesquelles les Américains pourraient exercer la pêche sur les eaux britanniques, est à l'œuvre. Les provinces anglaises y sont représentées par l'honorable M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, et les Etats-Unis par M. Hamelin, frère du vice-président. Les commissaires ont déjà eu sans doute plusieurs conférences, et M. Hamelin doit être en état de juger de quelle importance sont les avantages dont jouissent les Etats-Unis. Aussi j'espère que nos voisins y regarderont à deux fois avant de dénoncer le traité de réciprocité.

Sans vouloir médire des Haut-Canadiens, je crois qu'ils n'appréciaient pas assez autrefois nos pêcheries. Et cependant c'est bien à la morue que nous devons le traité. Notez que ce poisson[1] précieux pèsera encore beaucoup dans la balance, quand il s'agira de décider s'il est à propos de renouveler le traité. Mais supposons qu'on abroge le traité, et qu'on abolisse le système d'entrepôt ! quelle serait en hiver la concurrence des Canadiens ? Il y a vingt ans, ils pouvaient se passer d'importations d'Europe pendant tout l'hiver ; mais aujourd'hui nos besoins sont bien autres et bien grands ; la suppression du commerce d'entrepôt aurait des inconvénients intolérables. Il importe de prendre des mesures pour se prémunir contre le danger de la suppression de ce commerce, bien que j'hésite à croire que les Américains puissent pousser l'aveuglement jusqu'au point d'y mettre fin. En cas que la chose arrive, le Canada devrait avoir un débouché vers la mer en hiver. Notre devoir est donc d'améliorer nos voies de transport afin que les Américains, s'ils adoptaient jamais une politique hostile, soient bientôt obligés de l'abandonner et de revenir à nous pour l'écoulement de leurs produits vers l'Atlantique à des taux avantageux.

La voie actuelle de Chicago à Montréal est de 152 milles plus courte que celle de Chicago à New-York ; si nous canalisions la rivière Ottawa, le trajet à Montréal serait de 494 milles plus court

[1] La morue est encore notre poisson le plus précieux. Sur une production totale de $18,978,078, en 1891, la morue nous rapportait $3,827,708, le hareng, $2,294,914, le saumon, $2,256,249, le homard, $2,252,421, le maquereau, $1,969,572, le haddock, $525,595, etc.

que par la voie de New-York.[1] A l'égard du coût de ces travaux, on peut consulter le rapport de M. Clarke, ingénieur habile, aussi favorablement connu au-delà de la frontière que parmi nous. On l'a cité, l'année dernière, au Congrès, pour amener le gouvernement des Etats-Unis à élargir les canaux Erié, Oswégo et Michigan, que l'on voudrait pouvoir utiliser, le cas échéant, comme moyen de défense nationale. Il n'a fallu pour créer une agitation en faveur de cette amélioration, que le bruit de la construction projetée du canal de l'Ottawa, dont nos voisins s'inquiètent beaucoup. Un grand économiste de New-York, M. S.-B. Ruggles, a même publié là-dessus une étude qui a fait sensation. M. Clarke estime qu'un canal propre aux navires, dans l'Ottawa, reviendra à $12,000,000.

Tout en poursuivant une guerre qui leur coûte trois millions de piastres par jour, nos voisins n'ont pas interrompu leurs travaux publics : chemins de fer, canaux, élargissement des canaux, etc. Par contre, la politique de notre gouvernement est de ne rien faire, et cette inaction ne peut que nous être préjudiciable. Le Canada est relativement un pays nouveau, et la proportion de ses terres en culture est à peine de cinq acres par deux cents acres du domaine public. Nos moyens de payer la dette publique dépendent de nos progrès. Devons-nous, nous croiser les bras quand nous sommes menacés d'être séparés de la mer pendant six mois de l'année ?

La politique du gouvernement est réprouvée par la population, et elle n'est pas non plus approuvée par la majorité de cette Chambre.

Je refuserais d'imposer des charges trop lourdes, pour des améliorations même nécessaires, mais le Canada, composé de deux provinces, ayant environ 3,000,000 d'habitants, ne peut être pourtant considéré comme un pays trop pauvre pour entreprendre de

[1] Ces chiffres, loin d'être exagérés, sont plutôt au-dessous de la vérité. La distance qui sépare Montréal de Chicago par la route de l'Ottawa est de 430 milles, d'après le rapport de M. Walter Shanly, en 1858, tandis que par le Saint-Laurent elle serait de 1,145 milles, soit une différence en faveur de l'Ottawa de 570 milles comparativement au Saint-Laurent. Si l'on prend Liverpool comme la destination d'un chargement parti de Chicago, le trajet par l'Erié serait de 4,983 milles et par l'Ottawa de 4,207 milles, une différence de 776 en faveur de l'Ottawa ou de plus de 1,500 milles pour l'aller et le retour.

grands travaux qui promettent de lui être si utiles. Il paraît, cependant que plusieurs de nos hommes publics sont de l'opinion de l'honorable commissaire des terres (M. Macdougall), lequel a appris au monde qu'il n'y avait plus de terres cultivables dans le pays[1]; déclaration qui, je le regrette, a été citée par les agents des colonies australiennes en Angleterre, pour détourner du Canada nombre d'émigrants de la Grande-Bretagne en disposition de venir se fixer au milieu de nous. Le rapport de l'honorable commissaire des terres est la production la plus fâcheuse qui soit jamais sortie de la plume d'un homme d'Etat canadien.

Pour rendre la rivière Ottawa navigable sur tout son parcours, il n'y aurait à construire qu'un canal de 29 milles de long, et c'est là un grand avantage pour nous, et dont nos voisins se font une juste idée, si nous ne savons pas l'apprécier. La contrée des Etats-Unis, à l'ouest du Haut-Canada, occupe le huitième rang dans la République par ses productions ; elle a plus de 9,000,000 d'habitants, une étendue en culture de 51 millions d'acres, soit le double de la terre cultivée en Angleterre. Ce pays contient 230 millions d'acres. Il est à peu près certain qu'au recensement de 1870, sa population aura atteint le chiffre de 16 millions, et que 20 ou 30 autres millions d'acres de terre encore vierge à cette heure, auront été sillonnés par la charrue sur son territoire La récolte des grains de ces Etats, en 1860, a donné 50 millions de minots, mais on estime que celle de 1870 s'élèvera à 1,000 millions de minots.

Si nous savons résoudre nos problèmes financiers et commerciaux, et entreprendre avec prudence les travaux en question, je suis persuadé que nous triompherons de tous les obstacles et que nous attirerons chez nous une grande part du commerce de l'Ouest, qui doit nécessairement trouver une issue vers l'océan par notre territoire.

Ce sujet m'a porté à réfléchir sur la grande épreuve que subissent en ce moment les Etats américains. Il m'est venu à l'idée que si les Etats-Unis avaient joui de notre système de gouvernement, le président, étant assisté de ministres responsables et jouissant de la

[1] Cinq ans plus tard, MM. Cartier et Macdougall se rendaient en Angleterre pour négocier l'achat des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui étaient à elles seules assez vastes pour contenir un empire. Ainsi va la politique !

confiance de la Chambre des représentants, ils n'auraient pas de guerre aujourd'hui à déplorer et les difficultés qui l'ont amenée eussent été tranchées par un compromis. Avec notre système de gouvernement, pareille rupture ne saurait se produire. Il y a eu aussi une émotion aux Etats-Unis au sujet de la représentation. On a cru un jour que le Haut-Canada se révolterait si la représentation basée sur la population n'était pas établie...

M. PARKER.—Quel serait le coût probable du canal de l'Ottawa ?

M. CARTIER.—Selon l'évaluation de M. Clarke, le canal pourra coûter $12,000,000. Peut-être l'honorable député me fait-il cette question à dessein de détourner l'attaque qu'il croit que je médite contre l'honorable commissaire des terres de la couronne.

L'honorable député a calculé que le canal reviendrait à $24.000,000 ; mais cette évaluation s'applique à des écluses plus larges et peut-être à un chenal plus profond que ceux sur lesquels est établi le calcul de M. Clarke. Je crois que pour rapprocher Chicago de 400 milles plus près de Montréal que de New-York, le pays n'aurait pas à regretter une dépense de $24,000,000 ; l'avantage acquis vaudrait bien cette somme.

Que le Canada soit privé durant un seul hiver de la voie de transit des Etats-Unis, il nous coûtera de plus pour nos importations non pas $24,000,000, mais $100,000,000. Les Canadiens auraient à acheter, en hiver, toute la marchandise aux Etats-Unis et à payer en conséquence non-seulement plus que la valeur propre des articles pour donner leur profit au manufacturier et à l'importateur, mais encore ils auraient à acquitter des droits de 40 ou 50 pour cent imposés en vertu du tarif Morill.

Voilà ma réponse relativement au coût de la grande entreprise projetée. A en juger par les faits groupés dans la brochure de M. Samuel B. Ruggles, il est évident que le canal de l'Ottawa, au point de vue du commerce, deviendrait le rival le plus formidable en Canada du canal Erié, pendant que son importance militaire, qui permettrait au gouvernement d'expédier de Montréal des canonnières avec des troupes directement au détroit de Mackinaw où notre rive commande la rive américaine, ne saurait être trop grandement appréciée. Les Américains savent qu'il y a 74 écluses dans le lac Erié, tandis que 61 seulement suffiraient dans le canal de l'Ottawa ; et l'élévation de l'eau de ce dernier serait de 600 pieds, quand celle du premier est de 590 pieds. Cette question est parfaitement comprise aux Etats-Unis et l'on y est convaincu

que la canalisation de l'Ottawa serait infiniment avantageuse pour le commerce de notre pays.

Lorsque j'ai été interrompu j'allais ajouter que dans mon voyage aux Etats-Unis, en conversant avec des amis sur la guerre actuelle, je leur disais que, si les Américains eussent adopté notre système de gouvernement, ils ne verraient pas aujourd'hui le pays bouleversé par des troubles. Je leur disais que sous leur régime républicain, la majorité dominait la minorité sans qu'il y eût aucun contrepoids contre l'action dangereuse de la première. Pour rendre mon assertion plus sensible, je leur citais l'exemple de notre commissaire des terres de la couronne. Naguère la représentation basée sur la population n'avait pas de plus ardent avocat que lui; aujourd'hui on est heureux de l'entendre déclarer dans ses discours que cette représentation est une impossibilité. Eh bien, si l'honorable ministre a été obligé de proférer cet aveu et d'abandonner tout espoir de faire jamais triompher ce qui avait été jusqu'ici sa mesure favorite, cela est dû à ses adversaires. Ce qui m'a le plus amusé, ça été de voir le ministre des finances, tout bon Canadien qu'il soit, témoigner un grand déplaisir de cet abandon de principes par l'honorable commissaire. Celui-là, bien que partisan de la doctrine, n'ose pas l'avouer.

Une des plus fortes preuves de la sagesse de notre gouvernement représentatif, c'est le compromis qu'il y a eu relativement à la question de la représentation, entre les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. Le même compromis a aussi été accepté par ceux qui appuient le gouvernement, y compris l'honorable député d'Oxford-Sud, (M. George Brown), l'homme le plus capable et le plus énergique de toute la droite.[1] Il n'y a pas de doute que les honorables députés appuient le premier ministre, non parce qu'ils approuvent ses principes politiques, il n'en a pas, ou du moins n'en professe aucuns du goût du député d'Oxford-Sud, mais parce qu'ils aiment les douceurs du pouvoir. L'honorable M. Brown n'a peut-être pas abandonné ses opinions, mais il s'est résigné à supporter la conversion et la rétractation du commissaire des terres. Quant à moi, il m'importe peu d'être au pouvoir ou de n'y pas être, du moment que mon parti est assez puissant dans la Chambre pour

[1] Battu aux élections de 1861, M Brown fut ensuite élu à Oxford-Sud et prit son siège au milieu de la session de 1862. Il fut réélu dans le même comté en 1863.

forcer, comme il le fait actuellement, les ministres à adopter sa politique et à déclarer publiquement que leurs opinions politiques d'autrefois étaient erronées.

M. BROWN.—Vous faites erreur.

M. CARTIER.—Nous nous soucions peu que ces rétractations ou ces aveux soient bien clairement formulés, pourvu qu'ils se manifestent dans les faits. M. Brown n'appuie-t-il pas le gouvernement dont les membres avouent qu'il faut laisser là la question de la représentation basée sur la population ? Je n'ai pas de doute qu'aux prochaines élections le député d'Oxford-Sud voudra agiter de nouveau le Haut-Canada avec ce mot de représentation, mais le pays saura, cette fois, que ce n'est qu'un leurre. Le député d'Oxford-Sud en est donc réduit à donner son appui au gouvernement sans pouvoir pour le moment reparler des principes qu'il professait si hautement autrefois. Ce silence forcé est vraiment humiliant pour un homme de la trempe de l'honorable M. Brown.

En posant certaines questions concernant le traité de réciprocité, je n'avais en vue que d'obtenir des renseignements nécessaires. En tous cas, je ne crois pas avoir manqué aux lois de la bienséance et du décorum. Cela n'empêche pas le *Globe* d'affirmer que le "grossier Cartier" s'est servi d'un langage impoli. Je suis sûr que mon honorable ami, le député d'Oxford-Sud, n'est pas l'auteur de cette observation, mais s'il l'est, je me sens disposé à lui pardonner, puisqu'il a la bouche close en ce moment sur la représentation basée sur la population, et je laisse à son journal la tâche d'insulter "ce damné petit Canadien-Français qui a nom Cartier." L'attitude actuelle de l'honorable député d'Oxford-Sud m'est personnellement agréable, et le public la regardera comme une preuve positive que la représentation basée sur la population est reléguée au rang des choses qui ne sont plus.

Je ne puis me dispenser de dire un mot de l'honorable ministre des postes, qui est un avocat habile et un politique peu ordinaire. Ses opinions toutefois manquent de consistance et flottent peut-être ça et là. A la dernière session, par exemple, lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud fit sa malencontreuse motion au sujet des édifices publics d'Ottawa, le ministre des postes qui avait trouvé une différence considérable entre la politique gouvernementale, telle qu'il l'entendait, et celle que le procureur général avait énoncée, résolut d'en prendre acte. Le jour suivant, le député d'Ontario-Sud (M. Mowat) annonçait à la Chambre qu'il

était déterminé à se séparer du gouvernement, à moins que celui-ci ne démontrât d'une manière satisfaisante que les édifices seraient achevés à une certaine date. Quelle assurance a-t-il obtenue? ne savait-il pas déjà tout ce qu'il pouvait savoir? Le bureau des travaux publics lui était ouvert, et il y pouvait avoir tous les renseignements possibles. En réalité, il n'y avait rien à lui dire qu'il ne sût déjà parfaitement.

L'honorable M. Mowat garde aussi le silence au sujet de la représentation basée sur la population. De même qu'un grand nombre de ses collègues et de ses partisans, il n'a plus aucune plainte à proférer depuis qu'il jouit du pouvoir. J'espère qu'aux prochaines élections ils seront tous aussi francs que le commissaire des terres et déclareront que le projet de la représentation a été abandonné. J'espère aussi que les honorables ministres ayant rejeté tous ces faux principes qui leur ont servi à faire de la propagande, vont se mettre énergiquement et honnêtement en devoir de s'occuper des intérêts du pays.

Je passe au paragraphe de l'adresse relatif au chemin de fer Intercolonial. Il est conçu en ces termes : " Des empêchements imprévus ont retardé l'étude de la route du chemin de fer projeté entre cette province et les colonies-sœurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Des mesures ont cependant été prises qui, je l'espère, amèneront l'accomplissement de cette opération préliminaire, dont le résultat mettra toutes les parties intéressées en état de se former une idée plus exacte qu'elles ne le peuvent à présent, du coût et de la praticabilité de l'entreprise proposée."

Je suis peiné de dire que ce paragraphe n'est pas moins mensonger que celui où il est question de l'amélioration de la rivière Ottawa. Il est évident que les ministres n'osent pas tout à fait repousser cette mesure. Ils ont été forcés de faire mention du projet du chemin de fer Intercolonial, parce que nous étions menacés de l'abolition du traité de réciprocité. Je me rappelle que, l'année dernière, l'honorable député de Hastings-Nord (M. T.-C. Wallbridge), combattit les idées que j'avais énoncées sur ce sujet ; il prétendit que l'entreprise était locale, n'intéressant que le Bas-Canada, et que ce dernier devait l'exécuter à ses propres frais. J'avoue que l'honorable député fut sincère dans cette discussion, et il se souviendra peut-être que, dans ma réponse, pour établir mon opinion en faveur du chemin de fer Intercolonial j'arguai de l'abolition du traité de réciprocité.

M. T.-C. WALLBRIDGE.—Que l'honorable député me permette de rectifier son assertion! Je me suis opposé au projet d'une manière absolue et non pas pour cette raison de l'intérêt local.

M. CARTIER.—Je puis me tromper sur ce point; cependant je me rappelle d'avoir soutenu qu'il ne fallait pas considérer le projet comme exclusivement bas-canadien; qu'il intéressait surtout le Haut-Canada, qui a une population plus considérable, et qui souffrirait plus de l'absence d'un débouché vers la mer que le Bas-Canada, les besoins de celui-ci étant moindres.

M. T.-C. WALLBRIDGE.—Je ne me suis pas prononcé contre le mérite du projet, mais contre la dépense.

M. CARTIER.—L'honorable monsieur a été sincère en traitant cette question. J'aurais voulu l'amener à notre sentiment. Pour moi je voterai toute subvention propre à faciliter la réalisation du projet. Quand bien même le transit serait maintenu et qu'il n'y aurait aucun changement dans nos relations commerciales avec les Etats, je suis d'avis qu'un grand pays comme le Canada ne doit point rester dans la dépendance de ses voisins pour avoir accès aux bords de la mer.

Le gouvernement est fort blâmable d'avoir si peu précisé ses intentions dans ce paragraphe et d'en être encore aux préliminaires. Il aurait dû présenter une mesure à l'effet de pourvoir aux moyens d'assurer le succès de l'entreprise. Voyez ce dont nous sommes menacés: abrogation du traité de réciprocité et abolition du transit! Le mécontentement est si vif dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, à cause de la mauvaise foi qui a caractérisé la conduite de notre gouvernement en cette affaire, que les gouvernements et les populations des deux provinces en sont maintenant à considérer s'il ne vaut pas mieux que le chemin de fer se construise à travers l'Etat du Maine que dans notre direction.

Quant au procureur général du Bas-Canada, sa situation est assez embarrassante. Ce projet du chemin de fer Intercolonial lui répugnait tellement qu'il s'était démis de son portefeuille, ce qui avait jeté le désarroi parmi ses collègues. Il n'est pas douteux que le gouvernement s'est appliqué à parler aussi vaguement que possible et que le prétendu intérêt qu'il porte à ce chemin de fer n'est qu'une duperie. On sait qu'il ne faudrait pas une longue étendue de rails pour relier la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick au chemin de fer qui longe les bords de la mer dans le

Maine et qui, je crois, se rend à Bangor au nord, ce qui permettrait ensuite d'atteindre Boston. On doit aussi se rappeler que c'est avec bien des difficultés que les provinces maritimes ont consenti à céder le privilège des pêcheries, sans lequel nous n'aurions point conclu le traité de réciprocité. Supposez que l'une ou l'autre des deux provinces maritimes demande une avance d'argent pour les mettre en état de construire leur chemin de fer vers le Maine, ne peuvent-elles pas, par un nouvel arrangement sur le sujet des pêcheries, obtenir l'aide nécessaire ?

Quel résultat fâcheux s'ensuivrait-il, si la duplicité et la mauvaise foi de notre gouvernement amenaient les provinces sœurs à conclure pareil arrangement ? Dans ce cas, nous aurions à construire seuls le chemin de fer Intercolonial et à nos propres dépens, bien qu'elles aient désiré depuis longtemps en venir à une entente à l'amiable. On pourrait nous répondre que nous nous chargerions de grandes dépenses par la construction de ce chemin de fer. D'autre part, il faut remarquer que nous épargnerions la subvention affectée au service des transports océaniques, vu que par ce chemin de fer nous serions constamment en relations avec Halifax d'où il part tous les jours des steamers pour l'Angleterre. Le Nouveau-Brunswick avec sa petite population consomme annuellement 600,000 barils de farine qu'il reçoit aujourd'hui par la voie de Boston. Cela prouve que le trafic local ne manquera pas au chemin. On objecte que des obstacles imprévus s'opposent à cette construction. Quels sont-ils ? Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse n'ont pas suppléé au manque de renseignements du discours du trône, nous sommes restés dans une obscurité complète sur la nature de ces circonstances imprévues. De fait, nous n'aurions pas entendu parler de ce chemin, si nous n'avions pas été menacés de l'abolition du système de transit. Ce n'est que quand les difficultés commencent à nous presser que les membres du gouvernement agissent. Et comment ? Ils nous disent naïvement qu'une exploration sera organisée pour constater si le chemin est praticable, lorsque nous avons déjà toutes les informations nécessaires. Si le gouvernement comprenait réellement les besoins du pays, il aurait été plus loin ; mais il a apparemment une bonne excuse. Il sait qu'il ne possède pas la confiance de la Chambre, qu'il ne pourrait pas faire passer ses mesures, qu'il ne durera pas longtemps, que le discours du trône n'est qu'une sorte de programme que les ministres invoqueront quand ils

seront tombés, et que les ministres après leur défaite seront vite oubliés.

Lorsque les chefs de l'opposition actuelle étaient au pouvoir—bien que la nécessité du chemin de fer Intercolonial ne fût pas aussi urgente qu'à présent—ils abordèrent la question hardiment et franchement. Se contentèrent-ils de parler de l'exploration et des préliminaires ? Non ! Ils voulurent s'enquérir du mérite du projet, l'examinèrent minutieusement, étudièrent en même temps les moyens de le réaliser, et rien de ce qui était au pouvoir du gouvernement ne fut oublié.

En 1858, après la chute de l'administration Brown-Dorion, nos délégués allèrent en Angleterre pour presser le gouvernement impérial de prendre le projet sous sa protection. Plus tard encore, en 1861, l'un de mes collègues et une autre personne furent chargés d'aller fournir des informations nécessaires au gouvernement de la métropole. Grâce aux efforts de l'administration, nous réussîmes alors à intéresser les autorités impériales au projet, et le duc de Newcastle le prit sous son patronage bien que quelques-uns de ses collègues n'y fussent pas favorables. Cela fut suivi immédiatement de la tentative pour obtenir la garantie impériale à l'égard du prêt. Ainsi le projet se trouvait placé dans les meilleures conditions possibles. La conduite des honorables ministres actuelle, a été inconsidérée, indigne—inconsidérée en ce qui concerne nos relations commerciales avec les Etats-Unis ; indigne aussi à cause de la mauvaise foi dont la Nouvelle-Ecosse—et le Nouveau-Brunswick ont été les victimes, ainsi que le duc de Newcastle.

A ce propos, je me permets de signaler à votre attention un article du *Morning News*, de Saint-Jean, qui dénonce, de la façon la plus énergique, la conduite que le gouvernement a tenue dans ses négociations avec les provinces maritimes. La honte du ministère aujourd'hui rejaillit sur tout le Canada !

Nous ne pouvons plus retarder la construction du chemin de fer Intercolonial ; c'est à la législature de s'en occuper sérieusement, puisque ni la Chambre, ni le pays, n'ont confiance dans le gouvernement. Notre devoir est de construire ce chemin de fer aux frais communs des trois provinces. Si le traité de réciprocité et le système de transit ne sont pas abolis cette année, on peut s'attendre qu'ils le seront aussitôt que les provinces maritimes auront entrepris la construction des chemins de fer littoraux allant

au Maine. A l'égard du traité de réciprocité, je suis content de voir, par les discussions des journaux, que l'honorable M. Brown est converti à ma doctrine. J'espère qu'il traitera avec une égale justesse de vue la question du chemin de fer Intercolonial. J'espère aussi que l'honorable député, considérant combien il nous serait avantageux d'avoir accès aux bords de la mer à travers notre territoire, fera en sorte que ses efforts pour ce chemin soient moins interrompus que ne le sont ceux qu'il fait pour la représentation basée sur la population.

Examinons maintenant le second paragraphe de l'adresse, concernant le territoire qui s'étend au Nord-Ouest de cette province. Je me souviens qu'en 1858 le parti ministériel d'aujourd'hui, et surtout l'honorable M. Brown, trouvèrent à redire aux mesures du gouvernement ; ils ne les jugeaient pas assez vigoureuses. Pourtant que fit à cette époque le gouvernement ? Il adopta une adresse à Sa Majesté, rédigée dans un language à la fois ferme et respectueux, par laquelle il soumettait la question entière à sa gracieuse appréciation. Son attitude fut attaquée par l'opposition, qui eût voulu qu'il se déclarât maître de la colonie de la Rivière-Rouge. Lorsque la Chambre et le pays se rappellent le bruit qu'a fait durant des années le parti oppositionniste du temps sur la question territoriale, et rapprochent ce souvenir du paragraphe que voilà, de ce paragraphe qui traite de la fixation des limites, le changement doit causer à la fois de l'étonnement et du dégoût. On parle de déterminer les limites géographiques ! Pourquoi le gouvernement s'attarde-t-il dans les préliminaires et semble-t-il incapable d'en sortir ?

M. Cartier lit l'adresse présentée à Sa Majesté en 1858 et en fait contraster la force, l'énergie et la clarté, avec la timidité et l'indécision des paroles du gouvernement de 1864.

L'objection de nos adversaires de 1858, était que les mesures proposées n'étaient pas propres à nous assurer définitivement nos droits territoriaux. L'adresse passa après de grands débats et l'on en fit presser l'exécution auprès du gouvernement impérial par des délégués. Que devons-nous attendre des ministres de maintenant ? Si la Chambre adopte l'adresse qui renferme ce paragraphe si vague que que je viens de lire, le gouvernement n'aura pas été, par rapport à la loi "fixation de nos limites," au delà d'une allusion qui ne signifie rien. Les honorables députés de la droite doivent être convaincus pourtant, qu'ils seront respon-

sables envers la Chambre et le pays, non-seulement des vaines promesses de l'adresse, mais aussi du silence qu'elle garde sur les grandes questions. N'est-il pas absurde, n'est-il pas ridicule à l'extrême de faire dire à Son Excellence qu'Elle a cru opportune d'entamer une correspondance avec le gouvernement impérial, quand on a déjà conféré avec le gouvernement de la manière la plus solennelle et la plus directe possible, par l'entremise de délégués. Oui, le pays sait que presque toutes les principales questions du jour, ont déjà été pleinement étudiées par une précédente administration. Le paragraphe en question n'est mis là que dans le seul but de grossir l'adresse.

J'aborde le suivant, qui est le point le plus chatouilleux et le plus délicat de tous. Ce paragraphe même promet le prompt achèvement des édifices publics d'Ottawa, et la translation à une date prochaine du siège du gouvernement.

Je dois ici faire observer que j'ai appuyé la décision de la Reine, en faveur d'Ottawa comme capitale, parce que si une ville bas-canadienne eût été choisie, cela aurait fait crier dans le Haut-Canada, et que, d'autre part, le choix d'une ville haut-canadienne aurait causé un vif mécontement dans le Bas-Canada. Par le choix d'Ottawa, les deux partis, pour ainsi parler, se rencontreront sur un terrain neutre. Il y a une considération qui a motivé mon vote: Quand la législature siégera à Ottawa, j'espère que nous nous occuperons de mettre en exploitation, de coloniser l'immense région forestière qui l'environne. En même temps nous comprendrons mieux l'importance de la navigation de l'Ottawa, et la nécessité de l'améliorer.

J'avoue que j'éprouve du plaisir en voyant le procureur général du Bas-Canada si désireux de rendre justice à Ottawa, après m'avoir reproché d'avoir trahi la cause de notre section. L'honorable ministre n'est pas le seul qui se voit si opportunément converti; les autres membres du gouvernement veulent comme lui tenir les députés du district d'Ottawa sous l'empire d'une agréable illusion et les convaincre qu'ils sont leurs meilleurs amis. Le ministre des finances lui-même a trouvé moyen de leur donner un avertissement extrêmement amical en effet; et, à ce sujet, j'aimerais à lui demander, en passant, ce que sont devenues ces grandes mesures financières qui devaient, à en croire les partisans du ministère, nous conduire à une sorte de paradis terrestre? Où sont-elles donc ces grandes mesures annoncées par le *Herald* de

Montréal et par ce petit organe de Québec, le *Mercury*? Les journaux nous ont presque toujours dit qu'il y avait un excédent des revenus sur les dépenses ; mais le ministre des finances sait bien, lui, que c'est faux, et depuis peu il leur impose prudemment silence là-dessus. Je disais donc que l'honorable M. Holton a profité de la présence de la députation, des représentants du district d'Ottawa, pour leur dire ce qui adviendrait si le ministère n'était pas soutenu. Le pays désapprouve sans doute une pareille conduite qui ne peut que rabaisser notre mode de gouvernement.

Il est à croire que les honorables ministres trouveraient agréable d'être félicités de leur sympathie soudaine envers Ottawa. A la dernière session, je me rappelle qu'après avoir parcouru l'adresse et n'y ayant pas trouvé un mot pour Ottawa. je dis du gouvernement qu'il en viendrait forcément à accepter la ligne de conduite du ministère Cartier-Macdonald. C'est nous, membres actuels de la gauche, qui avons assuré le succès d'Ottawa, devant l'opposition déterminée des honorables députés qui siégent maintenant à la droite.

Il est bon ici d'examiner un peu, en ce qui touche le choix d'Ottawa comme capitale, les antécédents de ces honorables députés, ceux surtout de l'honorable procureur général du Bas-Canada, celui qui a fait la plus forte opposition en 1858 et en 1859. Je n'ai pas besoin de rapporter ce qui s'est passé en 1858. Le pays sait que le gouvernement Macdonald-Cartier a succombé alors sur la question du siège du gouvernement. Il était bien nécessaire que la Chambre ratifiât la décision de Sa Majesté. La question lui fut conséquemment soumise à la session de 1859, et quel fut l'adversaire le plus résolu et le plus ardent des partisans d'Ottawa, si ce n'est le procureur général actuel du Bas-Canada? Il proposa résolution sur résolution, afin de faire repousser le choix de Sa Majesté.

Il serait oiseux de lire ces propositions; je les recommande seulement à l'attention particulière des députés du district d'Ottawa. A cette époque j'ai été accusé par l'honorable M. Dorion de sacrifier les intérêts de Montréal, parce que j'appuyais la décision de la Reine. En dépit cependant des efforts de l'honorable monsieur et de ce que le peuple appelle "la clique rouge" de Montréal, les électeurs m'ont donné raison. J'ai mentionné ces faits pour désabuser la population d'Ottawa et lui désigner ses véritables amis Si nous ne sommes pas à Ottawa en ce moment, à qui la faute?

Ne le devons-nous pas à la fameuse commission qui a fait retarder d'une année le progrès de la construction des édifices publics, et qui, de plus, a entraîné le pays dans une dépense de $160,000 ? Et aujourd'hui, ce gouvernement veut qu'on le félicite d'avoir adopté une ligne de conduite qu'on le force de suivre. Non, il ne mérite pas de félicitations. L'année dernière, il ne parlait pas du tout d'Ottawa, dans son adresse, et dernièrement encore, ses amis intriguaient pour faire choisir Montréal à l'exclusion de cette même ville. Une résolution a été présentée dans ce but au Conseil législatif, et l'on a cherché à circonvenir le maire de Montréal; mais le bon sens de ce dernier l'a garanti des artifices. Si cependant la Chambre se fût prêtée à un délai, si seulement le comité, comme le voulait le député d'Oxford-Sud, eût été nommé, où en seraient les droits d'Ottawa aujourd'hui ? Il est question du siège du gouvernement dans le discours du trône, tout simplement parce que l'état du cabinet est devenu précaire. Au mois de janvier dernier, je crois, les ministres se sont faits donner un dîner à Ottawa. La chose avait paru d'abord presque impossible ; mais après beaucoup d'efforts, leurs adhérents vinrent à bout d'organiser le banquet, et plusieurs députés de la droite s'empressèrent d'y assister. Au milieu d'eux figuraient les honorables procureurs généraux du Haut et du Bas-Canada ; tous les deux prononcèrent de grands discours, que j'ai lus pendant mon voyage aux Etats-Unis. J'ai remarqué que l'honorable procureur général du Haut-Canada y avait dit le plus de mal possible du précédent gouvernement.

L'honorable M. J.-S. Macdonald, premier ministre, dort. Je le regrette; j'aurais voulu lui dire que j'ai trouvé sa critique bien sévère à l'égard de notre politique concernant le Grand-Tronc. Il a prétendu que la compagnie devait beaucoup au présent gouvernement, qui a mis fin à l'arbitrage établi pour fixer les prix du service des malles, l'un des arbitres, celui de la compagnie, évaluant ce service à $310 par mille, et l'autre, celui du gouvernement, à $200 seulement. Eh bien, quels sont les faits? L'arbitre nommé par le gouvernement, l'honorable M. Moffat, homme intelligent et intègre, a protesté immédiatement contre ces assertions, comme l'aurait fait tout autre homme d'honneur dans les mêmes circonstances. Dans une lettre au *Herald* de Montréal, qui avait donné le discours du procureur général, l'honorable M. Moffat a affirmé que le compte-rendu du journal

était inexact et la mémoire du premier ministre, infidèle. Dans cette lettre, M. Moffat cite, en regard d'un passage du discours entaché d'inexactitudes, un extrait de sa lettre officielle au secrétaire provincial d'alors, M. Dorion, où il disait être d'avis que le service valait $145 par mille. Il ne restait, après cela, au journal qu'à reconnaître tout de suite et à corriger son erreur ou celle du procureur général. Je n'accuse pas l'honorable ministre de fausseté ; l'erreur, qui est grave, peut avoir été commise, dans un excès de zèle, par son organe, le *Herald.*

M. Holton.—Le *Herald* n'a pas fait de compte-rendu du dîner.

M. Cartier.—Dans ce cas, le compte-rendu aura été emprunté à un autre organe tout aussi véridique, qu'il possède à Ottawa.

Quant au troisième arbitre, le juge Draper, je n'en puis parler d'une manière aussi positive ; mais je crois que son opinion était de ne donner que $250 par mille, et non pas $300, comme l'a avancé le premier ministre.

Je poursuis mon discours. Le procureur général du Bas-Canada a dit, paraît-il, en parlant du choix d'Ottawa pour capitale, qu'il s'y était opposé jusqu'au jour où ce choix avait été approuvé par la Chambre ; et qu'aussitôt après cette approbation, il avait cessé son opposition. Ce sont là du moins les paroles qu'on lui prête. Pour que l'honorable ministre tienne un pareil langage, il faut qu'il ait complètement oublié ses votes de 1858 et de 1859 ; eh bien, dans ce cas encore, comme dans le précédent, l'organe a fait erreur.

En 1859, je le répète, l'honorable député a été un adversaire ardent d'Ottawa. En consultant les journaux de la Chambre, de 1860, on verrait la proposition faite par M. Piché de suspendre la construction des édifices à Ottawa jusqu'à ce que le peuple ait eu l'occasion de se prononcer sur la fédération des provinces. La motion fut rejetée par 58 voix contre 24, et le nom de l'honorable procureur général du Bas-Canada figure parmi ces derniers. Si cette motion avait été adoptée, c'en était fait de la décision de la Reine en faveur d'Ottawa. L'honorable M. Dorion n'a-t-il pas montré là toute son hostilité à Ottawa ? Il agissait de la sorte pour flatter les préjugés, en prévision des élections de Montréal. En 1861 encore, pendant la session qui a précédé les élections générales, l'honorable M. Dorion n'a jamais manqué les occasions de faire paraître l'antipathie qu'il nourrissait contre Ottawa. M. Thibaudeau, alors député de Portneuf, proposa une motion,

appuyé par M. Piché, à l'effet de condamner les dépenses excessives encourues pour les édifices publics d'Ottawa. Cette motion avait pareillement pour but de faire suspendre les travaux. Et cette fois encore nous trouvons le nom de M. Dorion parmi ceux qui l'appuyèrent. Que les députés d'Ottawa examinent le vote qu'il y eut alors et ils verront où sont leurs véritables amis.

Il est un autre point ayant rapport à cette question du siège du gouvernement, sur lequel je vais m'arrêter quelque peu. En 1860, Son Altesse Royale le Prince de Galles vint dans ce pays pour poser la première pierre au palais des Chambres à Ottawa et pour inaugurer le pont Victoria. Les membres des deux Chambres furent invités à se réunir en premier lieu à Québec, pour la réception du Prince ; en second lieu à Montréal, afin d'assister à l'inauguration du pont Victoria, et en troisième et dernier lieu à Ottawa, pour prendre part à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire au palais des Chambres. Tous ceux qui avaient appuyé le choix de la Reine devaient, naturellement, avoir à cœur d'en témoigner leur approbation par leur présence à Ottawa. C'est pourquoi je voudrais bien savoir si l'honorable procureur général du Bas-Canada était à la cérémonie qui eut lieu à Ottawa ? Je le lui demande à lui-même : l'honorable ministre voudrait-il répondre ?

M. Dorion refuse de répondre.

M. Cartier.—L'honorable député peut bien s'être confondu dans la foule ; mais, pour moi, je ne l'ai pas vu. En aurait-il donc usé en cette circonstance, comme le firent beaucoup d'autres députés rouges qui se préparaient à des élections générales, pour l'année suivante ?

Qu'a fait la fameuse commission d'Ottawa, en récompense de l'énorme dépense qu'elle a occasionnée ? A-t-elle pu établir par des preuves raisonnables la vérité des accusations formulées contre moi, ou contre quelqu'un de mes ci-devant collègues ? Non. Bien au contraire, tout son échafaudage d'accusations a croulé ; et il ne pouvait en être autrement ; car ces hommes honorables, mes anciens collègues, se sont toujours distingués par leur probité, leur intégrité politique.

Le paragraphe suivant de l'adresse a trait à la recherche et à la découverte de l'or et d'autres minérais précieux dans notre territoire. Personne ici, je suppose, ne s'opposera à ce que l'on réglemente cette matière. Cependant, le même paragraphe parle de moyens plus systématiques, plus efficaces, de favoriser l'exploi-

tation des métaux précieux. Je suis curieux de savoir ce qui a déjà été fait dans ce sens. Le prochain rapport du commissaire des terres me renseignera sans doute là-dessus. Mais il est à espérer que le commissaire n'ira pas publier que nos minérais précieux sont épuisés, après avoir déjà imprimé que nous n'avions plus de bonnes terres !

Me voici au paragraphe relatif aux enquêtes à faire en cas de naufrages survenus dans nos eaux. J'ai appris que le trop célèbre Bristow avait été chargé de s'enquérir des causes du désastre. arrivé au *Bohemian*. Si j'avais à émettre un avis là-dessus, ce serait de renvoyer M. Bristow à Montréal, afin qu'il se borne à écrire des articles de gazette.

Dans le paragraphe suivant, le gouvernement se félicite du nouveau marché qu'il a passé pour le service des malles. Les honorables ministres ont-ils bien raison d'être si glorieux ? Le spectacle est risible, assurément, de les voir mendier à ce propos, les applaudissements du pays. Déjà, l'année dernière, le directeur général des postes avait presque conclu une convention favorable, en suivant ma propre ligne de conduite.

M. Holton.— Y a-t-il quelque document officiel sur cette matière ? j'ai fait des recherches et je n'ai rien trouvé.

M. Cartier.—Tous les faits ont été communiqués à la Chambre, l'année dernière.

M. Foley.— J'ai de temps en temps rendu compte à la Chambre, dans la dernière session, de se qui se faisait, et je présume que c'est sur ces données que l'honorable M. Cartier base son assertion.

M. Cartier.—Le paragraphe qui vient ensuite contient des promesses très générales au sujet de la législation électorale, des lois sur la faillite et l'insolvabilité, l'administration de la justice, les brevets d'invention, etc., etc. Je suppose que nous allons voir aussi surgir ces fameuses innovations si hautement pronées par le parti Papineau et les amis de l'honorable procureur général du Bas-Canada, je veux dire les parlements annuels, le suffrage universel, et les juges de paix, shérifs et coroners électifs. Si toutes ces innovations sont proposées à la Chambre, je promets de les accueillir avec quelque attention.

Je vois ensuite que le gouvernement s'attribue beaucoup de mérite à propos des comptes publics et des budjets ; encore une fois, où peut être ce mérite ? Je cherche et ne trouve rien, vu que

les estimations ont été présentées vers la fin d'août ou le commencement de septembre. Le gouvernement aurait mieux fait de retrancher le paragraphe.

Dans celui qui vient après, l'on regrette profondément que notre situation financière ne soit pas plus satisfaisante. Et cependant l'on ne nous laisse pas encore même entrevoir les grands remèdes financiers que l'on nous a promis à la dernière session.

Enfin le dernier paragraphe formule des sentiments pieux et des espérances, et j'en laisse tout le mérite à l'honorable ministre des finances, qui a des habitudes de dévotion.

Mais l'adresse reste muette sur l'immigration. Il n'en est pas de même du gouvernement voisin qui, malgré la guerre civile, ne néglige rien pour attirer le surplus de populations du vieux monde ou pour exécuter ses travaux publics. Les Etats-Unis ont une population très considérable, alors que la nôtre est insignifiante, quoique nous ne manquions pas de terres inoccupées infiniment propres à la culture. Comment le gouvernement espère-t-il amener la prospérité en ce pays, s'il néglige l'immigration ?

Il y a trois éléments essentiels à la grandeur d'une nation, l'élément de la population, l'élément territorial et l'élément maritime. Nous avons l'élément territorial ; il y a place chez nous pour une population de trente ou quarante millions d'âmes et nous avons besoin de peupler notre domaine. Le gouvernement Cartier-Macdonald a fait tout ce qui était en son pouvoir, par la nomination d'agents ou autrement, pour encourager l'immigration colonisatrice. Les gouvernants du jour se contentent de détruire l'œuvre de leurs prédécesseurs.

Il me reste à protester énergiquement contre la destitution de MM. Delisle, Bréhaut, Schiller et McGinn, destitution qui a causé une sensation profonde dans la société. C'est là le résultat auquel a abouti la commission Lafrenaye-Doherty ! Ses conclusions ont été très extraordinaires, très injustes, et je dois condamner le gouvernement qui les a admises. Il ne serait pas difficile à M. Delisle d'exposer les erreurs grossières et les injustices dont les commissaires sont coupables. Avant même que les conclusions de la commission fussent bien connues, il fut informé par lettre qu'il aurait à quitter la place. M. Delisle est un ancien serviteur public, comptant trente-six années de service ; il ne craint pas qu'on puisse atteindre son honneur, son caractère privé et public est

intact et l'origine de la commission est trop bien connue ! Nos adversaires ont semé leur carrière politique d'actes de persécution, d'actes de vengeance, contre les officiers publics qui ne pensent pas comme eux, mais le peuple est plus juste, plus humain qu'ils ne le sont ; vienne l'occasion, et nous le verrons protester contre l'indignité de leur conduite !

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1864

A MONTRÉAL

Le ministère Macdonald-Dorion, ne trouvant pas en Chambre une majorité suffisante pour gouverner, renonça au pouvoir au mois de fevrier 1864, après avoir vainement essayé de se reconstituer en faisant des avances à sir Etienne-Pascal Taché et à M. Cartier. M. Ferguson-Blair fut chargé de former une nouvelle administration, mais échoua. Lord Monk voulut alors confier cette tâche à M. Cartier qui déclina son offre et indiqua sir Etienne-Pascal Taché, comme l'homme le plus acceptable dans les circonstances. Celui-ci ne consentit à rentrer dans l'arène politique qu'avec la plus grande répugnance, à cause de son âge avancé. Le 30 mars, son cabinet se trouvait constitué comme suit: Bas-Canada: Sir Etienne-Pascal Taché, premier ministre et receveur général, George-E. Cartier, procureur général, Alexander T.-Galt, ministre des finances, J.-C. Chapais, commissaire des travaux publics, Thomas-D. McGee, ministre de l'agriculture, Hector-L. Langevin, solliciteur général; Haut-Canada: John-A. Macdonald, procureur général, Alex. Campbell, commissaire des terres, M.-H. Foley, directeur général des postes, Isaac Buchanan, président du conseil exécutif, John Simpson, secrétaire provincial, James Cockburn, solliciteur général. Le ministère s'engageait à restaurer les finances, à abolir les péages sur les canaux, à mettre la milice sur un meilleur pied, à faire tous ses efforts pour renouveler le traité de réciprocité avec les Etats-Unis et à établir une union commerciale plus intime entre le Canada et les provinces maritimes. Il devait, en outre, poursuivre les négociations pour la construction du chemin de fer Intercolonial, et hâter l'achèvement des édifices parlementaires. M. Cartier se presenta de nouveau à Montréal-Est et fut réélu par acclamation.

Messieurs les électeurs,

Je dois vous remercier et du plus profond de mon cœur, de m'avoir réélu votre représentant. Une fois de plus j'ai été choisi pour occuper la charge de conseiller de la couronne et vous avez eu assez de confiance en moi pour ratifier ce choix.

L'ambition, je vous prie de le croire, n'a point de part dans mes actes comme homme public, ou plutôt ma seule ambition, soit comme simple député ou comme ministre, a toujours été de travailler au bonheur du pays. Lorsque je posais ma candidature, l'an dernier, j'étais de l'opposition et je me suis rendu en Chambre résolu d'approuver toute sage proposition de mes adversaires et de blâmer tout ce qu'ils méditeraient de préjudiciable à la province. J'ai accompli cette tâche sans avoir d'autre pensée que de rester fidèle au mandat sacré que vous m'avez confié.

La lutte que nous avons dû engager avec le gouvernement Macdonald-Dorion, s'est terminée par la dernière crise ministérielle dont tous les incidents ont été le sujet des plus vifs débats à la législature et dans la presse. Prié par Son Excellence, lord Monck, de former une nouvelle administration, je lui ai demandé de m'accorder le temps de consulter mes partisans : je voulais faire des démarches auprès de mon ancien chef, sir Etienne-Pascal Taché, pour l'engager à prendre la direction des affaires publiques, malgré sa répugnance bien connue à rentrer dans la vie politique active. Je savais quels préjugés existent contre moi dans le Haut-Canada, suites des luttes ardentes de ces dernières années. Je savais aussi que sir Etienne-Pascal Taché aurait moins à souffrir de pareils préjugés et nous avons pu triompher de sa résistance en faisant appel à son patriotisme.

Je tiens à dire hautement qu'aucun sentiment de faction n'a inspiré notre conduite dans l'opposition. Nous n'avons pas même fait une seule motion de non-confiance, malgré notre certitude, que c'était l'opposition et non le cabinet qui véritablement représentait l'opinion de la majorité des habitants de la province. L'adresse en réponse au discours du trône fut discutée loyalement par nous. Le gouvernement tombé n'avait présenté qu'un projet de loi ayant pour but d'augmenter le salaire des shérifs. Et ce projet méritait si peu l'appui des deux sections de la province que l'on

vit, dès la première délibération, que si l'on en exigeait l'adoption, il amènerait la chute du ministère.

Le gouvernement est tombé par son manque de cohésion et par le vice même de sa formation. Après huit mois de promesses et de vantardises il n'a pu rien proposer, sa chute est son œuvre propre, elle nous a valu l'avènement au pouvoir du grand parti libéral-conservateur.

A défaut de mesures législatives l'administration libérale avait nommé des commissions. Ces commissions étaient composées d'hommes de parti,—triés avec soin,—chargées de se livrer à une série d'enquêtes sur les actes du précédent ministère; leurs séances furent secrètes et l'on n'y entendit aucun témoin en faveur de ceux qu'on avait incriminés. Et cependant après avoir siégé deux ans, après avoir fouillé les dossiers, avoir scruté bien à fond les affaires de la province, avoir cherché surtout matière à une mise en accusation du ministère Cartier-Macdonald, je puis dire avec orgueil que les rapports de ces commissions fournissent la meilleure preuve de l'entière honnêteté du cabinet dont j'étais le chef.

Je suis réellement obligé au ministère Macdonald-Dorion, de m'avoir procuré l'occasion de répondre aussi victorieusement à toutes les accusations portées contre nous.

On a beaucoup parlé des comptes de M. Foote, propriétaire du *Morning Chronicle*, qui avaient été payés par le gouvernement Cartier-Macdonald. Or une commission a déclaré dans son rapport que ces comptes étaient exacts sauf un article de $200. Il n'y avait eu de surcharge que pour ce montant. Pas un seul mot ne fut dit contre la probité des ministres, on n'a trouvé à blâmer qu'un certain manque de soin dans la vérification des comptes.

Le ministère Cartier-Macdonald avait été battu sur le bill de milice. L'opposition d'alors prétendait que la réalisation de ce projet serait trop coûteuse eu égard aux ressources du pays. Ceux qui parlaient de la sorte auraient dû eux-mêmes ne pas dépasser depuis le chiffre de la dépense prévue alors. Mais il n'en a pas été ainsi. D'après notre bill, la dépense annuelle ne devait pas excéder $500,000 ; avec cette somme nous aurions mis sur pied 10,000 volontaires dans les principales villes et 30 à 40,000 dans les districts ruraux. La dépense n'aurait pas monté à plus de $400,000 très probablement, et nous aurions eu en peu de temps 50,000 hommes bien exercés, bien habillés, bien armés. Qu'a fait, pour sa part, le ministère Macdonald-Dorion ? Tout en adoptant

quelques dispositions de notre bill, il a substitué à ce projet une mesure prescrivant six jours d'exercice par 100,000 hommes à 50 sous par jour et conservé toute l'ancienne partie de l'organisation avec le crédit courant de $400,000. La dépense s'est élevée bien au-dessus des chiffres antérieurs. Cependant l'opposition n'a pas combattu sur ce point la politique de M. Sandfield Macdonald. Elle voulait prouver ainsi combien elle appréciait l'union avec la Grande-Bretagne, elle voulait prouver qu'elle était prête à faire de grands sacrifices pour maintenir cette union. M. Sanfield Macdonald, malgré la dépense de plus de $450,000, n'a réussi qu'à décourager les volontaires. Il y a deux ans, l'on comptait à Montréal 4,000 volontaires habillés et exercés, maintenant l'on en trouve à peine deux mille. L'argent a été employé à payer les majors de brigades et leurs frais de voyage, et les miliciens n'ont reçu qu'une somme insignifiante.

Messieurs, le programme du nouveau gouvernement demande quelques explications. Je dois vous en fournir, notamment au sujet du traité de réciprocité. Il est de la plus haute importance pour nous que ce traité soit maintenu, ainsi que le privilège d'importer par la voie des Etats-Unis sans avoir à payer de droits. Nous dépendons de l'une de ces conventions pour nos communications avec la mer durant l'hiver—et toutes deux ne peuvent que contribuer à la prospérité du pays. Mais il y a des hommes à Washington qui désirent les abroger; s'ils réussissent ce sera un malheur pour le Canada, car nous ne pouvons pas avec une population de trois millions interrompre nos relations commerciales avec l'Europe pendant six mois de l'année. Nous avons continuellement besoin de marchandises de toutes sortes et pour les importer nous sommes à la merci des Etats-Unis. Nos voisins ont en général une idée fausse de nos lois douanières. Beaucoup se disent que les produits manufacturés chez eux devraient être reçus en franchise chez nous de même que les marchandises anglaises. Ils sont dans l'erreur. Toutes les marchandises importées en ce pays, à peu d'exceptions près, sont imposées et il n'existe pas de droits différentiels. Les Etats-Unis sont placés absolument sur le même pied que les fabricants anglais, et ils n'ont aucune raison de nous accuser de partialité. La discussion sur ce point éclairerait nos voisins et le gouvernement canadien pourrait ensuite tenter avec plus d'avantage d'obtenir la continuation du traité de réciprocité et du privilège de transit.

Il serait désirable aussi de conclure une convention de réciprocité commerciale avec les provinces du golfe, qui renferment une population de sept cent mille âmes, qui produisent en abondance des objets de première nécessité et qui, de leur coté, ont besoin de telles et telles marchandises canadiennes.

Si toutefois le traité de réciprocité avec les Etats-Unis était aboli il importera au plus haut point de construire le chemin de fer Intercolonial. Cela n'a pas toujours été parfaitement compris par les Haut-Canadiens qui n'y voyaient de profit que pour le Bas-Canada. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les Haut-Canadiens savent que se sont eux qui souffriraient le plus si la province était séparée de l'océan. Le ministère fera tout en son pouvoir pour assurer notre communication avec la mer durant l'hiver.

Il n'est guère besoin de parler au long de la translation du siège du gouvernement à Ottawa puisque cette mesure a été appuyée par nos adversaires et notamment par M. Dorion quand il voulait se rendre propices les députés de cette ville.

Les anciens ministres avaient beaucoup parlé d'économie et de la nécessité d'équilibrer la dépense et le revenu. Néanmoins il est évident d'après les comptes publics que les dépenses de M. Holton ont surpassé de $500,000 à $600,000 celles de M. Galt. Les ministres libéraux ont destitué de vieux serviteurs publics et les ont immédiatement remplacés par des favoris. Ils ont en même temps créé de nouveaux emplois aux postes, aux douanes et au secrétariat provincial. La célèbre commission Brown, Shepperd et Bristow, avait été chargée de suggérer les changements qu'il pouvait être bon d'opérer dans le personnel des départements, mais elle n'a pas même étudié leur organisation. Le gouvernement Cartier-Macdonald s'était particulièrement occupé de cette organisation des services publics, et ses successeurs ne l'ont point modifié, après lui. Le département des terres de la couronne avait été confié à M. William Macdougall, l'homme le plus capable de son parti, et il n'y a rien changé. On peut dire la même chose des autres départemonts.

La manière dont les ministres libéraux ont traité la question de l'audition des comptes publics démontre qu'ils ne connaissent pas même les éléments des finances. C'est à M. Cayley, du reste, que l'on doit l'établissement de l'audition des comptes publics. A l'égard de l'instruction publique, les choses en sont au point où les avaient laissées le cabinet Cartier-Macdonald. Sous ce dernier

ministère, le nombre des écoles communes avait été porté de 1.690 à plus de 3,000 dans le Bas-Canada.

Il a été nommé en 1857 une commission pour codifier les lois civiles de notre province ; j'espère que l'an prochain l'œuvre de nos codificateurs pourra être présentée à la législature. Le grand financier du dernier ministère ne peut vraiment pas être comparé à M. Galt. C'est M. Galt, en effet, qui a maintenu notre crédit en Angleterre, qui a consolidé la dette provinciale et qui nous a procuré tous les capitaux nécessaires pour l'exécution des immenses travaux d'utilité générale demandés par l'augmentation de la population et du commerce. C'est encore lui qui a créé le fonds d'amortissement, avec lequel on éteindra la dette publique. Et, malgré tout ce que l'on en a dit de cette dette, je ne crois pas qu'il y ait de pays au monde qui soit moins taxé que le Canada.

Après s'être approprié pourtant une partie des projets de M. Galt, M. Holton a abouti à un déficit de $5,000,000 sur la dépense totale, au lieu que celui de M. Galt aurait été de moins de $2,500,000 y compris la somme nécessaire pour le paiement des indemnités seigneuriales, des frais de construction, des édifices publics à Ottawa. M. Holton n'a donc pu réussir à équilibrer les dépenses avec le revenu et il a dû avouer que les finances offraient un déficit d'un million de piastres sur la dépense ordinaire.

Un autre service éminent a été rendu au pays, non plus par M. Holton, mais cette fois par M. Macdougall, lui-même, le jour où ce dernier a annoncé qu'il n'y avait plus de bonnes terres colonisables dans le pays. Le nouveau ministère tâchera de corriger ces erreurs et d'en prévenir les mauvais résultats. Il saura examiner aussi avec soin les effets de l'imposition de péages sur les canaux et aviser aux moyens d'attirer le commerce de l'Ouest qui devra prendre naturellement la direction de Montréal, surtout lorsque la canalisation de l'Ottawa sera accomplie.

DISCOURS

A L'OCCASION DE

LA CHUTE DU MINISTÈRE TACHÉ-MACDONALD

PRONONCÉ LE 14 JUIN 1864

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le cabinet Taché-Macdonald n'eut qu'une existence éphémère, ce qui ne l'empêcha pas de faire adopter plusieurs mesures importantes. Avant tout, il fallait régler la question financière, mettre fin aux déficits, augmenter le revenu par des impôts indirects, en guise de l'impôt direct que semblait préconiser M. Holton. M. Galt proposa d'atteindre ce but par l'augmentation des droits sur les spiritueux, les tabacs et le droit de timbre sur les effets de commerce. La taxe ne portait pas sur le tabac indigène, ce qui devait avoir pour effet d'en encourager la culture. Ce nouveau système d'impôts fut bien accueilli par la députation, puis la législature vota des allocations considérables : $185,000 pour les chemins de colonisation, $34,000 pour les chemins de Toronto, $150,000 aux canaux et améliorations sur les rivières, $400,000 aux édifices d'Ottawa. Le terme de l'année fiscale fut changé du 31 décembre au 30 juin. Un projet de loi de M. Cartier permit la révision par trois juges des décisions rendues en première instance par un seul juge. La loi des jurés subit aussi des amendements. Le bill de M. Abbott sur la banqueroute, qu'il avait soumis avant la chute du cabinet Macdonald-Dorion, fut adopté par les deux Chambres, de même que le projet de loi de M. Mowat pour régler le subside postal accordé aux steamers océaniques et confirmer le contrat conclu avec sir Hugh Allan en 1863. Sur la proposition de sir Etienne-Pascal Taché, l'on fixa la solde des volontaires à cinquante cents par jour pour seize jours d'exercice. Les ministres abolirent de nouveau les peages sur les canaux que les libéraux avaient rétablis en 1863, ce qui leur valut un vote de non-confiance dont ils ne sortirent victorieux que par deux voix de majorité. Un second vote de non-confiance, proposé par M. Dorion, blâmait le gouvernement d'avoir négligé de régler un prêt de $100,000 que M. Galt avait consenti à la ville de Montréal en 1859. M. Galt et M. Cartier prononcèrent de vigoureux discours pour établir que la province n'avait rien perdu par ce prêt, et qu'il était injuste de s'attaquer à une affaire conclue

par une administration tombée du pouvoir deux ans avant Malgré leur défense, le gouvernement fut battu par deux voix, par suite de la défection inattendue de MM. Dunkin et Rankin. Ce vote allait entraîner la chute ou plutôt la transformation du ministère. Voici comment les voix se partagèrent :—Pour, MM. Ault, Bell (Lanark), Biggar, Bourassa, Bowman, Brown, Burwell, Caron, Chambers, Coupal, Cowan, Dickson, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Alexandre Dufresne, Dunkin, Dunsford, Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Howland, John Macdonald, John-S. Macdonald, Macfarlane, A. Mackenzie. H.-F. Mackenzie, McConkey, Macdougall, McKellar, Mowat, Munro, Notman, O'Halloran, Pâquet, Parker, J.-X. Perrault, Pouliot, Rankin, Rémillard, Walker, Ross, Rymal, Scatcherd, Scoble, A.-M. Smith, John-S. Smith, Somerville, Stirton, Thibaudeau, Thompson, J.-C. Wallbridge, Wells, White, Amos Wright.—60. Contre, MM. Alleyn, Archambault, Beaubien, R. Bell, Bellerose, Blanchet, Brown, Brousseau, Buchanan, Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Chapais, Cockburn, Conger, Cornellier, Daoust, de Boucherville, Denis, Duckett, Joseph Dufresne, Evanturel, T.-R. Ferguson, W. Ferguson, Galt, Gaudet, Harwood, Higginson, Irvine, Jackson, F. Jones, Jones (Leeds), Knight, Langevin, LeBoutillier, John-A. Macdonald, McGee, Morris, Pinsonnault, Pope, Poulin, Powell, Price, Raymond, Robitaille, Rose, J.-J. Ross, John-S. Ross, Shanly, Simpson, Street, Sylvain, Tassé, Turcotte, Walsh, Wilson et Alonzo Wright.—58.

M. l'Orateur,

La motion de l'honorable député d'Hochelaga est tout à fait inopportune. Elle ne constitue pas tant une attaque contre le gouvernement ou ses actes administratifs, qu'une censure du ministre des finances pour un acte qui remonte au temps où il formait partie du gouvernement Cartier-Macdonald. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Pourquoi l'opposition ne suit-elle pas la ligne de conduite qui s'imposerait à des adversaires loyaux ? Pourquoi ne propose-t-elle pas une motion de non-confiance, ou une motion qui blâme quelque partie de la politique du gouvernement ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Elle a voulu faire croire qu'il s'agit d'une chose très grave pour le gouvernement, qui rend la censure inévitable, mais cette prétention manque absolument de base et caractérise bien la façon d'agir de l'honorable député d'Hochelaga. C'est l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) qui aurait dû prendre l'initiative de cette attaque, mais il n'a pas voulu se risquer au jeu,

et il s'est contenté d'arguer que la motion portait sur un acte administratif et qu'elle n'avait aucun caractère personnel. Cette distinction ne saurait tenir debout toutefois, et l'honorable député de Sherbrooke (M. Galt) saura sans doute apprécier à leur juste valeur les sentiments d'amitié que lui a si libéralement exprimés le député de Châteauguay, tout en le mettant personnellement en cause. Oui, la Chambre saura comprendre que le gouvernement n'est pas appelé à se défendre d'un acte dont il est responsable, mais bien d'une transaction qui date de cinq années, et à laquelle l'on s'est plu à associer le nom du ministre des finances. Je le demande : peut-on trouver un précédent analogue dans toute l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne ? Il n'en existe pas, de même qu'il n'existe aucune justification d'une pareille ligne de conduite. Que dirait-on, par exemple, si lord Derby proposait un vote de censure contre lord Palmerston et son gouvernement parceque lord John Russell aurait accompli certains actes d'administration plusieurs années passées ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Le noble lord dont je viens de prononcer le nom, avait tellement gâché la besogne, qu'il avait à remplir comme ministre plénipotentiaire, en une certaine occasion, que ses collègues crurent devoir le désavouer. Eh bien, qui pouvait concevoir encore que M. Disraéli, ou tout autre politique, aurait pu s'oublier au point de rejeter le blâme de cet acte de lord John Russell sur le gouvernement de lord Palmerston ? Oui, jamais pareil cas ne s'est présenté au Parlement britannique et jamais pareil cas ne s'y présentera jamais. Il faut venir au Canada et voir à l'œuvre ce que peut faire une opposition telle que la nôtre pour pouvoir contempler pareille chose. Seul, l'honorable député d'Hochelaga était capable d'un exploit aussi sans précédent.

J'espère que les honorables membres de cette Chambre, après cette explication, sauront saisir la portée véritable de cette motion. Tout ce que veut la gauche, c'est soulever des préjugés contre la cité de Montréal, et dans quel but ? Parceque les citoyens de cette grande cité, dont l'intelligence est incontestable, se sont avisés de signifier leur congé aux honorables députés d'Hochelaga et de Châteauguay.

M. l'Orateur, il n'est pas vrai que cette somme de $100,000 soit perdue pour la province, ainsi que l'ont affirmé certains honorables messieurs de la gauche. Comme preuve du contraire, nous avons la déclaration sous serment de l'honorable ministre des

finances. Le remboursement de l'argent est chose certaine. Mais s'il arrivait qu'il ne fût pas suffisamment garanti, qui devrait-on blâmer ? Ceux-là même qui ont remplacé l'honorable député de Sherbrooke dans l'administration des finances, et qui, au lieu de suivre l'affaire de près, reconnaissent l'avoir perdue complètement de vue. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Oui, ce sont eux qui ont failli à leur devoir, et qui essaient maintenant d'imputer le blâme à d'autres.

Si la motion qui nous est soumise avait été faite par l'honorable député de Châteauguay, en guise du député d'Hochelaga, je pourrais croire qu'elle est pleine de sincérité, tandis qu'elle suinte l'hypocrisie, qu'elle est injuste, injustifiable, et inspirée par le ressentiment personnel. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Je le répète, jamais le Parlement britannique n'eût toléré une pareille motion, et cette Chambre, imitant son exemple, la condamnera, je l'espère, avec toute l'énergie qui convient en pareil cas.

DISCOURS

SUR LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 8 SEPTEMBRE 1864

A CHARLOTTETOWN

Le ministère Taché-Macdonald battu, le premier ministre songea à demander des élections générales, ce qui avait été accordé. Mais dans l'intervalle, M. Morris, l'un des principaux conservateurs, avait eu des pourparlers avec l'honorable M. George Brown, au cours desquels ils étaient venus à la conclusion que l'on devait profiter de la nouvelle crise pour donner une solution aux difficultés politiques qui tenaient le pays dans un état de fermentation perpétuelle et paralysaient les affaires. Trois années seulement avaient vu la chute de quatre ministères, et rien ne faisait pressentir un changement dans la situation des partis. Les négociations furent reprises ensuite par les honorables MM. J.-A. Macdonald et A.-T. Galt, d'une part, et M. Brown de l'autre. Après plusieurs entrevues, ils décidèrent de former une coalition des tories et des clear-grits, MM. Brown, Macdougall et Mowat devant entrer dans le cabinet, de présenter un projet de confédération, à la session suivante, auquel toutes les provinces seraient invitées de donner leur adhésion, et de leur envoyer des délégués ainsi qu'au gouvernement britannique pour assurer le succès de cette union. La coalition faite, malgré l'opposition des démocrates du Bas-Canada, qui ne voulaient pas de la Confédération, la législature fut prorogée le 30 juin. Une coincidence heureuse voulut que deux mois après des délégués du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, se réunissaient à Charlottetown pour discuter un projet d'union politique des provinces maritimes. Le gouvernement canadien demanda la permission d'y prendre part, ce qui lui fut accordé. Lorsque la conférence se réunit, le 1er septembre, les différentes provinces s'y trouvèrent représentées comme suit : Canada : MM. J.-A. Macdonald, George Brown, Alexander-T. Galt, Hector-L. Langevin, Wm Macdougall, Thomas-D'Arcy McGee ; Nouvelle-Ecosse, MM. Charles Tupper, W.-A. Henry, R.-B. Dickey,

Jonathan McCully, Adams-G. Archibald; Nouveau-Brunswick, MM. S.-L. Tilley, John-M. Johnston, John-Hamilton Gray, Edouard-B. Chandler, W.-H. Steeves; Ile du Prince-Edouard, MM. Gray, Edward Palmer, W.-H. Pope, George Coles et A.-A. Macdonald. A cette conférence, il fut décidé que l'union des provinces maritimes avec le même gouvernement et une seule législature était impraticable, mais que le temps était venu de discuter une union plus grande, l'union de toutes les provinces britanniques du Nord. Les travaux des délégués furent couronnés, le huit septembre, par un banquet qui leur fut offert par les ministres provinciaux et les principaux citoyens de Charlottetown. Tous les membres de la législature étaient aussi les hôtes du comité, outre un grand nombre de dames. La fête, qui fut exceptionnellement brillante, avait pour président le colonel Gray, premier ministre de l'Ile. Les honorables MM. Macdonald, Cartier, Tupper, Archibald, Johnson, J.-H. Gray et Wm Macdougall répondirent successivement au toast: "Nos hôtes distingués, les délégués du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick." La réputation de M. Cartier l'avait précédé à cette démonstration, et personne n'eut un plus chaleureux accueil que lui.

M. le Président, Messieurs,

J'éprouve de l'hésitation à parler après mon éloquent collègue, le procureur général du Haut-Canada. Tous deux nous représentons deux races différentes dans ces provinces anglo-américaines, en fait, deux des plus grandes nations du monde.

Je m'énorgueillis, comme mes compatriotes du Canada-Est, d'être issu de l'ancienne France. Nous sommes Français d'origine, mais Français du vieux régime. Dans un voyage que je fis en France, il n'y a pas longtemps, j'assistai à une séance de l'Académie française, et là quelqu'un me demanda comment les Français du Bas-Canada avaient réussi à conserver leur nationalité. Je répondis: "Ils ont été séparés de la France avant la Révolution française. Sans cela, ils auraient péri dans la tourmente qui suivit cette page de leur histoire. Nous devons la conservation de notre nationalité aux libres institutions que l'Angleterre nous a données."

Ce fut un heureux jour à nos yeux que celui où l'Angleterre et la France luttèrent côte à côte comme des frères dans la guerre de la Crimée. Pour la première fois depuis le douzième siècle, c'est-à-dire depuis les croisades, ils combattaient pour une cause commune, et je suis fier de proclamer que les Canadiens-français

se réjouissent tout autant de la prospérité de la Grande-Bretagne que de celle de la France.

Quant à la question de l'union coloniale, la convention ayant siégé à huis-clos, il ne m'est pas permis de dire ce qui s'y est passé ; mais il m'est permis d'exprimer l'espoir et la confiance qu'il sortira de nos délibérations une grande confédération des provinces anglaises, qui fera du bien à tous et ne causera de préjudice à personne. Les délégués se sont réunis pour s'assurer si les provinces ne pourraient pas, en mettant fin à leur isolement, former une nation ou un royaume. Le Canada, quelque vaste que soit son territoire, ne peut encore constituer seul une nation ; les provinces maritimes laissées à elles-mêmes ne pourraient pas non plus être un royaume. Il est donc nécessaire que les provinces unissent toutes leurs forces et toutes leurs ressources pour prendre rang parmi les pays les plus importants du monde par le commerce, l'industrie, la prospérité publique et le développement national.

Je remercie les dames d'avoir honoré et embelli cette démonstration de leur présence. Un roi de France, très brave et très chevaleresque,—la bravoure et l'esprit chevaleresque marchent toujours ensemble—disait que des fêtes, comme celles qui nous sont données, sans la présence des dames, ressembleraient à un printemps sans roses. Nous avons mille fois raison de nous féliciter, puisque nous sommes entourés ici de ces fleurs en leur plus gracieux épanouissement, de fraîches fleurs qui peuvent rivaliser vraiment de beauté avec celles de mon pays.

DISCOURS

SUR LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 12 SEPTEMBRE 1864

A HALIFAX

Le 9 septembre, les délégués à la conférence de Charlottetown se mirent en route pour Halifax, à bord du magnifique steamer *Victoria*, qui avait été mis à leur disposition par le gouvernement canadien. Le lendemain, ils étaient rendus à Halifax où ils tinrent une courte conférence durant laquelle ils décidèrent de ne changer aucunement ce qui avait été décidé à Charlottetown, mais d'attendre leur réunion à Québec pour discuter à fond le projet des délégués du Canada. Là encore les délégués acceptèrent un grand dîner, qui eut lieu à Halifax Hotel, lundi soir, 12 septembre, sous la présidence de l'honorable Charles Tupper, secrétaire provincial. Parmi les autres personnages distingués qui assistèrent à la réunion se trouvaient le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le vice-amiral de la station de l'Amérique du Nord et des Indes Occidentales, le juge en chef, le président du Conseil législatif et plusieurs membres de la législature. Ce fut M. Cartier qui eut l'honneur de répondre le premier au toast : " Les délégués provinciaux." Il fut suivi par l'honorable George Brown qui prononça un discours excessivement élaboré sur les avantages de l'union projetée et sur les ressources des différentes provinces. L'honorable M. J.-A. Macdonald répondit au toast "L'Union Coloniale," et M. Galt à celui du " Commerce de l'Amérique Britannique." Le dernier discours échut à l'honorable T.-D'Arcy McGee qui émerveilla l'assemblée par son éloquence et son esprit. Les délégués canadiens se rendirent ensuite à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, où un grand dîner leur fut aussi donné. M. Cartier fut le premier appelé à parler en leur nom, mais son discours ne fut guère qu'une répétition de ce qu'il avait dit à Charlottetown et Halifax.

M. le Président, Messieurs,

Je dois tout d'abord vous remercier de cette imposante démonstration en l'honneur des délégués canadiens. Nous sortons d'une conférence qui a tenu jusqu'à un certain point ses délibérations secrètes. Ce que l'on ne peut ignorer, cependant, c'est que l'on y a discuté cette question : Ne pouvons-nous pas trouver le moyen de réunir les grands fragments nationaux qui constituent les provinces anglo-américaines et d'en faire une grande nation ? Ou bien allons-nous continuer d'être des provinces séparées, ayant, il est vrai, la même noble et gracieuse souveraine, mais divisées politiquement. Chacun sait que cette séparation implique nécessairement une certaine somme de faiblesse, et chacun doit sentir que, si toutes ces provinces avaient un gouvernement général, commun, elles seraient par là même une portion plus importante de la couronne britannique.

Telle que je vous l'ai soumise, la question est d'une très haute importance. Les délégués ont-ils montré de la présomption en la discutant ? Je ne le pense pas. Je crois cette conférence tout à fait opportune, et je crois qu'elle a été tenue en un temps favorable.

En considérant que le Canada a une population de 3,000,000, la Nouvelle-Ecosse, 350,000 habitants, le Nouveau-Brunswick, près de 300,000, l'Ile du Prince-Edouard, près de 100,000, soit une population totale d'au delà de trois millions et demi, il est facile de s'assurer que nous possédons le premier des éléments voulus pour faire une nation. Si l'on examine ensuite le territoire occupé par ces provinces, l'on y trouve un autre élément nécessaire à la fondation d'un grand Etat.

Nous avons bien en Canada ces deux principaux éléments d'une nationalité—la population et le territoire—mais nous savons aussi ce qui nous manque. Si considérables que soient notre population et notre territoire, il nous manque l'autre élément, absolument nécessaire pour faire une puissante nation, et c'est l'élément maritime. Quelle nation fût jamais puissante sans l'élément maritime ? Longtemps l'on a dit que la mer était une barrière au progrès d'un peuple. Je me rappelle que l'on appelait les Anglais "insulaires," ce qui ne les a pas empêchés de devenir la première puissance de l'Europe. L'Autriche est grande en territoire et en population—je puis en dire autant de la Prusse et d'autres pays

territoriaux—mais ces nations sont restreintes dans leur action, parce qu'elles n'ont pas la mer pour s'étendre *ad infinitum*.

Comme en Canada, nous savons que nous avons une population considérable et qui a colonisé assez de territoire pour mériter un rang honorable à côté de beaucoup de nations européennes, nous voulons acquérir encore plus d'importance; mais cela ne peut se faire que si vous vous unissez à nous. Vous ne devez pas oublier, de votre côté, que si les provinces maritimes sont placées sur les bords de la mer, elles ne seront jamais qu'une lisière de côtes, une bordure littorale, si elles refusaient de s'unir à nous. Nous avons pour vous, Messieurs, trop d'amitié, trop de considération, dirai-je, pour permettre pareille chose. (*Rires.*)

Nous pouvons former une confédération vigoureuse, tout en laissant les gouvernements locaux en possession de régler les affaires locales. Il n'y a pas ici d'obstacles que la sagesse humaine ne puisse surmonter. Tout ce qu'il faut pour en triompher, c'est une volonté forte et une noble ambition. Quand je songe à la nation que nous composerions si toutes nos provinces étaient organisées sous un seul gouvernement, il me semble voir surgir une grande puissance anglo-américaine. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sont comme les bras du corps national, qui doivent embrasser le commerce de l'Atlantique. Aucune autre ne fournirait à ce corps géant une plus belle tête que l'Ile du Prince-Edouard. Et le Canada sera comme le tronc même de cette immense création. Les deux Canadas, s'étendant loin vers l'Ouest, apporteront dans la Confédération une vaste part des territoires occidentaux.

Quand nous aurons un gouvernement fédéral, l'une des plus importantes questions à régler sera celle de la défense du pays. Tels que nous sommes, nous avons la volonté et la détermination de nous défendre, si nous étions attaqués; mais pouvons-nous nous défendre avec succès? Considérez tour à tour l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, les Canadas. Peuvent-ils se défendre ou aider l'Angleterre à les défendre, tant qu'ils seront séparés, disjoints? Non; mais unis? Leurs milices fourniraient au moins 200,000 hommes, et si l'on ajoute les 60,000 marins que possèdent les Canadas et les provinces maritimes et la marine de l'Angleterre, quelle serait la nation assez folle pour nous attaquer?

Depuis mon arrivée à Halifax, j'ai entendu émettre l'objection

que vous seriez exposés à être absorbés dans l'union. Il me sera facile de dissiper vos craintes. Je vais vous répondre par une question : Vous refuseriez-vous à être absorbés par le commerce ? Grâce au chemin de fer Intercolonial, Halifax sera envahie par celui qui maintenant enrichit Portland, Boston et New-York. Si vous ne voulez pas faire tout en votre pouvoir pour nous aider à accomplir une grande œuvre, vous nous forcerez d'écouler aux Etats-Unis tout ce commerce qui devrait vous appartenir. Les habitants du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse seraient-ils dans un meilleur état, s'ils repoussaient ce commerce absorbant, cette source de prospérité envahissante ? Il est bien manifeste que lorsque le chemin de fer Intercolonial sera construit —et cela doit nécessairement arriver avec la Confédération—il y aura presque chaque jour des steamers qui quitteront Halifax pour aller à Liverpool ou qui en reviendront ; bref, ces deux grandes villes seront en communications constantes. En outre, quantité de voyageurs viendront visiter vos villes d'eau.

Laissez-moi aussi dissiper un autre préjugé qui s'est emparé de certains esprits ; ceux-là croient que, si la confédération a lieu, le lien qui nous unit à l'Angleterre en sera affaibli. Je crois que c'est plutôt le contraire qui arrivera. Je représente une province dont les habitants sont monarchistes par la religion, par les coutumes et par les souvenirs du passé. Notre désir, en faisant des efforts pour obtenir la confédération des provinces, n'est pas d'affaiblir nos institutions monarchiques, mais d'en affermir, d'en agrandir l'influence. Nous croyons que lorsque la confédération sera faite, elle deviendra une vice-royauté, gouvernée, nous avons droit de l'espérer, par un membre de la famille royale.

Je crois qu'en Angleterre l'on comprend très bien les choses. Tout homme au courant de l'opinion publique sait que la question dominante est celle de la défense du pays, Je puis dire de suite que je hais l'école des Bright, Cobden & Cie. Toute cette indifférence pour les colonies n'existe que chez un certain nombre de politiciens ; mais il nous incombe, en tous cas, d'enlever à cette école les sujets de plainte qu'elle pourrait avoir contre le système colonial. Si nous pouvons organiser notre milice de façon à convaincre la Grande-Bretagne qu'en cas de difficultés nous pourrons l'aider, croyez m'en, cette école ne durera pas longtemps.

Messieurs, vous ne devez pas être effrayés de nous parce que nous venons du Canada, et que ce pays-là l'emporte sur le vôtre

par sa population et par son étendue. N'ayez pas peur de nous—ne rejetez pas nos propositions—ne nous répondez pas par ces paroles du poète latin : *Timeo Danaos et dona ferentes.* Les promesses que nous vous faisons sont sincères et loyales, et en demandant l'union, nous voulons votre bonheur autant que le nôtre.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 29 OCTOBRE 1864

AU BANQUET OFFERT AUX DÉLÉGUÉS DE LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

C'est le 10 octobre 1864 que se réunit à Québec la conférence qui devait nous donner une nouvelle constitution et jeter les bases d'une confédération qui plus tard s'étendrait d'un océan à l'autre et couvrirait plus de la moitié d'un continent. Le ministère canadien y était représenté par tous ses membres, les autres provinces comptant les délégués que voici : Nouvelle-Ecosse, MM. Tupper, Henry, McCully, Archibald et Dickey ; Nouveau-Brunswick, MM. Tilley, Mitchell, Fisher, Steve, Gray, Chandler et Johnston ; Ile du Prince-Edouard, MM. Coles, Haviland, Palmer, Gray, Macdonald, Whalen et Pope ; Terreneuve, MM. Shea et Carter. Sir Etienne-Pascal Taché fut choisi à l'unanimité président de la conférence et prit une part importante à ses délibérations. Il s'inspira beaucoup de la remarquable et prophétique étude de son éminent neveu, le Dr J.-C. Taché, ancien sous-ministre de l'agriculture, qui dès 1857 publia dans le *Courrier du Canada* une série d'articles dans lesquels il élabora un projet de confédération qui est devenu la base fondamentale de l'Acte d'Union. Le mérite de cet homme aussi modeste que savant n'a jamais été suffisamment reconnu. Feu le Dr Blanchet, député de Lévis, fut même le seul qui lui rendit hommage dans les débats sur la confédération. Les délégués délibérèrent durant seize jours ; ils s'entendirent parfaitement sur les détails de leur projet qui devait être soumis au gouvernement impérial et aux législatures des différentes provinces. Les fêtes se succédèrent aux fêtes. Le 11 octobre, Son Excellence le gouverneur général tint un lever en leur honneur, dans la salle du Conseil législatif ; le 14, les ministres canadiens leur offrirent un bal, l'un des plus brillants dont Québec ait jamais été témoin, et le lendemain ils furent banquetés par la Chambre de commerce, la pièce de résistance étant confiée à l'honorable Charles Tupper qui s'éleva à la haute éloquence ; le 19, second bal en l'honneur des délégués chez l'honorable M. Tessier, président du Conseil législatif ; le 20, réception solennelle à l'Université Laval, adresse de félicitations du recteur aux délégués des provinces maritimes et réponse

en leur nom par l'honorable M. Tupper ; le 21, troisième bal au palais législatif par les " Célibataires de Québec," et, le 27, départ pour Montréal par un train spécial que le Grand-Tronc avait mis à leur disposition. Les délégués atteignirent Montréal, vendredi, le 28 octobre, et se mirent en frais de visiter la ville après avoir tenu une courte conférence ; le même soir, ils participèrent à un bal au Saint-Lawrence Hall, auquel plus de mille personnes assistaient. Le lendemain, ils étaient invités à un superbe banquet dans la même salle, sous la présidence du maire, M. Jean-Louis Beaudry. Ce banquet eut énormement de succès, les orateurs faisant assaut d'éloquence, de savoir et de sentiments sympathiques. Parlèrent tour à tour : le général sir William Fenwick Williams, le colonel Dyde, sir Richard McDonnell, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Charles Tupper, l'honorable M. Archibald, l'honorable John Hamilton Gray, l'honorable John Ambrose Shea, l'honorable M. Gray, de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable Edward Whelan, l'honorable T. Heath Haviland, les honorables MM. Cartier, McGee et Galt. M. Cartier obtint un de ses plus grands succès oratoires. Les délégués quittèrent Montréal pour aller visiter Ottawa, Kingston, Belleville, Cobourg, Toronto, Hamilton, Sainte-Catherine, les Chutes Niagara, où partout ils furent royalement traités. M. Cartier ne put les accompagner, étant retenu à Montréal par des affaires d'État. Le 5 novembre, ils étaient revenus à Montréal, enchantés de leur voyage à travers le Haut-Canada. Une courte séance fut tenue au Saint-Lawrence Hall, durant laquelle les procès-verbaux et les résolutions adoptés à Québec furent lus soigneusement, puis une copie sur parchemin de ces résolutions fut signée par tous les délégués présents. Le même soir, les représentants des provinces maritimes reprenaient la route de leurs foyers, après avoir accompli une grande œuvre, qui constituait une révolution politique pacifiquement menée à bonne fin.

M. le Maire, Messieurs,

Je dois tout d'abord remercier le maire de Montréal d'avoir proposé en des termes aussi bienveillants la santé des " ministres canadiens de Sa Majesté."

PLUSIEURS VOIX.—En français ! En français !

M. CARTIER.—Je prie mes compatriotes de ne pas insister que je m'exprime dans leur langue, vu qu'il est convenable de parler la langue des hôtes de la ville, et que je désire être compris d'eux. En l'absence, dit-il, de mon digne chef, sir Etienne-Pascal Taché, et de mon collègue dans le gouvernement, l'honorable John-A. Macdonald, il me faut répondre à la santé que vient de proposer M. le maire. Il est vraiment regrettable que ces messieurs soient

absents. Nous avons été si longtemps ensemble dans notre carrière publique, l'honorable John-A. Macdonald et moi, que nous nous regardons presque comme des frères. Ce n'est pas à dire toutefois que je suis un frère orangiste de M. Macdonald ; mais il peut être orangiste sans que cela nous empêche d'être liés d'amitié.

Comme tout le monde le sait, la question qui nous réunit, ce soir, est celle de l'union des provinces de l'Amérique Britannique sous un système de gouvernement qui attribue à l'autorité centrale les mesures d'un intérêt général et qui laisse à des autorités locales l'administration des affaires locales.

En remontant dans le passé, l'on trouve, qu'il n'y a pas encore un siècle, la confédération qui nous avoisine s'efforçait de créer une forte union basée sur les institutions démocratiques.

A cette époque, le Bas-Canada, qui était la colonie la plus peuplée de l'Amérique britannique du Nord, fut sollicité par le général George Washington et par un général français, de participer au mouvement américain. Quelle fut la réponse des Canadiens, alors qu'ils n'avaient pas encore l'avantage de posséder au milieu d'eux un grand nombre de rejetons des îles Britanniques, et qu'il n'y avait pas longtemps qu'on nous avait séparés de la nation française pour nous attacher à la couronne anglaise ? Notre clergé, nos prêtres eurent le sentiment de la faiblesse des institutions démocratiques et ne répondirent pas à la demande du général Washington et du général Rochambeau. Bien que les droits que revendiquaient les Canadiens ne leur eussent pas encore été reconnus, ils préférèrent appuyer leurs destinées sur les institutions monarchiques. En ce moment, nous travaillons à notre tour à fonder ici une grande confédération, mais notre objet n'est point de le faire par la création d'institutions démocratiques; non, c'est plutôt d'aider l'élément monarchique à prendre parmi nous de plus profondes racines. Je ne l'ignore pas, on s'attend que je divulguerai les délibérations de la conférence en cette occasion ; mais il se trouve que cela est impossible ; ici comme ailleurs on comprendra qu'avant de faire part au public du plan agréé par la conférence, il convient de le communiquer aux gouverneurs des provinces, puis d'en instruire le gouvernement impérial. Ce n'est pas seulement affaire de délicatesse, c'est aussi la coutume britannique, dont il ne nous siérait pas de nous départir.

Quand il s'agit d'intérêts politiques d'une nature grave, ils doivent être communiqués, en effet, aux gouvernements, avant de

l'être au public. Mais sans commettre d'indiscrétions, je puis bien faire entre nous une série de suppositions. Ceux qui me connaissent savent bien que je n'ai pas la prétention d'être orateur. Mais je suis sincère ; de plus j'ai peut-être le défaut de parler toujours avec trop de franchise.

Donc sans être indiscret, je vous dirai ici, pour commencer, ce que tout le monde sait, que je suis allié maintenant à l'honorable George Brown, avec lequel j'ai été en état d'antagonisme presque continuel durant près de quinze ans. Jusqu'à présent, dans les grandes questions d'intérêt public, nous étions toujours opposés l'un à l'autre, toujours en guerre, lui au nom du Haut-Canada, et moi au nom du Bas. Cette guerre allait s'éternisant ainsi, sans profit pour personne, quand enfin nous tâchâmes un jour de nous entendre sur ce grand projet de confédération fait pour unir sous un seul gouvernement les provinces de l'Amérique britannique. En faisant alliance avec l'honorable M Brown, je n'ai pris l'avis ni de mes compatriotes, ni de mes amis politiques. J'avoue ici que dans tous les actes importants de ma vie politique, je n'ai jamais consulté personne. (Cette remarque ayant naturellement excité les rires, M. Cartier l'explique comme suit.) Sous l'empire du système britannique, je sais bien qu'un homme d'Etat doit se laisser guider surtout par l'opinion publique, lorsqu'il conseille Son Excellence le gouverneur général ; mais je pense, en même temps, qu'un homme dans cette position ne doit pas avoir uniquement à cœur de refléter les préjugés vulgaires, il doit tâcher de diriger lui-même l'opinion. C'est ainsi que je comprends le système constitutionnel anglais—le ministère se tient entre la couronne et le peuple, et si quelque chose venait rompre l'équilibre du gouvernement monarchique, ce serait à lui de rétablir l'ordre. Je n'entends pas dire que l'homme public ne doit pas écouter l'opinion publique ; mais je distingue entre l'opinion publique et les préjugés publics. Quand il y a une tempête sur l'océan, le navire serait ballotté en tous sens, s'il n'était pas habilement gouverné, alors c'est au pilote seul à diriger, et si le pilote sait faire son devoir, il pourra vaincre la tempête, et sauver le vaisseau. Je dois dire, après avoir ainsi parlé de mon alliance avec M. Brown, que ce dernier a gardé fidèlement sa parole, en toutes circonstances, depuis la formation de la coalition.

J'ignore ce que M. Brown pense de moi, et d'ailleurs j'ai une assez bonne opinion de moi-même pour ne me préoccuper que fort

peu de ce que l'on pense ou dit de ma personnalité. (Après les rires provoqués par cette saillie, M. Cartier reprit :) A l'égard de la politique, il est manifeste que nous avons des intérêts généraux qui peuvent être confiés à un gouvernement général de toute l'Amérique britannique du Nord. Comme Bas-Canadien, je reconnais que l'union du Haut et du Bas-Canada a fait beaucoup de bien. J'avoue, et je l'ai déjà dit plusieurs fois, que cette union a opéré des merveilles pour la prospérité des deux provinces, et que cette prospérité aujourd'hui se recommande d'elle-même à l'attention de l'Angleterre et du monde entier. Je ne suis pas de ceux qui voudraient voir le Haut et le Bas-Canada séparés de manière qu'ils eussent tous deux le droit de régler leur tarif indépendamment l'un de l'autre. Si un pareil état de choses devait exister, quelle en serait la conséquence ? La ville de Montréal se trouverait isolée. Je n'hésite pas pour ma part à reconnaître que la prospérité de Montréal est due dans une plus grande mesure au Haut-Canada qu'au Bas-Canada. Nous devons apprécier les événements dans leur vrai jour. Je vous déclare donc, comme l'un de vos représentants, que je n'acquiescerai jamais à aucun projet qui permettrait au Haut et au Bas-Canada d'adopter une politique différente relativement au tarif et au commerce du pays. Ne voyons-nous pas aujourd'hui un grand parti, autrefois opposé à l'union, la défendre maintenant de toutes ses forces ? Pourquoi ? Parce que, je le répète, l'union a contribué beaucoup à la prospérité des deux provinces. En présence de ce résultat, l'homme d'Etat canadien ne doit-il pas employer ses talents et son énergie à résoudre cette question de représentation qui menace d'amener une rupture entre le Haut et le Bas-Canada ? Maintenant, suffirait-il d'aplanir cette difficulté ? Je suppose que l'on y mette fin demain, par la fédération des deux Canadas, ne resterions-nous pas comme par le passé "bloqués" par la glace pendant six mois de l'année, comme le faisait observer tout à l'heure l'un des représentants du Nouveau-Brunswick ? Cette union fédérale aurait pour effet de donner une nouvelle base aux opérations politiques dans la Chambre basse de la législature, mais nous laisserait dans la même position vis-à-vis des provinces du Golfe. Il resterait encore entre nous les bureaux de douane, qu'il faut supprimer. Les délégués que nous avons entendus ce soir ont assigné un rôle trop modeste à leurs provinces. Je dois leur répéter ce que je leur ai dit dans certaines circonstances antérieures, que trois éléments constituent la puissance, la grandeur

d'un peuple : le territoire, la marine et la population. Je leur ai dit aussi que le Canada possédait le premier et le second de ces éléments, mais qu'il avait besoin du troisième.

C'est un fait connu : pendant six mois de l'année nous sommes forcés de frapper à la porte de nos voisins, et de transporter nos marchandises à travers leur territoire. Ce qui convenait il y a vingt ans à notre commerce, ne convient plus maintenant que notre population et que notre territoire défriché se sont accrus dans des proportions étonnantes. Il faut donc que la confédération de toutes les provinces britanniques s'effectue, sans quoi nous tombons dans la confédération américaine. (Des cris de "jamais, jamais," interrompirent l'orateur.) M. Cartier reprit : Je savais que vous répondriez ainsi, et je suis content de vos protestations. Je sais que le désir de toutes les personnes présentes est d'achever cette grande œuvre nationale, qui liera en un même faisceau tous les principaux intérêts des colonies, et qui fera de nous tous une véritable nation. Je ne veux pas prétendre que cette nation sera distincte de la mère-patrie. Mais lorsque je parle de former une confédération, j'entends que les pouvoirs accordés aux différentes provinces par le gouvernement impérial seront combinés ensemble pour être confiés à un seul gouvernement général. Et si cela s'accomplit, je croirai avoir mis la main à une œuvre excellente. Je suppose maintenant que plusieurs ici voudraient savoir quelles sont mes suppositions au sujet du gouvernement général. Eh bien ! ne sera-ce pas lui qui règlera les questions de tarif ?

Etait-il convenable que les douanes d'une province fussent toujours en opposition avec le commerce des autres ? Doit-il y avoir des différences dans leur cours monétaire ? Les poids et mesures ne devraient-ils pas être les mêmes ? Les lois de naturalisation ne doivent-elles pas être les mêmes ? Le service postal ne doit-il pas être le même ? Est-il avantageux qu'il y ait une plus ou moins grande différence sur tels ou tels autre points qu'il serait superflu d'énumérer ici ? Mais au-dessus de toutes ces questions, il en est une autre bien plus importante, celle de la défense du pays. Les îles de Terreneuve et du Prince-Edouard, et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, peuvent-elles séparément organiser un système de milice capable d'empêcher une invasion américaine ? non, certainement. En cas d'invasion de ces provinces par une armée ou une flotte américaine, il resterait donc entièrement à l'Angleterre de décider s'il est opportun d'en-

voyer des forces pour défendre ces îles et ces provinces, nécessaires pourtant à la couronne anglaise. Je sais qu'il y a en Angleterre une école de politiques qui dédaignent les possessions coloniales et qui en nient la valeur pour la métropole. MM. Colden et Bright en sont les chefs, mais en dépit d'eux, l'opinion du peuple est généralement que ces colonies ne doivent pas être abandonnées. Si les provinces britanniques étaient confédérées et que le territoire fût envahi par une armée américaine, leurs milices plus nombreuses et mieux organisées seraient partout appelées par le gouvernement général à repousser l'ennemi, et l'Angleterre, connaissant nos apprêts, voyant nos efforts pour la défense de tout le pays, se hâterait de venir à notre secours avec sa marine et son armée.

Je n'ignore pas les objections qui se produisent contre la nouvelle forme de gouvernement, surtout parce que nous n'établissons pas tout de suite une union législative. Mais, à cette époque critique, nous n'avons pas à tenir compte des opinions et des intérêts différents, peut-être même hostiles qu'on oppose à cette union ; et si nous présentons aux législatures des provinces et au gouvernement impérial un projet portant la création d'un gouvernement général, ce sera notre devoir de protéger également toutes les races et de ménager les intérêts de chacune d'elles. Si nous y réussissons nous aurons beaucoup fait. On m'a dit que dans le Bas-Canada, il existait une forte opposition à ce projet, parce que la population anglaise s'y trouverait à la merci de la population française. Que répondre ? Les Anglais nés dans le Bas-Canada pourraient-ils céder à de semblables arguments ? Qu'ils réfléchissent que si les Français ont la majorité au gouvernement provincial, ils seront, à leur tour, en grande minorité au gouvernement fédéral.

La population française, en confiant ses intérêts à un gouvernement fédéral, fait preuve de confiance en nos compatriotes anglais. Est-ce trop demander à la race anglaise quelle se fie à la libéralité et à l'esprit de justice de la race française dans le gouvernement local ! A qui seront remis les intérêts les plus importants pour les deux populations du Bas-Canada ? est-ce au gouvernement fédéral ou au gouvernement local ? Pour ma part, je suis prêt à avouer hautement aujourd'hui que la prospérité des deux Canadas est due à l'esprit d'entreprise de la race anglaise principalement, mais pourquoi cependant celle-ci s'opposerait-elle à la formation d'un gouvernement provincial où les Canadiens-Français seraient re-

présentés en raison de leur nombre ? En tous cas, je n'hésite pas à proclamer que je ne souffrirai jamais, tant que je serai ministre de la couronne, qu'une injustice soit faite, d'après la constitution ou autrement, à mes compatriotes soit anglais, soit catholiques, je ne souffrirai jamais que mes compatriotes, les Canadiens-Français, soient injustement traités parce qu'ils appartiennent à une race et à une religion différentes de celles du Haut-Canada. On a longuement parlé des races à propos de cette grande confédération. Que l'on regarde aujourd'hui l'Angleterre, et l'on verra qu'avec l'union des trois royaumes par le lien législatif, il existe là des religions et des nationalités différentes.

Tous ceux qui connaissent l'histoire des hauts faits de l'Angleterre sur terre et sur mer, n'en séparent pas les trophées conquis par la bravoure, le courage et la constance des dignes enfants de l'Ecosse. D'autre part, se trouverait-il quelqu'un qui voulût contester à l'Angleterre les triomphes d'éloquence remportés par les enfants de l'Erin ? Je crois bien sincèrement que l'Angleterre n'aurait jamais acquis la richesse et la gloire dont elle jouit, si elle n'avait eu des nationalités différentes sur ses trois îles. Pourquoi donc essayer ici de susciter des embarras à la formation d'une nouvelle nation parce qu'elle renfermerait des races et des religions différentes ?

L'Angleterre a fait plus de grandes choses peut-être qu'aucune autre nation. Il est incontestable que son armée et sa marine ont ajouté très considérablement à sa puissance, en lui conquérant des colonies, et que les Chambres des lords et des communes ont décrété nombre de lois remarquables par leur sagesse. En comparant la Grande-Bretagne avec Rome, l'on a trouvé que la première avait beaucoup des qualités qui ont distingué la seconde, par exemple son amour des conquêtes ; mais la première a de plus son élément commercial. Sans rabaisser aucunement les progrès de l'armée et de la marine de l'Angleterre, ou les résultats de la sagesse de sa législation, il faut admettre cependant que sa puissance ne saurait être appréciée à toute sa grandeur qu'en tenant compte de l'élément commercial. Immédiatement après la conquête d'une colonie, arrivent les marchands anglais qui consolident l'œuvre. Ils s'y établissent, y travaillent et généralement deviennent si prospères après quelques années, que l'Angleterre se voit intéressée à les protéger de son armée et de sa marine. Le Canada a grandi, lui, par l'union de ses deux provinces, et aujourd'hui son commerce con-

tribue à enrichir les Etats du Nord de la République voisine, au lieu qu'il devrait enrichir les colonies sœurs du Golfe, y compris les ports de Saint-Jean et d'Halifax. A l'égard de l'île de Terre-neuve, dont M. Shea a parlé avec éloquence, elle est située à l'embouchure du Saint-Laurent, et entretient des relations commerciales avec tous les pays. Son union avec le Canada lui donnerait de très grands avantages. On a affirmé que les colonies peuvent obtenir les mêmes résultats par un zollverein que par une union politique. Cela ne suffirait pas : il serait impossible d'arriver à la prospérité au moyen d'un zollverein comme celui de l'Allemagne. Le grand courant commercial gouverne partout. La capitale de l'Angleterre a tout l'univers pour client débiteur, et tout l'univers se rattache à elle et ressent son influence.

La confédération produira un accroissement de commerce entre les provinces d'abord, puis entre ces dernières et l'Angleterre. Pour répondre aux objections que font et le parti canadien-français extrême et le parti annexionniste ou américain, je dirai que si le parti du mouvement actuel réussit, il y aura un gouvernement central dont les attributions embrasseront tous les intérêts généraux ; et des gouvernements locaux auxquels seront dévolues les affaires et propriétés provinciales : administration de la justice, terres de la couronne, pénitenciers, hôpitaux, maisons de charité, etc., matières plus importantes que celles qui étaient soumises à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, sous le système d'autrefois. A cette époque, la Chambre n'avait le pouvoir de s'occuper ni du commerce, ni du service des postes et ni du revenu des terres de la couronne.

Sous l'empire du nouveau système dont j'ai parlé, le Bas-Canada aura son gouvernement local, et presque autant de pouvoir législatif qu'auparavant. A Montréal et ailleurs, on s'est efforcé de préjuger l'opinion publique, en avançant qu'il faudrait augmenter les taxes pour le soutien d'un gouvernement local, dans le Bas-Canada. Il n'en sera rien. Dans la confédération, le gouvernement local sera soutenu par le gouvernement général. Il aura en outre un revenu d'au moins $1,500,000, produit par ses ressources territoriales, et il n'y aura pas lieu de recourir à la taxe directe, si ses hommes sont sages et prudents. J'ai déclaré être d'avis que cette confédération ne devrait pas se réaliser, si elle devait faire disparaître ou seulement affaiblir le lien qui nous attache à la Grande-Bretagne. Je suis pour la confédération, parce

je pense que l'établissement d'un gouvernement général donnerait plus de force encore à ce lien qui nous est cher à tous. Et je pense que chacun de nous est d'avis que la nouvelle forme de gouvernement doit être propre à accroitre l'influence et le prestige des principes monarchiques dans notre système politique, pour avoir chance de succès. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 7 FÉVRIER 1865

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Lord Monck convoqua la législature, le 19 janvier 1865, dans le but de prendre en considération les résolutions adoptées par la conférence de Québec en faveur d'un projet d'union des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. L'adresse en réponse au discours du trône fut adoptée d'emblée, l'honorable M. Dorion s'opposant néanmoins à ce que l'on parlât de la création "d'une nouvelle nationalité." Le débat sur les résolutions s'engagea à la fois dans les deux Chambres. Sir Etienne-Pascal Taché les soumit au Conseil législatif sous forme d'une adresse à la Reine qu'il accompagna d'un éloquent discours. Après avoir énuméré les ressources des différentes provinces, il s'appliqua à démontrer que la Confédération était absolument nécessaire si nous voulions rester sujets anglais et monarchistes, qu'elle seule pouvait apporter un remède aux crises politiques qui bouleversaient le pays, qu'elle conservait au Bas-Canada son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont chères, que la minorité anglaise ne devait avoir aucune crainte d'être traitée injustement par la majorité française, si connue pour son esprit de tolérance et d'équité, et que, dans tous les cas, le Parlement fédéral serait là pour redresser les abus ou les injustices qui pourraient se commettre dans les provinces. Après un débat auquel prirent part les honorables MM. Letellier de Saint-Just, Alexander Campbell, sir Narcisse-F. Belleau, Ross, Vidal, Allan, Armand, Currie, Bureau et Reesor, l'adresse à la Reine fut adoptée par 45 voix contre 15, soit par une majorité des conseillers nommés à vie et des conseillers élus par le peuple, par la majorité des conseillers des deux origines et deux provinces. On ne pouvait désirer une sanction plus solennelle. Ce fut l'honorable J.-A. Macdonald qui soumit les résolutions à l'Assemblée législative : il sut s'élever à la hauteur de son sujet. Vint ensuite M. Cartier qui fit un discours rempli d'aperçus nouveaux et de consi-

dérations d'une haute portée, un vrai discours d'homme d'Etat. L'on en trouvera le texte plus loin, tout comme celui des observations ou explications qu'il fut appelé à donner au cours du débat qui dura plus d'un mois. De fait, nos Chambres n'ont jamais été témoins d'une discussion plus sérieuse, plus élaborée. Le projet fédéral, étudié par les meilleurs orateurs du temps, fut discuté, critiqué, commenté sous toutes ses faces. Comme au Conseil législatif, les résolutions obtinrent les suffrages de la majorité des députés des deux sections de la province et des deux origines, 27 députés français votant pour et 22 contre. Quelques députés libéraux du Haut-Canada les combattirent sous prétexte qu'elles étaient trop favorables au Bas-Canada et que le Haut-Canada avait été sacrifié aux intérêts français. Les adversaires de la Confédération soutenaient absolument le contraire dans le Bas-Canada. Le vote donna le résultat suivant : MM. Alleyn, Archambault, Ault, Beaubien, Bell, Bellerose, Blanchet, Bowman, Brown, Brousseau, Brown, Burwell, J.-H. Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Cauchon, Chambers, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, DeBoucherville, Denis, DeNiverville, Dickson, Joseph Dufresne, Dunsford, Evanturel, Thomas Ferguson, William Ferguson, Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, DeLotbinière Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Huot, Irvine, Jackson, F. Jones, D.-T. Jones, Knight, Langevin, LeBoutillier, John-A. Macdonald, Macfarlane, A. Mackenzie, H.-T. Mackenzie, Magill, McConkey, Macdougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Parker, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Rankin, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, J.-J. Ross, J.-S. Ross, W. Ross, Scoble, Shanly, J.-S. Smith, Smith, A.-M. Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, Wells, White, Wilson, Wood, Amos Wright, et Alonzo Wright.—91. Contre : MM. Beggar, Bourassa, M.-C. Cameron, Caron, Coupal, A.-A. Dorion, J.-B.-E. Dorion, Duckett, A. Dufresne, Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Huntington, Joly, Labrèche-Viger, Laframboise, Lajoie, J.-S. Macdonald, D.-A. Macdonald, J. Macdonald, O'Halloran, Pâquet, Perrault, Pinsonnault, Pouliot, Rymal, Scatcherd, Taschereau, Thibaudeau, Tremblay, et T.-C. Wallbridge.—33.

M. l'Orateur,

Quoique ce ne soit pas la première fois que je traite cette question, ayant déjà eu occasion de la discuter dans les provinces maritimes et ailleurs, c'est encore avec une certaine hésitation que je l'aborde ; je sens, dans ce moment critique, que je serai responsable envers mes commettants et envers mon pays de tout ce que je vais dire sur un sujet d'une si grande importance. On a prétendu que le gouvernement Taché-Macdonald s'était chargé de la solution d'un problème auquel le public était resté

étranger, et qui n'avait pas même été posé lorsque s'est formé ce gouvernement. Ceux qui ont fait cette assertion ignoraient l'histoire parlementaire des dernières années.

Voici en peu de mots comment cette grande question avait déjà occupé l'attention du Parlement et du pays: Le 7 août 1858, le ministère Cartier-Macdonald, successeur du ministère Brown-Dorion, présenta au Parlement tout un programme politique. Un des articles de ce programme était conçu ainsi: "Le gouvernement s'est cru tenu de donner suite à une loi du pays concernant le siège du gouvernement, mais vu le vote exprimé récemment sur ce sujet, il trouve qu'il ne doit plus faire de dépenses pour les édifices publics jusqu'à ce que le Parlement ait eu occasion d'étudier la question dans son ensemble et tout ce qui s'y rapporte; et l'opportunité d'une union fédérale des provinces de l'Amérique britannique du Nord sera sérieusement examinée, et l'on fera des ouvertures au gouvernement impérial et aux provinces maritimes sur le sujet; et le résultat de ces démarches sera soumis au Parlement à sa prochaine session. Le gouvernement, durant la vacance, fera une enquête sur l'organisation et le fonctionnement des départements publics, et y introduira des réformes administratives propres à produire l'économie et l'efficacité."

Comme on le voit, la question d'une union des provinces avait été posée dans le programme du gouvernement Cartier-Macdonald en 1858. J'ai cité ce passage pour montrer que ni le Parlement, ni le pays ne sont pris aujourd'hui à l'improviste. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Nous avons eu des élections générales et spéciales, depuis 1858, et prétendre que la proposition d'une Union, dont il a été question si souvent, est nouvelle, c'est soutenir une fausseté. A la clôture de la session, sir Edmund Head prononça, dans son discours de prorogation, les paroles suivantes:

"Dans les vacances parlementaires, je me propose d'entrer en communication avec le gouvernement de Sa Majesté et avec le gouvernement des colonies sœurs sur un autre sujet d'une très grande importance. Je désire les inviter à discuter avec nous les principes sur lesquels pourrait plus tard s'effectuer une union d'un caractère fédéral entre les provinces de l'Amérique britannique du Nord."

Conformément au programme de 1858, une députation composée de l'honorable M. Galt, de l'honorable M. Ross et de moi passa en Angleterre. Nous y soumîmes la question au gouverne-

ment impérial, et lui demandâmes l'autorisation de convoquer une réunion de délégués des différents gouvernements de l'Amérique britannique du Nord, pour conférer sur ce sujet, et faire un rapport qui serait communiqué au secrétaire des colonies. Naturellement, nous avions besoin d'agir avec la sanction et l'approbation du gouvernement impérial. De toutes les provinces maritimes, Terreneuve, je crois, était encore la seule qui se fût déclarée prête à nommer des délégués. Les autres n'étaient pas opposées à la confédération, mais elles ne crurent pas devoir prendre part aux démarches que les délégués canadiens firent, en 1858, auprès du gouvernement impérial, pour la raison que le projet n'était pas encore assez généralement connu de leurs habitants. A cette époque, les délégués canadiens prièrent le gouverneur, sir Edmund Head, de remplir la promesse qu'il avait faite en prorogeant le Parlement. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Le gouvernement canadien rendit compte du résultat de la mission en Angleterre, à la session suivante du Parlement. (M. Cartier lit ensuite une dépêche du mois d'octobre 1858 au gouvernement impérial, lui exposant les difficultés qui s'étaient élevées entre le Haut et le Bas-Canada, à l'occasion de la demande d'une augmentation de représentation par la première de ces provinces.) Je me suis opposé à cette augmentation, et je ne le regrette pas. Si elle avait été accordée, quelle en aurait été la conséquence ? Un perpétuel conflit politique entre le Haut et le Bas-Canada, parce que l'une des sections eût été gouvernée par l'autre.

J'ai été accusé d'être hostile aux droits du Haut-Canada pour avoir, durant quinze à vingt ans, combattu mon honorable ami le président du Conseil (M. Brown), qui demandait avec insistance que la représentation fût basée sur la population dans chaque section de la province-unie. Je le combattais à cause du danger du conflit entre les deux sections. Je ne veux pas dire que la majorité du Haut-Canada aurait certainement exercé de la tyrannie sur le Bas-Canada ; mais l'idée seule de la prépondérance croissante acquise par le Haut-Canada dans le gouvernement eût suffi pour créer les animosités que je redoutais.

En 1858, je n'ai pas tardé à voir que le principe de la représentation d'après le nombre, qui ne pouvait convenir pour cette province-unie, n'aurait pas les mêmes inconvénients si plusieurs provinces s'unissaient par confédération. Dans une lutte entre

deux partis, l'un fort et l'autre faible, le plus faible ne peut qu'être subjugué. Mais s'il y a trois partis, le plus fort n'a pas le même avantage; car les deux autres alors ont intérêt à s'allier pour lui résister. (*Applaudissements.*) Je ne combattais pas les partisans avec l'intention de refuser justice au Haut-Canada; mais bien pour empêcher que le Bas-Canada ne souffrît l'injustice. Je n'appréhende aucunement que les droits du Bas-Canada soient mis en péril par les dispositions du projet de confédération, d'après lesquelles, dans la législature générale, les Canadiens-Français auront moins de représentants que les autres nationalités ensemble.

Les résolutions nous démontrent que, dans les matières qui seront attribuées au parlement fédéral, il ne pourra y avoir de causes de danger pour les droits et privilèges des Canadiens-Français, pas plus que pour ceux des Ecossais, des Anglais et des Irlandais. Ainsi, les questions de commerce, de communications intercoloniales et toutes les matières d'un intérêt général, seront discutées et déterminées par la législature générale; mais dans l'exercice des fonctions du gouvernement général, il n'y aura nullement à craindre que l'on adopte des principes nuisibles aux intérêts d'une nationalité particulière. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du projet de confédération; je veux simplement exposer ici les principales raisons qui peuvent induire les membres à approuver les résolutions proposées par le gouvernement. La confédération est, pour ainsi dire, une nécessité pour nous, en ce moment. Il est impossible de fermer les yeux sur ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Nous y voyons qu'un gouvernement établi depuis quatre-vingts ans seulement n'a pu maintenir unie la famille des Etats qui se partageaient ce vaste pays. Nous ne pouvons nous dissimuler que le résultat de la lutte terrible, dont nous suivons avec anxiété les progrès, devra peser sur notre existence politique. Nous ne savons pas quel sera ce résultat, et si cette grande guerre finira par l'établissement de deux confédérations, ou par le rétablissement de celle qui existait auparavant.

Pour nous, il s'agit de faire en sorte que cinq colonies habitées par des hommes dont les intérêts et les sympathies sont les mêmes, composent une seule et grande nation. Le moyen, c'est de les soumettre à un même gouvernement général. La question se réduit à ceci : Il nous faut ou avoir une confédération de l'Amérique britannique du Nord, ou bien être absorbés par la confédé-

ration américaine. (*Ecoutez!*) Quelques-uns sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de former une pareille confédération, pour empêcher notre absorption par la république voisine ; mais ils se trompent. Nous savons que l'Angleterre est déterminée à nous aider, à nous appuyer dans toute lutte possible contre nos voisins. Les provinces anglaises, séparées comme elles le sont à présent, ne pourraient pas se défendre seules. Nous avons des devoirs à remplir envers l'Angleterre ; si l'on veut obtenir son appui pour notre défense, nous devons nous aider nous-mêmes, ce que nous ne pouvons bien faire sans une confédération.

Quand nous serons unis, l'ennemi saura que, s'il attaque quelque province, soit l'Ile du Prince-Edouard soit le Canada, il aura à rencontrer les forces combinées de l'Empire.

Le Canada, en demeurant séparé du reste, serait dans une position dangereuse s'il se déclarait une guerre. Quand nous aurons organisé un système de défense, propre à notre protection mutuelle, l'Angleterre ne ménagera pour nous, en cas de nécessité, ni ses soldats, ni ses trésors.

Par son territoire, sa population et sa richesse, le Canada l'emporte sur chacune des autres provinces, mais il lui manque un élément nécessaire à sa grandeur nationale, l'élément maritime. Le commerce du Canada est si considérable maintenant qu'il lui faut absolument avoir des moyens de communication avec l'Angleterre, pendant toutes les saisons de l'année. Il y a vingt ans, les mois d'été suffisaient pour le mouvement de notre commerce. A présent, cela serait insuffisant, et pour nos communications avec le dehors durant l'hiver, nous sommes à la merci, nous dépendons du caprice de nos voisins, sur le territoire desquels nous sommes obligés de passer. Dans la situation que nous occupons, une guerre avec les Etats-Unis nous enlèverait nos ports d'hiver.

Le Canada a deux des éléments qui constituent un grand pays —un territoire étendu et une population rapidement croissante— mais il lui manque l'élément maritime, que, pour l'avantage général, les provinces inférieures lui apporteraient en s'unissant à lui. Ils se trompent ceux qui prétendent que les provinces de l'Amérique britannique du Nord ne sont pas plus exposées ainsi séparées, qu'elles ne le seraient réunies en une confédération. Le temps est arrivé pour elles de former une grande nation, et, je maintiens, quant à nous, que la confédération est devenue nécessaire à notre commerce, à notre prospérité et à notre protection.

La confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord est-elle nécessaire pour augmenter notre puissance et pour maintenir les liens qui nous rattachent à la mère-patrie? Pour moi, je n'en doute point Les personnes d'origine britannique qui s'opposent au projet, dans le Bas-Canada, semblent craindre que l'élément anglais n'y soit absorbé par l'élément franco-canadien, tandis que de leur côté les adversaires qu'il compte parmi les Canadiens-Français disent qu'il pourrait avoir pour conséquence l'extinction de la nationalité franco-canadienne. Oui, le parti annexionniste de Montréal, y compris les partisans de M. John Macdougall, propriétaire du *Witness*, s'oppose au projet de confédération sous prétexte qu'il y aperçoit un danger pour les Anglais du Bas-Canada. Son désir serait de jeter le Canada dans l'Union américaine. L'absorption du Canada par l'Union américaine est affaire prévue depuis longtemps déjà, comme on peut le voir en l'article 7 du projet primitif de la constitution américaine, que je demande la permission de lire :—

" Art. 7.—Le Canada, aux termes de cette confédération et dans le cas où il participerait aux mesures adoptées par les Etats-Unis, sera admis dans cette Union et aura droit à tous ses avantages, et sera également avec tous les autres Etats-Unis, solennellement tenu d'observer et strictement d'obéir à ces articles, de même que toutes autres colonies qui seront admises dans cette confédération. Les onze voix du Congrès seront augmentées en proportion de l'accroissement de la confédération, mais, excepté le Canada, aucune autre colonie ne sera admise dans la confédération sans le consentement de onze voix ou plus, suivant que le cas pourra l'exiger, en raison de l'accroissement de la confédération."

Selon cet article, une nouvelle colonie ne pouvait entrer dans l'Union qu'après le vote favorable du nombre d'Etats voulu; mais, quant au Canada, il était exempté de cette condition: il n'avait qu'à le vouloir pour former partie de l'Union. (*Ecoutez!*) Les journaux ont publié dernièrement le compte-rendu d'une réunion de l'Institut Canadien de Montréal, à laquelle on a arrêté qu'il est de l'intérêt du Bas-Canada et des Canadiens-français que la province soit incorporée dans l'Union américaine.

M. A.-A. Dorion.—Cela n'est pas.

M. Cartier.—Si l'on n'a pas pris de résolution, toujours est-il que des sentiments ont été exprimés en ce sens. Ensuite l'*Ordre*, organe de l'Institut, a déclaré que les intérêts du Bas-Canada seraient mieux sauvegardés par l'annexion aux Etats-Unis que

par la confédération des provinces. En effet, il n'est pas étonnant que les annexionnistes canadiens-français laissent paraître le but qu'ils ont en s'opposant à la confédération, et que leurs alliés d'origine anglaise affectent de craindre pour leurs droits si elle a lieu. Ils savent qu'une fois ce projet adopté, personne ne demandera plus à faire partie de l'Union américaine. (*Ecoutez !*)

On s'est beaucoup plaint que les délibérations des délégués avaient été secrètes. Cela était d'absolue nécessité. Chacun comprendra que si toutes les difficultés qui ont pu surgir entre les délégués, durant la conférence, avaient été divulguées au public chaque matin, il leur eût été impossible de continuer la discussion et de terminer par accommodement toutes les questions compliquées qui se présentaient. Les délibérations du Congrès en 1782 ont eu lieu à huis-clos, et le résultat n'en a été publié qu'après la clôture des négociations. A l'appui de ce que j'avance, je demande la permission de citer une lettre du colonel Mason, un des signataires de la convention :

"La publication des délibérations sera interdite tant que siégera la convention ; c'est là, je crois, une précaution nécessaire pour prévenir les faux rapports ou les erreurs ; car il y a une grande différence entre la première forme d'un projet toujours assez confuse et mal ordonnée, et celle qu'il revêt après que la matière en a été mûrie et convenablement disposée."

Voilà pourquoi la conférence de Québec a siégé à huis-clos. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Le gouvernement est d'avis que la confédération est nécessaire ; mais il est prêt à entendre les honorables députés de la gauche qui paraissent vouloir s'y opposer. Je sais que des membres de cette Chambre et nombre de personnes du Haut-Canada et des provinces maritimes, pensent qu'une union législative serait plus avantageuse qu'une confédération. Pour moi, je crois qu'un seul gouvernement ne pourrait point s'occuper utilement des intérêts privés et locaux des diverses sections ou des diverses provinces. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Nul autre système n'est réalisable que le système fédéral.

On a prétendu qu'il serait impossible de faire fonctionner la confédération, à cause des différences de race et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur. C'est justement à cause de cette variété de races et d'intérêts locaux que le système fédéral doit être établi et qu'il fonctionnera bien. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Nous avons souvent lu dans des journaux (et il y a des hommes publics qui le prétendent aussi) que c'est

un grand malheur d'avoir de pareilles différences de races, de pareilles distinctions entre Canadiens-Français et Anglo-Canadiens. Je veux sur ce point revendiquer les droits et les mérites en Canada de cette race française. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Il suffit de rappeler les efforts qu'elle a faits pour soutenir la puissance anglaise sur ce continent, et de signaler son attachement à la couronne anglaise dans des temps d'épreuve. Nous savons tous comment surgirent les difficultés entre l'Angleterre et ses colonies américaines en 1775. Le Bas-Canada—ou plutôt la province de Québec, car la colonie du Canada portait alors le nom de la province de Québec,—dis-je, était de toutes les colonies de l'Amérique du Nord, celle qui possédait la population la plus dense, la plus unie. Comme de raison le Bas-Canada était un objet de convoitise pour les autres colonies américaines, et de grands efforts furent tentés par ceux qui avaient résolu de renverser le pouvoir britannique sur ce continent pour induire le Canada à épouser la cause dite de la liberté. Le général Washington adressa une proclamation aux Canadiens-Français, les invitant à abandonner le drapeau de leurs nouveaux maîtres, d'autant plus qu'ils ne pouvaient rien à attendre de ces maîtres n'ayant ni leur langage, ni leur religion, ni leurs sentiments de race. Mais quelle fut alors la conduite des Franco-Canadiens ? Quelle attitude prirent le clergé et les seigneurs ?

Il est bon de rappeler ce chapitre de notre histoire, pour rendre justice à qui justice est due. Les Canadiens refusèrent de se rendre à un appel qui avait pour objet le renversement complet du système monarchique en Amérique. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Il ne s'était écoulé pourtant que peu d'années depuis que la France avait cédé le pays à l'Angleterre ; mais dans ce court intervalle les Canadiens avaient pu apprécier leur nouvelle situation, bien qu'ils eussent encore à lutter et à se plaindre. Le peuple avait compris qu'il valait mieux demeurer sous le couronne de l'Angleterre protestante que devenir républicain. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Mais ce n'est pas tout : lorsque les Américains envahirent le pays, les Canadiens combattirent les forces d'Arnold, de Montgomery et des autres chefs insurgents.

On a essayé de créer des ennemis à la confédération en prétendant que, sous le régime d'une législature provinciale, la minorité protestante serait maltraitée parmi nous. Or, à en juger par ce fait, que les protestants anglais n'ont jamais eu à se plaindre des

Canadiens-Français, quand ils n'étaient encore que quelques centaines dans le Bas-Canada, il n'est guère à présumer que les nôtres tenteront de les tyranniser maintenant qu'ils sont beaucoup plus nombreux.

Je veux citer un passage de la proclamation de Washington qui fut répandue dans tout le pays par l'armée chargée de l'envahir sous le commandement d'Arnold :

" Nous nous réjouissons," dit le général Washington dans cette proclamation adressée aux Bas-Canadiens, dans le but de les engager à se joindre aux autres colonies, "de voir que nos ennemis se sont trompés à votre égard. Eux qui croyaient, qui avaient même osé dire que les Canadiens étaient incapables de distinguer entre les bienfaits de la liberté et l'esclavage qui avilit, et qu'en flattant la vanité d'un petit cercle de nobles, ils pouvaient en imposer au peuple du Canada... Venez, frères, vous joindre à nous dans une union indissoluble ; venez pour que nous atteignions ensemble le même but... Mû par ces motifs et encouragé par les conseils de nombreux partisans que la liberté compte parmi vous, le grand Congrès américain a envoyé une armée dans votre province, commandée par le général Schuyler, non pour vous combattre, mais pour vous protéger et vous permettre d'agir selon ces sentiments de liberté que vous avez manifestés et que l'œuvre du despotisme voudrait faire disparaître du monde entier. Pour arriver à ce résultat et déjouer ses intentions cruelles et perfides, dont la conséquence serait l'envahissement de vos frontières et l'égorgement des femmes et des enfants, j'ai envoyé le colonel Arnold sur votre territoire avec une partie de l'armée que je commande. Je lui ai enjoint d'agir, et je suis persuadé qu'il agira, comme s'il se trouvait sur le sol de ses pères et au milieu de ses amis les plus chers. Il recevra avec reconnaissance et les paiera à leur valeur tous les objets nécessaires que vous pourrez lui fournir, ainsi que les autres services que vous voudrez lui rendre. Je vous prie donc, comme amis et comme frères, de lui procurer tous les approvisionnements que peut fournir votre pays, et je me fais moi-même garant, non pas seulement de votre sécurité, mais encore d'une ample indemnité. Que personne ne déserte ses foyers, que personne ne fuie comme devant l'ennemi : la cause de l'Amérique et de la liberté est celle de tout citoyen vertueux, quelle que soit sa religion ou sa race, la politique des colonies confédérées ne visant à nulle autre destruction que celle de l'esclavage et de la corruption créée par une domination arbitraire. Venez, généreux citoyens ; venez vous ranger sous le drapeau de la liberté, sous ce drapeau contre lequel ne prévaudront jamais la force et les artifices de la tyrannie."

On voit par-là quelles promesses, quelles offres séduisantes furent faites par le général républicain aux Canadiens-Français ; mais en vain. Leur histoire renferme d'autres traits semblables.

En 1778, le comte D'Estaing leur fit parvenir la proclamation suivante:—

"Je ne demanderai point aux compagnons d'armes de M. le marquis de Lévis, à ceux qui ont partagé sa gloire, qui ont admiré ses talents, son tact militaire, qui ont chéri sa cordialité et sa franchise, caractère principal de notre noblesse, s'il est d'autres noms, chez d'autres peuples, auprès desquels ils aiment mieux voir placer les leurs. Les Canadiens, qui ont vu tomber pour leur défense le brave marquis de Montcalm, pourraient-ils être les ennemis de ses neveux, combattre contre leurs anciens chefs, et s'armer contre leurs parents? A leur nom seul, les armes leur tomberaient des mains! Je ne ferai point observer aux ministres des autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la Providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagements politiques des souverains que la force leur a donnés, ne s'affaiblissent point à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre; qu'il est nécessaire pour la religion, que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'Etat, et qu'il n'y aurait point de corps plus considéré ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien que celui des prêtres du Canada, prenant part au gouvernement, parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple. Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tous mes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des parents, des anciens amis et des frères, est une source intarissable de commerce et de richesses plus faciles à acquérir par une réunion avec des voisins puissants, et plus sûres qu'avec des étrangers d'une autre hémisphère chez qui tout est dissemblable, et qui, tôt ou tard, souverains jaloux et despotes, les traiteront comme des vaincus, et plus mal, sans doute que leurs ci-devant compatriotes qui les avaient fait vaincre. Je ne ferai sentir à tout un peuple,—car tout un peuple, quand il acquiert le droit de penser et d'agir, connaît son intérêt.—que se lier avec les Etats-Unis, c'est s'assurer son bonheur; mais je déclarerai, comme je le déclare formellement au nom de Sa Majesté (Louis XVI) qui m'y a autorisé et qui m'a ordonné de le faire, que tous ses anciens sujets de l'Amérique septentrionale qui ne reconnaîtront plus la suprématie de l'Angleterre peuvent compter sur son appui et sa protection."

D'Estaing leur rappelait leur origine, il invoquait les noms de Lévis et de Montcalm, il cherchait même à influencer le clergé. Ce fut peine perdue: les Canadiens-Français comprenaient trop bien leur situation, ils savaient aussi qu'ils conserveraient intactes leurs institutions, leur langue et leur religion, par leur adhésion à la couronne britannique. Mais s'ils eussent accepté les offres de Washington, il est probable qu'il n'existerait aujourd'hui nul

vestige de la puissance anglaise sur ce continent ; et qu'eux aussi y auraient vu disparaître leur nationalité. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Ces faits historiques nous enseignent que le Franco-Canadien et l'Anglo-Canadien devraient éprouver l'un pour l'autre le même sentiment de sympathie reconnaissante, ayant tous deux à se féliciter de ce que le Canada est encore colonie anglaise. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Tout à l'heure j'ai eu l'occasion de mentionner le clergé canadien-français au sujet de l'adresse du comte d'Estaing, eh bien ! je déclare, à son honneur, que si le Canada fait encore partie de l'empire britannique, c'est grâce à la politique conservatrice de ce corps. (*Applaudissements.*)

Ma joie est grande de pouvoir trouver dans ces vieux documents des preuves de l'honneur, de la loyauté et de la fidélité du peuple franco-canadien ! Je suis aussi dénué de préjugés que n'importe quel membre de cette Chambre. Quand je lis ou que j'entends dire qu'il est à appréhender, sous un régime fédéral, que les Canadiens-Français ne soient trop puissants, que leur prépondérance dans le Bas-Canada ne soit dirigée contre la minorité anglaise et protestante, je pense qu'un coup d'œil jeté sur l'histoire de notre passé suffit pour mettre au néant de pareilles allégations. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

C'est en 1778 que le comté d'Estaing lança sa proclamation ; elle fut répandue en Canada par les soins de Rochambeau et de Lafayette ; mais ceux qui étaient alors les chefs du peuple — le clergé et les seigneurs—jugèrent qu'il serait imprudent de s'en remettre de leurs intérêts et de leur sort à l'élément démocratique. Ils savaient que dans le fond de la démocratie est l'abîme. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Nous discutons aujourd'hui la question de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, alors que la grande confédération des Etats-Unis s'est rompue d'elle-même. Mais il y a une différence de conduite bien marquée chez les deux peuples. Les Américains se sont unis dans le but de perpétuer la démocratie sur ce continent. Nous, qui avons eu l'avantage de voir le républicanisme à l'œuvre, durant une période de quatre-vingts ans, d'en voir les défectuosités et les vices, nous avons pu nous convaincre que les institutions purement démocratiques ne peuvent point assurer la paix et la prospérité des nations, et qu'il nous fallait nous unir par une fédération faite pour perpétuer l'élément monarchique.

La différence entre nos voisins et nous est essentielle ; la conservation du principe monarchique sera le grand caractère de notre confédération, au lieu que de l'autre côté de la frontière, le pouvoir dominant c'est la volonté de la foule, de la populace, enfin. Quiconque parmi nous a conversé avec des hommes publics ou des écrivains des Etats-Unis, peut attester ici que tous admettent que le gouvernement y est devenu impuissant par l'introduction du suffrage universel, en d'autres termes, que le pouvoir de la populacé a supplanté l'autorité plus légitime. Et en ce moment nous sommes les témoins du triste spectacle d'un pays déchiré par la guerre civile, où nous voyons des frères combattre contre des frères.

La question que nous devons nous poser est celle-ci : Voulons-nous demeurer séparés ? Voulons-nous conserver isolément une existence toute provinciale, quand, unis ensemble, nous pourrions devenir une grande nation ? Il n'y a pas une seule réunion de petits peuples qui ait encore pu espérer de parvenir à la grandeur nationale avec tant de facilité. Dans les siècles passés, des guerriers ont lutté de longues années pour donner à leur pays un lambeau de territoire. De nos jours, Napoléon III, après on ne sait quelle énorme dépense d'argent et de sang, dans la guerre d'Italie, a acquis la Savoie et Nice, qui ont ajouté près d'un million d'habitants à la France. Et si quelqu'un faisait en ce moment le calcul de la valeur de ces acquisitions avec, en regard, le calcul de ce qu'elles ont coûté, nous serions frappés de la disproportion entre l'un et l'autre, et nous demeurerions convaincus que le territoire acquis a été peut-être acheté trop cher.

Dans l'Amérique britannique du Nord, nous sommes cinq groupes différents, habitant cinq provinces séparées. Nous avons les mêmes intérêts commerciaux et le même désir de vivre sous la couronne britannique. A quoi cela nous sert-il, que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve maintiennent des droits de douane au détriment de notre commerce, et que nous en maintenions de même au détriment du leur ? Dans les temps anciens, la manière dont se formaient les nations n'était pas la même qu'aujourd'hui. Alors un faible établissement se changeait peu à peu en village ; et ce village devenait une ville ou une cité, qui, à son tour, était comme le noyau d'une nation. Il n'en est pas ainsi dans les temps modernes. Les nations sont formées maintenant par l'agglomération de divers peuples rassemblés par

les intérêts et les sympathies. Telle est notre position, dans le monde actuel.

On a fait objection à notre projet à cause des mots " nouvelle nationalité " qui s'y rencontrent. Si nous nous unissons, nous formerons une nationalité politique, indépendante de l'origine nationale et de la religion des individus. Des hommes ont regretté qu'il y eût diversité de races et ont exprimé l'espoir qu'avec le temps cette diversité disparaîtrait. La fusion des races en une seule est une utopie ; c'est une impossibilité. Les distinctions de cette nature existeront toujours ; la dissemblance paraît être d'ordre physique, moral et politique. Quant à cette objection, que nous ne pouvons former une grande nation, parce que le Bas-Canada est principalement français et catholique, que le Haut-Canada est anglais et protestant, et que les provinces maritimes sont mixtes, elle est, à mon avis, de la dernière futilité.

Prenons pour exemple le Royaume-Uni, habité comme il est par trois grandes races. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) La diversité de races a-t-elle mis obstacle aux progrès, à la richesse de l'Angleterre ? Chacune d'elles n'a-t-elle pas généreusement contribué à la grandeur de l'Empire ? Les trois races unies n'ont-elles pas par leurs aptitudes combinées, leur énergie et leur courage, contribué chacune à la gloire de l'Empire, à ses lois si sages, à ses succès sur terre, sur mer et dans le commerce ? (*Applaudissements.*)

Dans notre confédération, il y aura des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Ecossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité, à la puissance, à la gloire de la nouvelle confédération. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais pour travailler ensemble à notre propre et commun bien-être. (*Applaudissements.*) Nous ne pouvons, par une loi, faire disparaître ces différences de races, mais, j'en suis persuadé, les Anglo-Canadiens et les Français sauront apprécier les avantages de leur position propre. Placés les uns à côté des autres comme de grandes familles, leur contact produira un heureux esprit d'émulation. La diversité des races contribuera, croyez-le bien, à la prospérité commune. Toute la difficulté consiste dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques seront en minorité ; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que dans les provinces maritimes les deux communions s'égaliseront entre elles.

Est-il possible de supposer alors que le gouvernement général ou les gouvernements locaux pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires ? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tentât ? Des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, répudiées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver une minorité de ses droits. Sous le système de la fédération qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général; auxquelles les différences de races sont étrangères, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un Parlement général pour régler les matières de milice, de douane, d'accise, de travaux publics, et toutes les matières relatives aux intérêts individuels. Maintenant je le demanderai à ces autres défenseurs de nationalités qui m'ont accusé d'échanger et de troquer cinquante-huit comtés du Bas-Canada avec mon collègue assis près de moi (l'honorable M. Brown); comment des injustices pourraient-elles être faites aux Canadiens-Français par le gouvernement général ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

J'aborde la question des gouvernements provinciaux. Après les difficultés que le pays a éprouvées au temps de M. Papineau par rapport à certaines lois relatives au commerce, je comprends facilement les craintes que le projet de confédération peut avoir inspirées à quelques anglais du Bas-Canada. Les difficultés étaient grandes, et M. Papineau, qui n'était pas versé dans les affaires commerciales, ne comprenait pas bien l'importance de semblables lois. Je pense aussi que M. Papineau avait droit et sujet de lutter contre l'oligarchie alors au pouvoir ; mais je n'ai jamais approuvé l'attitude qu'il prit à l'égard des affaires commerciales ni son opposition à des mesures propres à favoriser les progrès du pays. Ce fait, néanmoins, ne saurait servir ici de fondement à cette objection, d'autant que les affaires de commerce seront du ressort du gouvernement général.

Il ne saurait exister aucune grave raison de craindre que la minorité ait à souffrir de l'adoption de lois touchant la propriété. Mais le cas échéant, la constitution projetée offrirait un remède. C'est peut-être parce que le présent projet est grand, que ceux qui ne l'ont pas examiné de près en conçoivent des craintes ; mais quand nous le discuterons article par article, je serai prêt à soutenir et à démontrer qu'aucun intérêt ne sera mis au hasard par la confédération, si elle est adoptée. Il est une chose à remar-

quer, c'est l'étrange manière dont les partis extrêmes s'unissent et travaillent de concert pour en faire avorter le projet. (*Rires.*) Par exemple, voilà le parti composant jadis ce qu'on appelait la queue de M. Papineau, qui s'est joint à la queue de M. John Dougall, du *Witness* de Montréal. (*Acclamations et rires.*)

M. J.-X. PERRAULT.[1]— Et le clergé aussi qui est opposé au projet ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—L'honorable député se trompe beaucoup, le clergé l'appuie ; mais l'honorable membre pourra prendre la parole après moi, s'il le désire. Oui, le projet est approuvé par tous les gens modérés. Les hommes des partis extrêmes, les socialistes, les démocrates et les annexionnistes sont seuls à le combattre. Ses ennemis, parmi les Canadiens-Français, affectent de craindre, que leurs droits religieux ne reçoivent des atteintes sous la nouvelle constitution. C'est une chose plaisante, assurément, de voir le célèbre Institut Canadien de Montréal, qui a pour chef le citoyen Blanchet, prendre la religion sous sa protection ! (*Rires.*) M. Macdougall a proclamé bien haut que la minorité des Anglais protestants serait à notre merci. Il me semble que les craintes exprimées par les jeunes membres du parti démocratique français sur les dangers que courront leur religion et leur nationalité, devraient pourtant calmer ses frayeurs. Le *True Witness*, journal catholique, lui aussi un adversaire du projet, est d'avis que, s'il était adopté, les Canadiens-Français seraient anéantis ; au lieu que son confrère en violence, le *Witness*, protestant, assure que ce seraient plutôt les protestants. (*Ecoutez ! Ecoutez ! et rires.*)

On a vu à une assemblée récente à Montréal, M. Cherrier, s'enrôler sous la bannière des adversaires de la confédération. Pour ma part, je n'ai jamais entendu dire que M. Cherrier fût un homme politique d'une grande force. Cependant, il paraît qu'il a quitté sa retraite, pour aller combattre " ce projet monstrueux, tendant à détruire la nationalité et la religion des Canadiens-Français, lequel a été proposé par ce Cartier, que Dieu confonde ! " (*Rires et acclamations.*)

On a fait allusion tout à l'heure à l'opinion du clergé. Eh bien ! je dis qu'elle est favorable à la confédération. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

[1] M. Perrault était député de Richelieu depuis 1863. Il prit une part active aux débats sur la Confédération et vota contre. Son opposition lui valut d'être battu aux élections de 1867.

Ceux qui sont élevés en dignité comme les membres du bas clergé se déclarent pour la confédération, non-seulement parce qu'ils y voient toute la sécurité possible pour les institutions qu'ils chérissent, mais aussi parce que leurs concitoyens protestants y trouveront des garanties comme eux. Le clergé en général est ennemi de toute discussion politique, et s'il est favorable au projet, c'est qu'il voit dans la confédération une solution des difficultés qui existent depuis si longtemps. L'alliance d'adversaires aussi opposés de sentiments pour l'ordinaire, que le *True Witness*, M. Dougall du *Witness*, et les jeunes membres de l'Institut Canadien, en faisant à la nouvelle constitution, pour des raisons diamétralement contraires, constitue l'un des plus solides arguments que l'on puisse apporter en faveur de la confédération. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Nous avons pour nous les hommes modérés, les hommes respectables et intelligents. (*Ecoutez ! Ecoutez ! et Oh ! Oh !*) Je ne veux pas assurément dire que nous n'avons pas d'adversaires respectables ; mais je prétends que la nouvelle constitution a l'approbation à peu près générale des hommes sages, honorables et intelligents.

Je suis opposé au système démocratique qui prévaut aux Etats-Unis. En ce pays, il nous faut une forme propre de gouvernement, où se retrouve l'esprit monarchique. Quand nous serons confédérés, notre gouvernement, nous pouvons en être sûrs, sera plus imposant, et commandera davantage le respect. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Le grand défaut des Etats-Unis, c'est l'absence d'une personnification de l'autorité exécutive qui impose le respect à tous. Comment le chef du gouvernement des Etats-Unis est-il élu ? Des candidats se mettent sur les rangs, et aussitôt ils sont chacun vilipendés, conspués par le parti opposé. L'un d'eux triomphe, le voilà au fauteuil présidentiel ; mais même alors, il ne sera pas plus honoré de ceux qui ont combattu son élection, et qui auraient voulu calomnieusement le faire passer pour l'homme le moins digne, le plus méprisable du monde.

Sous le système anglais, les ministres peuvent être dénigrés, même insultés, mais les insultes n'atteignent jamais la souveraine. Que nous ayons pour chef suprême, un roi ou un vice-roi, et quel que soit le nom que l'on donne à notre nouvelle organisation politique sociale—nous avons la certitude d'acquérir, par le seul effet de la confédération, un prestige nouveau, qui rehaussera encore

plus grandement notre crédit à l'étranger. Pour moi, mon plus ardent désir est de voir cette Chambre adopter le principe de la confédération ; comme l'a dit mon collègue, l'honorable procureur général Macdonald, si nous perdons cette occasion favorable, qui sait si elle se présentera jamais ?

Nous savons que l'approbation du gouvernement impérial nous est assurée. Or, si le Canada adopte ces résolutions, comme je n'en ai aucun doute, et si les autres colonies suivent son exemple, le gouvernement impérial sera aussitôt appelé à nous donner un gouvernement central, constitué sur des bases larges et solides, et des gouvernements provinciaux sous la sauvegarde desquels seront placés les personnes, les propriétés et les droits civils et religieux de toutes les classes de la société. (*Acclamations prolongées.*)

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1865

M. Rose.[1]—J'ai entendu exprimer, dans ma propre circonscription électorale la crainte...—je ne veux pas dire que je la partage, je la mentionne seulement en toute franchise,—que, sous la confédération, les Canadiens-Français ne soient en pouvoir de faire une division des districts telle qu'elle rendrait impossible l'élection de tout candidat anglais. J'en serais très obligé à mon honorable ami, le procureur général du Bas-Canada, s'il voulait bien me donner des éclaircissements sur ce point. Il est dit, dans les résolutions, que si le gouvernement local venait à exercer son influence et son autorité d'une manière injuste en pareille matière, le gouvernement fédéral pourrait mettre le veto, quoique le pouvoir du gouvernement local, ne soit pas restreint par la constitution.

M. Cartier. — Certainement, si la législature locale du Bas-Canada voulait jamais changer les divisions actuelles de manière à commettre une injustice envers les Anglais du Bas-Canada, le gouvernement central aura le veto, et il en ferait usage pour annuler toute loi rendue à cet effet.

M. Holton.—Recommanderiez-vous alors d'employer ce mode d'action ?

M. Cartier.—Assurément, dans le cas d'injustice. (*Ecoutez !*)

M. Rose.—Je suis sûr que mon honorable ami ne consentirait

[1] L'honorable John Rose avait été élu député de Montréal-Centre aux élections de 1863.

jamais à une pareille injustice. Mais j'ai une autre question à adresser à l'honorable procureur général du Bas-Canada, et je le prie de me faire une réponse explicite au nom du gouvernement. Il s'agit encore de la 23e résolution que je viens de lire. Je voudrais savoir si par le mot de *législature* qui s'y trouve, on entend la législature actuelle du Canada ; ou si les limites des districts électoraux seront changées pour les fins de la représentation à la première session du Parlement fédéral ?

M. CARTIER.—En ce qui regarde le Bas-Canada, il n'y aura pas de changement, parce que le nombre de ses représentants au Parlement général demeurera toujours le même qu'à présent. Mais pour le Haut-Canada, comme sa représentation sera augmentée, il devra y avoir un nouveau sectionnement.

M. ROSE.—Il est donc entendu que, dans le Bas-Canada, les districts électoraux seront pour le premier Parlement fédéral ce qu'ils sont maintenant ?

M. CARTIER.—Oui, ce qu'ils sont maintenant.

M. ROSE.—Et qu'en ce qui concerne la représentation dans la législature locale, la division des districts électoraux sera sujette au veto du Parlement général ?

M. CARTIER.—Oui, si une injustice était commise. (*Ecoutez !*)

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1865

M. CARTIER. — Permettez-moi une observation. L'honorable monsieur a cité un passage d'un discours de l'honorable M. Tilley, dans lequel ce dernier supposait le cas où le Haut-Canada, poussé par des motifs égoïstes, chercherait à faire passer quelque mesure exclusivement favorable à son agrandissement. " En pareil cas," a dit l'honorable M. Tilley, " vous aurez les soixante-cinq députés du Bas-Canada et vos quarante-sept représentants pour nous défendre." C'est pour ce motif que l'honorable député d'Ontario-Nord est opposé à la confédération. Mais dans une union législative, il trouverait le même inconvénient, et s'il est opposé à l'une, il ne devait pas être plus favorable à l'autre.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1865

M. DUNKIN.—Les autorités impériales ne peuvent manquer de s'apercevoir qu'un corps nommé à vie (le Sénat) et dont le

nombre des membres est limité, est précisément la pire organisation possible,—la dernière des extravagances.

M. CARTIER.—Sont-ce là leurs paroles ?

M. DUNKIN.—Moi, je dis que c'est la plus mauvaise des organisations, et le gouvernement impérial laisse entendre qu'elle est mauvaise. Elle se trouve condamnée par le gouvernement de Sa Majesté, en termes diplomatiques, il est vrai, mais qui n'excluent pas une certaine énergie, et je crois que, comme moi, il regarde cette organisation d'une des branches de la législature fédérale comme à peu près dénuée de sens. On dira peut-être que le gouvernement de Sa Majesté peut remédier à la mesure en retranchant ce qui se rapporte au nombre des membres.

M. CARTIER.—Mais c'est là notre garantie !

M. DUNKIN.—Non. ce n'est pas une garantie, mais bien le contraire. Je ne charge pas le tableau, en disant que si le Conseil législatif a été ravalé dans l'opinion publique, ça été parce qu'il n'offrait d'autre prise à la pression de celle-ci que par la création de nouveaux membres. Pour éviter un conflit entre les deux branches de la législature, on a dû faire sentir au Conseil en dernier lieu, qu'il pourrait s'apercevoir que son autorité n'était pas aussi grande que sa volonté.

M. CARTIER.—Le nombre des conseillers législatifs n'était pas limité.

M. DUNKIN.—Si la couronne eût été dans l'impossibilité d'augmenter leur nombre, ces honorables messieurs auraient pu résister, mettre obstacle au vœu populaire, jusqu'à ce qu'une révolution les eût balayés ou que la crainte d'une pareille catastrophe leur eût fait changer d'avis. Mais ils ont cédé à une pression plus douce. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—Il y a en toutes choses une force centrifuge et une force centripète. L'excès de l'une ou de l'autre est également dangereux et ce qui est vrai pour le monde physique l'est également ici dans l'ordre moral. Mais ce corps les exerce sans responsabilité tandis que le projet actuel en fait son pivot, à cet égard notre système est certainement préférable.

M. DUNKIN.—Mon honorable ami prétend que le Sénat est sans responsabilité ; je crois le contraire. Et maintenant, M. l'Orateur, je désire savoir comment, à cet égard, fonctionnera le système que ce projet tend à introduire ? Ainsi qu'on la vu, il résulte de ses dispositions que la députation à la Chambre des communes se

composera non point de membres du Parlement se rendant à cette Chambre dans le but de légiférer pour toute l'Amérique britannique du Nord, mais d'un certain nombre spécifié de Haut-Canadiens, de Bas-Canadiens, de Néo-Ecossais, de Néo-Brunswickois, d'habitants de l'Ile du Prince-Edouard, de Terre-Neuve, de la Rivière-Rouge, de Vancouver, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, chacun desquels travaillera spécialement pour la province qu'il représente. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Si tous les territoires que j'ai nommés sont érigés un jour en provinces, nous aurons dans cette Chambre précisément autant de sections que de provinces ; quelle que soit l'inégalité de leur nombre, la seule distinction reconnue entre les membres sera créée par les lignes qui diviseront leurs provinces. Le Conseil législatif, on a pu le voir, ne pourra exercer de contrôle sur ces sections. Il faudra que le contrôle réside dans l'exécutif, mais comment pourra-t-il y être efficace puisque ces sections existeront là aussi ? Indépendamment des provinces ou du vaste territoire de l'Ouest, nous aurons six sections dans la Chambre des communes, le même nombre dans le cabinet et, autant de majorités parlementaires à gouverner. Si toutefois la chose était possible, ce que je crois fort douteux, puisque déjà, en Canada, avec nos deux sections et nos deux majorités, nous reconnaissons qu'une d'elles est de trop. Oui je le répète, nos difficultés constitutionnelles sont dues au système *sectionnel*, et, cependant, l'on nous propose d'en essayer un qui est trois ou quatre fois plus complexe que le nôtre. L'homme d'Etat qui, sous un pareil système, parviendrait à gouverner six sections ou plus dans la Chambre des communes, ainsi qu'au Conseil législatif, et autant de législatures locales et de lieutenants-gouverneurs, l'homme d'Etat, dis-je, qui serait assez habile pour maintenir son gouvernement, ne fût-ce que deux ou trois ans, mériterait qu'on l'envoyât en Angleterre enseigner aux lords Palmerston et Derby l'alphabet politique. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—Cela se pourrait sans difficulté.

M. DUNKIN.—L'honorable préopinant ne voit jamais de difficulté dans tout ce qu'il veut faire.

M. CARTIER.—Je me suis assez rarement trompé, j'ai assez souvent obtenu le succès que je désirais. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. DUNKIN.—Dans certains cas favorables, oui ; mais l'honorable monsieur a été aussi quelquefois malheureux. Quant à moi

je ne crois à l'omniscience de personne. Ce ne sera pas chose facile, M. l'Orateur, avec trois bas-canadiens au ministère, de satisfaire aux exigences de race et de religion de leur province.

M. CARTIER.—(*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. DUNKIN.—L'honorable procureur général se croit probablement capable de surmonter cette difficulté ?

M. CARTIER.—Assurément. (*On rit.*)

M. DUNKIN.—Eh bien ! si cet honorable monsieur réussit à satisfaire le Bas-Canada, avec seulement trois ministres de cette province dans le cabinet, il prouvera qu'il est le plus habile homme d'Etat du pays.

M. CARTIER.—Sur quoi s'appuie l'honorable député pour avancer qu'il n'y en aura que trois ?

M. DUNKIN.—Evidemment l'honorable monsieur ne m'a pas bien écouté ; mais je ne voudrais pas fatiguer la Chambre en me répétant. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Je dis donc que si le nombre des membres de l'exécutif est proportionné aux seuls besoins du pays, et non à ce que je pourrais appeler les besoins particuliers des diverses provinces, il sera de onze, douze ou treize ; par conséquent, si petit en raison de la diversité d'intérêts à satisfaire qu'il sera extrêmement difficile d'éviter de fort sérieuses difficultés dans la répartition des portefeuilles entre les différentes sections. Si, d'un autre côté, vous donnez à toutes les provinces, la part qu'elles voudraient avoir, le cabinet sera trop nombreux pour pouvoir gouverner. Il sera donc pratiquement impossible de satisfaire toutes les provinces et, cependant, aucune d'elles ne pourrait être maltraitée à cet égard sans qu'il en résultât de fâcheuses conséquences. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.— Lorsqu'il nous aura vu à l'œuvre, l'honorable député reconnaîtra qu'il a exagéré la difficulté.

M. DUNKIN.—Sidney Smith disait, un jour, d'un certain premier ministre d'Angleterre, qu'il pourrait, à bref délai, remplir les fonctions de l'archevêque de Cantorbery ou prendre le commandement de la flotte. (*On rit.*) Nous avons en ce pays quelques hommes publics qui, selon eux, sont doués de capacités assez grandes pour remplir les fonctions d'archevêque, celles d'amiral, et même, peut-être, celles de commandant en chef des armées de terre. (*Nouveaux rires.*)

M. CARTIER.—Bien que je ne puisse vraiment pas commander la flotte d'Angleterre ni remplir les fonctions de l'archevêque de

Cantorbery, je ne m'en croirais pas moins capable de former un cabinet de nature à contenter à la fois le Haut et le Bas-Canada et les provinces inférieures.

SÉANCE DU 2 MARS 1865

M. CARTIER.—Il est évident que l'honorable député d'Hochelaga n'a pas lu les résolutions, mais moi je les ai lues. Le Bas-Canada se trouve dans une situation particulière. Nous avons deux populations dont les intérêts sont distincts, sous le triple rapport de la race, de la langue et de la religion. Il s'agissait, dans la préparation du projet de confédération de Québec, de ménager ces deux intérêts, et de doter le pays d'une constitution qui allierait l'élément conservateur à l'élément démocratique,—car le faible des institutions démocratiques pures est de laisser tout le pouvoir à l'élément populaire. L'histoire du passé prouve que c'est un mal. Pour que les institutions soient stables et fonctionnent harmonieusement, il faut avoir une force de résistance à opposer à l'élément démocratique. Aux Etats-Unis, la puissance de résistance n'existe pas dans le Sénat, ni même chez le président. L'honorable député d'Hochelaga trouve que l'objection de l'honorable député du comté de Québec est bien fondée, parce que le gouvernement fédéral pourrait ne nommer que des Anglais ou que des Canadiens-Français au Conseil législatif pour la Bas-Canada. Si l'honorable député avait lu les résolutions, il aurait vu que la nomination des conseillers législatifs devra se faire d'après les divisions électorales qui existent actuellement dans la province. Eh bien ! je demande s'il est probable que l'exécutif fédéral,—qui aura un chef pour le Bas-Canada comme aujourd'hui,—je demande s'il est probable qu'il recommande la nomination d'un Canadien-Français pour représenter des divisions comme Bedford ou Wellington, par exemple ?...

M. J.-S. MACDONALD. —Vous serez en minorité dans le gouvernement fédéral.

M. CARTIER.—Est-ce qu'il n'en est pas ainsi maintenant, par rapport à la nomination des juges ? Et cependant, quand je propose la nomination d'un juge pour le Bas-Canada, n'est-il pas nommé ? Est-ce que l'honorable député de Cornwall (M. J.-S. Macdonald), quand il était ministre, a jamais cherché à s'immiscer dans les nominations recommandées par l'honorable député d'Hoche-

laga ? Aujourd'hui, quand il faut nommer un juge en chef ou un juge puiné pour le Bas-Canada, je me trouve entouré de collègues dont la majorité est anglaise et protestante ; mais est-ce que cette majorité ose traverser mes recommandations ? Non, pas plus que nous Bas-Canadiens, nous ne nous permettons de traverser les recommandations de mon honorable ami le procureur-général du Haut-Canada, relatives aux emplois dans le Haut-Canada. Il y aura dans le gouvernement fédéral un *leader* pour le Bas-Canada ; et pensez-vous que les autres ministres oseront lui faire obstacle dans ses recommandations ? Mais on dit que je serai en minorité. Je le suis aujourd'hui, comme je le suis depuis huit ans...

M. Geoffrion.—Vous avez l'égalité entre les deux provinces.

M. Cartier.—Oui, nous avons l'égalité, mais pas comme race ni comme religion. Quand le chef du Bas-Canada aura soixante membres de sa section pour l'appuyer, et s'il commande une majorité des députés de langue française et de langue anglaise de sa province, ne pourra-t-il pas défaire le gouvernement, si ses collègues s'opposaient à ses recommandations ? C'est là notre garantie. Aujourd'hui si l'on me faisait une opposition déraisonnable, il me resterait le pouvoir de briser le gouvernement en me retirant. Il en sera de même dans le gouvernement fédéral.

SÉANCE DE VENDREDI, 3 MARS 1865

M. Cartier.—L'honorable monsieur (le colonel Haultain) voudra bien me permettre de dire un mot. La minorité protestante, dans le Bas-Canada, a toujours vécu d'accord, non-seulement avec les catholiques en général, mais aussi avec le clergé catholique ; et, au nom des protestants du Bas-Canada—de la majorité d'entre eux au moins—je puis déclarer qu'ils sont assez bien convaincus de notre libéralité pour n'avoir aucune des craintes que l'honorable monsieur manifeste en ce moment. (*Ecoutez !*)

Colonel Haultain. — Tant mieux ; mais il ne s'ensuit pas moins que, dans une affaire comme celle-ci, ce qui émane de mon ami le procureur général a peu de poids comparativement à ce qui émane du chef de l'église catholique romaine. Remarquez que je n'accuse pas mes compatriotes franco-canadiens d'intolérance. Je dis seulement que les protestants du Bas-Canada ont raison d'avoir des craintes sachant dans quelle position ils vont se montrer vis-à-vis de la hiérarchie catholique et que ce trait d'intolérance que je viens

de citer émane de celui qui inspire cette hiérarchie.[1] Pourquoi faire mention de cela ? Serait-ce pour susciter des difficultés ? Tout au contraire. Je parle en temps opportun et dans le seul but de faire donner à mes co-religionnaires du Bas-Canada des garanties par lesquelles ils soient assurés pour toujours de cette tolérance et de ces généreux sentiments dont les catholiques romains ont jusqu'ici fait preuve à leur égard ; et si je demande maintenant ces garanties, c'est pour qu'on n'ait pas à y pourvoir plus tard. Je n'ai que faire de déclarer quels sont mes sentiments,—ce sont ceux de tout protestant anglais— ; nous accordons volontiers à nos compatriotes catholiques romains ce que nous voulons pour nous : la liberté de conscience et le libre exercice de tout droit politique. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. J.-S. MACDONALD.—L'honorable procureur général de la section Est a parlé au nom des protestants du Bas-Canada, et mon honorable ami le député de Peterborough (Colonel Haultain) a fait la même chose. Comment allons-nous décider entre les deux ?

M. MCGEE.— L'honorable représentant de Cornwall est comme le feuillet blanc qui sépare l'Ancien et le Nouveau Testament, il n'appartient ni à l'un ni à l'autre.

M. J.-S. MACDONALD.—Mais je trouve vraiment cette question très grave ! L'honorable député de Peterborough parle au nom des protestants du Bas-Canada, et l'honorable procureur général prétend lui aussi, exprimer leur opinion. En faveur duquel allons-nous décider ?

[1] L'altercation suivante entre M. Alleyn, député de Québec, et le colonel Haultain, explique cette allusion :

M. ALLEYN.—Les presbytériens sont-ils plus tolérants que les catholiques ? L'honorable monsieur (M. Haultain) a affirmé que les principes de la hiérarchie catholique romaine n'étaient pas tolérants. Voudrait-il nous dire s'il entend par là qu'ils ne le sont pas pour la liberté civile ou seulement pour la liberté religieuse ?

COLONEL HAULTAIN.—La liberté civile et la liberté religieuse sont tellement liées l'une à l'autre que nous ne pouvons pas les séparer.

M. ALLEYN.—Vous croyez donc ses principes intolérants pour les deux ?

COLONEL HAULTAIN.—Je crois qu'il suffit de consulter la dernière lettre encyclique de Rome pour trouver une réponse. Je vois dans cette lettre qui porte ce cachet de gravité et d'autorité qui est particulier à tout message du chef de l'Eglise catholique romaine ; je vois, dis-je, entre autres choses, que l'on condamne comme une erreur ce qui suit : " Ceux qui émigrent dans les pays catholiques devraient jouir de la liberté des cultes."

M. CARTIER.—Comme le sait bien l'honorable député, j'ai déjà fourni une longue carrière politique, et toujours, j'ai pris fait et cause, lorsque je la savais attaquée, pour la hiérarchie catholique du Bas-Canada ; mais aussi, je n'ai jamais manqué d'agir de même pour le maintien des droits de la minorité protestante, et c'est à cela que je dois d'avoir toujours eu sa confiance.

Et je puis ajouter que ma promesse d'égale justice sera facile à remplir, d'autant plus que le clergé catholique, que les catholiques du Bas-Canada n'ont jamais songé à opprimer leurs concitoyens protestants. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. J. DUFRESNE.—Ce qui s'est passé avant l'Union en est la preuve.

COLONEL HAULTAIN—Eh bien ! après toutes ces protestations, je demande aux honorables messieurs qui appartiennent à la religion catholique romaine, de relire ce que le chef de leur Eglise a écrit et fait répandre par le monde et de me dire ensuite s'ils n'ont pas confiance et foi dans ses paroles et s'ils ne voudront pas y conformer leur conduite ?

M. MCGEE.—J'espère que l'honorable monsieur accordera volontiers à la minorité catholique du Haut-Canada les mêmes privilèges que nous sommes tous prêts à accorder à la minorité protestante du Bas ?

M. J.-S. MACDONALD. — L'honorable député de Peterborough croit à la sincérité des intentions de l'honorable procureur général de l'Est et s'en rapporte à lui ; mais, d'autre part, il donne lecture à cette Chambre d'un décret de la papauté qui porte sursis de toute promesse que l'honorable procureur général peut faire. Telle est la difficulté dans laquelle l'honorable monsieur se trouve placé.

M. CARTIER.—Je conseille à l'honorable député de Cornwall de lire la lettre encyclique, elle l'éclairera.

SÉANCE DE LUNDI, 6 MARS 1865

M. CARTIER.—L'honorable député d'Hochelaga voudrait convaincre tout le monde que le gouvernement se propose de faire passer une mesure par le gouvernement impérial contre les intentions de la Chambre ; mais rien de semblable ne résulte, assurément, des explications données par mon honorable ami le procureur général de l'Ouest. Il a déclaré qu'une députation se rendrait

en Angleterre ; qu'elle soumettrait au gouvernement impérial l'adresse des deux Chambres, contenant le projet de confédération adopté par les délégués de toutes les provinces; et qu'elle ferait instance auprès du gouvernement impérial pour en obtenir un acte applicable à ces provinces.

M. LAFRAMBOISE.—Cela ne veut pas dire que la nouvelle constitution sera soumise à l'approbation de la Chambre au retour de la députation ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—Cela ne signifie pas non plus que le gouvernement agit sans le consentement de la Chambre.

M. A.-A. DORION.—Il est parfaitement clair que la Chambre ne sera pas appelée à se prononcer sur la nouvelle constitution qu'on va nous donner, quels que soient les changements qu'on aura pu faire subir aux résolutions sur lesquelles nous sommes maintenant appelés à voter. (*Ecoutez !*) L'honorable procureur général de l'Est se garde de dire que le gouvernement soumettra à la Chambre le résultat des conseils qu'il aura eus du gouvernement impérial. (*Ecoutez !*) Tout ce que le gouvernement laisse entendre c'est qu'il hâtera l'adoption de sa mesure ici ; que, s'il peut la faire passer, il demandera au gouvernement impérial de nous donner une constitution basée sur ces résolutions, et que cette constitution sera imposée au pays sans que la Chambre ni le peuple ne soient appelés à la ratifier, quand bien même elle serait tout à fait différente des résolutions qui nous sont soumises. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) De même qu'en 1856, nous apprîmes que l'article de l'Acte d'Union, qui exigeait le consentement des deux tiers des membres de la Chambre pour permettre de changer la base de la représentation, avait été révoqué sans aucune demande de notre part ; nous verrons peut-être dans la nouvelle constitution qui nous sera donnée que le principe de la confédération aura été sacrifié pour nous imposer l'union législative pure et simple. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Cela est encore plus probable, depuis qu'il est de notoriété que les provinces maritimes ne veulent plus du présent projet de confédération...

M. CARTIER.—Nous allons faire une petite confédération en divisant le Canada en quatre. (*Rires.*) C'est ce que l'honorable député d'Hochelaga a promis à l'honorable député d'Oxford-Sud, quand il a formé son ministère. Il y aurait eu de petits hommes, des petites provinces et une petite confédération. (*Rires à droite.*)

UNE VOIX.—Aujourd'hui le gouvernement fait grand !

M. CARTIER.—Oui, nous vous proposons de grandes choses ; aussi le projet passera.

M. A.-A. DORION.—En cas de conflit entre le pouvoir fédéral et les gouvernements locaux, quelle autorité interviendra pour régler le différend ?

M. CARTIER.—Le gouvernement impérial.

M. A.-A. DORION.—En effet, il n'y aura pas d'autre autorité que celle du gouvernement impérial, et l'on sait quelle valeur ont les plaintes des Bas-Canadiens auprès du gouvernement impérial ; l'expérience nous l'a appris depuis longtemps.

M. CARTIER.—Les membres de la conférence ont compris mieux les choses. Ce n'est ni le gouvernement impérial ni le gouvernement fédéral qui interviendront, mais les cours de justice, qui prononceront sur les points à l'égard desquels il aura pu survenir un conflit entre les deux pouvoirs.

UNE VOIX.—Les cours de commissaires ? (*Ecoutez ! et rires.*)

M. A.-A. DORION.—Oui, en effet un magistrat décidera que tel Acte passé au parlement fédéral n'est pas loi, tandis qu'un autre décidera qu'il a force de loi ; de cette manière. le conflit, au lieu d'être entre les législatures, sera entre toutes les cours de justice !

M. CARTIER.—Si la législature générale rendait une loi sortant de ses attributions, elle serait nulle de plein droit.

M. A.-A. DORION.—Oui, je comprends cela, et c'est sans doute pour décider ces questions que l'on doit établir des cours fédérales.

M. CARTIER.— Non ! non ! elles seront établies seulement pour juger et appliquer les lois fédérales.

SÉANCE DE MARDI, 7 MARS 1865

M. CARTIER.—Je suis bien aise que l'honorable député du comté de Québec (M. François Evanturel), avec sa franchise ordinaire, nous ait fait part de ses appréhensions. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, et je suis certain qu'il n'y a pas de différence de sentiments entre lui et nous ; nous sommes parfaitement d'accord. (*Ecoutez ! Ecoutez ! et rires.*) Je savais fort bien, M. l'Orateur, avant de me lever pour donner des explications à l'honorable député du comté de Québec et à la Chambre, que les paroles que je viens de prononcer exciteraient les rires de l'opposition, car du moment que ces honorables messieurs voient un de ceux qui d'ordinaire appuient cette administration, se lever et parler avec

chaleur sur une mesure quelconque du gouvernement, ils s'empressent de conclure de son animation que cet honorable député n'est pas favorable à la mesure. Je le répète, M. l'Orateur, le gouvernement s'accorde parfaitement dans ce cas-ci avec l'honorable député du comté de Québec. S'il demande aujourd'hui à la Chambre de hâter la décision qu'elle est appelée à donner sur la confédération de toutes les provinces britanniques de ce continent, et non pas des deux Canadas seulement, comme l'a dit l'honorable député du comté de Québec, c'est qu'il désire envoyer des délégués en Angleterre pour soumettre au Parlement impérial les résolutions adoptées à la conférence. Le gouvernement veut donner suite aux compromis entre les provinces maritimes et le Canada. Le gouvernement impérial pourra alors faire entendre des conseils aux gouvernements des provinces qui se retirent du pacte et leur démontrer que le document auquel nous les invitons à adhérer est un compromis. Il veut exposer à la Grande-Bretagne que si quelqu'une des provinces maritimes ou toutes ces provinces refusent de mettre le compromis à exécution, après en avoir pris l'engagement solennel avec le gouvernement canadien, que si, enfin, elles ont manqué aux conventions, le Canada, lui, y a été fidèle et en désire la réalisation, car il ne s'agit point d'obtenir une constitution pour les deux Canadas seulement, comme l'a dit l'honorable député de Châteauguay, qui a faussement interprété les explications données aujourd'hui à cette Chambre par mon honorable collègue le procureur général du Haut-Canada ; mais bien d'une constitution embrassant toute l'Amérique britannique. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Le gouvernement en pressant la décision de la Chambre, ne médite pas d'aller demander à l'Angleterre une constitution pour les Canadas, sous prétexte que les autres provinces contractantes ont manqué à la foi donnée et reçue. Pas le moins du monde, M. l'Orateur, j'ai toujours eu à cœur les intérêts du Bas-Canada, que j'ai protégés beaucoup plus que l'honorable député d'Hochelaga et ses partisans ne l'ont jamais fait.

UN MEMBRE.—Preuve : le siège du gouvernement que vous avez envoyé à Ottawa.

M. CARTIER. — Eh bien, M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire que cette question du siège du gouvernement a été décidée selon l'intérêt du Bas-Canada. Je l'ai soutenu autrefois et je le soutiendrai encore aujourd'hui envers et contre tous. Je viens maintenant aux observations de l'honorable député du comté de Québec. Voici ce

que le gouvernement se propose de faire. Nous représenterons au gouvernement impérial que le Canada a consenti à des compromis et à des sacrifices, et que les provinces maritimes ont fait défaut au dernier moment ; nous le prierons de conseiller les gouvernements de ces provinces, et nous espérons que l'influence qu'il doit nécessairement exercer sur ces colonies les portera à réfléchir sur la conduite qu'elles ont tenue envers nous. Que l'honorable député du comté de Québec se rassure ! Pas un seul des membres du gouvernement n'a l'intention de demander à la Grande-Bretagne de faire une constitution pour les deux Canadas ; tout ce que nous voulons, c'est d'exposer à la mère-patrie la position dans laquelle nous nous trouvons par suite de la rupture du traité par les provinces maritimes, afin, je le répète, qu'elle puisse en se servant de son influence, exercer une pression sur elles dans le sens de l'union fédérale projetée. Quand bien même les législatures de ces provinces rejetteraient aujourd'hui le plan de confédération, son adoption ne serait qu'une affaire de temps ; dans un an peut-être elles reviendront sur leur décision et accepteront ce compromis. Mais nous disons que, pour notre part, nous devons rester attachés aux conventions ; nous voulons aussi nous acquitter d'un devoir envers le gouvernement impérial qui a bien voulu les approuver par la dépêche dont cette Chambre a eu communication, ainsi que par la mention honorable qu'en a faite Sa Très-Gracieuse Majesté dans le discours du trône. Il importe, dis-je, de faire voir au gouvernement impérial que le Canada, qui renferme plus des trois quarts de la population totale des provinces de ce continent, n'a pas manqué au compromis ; mais que ce sont les provinces maritimes qui ont failli à la foi jurée ; et que, si ce compromis ne s'effectue pas, il peut arriver qu'à une époque prochaine, la suprématie britannique sur ses colonies américaines se trouve en danger. Nous avons confiance que toutes ces considérations auront un effet salutaire ; qu'elles dissiperont les appréhensions mal fondées des provinces maritimes, et que plus tard la constitution par compromis que nous soumettrons au gouvernement impérial régira toutes les provinces anglaises de ce continent, réunies en une grande confédération. (*Ecoutez ! Ecoutez* !) Je puis donc assurer l'honorable député du comté de Québec que la seule intention du gouvernement dont je suis membre, en pressant comme elle fait l'adoption du projet soumis à la Chambre, est de l'envoyer en Angleterre pour que le Parlement impérial en sanctionne la lettre

seulement. Le gouvernement n'a jamais eu le dessein de prendre la Chambre et la population par surprise. Si nous allions en Angleterre demander une constitution, autre que celle dont parle l'adresse, nous mériterions d'être stigmatisés et nous nous rendrions indignes de la position que nous occupons aujourd'hui. Pour ces diverses raisons, je dis donc, qu'il n'y a pas une si grande différence d'opinion entre le gouvernement et l'honorable député du comté de Québec, que ce dernier se l'imagine ; nous sommes d'accord sur ce qu'il désire ; et puisqu'il a déclaré qu'il votera pour la nouvelle constitution si les provinces maritimes entrent dans la confédération, j'ai lieu de croire qu'il le fera, car le gouvernement ne se trouvera lié par cette constitution qu'autant que les autres parties contractantes l'accepteront.

SÉANCE DU 9 MARS 1865

Après avoir entendu l'éloquent et habile discours que vient de prononcer avec un rare talent l'honorable député de Vaudreuil, (M. A.-C. de Lotbinière Harwood), il me reste un regret: c'est que le vénérable aïeul de ce monsieur (l'honorable Alain Chartier de Lotbinière) qui fut un des premiers orateurs appelés à la présidence de l'Assemblée législative du Bas-Canada et dont le portrait orne notre Chambre, n'ait pu, de sa tombe, prêter l'oreille aux paroles si bien senties, si loyales et si chaleureuses de son petit-fils dont il eût été fier à juste titre. (*Applaudissements.*)

SÉANCE DU 10 MARS 1865

M. A.-A. DORION.—Je ne me lève pas pour parler au long, mais seulement pour obtenir de l'administration quelques renseignements sur certaines parties de ce projet ; mais, avant de le faire, je dirai un mot sur l'explication que vient de donner le procureur général du Haut-Canada en réponse à la question posée par l'honorable député du comté de Québec (M. Evanturel), au sujet de la langue française. L'honorable procureur général a dit que l'intention des délégués à la conférence de Québec avait été de donner les mêmes garanties pour l'usage de la langue française dans la législature fédérale que celles qui existent sous l'Union actuelle. Je crois, M. l'Orateur, que cela n'est pas du tout une garantie, car il était dit dans l'Acte d'Union que la langue

anglaise seule serait employée dans le Parlement, et la langue française en était entièrement exclue. Mais cette disposition fut abrogée plus tard par la 11e et 12e Victoria, et la chose fut laissée à la discrétion de la législature. En sorte que, si demain cette législature décidait qu'aucune autre langue que la langue anglaise ne soit employée dans ses délibérations, elle pourrait empêcher par là l'usage de la langue française. Il n'y a donc d'autre garantie pour le maintien de l'usage de la langue de la majorité des habitants du Bas-Canada, que le bon vouloir et la tolérance de la majorité. Et comme la proportion des membres canadiens-français sera beaucoup plus faible dans le Parlement fédéral qu'elle ne l'est dans la législature actuelle, cela devrait montrer aux honorables membres combien nous avons peu de chance de voir se perpétuer l'usage de notre langue dans la législature fédérale. C'est là la seule observation que j'avais à faire sur ce sujet, et elle m'a été suggérée par la réponse de l'honorable procureur général du Haut-Canada.

M. MACDONALD (procureur général).—Je conviens avec l'honorable député d'Hochelaga qu'aujourd'hui cela est laissé à la majorité ; mais afin d'y remédier, il a été convenu dans la conférence d'introduire cette disposition dans l'Acte impérial. (*Ecoutez ! Ecoutez* !) Cela a été proposé par le gouvernement canadien par crainte qu'il ne survienne plus tard un accident, et les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait basée la confédération, et que son usage, tel qu'il existe aujourd'hui, fût garanti par l'Acte impérial. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. CARTIER.—J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable procureur général du Haut-Canada, en réponse à l'honorable député du comté de Québec, et à l'honorable député d'Hochelaga, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le Parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-Français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne pût pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans la législature locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise de la législature fédérale ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que l'usage des deux langes sera garanti dans l'Acte impérial basé sur ces résolutions. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

SÉANCE DU 13 MARS 1865

M. HUNTINGTON.—Je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre. Une chose me surprend, c'est l'anxiété que manifestent tant d'honorables membres de parler sur une question qu'on dit unanimement résolue, car j'en vois une demi-douzaine se lever à la fois pour parler. (*Rires.*) Il y a quelques jours, j'ai signalé quelques détails que j'avais l'intention d'aborder ; mais je m'en suis abstenu. Je tiens néanmois à discuter certains points qui se rattachent à la motion. Je n'ai pas été surpris de voir l'honorable président du conseil se lever pour intervenir au nom du gouvernement, car il appartient à une partie du pays où l'opinion publique est tant soit peu chatouilleuse. Quant à l'honorable procureur général du Bas-Canada, loin de vouloir consulter le pays, il a dit, paraît-il, au déjeuner de Montréal, qu'il ne consultait personne quand il s'agissait de prendre une détermination.

M. CARTIER.—C'est très-vrai, je ne consulte personne quand je veux prendre une détermination.

M. A.-A. DORION.—La Chambre vient de rejeter un amendement par lequel l'on demandait un appel au peuple de cette province avant que le gouvernement impérial fût appelé à légiférer sur l'adresse de cette Chambre. Maintenant, le but de l'amendement proposé par l'honorable député de Châteauguay est de d'exiger que la constitution qui sera adoptée en Angleterre ne vienne en force que lorsqu'elle aura été soumise à la législature de cette province, après la prochaine élection générale, et qu'une adresse aura été adoptée à cet effet. Nous demandons aujourd'hui de soumettre au Parlement impérial, un Acte confédérant les provinces de l'Amérique britannique du Nord. Si, au lieu d'une confédération, le Parlement décrétait une union législative entre les colonies, je demande aux membres de cette Chambre, qui protestent contre une union législative, avec quelle grâce ils se présenteraient devant leurs électeurs,—après avoir refusé de les consulter, — s'ils refusent encore eux-mêmes de vouloir reconsidérer la mesure lorsqu'elle nous reviendra après avoir été passée par le Parlement impérial ? Tout ce que porte cette motion, c'est que l'Acte qui sera passé soit soumis à notre législature et approuvé par nous avant qu'il soit exécutoire. En un mot nous demandons qu'il nous soit permis de refuser la nouvelle constitution, si elle ne nous convient pas. (*Ecoutez !*

Ecoutez !) Qu'on se rappelle ce qui a été fait en 1856, lorsque nous avons prié le Parlement impérial de changer la constitution du Conseil législatif et de le rendre électif, qu'on se rappelle qu'il nous a imposé une mesure différente de celle que nous avions demandée. L'on nous a bien donné le droit de rendre le Conseil législatif électif, c'est vrai, mais en même temps l'on a supprimé de l'Acte d'Union la disposition qui décrétait que la base de représentation dans l'Assembée législative ne pourrait être changée qu'avec le concours des deux tiers des membres de la législature. Et, en face de ce fait, qui nous dit qu'aujourd'hui le gouvernement impérial ne nous donnera pas une union législative, avec la représentation basée sur la population, au lieu d'une confédération? Qui nous dit que l'on ne changera pas la clause relative au Conseil législatif et qu'on n'y appliquera pas aussi le principe de la représentation d'après la population ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Eh bien, c'est afin de nous mettre en garde contre la possibilité de changements de cette nature que nous proposons cet amendement. Il y a beaucoup de membres de cette Chambre qui craignent encore que l'Angleterre, voyant le refus des provinces maritimes d'accéder à ce projet de confédération, ne nous donne une confédération des deux Canadas. Et, je le demande, quand nous voyons le ministère nous dire sur tous les tons qu'il faut absolument opérer des changements constitutionnels, qu'il y a urgence, que l'on ne peut même retarder d'une semaine ni prendre le temps de discuter les amendements que nous aurions à proposer au projet, qu'il leur faut une mesure de suite, sans quoi il arrivera des choses dont la pensée seule fait trembler,—je le demande, est-il croyable que le gouvernement impérial consente à imposer la confédération aux provinces inférieures, et ne pourra-t-il pas changer ce projet de manière à l'appliquer aux deux Canadas seuls ? (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Voici ce qui arrivera, au moins ce qui pourrait fort bien arriver, c'est que lorsque nos ministres seront rendus en Angleterre et auront exposé au gouvernement impérial l'urgence d'un changement de constitution pour le Canada, celui-là voyant que les provinces d'en-bas ne veulent pas de la confédération, décrétera une mesure de confédération pour les deux provinces, laissant aux provinces maritimes le droit d'y entrer quand elles le jugeront convenable. Cela est très possible,—et le seul moyen de nous mettre en garde contre une pareille éventualité, c'est de demander à Sa Majesté

que toute mesure impériale au sujet de changements constitutionnels ne puisse devenir en force sans être soumise et ratifiée par la législature du Canada. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

M. Cartier.—M. l'Orateur, en réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Hochelaga, je me contenterai de faire observer aux membres de cette Chambre qu'ils n'ont pas besoin de s'effrayer des appréhensions, ni des prédictions de l'honorable député. J'ai déjà déclaré, en mon nom et au nom du gouvernement, que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront du gouvernement impérial qu'un acte basé sur les résolutions adoptées par cette chambre, et pas d'autre. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) J'ai engagé ma parole d'honneur et celle du gouvernement à cet effet,—et ma parole d'honneur vaut, je pense, devant la Chambre et devant le pays, toutes les appréhensions de l'honorable député d'Hochelaga. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 14 AVRIL 1865

A HALIFAX

Le projet de la Confédération approuvé par les deux Chambres, il fut résolu de proroger la législature au plus tôt, ce qui eut lieu le 18 mars. Quatre mesures de première importance avaient été adoptées à cette session : La Confédération ; un million de piastres pour la défense ; l'entretien d'une milice volontaire ; le bill des aubains et le rapport de la commission du code civil. Quelques jours après, le gouvernement décidait que MM. Cartier, Macdonald, Brown et Galt se rendraient en Angleterre pour obtenir l'adhésion des autorités impériales. Une solution pressait d'autant plus que les unionistes du Nouveau-Brunswick, ayant à leur tête l'honorable M. Tilley, venaient d'éprouver un échec sérieux aux élections provinciales. MM. Cartier et Galt prirent les devants et s'embarquèrent à Boston, à bord du steamer *Asia*, à destination de Liverpool [1]. Ils arrivèrent à Halifax, dans la nuit du 14 avril, et ils ne furent pas peu surpris, à leur arrivée en cette ville, où ils devaient passer quelques heures seulement, d'être l'objet d'une superbe démonstration populaire sous forme d'une procession aux flambeaux qui n'avait pas moins d'un mille de longueur. Les citoyens se rendirent à Temperance Hall, au nombre d'environ deux mille, et là une adresse de bienvenue fut lue par le Maire, à laquelle répondirent les ministres canadiens. M. Tilley qui était présent prononça un vigoureux discours dans lequel il prédit que le Nouveau-Brunswick reviendrait avant longtemps sur sa décision : prédiction que les événements confirmèrent. M. Cartier s'exprima de la façon suivante :

[1] MM. Macdonald et Brown partirent de New-York pour l'Angleterre, à bord du *China* mercredi, le 19 avril suivant.

M. le Maire, Messieurs,

L'adresse que vous venez de nous présenter me jette dans un profond embarras, car ni mon collègue ni moi n'avions songé qu'en débarquant à Halifax nous aurions une réception aussi enthousiaste et aussi imposante que celle qui nous y attendait. Nous savions néanmoins qu'il existait un sentiment public très prononcé en faveur du projet de l'union des provinces. Je n'ai guère besoin de confesser que les habitants du Canada sont très désappointés de l'échec que ce projet vient de recevoir au Nouveau-Brunswick. Cet échec est toutefois temporaire et a été causé par de fausses représentations qui ne tarderont pas à se dissiper. Il n'y a certainement pas lieu de se décourager, car la réaction se produira dès que la population pourra saisir toute l'importance de la question.

Je constate avec orgueil que les délégués canadiens ont été les premiers, lors de la conférence de Charlottetown, à agiter la question d'une union agrandie, et cette union telle que décidée par la convention de Québec est la plus juste et la plus équitable que l'on pouvait adopter dans les circonstances. Oui, cette union protège tous les droits, tous les intérêts, et elle est de nature à assurer la prospérité de toutes les provinces confédérées. Le succès de cette convention est sans précédent, quoiqu'il faille penser de l'échec survenu au Nouveau-Brunswick. C'est le propre des entreprises humaines d'éprouver bien des obstacles avant leur pleine réalisation.

En apprenant la défaite de notre mesure au Nouveau-Brunswick, les ministres canadiens ont cru devoir proroger les Chambres et envoyer une délégation en Angleterre pour régler la question de la Confédération, la question de la défense et celle du chemin de fer Intercolonial. Toutes ces questions sont d'une nature impériale, et puisque la défense intéresse toutes les provinces, il importe qu'elles soient unies sous un même gouvernement. Séparées, les provinces ne peuvent se défendre, tandis qu'unies elles représentent une force et des moyens d'action considérables.

Il n'y a aucun doute que le gouvernement britanniqne regarde l'union des provinces comme étant d'une nécessité absolue.

Les délégués insisteront sur la construction du chemin de fer Intercolonial comme indispensable à la protection militaire de l'Amérique britannique du Nord.

Le temps ne me permet pas de vous soumettre de plus longues observations, mais laissez-moi, en vous remerciant de vos chaudes sympathies, vous donner l'assurance que nous ne négligerons aucun effort pour mener à bonne fin la grande œuvre que nous avons commencée. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 26 AVRIL 1865

AU BANQUET DU FISHMONGER'S WORSHIPFUL COMPANY

A LONDRES

MM. Cartier et Galt arrivèrent à Liverpool le 23 avril, après une traversée des plus heureuses, qui prit seulement neuf jours. Ils étaient à peine installés à Londres qu'ils étaient invités au banquet annuel de la Vénérable Compagnie des " Fishmonger's " (*Worshipful Company*). Cette corporation importante, l'une des plus anciennes du royaume, se recrute parmi les plus hautes classes de l'Angleterre ; princes, marquis et ducs ne dédaignent pas d'entrer dans ses rangs, et l'un des premiers actes de la vie publique du Prince de Galles fut de se faire admettre parmi ses membres. "Je suis fier," disait Son Altesse Royale, à un dernier banquet de la Compagnie, " d'avoir été inscrit sur les rôles d'une corporation, dans laquelle plusieurs de mes parents, dont les portraits ornent ces murs, ont été admis." Le dîner fut présidé par le doyen (*Prince Warden*) J. Spicer, écuier, assisté du très honorable Lord Shaftesbury, K.G., sir C. Wentworth Dilke, baronnet, l'honorable G. Waldegrave Leslie, M. P., M. John Abel Smith, M. P., sir S. M. Peto, baronnet, Dr Reeces, député gouverneur de la Banque d'Angleterre, etc , etc. Le Doyen proposa la santé des colonies anglaises, en y joignant les noms de MM. Cartier et Galt. Ceux-ci prononcèrent des discours qui furent couverts d'applaudissements. "Nous sommes honorés, ce soir, dit le Doyen, de la présence de deux représentants bien connus des deux grandes divisions de notre empire colonial dans l'hémisphère nord et sud. (*Ecoutez !*) De grands changements politiques sont à la veille de s'opérer dans les colonies de l'Amérique du Nord. Ces colonies couvrent une grande étendue de pays, avec une population de près de quatre millions. Possédant une longue frontière et beaucoup de ressources, elles semblent convaincues que c'en est fait du temps de l'isolement et des intérêts séparés naturels aux établissements primitifs, et qu'il faut adopter une fédération pour le développement de leurs ressources intérieures. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Sous la conduite d'hommes politiques, doués de jugement et de modération, elles travaillent à une fédération qui devra accroître leur sécurité, augmenter leurs richesses, ouvrir un nouveau champ aux talents individuels, en même temps développer le sens de la respon-

sabilité nationale et leur faire comprendre leur propre valeur. Deux des ministres qui ont entrepris cette grande œuvre, viennent d'arriver dans notre ville, et sont au milieu de nous. Je suis heureux d'associer au toast que j'ai l'honneur de porter aux "Colonies Anglaises," la santé de MM. Cartier et Galt." M. Cartier répondit dans les termes suivants :

M. le Doyen, Milord et Messieurs,

L'honneur que vous avez fait à mon pays et à la députation canadienne en nous invitant, M. Galt et moi, à ce grand banquet, m'inspire un vif sentiment de reconnaissance.

Vous avez été assez bienveillants, ainsi que quelques membres distingués du Parlement, pour boire à la santé des colonies britanniques, avant celles de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes d'Angleterre.

Vous avez rattaché notre visite en ce pays au projet qui est maintenant soumis à la population de ces importantes colonies, et au peuple anglais, je veux dire le projet de confédération des provinces de l'Amérique du Nord. Nous sentons aujourd'hui que la constitution de 1840, bien qu'elle ait été une source de prospérité pour les Canadas, n'est plus en rapport avec l'augmentation de la prospérité et des besoins de ces deux provinces.

En conséquence, nous cherchons un système qui nous permette de faire de plus grands progrès encore. Nous voulons nouer de plus intimes relations avec les provinces maritimes : la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Nous leur avons dit avec franchise que nous possédions en Canada deux des éléments nécessaires à l'établissement d'une forte nation, la population et le sol ; mais qu'il nous manquait cet autre élément qui fait la grandeur de l'Angleterre, l'élément maritime. Nous avons dit à nos amis qu'ils étaient trop resserrés dans leur territoire, tandis que nous avions besoin de ports de mer, et qu'en nous unissant, nous pourrions devenir puissants et prospères, avec la protection de la mère-patrie. Notre gouvernement a envoyé une députation en Angleterre, pour démontrer au gouvernement impérial l'absolue nécessité de réaliser ce projet de confédération. Nous en désirons l'adoption non-seulement pour accroître notre prospérité et notre force, mais encore pour être

mieux en état de participer à la défense de l'empire britannique. Nous concevons très bien qu'en cas d'invasion nous ne pouvons résister à l'ennemi sans le secours des armées de l'Angleterre ; mais, avec l'union de toutes les provinces, nous promettons de prendre part à la défense de notre pays dans toute la mesure de nos forces. Quand donc nous parlons d'une confédération des colonies de l'Amérique du Nord, nous n'entendons pas dire un système pouvant affaiblir les liens qui rattachent ces colonies à la mère-patrie, mais un système propre à développer, au profit de tous, le commerce de l'Amérique britannique.

Notre projet de confédération n'a rien qui fasse craindre les éventualités dont nous avons été témoins aux Etats-Unis. Il n'y aura aucun danger de conflit entre les droits des Etats et les privilèges du gouvernement fédéral. Nous avons l'intention de déclarer au gouvernement impérial que nous sommes prêts à faire notre devoir, même seuls, pour la défense du pays ; mais nous lui représenterons, en même temps, que si la confédération se réalisait, nous serions dans une meilleure situation pour aider la Grande-Bretagne, dans le cas, j'espère qu'il n'arrivera jamais, d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Je saisis cette occasion de faire remarquer qu'en nous engageant à fournir notre part pour la défense, nous nous chargerons d'une dépense considérable ; mais j'ajoute que vous ne devez pas craindre le résultat qu'on vous prédit, une augmentation des droits sur les marchandises anglaises importées en Canada. Comme ces prédictions peuvent produire des impressions fâcheuses, je déclare ici qu'elles sont sans aucun fondement. On a dit dans les deux Chambres du Parlement, dans certains journaux de ce pays, que puisque le Canada était si exposé, il vaudrait mieux pour la sûreté de l'Angleterre, le laisser libre de se rendre indépendant ou de s'annexer aux Etats-Unis. Nous savons en Canada que nous ne pouvons pas être cause d'une guerre. La guerre ne pourra jamais provenir que de la volonté des autorités impériales. Nous savons aussi que notre pays est vulnérable ; mais nous souffrirons cependant, s'il le fallait, qu'il serve de champ de bataille pour venger l'honneur de l'Angleterre. Nous ne désirons nullement devenir indépendants, et encore moins être annexés aux Etats-Unis. Nous repoussons cette idée avec horreur. Par un passage du discours de Sa Majesté à l'ouverture de la présente session du Parlement, nous avons appris que le gouvernement impérial approuve notre

projet de confédération, ainsi que le peuple anglais. Des débats subséquents ont démontré qu'il avait aussi l'approbation des deux Chambres du Parlement. Si la théorie qu'une colonie doit être abandonnée à elle-même parce qu'elle est une source de dépense pour la mère-patrie venait à prévaloir, il faudrait abandonner toutes les colonies, pour être conséquent.

L'empire britannique serait alors réduit à l'Angleterre, à l'Ecosse et à l'Irlande. Mais je présume que personne aujourd'hui ne voudrait descendre à de pareilles conséquences.

DISCOURS

SUR LA

MISSION DES DÉLÉGUÉS CANADIENS EN ANGLETERRE

PRONONCÉ LE 15 AOUT 1865

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La démonstration du *Fishmonger's Worshipful Company* fut suivie de bien d'autres. Les hommes les plus éminents de Londres se mirent en rapport avec les délégués canadiens, leur adressèrent invitations sur invitations qui leur valurent d'être l'objet de la plus large hospitalité, et la haute société leur ouvrit avec empressement ses salons. M. Cartier fut particulièrement traité avec les plus grands égards. On voyait en lui le chef de toute une race qui avait fait beaucoup pour le maintien des institutions britanniques et qui pouvait faire encore davantage à l'avenir. Il en profita pour répandre des idées exactes sur le Canada, pour mettre en relief le rôle de la race française, les causes qui en ont fait la plus solide barrière contre l'envahissement des idées américaines, et l'élément le plus conservateur de l'ordre de choses établi. Il ne manqua pas non plus de montrer sous son vrai jour la conduite si prudente et si politique du clergé canadien qui a su attacher notre population à son pays et au régime britannique. Les délégués assistèrent au bal de la cour où ils causèrent longuement avec Sa Majeste la reine Victoria, qui rappela, en français, à M. Cartier, qu'elle avait gardé un bon souvenir de sa visite en 1858, alors qu'il avait été son hôte à Windsor. Le prince de Galles donna un diner en leur honneur, la fanfare jouant, sur ses ordres, des airs exclusivement canadiens. Son Altesse le duc de Cambridge leur témoigna les mêmes civilités. Ils furent aussi invités par lord Palmerston, M. Gladstone, M. Cardwell, ministre des colonies, lord Derby, le duc de Wellington, sir Morton Peto, lord Carnarvon, lord Shaftesbury, gendre de lord Palmerston, sir John Lefebvre, l'évêque d'Oxford, l'archevêque d'York, sir Edmund Head, M. Watkin, M. P., président de la Compagnie du Grand-Trone, le duc et la duchesse d'Aumale, le comte de Paris. Sir Edward Bulwer Lytton, l'illustre écrivain qui était ministre des colonies en 1858, offrit à MM. Cartier et Galt un dîner littéraire et artistique, auquel assistaient Charles Dickens, le célèbre romancier, le poète Browleg, l'historien Foster, M. Fred. Lehman, l'artiste. Sur une invitation pressante, M. Cartier alla passer quelques jours au château de lord Carnarvon à High Clerc,

puis au château de la marquise de Salisbury à Hatfield. La marquise lui avait donné l'hospitalité dans sa princière résidence en 1858. Ce château a une grande célébrité historique ; la reine Elizabeth y fut emprisonnée, et on y voit encore l'arbre sous lequel elle se trouvait lorsqu'un courrier lui apprit que sa sœur Mary venait de mourir et qu'elle était reine d'Angleterre. En 1843, la reine Victoria et le prince Albert firent une visite au château et plantèrent chacun un arbre en souvenir de leur séjour. L'honorable M. J.-A. Macdonald eut l'honneur de recevoir de l'Université d'Oxford le dégré de docteur en droit. M. Cartier fit la connaissance à Oxford du célèbre docteur Pusey, et fut invité à la consécration de Mgr Manning, archevêque de Westminster. Laissant ses collègues à Londres, il alla passer trois jours à Paris, où il connut M. Prosper Mérimée, académicien et sénateur, Mgr Darboy, archevêque, M. Michel Chevalier, sénateur, lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, etc. Les délégués eurent entrevue sur entrevue avec les membres du gouvernement impérial, discutèrent à fond les importantes questions qui les avaient amenés à Londres, et après un travail de plusieurs semaines ils purent terminer leurs négociations, satisfaits d'avoir remporté un plein succès. Toute leur correspondance avec les ministres anglais fut mise devant les Chambres le 19 juin. Elle portait, comme conclusion, que le gouvernement impérial approuvait le projet de la confédération et lui donnerait toute son influence, qu'il recommanderait de garantir un emprunt du Canada pour construire les fortifications d'après le plan du colonel Jervis, qu'il fournirait tout l'armement nécessaire dès que la législature aurait pris une décision, qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir le renouvellement du traité de réciprocité, et qu'il proposerait au Parlement de donner sa garantie à un emprunt destiné à indemniser la Compagnie de la Baie d'Hudson de la cession de son territoire du Nord-Ouest. Le 22 juin, son œuvre étant accomplie, M. Cartier put s'embarquer à bord du *Moravian*, et le 6 juillet il atteignait Montréal, suivi de près par les autres délégués. Quelques jours plus tard, il alla rencontrer ses collègues à Québec, et ils résolurent de convoquer les Chambres, le 8 août, afin de leur communiquer le résultat de la mission auprès des autorités anglaises. La situation politique devait se compliquer presque aussitôt par la mort du premier ministre, sir Etienne-Pascal Taché, survenue à sa résidence de Saint-Thomas de Montmagny, dimanche après-midi, le 30 juillet. Sir Etienne suivait dans la tombe, à deux jours d'intervalle, un autre grand homme cher aux Canadiens, l'honorable Auguste-Norbert Morin. M. Cartier assista aux funérailles de ses deux illustres amis. La mort de sir Etienne pouvait créer de graves embarras, peut-être même une crise ministérielle, car la coalition, sur laquelle reposait le cabinet, avait été formée dans des circonstances exceptionnelles. M. Brown qui était le principal représentant de la section libérale du Haut-Canada, ne voulut accepter ni M. Cartier ni M. Macdonald, comme étant des chefs de parti trop prononcés, et le choix du gouverneur se porta sur sir Narcisse-Fortunat Belleau, conseiller législatif, qui entreprit avec succès la tâche de continuer l'administration, les anciens ministres conservant leurs portefeuilles. Cette nouvelle fut portée à la connaissance des Chambres, le 9

août, et un vote de non-confiance, proposé ce même jour, montra que le gouvernement comptait 57 partisans contre 29. Le rapport des délégués ayant été soumis à la législature, l'honorable M. Dorion demanda des explications sur la politique ministérielle relativement aux nombreuses et importantes questions qui avaient motivé la mission. L'honorable M. Galt dit que son collègue, le procureur général du Bas-Canada, les lui donnerait, et conséquemment M. Cartier prit la parole.

M. l'Orateur,

Je répondrai volontiers à toutes les questions, dans l'ordre même où elles ont été faites; et j'ose croire que mes réponses satisferont entièrement l'opposition.

Tout d'abord, à l'égard de la confédération, je dois dire que le gouvernement ne se propose pas de demander au Parlement de pousser le projet plus loin durant cette session. (*Ecoutez !*)

En second lieu, il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de présenter aucune mesure relativement à la construction de fortifications, ni de dépenser le million de piastres voté l'an dernier, avant une autre réunion des Chambres.

Troisièmement, l'organisation de la milice dans toutes ses parties est étudiée actuellement avec soin par un militaire de grande expérience, qui a été fait adjudant général ; et il n'est pas probable que le gouvernement puisse, pour cette session-ci, préparer un remaniement de l'Acte de milice ; mais il peut arriver, cependant, que l'on trouve nécessaire d'apporter des amendements moins importants. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) On prépare en ce moment le budget de la milice, et lorsqu'il vous sera soumis, je ferai connaître la ligne de conduite que le gouvernement veut suivre, par suite de l'entente à laquelle nous sommes arrivés au sujet des affaires militaires pendant notre séjour à Londres.

Quatrièmement, le projet d'un traité de réciprocité a occupé et occupe encore notre attention. Sous les auspices du gouvernement impérial, une délégation des provinces de l'Amérique britannique du Nord, présidée par le gouverneur général, et qui s'appellera " le Conseil confédéré," va se réunir à Québec dans le mois prochain; elle aura pour mission d'étudier les questions commerciales et industrielles, et de concerter un mode commun d'action relativement au traité de réciprocité. Cette conférence

devant avoir lieu bientôt, le gouvernement ne croit pas à propos d'exposer à présent sa politique. Il se borne à dire qu'il est prêt à entrer en négociations avec le gouvernement américain sur la réciprocité dans un esprit très amical et très libéral.

Conséquemment, le gouvernement n'estime pas qu'il puisse faire aucune demande à ce Parlement au sujet du chemin de fer Intercolonial. Mais il tient à répéter la déclaration faite à ce Parlement même, à savoir que la construction du chemin de fer est regardée comme l'accompagnement et la condition nécessaire de la Confédération. (*Applaudissements.*)

A une interruption, l'orateur réplique: "Je crois que notre séjour à Londres contribuera beaucoup plus à faire construire l'Intercolonial que certaine fameuse mission en Angleterre.

M. HOLTON.—Quelle mission ? la dernière ? (*Rires.*)

M. CARTIER.—L'honorable député n'a-t-il donc pas vu que c'est à la première que je fais allusion ?

Enfin, j'ajouterai que l'intention du gouvernement est de soumettre, dans cette session-ci, la question du Territoire du Nord-Ouest à la délibération de la Chambre.

M. DUNKIN.—Est-ce bien là son intention ?

M. CARTIER.—Oui, comme les délégués en Angleterre n'étaient pas complètement en mesure d'entreprendre la négociation d'un emprunt par rapport à ce territoire, le comité du cabinet impérial n'a pas cru opportun d'étudier le projet dans ses détails, mais il a fait connaître, toutefois, son désir de régler l'emprunt, sa durée, l'intérêt, le fonds d'amortissement, de manière à favoriser le plus possible les intérêts de la province.

Il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de modifier sensiblement le tarif douanier, les taux d'accise et les chiffres des timbres.

M. DORION. — Le procureur général vient de nous lire un document rédigé par écrit. Nous voudrions bien savoir maintenant ce qu'il en faut conclure.

M. CARTIER.—Ma réponse a été claire et précise. L'honorable député peut tirer de ce que je viens de dire la conclusion qui lui plaira ; quelle qu'elle soit, elle ne pourra m'amener à dire autre chose.

M. Holton et M. Dorion ayant accusé le gouvernement de cacher la vérité à la Chambre sur le résultat de la mission en Angleterre, et prétendu que celle-ci avait échoué, M. Cartier reprend la parole après M. Galt :

J'ajouterai peu de chose au vigoureux discours que vient de prononcer mon collègue, le ministre des finances. Les chefs de l'opposition prétendent que notre mission en Angleterre a été un parfait fiasco ; ils se trompent entièrement. Qu'ils reportent leurs regards sur l'état des choses, il y a un an, et qu'ils comparent cet état avec la situation présente ! En vain voudraient-ils le nier, un grand progrès s'est fait dans l'intervalle. (*Ecoutez !*) La mère-patrie a complètement approuvé et sanctionné le projet d'une Confédération. Les ennemis de ce projet espéraient que le refus par le Nouveau-Brunswick d'y acquiescer amènerait l'Angleterre à s'y déclarer hostile. Ils ont été déçus. L'Angleterre donne au projet le plus entier appui. (*Écoutez !*) On ne devrait pas oublier que le plan de confédération qu'elle approuve ainsi est celui qui a été adopté, après une longue étude, par la conférence de Québec. L'opposition aura encore le désagrément de voir avant longtemps les provinces maritimes l'adopter. La législature de la Nouvelle-Ecosse ne s'est jamais déclarée contre l'idée d'une Confédération. Quant au Nouveau-Brunswick, on y constate à l'heure qu'il est une énergique et très décisive réaction en sa faveur. Oui, le gouvernement a tout sujet de se féliciter du succès de la mission en Angleterre. Nous avions la conviction qu'une Confédération devait accroître nos moyens de défense militaire, et en effet nous avons rapporté d'Angleterre l'assurance que la mère-patrie emploierait pour nous, au besoin, toutes les ressources de sa propre puissance.

Le député de Châteauguay a violemment attaqué le gouvernement à propos du traité de réciprocité. Il n'avait pas raison de le faire. Il doit savoir que nous avons obtenu, pour la négociation de ce traité, le très grand privilège de nous aboucher directement avec l'ambassadeur anglais à Washington, sir Frédéric Bruce. (*Écoutez !*) Il y a plus : comme je l'ai déjà dit, nous devons avoir à Québec une conférence de délégués des provinces, qui portera le nom de "Conseil confédéré"—ce nom déplaît sans doute à l'honorable député—et qui devra s'occuper de l'affaire de la réciprocité. Le député de Châteauguay, que Montréal avait nommé pour être son délégué à la convention commerciale de Détroit, a montré l'intérêt qu'il porte aux relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis, en n'allant pas à Détroit. (*Écoutez ! Rires.*) Au lieu de remplir la mission qu'on lui confiait, il a préféré rester tranquillement chez lui et fouiller dans les journaux de la Chambre pour y trouver de quoi fabriquer de petits discours contre le gouverne-

ment, oh ! de très petits discours ! (*Écoutez !*) Je ne veux pas le rendre responsable du fameux discours de M. Potter ni de la non moins célèbre lettre de M. Wood[1] ; il a pris la peine de répudier par lettre toute participation au *meeting* des amis de ces messieurs à Montréal... Non, le député de Châteauguay n'a pas

[1] M. Potter était le consul général des Etats-Unis en Canada. A Montréal, où il résidait, il s'était occupé activement de fomenter l'idée annexionniste. Bien plus, il avait poussé l'audace jusqu'à prôner ouvertement notre absorption par nos voisins, à la convention des délégués des Etats-Unis et des provinces anglo-américaines, tenue à Détroit, au mois de juillet, dans le but de discuter les bases d'un renouvellement du traité de réciprocité. Voici quelques-unes des paroles de M. Potter : "Je crois que j'exprime le sentiment général de ceux du Canada qui sont le plus amis des Etats-Unis, lorsque je dis qu'il n'est pas de la politique de notre gouvernement de continuer ce traité, parce que je crois que, deux ans après son abrogation, les Canadiens eux-mêmes demanderont à former partie des Etats-Unis. (Cris de *non ! non !* des délégués canadiens.) Je répète que je crois que, dans deux ans, ils demanderont à faire partie des Etats-Unis. (Cris de *non ! non !*) J'ai en mains une lettre que j'ai reçue d'un monsieur de Montréal, d'un rang fort élevé, le soir de mon départ pour Détroit, et je puis dire que je viens ici, avec le consentement de mon gouvernement, exprimer mes vues sur la réciprocité." La lettre citée par M. Potter, portait la date du 10 juillet, et disait entre autres choses : "Je suis très heureux d'apprendre que vous avez résolu d'assister à la convention de Détroit. Il est très important, selon moi, que les vrais amis des Etats-Unis soient représentés à cette convention, ou que nos amis, avant de demander un renouvellement du traité de réciprocité, puissent connaître vos vues à ce sujet. Car je puis vous assurer, d'après ce que je sais des sentiments des citoyens de ce pays, qui ont été et qui sont encore les amis des Etats-Unis, que pas un sur cinquante ne désire un renouvellement ou une extension du traité. D'un autre côté, tous ceux qui nous ont été ouvertement hostiles sont favorables au renouvellement... Les amis des Etats-Unis ici savent qu'un renouvellement du traité serait le seul moyen effectif d'empêcher le mouvement annexionniste. Je crois que le renouvellement du traité serait la plus grande bévue que feraient les Etats-Unis." Comme M. Potter fermait la lettre qu'il venait de lire, les délégués canadiens demandèrent à grands cris le "nom," le "nom," et il leur fut répondu que l'auteur était M. C.-S. Wood, surintendant de la Compagnie télégraphique de Montréal. Les délégués canadiens s'indignèrent avec raison de la conduite de M. Potter, qui, occupant une position presque diplomatique, devait observer une stricte neutralité et ne rien faire qui pût troubler la bonne entente entre son pays et le nôtre. Il n'en est pas moins vrai que l'attitude de M. Potter indique bien clairement l'idée véritable qui prévaut aux Etats-Unis quant à l'annexion du Canada. La lettre de M. Wood ne lui porta pas bonheur, car il dût donner sa démission quelque temps après.

écrit de lettre?... Il avouera du moins que la petite poignée d'hommes qui passent pour être du mouvement Wood-Potter sont ses amis politiques les plus intimes.

A la séance du soir, M. Holton ayant fait un discours pour défendre sa position et pour s'excuser de n'avoir pas été à Détroit, M. Cartier répond :

L'honorable député croit sans doute qu'une aussi petite institution que la Chambre de Commerce de Montréal n'avait aucun droit de réclamer ses services, d'autant plus qu'il ne représente aucune des divisions de cette ville. Ce n'est pas la maladie qui l'a empêché d'aller à Détroit, ce n'est pas non plus le manque de moyens pour se déplacer, puisque le Grand-Tronc, avec sa libéralité accoutumée, avait offert de transporter gratis les délégués et que la Chambre de Commerce de Toronto s'était chargée des autres dépenses. La crainte de n'être pas instruit à temps de l'époque où il lui faudrait revenir remplir ses devoirs parlementaires ne pouvait non plus l'influencer ; Détroit est si proche d'Essex, représenté ici par un député, que la *Gazette du Canada* contenant la proclamation de convocation du Parlement, eût pu lui parvenir en quelques heures ; et l'honorable député aurait vite fait ensuite de regagner par le Grand-Tronc son poste à la Chambre. (*Ecoutez !*) Il ne pouvait non plus faire difficulté de voyager sur ce chemin, surtout entre Windsor et Toronto, puisque, ayant été le constructeur de cette dernière section, il devait connaître les garanties de sécurité qu'il offrait pour la conservation de sa précieuse existence. (*Rires et applaudissements.*)

M. Holton ayant de nouveau affirmé qu'il est resté tout à fait étranger à l'assemblée des annexionnistes, et mis d'ailleurs en doute qu'elle ait eu lieu, M. Cartier répond :

Je n'ai eu, comme de raison, aucune connaissance personnelle de ce *meeting*, et mon honorable ami a certainement plus de lumière que moi sur le mouvement Potter, Wood et compagnie. J'admets donc sa protestation. (*Applaudissements et rires.*) Néanmoins, je tiens à le redire, la petite clique annexionniste de Montréal, y compris M. Wood, ne se compose que d'amis du député de Châteauguay, tous prêts à donner les mains à son dessein quand il voudra entreprendre la lutte contre le député actuel de Montréal-Centre ou contre tout autre député conservateur. (*Ecoutez !*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 OCTOBRE 1865

A UN BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. CARTIER

PAR LES CITOYENS D'OTTAWA

La translation du siège du gouvernement allait bientôt avoir son accomplissement. Avec les derniers jours d'octobre 1865, les bureaux publics se fermèrent à Québec pour être ouverts immédiatement à Ottawa. M. Cartier se rendit le 14 dans la nouvelle capitale afin d'adopter les dernières mesures pour l'installation des ministères. Les citoyens étaient dans la jubilation, et ils célébrèrent avec éclat son arrivée. A la suite du maire et des échevins, ils allèrent en grand nombre lui souhaiter la bienvenue à la gare. Dans la soirée, les membres de l'Institut Canadien-Français lui présentèrent une adresse, et le surlendemain plus de cent personnes lui offrirent un banquet au Russell House qui est encore le principal hôtel de la ville. Parmi les convives se trouvaient Sa Grandeur Mgr Guigues, évêque d'Ottawa, le recteur de l'église épiscopalienne, MM. Wright, Powell et Bell, députés, le colonel Bernard, etc. La santé de M. Cartier fut bue avec beaucoup d'enthousiasme, et pendant qu'il y répondait, les pompiers, qui avaient organisé une procession aux flambeaux, vinrent le sérénader. M. Cartier interrompit son discours pour aller les remercier en termes chaleureux. Dès lors se formèrent entre l'homme d'Etat et les citoyens d'Ottawa des liens d'amitié qui durèrent jusqu'à sa mort, car c'est au milieu d'eux qu'il passa la plus grande partie du reste de sa vie. Son nom a été donné à l'un des parcs de la ville en reconnaissance des services qu'il rendit.

M. le Maire, Messieurs,

J'avoue que si l'on m'eût dit, il y a trois jours, que vous deviez faire autant de préparatifs pour me recevoir et me fêter, je l'aurais à peine cru. Ce n'est pas comme homme politique que je suis aujourd'hui au milieu de vous. Non, c'est en qualité de citoyen

qui veut fixer ici sa demeure. (*Applaudissements.*) Je ne m'attendais nullement à cette démonstration trop flatteuse pour moi, et ma surprise fut grande en me voyant si cordialement accueilli à la gare du chemin de fer par tant de mes bons amis. Parmi ces derniers figuraient en tête le maire et le député de la cité, mon vieil ami, M. Joseph Aumond, [1] plusieurs membres du

[1] M. Joseph Aumond était l'un des plus anciens pionniers d'Ottawa, l'un de ses plus grands commerçants de bois, et pendant longtemps les Anglais l'appelèrent le Roi de Bytown, " the King of Bytown." Il naquit à l'Assomption en 1810, et mourut à Ottawa en 1879, dans sa 69e année, à la suite d'une attaque de rhumatisme inflammatoire. A l'âge de neuf ans, il prit de l'emploi chez M. Bernard, riche marchand de Montréal, et son patron, reconnaissant en lui d'excellentes dispositions pour le commerce, lui confia la direction d'un dépôt de marchandises qu'il avait à Bytown, près des écluses du canal Rideau. Au bout de quelques années, M. Aumond prit à son compte et fut bientôt à la tête d'un capital suffisant pour entreprendre le commerce de bois dans lequel il fit une fortune rapide. Dans un seul été, il fit flotter jusqu'à Quebec environ 150 " cages " de bois et employa de 10,000 à 11,000 hommes. Sa fortune était alors considérable. En 1850, de concert avec feu M. John Egan, d'Aylmer, son compagnon de fortune, il invita lord Elgin à visiter Bytown et ces deux messieurs fournirent pour leur part $4,000 au fonds de réception. Avec M. Egan, M. Aumond établit aussi les deux premiers bateaux qui naviguèrent en haut de l'Ottawa depuis Aylmer jusqu'à Portage-du-Fort, en attendant la construction d'un troisième vapeur qui fit le service de Pembroke aux Joachims. Comme le rapide des Chats n'était pas navigable, la communication entre le pied et la tête du rapide fut établie au moyen d'un chemin de fer traîné par des chevaux. Vers cette époque, eut lieu la guerre de Crimée, qui produisit une dépression considérable dans le commerce de bois. M. Aumond devait en être une des premières victimes. Dans une seule saison, il perdit $200,000. Il supporta ses pertes avec courage et se remit à l'œuvre. Prévoyant que le siège du gouvernement serait fixé à Ottawa, il construisit plus de cent cinquante maisons pour les louer. Cet homme qui, sans ces pertes énormes, aurait laissé un million de piastres, travaillait avec l'activité d'un commerçant. Bon, généreux et charitable, il ne ménageait pas ses dons aux églises, ni les secours aux pauvres, de concert avec son excellente femme aussi dévouée pour les pauvres et les malades qu'une sœur de charité. La cloche qui annonça sa mort avait été donnée par lui. M. Aumond manifesta toujours beaucoup de répulsion pour les charges publiques. Maintes fois il eût pu être maire ou député, surtout dans les premiers temps, les candidats sur les rangs lui ayant offert en plus d'une circonstance de s'effacer en sa faveur pour assurer son élection par acclamation. Il préférait donner son appui à d'autres amis, au succès desquels il ne manquait pas cependant de travailler sans relâche. Cédant aux instances du parti conservateur qu'il soutint loyalement et activement, il se

conseil de ville, et les personnages les plus distingués d'Ottawa. Je fus conduit à l'hôtel dans une voiture traînée par quatre chevaux. Depuis mon arrivée vous n'avez pas cessé non plus, de multiplier vos bons procédés. Hier soir même, les Canadiens-Français m'ont présenté une adresse à laquelle j'ai répondu sans y être préparé, mais du fond du cœur. J'avais oublié en venant dans la capitale que mon frère jumeau " John A." s'y trouvait depuis quelque temps déjà. Vous lui avez fait à son arrivée, je le sais, les mêmes honneurs que vous me faites aujourd'hui et il a bien voulu vous communiquer alors, ce qu'il pensait de moi. Je crois en la sincérité de M. John-A. Macdonald, car s'il eût manqué de franchise, je n'aurais pu agir de concert avec lui depuis tant d'années. Ce qu'il a dit de nos relations est vrai et j'y ajoute que mon collègue n'a jamais eu de paroles plus agréables à mon oreille. Je ne le saurais trop l'en remercier. Personne ne connaît mieux que moi M. John-A. Macdonald pour lequel j'ai le plus grand respect. Il est peut-être heureux qu'il se soit rencontré deux hommes, l'un du Haut et l'autre du Bas-Canada, faits pour s'entendre parfaitement, sur l'administration des affaires publiques du Canada-Uni. (*Applaudissements.*)

La population d'Ottawa a toujours été aussi aimable pour moi que pour mon collègue, et nous lui en sommes infiniment reconnaissants. Je suis enchanté comme vous de la solution de la question du choix de la capitale, bien que j'aie combattu vigoureusement en faveur de Montréal comme d'autres ont plaidé en faveur des villes qu'ils représentaient. Nous ne pouvions nous mettre tous d'accord, et le gouvernement dont je faisais partie, décida de soumettre le différend à Sa Majesté qui eût pu exercer un privilège

présenta, à la dernière heure en 1874, et fut défait par M. le Dr Saint-Jean ; mais ce dernier déclara publiquement qu'il aurait décliné la candidature s'il eût su que M. Aumond briguerait les suffrages des électeurs. M. Aumond était un des types les plus parfaits du gentilhomme canadien-français. Brun, de belle taille, il prévenait de suite en sa faveur. C'était plaisir de l'entendre parler des hommes et des choses de " son temps " comme il disait. Ses appréciations étaient fort justes et il avait un répertoire inépuisable d'anecdotes les plus curieuses. Nul ne pratiqua mieux la plus aimable hospitalité. Il supporta sa longue et cruelle maladie avec un grand courage et est mort en bon chrétien. M. Aumond avait épousé Mlle Jane Cumming dont il eut huit enfants, quatre garçons et quatre filles. (Presque toute cette notice parut dans le *Canada*, au lendemain de la mort de M. Aumond.)

qui lui appartient, mais qui comprenant nos difficultés, s'est dépouillée un instant de son titre de reine, pour accepter le rôle d'arbitre. Pas un homme loyal et juste, pas un sage britannique, ne refusera de tenir pour sacrée la gracieuse décision de notre souveraine qui a choisi Ottawa. (*Applaudissements.*)

Je suis fier de proclamer que le parti du Bas-Canada que j'ai l'honneur de diriger, a noblement agi dans toute cette affaire. Nous savons en effet qu'il a voté à l'unanimité en faveur d'Ottawa, pour appuyer la décision de Sa Majesté. (*Applaudissements.*)

Peu après, je fus prié par sir Edmund Head de former un ministère, et je m'adjoignis M. John-A. Macdonald. Et quel fut notre programme ? Nous voulions donner suite à la décision de Sa Majesté, et exécuter si possible le projet de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. Ce programme fut ridiculisé dans certains quartiers où l'on nous accusa de n'être pas sérieux. Aujourd'hui, nous avons la satisfaction de constater que le premier article de notre programme a triomphé, et que l'union des provinces est en voie de se consommer. Vous n'avez pas oublié la députation qui fut envoyée en Angleterre et qui se composait de membres du cabinet actuel. Les deux questions soumises au gouvernement impérial furent l'établissement du chemin de fer Intercolonial et de la Confédération, qui, si elle s'accomplit, fera d'Ottawa la capitale non-seulement du Canada-Uni, mais de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord. Il n'est pas toujours sage, vous le savez, de divulguer tout ce que l'on sait, et c'est pourquoi nos plans ne furent dévoilés et discutés que peu de temps avant notre départ pour l'Angleterre.

Lorsque la Confédération aura été organisée, il faudra nécessairement creuser les canaux de l'Ottawa et du lac Huron, car nous aurons à rivaliser avec les Etats-Unis. Trop d'intérêts sont présentement en jeu pour qu'il soit possible d'entreprendre ces grands travaux. Mais une fois que l'Union sera accomplie, si l'on rapproche Chicago de Montréal de 500 milles par cette voie, la population des Etats de l'Ouest y trouvera un débouché avantageux pour l'écoulement de l'immense quantité de ses produits. Le Parlement fédéral, après avoir été convoqué ici, dans de splendides édifices, reconnaîtra la nécessité d'utiliser l'Ottawa pour le transport des grains et autres marchandises. Il faut tirer avantage des eaux de cette superbe rivière !

Je puis vous promettre que la Confédération se fera aussi sûre-

ment que je puis vous dire qu'Ottawa est maintenant en possession du titre de capitale. (*Applaudissements prolongés.*)

Nous voyons ce que nos voisins ont à surmonter d'obstacles avec leur système de gouvernement qui ne pourra plus fonctionner à l'avenir comme par le passé. Ainsi, par exemple, ils devront travailler des années et des années, des siècles peut-être, à réduire une dette devenue énorme, tandis que nous pourrions par une habile gestion solder la nôtre avant longtemps. L'avenir doit donc nous inspirer confiance. Les édifices du Parlement au haut de l'éminence, là-bas, font une excellente impression sur l'étranger qui les contemple ; ils lui paraissent dignes de l'assemblée des sages législateurs d'un pays qui va s'étendre de l'Atlantique au Pacifique.

Je dois déclarer à propos de nos voisins qu'il ne peut y avoir selon moi de vrai bonheur sous une forme républicaine de gouvernement. Dieu merci, nous vivons, nous, sous un régime monarchique. Les Américains sont allés aussi loin que possible dans la voie de l'épreuve des institutions républicaines, et les plus intelligents d'entre eux confessent qu'ils n'ont pas trop bien réussi. Je crois que nous possédons le véritable système démocratique. Le régime de la république représente le vote du peuple, non pas toujours les intérêts. Encore une fois, je suis d'avis qu'un régime monarchique comme celui dont nous jouissons, est plus propre que tout autre à faire le bonheur des peuples. Le respect des bienséances sociales dans les relations, la liberté de conscience et de l'enseignement religieux, voilà entre autres choses, ce que nous n'aurions pu avoir aux Etats-Unis au même dégré qu'en Canada. Une pareille constitution n'est pas écrite il est vrai, mais elle est contenue tout entière dans les lois de l'honneur, de la justice et de l'équité. J'apprends avec plaisir que le plus parfait accord règne à Ottawa entre les protestants et les catholiques. Ainsi que je vous l'ai appris, j'espère me fixer permanemment au milieu de vous, et je vous prie de croire que je ne négligerai rien pour perpétuer cette harmonie entre les diverses classes de la population. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 15 NOVEMBRE 1865

AU BANQUET DONNÉ A L'HONORABLE THOMAS D'ARCY McGEE

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

Les citoyens de Montréal, au nombre d'environ deux cents, donnèrent un grand dîner à l'honorable Thomas D'Arcy McGee, ministre de l'agriculture et de l'émigration, pour reconnaître ses services comme homme public, et notamment la vigueur avec laquelle il avait dénoncé la Ligue féniane qui commençait à s'agiter pour envahir la frontière. Le banquet qui eut lieu au Saint-Lawrence Hall, fut présidé par M Walter McFarlane. Parmi les convives se trouvaient les honorables MM. Cartier, J.-A. Macdonald, Rose, Galt, J.-L. Beaudry, maire et MM. Henry Starnes, Wilson, C.-J. Coursol, T.-K. Ramsay, L.-N. Duvernay, Wm Wainright, J -J. Curran, A.-M. Delisle, Duncan Macdonald, George Stephens, Wm Clendenning, Thos Workman, D. McIntyre, M.-P. Ryan, F.-P. Pominville, L. Marchand, James McShane, D. O'Connor, J. Lowe, Henry Bulmer, A-W. O'Gilvie, John Lovell, Maurice Cuvillier, etc. L'honorable M. McGee prononça un superbe discours dans lequel il passa en revue la condition des Irlandais, en Canada, aux Etats-Unis, en Irlande et dans le Royaume-Uni, prétendant qu'elle n'était nulle part plus heureuse, plus prospère que parmi les habitants de notre pays. Il dénonça dans les termes les plus véhéments le fénianisme que les autorités américaines laissaient s'organiser de l'autre côté de la frontière contre un pouvoir ami, et qui adoptait, comme armes de salut pour l'Irlande, le vol, le pillage et le meurtre. L'orateur nia ensuite que les Irlandais du Canada eussent de la sympathie pour ces soi-disant libérateurs, ne craignant pas de déclarer hautement qu'ils n'étaient surpassés par aucune autre partie de la population pour leur amour de l'ordre et leur soumission aux lois. Pourtant il faut bien admettre que les fénians n'étaient pas tout à fait inconnus ici. Ceux de Québec avaient souscrit peu de temps avant $400, mais ils avaient eu la douleur de voir partir le trésorier avec la caisse, fait habituel aux officiers de la Ligue. Les honorables MM. J.-A Macdonald, Cartier et Galt répondirent à la santé du ministère. M. Macdonald vanta les qualités et les talents administratifs de MM. Cartier et McGee et les capacités commerciales de M. Rose, tous trois représentants de Montréal. "Je suis venu, dit-il, avec empressement dans la métropole du Canada pour fêter mon

honorable ami, M. McGee, l'un des fermes soutiens du ministère, lequel, pour ne pas faillir à son devoir, n'a pas craint de flageller les fénians. Je saisis aussi cette occasion de féliciter nos volontaires qui, se dévouant au service public, s'élancent à la frontière, avec une ardeur admirable, dans une des plus mauvaises saisons de l'année." M. Galt s'éleva fortement contre ceux qui ne cessent de proclamer que la liberté est chez nos voisins. " Non, dit-il, elle est ici en Canada, à nos portes mêmes, et elle n'est nulle part aussi grande que parmi nous." Parlant de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, il déclara que si leur marché nous est fermé, nous aurons bientôt avec l'union des provinces et par le chemin de fer Intercolonial une route sûre et facile par laquelle nos produits seront transportés à l'océan et de là sur le marché du monde. Voici les paroles de M. Cartier :

Messieurs,

A cette heure avancée, je n'oserais pas vous parler bien longtemps. Je dois dire, cependant, que le magnifique banquet que vous donnez à mon collègue, le député de Montréal-Ouest, est un très grand honneur qu'il mérite. M. McGee n'est pas seulement un Irlandais d'un talent oratoire merveilleux, c'est aussi un homme d'Etat qui a rendu d'innombrables services au Canada. Seul le sentiment du devoir a pu m'amener à cette fête, car je ne vous cacherai pas que je suis sous l'empire d'une pénible émotion : je viens de perdre celui qui fut pour moi un frère, le meilleur ami, un gentilhomme accompli, M. Desrivières. [1]

On a parlé, ce soir, du mouvement fénian aux Etats-Unis, de ce mouvement qui, loin d'être utile à l'Irlande, lui portera plutôt atteinte et préjudice. Les fénians prétendent travailler à l'affranchissement de leur pays. Ils prostituent une noble cause. On a dit que des fonds levés par eux ont été envoyés en Irlande. Cet argent n'y peut servir malheureusement qu'à entraîner dans une fausse voie une partie de la population. Mais, grâce à Dieu, les meilleurs, les fidèles amis de l'Irlande, ses prêtres,

[1] M. Henri Desrivières habitait " Maisonneuve," Missisquoi. Originaire d'une de nos meilleures familles canadiennes, ancien préfet du comté de Missisquoi, propriétaire d'une seigneurie, agronome distingué, très respecté de tous les habitants du comté, il exerçait beaucoup d'influence politique en même temps qu'une large hospitalité qui l'avait rendu cher à un grand nombre d'amis. Ses funérailles eurent lieu avec éclat.

ont mis les villages et les campagnes en garde contre les desseins des fénians. Aussi cette organisation y a toujours misérablement échoué, mais en faisant bien du mal cependant. Tous les deniers recueillis par elle n'ont pas été dépensés ; au contraire, il en reste beaucoup en caisse. Je pourrais donner un bon conseil aux fénians, s'ils sont sincères dans leur désir de soulager l'Irlande de ses maux. Comme l'Acte des successions grevées (*Encumbered Estates' Act*) permet la vente de beaucoup de terres, que les fénians américains prêtent leur argent à bas intérêt à leurs amis pour qu'ils les puissent acheter. Ce que j'ai appris des vrais griefs de l'Irlande, me convainc que le plus grave est que la population n'est pas propriétaire du sol. Les fénians ne sauraient donc rendre un plus grand service à leurs compatriotes, à leurs frères, que celui que je viens d'indiquer. Cela vaudra mieux que de les engager à déserter l'Irlande. En effet, font-ils bien là l'œuvre de patriotes ?

Si je possède quelque influence dans le Bas-Canada, l'Irlandais catholique, certes, y aura toujours droit. Mais ce que je ferai pour lui, je veux pouvoir le faire pareillement pour les Anglais, les Ecossais et même pour les Américains qui s'établissent au milieu de nous. Ma politique, et je crois que c'est la meilleure, c'est le respect des droits de tous.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 8 FÉVRIER 1863

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J.-A. MACDONALD

PAR LE BARREAU DE TORONTO

Le banquet offert, ce jour-là, par les membres du barreau de Toronto à l'honorable J.-A. Macdonald, procureur général du Haut-Canada, eut un succès exceptionnellement brillant. Plus de deux cents convives étaient présents, et autant auraient voulu pouvoir y prendre part, mais Osgoode Hall ne pouvait en contenir davantage. L'honorable J.-H. Cameron présidait, ayant à sa droite le héros de la fête et à sa gauche l'honorable M. Cartier. Parmi les convives se trouvaient aussi les honorables MM. Cockburn, Campbell et Blair, ministres fédéraux, et l'honorable M. Sherwood. La musique était fournie par la fanfare du 4e Régiment. A la suite des toasts d'usage, le président proposa la santé de leur hôte en termes éloquents. " C'est un privilège, dit-il, pour le barreau du Haut-Canada, de contempler en face le procureur général. Aucun homme dans le pays n'occupe une position aussi élevée que M. J.-A. Macdonald, et personne plus que lui n'est en état d'améliorer les lois et les statuts de la profession. Quand on lui demanda la décentralisation de la justice, lui, comme gardien de la profession, refusa de consentir à cette proposition, et il insista sur la construction de l'édifice dans lequel nous sommes aujourd'hui." L'orateur parla ensuite de l'Acte de Procédure Civile, et de différentes lois dues aux efforts de l'honorable M. J.-A. Macdonald. " Non-seulement, a-t-il ajouté, il a voulu donner cette robe de soie, comme conseil de la Reine, que nous sommes fiers de porter, à ses amis politiques; mais il l'a encore accordée à ses adversaires qui étaient dignes de cet honneur." (*Applaudissements.*) On but alors la santé au milieu des applaudissements, après quoi, l'honorable M. Macdonald, qui fut accueilli par l'assemblée avec enthousiasme, se leva et dit : "Je n'ai jamais, dans tout le cours de ma vie publique, éprouvé un plaisir aussi vif qu'aujourd'hui, parceque je sens que la démonstration s'adresse à moi-même. Je vois à cette table des messieurs qui ont toujours été mes adversaires et je m'en énorgueillis d'autant. Mais j'ai pu me former à une bonne école, celle du juge en chef Draper et d'hommes comme lui. Les éloges que l'on m'adresse appartiennent à ceux sous lesquels j'ai étudié, pour une grande partie des mesures mentionnées par le président. M. Cameron qui est bon avocat, cherche

à apprécier ceux qui ont été formés par de bons avocats. *L'Acte de Procédure* est dû au juge Draper, le plus illustre des hommes de loi. J'ai à la dernière session fait passer plusieurs mesures, entre autres celle des titres d'amortissement, qui est l'œuvre du savant vice-chancelier Mowat, mon premier clerc, quand je commençai à pratiquer." L'orateur paya ensuite un tribut d'éloges à l'ex-juge en chef McCauley, au juge Gowan, de Barrie, et au Dr Ryerson, surintendant de l'instruction publique. Il insista sur la position prise en Canada et aux Etats-Unis par les avocats, et commenta les statuts des cours de comté, qui avaient été amendés de manière à rendre la position des juges inamovible. Il dit quelques mots de sa position comme ministre de la milice, à laquelle avait fait allusion le colonel Lowry, et déclara que les derniers changements dans la loi de la milice étaient surtout le fait de ses prédécesseurs. Quant aux questions politiques, dit-il, sans vouloir en parler longuement, je puis déclarer que la Confédération est assurée. (*Applaudissements.*) Et les dernières négociations de Washington confirment cette opinion. Si la Confédération est adoptée, il y aura de nouvelles législatures, générales et locales, et je puis dire à mes confrères du barreau que les législatures locales auront le contrôle des questions territoriales et civiles ; et je considère ce point comme tellement important que si les électeurs partageaient mon opinion, je leur demanderais de m'envoyer à la législature locale. Je dois faire remarquer que l'honorable M. Cartier a droit de partager les honneurs que je reçois, ce soir, parce que je n'ai jamais fait appel en vain à lui ou aux Bas-Canadiens. (*Applaudissements.*) Il n'y a pas dans tout le Canada de cœur plus dévoué à ses amis, et je suis heureux d'apprendre qu'il va, aujourd'hui même, être appelé à faire partie du barreau du Haut-Canada. Si j'ai réussi à introduire ici les institutions de la Grande-Bretagne, c'est dû en grande partie à mon ami qui ne souffrira jamais que sous son administration, les liens qui nous rattachent à l'Angleterre soient relachés." (*Acclamations enthousiastes*) Le président proposa alors la santé du gouvernement. Cette réunion, dit-il, n'est pas une assemblée politique, je ne vois pas cependant pourquoi nous ne boirions pas au gouvernement du pays, en associant cette santé à celle de l'honorable procureur général de l'Est, je porte donc ce toast : "Au gouvernement du pays et à l'honorable M. Cartier." Je dois ajouter qu'aujourd'hui même le procureur général du Bas-Canada a été reçu membre du barreau du Haut-Canada. Nous lui avons fait subir un examen verbal ; entre autres questions, nous lui avons posé celle-ci : "Lequel vaut mieux, ou le système anglais ou le système français ?" Il a répondu que le meilleur système était la combinaison de ce qu'il y avait de plus parfait dans les deux. (*Applaudissements.*) Pas n'est besoin de dire que nous l'avons admis sans l'interroger d'avantage. Quoique l'honorable monsieur ait un jour appelé gaiement les Haut-Canadiens : "une race de morues," je suis persuadé, que s'il venait jamais exercer la profession d'avocat parmi nous, il ne manquerait pas d'affaires." On but la santé au milieu d'applaudissements prolongés. Après avoir été accueilli par des bravos enthousiastes, M. Cartier répondit dans les termes suivants :

M. le Président et Messieurs,

La réponse à ce toast au gouvernement appartiendrait de droit à l'honorable procureur général du Haut-Canada (l'honorable John A. Macdonald), et c'est sa modestie qui m'oblige de le remplacer. Puisque l'honneur me revient, je me hâte de déclarer que je ne considère pas la présente démonstration comme une approbation publique de notre conduite individuelle. Le toast s'adresse d'une manière générale, au gouvernement de Sa Majesté, qui, lui, dure toujours.

Il ne me conviendrait pas de faire mon propre éloge, mais je ne puis oublier qu'aujourd'hui même j'ai été admis au barreau du Haut-Canada. Pourtant, vu la grande distance qui sépare nos villes, vous n'avez peut-être pas une idée juste de ce que je puis valoir. Vous avez, je suppose, entendu dire que j'avais pour spécialité de prononcer quelquefois des discours de huit à dix heures en Parlement ; mais, rassurez-vous, je ne veux pas vous fournir la preuve de ma terrible capacité. Je vois à mes côtés des collègues qui n'aiment guère plus les longs discours ; il leur faut trop souvent en écouter de gré ou de force.

Je dois cependant tenir compte du compliment que vient de m'adresser l'honorable procureur général du Haut-Canada. Si la tâche d'inaugurer de grandes réformes en matière judiciaire et législative m'est échue, j'ai toujours eu, du moins, l'inappréciable secours de mon ami, l'honorable M. Macdonald. Avant que je fusse procureur général, l'administration de la justice était restreinte à sept sièges. Dans un pays qui occupe un espace de plus de mille lieues, ce système ne pouvait pas durer ; c'est pourquoi j'en ai introduit un nouveau qui a remédié aux graves inconvénients dont on se plaignait et qui fonctionne parfaitement. J'ai fait voter aussi une mesure d'une importance majeure, je veux dire la codification des lois du Bas-Canada. Je voulais servir, par là, non pas seulement les intérêts de mes nationaux, mais aussi ceux de tous les autres habitants du Bas-Canada, Anglais, Ecossais, et Irlandais. Lorsque je soumis le projet, l'on me prédisait que je ferais fiasco ; mais comme je suis un peu opiniâtre, je ne me suis pas épargné pour le faire adopter. Le projet est devenu loi. Quand vous aurez ce code, vous y trouverez des assimilations

de plusieurs lois qui régissent les deux provinces. Il sera presque aussi utile au Haut-Canada qu'au Bas-Canada.

Je ne puis m'empêcher, Messieurs, de revenir sur l'honneur que vous m'avez conféré aujourd'hui. Chacun compte dans sa vie des phases qui ont pour lui l'importance d'un événement. Eh bien, je le déclare, cette soirée est pour moi, l'un des grands événements de ma vie. Je connais toute la science et toute la dignité des juges et du barreau du Haut-Canada. J'ai observé la manière dont les juges accomplissent leurs devoirs, et je ne connais pas de pays au monde où l'on exerce ces nobles fonctions avec plus de gravité et plus d'autorité qu'ici.

Voilà longtemps que le président de cette réunion, M. Cameron, serait juge, s'il l'eût voulu. Le ministère Baldwin lui a offert la charge deux fois, et mon honorable collègue et ami, M. J.-A. Macdonald, la lui a offerte une fois. Mais le désir de continuer à se vouer à sa profession le pousse à toujours refuser. Je propose en terminant, la santé du du barreau du Haut-Canada, jointe à celle du président, l'honorable M. Cameron. (*Applaudissements.*)

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

MONSIEUR L'ABBÉ GRANET

SUPÉRIEUR DES SULPICIENS EN CANADA

PRONONCÉ LE 14 FÉVRIER 1866

A MONTRÉAL

Le neuf février 1866, s'éteignait à Montréal, après une longue maladie, M. l'abbé Dominique Granet, vicaire général, supérieur de la maison de Saint-Sulpice en Canada et curé de la paroisse de Montréal. Originaire de France, où il naquit le 24 août 1810, à Espalem, diocèse du Puy, ordonné prêtre le 13 juin 1835, il arriva à Montréal au mois de septembre 1848, alors qu'il fut appelé à enseigner le dogme au Grand Séminaire jusqu'au 21 avril 1856, date de sa nomination de supérieur général en remplacement du vénérable M. Billaudèle. C'était un homme éminent, très versé dans la théologie, les sciences philosophiques et la littérature. Il donna maintes conferences au Cabinet de Lecture Paroissial et au Cercle Littéraire, dans lesquelles brillaient une logique inattaquable et une rare érudition. Homme d'initiative, de progrès, il alliait la prudence à la hardiesse, la douceur à la fermeté, se montrant plein de dévoûment pour les nombreux fidèles qu'il avait à desservir, bref, un digne disciple de M. Olier. M. l'abbé Granet était très lié avec M. Cartier, dont il admirait les vues larges et élevées et les convictions solides; aussi quand le public fut appelé à passer des résolutions de condoléance, à une assemblée de la Société Saint-Jean-Baptiste, tenue le 14 février, l'honorable ministre fut l'un des premiers à porter la parole pour faire ressortir l'étendue de la perte que la maison de Saint-Sulpice et les catholiques venaient d'éprouver. Voici la résolution que M. Cartier proposa, appuyé par le Dr Trudel, et qui fut adoptée à l'unanimité : " Que l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal a appris avec une vive douleur la mort du regretté M. Granet, vicaire-général et supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de cette ville et curé de cette paroisse, et qu'elle désire témoigner son respect pour sa mémoire et son admiration pour les grandes qualités, la

sagesse, la science, la modestie et les vertus vraiment chrétiennes dont ce digne prêtre a donné l'exemple à cette ville et au pays pendant les dix années qu'il a passées à la tête de cette importante maison et de cette vaste et populeuse paroisse." M. Cartier accompagna cette résolution de quelques remarques.

M. le Président et Messieurs,

Après les paroles pleines d'éloquence et de vérité que nous venons d'entendre, bien peu d'observations sont nécessaires pour faire connaître les qualités éminentes du très regretté supérieur du séminaire, M. Granet. La religion et la société également font en lui une grande perte. La direction des affaires du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, est une charge très considérable et très difficile ; elle est aussi, pour ainsi dire, d'utilité publique, car à la prospérité de cette maison se rattache étroitement la prospérité de la ville elle-même. Combien d'églises ont été construites par notre Saint-Sulpice ? Combien d'enfants pauvres sont nourris, habillés et instruits par lui ? A voir la modestie et l'humilité des membres de cette congrégation, on ne se douterait point des grands biens qu'elle possède et emploie à cet usage. Il n'est pas une parole de ces saints prêtres, pas une de leurs démarches, qui ne soit inspirée par le désir de rendre service à la société et à la religion. Aussi, est-ce un grand bonheur, pour nous, habitants de Montréal, d'avoir au milieu de nous leur maison, liée avec l'illustre maison de Saint-Sulpice en France. Et dans la douleur que nous cause la disparition d'un homme qui personnifiait si bien par sa science et ses vertus la société qu'il dirigeait dans notre pays, il se mêle un adoucissement à nos regrets, en pensant que cette société renferme tant d'autres prêtres vouant comme lui leur existence au salut des âmes, au progrès et à la gloire de la religion.

Au mois de juin dernier, le jour de la Fête-Dieu, je vis, dans les rues de la capitale de la France, défiler une procession de deux ou trois cents prêtres, appartenant à cette maison tant aimée dans notre pays.

Je suivis des yeux cette longue suite de sulpiciens, dont la figure respirait l'intelligence et la paix intérieure. Je pensais au Canada, et à l'avantage dont nous jouissons d'avoir de ces prêtres remar-

quables par toutes les qualités qui honorent le sacerdoce. A ce même voyage de France, visitant certaines campagnes, j'eus aussi l'occasion d'apprendre comment la compagnie de Saint-Sulpice recrutait ses membres. Malgré le faible traitement accordé par le gouvernement français aux curés, chacun d'eux prend soin de l'instruction de quelque enfant choisi parmi les plus intelligents de la paroisse ; puis quand l'âge est venu, cet enfant est envoyé à Saint-Sulpice où il continue ses études sous une direction qu'il est peut-être destiné à illustrer plus tard.

Voilà, sans doute, une des raisons pour lesquelles les prêtres de cette communauté sont toujours si dignes de l'estime publique.

Les sulpiciens ont eu une très grande part aux progrès des Canadiens-Français ; et leur modestie, leur simplicité, leur tact ont toujours été si admirables, leur zèle a toujours été si désintéressé que jamais ils n'ont excité la moindre jalousie chez ceux de nos concitoyens qui ne sont point de notre race ni de notre communion.

DISCOURS

SUR LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 1ER MARS 1866

A CORNWALL

La ville de Cornwall fut témoin, le 1er mars 1866, d'un grand banquet offert aux membres du gouvernement canadien par plusieurs centaines d'électeurs des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, partisans de la Confédération. Le gouvernement y était représenté par les honorables MM. Cartier, Macdonald, Galt, Howland, et McGee. Parmi les convives, l'on remarquait en outre les honorables MM. Vankoughnet et Bennet, et les députés Carling, Bell Ross, Morris, Ault, McGiverin, M. Brydges, gérant du Grand-Tronc, le juge Jarvis, le Dr Bergin, etc. Le maire, le Dr Allen, présidait. La salle du banquet était superbement décorée de draperies et de verdure, et parmi les devises se lisait cello-ci : " L'Amérique britanique unie pour toujours ; la Confédération et non l'annexion." Il y eut force toasts et discours. M. Cartier fut chaleureusement acclamé et porta la parole à peu près dans les termes suivants :

Monsieur le Président, Messieurs,

Je dois commencer par offrir mes remerciements à M. le Président et à la population des comtés de Stormont, Dundas et Gelngarry, pour la réception extrêmement flatteuse qui nous est faite, à mes collègues et à moi. Elle ne peut manquer d'être remarquée, et elle comporte pour nous une signification toute particulière. Il est une observation que je ne puis m'empêcher de

faire ici. Pour moi, Canadien-Français, cette réunion, cette " approbation " donnée à la politique du gouvernement dont je forme partie, tout cela a une importance vraiment exceptionnelle. Comme vous pouvez le voir, ma stature n'a rien de formidable ; mais Dieu m'a doué de quelque audace, de beaucoup de persévérance et de l'amour du travail. (*Applaudissements.*)

Vous n'ignorez pas que ma position est très difficile et que les obstacles ne sont pas rares sur mon chemin, obligés que nous sommes, nous, Canadiens-Français, de rivaliser avec d'autres nationalités qui ont sur nous certains avantages. La réception que l'on me fait ce soir, m'honore et me cause une grande joie.

J'ai de bien sincères remerciements à adresser aux dames de Cornwall, qui ont bien voulu par leur présence donner encore plus d'éclat à la réunion. (*Applaudissements.*)

J'avouerai qu'en entrant dans cette salle, je n'ai pas été peu embarrassé quand je me suis vu au milieu d'une foule serrée, composée d'Ecossais à la taille athlétique, j'ai failli désespérer de faire mon chemin jusqu'à mon siège. Cependant en tournant les obstacles dont je ne pouvais triompher, j'ai pu arriver à la place qui m'était destinée. C'est là une image de ma conduite en politique, je n'ai jamais longtemps désespéré de gagner la partie, et c'est ce qui explique mon succès. (*Applaudissements.*)

Je suis content, Messieurs, que cette occasion me soit offerte d'adresser la parole à des habitants de l'ancien district de l'Est ; j'en profiterai pour vous dire quelques mots à l'égard du Haut-Canada. Il existe dans beaucoup d'esprits, chez vous, des préjugés contre le Bas-Canada. (*Cris de non ! non !*) Quoi qu'il en soit, je n'en serais pas surpris, je n'en suis pas effrayé non plus. J'aime toujours à rencontrer de front les objections qu'on élève contre ma politique. J'aime à faire connaissance avec ceux qui nourrissent des préjugés contre mes compatriotes et contre moi. C'est une bonne tactique, car elle me réussit. J'espère que s'il y avait ici de ces préjugés, ils vont disparaître.

On a répété que j'avais tenté de soumettre le Haut-Canada à la législation de cette section de la province que je représente. Jamais accusation n'a été plus fausse. J'en appelle hautement au témoignage de mon ami, l'honorable John-A. Macdonald, avec qui, comme ministre. j'ai travaillé dix ans, au bien-être et à la prospérité du pays ; il peut dire, lui, si jamais dans le ministère ou dans le Parlement, j'ai essayé de commettre pareille injustice.

La direction de la politique canadienne étant devenue très difficile depuis quelques années, nous avons cru que le meilleur moyen de sortir des difficultés, était de proposer une confédération. (*Applaudissements prolongés.*) L'union des deux Canadas a contribué dans une grande mesure au progrès et à l'avancement du pays ; et elle nous a inspiré le désir d'une union plus large encore, établie sur des bases plus solides. Quand la politique divise de plus en plus nos voisins et que le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest, en un mot chaque section de l'union américaine se détache tous les jours des autres, est-ce le temps de songer à une annexion à ces pays troublés ? (*Cris de non ! non !*)

Nous devons, tout au contraire, nous rattacher plus étroitement à nos institutions, fonder notre avenir politique plus solidement encore sur les principes monarchiques, établir un gouvernement fort sous la souveraineté de la couronne britannique. (*Acclamations générales.*)

La confédération a pour cause première notre commune affection pour les institutions politiques de la Grande-Bretagne, elle a pour objet d'entourer de toutes les garanties possibles leur conservation dans l'avenir.

Tout le monde connaît les difficultés au milieu desquelles s'est opérée l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre ? Et cependant, aujourd'hui, qui voudrait qu'elle ne fût pas accomplie et qui pourrait nier qu'elle n'ait eu des fruits excellents pour les deux pays ? Il en sera de même de notre confédération, combattue aussi tout d'abord ; une fois établie, mise en action et en œuvre, elle ralliera toutes les opinions, par la réalisation de tout le bien que nous en espérons. (*Applaudissements.*)

D'autres ici vont parler après moi, et vous expliqueront différents points de la politique du gouvernement actuel. Avant de reprendre mon siège, je veux vous donner l'assurance que les Canadiens-Français savent apprécier les institutions politiques de la Grande-Bretagne et qu'ils désirent sincèrement continuer à vivre sous la souveraineté de l'Angleterre. C'est donc pour resserrer davantage les liens qui nous unissent à la métropole, et pour mieux sauvegarder nos institutions que mes compatriotes ont appuyé si cordialement la confédération.

Permettez-moi, Messieurs, de vous remercier encore une fois de l'honneur que vous nous faites par cette éclatante démonstration. Soyez assurés que nous ne l'oublierons pas de longtemps. Pour

moi, je vais dire avec une grande joie à mes compatriotes, que dans l'ancien district de l'Est, les préjugés qui existaient contre eux sont disparus, et que je n'y ai rencontré que des citoyens sincèrement désireux de concourir avec tous les autres Canadiens, sans distinction de race ni de religion, à l'adoption de la politique la plus propre à assurer le progrès de tout le pays. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 16 AVRIL 1866

A L'OCCASION DE LA VISITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

AU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL

Les directeurs du Séminaire de Montréal eurent l'honneur de recevoir, au jour ci-haut mentionné, la visite de Son Excellence le gouverneur général. Lord Monck avait pris l'initiative de cette visite pour montrer son appréciation des services rendus par cette puissante institution, la plus ancienne de Montréal. Son Excellence arriva au Grand Séminaire, rue Sherbrooke, vers deux heures et demie, accompagné de son état-major, du commandant des troupes, de l'honorable M. Cartier, de Madame et Mesdemoiselles Cartier, de l'honorable John Rose et de Madame et Mademoiselle Rose, de l'honorable M. et Madame McGee, de Madame et Mesdemoiselles Cuvillier, Mademoiselle Symes, etc , etc.

Les illustres visiteurs furent reçus par M. l'abbé Bayle, supérieur de la maison de Saint-Sulpice, puis conduits dans la grande salle de réception, précédés de la musique du collège, qui faisait entendre les airs nationaux. Les élèves du Grand et du Petit séminaire les y attendaient. Après les présentations à Son Excellence, des adresses lui furent lues en quatre langues différentes par les élèves : en grec par M. Joseph Dubuc, en latin par M. Doherty, en français par M. Jannelle, en anglais par M. Carroll. MM. Dubuc et Doherty sont devenus depuis juges de la Cour Supérieure, le premier au Manitoba et l'autre à Montréal. Voici le texte de l'adresse française :

" Excellence,

" C'est une ancienne et précieuse tradition du collège de Montréal que les gouverneurs du Canada ont maintes fois donné à cette maison de glorieux témoignages du haut intérêt qu'ils portent à sa prospérité. On se rappelle et l'on se raconte encore les visites dont l'ont honorée lord Durham, lord Seaton et lord Metcalfe.

" Jaloux de marcher sur les traces de vos illustres prédécesseurs, chaque année, Excellence, vous visitez quelques-uns des établissements d'éducation de cette province et vous y laissez de nobles et puissants encouragements.

Nous sommes heureux de participer cette année à cette haute faveur qui renouvelle toutes celles qui l'ont précédée.

" Désormais, le nouveau collège n'aura rien à envier à la gloire du premier, et ce jour, Excellence, marquera dans nos annales et comptera parmi les plus beaux dans nos souvenirs de jeunesse."

Son Excellence répondit :

" Monsieur le Supérieur, Messieurs,

" Je suis fâché de ne pas pouvoir répondre, surtout à un moment d'avis, aux discours que vous venez de faire et dans les mêmes langues. Malheureusement, je ne parle que l'anglais et le français, et encore est-ce imparfaitement. Cependant je dois vous exprimer beaucoup de remerciements de la magnifique réception qui m'est faite ici aujourd'hui. Je vous remercie également des souhaits que vous adressez à ma famille et à moi. Je suis heureux de voir dans cet important établissement d'éducation qu'il règne de pareils sentiments de loyauté et d'attachement à Notre Gracieuse Souveraine et aux institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre ; je suis certain, et les derniers événements en ont donné une nouvelle preuve, que ces sentiments sont partagés par toute la population de cette province sans distinction de race, d'origine, de nationalité ou de croyance. Encore une fois, Messieurs, je vous offre mes remercîments de votre bienveillance." (*Applaudissements prolongés.*)

M. le supérieur adressa ensuite les paroles suivantes à Son Excellence :

" Excellence,

" Permettez-moi avant de quitter cette salle de vous faire observer que nous avons ici deux cents jeunes gens qui se livrent à l'étude des sciences littéraires et des sciences naturelles et environ quatre-vingts qui se consacrent aux sciences ecclésiastiques. Tous sont traités de la même manière, sans distinction de pays ou de nationalité. Nous avons des élèves du Bas et du Haut-Canada, des autres provinces anglaises et des Etats-Unis ; mais la politique nous est complètement étrangère. Seulement nous tâchons d'inculquer à nos élèves des principes de fidélité à leur pays. Aux Américains nous disons : " Soyez bons républicains, mais chez vous." Aux sujets de Notre Souveraine la Reine Victoria, nous recommandons de lui être fidèles et loyaux : nous leur répétons que la fidélité à leur pays est non-seulement un devoir d'honneur, mais encore un devoir de conscience. C'est dans ces principes que nous élevons les jeunes gens dont l'éducation nous est confiée et nous espérons que vous les verrez toujours fidèles à persévérer dans cette ligne de conduite."

Après les discours et le *God save the Queen* chanté en chœur, Son Excellence et sa suite prirent part à une magnifique collation. Lord Monck porta la parole en français et exprima hautement toute l'admiration qu'il ressentait pour cette institution séculaire. Il annonça aux élèves que le supérieur lui permettait de leur accorder un grand congé, nouvelle qui fut accueillie avec

une extrême satisfaction, puis l'honorable M. Cartier—qui fut suivi de l'honorable M. McGee—demanda à Son Excellence la permission, qui lui fut immédiatement accordée, d'adresser quelques mots aux élèves du Séminaire.

Messieurs,

Quarante ans après mon départ de cette maison, j'éprouve une grande joie de pouvoir y rencontrer mon ancien professeur, qui en est le supérieur actuellement, et de vous rencontrer, vous, que j'appellerai mes condisciples, quoique je vous aie précédés de tant d'années déjà. Peut-être, Messieurs, avez-vous quelquefois placé bien haut dans votre imagination la position que j'occupe aujourd'hui. Eh bien, je veux vous en faire l'aveu, cette position, ce n'est pas à mon mérite propre, ce n'est pas à mes capacités naturelles que je la dois, c'est à ce Révérend Monsieur, c'est à l'abbé Bayle [1]. (*Applaudissements.*)

Quand j'étais jeune comme vous, et assez indomptable, c'est bien lui, en effet, qui m'a instruit, discipliné, éclairé, indiqué la voie à suivre. Aussi suis-je infiniment aise de le voir aujourd'hui supérieur de Saint-Sulpice, et peut-être aussi de son côté se réjouit-il de me voir devenu aviseur du représentant de Sa Majesté.

[1] M. l'abbé Bayle fut l'une des plus grandes figures de l'histoire du Canada. Après avoir été pendant longtemps professeur et directeur du collège de Montréal, il devint supérieur du Grand Séminaire, en 1846, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort, le dernier juillet 1888.

DISCOURS

SUR LE

CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 26 JUIN 1866

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le projet de loi concernant le Code de Procédure Civile du Bas-Canada fut proposé à cette séance, en deuxième délibération, par l'honorable M. Cartier. C'était le dernier ouvrage des commissaires de la codification, et le complément de leur travail. On y remarquait la même science et le même soin que dans la préparation du Code Civil. Par son système de lois, le Bas-Canada allait se trouver ainsi dans une position bien supérieure à celle des provinces anglaises. M. Cartier fit l'historique des phases par lesquelles avait passé cette partie de notre droit avant d'arriver au point où elle était rendue, et décerna un juste tribut d'éloges aux jurisconsultes et aux législateurs qui avaient réussi par leurs lumières et leur sage concours à faire adopter le Code de Procédure et le Code Civil, qui allaient bientôt devenir loi dans le Bas-Canada.

M. l'Orateur,

J'ai déjà déclaré que je ne voulais pas presser la seconde délibération du projet de loi relatif au Code de Procédure du Bas-Canada. Ce rapport est terminé depuis plusieurs mois, mais comme beaucoup d'erreurs se sont glissées dans le texte, il a fallu le faire imprimer de nouveau. J'attends donc pour demander l'adoption du projet du Code, qu'il ait été distribué aux membres de la législature.

Cependant, il est de mon devoir de faire quelques observations sur cette mesure, sur la grandeur et l'importance du travail accompli par les savants commissaires de la codification. La Chambre

a déjà examiné et approuvé le Code Civil qui est l'œuvre des mêmes commissaires ; elle a eu occasion d'admirer l'habileté, l'exactitude et la science avec lesquelles ils ont élaboré ce premier travail. Le Code Civil est maintenant soumis au public, et le premier août prochain, il deviendra loi.

Eh bien, M. l'Orateur, nous devons présumer que la même habileté et la même érudition ont présidé à la rédaction du Code de Procédure Civile. Je dois dire, cependant, que les commissaires, dans le rapport préliminaire, ont proposé peu de changements aux lois qui règlent actuellement la procédure. Leur travail a consisté surtout à condenser, classer. et mettre dans un ordre convenable les lois actuelles.

L'histoire de la procédure civile, dans le Bas-Canada, peut se diviser en deux périodes principales, la première commençant à l'Acte de Québec, en 1775, et finissant à l'établissement du Conseil Spécial. Durant l'existence du premier Parlement du Bas-Canada, plusieurs mesures furent adoptées, qui eurent une très grande influence sur la province du Bas-Canada. Il faut surtout mentionner trois actes, dont l'influence a été considérable, et qui ont marqué les progrès de la législation en cette matière. Le premier de ces actes a été le 25e George III, ch. 2. Si l'on examine cette mesure avec soin, en tenant compte du fait que l'ancienne procédure était en partie tombée en désuétude, par suite des changements survenus sous la domination anglaise, nous devons reconnaître que les législateurs de cette époque ont bien mérité du pays, et qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche. Un autre progrès dans la législation du Bas-Canada en matière de procédure, a été le 34e George III. Cet acte divisait la province en plusieurs districts et établissait, en même temps, plusieurs tribunaux d'un ordre inférieur. Le troisième acte que je désire mentionner a été l'Acte de 1801, le 41e George III. C'est le dernier acte passé sur la procédure par l'ancien Parlement du Bas-Canada, qui a été le complétement de la législation accomplie jusque là.

Puisque je passe en revue toutes ces lois, M. l'Orateur, on me permettra d'en nommer les auteurs. Un ancien juge en chef, M. Sewell, quoique d'une opinion différente de la nôtre, quoique n'ayant pas fait ses études légales dans la langue française, mérite d'être mentionné pour la part importante qu'il prit à ce mouvement de progrès. C'était un homme de talents distingués, d'un mérite considérable, un juriste profond, c'est à lui que nous devons

les principales dispositions des trois actes que je viens d'indiquer. Je regrette que, dans la brillante constellation d'avocats de l'époque, il ne s'en trouve aucun de notre race qui, au Conseil ou à la Chambre d'assemblée, ait pu laisser l'empreinte de son savoir sur une de ces mesures, ou qui ait contribué, d'une manière remarquable, aux progrès de la législation, en matière de droit civil ou de procédure. La seule exception se trouve dans le 9e George IV, qui est due en grande partie à l'initiative et au travail de M. Vallière, plus tard juge en chef. Il est à regretter que l'on ait cru devoir combattre toutes les mesures qui concernaient l'enregistrement des hypothèques sur la propriété; de cette façon l'on s'obstinait à perpétuer un système qui dépréciait la propriété en tuant le crédit du propriétaire, qui se trouvait dans l'impossibilité de prouver que sa propriété était libre de toutes charges.

La mesure que M. Valière et M. Black, aujourd'hui juge, firent adopter était très bonne pour le temps ; c'était un grand progrès de fait. Les principales dispositions de cet acte consistaient à donner au propriétaire le droit de signifier qu'à tel jour il demanderait au tribunal de déclarer que sa propriété était dégrevée d'hypothèques. Voilà tout ce qu'a fait le premier Parlement du Bas-Canada au point de vue de la procédure.

Je passerai maintenant au second système qui a présidé au gouvernement du Bas-Canada, le Conseil Spécial. Le grand acte de cette période a été l'ordonnance d'enregistrement, que l'on doit à l'honorable juge en chef, sir James Stuart. Si l'on considère les préjugés qui régnaient alors contre tout système d'enregistrement, on s'explique pourquoi cet acte n'est pas parfait ; mais on conviendra, en même temps, qu'il fallait un grand courage et une grande habileté pour faire adopter cette mesure qui, sur beaucoup de points, sert encore de base à notre système actuel.

Les deux actes les plus importants passés depuis l'Union, concernant la procédure, sont ceux de 1841 et 1850, qui furent présentés par feu le juge en chef, sir Louis Hypolite La Fontaine. Les dispositions du premier Acte de judicature, celui de 1843, n'eurent que peu de durée, puisqu'elles cessèrent d'être en force en 1849. A cette époque, furent présentés les actes chap. 37 et 38, qui abolissaient l'Acte de 1833, réglant les procédures devant les cours d'Appel dans le Bas-Canada. Ces deux actes établissaient un système de permanence, qui avait plus ou moins manqué jusque là. Beaucoup des dispositions de ces lois sont encore en

force. En 1857, j'eus l'honneur de proposer trois projets de loi dont on sentait la nécessité à cette époque. Le premier établissait que les propriétés dans les townships, tenues en franc et commun soccage, seraient régies par les mêmes lois que les terres de la seigneurie, tenues en franc alleu roturier. Par ce moyen, on établissait l'uniformité dans la législation territoriale du Bas-Canada ; jusque là, la diversité de législation avait été la cause d'une foule de litiges, de difficultés et de procès, auxquels devait mettre fin la loi proposée. Heureusement que la législature l'adopta, et assimula toutes les propriétés au point de vue de la loi. Une autre mesure également importante présentée à la même époque, devait amener la codification des lois du Bas-Canada. Cette loi adoptée, les honorables juges Morin, Caron et Day furent nommés commissaires.

Dans le temps, on a présenté de grandes objections contre ce travail ; on disait qu'il ne serait pas fini avant quinze ou vingt ans, si jamais il pouvait l'être. Une des dispositions de la loi soulevait une forte opposition : c'était celle qui ordonnait aux commissaires de citer les autorités sur lesquelles ils s'appuyaient pour déclarer que telles ou telles dispositions étaient réellement la loi du pays. Cette tâche paraissait trop onéreuse pour être exécutée. J'ai répondu à cela qu'il en résulterait certainement un surcroît d'ouvrage, mais qui ne serait pas au-dessus des forces des commissaires ; qu'eux-mêmes seraient toujours obligés de rechercher et de trouver les autorités sur lesquelles ils s'appuieraient, et que, dans ce cas, il valait mieux les publier. Les faits ont démontré que j'avais raison.

Malgré ces objections répétées contre le projet de loi que je présentais et malgré les nombreuses prédictions sur le temps considérable nécessaire pour compléter le travail que cette loi devait faire terminer, qu'avons nous eu ? Par suite de la maladie de l'un des commmissaires, les travaux de la codification ne furent commencés que dans l'automne de 1859, et cinq ans après, le premier rapport fut soumis aux Chambres, adopté par la législature, et le premier août de cette année, il deviendra loi. On doit remarquer que si le temps nécessité pour la rédaction du code civil a été long, il n'en est pas de même pour le code de procédure ; et cela s'explique facilement. En faisant leurs recherches pour le Code civil, les commissaires se trouvaient à travailler, en même temps pour le Code de Procédure, et les mêmes études ont servi pour les deux ouvrages.

Ainsi, l'on voit que malgré le travail pénible auquel se sont livrés les commissaires, malgré les recherches nombreuses qu'ils ont dû avoir souvent entre eux, le Code de Procédure est achevé une année après la présentation du Code Civil. Lorque le gouvernement de l'Union est à la veille de finir, quand nous nous préparons à vivre sous un autre système de gouvernement, on peut dire, en regardant en arrière, que depuis dix ans, il a été plus fait pour améliorer et simplifier notre système de lois, que durant l'existence de toutes les autres Chambres.

Dans quelques semaines, nous allons entrer dans la Confédération. Eh bien, nous y entrerons avec tout un système de lois, classées, codifiées dans les deux langues.

Pendant longtemps, les Anglais du Bas-Canada ont été privés de la facilité d'étudier, comme ils l'auraient voulu, nos lois françaises, parce qu'ils n'avaient aucun livre écrit dans leur langue qui pût leur en donner une idée exacte. Il en était résulté une espèce d'aversion, de la part d'un bon nombre d'entre eux contre notre droit français qu'ils ne pourraient connaître et apprécier. Dans la pratique, cependant ils trouvaient qu'il offrait beaucoup d'avantages, mais ils ne pouvaient s'attacher à un régime, qui les privait jusqu'à un certain point, de la faculté de connaître ce qu'il importe, avant tout, à un citoyen libre, de bien connaître, les lois qui régissent la personne et ses propriétés. Maintenant, ces objections n'existent plus, le Code Civil a fait disparaître ces préventions contre le droit français, les deux races qui habitent le Bas-Canada sont satisfaites, et n'ont aucun sujet de plainte. Ce contentement sera plus complet encore, quand l'on aura promulgué le Code de Procédure.

Je ne dois pas terminer ces observations, M. l'Orateur, sans parler de la perte que la Commission de la Codification a subie depuis qu'elle est formée. Je veux parler de la mort de l'honorable juge Morin, l'un des premiers commissaires nommés en 1851. Cependant, je dois dire au nom de ses collègues, que le travail était assez avancé à l'époque de la mort de cet éminent jurisconsulte pour qu'il ait eu occasion de donner son concours à toutes les dispositions du Code de Procédure qui sont aujourd'hui soumises à la Chambre. L'honorable juge Morin a été remplacé par M. Baudry, dont nous connaissons les capacités pour tout ce qui concerne le droit civil et la procédure. Somme toute, voilà une œuvre dont nous pouvons être fiers et qui mérite toute votre approbation.

DISCOURS

SUR LES

INSTITUTIONS PROVINCIALES

PRONONCÉ LE 13 JUILLET 1866

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les constitutions des législatures locales furent soumises à l'Assemblée législative, le 13 juillet, et de suite une discussion très vive s'engagea sur les différentes dispositions qui concernaient le Bas-Canada. M. Cartier exposa toutes les raisons qui l'avaient dirigé, ainsi que ses collègues, dans l'élaboration de cette mesure, et fit l'histoire des anciennes constitutions du Bas-Canada. Ses observations furent vivement relevées par M. Dorion, qui s'opposait à l'établissement d'un Conseil législatif nommé par la couronne. M. Cauchon, qui était très versé dans les matières politiques et constitutionnelles, répondit à M. Dorion dans un langage fort énergique. Le système a soulevé depuis bien des critiques, mais il eût été beaucoup plus acceptable et aurait donné des résultats autrement avantageux comme chambre de révision, si libéraux et conservateurs avaient apporté plus de soin dans beaucoup de nominations qui ont été faites.

M. l'Orateur,

En prenant la parole, je déclare tout d'abord, que j'ai un grand désir, comme membre de la législature, d'établir des institutions sages et durables. Mon collègue (l'honorable M. Macdonald) a exposé les principales différences entre les deux systèmes de gouvernement que nous proposons pour le Haut et pour le Bas-Canada respectivement. Le Haut-Canada n'aura qu'une seule Chambre, tandis que le Bas-Canada en possédera deux : un Conseil législatif, dont les membres seront nommés à vie par le gouvernement, et une

Assemblée nommée par les libres suffrages du peuple. Nous ne soumettons ce projet, mes collègues et moi, qu'après de longues délibérations. Le Bas-Canada a son histoire et ses traditions politiques ; le Haut-Canada aussi, et aujourd'hui, à la veille d'inaugurer un nouveau système, nous ne pouvons nous empêcher de jeter un regard sur le passé, afin d'y rechercher les raisons du présent et des présages pour l'avenir. En 1791, le Bas-Canada fut de même que le Haut-Canada, doté d'une législature, composée des deux Chambres : Conseil législatif à vie, et Assemblée élective. Quel résultat eut cette constitution ? En ce qui concerne la formation des Chambres, il n'y eut rien ou que peu de chose à désirer ; mais il manquait au système ce cachet de perfection qui caractérise la constitution britannique, je veux dire la responsabilité ministérielle. Si, avant 1837, le gouvernement impérial avait concédé au Bas-Canada le régime de la responsabilité, il aurait évité les troubles malheureux de cette époque ; mais après avoir ainsi fait la part de reproches qui doit revenir au gouvernement impérial, sachons dire aussi qu'il n'était pas seul blâmable.

Les hommes politiques du temps avaient certes raison de demander le redressement de leurs griefs ; seulement les remèdes réclamés par eux n'étaient pas les meilleurs. Tandis que dans le Haut-Canada, le Dr Baldwin, père de l'honorable Robert Baldwin, et les autres, qui avaient senti tout de suite qu'il manquait un élément essentiel au bon fonctionnement des institutions déjà établies, ne cessaient point de réclamer un gouvernement responsable, le Bas-Canada s'en tenait à demander l'élection du Conseil législatif ! Les demandes du Haut-Canada étaient tout à fait conformes à l'esprit de la constitution britannique ; les améliorations qu'on voulait apporter au régime du Bas-Canada, étaient plutôt approchantes du système américain. Quelle fut la conséquence de tout cela ? Ce fut que le Haut-Canada réussit à faire comprendre ses besoins et reconnaître la nécessité d'accéder à ses vœux. Quoique le système de la responsabilité gouvernementale n'ait pas été établi dans le Haut-Canada, avant l'Acte d'Union, dès 1841, on y vit l'honorable Robert Baldwin soumettre à l'Assemblée les célèbres résolutions, qui, après avoir été modifiées par M. Harrison, ont formé la base des institutions politiques dont nous jouissons aujourd'hui.

D'autre part, en lisant les quatre vingt-douze résolutions proposées par M. Elzéar Bédard,—mais qui avaient été rédigées par

M. Morin—nous y verrons énumérés tous les maux dont le Bas-Canada se plaignait avec beaucoup de raison. Que demandait-on ? Une chose seulement : que le Conseil législatif fût nommé par élection.

Les hommes politiques d'alors ne paraissent pas avoir compris l'importance du système de la responsabilité. Quand, en 1830, M. Panet fut appelé au Conseil exécutif du Bas-Canada, on y fit peu d'attention, bien qu'il fût déjà membre de l'Assemblée législative. Mais il en fut autrement pour M. Dominique Mondelet. C'était un avocat distingué, fort versé dans les lois, à la tête d'une clientèle considérable. Il représentait, à l'Assemblée, le comté de Montréal et les comtés de Jacques-Cartier et d'Hochelaga. Cette nomination était l'introduction du gouvernement responsable dans le Bas-Canada ; M. Mondelet, ayant un siège à l'Assemblée, y aurait défendu les mesures du gouvernement, mais y aurait lui aussi subi l'influence de la Chambre, qui l'eût obligé d'insister auprès de ses collègues, pour obtenir les réformes demandées. La Chambre, toutefois, n'eut pas cette vue juste des choses. Elle considéra M. Mondelet comme un espion, et, dans un moment malheureux, elle résolut de l'expulser. Tous ces faits ont leur importance, et je ne crois pas inutile de les rappeler maintenant que nous jetons les fondements d'un gouvernement provincial.

En se rapportant maintenant à nos institutions politiques sous le système responsable, on voit que les vives réclamations qui se faisaient entendre au sujet du Conseil législatif s'apaisèrent insensiblement. Mais les germes de haine laissés par l'ancien régime s'étaient conservés chez ceux qui avaient servi sous ce régime, et ils crurent devoir faire cette concession aux souvenirs d'une autre époque. Après dix ans d'expérience, on a pu se convaincre que, avec la responsabilité ministérielle, cela était inutile. Ce point a été discuté par les trente-deux délégués, à la convention de Québec.

Les délégués canadiens avaient deux systèmes à soumettre à la convention. Dans le Bas-Canada, les conseillers avaient tour à tour été nommés à vie et élus par le peuple. En examinant à fond ces deux modes de nominations, en étudiant surtout les résultats, nous sommes arrivés à cette conclusion, que, le Conseil élu, a réussi, non pas par l'effet du principe électif, mais parce qu'il y a toujours eu dans ce corps, un certain nombre de membres nommés à vie, ce qui a contribué à le maintenir dans son indépendance et lui a permis de mieux surveiller les opérations de l'autre branche de la législature.

Cela nous a engagés, mes collègues bas-canadiens et moi, à remettre en usage le système des deux Chambres, nommées l'une par la Couronne et l'autre par le peuple. Si l'on me demande pourquoi nous n'aurions pas une seule Chambre, comme le Haut-Canada, je répondrai que les résolutions de Québec ont sagement prescrit que chaque province pourrait régler sa forme propre de gouvernement comme elle l'entendrait. L'article 41 de ces résolutions est ainsi conçu : " Les gouvernements et les législatures des diverses provinces seront continués comme leurs législatures actuelles respectives le jugeront à propos." Ainsi chaque province est libre d'établir le gouvernement particulier qui lui conviendra. Le difficile était de trouver le système convenable pour chaque province. Le Haut-Canada n'est habité que par une seule race, il en est autrement du Bas-Canada. Je ne crois pas que la dualité de races soit un désavantage pour nous, mais il nous faut un système que trouvent acceptable les populations de races et de religions différentes qui habitent le Bas-Canada. Le Haut-Canada, en ne voulant avoir qu'une seule Chambre, a été mû par un désir d'économie. Quant à nous, nous n'avons pas cru ce motif suffisant. Ce n'est pas pour une épargne de £15,000 à £20,000 que nous refuserions de donner plus de dignité à nos institutions législatives. En pareille matière, l'économie ne doit pas être la principale chose à rechercher, et j'espère que mes amis partageront cette opinion.

Les populations du Bas-Canada sont beaucoup plus monarchistes que celles du Haut-Canada ; elles apprécient davantage les institutions monarchiques, hormis, toutefois, les démocrates avancés, comme il s'en trouve quelques-uns dans cette Chambre. Ceux-là vont me désapprouver ; mais je n'y ai pas regret. Pour avoir leur approbation, il me faudrait favoriser beaucoup trop leurs idées et manquer par là même au premier de mes devoirs.

Quoique l'on ne puisse en Canada, établir une aristocratie fondée sur la naissance ou sur la propriété, on ne doit pas oublier, cependant, que la Constitution de 1791 avait posé les bases d'une institution aristocratique établie sur le droit de naissance ; mais on n'y a pas donné suite. Le Haut-Canada veut tenter une expérience ; sans nous permettre de lui offrir un avis, nous pouvons bien dire que l'on a déjà essayé ailleurs plusieurs fois, de gouverner avec une seule Chambre, notamment aux Etats-Unis, où la doctrine démocratique est poussée très loin ; essai malheureux, l'on est bientôt revenu de cette erreur. Aussi a été

encore consacrée l'utilité d'une seconde Chambre. Dans ces Etats, il est vrai, les membres du Sénat ne sont pas nommés à vie ; mais leur élection diffère de celle de la Chambre basse. On doit aussi remarquer que les sénateurs y sont élus pour un plus grand nombre d'années que les représentants.

Avec la responsabilité ministérielle, un Conseil électif est une anomalie ; au lieu d'apporter plus de force à la constitution, il est une cause d'embarras. Si, dans le Bas-Canada, on avait eu tout de suite le système de la responsabilité, jamais la constitution de 1791 n'aurait été renversée.

Voilà ce qui nous a engagés, mes collègues et moi, à avoir une seconde Chambre. Les membres en seront nommés à vie, pour les circonscriptions territoriales prescrites par le statut. Il pourra se produire des conflits entre les deux Chambres. Le fait est que, dans l'histoire de tous les peuples soumis à un gouvernement constitutionnel, on voit ces deux corps politiques s'entre-choquer, quelquefois la situation devient grave, il faut alors user d'une extrême prudence ; il faut aussi être attentif à l'opinion publique.

Mais l'opinion publique que j'ai en vue n'est pas ce produit d'une tempête populaire, qui ne cherche qu'à tout renverser. Le mieux, sera toujours d'éviter, et à tout prix, le choc des corps politiques.

Dans le Bas-Canada, je le répète, nous sommes monarchistes conservateurs ; et nous voulons prendre les moyens d'empêcher la tourmente populaire de jamais bouleverser l'Etat.

Par les résolutions l'on propose de donner au Bas-Canada soixante-cinq députés, en conservant les circonscriptions électorales de maintenant. Dans le plan fédéral, le Bas-Canada aura toujours ce même nombre de représentants. Il a, en quelque sorte, la position d'honneur, il sert comme de pivot à tout le rouage constitutionnel. Il est important de ne pas nous départir à la légère de cette position, d'un pareil rôle. C'est pourquoi, les circonscriptions électorales ne pourront être changées que du consentement des trois quarts des membres de l'Assemblée législative.

On a cherché à effrayer la population anglaise du Bas-Canada à ce propos. Mais elle n'a rien à craindre. Il y a aujourd'hui dans le Bas-Canada seize circonscriptions électorales, qui fournissent à la population anglaise ou protestante sa bonne part de représentation : Ottawa (comté), Argenteuil, Shefford, Richmond et Wolfe, Compton, Stanstead, Missisquoi, Brome, Huntingdon,

Sherbrooke, Mégantic, Châteauguay, Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Québec-Ouest et Gaspé. A la vérité, ce n'est qu'un quart de la représentation totale ; mais comment ce quart pourrait-il être opprimé ? Supposons qu'on veuille donner un nouveau membre à tel district, les autres districts, jaloux de leur influence, s'y opposeront naturellement. En outre, dans plusieurs autres comtés, il existe une minorité anglaise assez importante pour pouvoir y exercer une influence très sensible : Pontiac, Bonaventure, Québec-Centre, Montréal-Est, Montcalm, etc. Voilà assurément qui doit rassurer ceux de nos concitoyens anglais et protestants qui désirent comme moi, que l'harmonie règne toujours entre nous. Les anciennes luttes ne sauraient renaître, soyons-en bien convaincus.

On propose d'appliquer au gouvernement du Bas-Canada le système de la responsabilité ministérielle. Il y faudra un commissaire des Terres de la Couronne, un procureur général, un ministre des finances, un secrétaire provincial et un président du conseil. Mais cela ne sera pas bien coûteux. D'ailleurs, encore une fois, nous ne devons pas trop regarder à la dépense, quand il s'agit d'avoir un bon gouvernement. Aux Etats-Unis, il y a ce qu'ils appellent la responsabilité directe au peuple. C'est là un vain mot, puisque les fonctionnaires ne peuvent être déplacés qu'à l'expiration de la durée de la charge présidentielle. Profitons de l'exemple. Avec cette responsabilité, dans le gouvernement provincial, la durée des législatures serait forcément plus courte, et il nous faudrait nous résigner à vivre au milieu d'une continuelle agitation électorale, comme on fait aux Etats-Unis, où les honnêtes gens s'éloignent de la politique, dont ils sont de plus en plus dégoûtés. Le régime démocratique poussé aux dernières limites en est à présent au règne de la populace.

En adoptant la responsabilité ministérielle et donnant à la législature une durée de quatre ans, nous évitons l'inconvénient des trop fréquentes élections. Les honnêtes gens n'auront alors aucune répugnance à s'occuper de la chose publique, et ils pourront combattre avec avantage les extravagances de la démocratie turbulente.

M. Fortier.—Quel inconvénient y aurait-il donc à n'avoir qu'une Chambre ?

M. Cartier.—Conservateurs d'éducation monarchique, notre devoir est d'entourer nos institutions politiques de tout ce qui peut contribuer à leur stabilité.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 29 JUILLET 1866

AU BANQUET DONNÉ A SA GRANDEUR Mgr CHARLES LAROCQUE

A L'OCCASION DE SON SACRE COMME ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE

A SAINT-JEAN

Le sacre de Sa Grandeur Mgr Charles Larocque, évêque de Saint-Hyacinthe, eut lieu le 29 juillet 1866, dans la ville de Saint-Jean, qu'il avait desservie comme curé pendant plusieurs années. La cérémonie religieuse prit un caractère exceptionnellement imposant, et l'on n'y comptait pas moins de 170 membres du clergé. Dix évêques étaient présents : Mgr Baillargeon, administrateur de l'archidiocèse de Québec, évêque consécrateur ; Mgr Charles Larocque, évêque consacré pour le diocèse de Saint-Hyacinthe ; Mgr Bourget, évêque de Montréal ; Mgr Guigues, évêque d'Ottawa ; Mgr Taché, évêque de Saint-Boniface ; Mgr Farrel, évêque d'Hamilton ; Mgr Goesbriand, évêque de Burlington ; Mgr Pinsonnault, évêque de Sandwich ; Mgr Horan, évêque de Kingston ; Mgr Lynch, évêque de Toronto. Parmi beaucoup de laïques distingués, l'on remarquait l'honorable M. Cartier, un vieil ami du nouvel évêque. Le sermon fut donné avec une rare éloquence par M. l'abbé Désaulniers, professeur de philosophie au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Après le sacre un banquet de 200 couverts fut servi dans une vaste salle du couvent, et M. Cartier proposa la santé de Sa Grandeur Mgr Larocque en termes qui créèrent une vive émotion. A deux allusions de l'orateur, l'évêque répondit dans les termes suivants : « M. Cartier a eu la délicatesse de faire allusion à ma bonne mère. Oh ! je l'aime, ma mère ! Elle m'a tant aimée ! Elle a été si bonne pour moi depuis le jour où elle m'a donné la vie ! Elle a pris soin de moi, elle s'est imposée tous les sacrifices pour me faire heureux et je voudrais pouvoir exprimer toute la vivacité de ma reconnaissance filiale si je le pouvais. M. Cartier a fait une omission qui ne lui aurait pas échappé s'il s'était mis en communication avec son voisin, le vénérable vieillard, qui est M. l'abbé Mignault. Ma mère m'a donné le jour, mais malgré tous ses efforts, elle n'eût jamais pu réussir à me donner l'éducation. C'est lui, c'est ce bon père qui m'a recueilli et qui m'a brisé le pain de la pensée; c'est lui qui m'a fait ce que je suis. M. Cartier a aussi parlé de l'industrie, comme si l'Eglise

n'y portait pas toute l'attention qu'elle mérite. Je me contenterai d'ajouter que, lors de la pose du premier cable en 1858, l'église croyant à la réalité du succès, ordonna des prières publiques. A Montréal, Mgr Bourget fit chanter un *Te Deum*. L'église ne demande pas mieux que de favoriser les développements de l'industrie."

Messeigneurs et Messieurs,

C'est pour nous Monseigneur comme pour vous, qui venez d'être sacré évêque de Saint-Hyacinthe et successeur d'un saint prélat qui porte votre nom ; c'est pour nous, dis-je, un jour de grand honneur et de grand bonheur. C'est aujourd'hui que vous avez été couronné prince de l'Eglise. Vous êtes élevé aux premières dignités sacerdotales et ceux qui vous admirent, qui vous aiment, qui vous sont dévoués, sont remplis d'un légitime orgueil. Vous allez entrer dans les fonctions épiscopales, avec le long cortège de vos vertus, le prestige éblouissant de vos incontestables et brillantes qualités, l'expérience d'une belle carrière apostolique et vous ferez rejaillir sur l'église, que nous chérissons tous, au triomphe de laquelle nous travaillons chacun dans la mesure de nos forces, vous ferez rejaillir sur elle, dis-je, tout l'éclat qui rayonne autour de votre nom, tout le mérite qui se détache de vos œuvres, toute la sagesse qui préside à vos conseils. Monseigneur, c'est donc un grand honneur pour vous d'avoir reçu l'investiture de cette haute dignité, c'en est aussi un pour l'église du Canada de vous compter parmi le corps vénérable de ses saints et éminents évêques.

C'est en même temps, un jour de bonheur pour nous tous, parce que, comme vos amis et vos admirateurs, nous jouissons de votre triomphe. Il n'est pas nécessaire de se demander combien les cérémonies d'aujourd'hui ont été abondantes en satisfaction. Je les ai observées avec soin, je dirais que j'y ai porté la plus profonde attention possible, si je ne savais que j'ai été dépassé de beaucoup par une autre personne qui de temps à autre essuyait à sa paupière une larme de bonheur. Car on pleure de joie comme de chagrin. Elle était près de moi dans l'église, émue, attendrie, pieusement recueillie ; on lisait sur son visage de quelles délicieuses jouissances son âme était inondée. Cette personne portait plus de bonheur dans son cœur qu'il n'y en avait dans tout l'auditoire réuni ; car

elle assistait au sacre de son fils. Monseigneur, c'était votre vénérable vieille mère. (*Longs applaudissements.*)

Permettez-moi d'ajouter que si c'est un jour de bonheur pour l'église, c'en est aussi un pour toute la province, pour toute l'Amérique. Je puis vous annoncer, en effet, une nouvelle qui devra contribuer à rendre ce grand jour mémorable. Aujourd'hui même le câble transatlantique a traversé heureusement l'Océan, et en ce moment l'Amérique est en relations directes avec l'Europe[1]. Quand je compare les choses profanes aux choses sacrées, je comprends bien la distance infinie qui existe entre les deux et je vois bien la supériorité des choses de l'église. Mais je ferai remarquer que si l'industrie est l'expression du génie départi à l'hnmanité, nous devons faire valoir nos facultés pour mettre le travail au profit de la religion. Nous en avons un exemple sous les yeux. Pourquoi cette cérémonie est-elle si imposante ? Est-ce que, sans le Grand-Tronc, contre lequel quelques personnes ont tant crié, Monseigneur et Révérends Messieurs, vous auriez pu assister aujourd'hui au sacre de Monseigneur Larocque ? Tout concourt donc vers ce centre commun, l'Eglise, le Grand-Tronc comme le reste. (*Applaudissements.*)

[1] M. Hugh Allan, président de la Compagnie de télégraphe de Montréal venait de recevoir la dépêche suivante : " Heart's Content, Terre-Neuve, 29 juillet 1866 : Je vous félicite du succès des opérations qui mettent Terre-Neuve directement en communication télégraphique avec l'Irlande. J'espère que dans deux semaines, je pourrai vous informer que le cable brisé de l'an dernier a été relevé et qu'une seconde ligne télégraphique est en opération à travers l'Atlantique. Je puis vous assurer que tous ceux qui sont à bord de la flotte telégraphique, feront tout en leur pouvoir pour réussir.—C.-W. FIELD "

DISCOURS

PRONONCÉ LE 6 SEPTEMBRE 1866

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J.-A. MACDONALD

PAR LES CITOYENS DE KINGSTON

Le dîner joue un grand rôle sous le régime parlementaire. Il est entendu que c'est le plus beau compliment que des électeurs puissent décerner à l'homme public qui jouit de leur confiance. L'honorable J.-A. Macdonald représentait la ville de Kingston depuis son entrée dans la politique active (1844), et ses électeurs voulurent lui donner un témoignage éclatant de leur estime et de leur admiration. Le dîner eut lieu au Bernett House ; les décorations de la salle offraient un superbe coup d'œil, et les murs étaient chargés de devises patriotiques parmi lesquelles se détachait le portrait de l'éminent homme d'Etat. Au nombre des 160 convives présents, l'on remarquait les honorables MM. Cartier, McGee, Howland, Ferguson Blair, Cockburn, Carling, Hamilton, le juge Draper, le recorder O'Reilly, plusieurs députés, le préfet du comté de Frontenac, des dignitaires ecclésiastiques, etc. Une lettre de M. Cartwright, M.P.P., annonçait que des malheurs domestiques le retenaient chez lui, mais qu'il avait la plus vive estime pour celui qui avait tant contribué au succès du projet de Confédération. Les honorables MM. Macdonald et McGee prononcèrent deux remarquables discours. MM. Cartier et Howland furent chargés de répondre à la santé du gouvernement. M. Howland fit observer qu'il avait combattu pendant de longues années l'honorable M. Macdonald, mais qu'il s'était uni à lui par pur patriotisme, afin de travailler à l'union des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et que plus il avait connu M. Macdonald, plus il avait apprécié ses qualités d'homme d'Etat. M. Cartier porta la parole dans les termes suivants :

M. le Président, Messieurs,

Je suis très sensible à votre aimable attention. Soyez persuadés que j'en conserverai le souvenir.

C'est un beau jour pour mon ami, et je suis on ne peut plus

heureux de tous les honneurs que lui font ses fidèles électeurs. La population de Kingston est fière avec raison de son représentant, et ce dernier ne doit pas l'être moins de ceux qui l'ont député au Parlement pour y prendre soin de leurs intérêts. Kingston est une ville favorisée. Elle a pour la représenter un homme d'Etat qui n'a encore jamais été surpassé en Canada et qui probablement ne le sera pas non plus dans l'avenir, comme le dit un de vos invités, qui a envoyé une lettre d'excuse.

Je le vois avec plaisir, l'intelligente population de Kingston n'a aucune disposition à suivre l'exemple des anciennes républiques de la Grèce, lesquelles, souvent, condamnaient à l'ostracisme les citoyens illustres qui leur avaient rendu des services éclatants. Plus son représentant déploie de patriotisme en servant la cause de notre commune patrie, plus elle se groupe autour de lui pour le soutenir contre les attaques, de quelque lieu qu'elles viennent. (*Applaudissements.*)

Ses commettants agissent ainsi, sans doute par des motifs de gratitude et d'admiration, mais aussi, je le crois, par un sentiment éclairé de leurs intérêts. Chacun comprend que, sous notre système de représentation parlementaire, mon honorable ami n'est pas seulement le procureur dans certaines affaires de ceux qui l'ont élu, mais leur mandataire général dans toute la force du terme. Il y a là une différence notable, à notre avantage, entre notre système représentatif et celui de nos voisins.

J'ai eu le bonheur de m'associer avec le député de Kingston dans ma carrière publique, et de faire avec lui une alliance qui a déjà duré plus longtemps que toutes les alliances de ce genre en Canada.

Les succès que nous avons obtenus ensemble sont dûs à ce que nous avons toujours repoussé l'esprit de section, et recherché ce qui pouvait convenir au Canada tout entier. Le pays a prospéré sous l'Union. L'Acte d'Union a mis fin aux douanes, etc., qu'il y avait auparavant entre les deux provinces. Maintenant que nous avons goûté les fruits de cette union, nous sentons combien il est bon de l'étendre encore et jusqu'à comprendre non-seulement avec le Canada-Uni, toutes les provinces atlantiques, mais même les terres britanniques de l'Ouest jusqu'au Pacifique. Cette union, nous l'espérons, sera pour nous, la source d'une prospérité dépassant tout ce que nous avons rêvé.

Dans une conversation que j'eus l'année dernière avec lord

Lytton, il me marqua une grande satisfaction du projet de Confédération, qu'il espérait voir bientôt se réaliser ; il y avait place, selon lui, sur cet immense continent, pour des institutions monarchiques et pour des institutions républicaines. Voilà notre tâche indiquée. Au bout de quatre-vingt-six ans nous voyons nos voisins appliqués à reformer leur union. Chez nous, une pareille nécessité peut difficilement se produire parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tireront leur origine et leur existence du Parlement impérial. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 30 OCTOBRE 1866

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. CARTIER

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

A une réunion du Conseil exécutif, tenue au commencement d'octobre, il fut résolu que les honorables MM. Cartier, Macdonald, Langevin, Howland, McDougall et Galt partiraient dans le mois suivant pour Londres, afin de presser l'adoption du projet de Confédération par les autorités impériales. M. Galt qui avait démissionné quelque temps auparavant comme ministre des finances, au sujet de la question des écoles, fut adjoint à cette mission, parce que dans une matière aussi grave que celle qui devait être débattue à Londres, il était juste que les protestants du Bas-Canada fussent représentés par une voix autorisée. Deux grands dîners furent donnés en l'honneur des délégués, dont un à Hamilton et l'autre à Montréal, le lendemain, en l'honneur de M. Cartier. Ces démonstrations obtinrent un plein succès et montrèrent que le projet de Confédération faisait rapidement son chemin dans la faveur populaire. A l'une et à l'autre, il y avait environ 250 convives, autant que la salle pouvait contenir. M. le maire Starnes présidait le banquet de Montréal, et à ses côtés l'on remarquait Son Excellence le commandant des forces, sir John Mitchel, M. McDougall, adjudant général, le major général Lindsay, l'honorable M. McGee, l'honorable M. Rose, les honorables MM. Armand, Charles Wilson, Louis Renaud, Ferrier et Dumouchel et MM. Louis Archambault, L.-H. Bellerose, R. Bellemare, Andrew Allan, J.-J. Curran, J.-A. Chapleau, M.-H. Galt, C.-J. Brydges, Maurice Cuvillier, A.-M. Delisle, Moïse Dufresne, Dr Durocher, Ferdinand David, de Lobinière Harwood, R.-A.-R. Hubert, Isidore Hurteau, C.-A. Leblanc, Victor Hudon, Jesse Joseph, Magloire Lanctôt, Siméon Lesage, P.-S. Murphy, James McShane, J.-A. Mousseau, Damase Masson, F.-P. Pominville, E.-U. Piché, Joseph Royal, Dr Rottot, C. S. Rodier, T. K. Ramsay, S. Saint-Onge, J. B. Rolland, George Stephens, C.-E. Schiller, F.-X.-A. Trudel, Octave Villeneuve, Wm Workman, Wm Wainright, M.-P. Ryan, A. Ouimet, U.-J. Robillard, Augustin Laberge, etc., etc. Les honorables MM. sir Narcisse Belleau, J.-A. Macdonald, Cauchon, Langevin, Galt, Ferguson Blair, entre autres, se firent excuser d'être empêchés de participer à ce témoignage d'estime envers le chef du Bas-Canada. M. Macdonald disait, dans sa lettre, que M. Cartier était son

collègue le plus intime, que le Bas-Canada avait ses sympathies et qu'il ne manquerait jamais l'occasion de lui faire rendre pleine justice. " J'aurais été heureux," disait M. Langevin, " de pouvoir assister à cette démonstration en faveur du procureur général du Bas-Canada, au milieu de cette grande ville de Montréal, qui a su reconnaître, à plusieurs reprises, les services éminents que M. Cartier a rendus au pays. Mais je dois me refuser la satisfaction de prendre part à cette fête patriotique et de me retrouver au milieu d'un aussi grand nombre de mes amis politiques. Choisi avec plusieurs de nos collègues pour aller à Londres mettre la dernière main au projet de constitution de l'Amérique Britannique du Nord, je dois m'embarquer le sept de novembre, et je ne puis, en conséquence, m'absenter en ce moment de Québec." L'honorable M. Cauchon qui était maire de Québec, écrivait: " Je pensais pouvoir assister au dîner donné à l'honorable M. Cartier, et je vous l'ai fait savoir, mais les citoyens de Québec, voulant faire de la mort de M. le lieutenant Baynes l'occasion d'un deuil public et la corporation devant assister en corps à ses funérailles, je me vois obligé de rester ici. Vous pouvez dire au comité d'organisation que le but de leur dîner a mes pleines sympathies et que j'aurais voulu, en les sanctionnant par ma présence, rendre hommage au caractère et aux services éminents rendus au pays par l'honorable procureur général du Bas-Canada." Ce fut l'honorable M. McGee qui fut chargé de répondre à la santé du gouvernement; comme toujours il se montra orateur de haute volée. "Je me lève," dit-il en commençant son discours, " pour payer mon tribut d'hommage à notre hôte, à celui qui a tant fait pour rendre possible la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. L'un des principaux obstacles à cette union est provenu du conflit, réel ou supposé, des intérêts de races, de langues et de religions, qui existent en Canada. Et ce conflit n'a pu être évité que par une grande fermeté et beaucoup de libéralité, les uns envers les autres, et par une administration des affaires très impartiale, et c'est surtout à l'honorable M. Cartier que nous sommes redevables des heureuses conséquences de cette administration aux vues larges et éclairées. Ce soir, vous êtes réunis dans le seul but de rendre hommage à ses vertus civiques et à ses services, et vous, ses compatriotes, ses électeurs, vous proclamez de la sorte que, pour les services qu'il n'a cessé de vous rendre et qui ont rendu la Confédération possible, il a bien mérité de son pays." M. Starnes s'exprima à peu près dans les termes suivants en proposant la santé de l'honorable M. Cartier. " Comme notre hôte, dit-il, doit répondre à cette santé en français, j'ai cru par déférence devoir la proposer en anglais. Messieurs, vous éprouvez certainement autant de plaisir que moi de trouver une occasion de témoigner de votre respect pour l'honorable M. Cartier, et de la confiance que vous reposez en lui. (*Applaudissements.*) Vous venez ici pour rendre un éclatant témoignage de confiance à M. Cartier, non-seulement en votre nom, mais aussi au nom de tous vos concitoyens Je suis donc certain que votre plaisir égale le mien en cette circonstance. Tout jeune encore, M. Cartier sut gagner l'estime de ses compatriotes. Dès l'année 1841, des hommes tels que M. LaFontaine et M. Baldwin le sollicitèrent d'entrer dans la vie publique. Ses talents distingués lui méritaient

cette distinction. En 1848, cependant, ces hommes qui font l'honneur du nom canadien, réussirent à triompher de la répugnance de M Cartier à entrer dans la vie politique. A peine M. Cartier était-il élu député qu'il fut appelé à entrer dans le ministère. Vous savez les services rendus par M. Cartier, et les sacrifices qu'il a faits pour son pays. Lorsqu'il entra au Parlement, il possèdait une superbe clientèle comme avocat, or qui peut dire que son absence de Montréal ne nuisit pas à ses succès dans la profession ? Vous connaissez aussi les principales mesures qu'il a fait adopter. Il suffit de mentionner la mesure de la tenure seigneuriale. C'est à M. Cartier que revient en grande partie l'honneur de son adoption. La codification des lois est un autre monument qui fera passer son nom à la postérité, et toutes les grandes mesures pour l'administration de la justice depuis 1857, sont dûes encore à l'homme distingué que nous fêtons. Ces mesures d'un interêt primordial pour le Bas-Canada placent M. Cartier au premier rang parmi les hommes d'Etat qui ont eu à prendre soin de la chose publique dans notre pays. Oui, son nom sera inscrit dans les fastes de notre histoire aussi haut que celui des plus grands bienfaiteurs de notre patrie. D'un autre côté, je défie qui que ce soit de prouver que M. Cartier ait profité de sa position pour s'enrichir; au contraire, il s'est appauvri au service de son pays. Nous pouvons donc saluer en lui, M. Brown l'a admis, un homme d'Etat honnête et distingué. Quant à nous, Canadiens-Français, nous reconnaissons en M. Cartier l'honneur de notre nom. Il a des adversaires, mais je ne crains pas de dire que ceux-ci même sont forcés de le respecter ; nous le respectons, aussi voilà pourquoi la santé que j'ai proposée sera reçue avec un vrai bonheur. (*Applaudissements prolongés.*)" Il est impossible de décrire l'enthousiasme avec lequel M Cartier fut accueilli quand il se leva pour répondre. Des hourras frénétiques retentissaient comme une tempête dans l'enceinte, non contents de saluer le héros de la fête de leurs vives acclamations les convives étaient montés sur leurs sièges, les mouchoirs voltigeaient au-dessus des têtes, et pendant dix minutes, les *Vive M. Cartier !* éclatèrent sans interruption. Ce discours est pour ainsi dire l'abrégé de sa vie politique.

M. le Maire, Général et Messieurs.

Je vous demande quelques moments d'attention, et j'adresse cette demande plus particulièrement aux convives distingués de ce banquet dont la langue maternelle n'est pas la mienne.

Devant une pareille démonstration je me dis naturellement : Qu'ai-je donc fait ? Il m'est difficile, sans repasser sur ma carrière politique et parlementaire, de m'expliquer, ce soir, l'honneur insigne que je reçois. Sans doute, les amis qui me fêtent croient

que je n'ai pas été inutile à mon pays. Mais je dois chercher à me justifier d'accepter de tels honneurs. (*Applaudissements.*)

Je me présente devant vous, non comme un homme usé mais après dix-huit années de carrière parlementaire, dont dix années de carrière officielle, prêt à travailler comme au premier jour.

Aux élections de 1844, des hommes éminents tels que MM. Lafontaine et Baldwin voulurent me faire entrer au Parlement Certes ceux que nous avions alors à la tête des affaires, pouvaient bien faire seuls les luttes de parti auquel j'appartiens ; mais en dehors du Parlement, je rendais service, plusieurs de mes amis ici présents en peuvent témoigner. On me reproche d'être ambitieux, à moi qui ai eu tant de répugnance à prendre un rôle parlementaire ou officiel. Enfin, j'acceptai le mandat du comté de Verchères, le préférant à tout autre, parcequ'un de mes ancêtres, nommé Jacques Cartier, avait été un des premiers représentants de ce comté, sous la constitution du Bas-Canada. Je suis né sur la rivière Chambly, comme vous le savez, peut-être, presque tous.

M. Leslie avait été élevé au Conseil législatif en 1848, mes amis me prièrent de me présenter pour le remplacer à l'Assemblée. Je cédai à leurs instances et je fus élu. Un certain nombre de mes compatriotes avaient alors, je pense, les yeux fixés sur moi. (*Applaudissements.*) Avant mon entrée au ministère, j'ai participé, permettez-moi de le dire, à plus d'une mesure de grande importance. Ainsi, en 1849, je présentai une pétition tendant à la construction du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, et un acte fut passé conformément à cette pétition. Il inspira au gouvernement Lafontaine-Baldwin le désir de relier Montréal à Halifax.

En l'année 1852-53, je demandai, encouragé par le ministère Hincks-Morin, la constitution de la corporation de la compagnie du Grand-Tronc et je la fis voter malgré l'opposition la plus acharnée. Je fis aussi voter la construction du pont Victoria. Vous vous rappelez encore les préjugés qu'il y avait contre cette mesure. C'était un ouvrage qui allait produire des inondations à Montréal ; c'était une voie qui détournerait le commerce vers Portland ; mais les préjugés contre les grandes mesures se dissipent bientôt, c'est une tempête passagère. Il en fut ainsi pour le Grand-Tronc et le pont Victoria. Le Grand-Tronc et le pont Victoria ont inondé Montréal d'une abondance de prospérité. (*Applaudissements.*)

UNE VOIX :—D'argent !

M. CARTIER :—Que serait Montréal sans le Grand-Tronc ? Il nous a assuré le commerce de l'Ouest. Donc, j'ai eu les préjugés contre moi, mais, je vous l'ai dit, la tempête a été passagère. (*Applaudissements.*) Voilà en partie mes actes hors du ministère. Laissez-moi maintenant dire ce que j'ai pu faire comme ministre, je veux, vous le voyez, justifier l'honneur que je reçois de vous. J'ai mon ambition : mais je la crois louable et digne.

En 1851, le gouvernement Hincks-Morin m'avait offert un portefeuille. En 1853, à la retraite de M. John Young, M. Hincks et lord Elgin me pressèrent d'accepter, je refusai encore. Vous voyez par là quelle ambition m'animait. A la retraite de M. Morin, en 1855, je ne pus refuser davantage. La première chose dont je me préoccupai comme ministre de la couronne ce fut l'éducation nationale. Il fallait placer à la tête du département de l'instruction publique dans le Bas-Canada, un homme capable de rivaliser avec le Dr Ryerson, cet habile surintendant du Haut-Canada. Je fis choisir l'honorable M. Chauveau. Je savais quelle grande connaissance il avait des langues française, anglaise, latine et grecque, et je me glorifie aujourd'hui de cette nomination.

Ma première mesure législative en 1856, a placé notre système d'enseignement sur le même pied que celui du Haut-Canada. Quel fruit a-t-elle eu ? Le Bas-Canada, qui, en 1856, n'avait que 1,500 écoles élémentaires, en possède aujourd'hui plus de 3,000. Je suis heureux d'ajouter que c'est cette même loi de 1856 qui a donné aux catholiques les écoles normales Jacques-Cartier et Laval et aux protestants l'école normale McGill.

Depuis le mois de mai 1856, où je suis devenu procureur général du Bas-Canada, je le suis demeuré dix ans, à l'exception d'environ vingt-deux mois. Dans la session de 1857, je compris que la situation faite aux Canadiens-Français dans les townships de l'Est du Bas-Canada, par les systèmes de lois qui y régissaient la propriété, ne pouvait durer plus longtemps. Il y eut trois mesures importantes à présenter : celle, d'abord, qui déterminerait quelle loi devait régir les personnes et les propriétés dans les townships de l'Est, la décentralisation judiciaire, ensuite, et la codification. Aujourd'hui, que la nécessité de ces lois ne se fait plus sentir, aujourd'hui que les réformes sont accomplies, et depuis des années, on ne se souvient plus des inconvénients auxquels on était soumis à cette époque.

Alors un habitant des townships de l'Est, qu'il fût Canadien-

français, Anglais, Irlandais, ou Ecossais, ne savait pas au juste quelle loi régissait sa personne ou ses propriétés. Un tel état de choses ne pouvait plus guère durer, j'y mis fin par une loi qu'avec l'aide des mes amis, je fis passer au Parlement. Depuis cette époque, les terres des townships se sont rapidement colonisées. Canadiens-français, Anglais et Ecossais s'y sont portés en foule. Comment ce pays, en effet, aurait-il pu se peupler? Comment ces terres incultes auraient-elles été défrichées, si cette incertitude sur le système de lois réglant la tenure des terres s'était prolongée?

Il avait dans le même temps un autre grief: l'extrême centralisation judiciaire. L'administration de la justice était restreinte aux seuls sièges des districts de Montréal,de Québec,de Gaspé et de quelques autres ressorts. Figurez-vous, Messieurs, cette vaste étendue de territoire qui va de Gaspé aux rapides des Joachims. Comment la justice pouvait-elle y être bien exercée sous le système qui régnait alors? Il y avait là, non-seulement une cause de grief, mais une absurdité. J'ai apporté remède au mal par la décentralisation judiciaire. Je voyais que le Bas Canada, avec ces cinq districts, ne pouvait soutenir la comparaison avec le Haut-Canada qui jouissait déjà d'un système de subdivisions judiciaires par comtés.

Donc, Messieurs, en 1857, j'ai obtenu la décentralisation; et depuis cette époque, le Bas-Canada a fourni un plus grand nombre d'hommes de loi qui se sont honorés dans leur profession.

A cette même date de 1857, la population qui ne parlait pas la langue française, aimait cependant nos vieilles lois françaises; mais elle n'en possédait pas de version en sa langue. Il fallait remédier à cet inconvénient. J'ai avisé aux moyens d'assurer cette facilité à nos compatriotes de langue anglaise. Il importe qu'aucun d'eux n'ignore la sagesse et l'équité de nos lois civiles. On a dit que je ne réussirais point à mener à bien la codification de ces lois.—Moi je crois que les évènements ne justifieront pas ces prédictions du moment. En 1858, je devins premier ministre. Quelles furent aussitôt les principales mesures que je proposai? Une Confédération et l'établissement du chemin de fer de l'Intercolonial. Je fus envoyé en Angleterre avec deux de mes collègues pour ces grands objets. Nous y projetâmes une constitution qui devait, à une époque ultérieure, se réaliser pour toute l'Amérique Britannique du Nord. Je puis vous dire en effet que le projet de

Québec, contient presque toutes les propositions que nous fîmes en 1858.

En 1859, Monsieur le maire, il fallut redresser un autre grief: celui de la tenure seigneuriale. Je voulus l'abolir parce qu'elle entravait le progrès de la ville de Montréal et aussi le progrès de toute la nation. Mais il y eut beaucoup de préjugés encore qui se soulevaient.

J'ai contribué à améliorer la loi criminelle. C'est moi qui, en 1857, présentai la loi autorisant la Cour du Banc de la Reine à siéger en révision des décisions des juges de la Cour criminelle. C'est moi qui ai introduit une loi pour l'administration sommaire de la justice criminelle. J'ai aussi avec l'honorable J.-A. Macdonald, mon collègue, fait passer la loi établissant des maisons de réforme, et à l'avant dernière session j'ai fait abolir en certains cas la peine de mort.

On m'a dit en ce qui concerne le Haut-Canada, que ma conduite, avait été plus ou moins appréciée, discutée avec plus ou moins d'aigreur : je défie pourtant qui que ce soit de prouver que j'aie jamais fait voter pour une section du pays une loi qu'elle n'ait pas agréée. J'ai appuyé la mesure législative de l'honorable M. J.-A. McDonald, pour le règlement de l'importante question des réserves du clergé ; nous, catholiques du Bas-Canada, nous n'avons pas voulu que l'on spoliât l'Eglise du droit d'avoir part aux réserves. J'ai soutenu cette mesure, mais à condition que les droits des titulaires de toutes les communions seraient garantis.

J'arrive à une époque capitale pour nous. Quand je suis rentré au pouvoir en 1864, nous avons fait une coalition avec l'honorable M. Brown, et elle a amené la Confédération. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet parce que d'autres le feront. Mais vous verrez que c'est le mémoire de 1858 qui a produit le résultat de 1864. Qui dit confédération dit agrandissement, non-seulement pour le Bas-Canada, mais encore pour toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Le projet de confédération a été voté par les Chambres en 1865, et à la session dernière, nous avons adopté un d'organisation provinciale, en sorte que nous sommes prêts aujourd'hui à aller en Angleterre pour y faire approuver et le projet qui intéresse toutes les provinces et celui qui nous concerne le plus spécialement. Voilà, Messieurs, toute ma carrière politique. Vous savez que je suis catholique ; j'aime ma religion, la croyant la meilleure ; mais tout en me disant hautement

catholique, je crois de mon devoir comme homme public, de respecter la sincérité et les convictions religieuses des autres.

Je suis aussi Canadien-français, comme un grand nombre de ceux que je vois autour de moi. J'aime ma race, j'ai pour elle une prédilection bien naturelle assurément; mais, comme politique et comme citoyen, j'aime aussi les autres. Et je suis heureux de voir, par cette réunion de concitoyens de toutes classes, de toutes races, de toutes religions, que mes compatriotes ont reconnu ces sentiments chez moi: j'ai déjà eu l'occasion de proclamer en Parlement que la minorité protestante du Bas-Canada ne devait rien craindre de la législature provinciale sous la Confédération. Ma parole est engagée et, je le répète, il ne sera rien fait qui soit de nature à blesser les principes et les droits de cette minorité. J'en prends à témoin tous les convives protestants qui m'écoutent. La parole que je donne sera gardée; c'est celle d'un homme d'honneur. Je vois ici à mes côtés des militaires distingués dont la divise est: " Mourir pour la patrie." Quelle doit être la divise de l'homme d'Etat ? : " Tiens ta parole jusqu'à la mort."

Après vous avoir dit que les protestants du Bas-Canada auront toutes les garanties possibles, je dois ajouter que la minorité catholique du Haut-Canada aura les mêmes garanties, et je vous en donne aussi ma parole solennelle : La minorité catholique du Haut-Canada sera protégée à l'égal de la minorité protestante du Bas-Canada. Toutes les appréhensions à ce sujet sont vaines et fausses. Ne vous y arrêtez pas; et, j'y insite, tout ira bien. Si j'ai été peu long je le devais à moi-même et à vous; car j'avais à vous fournir les moyens de justifier quelque peu l'honneur que vous me faites.

Mes amis, nous avons devant nous une ère de gloire : nous entrons dans la Confédération. Qu'elle ne vous effraie pas ! Ce n'est pas autre chose, au reste, que la réalisation d'un dessein du premier Européen, qui ait mis le pied en Canada : Jacques Cartier. Le Bas-Canada voudrait-il donc limiter l'influence de la race française aux bornes étroites de notre province ? Quand, en 1534, Jacques-Cartier, après avoir touché à Terreneuve, vint découvrir une partie du Canada et du Nouveau-Brunswick, il en assura la possession à la France. François 1er, qui réclamait sa part de l'Amérique en vertu du testament d'Adam, renvoya Jacques Cartier, qui étendit ses découvertes. Ce que le navigateur appelait l'Acadie comprend le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi les pays que Jacques-Cartier a reconnus ou découverts, en partie du moins, vont bientôt se trouver régis par un même gouvernement. Avec la Confédération, nous réaliserons une vue de ce grand homme : la réunion de toutes les provinces qu'il avait découvertes. S'il sortait aujourd'hui de la tombe, il jetterait sans doute un regard de satisfaction sur ce vaste pays, que la civilisation éclaire de ses lumières et auquel la Confédération va bientôt ouvrir une ère de prospérité et de bonheur.

Les Canadiens-Français ne doivent pas avoir peur des Anglais. Après tout, ils ne sont pas si effrayants. (*Rires.*) Admirons plutôt leur énergie et leur persévérance, imitons-les. Pour être d'excellents Canadiens-Français, il faut posséder avec les qualités de notre race, les meilleures de celles des Canadiens-Anglais. (*Applaudissements.*) Nous descendons en partie des Normands, et les Anglais possèdent aussi, infusé dans leurs veines, du sang de cette race héroïque, depuis les jours de Guillaume le Conquérant.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur les institutions britanniques qui nous gouvernent. C'est le seul gouvernement au monde qui, tout en utilisant l'élément démocratique, a su le tenir dans les limites raisonnables. L'élément démocratique a une heureuse action dans la sphère politique, lorsqu'il est balancé par une autre force. Nous avons cet avantage sur nos voisins les Américains, qui ont la démocratie extrême. Il n'en est pas autrement dans l'ordre politique que dans l'ordre physique. Il faut que la force centripète soit en raison de la force centrifuge.

Le découvreur apportait avec lui les principes monarchiques que j'aime et que je chéris. Jacques Cartier est mon homonyme : je voudrais marcher sur les traces de cet homme illustre et ne pas déroger à ses grands desseins. Si après trois siècles encore l'histoire, venant peut-être à mentionner mon nom comme celui d'un homme qui a fait quelque chose pour sa patrie, disait que j'ai un jour forligné, on aurait ma mémoire en horreur, et je ne veux pas qu'il en soit ainsi ! (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 30 JANVIER 1867

A UN BANQUET OFFERT A LORD MONCK

PAR LA VILLE DE PORTSMOUTH

M. Cartier quitta Montréal pour Londres, le 12 novembre, et s'embarqua, deux jours après, à Boston, à bord de la ligne Cunard. Plus de deux cents citoyens, le maire en tête, allèrent le saluer à son départ. Il avait pour compagnon de voyage, l'honorable M. Chauveau, qui s'en allait faire un long voyage en Europe pour y étudier les différents systêmes d'instruction publique. M. Cartier arriva à Londres, le 25 novembre, en compagnie des honorables MM. J.-A. Macdonald et Howland ; les autres délégués, sauf M. Galt, les y avaient devancés de quelques jours. Le 30 novembre, les délégués, y compris ceux des Provinces Maritimes, se réunirent, en convention, au nombre de seize, au *Westminster Palace Hotel*, puis choisirent leur président, l'honorable M. Macdonald. La meilleure entente régna dès le début, quoique certaines clauses de la convention de Québec fussent l'objet de plus d'une discussion sérieuse. M. Cartier fut cette fois encore entouré d'attentions de la part des hommes politiques les plus importants de l'Angleterre. Les invitations à dîner pleuvaient. Il en reçut de Son Altesse Royale le prince de Galles, de M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur de France à Londres et petit-fils de M. de Vaudreuil, le dernier gouverneur français du Canada, de l'archevêque de Cantorbéry, le premier dignitaire de l'église anglicane, des honorables MM. Derby et Gladstone, etc. A Windsor, Sa Majesté la Reine parla à M. Cartier des Canadiens-Français dans les termes les plus affectueux, et lui dit qu'elle était très sensible à leur attachement et à leur loyauté. Le 9 janvier, le *Canada Club* donna un banquet en l'honneur des délégués, et lord Carnarvon, ministre des colonies, prononça un grand discours, dans lequel, après avoir exposé les vastes ressources de l'Amérique britannique du Nord, il annonça que le gouvernement ferait tout en son pouvoir pour faire réussir le projet de la Confédération. Cette déclaration fut un coup de massue pour les honorables MM. Howe et Annand, de la Nouvelle-Ecosse, qui s'étaient beaucoup remué à Londres depuis quelques semaines pour empêcher la métropole de consommer l'Union. Lord Carnarvon était très familier avec cette question, car il se trouvait secrétaire d'Etat aux colonies, en 1858, quand MM. Cartier, Galt et Ross, se rendirent à Londres pour en

presser le réglement. Son Excellence, lord Monck, gouverneur général du Canada, qui se trouvait à Londres, eut aussi l'honneur d'être invité à un grand banquet qui lui fut offert par la ville de Portsmouth. Le Canada était bien représenté à cette brillante démonstration, car outre Son Excellence, on y remarquait la présence des honorables MM. John-A. Macdonald, Cartier, Langevin, Chauveau, Ryan, McDougall, John Rose et Howland, ainsi que lady Monck, Mme Rose, Mme Galt et Mlle McDougall. On y comptait 300 convives d'élite, y compris un grand nombre de dames. Il y avait l'amiral en chef, sir T.-S. Pasley et Mme Pasley, le vice-amiral, sir Rodney Mundey, le nouveau commandant de la station des provinces britanniques de l'Amérique, le colonel Fane, le colonel Jarvis, auteur d'un rapport sur nos fortifications, etc. Après les santés d'usage, le maire de Portsmouth proposa la santé de lord Monck, faisant remarquer combien sa sage administration en Canada avait su lui gagner l'approbation générale. L'honorable M. McDougall proposa ensuite la santé de la " Chambre des Lords et de la Chambre des Communes," disant que le Canada savait apprécier l'excellence du système constitutionnel anglais, puisqu'il avait envoyé des délégués pour tâcher de donner plus de stabilité à ce système. Lord Bury proposa la santé des " Colonies de l'Amérique britannique." " Je suis surpris et indigné, dit-il, quand j'entends des personnes nier la valeur de nos colonies. C'est, au conraire, un grand honneur pour l'Angleterre de marcher à la tête de la puissante Confédération qui va se former." M. Cartier répondit :

M. le Président, Messieurs,

En 1858, un certain nombre de sujets coloniaux ont demandé au gouvernement impérial, d'établir une union plus complète entre les différentes provinces de l'Amérique britannique du Nord. Les chefs des deux partis politiques en Angleterre avaient dit déjà que, si les colonies pouvaient s'entendre sur un projet de Confédération, le gouvernement impérial ne se refuserait pas à l'appuyer. Eh bien, cet accord a eu lieu, un projet de Confédération a été adopté et la presse et le public d'Angleterre ont eu occasion d'en étudier les détails. C'est pourquoi nous espérons que les Chambres voudront le prendre en considération dès les premiers jours de la réunion du Parlement. Si le Parlement le rejetait, il assumerait une bien grande responsabilité.

Ceux qui lisent les journaux américains ont dû s'aperçevoir que notre projet d'union ne leur plaît point. Et pourquoi ? C'est qu'aux Etats-Unis on comprend que nous allons assurer pour

toujours chez nous la stabilité de la domination britannique. J'espère que le Parlement anglais se désistera de tout esprit de parti, quand le projet viendra en discussion.

On se rappelle que lorsque les provinces qui devaient constituer les Etats-Unis s'insurgèrent, les Canadiens-Français ne voulurent pas écouter la voix de Washington qui les invitait à embrasser la cause de la révolution ; dans cette conjoncture, l'Angleterre, leur dût, véritablement, la conservation du Canada. Leur nombre s'est accru depuis et leur loyauté n'a pas diminué. Aujourd'hui le Bas-Canada comme les autres provinces, demande une constitution sage qui, en centralisant, concentrant le pouvoir, donne plus de développement à ses ressources, sous des gouverneurs éclairés comme lord Monck. Et certes, on ne peut nier que l'Angleterre n'en retire une plus grande somme d'influence. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 MAI 1867

A L'OCCASION DU RETOUR DE SA MISSION A LONDRES

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DES

CITOYENS DE SAINT-HYACINTHE

Il fut bientôt évident que le projet de la Confédération allait obtenir un triomphe éclatant, malgré tous les obstacles apportés à son accomplissement. Après avoir longuement délibéré et avoir communiqué au ministre des colonies, au mois de décembre, le résultat de leurs délibérations, dans une série de résolutions, qui portaient pour titre: " Résolutions adoptées à une conférence de délégués des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, tenue au *Westminster Palace Hotel*, Londres," les délégués commencèrent à rédiger le bill qui devait être soumis an Parlement impérial. Ce n'était pas tout à fait le projet de la convention de Londres ou de celle de Québec, mais les changements tenaient plutôt de la forme que du fond. La rédaction du bill avait été modifiée afin d'être mieux adaptée aux formules et aux usages britanniques. Il était dit, et nulle part la clause n'avait été aussi formelle, que : " La construction du chemin de fer Intercolonial étant essentielle à l'accomplissement de l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord et à l'assentiment des provinces maritimes, il est convenu que des mesures seront prises pour sa construction immédiate par le gouvernement général, et que le gouvernement métropolitain sera prié de vouloir bien garantir l'emprunt de £3,000,000 aussitôt que le Parlement lui aura donné l'autorisation nécessaire." Pour faire disparaître tous doutes sur les pouvoirs de la Chambre des Communes du Canada, il fut stipulé qu'elle aurait tous les pouvoirs et privilèges qui appartiennent à la Chambre des Communes du Royaume-Uni. Lord Carnavon accepta le bill préparé par les délégués sans y apporter la moindre modification, et, le 13 février, il le présenta à la Chambre des Lords, où il fut accueilli avec singulièrement de faveur par les deux partis. Pas un membre ne se leva pour le combattre à la première et à la seconde délibération, et ce n'est qu'à la troisième épreuve qu'une voix isolée se fit entendre contre le bill. Même succès à la Chambre des Communes. Adopté le 1er mars en

seconde délibération, il traversait l'épreuve définitive, le 8 mars, au milieu d'acclamations unanimes. Le 29 mars, le bill recevait la sanction de la Reine. Leur grande œuvre accomplie, il ne restait guère plus aux délégués qu'à revenir au pays où les attendaient maintes ovations. Plusieurs d'entre eux restèrent toutefois quelque temps encore à Londres pour surveiller le bill de garantie du chemin de fer Intercolonial, qui fut adopté à la Chambre des Communes par une majorité de 170 voix. Quant à M. Cartier, il partit pour Rome où il fut accueilli avec empressement par Sa Sainteté Pie IX, qui n'avait pas oublié tout ce qu'avait fait le ministre canadien pour la cause catholique. De retour à Londres, l'honorable M. Cartier s'embarqua à bord du steamer *Hibernian* pour le Canada. Il atteignit Québec, le 16 mai 1867, et là, comme à la Pointe-Lévis, l'on put compter par centaines les citoyens distingués qui allèrent lui présenter leurs hommages et lui exprimer la joie qu'ils ressentaient de son heureux retour. Le lendemain il quittait Québec, à bord du Grand-Tronc, pour Montréal, et ce voyage fut tout un triomphe. Les citoyens de Victoriaville, d'Arthabaska et d'Acton lui présentèrent des adresses des plus sympathiques. Le *Courrier de Saint-Hyacinthe* raconte dans les termes suivants la démonstration dont il fut l'objet dans cette ville : "Dès trois heures de l'après-midi, la gare du chemin de fer présentait le spectacle le plus animé. Près de trois cents personnes s'y pressaient, attendant le moment favorable pour saluer cet homme à qui le Bas-Canada a confié ses destinées. Plusieurs citoyens de Montréal étaient venus jusqu'ici en députation pour le recevoir. Vers cinq heures, le convoi arriva et des acclamations enthousiastes saluèrent M. Cartier lorsqu'il parut. Chacun se pressait autour de lui, heureux de lui donner la main. Lui-même paraissait tout ému de cette réception cordiale. M. Raymond, M. P. P., lut une adresse de bienvenue, à laquelle M. Cartier répondit en substance comme suit : "

Messieurs,

Je ne saurais vous dire comme je suis honoré de cette démonstration des citoyens de Saint-Hyacinthe, à laquelle, je l'avoue, je ne m'attendais pas. Pour répondre dignement à votre adresse, je vous parlerai avec franchise et avec cordialité.

Oui, Messieurs, comme vous le dites, je viens après l'accomplissement d'un grand acte politique, après l'élaboration complète et entière d'une constitution. Cet acte, cette constitution a pour résultat l'union, sous un même gouvernement, des Canadas, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et cette union elle-même a pour résultat de faire de nous une nation. Nous marchons

vers de plus hautes destinées ; le nom de Canada a franchi nos frontières, il s'étend aujourd'hui aux provinces du Golfe.

Lorsque mon homonyme, Jacques Cartier, mit le pied sur nos plages et eut découvert cette magnifique étendue de pays qui forme aujourd'hui les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, il donna le nom de "Canada" non pas seulement aux deux provinces que nous habitons ; mais aussi, comme je le disais tout à l'heure à nos amis d'Acton, aux colonies du Golfe. Aujourd'hui, avec la Confédération, nous sommes revenus aux anciennes frontières marquées par Jacques Cartier. La Confédération embrasse aujourd'hui tout le pays qui était autrefois compris sous le nom de "Canada." Je dis "aujourd'hui," car à l'heure qu'il est, la proclamation royale qui doit fixer le jour de l'entrée en vigueur de l'Acte fédéral, a été lancée ; nous la posséderons dans quelques jours.

Messieurs, ne perdez point de vue qu'avec l'union fédérale, nous devenons la troisième nation maritime commerciale du monde. J'ai mentionné ce fait à Paris, et je puis vous dire qu'en France on prend un grand intérêt à ce noyau de Français qui, si loin de l'ancienne mère-patrie, conservent intact le dépôt de ses traditions. Ces sympathies nous honorent et nous devons en être fiers. On comprend, en France, que la Confédération est pour les colonies de l'Amérique britannique du Nord le seul moyen d'échapper à l'annexion aux Etats-Unis ; et l'on sent bien, dans le pays de nos pères, qu'il est de l'intérêt du reste du monde que les Etats-Unis n'élargissent point d'avantage leurs frontières ; voilà, à part les liens du sang, pourquoi, les Français suivent avec intérêt la marche des événements politiques dans ce Canada qu'ils regrettent de ne plus posséder. Ils s'étonnent singulièrement de ce que, étant de même race qu'eux, nous ayons pu accomplir comme nous l'avons fait un acte sans parallèle dans l'histoire, c'est-à-dire que nous ayons pu traverser une grande révolution politique sans verser un peu de sang dont ils sont si prodigues.

Pour nous, cette révolution pacifique nous a semblé facile, par ce que l'entente et la bonne volonté ont concouru à son accomplissement. La Confédération a été un compromis, elle conserve encore aujourd'hui son caractère. Vous vous souvenez que l'on disait qu'elle serait contraire aux intérêts bas-canadiens, à la religion du Bas-Canada. Plusieurs mêmes qui n'entretenaient pas cette opinion, disaient que l'on ne savait à quoi s'attendre de l'Angleterre ; que l'on avait pu élaborer une bonne constitution

dans les conférences de Québec, mais que les autorités impériales la changeraient, l'altéreraient à leur guise.

Eh bien, Messieurs, vous savez ce qui est arrivé : nous sommes allés en Angleterre, et nous y avons été traités justement, généreusement. On a eu égard à toutes nos représentations, quand nous avons élevé la voix, on n'a point fait la sourde oreille ; au contraire, on nous a écoutés avec intérêt, et l'on a recueilli nos réclamations. Les Canadiens, ont dit les ministres anglais, viennent nous trouver avec une constitution toute faite, résultat d'une entente cordiale entre eux, d'une discussion mûre de leurs intérêts et de leurs besoins. Ils sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, ne changeons point ce qu'ils ont fait, sanctionnons leur Confédération.

Oui, c'est dans cet esprit, que l'Angleterre a accueilli notre demande. Nous avions besoin de sa sanction, elle l'a donnée sans hésiter, sans vouloir intervenir dans notre œuvre ; et je puis dire que s'il est des hommes à vues larges, des hommes justes, ce sont les hommes d'Etat d'Angleterre.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de vous dire que cette entente qui a présidé à nos efforts jusqu'à ce jour, doit désormais continuer. A vous, mes compatriotes canadiens-français et catholiques, à vous aussi, compatriotes anglais, irlandais, écossais ; je dirai : soyez sans alarme ! L'Acte constitutionnel que nous avons fait adopter en Angleterre, sauvegarde les privilèges et les droits de la minorité, comme ceux de la majorité.

Sous la Confédération, les droits de tous et de chacun seront amplement protégés. Avec ce système de gouvernements provinciaux et d'un pouvoir central, les intérêts individuels comme les intérêts généraux, trouveront toujours des défenseurs et une enceinte pour être défendus. Tout dépend de notre patriotisme et, sans parler des autres garanties que nous donne la constitution, cela déjà suffirait pour me faire dire que tout ira bien.

Messieurs, permettez-moi de vous remercier une fois de plus de votre cordiale réception ; elle me flatte et me touche plus que je puis dire.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 MAI 1867

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE

DES CITOYENS DE MONTRÉAL

Si enthousiastes qu'aient été les démonstrations en l'honneur de M. Cartier, de Québec à Saint-Hyacinthe, il n'y a aucun doute qu'elles furent éclipsées par la grande réception qui eut lieu le soir à Montréal. Déjà une délégation composée de MM. Galt, Ferrier, Victor Hudon, J.-L. Beaudry, et C. Leblanc, s'était rendue à Saint-Hyacinthe dans l'après-midi pour rencontrer le chef de la province. Et quand le train du Grand-Tronc arriva à la gare Bonaventure, vers sept heures, il y avait bien là dix mille personnes, accourues de toutes les parties de la ville, pour acclamer M. Cartier. Se faisant l'écho de tous, le maire, M. Starnes, lui présenta une superbe adresse à laquelle M. Cartier répondit en termes qui furent frénétiquement applaudis. Puis le canon qui déjà avait réveillé les échos du Mont-Royal, continua à gronder, une procession de plusieurs centaines de voitures s'organisa et défila au milieu des vivats, des illuminations et des décharges d'armes à feu, Montréal était en fête. Voici le texte de l'adresse :

" A L'HONORABLE G.-E CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA, M. P., POUR LA DIVISION EST de MONTRÉAL.

" Monsieur,

" Vos amis et vos électeurs de la cité de Montréal saluent avec joie votre heureux retour au Canada.

" Ils ont suivi avec le plus grand intérêt le progrès et le succès éclatant des moyens adoptés à Londres par les délégués du Canada et des provinces maritimes, pour obtenir du gouvernement et du Parlement britanniques, l'Acte de la Confédération.

" Ils se sont réjouis de la faveur singulière avec laquelle cette mesure importante a été accueillie dans la Grande-Bretagne, tant par Sa Majesté que par les hommes marquants des deux grands partis politiques de l'empire. Son adoption à l'unanimité dans les deux Chambres du Parlement et sa sanction spéciale, immédiate, par la Reine, en sont une preuve bien satisfaisante à constater.

" Ils ont aussi raison de se féliciter de la presque unanimité avec laquelle a passé aux deux Chambres du Parlement impérial, l'Acte qui garantit trois millions de livres sterling pour la construction d'un chemin de fer destiné à relier ensemble les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

" Ils ne sauraient s'empêcher de voir le grand fait politique, que, du jour de la Confédération, commencera une ère nouvelle dans l'histoire de ces provinces; et ils ont la conviction que la plus grande sphère d'action et de pouvoir dont on jouira dans le gouvernement du Canada, aura pour résultat de remplir un de nos vœux les plus ardents, en affermissant notre liaison avec la Grande-Bretagne, et d'augmenter en même temps la prospérité générale.

" Votre division électorale, faisant partie de la métropole commerciale, manufacturière et financière du pays, peut compter avec confiance qu'elle aura une large part des avantages qui résulteront des nouvelles voies ouvertes au commerce par l'abolition des tarifs et la construction d'un chemin de fer; et par conséquent, elle vous doit le tribut d'une reconnaissance toute spéciale, à vous et à vos collègues pour l'œuvre que vous venez d'accomplir.

" Notre devoir à tous sera donc de nous unir cordialement à nos concitoyens des autres provinces, pour favoriser le fonctionnement de la nouvelle constitution, et de contribuer, autant qu'il dépendera de nous, au bien-être commun.

" Vos amis et vos électeurs sont heureux de consigner ici le fait que, comme chef d'un très grand parti, vous avez travaillé avec une énergie incessante et un courage inaltérable pour constituer le nouvel ordre de choses, et que c'est à vos efforts judicieux que nous devons surtout le succès dont nous nous félicitons aujourd'hui. Vous avez surtout droit à notre gratitude pour avoir su détourner les dangers et les dissensions, et éviter les conflits de races et de religion, en donnant l'assurance de votre désir de rendre justice à tous, tout en exigeant fermement que pleine justice fut également rendue à la population que vous êtes plus spécialement tenu de représenter."

M. Cartier répondit à peu près dans les termes suivants :

Mes amis et mes électeurs,

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je suis reconnaissant de l'honneur que vous me faites en saluant mon retour au milieu de vous d'une façon aussi enthousiaste. Je me flatte qu'en agissant ainsi, vous êtes mûs par de profondes convictions, et que vous reconnaissez que j'ai pu faire quelque chose pour mon pays.

Tout en tenant compte de votre bienveillance ordinaire, je dois rattacher cette démonstration au grand événement politique qui

vient de s'accomplir. Le Canada, de simple province qu'il était, est maintenant érigé en nation. Il prend rang parmi les peuples. (*Applaudissements.*)

Ce nom de Canada ne s'appliquera plus seulement au Haut et au Bas-Canada, mais il comprendra encore les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et bientôt l'Ile du Prince-Edouard, Terre-Neuve, les territoires de la Rivière-Rouge, et la Colombie-Anglaise. Le Canada va devenir une nation, s'étendant d'un océan à l'autre ; ce grand fait de l'union des colonies est maintenant accompli ; et si vous abandonnez aujourd'hui vos demeures et vos affaires, c'est que vous voulez montrer hautement votre approbation de cet événement. (*Applaudissements.*) Je vous en suis reconnaissant pour moi et mon pays.

Parlant au nom de mes amis et de mes électeurs, M. le maire a bien voulu mentionner les services que j'ai rendus dans le cours de ma carrière. Voué comme je l'ai été, à la politique, je ne suis pas sans m'être rendu compte des qualités nécessaires au succès dans cette position. Je sais que je ne possède pas toutes ces qualités, et il y a sans doute des hommes qui me sont supérieurs. Mais je ne me reconnais pas de supérieurs pour la sincérité, pour l'honneur, pour l'intérêt que je porte à mon pays. (*Applaudissements.*) Ces principes m'ont constamment guidé, et quoi qu'on ait dit ou écrit, je ne m'en suis jamais départi. (*Applaudissements.*) Avec toute la fermeté et toute l'énergie dont je suis capable, j'ai marché vers le but que je voulais atteindre et je l'ai atteint. (*Applaudissements.*) Bientôt le nouveau règne va être organisé. Nous aurons un gouvernement général, décidant les questions d'un intérêt général et commun à toutes les provinces. En même temps sera établi un gouvernement local, qui statuera sur les questions inhérentes à chaque province en particulier. De la sorte aucun intérêt ne sera froissé.

Il est fait allusion, dans votre adresse, aux sentiments nationaux qui ont inspiré mes principaux actes politiques. C'est vrai, Messieurs, je suis catholique et Canadien-Français, et je n'ai jamais oublié les devoirs que m'imposent ces deux titres. Mais aussi j'ai toujours eu pour principe qu'un homme politique, dans le Bas-Canada, ne devait pas seulement se dévouer aux intérêts de ses coreligionnaires. Dans un pays composé de races hétérogènes, professant des croyances différentes, il faut que tous les droits soient sauvegardés, que toutes les convictions soient respectées.

Le Canada doit être un pays, non de licence, mais de liberté, et toutes les libertés doivent être protégées par la loi. (*Applaudissements.*) Tels sont les principes, qui m'ont guidé dans le passé, et qui me guideront dans l'avenir.

Mes chers électeurs de la Division Est de Montréal, vous avez bien voulu me dire, par la bouche de mon ami, M. Starnes, que vous désiriez que je vous représente encore dans le prochain Parlement. Je ne vous ai jamais refusé mes services et je ne désire pas reculer devant les nouveaux devoirs qu'impose cette charge. Je connais parfaitement l'importance de ma position et toutes les responsabilités qui s'y rattachent. Mais, après avoir pris une part active à cette grande œuvre de la Confédération, je ne dois pas hésiter de travailler à sa mise en opération. Oui, comptez sur mon concours le plus actif, et soyez persuadé que tant que j'aurai assez de force et de santé pour vous servir, je resterai dans la vie parlementaire. (*Applaudissements.*)

J'étais certain que la Confédération contribuerait à la prospérité des provinces, et c'est pour cette raison que je lui ai donné mon appui le plus dévoué. Je savais aussi qu'il y avait une ville, destinée à retirer entre toutes les plus grands avantages de cette mesure ; et cette ville est Montréal. (*Applaudissements.*)

En terminant, mes amis et mes électeurs, je vous remercie encore une fois de l'honneur que vous venez de me faire, et je forme des vœux sincères pour la prospérité de chacun de vous. (*Applaudissements prolongés.*)

RÉPONSE

EN DATE DU 21 MAI 1867

A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE QUÉBEC

M. Cartier n'ayant pu arrêter à Québec, à son retour d'Europe, les principaux négociants de la vieille capitale lui transmirent l'adresse suivante de bienvenue. " Québec, 17 mai 1867. A l'honorable G.-E. Cartier, procureur général pour le Bas-Canada. Monsieur, nous, marchands de Québec, profitons de cette circonstance pour vous féliciter de votre heureux retour dans la vieille et loyale ville de Québec, et dans votre patrie. Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction l'heureux résultat de votre mission, et de celle de vos co-délégués en Angleterre. Nous envisagons l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, comme un moyen de favoriser la bonne entente et les relations amicales entre tous les sujets de Sa Majesté, dans l'Amérique britannique du Nord en même temps qu'elle produira parmi nous un commerce intercolonial avantageux et considérable. Le développement des riches et nombreuses ressources de la Confédération est une affaire d'une très grande importance pour le bien-être futur du pays, et nous avons l'assurance que vos bons services et votre énergie si connue seront toujours employés à appuyer toute mesure tendant à accroître la prospérité des habitants de la nouvelle province de Québec. Avec beaucoup d'estime, nous sommes. Monsieur, vos très obéissants serviteurs : Henry Fry, président de la Chambre de Commerce, Edward Bristall, H.-W. Scott, D.-C. Thomson, T.-H. Dunn, A. Fraser, Wm Crawford et Frères, Alfred Talkenburg, consul suédois et norvégien, J.-W. Stevenson, J. Bell Forsyth, Joseph Wm Forsyth, James E. Welsh, Henry W. Welsh, P. Garneau, Benson, Bennet et Cie., M. Connolly et Cie., Robert Hamilton, David D. Young, Wm Rae, Ed Glackmeyer, T.-N Gingras, J.-D. Armstrong, T.-H. Grant, A. LeMoine, John Laird, Archer, Leduc et Cie., R.-Henry Würtele, Wm Withall, J.-B. Renaud, Isaïe Gaudry, Arthur Mountain, John Young, John Ross, Lane, Gibb et Cie, Chinic et Beaudet, J.-B. Pâquet, John Anderson et Cie., et environ 200 autres. L'honorable M. Cartier leur adressa la réponse suivante :

AUX MARCHANDS DE QUÉBEC.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir mes plus sincères remercîments pour la bienveillante et flatteuse adresse dont vous m'avez honoré pour me féliciter de mon heureux retour au pays natal.

Après mon arrivée à Québec, je devais immédiatement partir pour Montréal, et je regrette profondément que mon trop court séjour au milieu de vous m'ait privé de l'honneur et du plaisir de vous offrir personnellement mes remercîments pour votre obligeance. Mes co-délégués, en Angleterre, vont, j'en suis certain, ressentir autant de plaisir que j'en ressens moi-même, d'entendre dire, que vous avez reçu avec satisfaction le résultat de notre mission, et vous pouvez être assurés que l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, ne manquera pas de favoriser la bonne entente et les relations intimes et amicales entre tous les sujets de Sa Majesté dans la nouvelle Confédération, non plus que de faire prospérer parmi eux un commerce considérable.

Le commerce est l'agent par lequel une nation devient prospère, heureuse et réellement grande, et le commerce étranger du nouveau Canada va acquérir un important développement par la possession de ports de mer à nous, accessibles à tous les vaisseaux en tout temps de l'année, et avec lesquels l'intérieur du pays sera mis en communication par le moyen du chemin du fer Intercolonial.

Il n'y a aucun doute que le développement de nos nombreuses et riches ressources est une matière de la plus haute importance pour le bien-être futur de la Confédération, et vous pouvez être assurés, qu'en tout temps, je serai prêt à appuyer toute mesure tendant à accroître la prospérité et le bien-être des habitants de la nouvelle province de Québec.

Avec beaucoup de respect et d'estime,

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, mardi, 21 mai 1867.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 22 MAI 1867

A UN BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. GALT

PAR LES CITOYENS DE LENNOXVILLE

Au retour de sa mission à Londres, l'honorable M. Galt fut invité à un dîner public par les citoyens de Lennoxville qui forment partie de la division électorale de Sherbrooke qu'il représentait à la Chambre d'Assemblée. L'on retarda même la date du banquet de quelques jours pour permettre à M. Cartier d'y assister. Celui-ci partit de Montréal pour Sherbrooke par un train spécial du Grand-Tronc, et son arrivée dans cette ville, qui est la vraie capitale des Cantons de l'Est, donna lieu à une démonstration populaire extrêmement enthousiaste. A Lennoxville, la réception prit des proportions imposantes, et deux compagnies de volontaires réunies à la gare lui présentèrent les armes. Le dîner eut lieu dans la grande salle de l'Université de Lennoxville, et l'on n'y compta pas moins de trois cents convives. M. Pope, député de Compton, présidait, et parmi les personnes présentes se trouvaient l'honorable M. Sanborn, réprésentant de Wellington au Conseil législatif, l'honorable M. Ferrier, M. Robertson, maire de Sherbrooke, le Révd. Dr Nichols, principal de l'Université de Lennoxville, M. Webb, député de Richmond et Wolfe, le major King, etc. M. Galt fut accueilli avec un enthousiasme considérable lorsqu'il prit la parole, et dès le début de son discours, il parla de l'honorable M. Cartier dans des termes qui soulevèrent de longs appaudissements. Pas un homme n'était plus populaire dans cette partie de la province que le chef des Canadiens-Français. "Ce n'est pas" disait M. Galt, "tant à mon adresse qu'à celle de la cause que je défends, que je reçois l'hommage des premiers citoyens des Cantons de l'Est, et des amis si nombreux de mon honorable ami à gauche, (l'honorable M. Cartier), et j'espère que la Confédération s'est acquis la faveur générale et que toute idée d'opposition à ce nouveau système va bientôt disparaître. Mon honorable ami a fait allusion à l'instruction publique, et comme c'est la première occasion que j'ai de rencontrer mes lecteurs depuis que j'ai quitté le gouvernement de cette province, je crois devoir dire quelques mots sur ce sujet qui intéresse non-seulement un comté, mais tous les protestants et les catholiques de l'Amérique anglaise. L'éducation de nos enfants entre pour la plus grande part dans les espérances et les craintes de tout citoyen honnête, et l'Union n'eût

pu fonctionner avec harmonie, si tout citoyen de quelque condition et de quelque croyance qu'il soit, n'eût eu l'assurance que ses enfants auraient leur part de liberté religieuse. Lors de la discussion de ces intérêts dans la législature de Québec, il fut convenu entre l'honorable M. Cartier et moi que la minorité du Bas-Canada serait protégée. Le gouvernement a noblement rempli sa promesse en introduisant à la dernière session un bill pour assurer ces privilèges, et je puis dire que l'opposition que l'on a faite à ce bill était contraire aux sentiments de M. Cartier. Il ne fut pas possible de le faire adopter, et, si, en me retirant alors du gouvernement, j'eusse su que l'on croyait que je lui retirais aussi ma confiance, je me serais cru obligé de rester avec lui, mais comme le gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour le faire adopter, je voulus lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs en me retirant. Je ne voulais que protester contre une Union qui n'offrirait pas de garanties à la minorité religieuse. Je savais que le gouvernement était bien disposé à vous rendre justice. Mon honorable ami et mes honorables collègues m'invitèrent subséquemment à faire partie de le délégation en Angleterre, et sachant que mon acceptation dépendait de la manière dont serait réglée la question de la Confédération, ils me prièrent de me rendre à Ottawa et l'on convint des clauses qui forment maintenant partie de l'Acte de la Confédération. C'est un sujet d'orgueil pour moi que la question a été réglée à la satisfaction générale. Je suis heureux, en cette occasion, de rendre hommage à la conduite suivie par M. Cartier et ses collègues, et je ne fais qu'accomplir mon devoir en disant que les protestants du Bas-Canada ont contracté une dette de gratitude envers M. Cartier, M. Langevin et les autres ministres du Bas-Canada, pour les vues élevées qu'ils ont manifestées dans la question de l'éducation. Pas un seul des ministres n'a, une seule minute, hésité à exécuter les promesses qui avaient été faites. Nous sentons qu'en M. Cartier nous trouvons l'homme d'honneur qui est toujours disposé à tenir parole, et je suis heureux de voir que ce soir chacun pense comme moi." (*Applaudissements.*)

M. le Président et Messieurs,

J'éprouve un certain embarras en me levant pour essayer de répondre dignement au toast porté en l'honneur du gouvernement dont je fais partie. Mais je suppose qu'il me serait inutile de m'excuser sur ma timidité. Ce qui me gêne le plus, c'est que je me suis enroué à prononcer des discours en train de chemin de fer et ailleurs. Depuis mon heureux retour au pays, partout où j'ai passé, la population m'a présenté des adresses de félicitation pour l'accomplissement du grand acte de la Confédération. Je ne crois pas que ces adresses fussent dues à mon mérite, mais mes con-

citoyens, eux, le pensaient. J'ai dû répondre à tous ces témoignages flatteurs, et voilà pourquoi ma voix me sert si mal ce soir.

Je vous disais tout à l'heure que je ressentais quelque embarras en prenant la parole. Peut-il en être autrement, lorsque je vois autour de moi des hommes aussi éloquents que savants, comme mon ami le Dr Nichols et ses collègues de cette magnifique institution, des hommes qui, depuis des années, se consacrent à la grande œuvre de l'éducation morale et intellectuelle; lorsque je vois aussi une brillante jeunesse qui remplira un jour le rôle qui nous est attribué maintenant, avec beaucoup plus de succès, sans doute, que je n'aurai pu le faire pour ma part.

Je me sens fort honoré d'avoir été invité à cette agréable démonstration. Je suis heureux de me trouver près de mon ami M. Galt, dont le nom se lie non-seulement avec l'histoire de la ville de Sherbrooke, mais aussi avec celle des Cantons de l'Est et de toute la population protestante du Bas-Canada. (*Vifs applaudissements.*) Vous avez raison d'être fiers, vous protestants des Cantons de l'Est, d'avoir, pour représenter vos idées et vos opinions, un homme digne en toutes choses de votre confiance, un homme si bien éclairé sur vos intérêts religieux et sur vos intérêts matériels, un homme dont la réputation a pénétré jusqu'aux Etats-Unis et en Angleterre. Je puis dire, en effet, que, comme financier et comme politique, il jouit d'une renommée européenne, conquise par son habileté et ses talents transcendants.

Il ne faut pas oublier non plus que le père de M. Galt était un littérateur éminent, dont les ouvrages sont lus en Angleterre avec un intérêt qui ne diminue pas. Quand je me rendis à Londres, en 1858, chargé d'une mission politique, j'étais accompagné de MM. Galt et John Ross. Je vis bientôt que l'on y connaissait M. Galt par lui-même et par son père. Je n'oublierai jamais l'accueil que lui fit sir Edward Bulmer Lytton, aujourd'hui lord Lytton. Cet homme d'Etat remarquable, ce grand génie littéraire, en pressant la main à M. Galt, lui dit : "Monsieur, j'ai connu votre père : il m'a rendu service et m'a donné de bons conseils il y a déjà longtemps." Quelques jours après, nous avions le plaisir, en notre qualité de délégués du Canada, chargés de traiter de la Confédération et du chemin de fer Intercolonial, de rencontrer le chancelier actuel de l'Echiquier, qui, s'adressant à mon collègue, lui dit : "M. Galt, je suis enchanté de vous voir. J'ai connu votre père; nous étions tous deux très liés d'amitié."

Je me sentis fier pour lui, trop modeste peut-être pour tirer gloire d'un pareil compliment, et je suis bien aise de raconter ces incidents qui, sans doute, ne paraissent pas dépourvus d'intérêt à l'auditoire qui m'écoute.

M. Galt a été mon collègue depuis le mois d'août 1858, sauf une interruption de quelques mois ; ses talents sont universels. Vous venez de l'entendre comme orateur ; et vous avez admiré son éloquence. Comme financier, il est hors ligne en Canada ; il disputerait la palme aux plus habiles du Congrès des Etats-Unis et des Communes d'Angleterre !

Dans les entreprises ayant pour objet le développement du pays, M. Galt s'est tout particulièrement distingué. Il fut l'un des premiers à prêcher l'établissement des chemins de fer et d'autres grands travaux publics qui devaient ouvrir à nos populations les voies du progrès et de la prospérité.

Vous n'ignorez pas le début de sa carrière. Il fut, à une certaine époque, président d'une puissante association, la "British American Land Company."

M. GALT.—J'ai débuté là comme commis.

M. CARTIER.—Oui, mon ami avait commencé par être commis, mais son habileté le plaça bientôt à la tête de la compagnie. Je ne dis pas tout ce que je sais de lui ; j'ajouterai cependant que nos relations dans le gouvernement ont toujours été de la nature la plus agréable. Rappelez-vous que la vie politique n'est pas un lit de roses. Mes rapports avec M. Galt m'ont fait oublier souvent les aspérités de la politique.

M. le président et M. Galt ont bien voulu parler de ce qu'ils appellent ma libéralité à l'égard des protestants, de la minorité anglaise du Bas-Canada. Je les remercie tous les deux de leurs bonnes paroles ; mais je ne me reconnais pas tout le mérite qu'ils me donnent. Comment, je le demande, serait-il possible d'aspirer à devenir un homme d'Etat digne de ce nom, dans notre pays, sans être bien résolu d'avance à rendre justice égale à toutes les races, à toutes les croyances ? Je parle ici devant un auditoire en grande majorité protestant, comme je parlerais devant des Canadiens-Français, devant des catholiques : je leur parlerais le même langage.

La nouvelle constitution renferme des dispositions destinées à protéger la minorité, soit catholique ou protestante, contre les injustices de la majorité. En cela elle fait contraste à la constitu-

tion américaine. Les Américains, dont je désire parler avec respect, n'ont point tenu compte de la religion en rédigeant leur constitution. Nous n'avons pas voulu, nous, l'ignorer dans la nôtre établie quatre-vingts ans après. Catholiques ou protestants, cette question de la religion à nos yeux, est capitale. Je suis autant intéressé, moi qui suis catholique, à vivre parmi de bons protestants, que vous l'êtes, vous protestants, à vivre à côté d'honnêtes et de sincères catholiques. En bien des cas, les droits, les intérêts, les libertés des uns sont plus ou moins à la discrétion des autres ; par exemple quand des catholiques ont à rendre témoignage ou à se prononcer dans nos tribunaux sur des affaires qui concernent les protestants et *vice versa;* de sorte que les sentiments et les consciences des uns exigent le respect et la protection des autres. Les droits et les libertés des individus sont basés sur la conscience des peuples, et cette conscience, ni les lois, ni les institutions, ni rien d'autre chose au monde ne peuvent l'influencer dans le sens de la justice comme la religion. Je ne parle pas ici de la religion catholique plus que de la religion protestante ; j'affirme seulement que la religion doit diriger la conscience. Nous rendons des lois pour une population morale et religieuse : mais, comment deviendrait-elle ainsi morale et religieuse, si non par l'enseignement religieux, soit catholique ou protestant ? Voilà pourquoi je n'ai aucun mérite à être libéral en pareille matière. Je ne fais que consulter là-dessus mon propre intérêt sachant qu'il ne peut jamais être indépendant des principes ou des opinions de mes concitoyens.

J'espère, Messieurs, que ce grand projet de la Confédération, réalisé dans des conditions les plus favorables, produira des résultats aussi heureux que durables. Il n'a fallu, pour sceller le pacte fédéral, ni répandre de sang, ni spolier le faible au profit du fort : il a suffi de l'équité, de la justice et de quelques concessions mutuelles. C'est là la base de la nouvelle constitution, qui pourra, je l'espère, durer plus d'un siècle sans subir d'atteintes et de mutilations, sans donner lieu à des scissions comme la constitution américaine. Oui, j'espère, que si d'ici à quatre-vingts ans, il devenait nécessaire de la retoucher, ce ne serait pas pour restreindre les principes d'équité qui en sont la base, mais bien pour les étendre davantage encore, et pour agrandir la Confédération.

Nous avons eu déjà à régler une question qui menaçait d'enrayer le progrès des Cantons de l'Est : je veux dire la tenure seigneuriale. Avant 1854, les lois concernant la propriété immobilière

étaient si incertaines qu'en achetant un lopin de terre, l'acquéreur n'était pas absolument sûr de ne pas acheter un procès en même temps ; et dans le cas de succession *ab intestat*, l'obscurité était complète. Pour rassurer les propriétaires et dissiper les doutes, j'ai, en 1857, présenté une loi qui a tranché la question. Cette mesure a eu pour effet d'attirer les colons dans les Cantons de l'Est. La même année, je fis passer l'acte de la refonte de nos lois civiles, qui ordonnait l'impression de ces lois en anglais et en français dans le Bas-Canada. On avait prédit que la refonte ne s'achèverait pas de mon vivant, et pourtant il n'a fallu pour l'accomplir que quelques années.

Je ne dois pas oublier de vous dire que M. Galt peut réclamer sa part de mérite dans les actes du gouvernement que vous avez approuvés ce soir ; car, bien qu'il ne soit plus ministre, il était mon collègue, lorsque ces lois furent adoptées. Et, depuis que nous avons eu le malheur de le perdre à la suite du différend, qui s'est élevé au sujet de l'instruction publique, M. Galt a travaillé encore à mes côtés, dans l'étude et la discussion de questions importantes.

En discutant le projet de la Confédération, j'avais demandé que les divers intérêts du Bas-Canada, soit protestants, soit français ou catholiques, fussent représentés aux débats. Je déclarai même à mes collègues que, je ne serais disposé à aller en Angleterre, pour y traiter de cette union, que si j'étais accompagné de M. Galt, représentant la population protestante du Bas-Canada. Mon ami n'avait jamais sollicité sa nomination. La chose lui fut proposée d'abord par lord Monck ; mais j'étais alors persuadé que personne mieux que lui ne pouvait sauvegarder les intérêts de ses co-religionnaires dans des circonstances aussi grandes. Permettez-moi, en terminant, de vous remercier de nouveau en mon nom personnel et au nom de mes collègues, de l'honneur que vous nous avez fait ce soir. Permettez-moi encore de répéter que vous ne pouviez me causer plus de sincère satisfaction qu'en m'invitant à assister au magnifique banquet offert à votre digne représentant, à mon estimé collègue d'aûtrefois, l'honorable M. Galt.

DISCOURS

AUX

CITOYENS D'OTTAWA

PRONONCÉ LE 25 MAI 1867

Il y a longtemps que la ville d'Ottawa n'avait manifesté aussi ouvertement ses sympathies pour un homme public ; la réception offerte à l'honorable M. Cartier prend place à côté des plus chaleureuses démonstrations de ce genre. Quelques préparatifs avaient été faits d'avance, mais on comptait trop sur la durée du beau temps, aussi vers le milieu de l'après-midi il fallut renoncer à cette espérance. La pluie tombait déjà, lorsque les premiers groupes se formèrent aux environs de la gare du chemin de fer Prescott et Saint-Laurent, qui était alors le seul chemin de fer que possédait la capitale. Bientôt arrivèrent le maire, les échevins, la Société Saint-Jean-Baptiste, l'Union Saint-Joseph, les compagnies de pompiers Rideau, Queen, et la compagnie des Sapeurs de la Basse-Ville, la musique du 100e Régiment, le corps de musique de M. Paul Favreau et une foule de citoyens qui grossissait avec rapidité. Lorsque le convoi fut signalé, vers six heures, le canon retentit et les musiques jouèrent des airs nationaux. Par malheur la pluie redoublait de violence. M. Cartier avait rencontré à Kemptville un grand nombre de citoyens, qui étaient allés au-devant de lui. Quand il se montra à la foule, un immense hourra l'accueillit. De suite le maire et le président de la Société Saint-Jean-Baptiste le conduisirent à une estrade élevée pour l'occasion. Durant dix minutes on échangea des poignées de mains, tandis que les vivats de la multitude et le bruit du canon dominaient les conversations. L'ordre s'étant rétabli, le maire lut l'adresse de bienvenue, à laquelle M. Cartier fit une réponse qui fut souvent acclamée. Les citoyens formèrent ensuite une longue procession pour accompagner M. Cartier à sa résidence. Partout de la musique, des décorations, des fleurs. Les cloches de la cathédrale sonnaient à toute volée, l'Eglise s'unissant à l'Etat pour célébrer l'événement. Lorsqu'on passa devant le couvent des Sœurs Grises les jeunes pensionnaires agitèrent leurs mouchoirs, et quatre d'elles, vêtues de blanc, se présentèrent à la portière du carrosse de M. Cartier pour lui

offrir un superbe bouquet de fleurs retenues ensemble par un large ruban blanc sur chaque bout duquel on lisait en lettres d'or :

A son pays il ne fut jamais traître.
A l'esclavage il résista toujours.
Et sa maxime est la paix, le bien-être.
Du Canada, son pays, ses amours !

L'adresse présentée par le maire, se lisait comme suit :

" A L'HONORABLE G.-E. CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DE SA MAJESTÉ POUR LE BAS-CANADA.

" Monsieur,

" La corporation de la cité d'Ottawa désire vous offrir la bienvenue à votre retour dans cette cité, après une longue absence, et vous féliciter du succès qui a couronné vos efforts et ceux de vos collègues pour avancer la Confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, qui fait de cette cité la capitale du nouveau royaume (?) ce qui ne peut manquer de produire au milieu de ses habitants les sentiments de respect dûs à ceux qui ont accompli aussi efficacement une entreprise de cette importance.

" Cette corporation vous félicite pareillement de la réception cordiale que vous a faite le Bas-Canada, laquelle est justement appréciée par les citoyens d'Ottawa ; ils saluent votre arrivée parmi eux comme celle d'un ami de l'union, d'un promoteur de loyauté et d'un véritable représentant de la tolérance religieuse et nationale.

" R. LYON,
" Maire."

La Société Saint-Jean-Baptiste avait aussi présenté une adresse pleine des plus nobles sentiments.

" A L'HONORABLE GEORGES-ETIENNE CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA.

" Honorable Monsieur,

" La Société Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa, se considérant comme la personnification de la nationalité franco-canadienne dans cette partie du pays, et formant en fait la plus nombreuse et la plus compacte famille française du Haut-Canada, vient au devant de vous pour témoigner la joie que lui cause votre heureux retour, après une aussi longue absence. Elle désire vous exprimer en même temps sa gratitude, que vous n'avez cessé de mériter, particulièrement le jour où il vous a été donné de mettre votre nom dans la balance qui portait les destinées de la patrie.

" La volonté de Dieu nous a détachés du Bas-Canada pour faire de nous, sur les rives de l'Ottawa, dans la capitale du nouvel empire, une colonie française, appelée bientôt à marcher de concert avec la vaillante population des bords du Saint-Laurent.

" Aussi, comprenant notre mission, sommes-nous fiers d'acclamer en toute circonstance les hommes de notre origine qui s'élèvent au-dessus du niveau ordinaire. Partout où des Franco-Canadiens se distinguent, partout où il est possible que nos applaudissements les suivent, nous les leur prodiguons avec ardeur, enflammés d'un nouveau courage et pleins d'espoir dans le secours de leurs talents ; c'est que nous voyons en eux les défenseurs de nos intérêts et des traditions qui nous sont chères par-dessus tout.

" Parmi ces vrais patriotes, Monsieur, vous occupez la première place. Un passé de luttes et de travaux innombrables, marqués au coin du succès, atteste le patriotisme de votre caractère et les ressources de votre intelligence. Le prestige qui s'attache à votre nom, la popularité dont jouissent vos actes, le cri qui s'échappe de toutes les poitrines vous proclament hautement le premier d'entre nous.

" A ce titre, vous ne pouvez qu'être le bienvenu dans une ville où la Société Saint-Jean-Baptiste montre avec orgueil tant de franco-canadiens fidèles à sa bannière.

" Soyez convaincu que leurs plus vives sympathies vous sont gagnées par les services qui ont illustré votre vie et dont le plus remarquable, entre les derniers, est le droit confirmé de parler notre langue dans le Parlement des provinces-unies.

" A l'heure solennelle où la Confédération va nous placer dans une sphère politique agrandie, nos vœux vous accompagnent, et c'est en marchant sur vos traces que nous envisageons l'avenir.

" Les époques de transition sont toujours critiques, pour ne pas dire dangereuses ; aussi voyons-nous chacun se hâter de prendre rang auprès d'un chef. C'est autour de vous que les Franco-Canadiens viennent de toutes parts se grouper avec confiance.

" Au milieu des luttes qui pourraient surgir dans le Parlement fédéral, c'est donc encore avec vous que nous devons combattre.

" Le jugement de l'histoire sur vos actions à venir, sera, nous n'en doutons pas, le même que l'on porte aujourd'hui sur votre carrière passée : Il était le chef de sa race, il n'a connu que son devoir, et il l'a glorieusement accompli.

" G.-E. DESBARATS,
" Président.

" Ottawa, ce 25 mai 1867." (Et les autres signatures.)

M. Cartier était visiblement ému quand il s'avança sur le bord de l'estrade pour parler à la foule. Il se recueillit quelques instants et parla, en langue française d'abord, en anglais ensuite, durant près de trois quarts d'heure. Les applaudissements marquèrent souvent l'approbation de l'auditoire.

Messieurs,

Vous êtes trop bons, de me recevoir avec tant de pompe, et je ne sais de quelle manière vous témoigner ma reconnaissance pour l'empressement que je vois ici à me féliciter sur mon heureux retour au pays.

Vous faites allusion à la Confédération qui va transformer les provinces britanniques de l'Amérique du Nord en une nouvelle puissance, et qui va donner à ses populations le rang d'une nation, vivant de sa vie propre dans les limites territoriales de ces colonies, naguère séparées.

La création de cet empire nous ouvre une ère de progrès, de prospérité nationale inconnue jusqu'ici.

Les efforts unis en commun feront bientôt apparaître les immenses ressources, la richesse naturelle sans nombre de ces contrées qui ne demandent qu'une exploitation intelligente pour étonner les pays voisins et répandre le bien-être au milieu de nous.

C'est comme centre du mouvement commercial qui naîtra de la Confédération, que nous considérons Ottawa, cette heureuse capitale du nouveau gouvernement. Tandis que les provinces du golfe Saint-Laurent marqueront du côté de la mer, l'extrémité de la Confédération, les territoires de la Baie-d'Hudson, de la Rivière-Rouge et la Colombie-Britannique se rapprocheront de nous. Oui, je l'espère, avant peu nous saluerons leur entrée dans la Confédération. Alors notre Canada s'étendra, comme aux jours où il fut découvert de tous les côtés par nos pères, par la race française, de l'Atlantique au Pacifique. Nous lui rendrons ses limites naturelles, que des événements racontés par l'histoire avaient graduellement rétrécis. D'un océan à l'autre, une vie commune ranimera toute cette partie du nord de l'Amérique, et vous, habitants d'Ottawa, vous verrez passer à vos portes, vous recevrez dans votre ville les richesses des deux mondes qu'un trafic énorme poussera dans les deux sens, à travers la vallée de l'Ottawa. Vous possédez la voie naturelle qui conduit du fleuve Saint-Laurent aux terres de l'intérieur. Laissez marcher encore un peu les événements, et votre rivière, dégagée de toute entrave, portera ses vaisseaux jusque dans les campagnes de l'Ouest, pour vous en rapporter leurs productions, qu'à votre tour vous échangerez avec vos co-sujets de l'Est. Voilà ce que nous entendons par ces mots :

Ottawa, "Capitale de la Confédération." Voyez ce que sera votre avenir, ainsi préparé. Il est évident que vous n'êtes encore qu'au début de votre prospérité, et que la capitale d'aujourd'hui va continuer à grandir, mais plus rapidement encore que la jeune ville d'autrefois.

Messieurs de la Société Saint-Jean-Baptiste, vous avez parlé de mon attachement à tout ce qui nous est cher comme Franco-Canadiens. En cela vous avez eu raison. Mais vous allez jusqu'à me nommer le premier de notre race. Vraiment, je ne puis que vous remercier de ce titre trop flatteur, car je ne crois pas l'avoir mérité. Votre demande me touche plus que je ne saurais dire et elle m'honore extraordinairement. Je n'oserais me croire le premier d'entre mes compatriotes, mais si le travail et l'énergie d'un homme peuvent vous engager à le respecter, j'ai ou j'aurai peut-être quelque droit à votre estime. Il en est, Messieurs, des succès politiques comme de ceux de la vie privée; il faut les obtenir par un labeur incessant, une persévérance jamais ralentie, un courage dans les luttes, qui ne trébuche pas sur les obstacles C'est à ce prix, et à ce prix seulement que nous touchons enfin le but. Ce qui fut ma ligne de conduite dans le passé, le sera encore dans l'avenir

Le labeur que m'ont coûté nos crises diverses, je suis prêt à le recommencer pour le bonheur de mon pays. Vous me trouverez toujours sur la brèche, animé du même esprit et confiant dans l'amitié de mes compatriotes.

Messieurs de la Société Saint-Jean-Baptiste, vous parlez de votre isolement du Bas-Canada et vous vous considérez comme une famille détachée de la nation. Vous n'êtes pas ici dans l'exil, mais vous n'êtes pas non plus au milieu d'une population tout à fait semblable à vous. Votre langue et vos mœurs contrastent avec celles de votre entourage. Pourtant votre nombre et vos œuvres disent que vous vivez maintenant sur le pied de l'égalité et de l'entente avec les citoyens d'une autre origine qui forment la majorité. Ces faits parlent hautement en votre faveur et inspirent la plus grande confiance aux amis du pays. N'oublions pas que l'un des bienfaits de la Confédération sera de vous mettre, dans le Parlement fédéral, en contact avec le Bas-Canada, qui, d'un autre côté, va tendre une main fraternelle et protectrice vers les groupes français répandus dans toutes les provinces. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous ramèneront des membres de la

famille jusqu'à présent séparés de nous. Nous aurons donc, sous ce régime, une alliance plus étroite que jamais, qui nous permettra de réunir nos forces et de ne rien perdre de nos privilèges.

Notre avenir est entre vos mains, c'est aux différents noyaux de notre nationalité à le comprendre et à pratiquer ses devoirs en conséquence. Car souvenons-nous que nos devoirs sont aussi ceux du citoyen. La Confédération, c'est un arbre dont les branches s'étendent dans plusieurs directions et qui sont fermement attachées au tronc principal. Nous, Franco-Canadiens, nous sommes l'une de ces branches. A nous de le comprendre et de travailler au bien commun. Le patriotisme bien entendu est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui, tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même. Cette tolérance, Messieurs, est indispensable, c'est par elle que nous nous associerons à la grande œuvre, dans laquelle il convient à notre ambition de réclamer une part d'honneur. Je vois avec plaisir que vous sentez la vérité de ce principe et que vous êtes en parfaite intelligence avec vos autres concitoyens. Il importe que nous ne restions pas en arrière, nous ne devrons pas nous laisser devancer ; c'est à cette condition seulement que nous pourrons toujours conserver les droits acquis à notre nationalité distincte. Nous jouirons de ces droits tant que nous en resterons dignes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Société Saint-Jean-Baptiste, j'arrive d'Angleterre où j'ai vu s'accomplir l'un des plus grands actes de l'histoire moderne : la réunion pacifique des quatre colonies britanniques, comme vous l'avez pu voir en suivant les débats du Parlement anglais. J'ajouterai que ma surprise a été portée à son comble lorsque j'ai entendu les ministres de Sa Majesté exprimer des opinions aussi libérales et accepter nos décisions sans les reviser, ni tenter d'y faire des changements. L'esprit qui anime les hommes d'Etat de la mère-patrie a bien changé. On s'est convaincu que, connaissant nos propres besoins mieux que tout autre, nous devions être laissés libres de régler nos destinées, et que la sanction du Parlement britannique n'était qu'une pure affaire de forme. On nous l'a accordée, et plus que cela, trois millions de livres sterling nous sont confiés, pour des fins d'amélioration dans le nouveau gouvernement. N'était-ce pas là agir envers nous selon la plus amicale politique ? N'était-ce nous en fournir des preuves irrécusables ? Spectacle unique dont

nous devons être fiers : les deux puissants partis qui se disputent le pouvoir en Angleterre, ont mis bas les armes pour s'entendre et agir de concert dès qu'il a été question de nos intérêts. Je le répète, la plus entière bonne foi et le moins d'antagonisme possible ont présidé à l'accomplissement de la grande mesure.

Messieurs, la température est par trop désagréable pour que je vous retienne ici davantage. Recevez mes sincères remerciements de la réception que vous me faites et pour les allusions qui rappellent mon récent passage à travers le Bas-Canada. Je serais fort en peine de reconnaître vos faveurs, si je ne sentais en moi un désir redoublé de travailler pour mon pays avec tout le courage et l'énergie que Dieu m'a donnés. Je fais des vœux pour votre bonheur et votre prospérité. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 29 AOUT 1867

A L'OCCASION DE SA CANDIDATURE

POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le 22 mai 1867, la Reine lança une proclamation par laquelle, disait-elle, " nous ordonnons, déclarons et commandons que le et après le 1er juillet 1867, les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse formeront une seule puissance sous le nom de Canada." Les noms des 72 personnes qui devaient constituer le premier Sénat figuraientdans la même proclamation. Le 4 juin, la *Gazette* de Londres annonçait la nomination de lord Monck comme gouverneur général des provinces confédérées. Ce fut le signal d'une levée de boucliers dans les différents partis, la principale ligne de démarcation étant tracée par ceux qui avaient appuyé la Confédération et ceux qui l'avaient combattue. Le 20 juin, M. Cartier quitta Montréal pour Ottawa où il devait tenir avec ses collègues des réunions importantes pour l'organisation définitive du nouveau gouvernement. Malgré les difficultés qu'elle présentait, cette tâche fut menée à bon terme en très peu de temps. Le 1er juillet, jour de la Confédération, les nouveaux ministres, au nombre de treize, prêtaient serment de fidélité à la nouvelle constitution. Cinq devaient représenter Ontario, quatre étaient nommés pour Québec, deux pour la Nouvelle-Ecosse et deux pour le Nouveau-Brunswick. Ontario : MM. John-A. Macdonald, Campbell, McDougall, Howland et Ferguson Blair ; Québec : MM. Cartier, Galt, Chapais et Langevin ; Nouveau-Brunswick : MM. Tilley et Mitchell ; Nouvelle-Ecosse : MM. Archibald et Kenny. Cette distribution de portefeuilles avait été proportionnée à la population, chaque ministre du Haut et du Bas-Canada se trouvant à représenter 300,000 âmes. M. McGee céda volontiers sa place dans le cabinet parce que les Irlandais catholiques du Bas-Canada ne comptaient que 60,000 âmes, tandis qu'il y avait dans la province 900,000 Canadiens-français et 250,000 Canadiens-anglais. Le Haut-Canada contenait 1,200,000 Anglais, 200,000 Irlandais et 40,000 Canadiens-

français. Comme il n'était pas juste que les Irlandais catholiques fussent privés d'un représentant au Conseil Privé, M. Kenny, plus tard lieutenant-gouverneur, remplaça le Dr Tupper, aujourd'hui sir Charles, l'un des plus vaillants champions du nouvel ordre de choses. " Je n'ai pas besoin de vous dire," écrivait M. Macdonald à M. McGee, " que, comme homme d'Etat, je veux que les catholiques soient pleinement représentés dans le gouvernement. Je défends leurs droits depuis longtemps et l'on m'a souvent accusé à cause d'eux. Le gouvernement que je viens de former nourrit le plus ferme désir de voir les catholiques bien représentés dans les gouvernements locaux et fédéral et dans les législatures... Nous vous appuierons à Prescott ; French, à South Renfrew, et R.-W. Scott, à Ottawa, trois catholiques."— Sir Narcisse Fortunat Belleau quitta le gouvernement pour devenir lieutenant-gouverneur de Québec, et l'honorable M. J.-A. Macdonald le remplaça comme premier ministre, poste qu'il a occupé avec une extrême habileté jusqu'à sa mort survenue en 1892, moins les cinq années du régime Mackenzie (1873-1878). Le gouvernement de Québec fut constitué le 15 juillet : Premier ministre et secrétaire provincial, M. Chauveau ; procureur général, M. Gédéon Ouimet ; trésorier, M. Dunkin ; commissaire des travaux publics, M. Louis Archambault ; commissaire des terres de la Couronne, M. Ls-O. Beaubien ; solliciteur général, M. Irvine ; orateur du Conseil législatif, M. de Boucherville. M. Cauchon avait d'abord été appelé à former le gouvernement, mais sa tentative n'ayant pas réussi, il eut pour remplaçant, M. Chauveau, surintendant de l'instruction publique, qui se démit de ses fonctions et réussit à constituer un cabinet tout à fait digne des suffrages populaires. M. Cartier accepta de se présenter de nouveau comme candidat à Montréal-Est, et commença sa campagne, le 1er août, dans une assemblée, tenue le soir, sur la place publique, au coin des rues Craig et Campeau. Cette assemblée à laquelle parlèrent aussi l'ancien maire Rodier, M. Chapleau et autres, eut un plein succès. Celui qui devait être l'adversaire de M. Cartier pour la Chambre des Communes, M. Médéric Lanctôt, avait ouvert le feu depuis quelque temps déjà, s'exerçant surtout à flagorner et à soulever les ouvriers dont il s'était institué le champion et le défenseur. Le 7 août, les brefs d'élection étaient signés. La votation ne se faisait pas alors le même jour dans les différents comtés, elle prenait deux jours. La lutte devait commencer dans quatre divisions électorales du Haut-Canada : Kingston, Carleton, Ottawa (ville) et Ontario-Sud, la présentation des candidats (*nomination*) y étant fixée au 19 août et la votation aux 26 et 27 août. C'est le 29 août qu'eut lieu la *nomination* dans les trois collèges électoraux de Montréal. M. Thomas Workman et M. Edward Carter, avocat, ne rencontrèrent pas d'opposition à Montréal-Centre, le premier pour la Chambre des Communes et l'autre pour l'Assemblée législative. A Montréal-Ouest, M. McGee, qui fut proposé par MM. James McShane et Wm McFarlane, eut pour adversaire, M. Bernard Devlin, qu'il devait vaincre par une majorité de 511 voix. A Montréal-Est, la candidature de M. Cartier pour la Chambre des Communes fut proposée par son vieil ami, l'honorable M. William Molson, et MM. C.-A. Leblanc, F.-X. Saint-Charles et autres. Pour la Chambre locale, par l'hono-

rable Jean-Louis Beaudry, le Dr H. Trudel, Daniel Munro, Abraham Larivière, Henry Bulmer, Michel Laurent et Patrick Lynch. M. Cartier parla près d'une heure au milieu des acclamations de ses partisans qui formaient la grande majorité des personnes présentes. Il fut suivi de M. Médéric Lanctôt, qui fit l'un des appels incendiaires au moyen desquels il avait réussi à fanatiser un grand nombre d'ouvriers. M. Chapleau qui commençait sa réputation de tribun devait lui donner la réplique. L'on craignait l'effet de sa parole ardente et dès qu'il parut sur l'estrade, les pierres commencèrent à pleuvoir. La panique s'empara de beaucoup de gens, mais l'intervention de la police et du corps de cavalerie des *Guides* ramena l'ordre en peu de temps. Escorté de plusieurs mille personnes, M. Cartier fut conduit en triomphe à sa résidence de la rue Notre-Dame, où il stigmatisa la conduite de ses adversaires. Les jours qui s'écoulèrent entre la *nomination* et la votation furent marqués par des actes de violence. Le 5 septembre, M. Cartier avait 571 voix de majorité pour la Chambre des Communes et 560 pour l'Assemblée législative. Une immense assemblée eut lieu le soir sur la Place Jacques-Cartier, à laquelle parlèrent MM. Cartier, Chauveau, John Rose et Chapleau. Le lendemain, cette majorité fut réduite à 348 pour la Chambre des Communes et à 357 pour la Chambre locale. Se voyant perdu, M. Lanctôt eut recours aux *morts* et aux absents, et beaucoup de ses partisans votèrent en leur nom, deux, trois et même quatre fois dans la matinée, ainsi que le prouva l'examen des livres de poll. M. Cartier ordonna alors de faire prêter serment à tous les votants sans distinction Quoique la pratique frauduleuse employée par ses adversaires lui eût fait perdre beaucoup de votes, M. Cartier eut la satisfaction de savoir qu'il avait pris la majorité dans les trois quartiers de Montréal-Est ; non-seulement les quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques lui étaient restés fidèles, mais le quartier Saint-Louis qui, dans les élections précédentes, avait donné la majorité au candidat libéral, s'était rallié au parti conservateur. Le succès de M. Cartier ne fut égalé que par celui de ses partisans dans les autres comtés du Bas-Canada. C'est à peine si 12 libéraux surnagèrent, ils perdirent la plupart de leurs comtés par des minorités variant de cent-cinquante à trois cents voix, et ils en conservèrent une demi-douzaine par des majorités qui n'allaient pas à cinquante. Ils n'eurent pas plus de succès dans le Haut-Canada, où, en comptant les indépendants, ils ne dépassaient pas 17. Au Nouveau-Brunswick, 2 anti-unionistes contre 13 ministériels furent élus. Ce fut tout le contraire dans la Nouvelle-Ecosse qui élut 18 partisans de M. Howe contre un seul conservateur, le Dr Tupper. Bref, le gouvernement avait obtenu une majorité de plus de 80, et le parti libéral sortait de la lutte presque annihilé. Voici le discours que M. Cartier avait prononcé en posant sa candidature.

Messieurs,

L'élection que vous êtes appelés à faire va influer sur la décision du pays tout entier. Nous sommes à inaugurer un régime politique nouveau ; et il importe que ceux qui l'ont élaboré et qui en conprennent bien tous les rouages, puissent lui donner sa véritable application. Ce n'est donc pas une élection ordinaire.

En sollicitant de nouveau vos suffrages je crois devoir rappeler brièvement les actes de ma carrière politique qui m'ont valu jusqu'à présent la confiance de mes concitoyens. (M. Cartier expose les mesures qu'il a fait adopter depuis sa nomination comme ministre au mois de janvier 1855, notamment celles qui concernent l'instruction publique, la tenure des terres dans les Cantons de l'Est, la décentralisation judiciaire, le code civil et le code de procédure, les chemins de fer. Il a traité le même sujet dans des discours précédents. Parlant du Grand-Tronc, il continue en ces termes :)

On sait qu'il existait en ce temps-là une vive jalousie ou rivalité entre Québec et Montréal, et que les deux villes cherchaient concurremment à s'assurer la possession d'un pont sur le fleuve. Je ne m'attarderai pas à faire valoir ici les avantages de ce pont. Grâce à mes efforts, je suis fier de pouvoir le dire, Montréal a fini par l'emporter. Montréal a eu le pont Victoria !

Les résultats obtenus par là vous sont connus. Notre cité prend depuis un développement considérable que la Confédération, j'en ai la certitude, va encore accélérer. Elle compte présentement 150,000 âmes ; dans vingt ans, sous la Confédération, j'ose prédire qu'elle aura plus de 250,000 habitants. Le nouvel ordre de choses, le nouveau système politique était devenu tout à fait nécessaire parce que l'ancien ne pouvait suffire à notre existence nationale.

Je sais que parmi ceux qui m'écoutent, il y a des adversaires de la Confédération ; mais c'est, néanmoins, le régime qu'il nous faut, et c'est Montréal surtout qui en profitera. D'avance j'en accepte toute la responsabilité ; et, avec l'aide de Dieu, je serai appuyé par la grande majorité des électeurs de cette ville.

Abordons maintenant d'autres faits. Si par exemple, les quais ont été prolongés dans la direction de l'est, vous le devez, Messieurs, à ma persévérance. Lorsque je cessai d'être ministre en 1860, M. Dorion reconstitua la commission du havre, et des

deniers publics furent affectés par elle à la construction d'un quai à la Pointe Saint-Charles, dans le but d'empêcher toute amélioration à l'est. MM. Beaùdry et Delisle, se trouvant en minorité dans la commission, ne purent que protester contre cette dépense et ce dessein. Pendant que les travaux se poursuivaient, M. Dorion nomma commissaire M. John Pratt. Cet homme, qui aurait dû protéger les intérêts de la partie est de la ville, ne fut qu'un instrument entre les mains de l'honorable John Young, qui lui fit approuver tous ses projets d'agrandissement de l'ouest au détriment de l'est.

Mon premier acte, en reprenant les rênes du pouvoir en 1864, fut de reconstituer à mon tour la commission du havre, qui se mit aussitôt en devoir d'améliorer le bas du port. Ainsi, l'an dernier, on y a construit quatre cent-cinquante pieds de quai ; cette année, on en fera tout autant, et l'an prochain aussi. Nous sommes redevables à M. Dorion de la tentative de développer la Pointe Saint-Charles à nos dépens, et les électeurs ne l'oublieront pas. Ils se rappelleront aussi que la motion de blâme de 1864, sur laquelle le gouvernement fut défait par une majorité de deux voix, avait été proposée par MM Holton et Dorion. Ils se souviendront enfin que ces messieurs reprochaient au gouvernement d'avoir avancé $100,000 à Montréal, qui avait alors grandement besoin de ce secours, et que pour faire votre leur motion, ils n'hésitèrent pas à réveiller les préjugés des Haut-Canadiens contre Montréal.

Mes adversaires ont parlé de la question de la monnaie d'argent durant la campagne électorale. L'acte de Confédération donne au Parlement plein pouvoir pour régler le cours monétaire, et le public peut être sûr que la question sera résolue d'une manière satisfaisante pour tout le monde dès la première session de nos Chambres.

Je me trouve, Messieurs, à lutter contre deux adversaires dont un pour la Chambre fédérale et l'autre pour l'Assemblée législative. M. Lanctôt croit pouvoir assurer son succès par des appels aux mauvaises passions dans ses harangues et dans son journal l'*Union Nationale*, par des flatteries aux travailleurs, par la découverte d'une prétendue mine de fer sur un terrain de la montagne que lui a cédé M. Holton pour le *qualifier* comme candidat, par la promesse qu'il va employer à l'exploitation de la susdite mine une couple de mille hommes, et qu'il va faire jaillir la richesse populaire à coups de pic dans le roc. Il exhibe même

un certificat de sa découverte, signé par un nommé Victor Vannier, soi-disant minéralogiste, dans lequel on a l'audace de dire que "la Providence bénit les efforts de M. Lanctôt et le comble de ses bienfaits, pendant que M. Cartier s'occupe de corrompre le cœur du peuple." Mais le peuple n'est pas aussi facile à leurrer que l'imagine ce démagogue, le plus grand populacier que Montréal ait produit. Je lui prédis que les affolements populaires ne durent jamais longtemps, que bien des écailles vont tomber des yeux d'ici à la votation, et qu'il sera battu par une écrasante majorité. Les ouvriers savent ce que j'ai fait pour eux; en plus d'une lutte ils m'ont donné leur appui d'une façon non équivoque, et ils sauront regarder comme leur pire ennemi celui qui veut exploiter leur bonne foi pour satisfaire une ambition désordonnée. Je regrette que mes adversaires politiques n'aient pas choisi un candidat plus digne d'un grand parti, d'autant plus qu'il ne manque pas d'hommes respectables et intelligents parmi eux. Mais comme ce n'est pas à moi de choisir leur candidat, je le prends tel qu'il est, si humilié que je puisse être d'engager la lutte dans de pareilles conditions. Quant à mon concurrent pour la Chambre locale, M. Ludger Labelle, je suis surpris de lui voir accepter la candidature contre moi : il était naguère l'un de mes plus ardents partisans, et je ne saurais dire par quel procédé on l'a changé subitement d'ami en adversaire. Il aura le même sort que son acolyte. (Cris de *Oui ! Oui !*)

Le peuple est pour nous, et vous pouvez en juger par le fait que déjà seize candidats conservateurs ont été élus dans notre province par acclamation pour la Chambre des Communes, et que pas un seul libéral n'a encore triomphé à Québec ou à Ontario. Voici la liste des seize comtés qui ont si noblement fait leur devoir : Deux-Montagnes, Dorchester, Laval, Montmagny, Trois-Rivières, Saint-Maurice, Sherbrooke, Québec-Est, Québec-Ouest, Québec (comté), Montmorency, Lévis, Ottawa, Brome, Québec-Centre, Compton. Et parmi les élus se trouvent des hommes tels que les honorables MM. Galt, Chauveau, Langevin, Cauchon, et MM. Dr Blanchet, Dunkin, Alonzo Wright et Pope. Onze conservateurs ont aussi passé d'emblée dans la province d'Ontario, dont deux de mes éminents collègues dans le gouvernement, les honorables MM. Macdonald et McDougall. Quant à la Chambre de Québec, onze conservateurs ont été aussi élus par acclamation, et sur ces onze, six ont eu l'honneur du double mandat: MM. Langevin,

Bellerose, Cauchon, Chauveau, Dunkin et Pope. Je leur en fais mes plus sincères compliments, ce sont des hommes de valeur, d'expérience, qui ont bien mérité de la patrie. Je m'attends d'être traité avec la même générosité par mes fidèles électeurs de Montréal-Est, et je remets ma cause, Messieurs, entre vos mains avec la certitude qu'elle triomphera d'une façon éclatante, car cette cause est celle du peuple, des travailleurs, de la justice pour tous, de la Confédération tout entière. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

SUR

L'ABOLITION DU DOUBLE MANDAT

PRONONCÉ LE 20 NOVEMBRE 1867

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Une discussion s'engage sur un projet de loi présenté par M. Mills, député de Bothwell, à l'effet de rendre inéligibles au Sénat et à la Chambre des Communes les membres des législatures locales. M. Holton soutient, notamment, que les membres des gouvernements locaux ne peuvent siéger dans la Chambre des Communes, en vertu de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, qui défend à toute personne qui reçoit des émoluments de la Couronne, à certaines exceptions près, de siéger comme membre de la Chambre. Le projet de M. Mills est repoussé.

M. l'Orateur,

Je félicite l'honorable député de Châteauguay d'avoir traité cette question avec autant de calme. Le gouvernement ne pouvait pas attendre d'impartialité de la part d'un membre de l'opposition. Je regrette cependant qu'il n'ait pas basé ses remarques sur des documents. Il semble croire que le chef du gouvernement devrait prendre ses déclarations pour des faits et les déférer à un comité.

Les noms des ministres locaux ont été publiés dans la *Gazette*, mais l'honorable député n'a prouvé aucune de ses assertions. Les ministres locaux sont membres du conseil exécutif de leur province respective, et sont chefs de département, que leur nomination dépende de la Couronne ou du gouverneur. Leurs honoraires d'office ne sont pas payés par le gouvernement, mais par la législature locale.

La proposition émise par l'honorable député n'est pas sérieuse. Il prétend que les ministres locaux qui reçoivent un traitement annuel sont par le fait même privés du droit de siéger dans cette Chambre. C'est user de l'argument *ad absurdum*. Recevoir, dit-il, un traitement d'un autre gouvernement, enlève le droit d'occuper un siège en cette Chambre. C'est là prononcer l'exclusion de tous les députés des autres provinces qui sont payés par leur gouvernement respectif. Les provinces ne seraient plus alors que dépendantes du gouvernement fédéral, lorsque en réalité elles constituent des gouvernements distincts.

L'honorable député suppose que les ministres locaux reçoivent un traitement. Mais il doit savoir que les législatures locales ont à fixer ce traitement; ce qui n'entraine pas l'exclusion de cette Chambre. Tous les députés de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et des autres provinces, qui possèdent la *qualification* foncière, et sont sujets britanniques, peuvent siéger dans le Parlement fédéral. Les pouvoirs des gouvernements locaux et du gouvernement général dérivent de la même source. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a conféré leurs pouvoirs aux gouvernements locaux, mais bien le gouvernement impérial par un acte adopté au nom de la Reine. En vertu de cet acte, les gouvernements locaux sont distincts du gouvernement du Canada, et dans leur sphère d'action, ils représentent le gouvernement de la Reine et agissent en son nom. La constitution de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, n'a nullement été changée. Seulement quelques matières de la juridiction législative de ces provinces ont été attribuées au gouvernement fédéral. L'ancienne province du Canada a été partagée en deux gouvernements. Il était donc nécessaire de donner par le bill à chacun de ces gouvernements une constitution séparée. Les autres provinces restant intacts ont conservé leur première constitution, sauf certaines attributions qui ont été transférées au gouvernement du Canada. D'après l'Acte, chaque législature locale a le droit de modifier sa propre constitution. L'honorable député soutient que les provinces relèvent simplement du pouvoir fédéral.

M. HOLTON.—Non, je prétends tout le contraire.

M. CARTIER. — D'après l'honorable Monsieur, cependant, les ministres locaux n'ont aucun droit de siéger dans cette Chambre, parce que, dit-il, ce sont des officiers de la Couronne, qui exercent leurs fonctions dans les limites territoriales de l'ancienne province

du Canada à laquelle s'applique l'Acte de l'indépendance du Parlement. Il retranche la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard de cette catégorie, j'en suis heureux. Ma dissertation aura eu au moins l'effet de le décider à limiter sa proposition et à ne parler que de l'ancienne province du Canada.

M. HOLTON. — Je n'ai voulu parler que des provinces sujettes à l'opération de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

M. CARTIER.—La position prise par l'honorable Monsieur n'en est pas pas plus constitutionelle pour cela. La nomination des ministres fédéraux implique l'exercice de la prérogative qui appartient au gouverneur général, en vertu de l'Acte de la Confédération, et ces ministres resteront en office jusqu'à ce que le Parlement du Canada ait légiféré à ce sujet; jusqu'à ce que les départements dont ces ministres seront chefs auront été constitués par acte du Parlement. L'honorable secrétaire d'Etat a déjà présenté un bill pour organiser son département. L'Acte impérial énonce que les provinces désirent s'unir dans une constitution semblable à celle de la Grande-Bretagne. Le ministre des finances a donné sa démission lors de sa nomination, non parce qu'il existait une loi qui le forçait à en agir ainsi, mais parce que le gouvernement a voulu procéder comme s'il existait une disposition positive, parce qu'il a l'intention, qu'il en soit ainsi. La 63e clause de l'Acte montre la différence des procédures nécessaires à la formation des départements publics fédéraux et des diverses provinces. Je cite aussi les clauses 134 et 125 pour établir que certains pouvoirs ont été transférés des officiers de l'ancienne province du Canada aux officiers des provinces d'Ontario et de Québec. Ces derniers, dans les limites de leurs attributions, n'ont rien à faire avec le Canada. L'Acte de la Confédération pourvoit de plus à ce que les fonctionnaires qui reçoivent un traitement du gouvernement des provinces ne seront pas éligibles aux législatures locales. Les officiers exécutifs ne sont pas compris dans cette classe, et il serait absurde de les exclure de cette Chambre, lorsque l'honorable Monsieur admet lui-même que les membres du Conseil Privé dont la position est identique ont le droit de siéger ici. Il est impossible de prétendre qu'un député qui n'est nullement mêlé aux affaires pécuniaires de cette Chambre, n'a pas le droit d'y occuper un siège.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DE LA TERRE DE RUPERT ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 6 DÉCEMBRE 1867

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Dans l'esprit de ses fondateurs, la Confédération devait étendre ses limites d'un océan à l'autre, et devenir un grand pays qui ne serait aucunement gêné dans son expansion par ses voisins. Elle ne comptait encore que quatre provinces, quand il y avait, au-delà du lac Supérieur, de vastes espaces à occuper, à cultiver, à civiliser, qui étaient l'apanage exclusif des compagnies de pelleteries ou des chasseurs. Pour arriver à les incorporer dans la Confédération, il fallait tout d'abord désintéresser la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui régnait en souveraine sur ces territoires de chasse. Le gouvernement ne perdit pas de temps pour atteindre un but aussi important, et, dès la session de 1867, l'honorable M. Wm McDougall, ministre des travaux publics, présenta une série de résolutions qui, après avoir exposé les avantages de l'union au Canada des districts de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge, demandaient que le Parlement adoptât une adresse à Sa Majesté la Reine pour décréter cette union à des conditions équitables. Ces conditions devaient être réglées entre le gouvernement du Canada et les intéressés ou par les tribunaux judiciaires. La septième résolution portait "qu'advenant la cession des territoires au gouvernement canadien, les prétentions des tribus sauvages à une indemnité pour les terres réservées pour la colonisation seraient examinées et réglées d'après les principes de justice qui ont toujours guidé la Couronne dans ces transactions avec les aborigènes." L'honorable M. McDougall prononça un remarquable discours à l'appui de ses résolutions, qui furent facilement adoptées, et M. Cartier les appuya dans des termes qui sont rapportés d'une façon très incomplète.

M. l'Orateur,

Les résolutions qui vous sont présentées sont basées sur la 146e clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui pourvoit à l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'un ou de l'autre, dans la Confédération canadienne, aux conditions qui seront énoncées dans des adresses du Parlement à Sa Majesté, et qui seront approuvées par la Reine en conseil.

Pour juger de l'importance des possessions du Nord-Ouest du continent, il suffit de se rappeler la somme considérable—pas moins de $7,200,000—qui a été payée récemment par les Etats-Unis pour acheter l'Alaska de la Russie. Allons-nous mesquiner lorsqu'il s'agit de la bagatelle de cinq ou six millions de piastres pour étendre notre domaine jusqu'à la Colombie-Britannique ? Depuis que les Etats-Unis sont devenus une nation, leur politique a été de s'agrandir par l'annexion de nouveaux territoires. Or, quand l'on saura en Europe que nous avons acquis d'aussi vastes contrées, qui représentent des millions d'acres de terre, vous verrez un grand courant d'émigration se diriger vers notre pays. C'est que nous aurons alors l'attraction qui a tant contribué au peuplement et au prestige des Etats-Unis : une immense étendue de terres à coloniser. Cette acquisition ne doit exciter aucune jalousie interne ; elle augmentera l'importance de tout le pays, non pas d'Ontario seulement, comme le savent les représentants de Québec.

Le gouvernement anglais est prêt à nous transférer le territoire, car il sait ce que peuvent faire des compagnies quand elles sont chargées de l'administration d'un pays. Je dois dire cependant, à l'honneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle a traité les sauvages d'une façon paternelle et qui contraste avantageusement avec le système destructeur qui prévaut aux Etats-Unis.

J'espère que les résolutions seront adoptées et que nous allons pouvoir agrandir nos horizons à une date rapprochée. L'Ouest, c'est l'avenir !

DISCOURS

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 30 MARS 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Fortin, député de Gaspé, ayant fait motion pour obtenir production de la correspondance relative aux sessions des cours présidées par les juges du district de Gaspé, un gros débat s'engagea, et toute l'administration de la justice dans la province de Québec fut mise en cause. Certains juges furent accusés d'incompétence, de vénalité, d'intempérance. L'honorable M. Dorion parla avec violence, prétendant que le mécontentement contre l'administration de la justice était général. L'honorable M. Abbott défendit les juges et affirma que le mécontentement était dû au fait qu'ils n'étaient pas assez nombreux et qu'ils étaient accablés d'ouvrage, ce qui les empêchait de décider les procès avec toute la promptitude désirable. Certains juges sont trop âgés, dit M. Irvine, mais s'ils restent trop longtemps sur le banc, c'est que la loi ne pourvoit pas à leur congé. M. Cartier termina la discussion en défendant les nominations judiciaires qui avaient été faites sous son administration.

M. l'Orateur,

Je remercie l'honorable préopinant (M. Masson, député de Soulanges) d'avoir amené, en discussion, un sujet aussi grand et aussi important que celui de l'administration de la justice dans le Bas-Canada. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours si dignes des honorables députés d'Argenteuil (M. J.-J.-C. Abbott) et (M. Irvine) de Mégantic. Mais je considère que les paroles prononcées par l'honorable député d'Hochelaga étaient réfutées, avant même qu'elles fussent sorties de sa bouche. Tous les membres de cette Chambre

l'ont entendu déclarer que six des juges du Bas-Canada étaient des invalides que l'âge, les maladies chroniques ou la débilité rendaient inaptes à exercer leurs hautes fonctions. Il a même accusé l'un d'eux d'être un sujet de scandale pour la magistrature, par son immoralité et ses habitudes d'intempérance. Je n'ai jamais été l'auteur de la nomination d'un juge de ce calibre. Les juges ou conseils de la Reine du Bas-Canada, qui me doivent leur nomination, peuvent avantageusement soutenir la comparaison avec ceux qu'a recommandés l'honorable député. Je n'hésite pas à admettre que l'administration de la justice a souffert de l'âge de quelques-uns des juges. Ce n'est pas là un déshonneur pour la magistrature, ni un amoindrissement de son prestige. Mais telle qu'elle est, elle peut être avantageusement comparée à ce qu'elle était antérieurement à 1857, à l'époque où j'ai entrepris la tâche ardue de faire marcher la réforme judiciaire de pair avec l'économie, en créant de nouveaux districts et en pourvoyant aux besoins existants à moins de frais que par le passé. Le nombre total des juges du Bas-Canada n'est que de ving-trois, tandis que l'on en compte quarante dans le Haut-Canada. C'est un chiffre de beaucoup supérieur, si on le compare à la population des deux provinces. Le régime que j'ai établi a facilité l'expédition des affaires, en faisant disparaître la nécessité où se trouvaient les juges d'être tous présents au tribunal, pour rendre leurs décisions. Notre organisation judiciaire vaut autant que celle de n'importe quel pays, la perfection n'étant pas de ce monde. Le jugement impartial d'un magistrat honnête, mérite autant de confiance qu'un tribunal composé de plusieurs juges, dont les jugements sont exposés à être faussés par des sentiments d'antagonisme mutuel ou de condescendance blâmable. L'organisation judiciaire que j'ai établie, en dépit de la profession légale de la province, qui a lutté contre cette mesure et qui donne encore aujourd'hui un exemple frappant de son mécontentement, a été mise en fonctionnement, sans rien ajouter aux charges publiques et continue à fonctionner avec succès, malgré les difficultés créées par les infirmités de quelques-uns des magistrats.

J'ai trop de générosité pour m'attaquer à ceux d'entre eux que les infirmités affligent. Je crois plutôt qu'un juge qui s'avoue incompétent, par suite d'infirmités, à exercer ses fonctions avec toute l'efficacité voulue, mérite le respect et la sympathie générale.

Mais je proteste énergiquement contre l'assertion qu'il y a en Bas-Canada, treize juges incapables de remplir les devoirs de leurs

charge. Quand à ceux qu'on a stigmatisés, comme immoraux et malhonnêtes, je défie l'honorable député d'Hochelaga de les nommer. L'honorable député a accusé généralement les conseils de la Reine. Je suis tout à fait préparé à justifier mes nominations et à les défendre. Si je voulais être indiscret, je pourrais révéler le nom d'un personnage que l'honorable député a cherché à faire placer et dont le caractère ne pourrait guère souffrir l'examen. Je ne commettrai pas une telle indiscrétion. Je possède un secret que je me propose de garder en moi-même. (*On rit beaucoup.*) J'en reviens aux juges que j'ai fait nommer. Dans le cas du juge Badgley, qui a eu l'infortune d'être frappé d'infirmité, je ferai remarquer que quelques-unes des meilleures décisions rendues par un des juges les plus éminents le juge Barton, l'ont été pendant qu'il était complètement aveugle.

Au sujet de M. le juge Drummond, je ne dirai rien des accusations portées contre lui, dans la presse, sauf que les déclarations des journaux sont loin de m'inspirer une confiance absolue et que je ne crois nullement à ce dont on l'accuse.

Je ne puis que décerner des éloges aux membres de la magistrature. A Montréal surtout, elle est remarquable. Aucun avocat de bonne foi ne peut se plaindre du juge Mondelet dont l'application au travail et la compétence sont incontestables. S'il y a dans la magistrature un juge désireux et capable de faire honneur à sa position, par sa fidélité et son impartialité, c'est bien le juge Berthelot. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Le juge Monck est l'ornement de sa profession. La magistrature de n'importe quel pays serait fière de le posséder. J'ai recommandé la nomination du juge Meredith et celle du juge Taschereau qui se distingue par son amour extraordinaire du travail ; ce qui est la meilleure qualité qu'un avocat puisse posséder. Tout le monde reconnaîtra les brillantes facultés et le talent de M. le juge Johnson, également versé dans les deux langues. Personne de ceux qui ont lu le rapport des procès des prisonniers féniens qu'il a été appelé à juger ne peut s'empêcher d'admirer le tact et la science qu'il a déployés, dans l'accomplissement de cette œuvre difficile. Nos autres juges ont droit au même respect et à la même estime. Le juge Winter est un de ceux qui ont le plus de titres à la confiance et à la considération publique. Si l'on me parle du juge LaFontaine, je déclarerai que je suis responsable de sa nomination, et je défie l'honorable député d'Hochelaga de dire un seul mot contre l'honneur et la compétence de ce magistrat. Je sais

qu'une requête a été présentée contre lui par l'honorable député d'Ottawa. On a demandé sa destitution. Mais ce qu'on lui a reproché s'appliquait à sa conduite pendant qu'il était protonotaire ou agent des Terres de la Couronne. On a d'ailleurs jamais donné suite à cette requête et l'honorable député d'Hochelaga serait le premier à s'y opposer. La dernière nomination que j'ai faite est celle du juge Bossé, dont l'éminence professionnelle est au-dessus de la critique.

J'ai maintenant parlé de toutes mes nominations. Bien que je reconnaisse que l'intérêt politique est généralement le mobile de ma conduite, que j'aime à rencontrer des adversaires et à les combattre, je ne me suis laissé influencer par aucune considération de ce genre lorsque j'ai fait ces nominations judiciaires. J'ai été cité au tribunal de cette Chambre, et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de repousser l'attaque. Je m'inquiète fort peu d'être en butte au blâme et à la critique acerbe. Je puis les supporter sans m'émouvoir et y répondre. Je les cherche plutôt, parce que la réputation qui m'est ainsi faite au dehors, empêche qu'on ajoute foi à ces accusations. (*Rires.*) J'ai réussi à disposer d'un grand nombre de ces treize pénibles cas de maladies chroniques ou de relâchement moral. (*Rires bruyants.*)

Je serai plus généreux que l'honorable député d'Hochelaga. Je ne ne parlerai pas des nominations des juges Sicotte, Drummond et Loranger, au sujet desquels rien ne pourrait me décider à dire ce que je sais. (*Rires.*) La vraie difficulté que présente le remaniement de l'organisation judiciaire naît du peu de moyens qui nous sont laissés, d'accorder des pensions aux juges avancés en âge ou infirmes. Nous n'avons en Bas-Canada que £2,000 à notre disposition, et cette somme insignifiante est déjà en partie grevée de charges. Il est complètement exact, comme on l'a déclaré, que les affaires judiciaires de Montréal égalent celles de tout le reste de la province, et l'absence ou la maladie de l'un des juges entraîne nécessairement des inconvénients. Mais si le juge Smith a pris un congé sans une autorisation régulière, il en était justifiable, pour cause de maladie. La correspondance d'ailleurs relativement à ce sujet, sera soumise au Parlement. Chaque fois qu'on a proposé à un juge de prendre sa retraite, il a toujours demandé qu'on lui accordât le plein montant de son traitement. Le juge auquel l'honorable député a fait allusion est âgé de 85 ans, et cependant, il a refusé, il y a dix ans, une pension des deux tiers de son traitement, qu'on lui avait

offerte, pour l'engager à donner sa démission. Les juges connaissent la loi, et l'Acte qui garantit leur indépendance leur crée une position d'où résulte l'obstacle. Quatre d'entre eux, je n'irai pas si loin que d'en mentionner treize, devraient être mis à la retraite. Je le répète, je suis heureux de l'occasion qui m'a été offerte de venger le caractère des nominations dont je suis l'auteur.

DISCOURS

SUR LE

BILL DE LA MILICE

PRONONCÉ LE 31 MARS 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'une des mesures les plus importantes de la carrière publique de M. Cartier est incontestablement celle de la milice et de la défense qu'il fit adopter en 1868, six ans après avoir perdu le pouvoir sur la même question. C'était un projet de loi très clair, très élaboré, très pondéré, qui ne contenait pas moins de 101 clauses, et qui est encore la base fondamentale de notre organisation militaire. L'estimation de la dépense était portée à $900,000 par année, et l'effectif volontaire à 40,000 hommes. Il ne fallut pas moins de cinq heures à M. Cartier pour faire une exposition complète de son bill, laquelle fut écoutée avec une religieuse attention. Ceux qui craignaient l'établissement d'une armée permanente purent se calmer, il n'y avait rien de tel, quoique le projet de loi contînt beaucoup d'innovations, telles que la nomination de neuf adjudants généraux de district, l'extension du système des écoles militaires au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, le tirage au sort sur les listes spéciales et la création d'une milice navale devant faire le service actif en temps de guerre seulement. La députation et la presse, tant anglaise que française, accueillirent avec faveur le bill, comme étant parfaitement adapté aux exigences du pays. Le chef de l'opposition, M. Mackenzie, déclara que ses amis ne feraient aucune opposition de parti à la mesure, et qu'ils " seconderaient le gouvernement dans toute dépense nécessaire pour la défense du pays et l'honneur du drapeau britannique." M. Cartwright, aujourd'hui sir Richard, n'hésita pas à dire que le rejet du bill de 1862 avait été un acte peu patriotique. L'honorable M. Cauchon écrivait au *Journal de Québec* : " M. Cartier a obtenu un succès où beaucoup espéraient ou du moins pensaient le voir succomber. Il a noblement pris la revanche de 1862. Il y a tout à la fois efficacité et économie dans la mesure du ministre de la milice, et c'est à ces deux importants caractères qu'il doit son succès. Dans ce bill le volontarisme ne prime pas, et c'est ce qui devait être, puisque le volontarisme c'est l'enthousiasme de la guerre et l'enthousiasme ne dure

jamais longtemps. Or, le succès, presque toujours, n'est dû qu'à la persévérance." De son côté, la *Minerve* disait : "Tous ceux qui assistaient à la séance parlementaire à laquelle l'honorable M. Cartier a exposé ses vues sur la milice sont unanimes à reconnaître qu'il a remporté un véritable succès oratoire. Jamais la parole de l'honorable ministre n'a eu autant de poids et d'autorité, et il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement de l'homme qui peut être, en ce moment, considéré comme le maître de la situation par l'immense influence que lui donne sa popularité en Bas-Canada et la confiance que son intégrité et son honnêteté comme homme d'Etat inspirent aux autres provinces." On remarquera l'habileté et le courage avec lesquels M. Cartier releva l'attaque de M. Jones, député de Leeds et Grenville, contre les Zouaves Canadiens, dont le premier detachement était parti peu de temps auparavant pour aller défendre la cause du Pape.

M. l'Orateur,

J'ose espérer que ce projet de loi sera favorablement accueilli par toute la Chambre. Depuis quelques jours l'on fait courir le bruit qu'il va jeter comme une bombe, le désarroi dans les rangs de la droite. Je n'ai point cette appréhension. Mon ami d'Ottawa (M. Wright) disait, hier soir, que le ministre de la milice était *semper audax*, toujours audacieux ; je lui rappellerai à ce propos une citation de Virgile : *Audaces fortuna juvat* (la fortune favorise les audacieux). Je ne crains point, en proposant cette mesure, d'échec comme le bill de milice de 1862 en fit subir un à mes collègues et à moi-même. Je la crois nécessaire pour compléter la grande œuvre de la Confédération. J'ai déjà fait observer, en d'autres circonstances, que trois éléments indispensables constituent une nation, la population, le territoire et la marine. Mais le couronnement, indispensable aussi, de l'édifice, est la force militaire. Aucun peuple ne saurait prétendre au titre de nation, s'il n'a chez lui un élément militaire, des moyens de défense. Il va s'en dire que l'organisation militaire que je demande n'a aucun caractère offensif. Notre ambition d'ailleurs peut exploiter un vaste champ à l'intérieur. Notre nouvelle constitution nous permet d'étendre nos frontières de l'Atlantique à l'océan Pacifique, et, pour atteindre ce but, je désire autant que personne que nous attirions le plus tôt possible, dans la Confédération, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique.

Mais, pour en revenir à la mesure que je vais présenter, je dirai qu'avant de la soumettre à cette Chambre, j'ai cru devoir étudier les lois de milice de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La population du Nouveau-Brunswick est d'environ 300,000 âmes, et celle de la Nouvelle-Ecosse de 400,000. La population de la province d'Ontario est de 1,600,000 à 1,700,000 âmes, et celle de la province de Québec de 1,300,000 à 1,400,000. Bien qu'Ontario et Québec l'emportent de beaucoup par le nombre de leurs habitants sur les provinces du golfe, ces dernières nous fournissent un élément précieux dans leurs populations maritimes. En cas d'hostilités, il n'est pas douteux que le succès de la lutte se déciderait, en grande partie sur mer. Assurément les provinces d'Ontario et de Québec auraient sur les champs de bataille un beaucoup plus nombreux contingent d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie, que les provinces maritimes ; mais pour la défense navale ces dernières occuperaient le premier rang.

Sans autre préambule, j'aborderai maintenant le sujet de la mesure que je propose. J'ai donc étudié non-seulement les lois de milice de l'ancienne province du Canada, mais aussi celles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et même de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai donné ordre de distribuer toutes ces lois en même temps que le bill. La distribution comprendra les lois de l'Ile du Prince-Edouard, parce que j'espère que cette province avant peu formera partie de l'Union. J'ai eu aussi l'avantage de consulter un rapport du commandant distingué de la milice canadienne, le colonel McDougall, qui sous forme de bill, m'a communiqué ses vues sur l'organisation de la milice du pays. Le travail de cet officier de mérite ne m'a pas été médiocrement utile. J'ajoute que j'ai puisé des enseignements précieux dans une nouvelle étude du bill qui, en 1862, causa la chute du ministère dont je faisais partie. Enfin, je dois dire que j'ai tiré grand profit aussi du rapport dressé par le colonel Lyons et la commission que Son Excellence lui avait adjointe pour étudier les lois de la milice ; c'est le rapport sur lequel était basée la mesure que je viens de mentionner.

Le bill que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la Chambre divise la milice en milice active et milice de réserve.

La milice active comprend les volontaires, la milice de terre et la milice navale.

La milice de réserve comprend les hommes ne servant pas dans la milice active.

La milice dans son ensemble, se composera de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit à soixante ans, lesquels pourront tous être appelés en cas de levée en masse.

La milice sera partagée en quatre classes :—La première comprendra les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants ; la deuxième classe, ceux de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veufs sans enfants ; la troisième classe, les hommes de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants ; la quatrième classe, ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais au-dessous de soixante ans.

Le bill autorise l'organisation des corps de volontaires conformément aux lois existantes. Un temps sera fixé pour l'enrôlement de ces volontaires ; et si, à l'expiration de ce temps, le nombre enrôlé n'était pas suffisant, ce bill pourvoit au moyen de compléter les compagnies du service actif, car le nombre des miliciens en état d'activité ne devra pas être moindre de 40,000 pour tout le pays. D'autre part, les officiers de la milice de réserve, ou tel nombre d'entre eux qui sera fixé par le gouverneur général, devront s'exercer en même temps que les compagnies en activité. Si une division militaire ne fournissait pas au service actif tout son contingent en volontaires, on le complétera au moyen d'un tirage au sort dans cette division.

Le bill divise le Canada en neuf districts militaires à savoir : un district de la province du Nouveau-Brunswick ; un de la province de la Nouvelle-Ecosse, trois de la province de Québec, et quatre de la province d'Ontario. A la tête de chacun, il y aura un aide-adjudant général de district, assisté d'un état-major suffisant pour veiller à la bonne exécution des lois de milice. Le bill pourvoit aussi au sectionnement du Canada en divisions régimentaires, dont le nombre pourra être augmenté, suivant que les circonstances l'exigeront. Si, par exemple, l'on décidait d'avoir deux cents divisions régimentaires, avec notre présente population, Ontario en compterait 88, Québec 68, la Nouvelle-Ecosse 24, et le Nouveau-Brunswick 20. Outre les divisions régimentaires, il y aura une division de corps topographique. Le bill prescrit la nomination d'un lieutenant-colonel et de deux majors par chaque division régimentaire, avec capitaines, lieutenants, enseignes et le nombre nécessaire de sous-officiers. En temps de paix, les divisions régimentaires fourniront pour être exercées, des compagnies en acti-

vité militaire, devant former un effectif total de 40,000 hommes, comme je l'ai dit. Si j'en juge par le montant payé pour l'exercice, les forces volontaires actives de l'ancienne province du Canada représentaient 20,000 à 24,000 hommes. A l'époque de l'invasion fénienne, nous avions environ 31,000 volontaires enrôlés ; mais ce nombre a diminué depuis. D'après les statistiques que j'ai pu me procurer, le nombre des volontaires au Nouveau-Brunswick est d'environ 2,000. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je n'ai point de données certaines.

La mesure présentée est, jusqu'à un certain point, coercitive ; on conserve, il est vrai, le système de l'enrôlement volontaire, mais si, avec ce système, on n'obtient pas tout l'effectif de 40,000 hommes, on devra le compléter au moyen du tirage au sort, de manière que chaque division régimentaire fournisse son contingent. Pour favoriser cet effectif, le Haut-Canada fournira 17,500 hommes ; le Bas-Canada, 13,500 ; le Nouveau-Brunswick, 4,000 ; et la Nouvelle-Ecosse, 5,000. Chaque division régimentaire aura à fournir son contingent, non d'après sa population, mais d'après le nombre de miliciens inscrits sur ses rôles. S'il fallait avoir recours au tirage au sort, dans une division régimentaire, les compagnies se recruteraient, d'abord parmi les hommes non mariés de 18 à 30 ans ; et si cela ne suffisait pas, parmi les hommes non mariés de 30 à 45 ans ; ensuite parmi les hommes mariés de 18 à 45 ans, et enfin,—bien que ce dernier cas ne doive probablement se présenter jamais,—parmi les hommes de 45 à 60 ans.

Dans les divisions régimentaires, l'enrôlement sera fait par le capitaine de chaque compagnie, aidé de ses officiers et sous-officiers. Le capitaine pourra se présenter dans chaque maison et exiger qu'on lui donne sur les hommes de cette maison, obligés de servir dans la milice, tous les renseignements propres à le mettre en état de compléter ses rôles. Il n'aura pas à faire cet enrôlement d'année en année, mais tous les deux ans. Le fatiguant système, qui consiste à consulter les listes municipales pour dresser le contrôle des compagnies, n'a jamais réussi, à cause de l'exactitude ou de l'insuffisance des données. Ce système que l'on suit actuellement, a le grave inconvénient de nécessiter trois opérations successives : 1o. La confection des listes municipales ; 2o. La sélection des hommes pour les bataillons de milice active, d'après des rapports préparés par les shérifs dans le Haut-Canada et par les régistrateurs dans le Bas-Canada ; 3o. La nécessité où se

trouve le capitaine de compagnie d'aller quand même de maison en maison pour enrôler ses hommes. Sous ce système, on a pu enrôler de 80,000 à 90,000 hommes dont ensuite on n'a jamais obtenu aucun service. Un autre vice des lois actuelles, c'est qu'elles ne donnent point les moyens de constater l'effectif de la milice de réserve. De toutes les provinces unies, le Nouveau-Brunswick a la meilleure loi de milice ; les résultats en ont été excellents.

Le bill qui vous est présenté porte que les compagnies dites régulières enrôlées pour le service actif serviront deux ans et les volontaires, trois ans. Le nombre de jours d'exercice sera de huit au moins et de seize au plus, mais tout corps ou toute compagnie pourra s'exercer durant un plus grand nombre de jours au gré des hommes, ou par les ordres de l'officier-commandant. Mais au delà de la durée obligatoire des seize jours, les hommes de la milice active, résidant à moins de deux milles du lieu d'exercice, seront seuls tenus d'être présents. Lieutenants-colonels, majors et capitaines de régiments doivent résider dans leurs divisions régimentaires respectives. De cette manière, ils connaîtront mieux leurs hommes, et ceux-ci pourront toujours avec plus de facilité se faire expliquer notre système militaire par leurs officiers ainsi domiciliés au milieu d'eux, et en qui ils auront nécessairement plus confiance.

En 1862, conformément à la loi alors existante, on fit un enrôlement qui donna pour Ontario et Québec, 305,000 miliciens, plus 25,000 volontaires. Comme plusieurs bataillons n'avaient pas fait rapport, on évalue approximativement la milice de cette époque à 475,000 hommes. Depuis lors, le nombre des hommes sujets à l'enrôlement doit avoir atteint 600,000. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ensemble doivent pouvoir fournir un effectif de 100,000 hommes. Soit, pour tout le Canada, un total de 700,000 hommes en état de porter les armes pour la défense de leur pays.

Un fait important à constater, c'est que, sur ce nombre il y a au moins 70,000 marins, dont 40,000 ou 50,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si la puissance maritime de l'Angleterre est supérieure à celle de la France, cela est dû à ce que la population maritime est plus nombreuse chez les Anglais que chez les Français. Napoléon Ier a dit un jour qu'il lui serait facile de construire des vaisseaux de guerre en quantité, mais que la difficulté serait de trouver les équipages. Si par impossibilité la marine royale anglaise périssait aujourd'hui tout entière, corps et

biens, la population de matelots employés sur les navires marchands suffirait pour remplir d'hommes une nouvelle flotte de guerre. Le fait que notre population maritime représente un effectif de 70,000 hommes, a donc une très grande importance pour nous.

En vertu du bill que je propose, le capitaine devra établir une distinction entre la milice de terre et la milice navale. Pour soulever les préjugés dans les provinces maritimes, on a prétendu que leur milice en cas de nécessité serait appelée à nous défendre ici. Quant à ce qui est des marins, je puis dire qu'ils ne seront obligés à aucun service militaire en temps de paix ; ils ont une trop bonne école dans la navigation de long cours, ou dans celle de nos grands fleuves. Je ne prétends pas, par ce bill, organiser la milice navale. C'est un soin qui est laissé au gouverneur général en conseil. Mais le bill contient des dispositions propres à encourager la création de compagnies navales. Je crois que nos amis du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse trouveront bientôt que leurs devoirs militaires sont moins rigoureux qu'ils ne seraient sous l'empire de leur propre législation.

On m'a dit qu'un article de la loi de milice de la Nouvelle-Ecosse autorise le gouverneur à exiger de toute la population soumise au service un certain nombre de jours d'exercice chaque année. Si je suis bien renseigné, d'après le dernier ordre du général, tous les miliciens de la Nouvelle-Ecosse étaient astreints à cinq jours d'exercice dans l'année ; c'est-à-dire que 35,000 ou 40,000 hommes étaient forcés à leur très grand préjudice de faire le service. Par la loi actuelle, la Nouvelle-Ecosse ne devra fournir que 5,000 hommes au service actif.

Quant à la classification d'après l'âge, je l'ai prise dans la loi de réorganisation de l'armée récemment adoptée par les Chambres françaises. En supposant même qu'il n'y eût pas d'organisation volontaire, je suis sûr que parmi les jeunes gens de 18 à 30 ans, on trouverait toujours, sans difficulté, l'effectif de 40,000 hommes qui doit être soumis à l'exercice. Il en résultera que, tous les deux ans, nous aurons—disséminés dans toutes les parties du pays—40,000 jeunes gens suffisamment familiers avec le maniement des armes, et dont les services seraient inappréciables dans le cas où il serait nécessaire de les appeler sous les drapeaux.

Comme je l'ai dit, non-seulement les 40,000 hommes du service actif, et leurs officiers, seront exercés, mais les officiers de

la milice de réserve devront suivre l'exercice avec eux, et se trouveront ainsi plus propres à commander, s'il fallait appeler sous les armes plus de 40,000 hommes. Supposé qu'il y ait 200 divisions régimentaires, chaque régiment fournira trente officiers, en tout 6,000 officiers, astreints à l'exercice ; pour 300 divisions régimentaires, ce nombre s'élèverait à 9,000 et ainsi de suite. Les hommes du service actif, leurs officiers et les officiers de la réserve recevront tous la même paie pour l'exercice, soit 50 cents par jour.

Le projet de loi de 1862 fut rejeté parce qu'on le disait trop dispendieux, et, pourtant, lorsque l'honorable député de Cornwall, (l'honorable M. J.-S. Macdonald) à son tour, présenta un bill de milice, il commença par demander une allocation de $250,000 pour l'organisation des corps volontaires ;—or, cette allocation était la plus considérable qui eût été demandée jusque là. L'année suivante, l'honorable représentant de Cornwall proposa à la Chambre une organisation plus vaste encore et, par suite, plus coûteuse. Depuis cette époque, des dépenses beaucoup plus considérables ont été nécessaires, d'abord pour empêcher le renouvellement de tentatives comme celle de Saint-Albans, secondement pour repousser l'invasion fénienne ; mais je crois que personne dans le pays n'a blâmé ces dépenses.

La tentative des féniens nous a donné, sur la question de la défense du pays, des idées que nous n'avions pas lorsque le bill de 1862 fut rejeté. Je dois, et je m'acquitte de ce devoir avec le plus grand plaisir,—je dois ici rendre justice à un officier de milice que l'on a cité avec éloge, je veux parler du lieutenant-colonel Powell. Les services signalés de cet officier m'ont convaincu qu'on n'avait pu faire un meilleur choix pour le poste de député-adjudant général de milice.

J'espère que le gouvernement impérial sera satisfait du nombre d'hommes que ce bill astreint aux exercices militaires. Et ce n'est pas une force peu considérable que 700,000 hommes de milice ! Alors que les quatre millions de blancs qui habitent le sud de la République américaine étaient dans la plus grande détresse, ils ont pu fournir 400,000 soldats pour défendre leur pays durant quatre ans contre les envahissements de la population du Nord, qui compte 24 millions d'âmes, et a mis en campagne, pendant la guerre, l'effectif énorme de 2,600,000 hommes. Si le malheur voulait que nous eussions un jour à combattre une invasion américaine, nous serions dans une position beaucoup plus avanta-

geuse que les Sudistes avec nos 700,000 hommes prêts à prendre les armes, sans compter le secours de l'Angleterre et l'océan ouvert à notre flotte.

D'après le bill actuel, le nombre des exemptions est très limité. Les juges et le clergé, avec une ou deux catégories de citoyens, sont seuls exempts de porter les armes. Quant aux quakers, ils continueront à jouir de la dispense du service militaire.

On me demandera peut-être pourquoi j'ai pris la direction du département de la milice ? Je répondrai que j'ai toujours aimé à affronter les difficultés, et que le département de la milice en offre de nombreuses. J'aime la diversité, et j'ai accepté courageusement les positions importantes que j'ai tour à tour occupées. Ainsi, j'ai travaillé successivement aux lois sur l'instruction publique, à la législation des chemins de fer, à la codification des lois civiles du Bas-Canada, et, enfin, j'ai dû prendre part à la nomination des juges et autres officiers judiciaires, comme on a pu s'en convaincre par la discussion d'hier soir.

Me voilà maintenant à la tête du ministère de la milice, pourquoi n'essaierai-je pas de remplir ma charge à la satisfaction de mes concitoyens ? Je ne désespère point d'y arriver.

Me voici rendu au "mémoire des frais", à la "carte à payer", au "*To be, or not to be*" de la mesure proposée. Je commence par avertir les honorables messieurs qui m'écoutent de ne pas trop ajouter foi aux journaux sur ce qui concerne le coût de notre organisation militaire.

Mais avant d'aller plus loin, il est une autre question inséparable de celle-là, que je désire signaler à l'attention de l'honorable député de Châteauguay,—je veux parler de la question des fortifications. C'en est une aussi d'argent, et, à la seconde lecture du bill, j'exposerai à la Chambre mes vues sur ce sujet. Je préciserai le montant que le Canada devra dépenser pour exécuter les travaux de fortification que le gouvernement impérial exige de nous. Je n'en dis pas davantage à présent, mais je prie les honorables membres, tant de la droite que de la gauche, de ne point s'effrayer par avance ; qu'ils veuillent bien attendre mon exposé et je leur promets qu'ils en seront contents.

Avant de revenir au mémoire des frais, je soumettrai à la Chambre un état des dépenses faites pour la milice dans l'ancienne province du Canada, depuis l'année fiscale 1864-65. Cette année-là, l'allocation pour les services de la milice avait été en chiffres

ronds de $384,000. Survint la nécessité de réorganiser la milice à cause des menaces féniennes et les dépenses de l'année montèrent en réalité à $774,000 ; un vote de crédit couvrit ensuite le montant dépensé au delà de l'allocation. En 1865-66, année de l'invasion fénienne, il fallut faire des dépenses imprévues très considérables. La somme votée pour la milice était de $470,000, et l'on dépensa $1,285,000 ; le Parlement dût encore voter un crédit supplémentaire. Tout le monde sait que les menaces incessantes des féniens nous ont depuis forcés de maintenir la milice sur le même pied qu'en 1866. Ces envahisseurs en perspective ne semblent pas avoir interrompu leurs agissements. En 1866 et 1867, le montant accordé était de $1,887,000, et l'on a dépensé $1,700,000. Pour l'exercice actuel, c'est-à-dire pour la période du premier juillet dernier au premier juillet prochain,—il y a dans l'allocation une somme de $140,000 affectée à la Nouvelle-Ecosse et une autre de $80,000 affectée au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pu obtenir de ces deux provinces l'état exact de leurs dépenses, et je les porte approximativement au total des affectations. Mais aux dépenses générales, s'élevant à $1,148,000, nous avons à ajouter plus de $470,000 pour les casernes, et aussi pour les munitions que le gouvernement impérial nous a fournis. Les $1,148,000 ne s'appliqueront qu'aux dépenses ordinaires. Le total des dépenses de la milice, y compris les réclamations acquittées par le gouvernement impérial, et que nous aurons à lui rembourser, montera à $1,621,000. On voit donc que, depuis trois ans, la dépense annuelle pour la milice a été en moyenne de $1,500,000. Je puis cependant placer quelque chose à notre crédit en regard de ce montant considérable. Le gouvernement canadien a, par exemple, dans ses arsenaux pour $457,000 d'armes et de munitions qui sont payées, plus la valeur de $828,000 en effets d'habillement entre les mains des volontaires. En outre, les salles d'exercice du Haut et du Bas-Canada sont évaluées à $81,000, et nos canonnières à $33,000 ; ce qui fait en tout $1,400,000 au crédit du gouvernement canadien.

M. Mackenzie.—Je désire savoir si le montant marqué pour les salles d'exercice est uniquement ce que le gouvernement a payé ou bien s'il représente la valeur entière de ces salles d'exercice, car il ne faut pas oublier que les municipalités ont pris à leur charge la moitié des frais de construction.

M. Cartier.—Je répondrai d'une manière précise à cette question un autre jour. Les municipalités, il est vrai, fournissent leur quote-

part pour la construction des salles d'exercices, mais je crois que ces salles sont la propriété du gouvernement ; je prendrai des renseignements à cet égard. En tous cas, le gouvernement possède un tiers au moins de la valeur des salles d'exercice. Le département de la milice a donc, en totalité, $1,400,000 à son actif. Si l'on déduit de ce montant $40,000 pour la part des municipalités dans la construction des salles d'exercice, il reste $1,360,000 à mettre en regard des dépenses dont je viens de parler.

Je crois que l'honorable député de Châteauguay n'apprécie pas beaucoup ces valeurs qui, après tout, ne donnent pas de dividendes. Mais comme elles servent à la défense du pays, je pense qu'elles fournissent au pays un meilleur dividende que si elles étaient réduites en actions de banque. J'arrive enfin au mémoire de frais.

Il est six heures, la Chambre s'ajourne.

A la reprise de la séance :

M. CARTIER continue son discours :—La mesure que j'ai l'honneur de présenter, si elle devient loi, nous procurera tous les moyens de protection et de défense dont nous avons eu besoin depuis trois ans, mais à beaucoup moins de frais. Une nouvelle invasion fénienne rencontrerait une résistance beaucoup plus forte encore que par le passé. Cette loi sur la milice et sur les fortifications apprendra à l'étranger que nous sommes déterminés à demeurer sous la protection de la couronne britannique. Je suis même sûr que si l'on demandait à la Chambre de sanctionner une loi de milice très coûteuse, elle y consentirait. Mais la mesure actuelle vise à l'économie, et c'est surtout à ce point de vue qu'elle se recommande à la Chambre.

Mon intention est de donner plus de développement aux écoles militaires. C'est à l'honorable représentant de Cornwall que revient le mérite d'avoir établi ces écoles dans l'ancienne province du Canada. A Toronto, Montréal, Québec et Kingston, ces écoles ont été fréquentées par un grand nombre d'élèves, et elles ont donné les résultats les plus satisfaisants. Je désire que les talents militaires chez nous soient utilisés autant que possible dans ces écoles. Le Haut et le Bas-Canada comptent déjà tout un personnel d'excellents instructeurs. Il faut étendre le système des écoles aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et je demanderai une allocation suffisante pour le faire.

J'aurai à pourvoir aux traitements de l'adjudant général, du député-adjudant général, des fonctionnaires et employés du dépar-

tement de la milice, de neuf aides-adjudants généraux de district, avec l'état-major nécessaire, et, enfin, aux traitements de six majors de brigade, outre ceux qui sont déjà en fonction. Pour le département de la milice, y compris le bureau de l'adjudant général à Ottawa, son député, son commis et les aides-adjudants généraux des différents districts mentionnés, avec le personnel nécessaire pour le fonctionnement du service, la dépense totale sera de $54,000. A cette somme, il faut ajouter les traitements des majors de brigade. Sous ce dernier chef, l'ancienne province du Canada dépensait $19,000 ; comme il sera nécessaire de nommer, en plus du nombre actuel, six officiers de ce grade pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la dépense totale ira à $25,000. J'affecte $45,000 aux dépenses contingentes ou imprévues. Pour les accidents qui peuvent arriver à l'exercice, l'ancienne province du Canada votait $2,000, et je suis heureux d'avoir à dire qu'on n'a jamais dépensé qu'une faible partie de cette somme. Je suppose donc qu'une allocation de $3,000 serait suffisante.

Dans l'ancienne province du Canada, les achats de munitions étaient fixés à $50,000 ; et la dépense de chacune des quatre écoles militaires à $20,000, soit, pour toutes, $80,000. Je propose d'ajouter à cette somme $40,000 pour le même service au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse.

J'arrive à l'article considérable de l'habillement. Comme je l'ai dit, le gouvernement a déjà, dans ses magasins une grande quantité d'effets destinés aux volontaires et nul doute qu'il n'en soit de même au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ; mais je n'ai pas encore de données précises sur ce dernier point. Je me propose de demander, pour ce service, une somme annuelle de $75,000. On présume que le costume d'un volontaire dure cinq ans, mais cela n'est pas encore bien constaté. Si l'on organise et exerce pendant seize jours 20,000 volontaires, il en coûtera $160,000 ; à quoi il faut ajouter $150,000 pour les chevaux.

Quant aux autres compagnies de milice active, je ne demanderai qu'une allocation pouvant suffire à la dépense de huit jours d'exercice la première année. Huit jours d'exercice par 20,000 hommes de cette milice coûteraient $128,000. En outre, il faut compter 6,000 officiers. J'avais d'abord pensé à leur donner $1 par jour, mais après réflexion, j'ai cru ne devoir leur allouer que 50 cents. A $1 par jour, les 6,000 officers auraient coûté $48,000 pour huit jours d'exercice ; ils n'en coûteront que la moitié.

M. MACKENZIE.—Assurément l'honorable monsieur ne prétend pas donner 6,000 officiers à 20,000 hommes ?

M. CARTIER.—Je parle de la milice active et je suppose le Canada divisé en 200 bataillons, ayant chacun 30 officiers, ce qui donne bien le nombre total de 6,000. J'estime que le transport de cette milice, avec la dépense du tirage au sort, et les dépenses imprévues, montent à $33,000. J'applique $32,000 à l'enrôlement qui se fera tous les deux ans, par le capitaine de chaque division de compagnie, lequel recevra une certaine somme pour dresser les contrôles selon le nombre de miliciens à enrôler. Après le premier enrôlement le gouvernement pourra agir sur des données plus fixes.

A l'égard des majors de brigade, le budjet de l'ancienne province du Canada leur affectait $19,000 et je porte l'allocation à $25,000. Les sergents-instructeurs nous coûteront $50,000.

M. MACKENZIE.—C'est cinquante pour cent de plus que l'an dernier.

M. CARTIER.—Il faut pourvoir aux dépenses du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et songer que la population de Québec et d'Ontario va toujours en augmentant. Les munitions de guerre, les capotes et autres effets d'équipement exigeront $55,000 par année. En un mot, tous les services en vertu du présent bill, coûteront $900,000 tout au plus.

Je ne comprends pas dans ce chiffre la somme que le Parlement fédéral pourra octroyer pour les salles d'exercice. Il est à désirer que le système suivi à cet égard, par le gouvernement de l'ancienne province du Canada, soit continué, il devrait l'être. Enfin, je l'avoue en terminant, j'ai presque honte de venir demander à une grande assemblée délibérante comme la Chambre des Communes, une somme aussi minime pour un service public si important.

M. MACKENZIE.—L'honorable monsieur ne pêche pas souvent par là.

M. CARTIER.—Je suis prêt à faire l'aveu de mes fautes, mais j'espère que l'on me pardonnera beaucoup, à cause de cette mesure. On me saura gré sans doute, d'entretenir 40,000 hommes et 6,700 officiers en état d'activité avec la faible somme de $900,000; car c'est là tout ce que je demanderai.

M. MACKENZIE.—En faisant compte des dépenses de l'an dernier, l'honorable monsieur a mentionné un article de $153,000 pour les canonnières, et, à dessein, j'imagine de ménager un heureux con-

traste entre sa mesure et l'ancienne, il passe maintenant cette partie sous silence.

M. CARTIER.—L'explication est facile. L'an dernier, il fallait acheter les canonnières ; de là la somme. Aujourd'hui, le gouvernement possède deux canonnières, et n'a nullement besoin d'un vote de fonds à cette fin. En outre, les canonnières sont en grande partie entretenues par le gouvernement impérial.

En réponse à l'honorable J.-S. Macdonald.

M. CARTIER poursuit :—Le rassemblement des compagnies en activité s'affectuera en vertu de règlements promulgués de temps à autres, suivant les besoins de chaque district. J'ajoute que l'allocation annuelle de $400,000 ne sera peut-être pas toujours dépensée entièrement. En pareil cas on pourra employer l'excédent à acheter des tentes aux compagnies. D'après un état que j'ai sous les yeux, les tentes nécessaires pour les officiers et les soldats de 200 divisions régimentaires, coûteraient en Angleterre, $86,000. Le bill dispose que le gouverneur en conseil fera des règlements pour la mise en application de la loi de milice, et que ces règlements seront communiqués aux Chambres dans les vingt ou trente premiers jours de la session. En temps de guerre, le service serait obligatoire, avec privilège, néanmoins, pour l'enrôlé de fournir un remplaçant. En temps de paix, tout homme sera également tenu de servir, mais pourra s'exempter du service soit en fournissant un remplaçant ou en payant $30.

M. JONES.—Des garanties seront-elles exigées des jeunes gens instruits et gradués dans nos écoles militaires, afin qu'ils ne quittent pas le pays, pour aller servir à l'étranger ?

M. CARTIER.—Aucune loi n'oblige les jeunes gens instruits dans nos écoles militaires à rester dans le pays. Ils sont libres d'aller où bon leur semble, et le pays ne peut qu'être fier d'avoir donné à ceux qui partent une bonne éducation militaire. La jeunesse canadienne, je suis heureux de le dire, est d'humeur assez martiale. Il est notoire aujourd'hui que 50,000 Canadiens se sont enrôlés dans l'armée américaine du Nord, pendant la guerre de la sécession. Et cent-cinquante jeunes gens viennent de partir volontairement pour s'enrôler dans l'armée pontificale. Ils vont combattre Garibaldi, qui est le grand fénien de l'Italie. Ils vont défendre Sa Sainteté le Pape qui est l'ennemi le plus déterminé des féniens. Et je suis sûr de ce que j'affirme ici, car, lorsque j'ai eu l'honneur, en compagnie de M. T. D'arcy McGee, d'obtenir une audience de

Sa Sainteté, la première question qu'Elle m'a adressée, a été celle-ci : "J'espère, mon cher fils, que les féniens irlandais d'Amérique ont cessé de troubler la paix de votre pays ?" J'ajouterai, à ce propos, que toute l'Eglise catholique est opposée au fénianisme.

M. J.-S. MACDONALD.—L'insuccès du bill de 1862 a clairement démontré que toute loi de milice coercitive répugne à la population du Canada. Je crois qu'en l'absence de danger, la mesure actuelle, ou toute autre qu'on pourrait présenter, sera lettre morte pour la grande majorité des miliciens. Mais qu'il survienne un danger, et tous les Canadiens voleront aux armes pour la défense de leurs foyers et de la patrie. On se rappelle avec quelle générosité les Chambres votèrent, un jour, les allocations énormes à cette fin et avec quelle unanimité tout le pays sut applaudir à cette décision de la législature. L'honorable ministre de la milice a fait un brillant tableau des hauts faits que pourraient accomplir 700,000 Canadiens appelés tout à coup sur les champs de bataille. Mais je sais parfaitement que le bill actuel n'assure aucunement la bonne instruction militaire de cette immense armée. J'excepte toutefois la milice active.

M. Cartwright et plusieurs autres membres de la droite ont attaqué violemment dans le temps, la mesure que je présentais, et où ils trouvaient mille défauts. Ces attaques étaient fondées, en général, sur une dépêche du ministre des colonies, exigeant que le Canada entretînt 50,000 hommes en état d'activité militaire. L'honorable ministre des finances fut l'un de ceux qui me reprochèrent le plus vivement de n'avoir pas su élever mon patriotisme à la hauteur de cette exigence du cabinet anglais. Je suis curieux de savoir quelle attitude mes honorables adversaires vont prendre, aujourd'hui que le ministre de la milice se contente de 40,000 hommes dans des circonstances beaucoup plus critiques et après l'adjonction de deux nouvelles provinces.

Ici l'honorable monsieur lit des passages de la dépêche du duc de Newcastle, qui demandait le maintien d'une milice active de 50,000 hommes et voulait obliger le gouvernement canadien à créer en cinq ans un fonds applicable à la défense du pays, et dont le gouvernement impérial aurait à l'exclusion du Parlement canadien le contrôle et la disposition.

Le cabinet dont j'étais le chef, n'hésite pas à répondre que, selon l'usage du pays, les deniers publics ne pouvaient être dépensés qu'avec l'approbation du peuple, et que l'entretien de 50,000 mili-

ciens serait une charge bien trop onéreuse pour nous. Mes honorables collègues et moi avons aujourd'hui la satisfaction de voir que la mesure actuelle est entièrement basée sur les principes que les honorables membres de la droite combattirent alors si énergiquement.

Après les explications que je viens d'entendre, je crois néanmoins que le bill qui nous est présenté aura l'appui de la Chambre. La seule différence essentielle entre ce bill et celui que j'avais proposé porte sur l'enrôlement, pour lequel je ne demandais pas un sou au lieu que, d'après la nouvelle loi, l'enrôlement par les capitaines coûtera $32,000.

J'ignore ce que l'opposition pourra dire du bill, mais, selon moi, il est, en général, satisfaisant. Si la Chambre l'adopte, ce sera, en quelque sorte, une sanction de la mesure proposée par le gouvernement dont j'étais le chef. Je rappellerai ici que, dans la préparation de mon bill de milice, j'eus beaucoup à me louer des bienveillants avis de lord Monck. Je n'ai pas été peu charmé d'entendre l'honorable ministre de la milice donner des éloges sincères au lieutenant-colonel Powell, dont la nomination me mérita dans le temps, les reproches les plus vifs de la droite. Cela prouve une fois de plus que les hommes publics, quand ils se croient dans le vrai, quand ils ont conscience d'agir avec raison et justice, doivent aller de l'avant ! certains qu'ils sont d'obtenir, tôt ou tard, pleine et entière réparation des attaques qu'ils auront pu subir.

M. MACKENZIE.—Par ce que je sais des dispositions de l'honorable ministre de la milice, je m'attendais à un bill tout différent de celui qu'il vient de présenter. L'honorable monsieur a souvent déclaré, dans cette Chambre, qu'il n'avait jamais regretté aucun de ses actes. Fort de cette déclaration, je m'attendais à voir reparaître le fameux bill Lyons. Personne, je suppose, ne sera mécontent d'apprendre que mon attente a été trompée. Mais autant que je puis l'apprécier cependant, la mesure qui vient d'être présentée, promet trop et trop peu. Le vote demandé n'est aucunement en proportion du résultat qu'on prétend obtenir. Il en résulte de deux choses l'une : ou que le bill est insuffisant en raison de l'objet qu'on veut réaliser ou qu'il sera trop coûteux eu égard au résultat. Je suis toutefois heureux d'avoir appris de la bouche même de l'honorable ministre de la milice qu'il est parvenu à satisfaire et le gouvernement anglais et aussi le colonel

McDougall, commandant de notre milice, lequel avait préparé—dit-on—un bill tout autre autre de celui-ci.

Je n'entrerai dans aucun détail avant d'avoir pris connaissance du projet et de l'avoir comparé avec la loi existante. Toutefois je puis déclarer, dès ce soir, que les honorables membres de la gauche avec lesquels je fais généralement cause commune, ne feront point une opposition de parti à cette mesure. Ils seconderont le gouvernement dans toute dépense nécessaire pour la défense du pays et l'honneur du drapeau britannique.

Les honorables membres de la droite ont traité bien différemment l'honorable représentant de Cornwall à propos de la réponse à la dépêche mentionnée il y a un instant. A mon avis, cette réponse est l'un des plus précieux documents de l'histoire politique du Canada. Quant à ce que l'honorable ministre de la milice nous a dit de la population maritime de la Grande-Bretagne, je puis ajouter que, d'après des statistiques positives, la population maritime de l'Angleterre et de ses colonies représente un total de 432,000 hommes. Ce seul fait est propre à nous consoler, lorsque nous entendons les citoyens des Etats-Unis parler de la décadence de l'Angleterre. A la seconde lecture du bill, je pourrai exposer mes vues plus en détail.

M. A.-A. Dorion.—Ce bill diffère surtout de la loi actuelle,—présentée par le gouvernement dont je faisais partie,—en ce qu'il restreint le mouvement volontaire par la limitation du nombre d'hommes dans chaque division régimentaire au contingent que cette division est obligée de fournir. Dans les districts où l'enrôlement volontaire ne fournirait pas le contingent requis, on aura recours à un tirage au sort. Ce bill substitue donc le système coercitif au système volontaire. Or, je ne vois aucune bonne raison à ce changement ; je crois, au contraire, que le mouvement volontaire devrait être encouragé le plus possible.

M. Cartier.—Après quelques observations sur les discours qui viennent d'être prononcés, ajoute :—Tout en blâmant certains détails de la loi de milice de l'honorable représentant de Cornwall, mes amis et moi, nous avons voté pour cette mesure. J'espère que les honorables membres de la gauche feront preuve de la même impartialité.

M. Cartwright.—Le rejet du bill de 1862 demeure, à mon avis, un acte peu patriotique et dont les résultats ont été fort préjudiciables au pays.

En réponse à M. Blanchet, M. CARTIER ajoute :—La durée du service volontaire est réduite de cinq ans à trois ans. Tout volontaire a le droit de quitter à six mois d'avis, sauf le cas où il serait un service actif. Les volontaires n'ont d'autre rémunération que la satisfaction que donne toujours l'accomplissement du devoir. Le gouverneur aura le pouvoir de sectionner le pays en divisions topographiques et régimentaires. Les bataillons seront formés de toutes les compagnies volontaires de milice régulière. Le Canada sera divisé en neuf districts, lesquels à leur tour seront sectionnés en divisions régimentaires et en divisions de compagnies. Le Bas-Canada formera trois districts; Ontario, quatre; le Nouveau-Brunswick, un; la Nouvelle-Ecosse, un.

DISCOURS

SUR LE

NOMBRE DES MINISTRES FÉDÉRAUX

PRONONCÉ LE 3 AVRIL 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sir John A. Macdonald ayant proposé un projet de loi pour la création d'un ministère de la marine et des pêcheries, il s'éleva toute une discussion sur le nombre des ministres qui était porté à treize : chiffre fatidique! MM Dorion, Galt et Mackenzie prirent part au débat, et M. Cartier parla dans les termes que voici :

M. l'Orateur,

La Chambre a dû entendre le discours de l'honorable député d'Hochelaga (M. Dorion) avec surprise et regret. Le chef de la démocratie bas-canadienne parlant du nombre des ministres, objecte au malheureux chiffre de treize. Peut-être préférerait-il sept, le nombre des péchés capitaux. (*Rires.*)

M. T.-W. ANGLIN.—Plutôt les dons du Saint-Esprit.

M. CARTIER.—Les choses saintes pénètrent bien rarement dans cette Chambre. (*Nouveaux rires.*) Je suis surpris de la nouvelle application démocratique de la doctrine que le pouvoir doit être administré d'une façon oligarchique. Notre devoir est d'harmoniser les divers intérêts de toutes les sections du pays et de voir à ce que tous soient parfaitement représentés au conseil de Son Excellence le gouverneur général. Le nombre de treize n'a pas été adopté d'une façon absolue, et les ministères qui suivront pourront le modifier suivant les besoins ou les exigences du moment.

La formation du cabinet montre que, si la province de Québec a cédé volontiers aux prétentions d'Ontario, elle n'a pas demandé la même concession de la part des provinces maritimes, ce qui fournit une nouvelle preuve de son extrême libéralité. Mais il n'était guère possible que Québec eût moins de quatre ministres, de même qu'Ontario n'aurait pas été satisfaite si elle n'avait pas eu cinq ministres. Notre province compte un million de Canadiens-Français, et trois ministres sur treize pour les représenter n'est certainement pas un chiffre exagéré. Les 250,000 ou 300,000 personnes d'origine anglaise, qui habitent la province, ne pouvaient pas non plus être ignorées, car un gouvernement qui n'aurait pas leur confiance ne pourrait pas tenir debout. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) L'on pourrait croire que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont eu plus que leur part, mais il ne faut pas oublier que c'étaient autrefois des provinces indépendantes, et que le nombre ne doit pas toujours dominer toute autre considération.

Le principe de l'administration britannique est basé sur la diffusion du pouvoir autant que possible, et c'est en vain que l'on cherche de l'analogie entre les institutions américaines et les nôtres. Le président des Etats-Unis est indépendant du Congrès, sauf quand celui-ci le met en accusation, et les secrétaires d'Etat ne sont pas des ministres responsables tenus de mettre de l'harmonie entre les autorités législatives et exécutives, mais de simples chefs dans leur département respectif. J'espère donc que l'honorable député hésitera une autre fois avant de citer les Etats-Unis pour nous donner la preuve d'une supériorité administrative, qui se traduit trop souvent par des actes despotiques, et, dans le moment, par un démêlé insolite au sujet du secrétaire d'Etat pour la guerre.

Je le repète, le nombre des ministres n'a jamais été définitivement réglé. Nous avons avisé que Son Excellence ferait bien d'organiser certains départements.

M. MACKENZIE.—C'est-à-dire que les ministres, qui avaient été nommés, ont avisé que le gouverneur ferait bien, après qu'ils eurent prêté serment, de les créer ministres. (*Rires.*)

M. CARTIER.—L'honorable chef de la gauche s'est mépris entièrement sur la nature de l'opération. (*Rires.*) Le premier juillet, tout pouvoir administratif était éteint ou presque éteint. (*Nouveaux rires.*) Le gouverneur général se trouvant sans ministres nous invita à constituer le conseil privé, et celui-ci recommanda à Son

Excellence d'instituer les différents départements, et le public ratifia nos nominations aux élections subséquentes. (*Rires et applaudissements.*)

Le nombre de ministres que nous avons recommandé ne saurait être considéré comme excessif, car l'ancienne province du Canada a été administrée par autant de ministres moins un seulement. Le député d'Hochelaga qui trouve à redire sur tant de choses, oublie qu'il était entouré d'autant de collègues lorsqu'il gouvernait. Ontario avec une seule Chambre compte cinq ministres et Québec sept, tandis que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse réunies en ont neuf, tout en ayant chacune un petit nombre de députés. Le gouvernement fédéral n'a pas à souffrir de la comparaison.

Je nie que l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération doive nous forcer plus tard d'augmenter le personnel du cabinet d'une façon injustifiable. Ce qui importe, c'est que toutes les sections du pays soient représentées afin qu'elles aient voix au chapitre et que le gouvernement soit administré de façon à leur donner pleine et entière satisfaction.

DISCOURS

SUR

L'ASSASSINAT DE L'HONORABLE THOMAS D'ARCY McGEE

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session fut marquée par un terrible événement, qui plongea la Chambre et le pays dans la stupeur : l'assassinat du grand homme d'Etat, du grand Irlandais, du grand orateur et historien, qui s'appelait Thomas D'Arcy McGee. On sait que, depuis plusieurs années, M. McGee dénonçait l'association fénienne secrète qui s'était organisée aux Etats-Unis. Au banquet de la société Saint-Patrice, à Ottawa, le 17 mars précédent, il avait de nouveau employé le langage le plus énergique pour mettre ses compatriotes en garde contre l'influence néfaste de l'association et les dangers qu'elle présentait. Les Féniens ne le lui pardonnèrent pas, et dans la nuit du 7 avril, vers deux heures, alors qu'il revenait de la Chambre, une balle le frappait mort à la porte de sa pension, dite *Toronto House*, tenue par madame Trotter, rue Sparks. Presque au moment du meurtre, MM. Cartier et Galt traversaient la même rue et se dirigeaient vers leur pension dans une direction opposée à la maison où logeait M. McGee. L'alarme se répandit immédiatement et plusieurs membres du Parlement : sir John-A. Macdonald, l'Orateur Cockburn, l'honorable M. Sandfield Macdonald et beaucoup d'autres se rendirent au lieu de l'assassinat. Ils trouvèrent le pauvre McGee baigné dans son sang. Le jour même du meurtre, une proclamation du gouvernement offrait une récompense de $5,000 à qui découvrirait le criminel. A la séance suivante de la Chambre, M. Cartier se faisant l'écho d'un sentiment général, protesta avec toute l'énergie dont il était capable contre le lâche attentat qui privait le pays d'un de ses hommes les plus éminents. Sir John-A. Macdonald et les honorables MM. Mackenzie et Chauveau dénoncèrent le crime non moins vigoureusement et firent l'éloge de l'illustre victime. M. McGee n'avait pas encore quarante-quatre ans et était dans toute la force de son merveilleux talent. Le deuil que causa cette fin tragique fut immense, tant ici qu'aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne où M. McGee comptait de nombreux admirateurs. Son corps fut transporté à Montréal et des

funérailles lui furent faites, aux frais de la ville, lundi, le 13 avril suivant. M. Cartier et la plupart de ses collègues étaient porteurs des coins du poêle. Il y eut service funèbre à l'église Saint-Patrice et *libera* à Notre-Dame, en présence d'un immense concours de personnes. On aurait pu croire que toutes les rues étaient drapées de noir sur le parcours de la procession funèbre depuis l'église jusqu'au cimetière. Quelques jours après, le Parlement, se rendant aux vœux exprimés par M. Cartier, votait une pension annuelle de douze cents piastres à la veuve du regretté défunt et une somme de huit mille piastres à être partagée entre ses deux filles. Un pays s'honore en se souvenant de ceux qui meurent à son service !

M. l'Orateur,

Je commence par dire que mon cœur est rempli de la plus profonde douleur. La nuit dernière, j'écoutais ici avec plaisir, et tous les membres de cette Chambre écoutaient comme moi la parole éloquente de celui qui a été mon collègue dans la représentation de la cité de Montréal ; personne alors ne s'attendait à l'événement lamentable qui nous a tous frappés après l'ajournement de la Chambre.

Je regrette en ce moment de n'être pas doué de cette puissance de parole, de cette éloquence, qui rendait si remarquable notre ami défunt. Avec ce langage énergique, je vous ferais comprendre la perte immense que nous avons soufferte, que le pays a soufferte, que l'humanité a soufferte par la mort de Thomas D'Arcy McGee. M. McGee n'était pas un homme ordinaire. Il était du nombre de ceux que la Providence se plaît quelquefois à donner au monde afin de montrer jusqu'à quelle hauteur l'intelligence de l'homme peut être élevée par le Tout-Puissant.

M. McGee avait adopté le Canada comme son pays ; mais il n'a jamais cessé d'aimer sa terre natale, sa vieille Irlande. Dans sa patrie d'adoption, il faisait tous ses efforts pour procurer le bonheur à ceux de sa race en Irlande et sur les autres points du globe. M. McGee, quoique jeune encore, avait une grande expérience. Il fut mêlé aux événements politiques d'Irlande en 1848, et l'on n'en saurait douter, ces temps malheureux lui ont suggéré au sujet de ses compatriotes, les profondes considérations qu'on trouve dans ses écrits. Quoiqu'il fût, comme l'a dit mon honorable

ami, le chef du gouvernement, un homme de progrès et de génie, il est bien rare de rencontrer un esprit doué de vues aussi élevées et judicieuses qu'était notre très regretté collègue.

Il n'est plus! Je crois que bien peu d'entre nous peuvent se vanter d'avoir jamais entendu un autre orateur, aussi parfait que lui. Hélas! nous n'aurons plus désormais le plaisir de prêter l'oreille à cette éloquence naturelle et entraînante!

Il n'est plus! Mais il laisse derrière lui l'expression matérielle de ses sentiments de patriotisme et une masse énorme de preuves attestant qu'aucun Irlandais n'a plus que lui aimé sa chère Irlande.

M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de faire allusion à cette association étrangère qui s'organise sur le sol voisin. C'est indéniable, en détournant les Irlandais-Canadiens de se joindre à cette ligue, M. McGee a rendu le plus grand service qu'un Irlandais pût rendre à son pays. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Il a acquis aux Irlandais du Canada cette inestimable réputation de loyauté, qui repousse tous les sentiments de haîne dont cette abominable organisation du fénianisme est animée. (*Ecoutez! Ecoutez!*)

Il est tout probable qu'il est tombé sous les coups d'un assassin appartenant à cette confrérie véritablement fratricide comme Caïn.

Il ne nous sied pas en ce moment d'exciter les sentiments de vengeance contre les auteurs du crime: mais nous savons tous que, si Thomas D'Arcy McGee avait tenu une conduite moins patriotique lors de l'invasion fénienne, nous n'aurions pas rencontré un cadavre mutilé ce matin.

Quoiqu'il en soit, tous les Irlandais en Canada, pleins de reconnaissance pour le conseil qu'il leur a donné de ne point participer à la conspiration organisée chez nos voisins, déploreront sa perte, aussi vivement que nous la déplorons nous-mêmes.

M. l'Orateur, je ne parlerai point ici des qualités et des vertus de sa vie privée.

Nous tous qui l'avons connu, nous savons qu'il possédait fort peu des biens de la terre.

J'ai l'espoir, je suis certain plutôt que la grande Confédération du Canada ne laissera pas sans ressources l'infortunée veuve et les enfants du défunt. Il est vraiment un héros parlementaire; maintes et maintes fois, il a été averti par les journaux et par d'autres voies de prendre des précautions contre le coup de malheur qui l'a frappé ce matin. Est-ce que cela l'a empêché de poursuivre son objet, qui était d'empêcher ses compatriotes d'entrer dans la

détestable organisation des féniens? non. Il y a persisté quand même, sans relâche ; et maintenant que le voilà parti d'au milieu de nous, nous sentons que les Irlandais de ce pays apprécieront encore d'avantage les services qu'il leur a rendus. Cette perte irréparable leur fera mêler leurs larmes aux nôtres.

DISCOURS

SUR LES

FORTIFICATIONS DU CANADA

PRONONCÉ LE 1er MAI 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A cette séance, sir Georges Cartier proposa que la Chambre se formât en comité pour examiner les résolutions suivantes : 1o. Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant point £1,100,000 sterling, soit appliquée à la construction d'ouvrages de fortifications pour la défense de Montréal, et autres villes et points situés à l'ouest de Montréal, et aussi pour la défense de la ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick ; 2o. Qu'il est expédient que les sommes requises pour les fins mentionnées dans la résolution précédente soient réalisées de temps à autre, au moyen d'emprunts, sous la garantie du gouvernement impérial ; et que les sommes ainsi réalisées avec intérêt soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, immédiatement après les affectations par la construction du chemin de fer Intercolonial ; ainsi que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour le remboursement des dits emprunts, soit au moyen d'un amortissement n'excédant point par année un pour cent du principal ainsi réalisé, soit de toute autre manière que le gouverneur en conseil pourra prescrire. Après un long débat, les résolutions furent adoptées par 102 voix contre 51. Ce crédit de £1,100,000 sterling n'a jamais été utilisé pour des fortifications. Une fois les troupes anglaises parties du pays, il n'en fut plus question. En 1873, l'Angleterre retira la garantie d'un emprunt qu'elle promis à cet effet pour l'appliquer à la construction de chemins de fer qui étaient autrement utiles.

M. l'Orateur,

Ces résolutions ne contiennent rien de nouveau. Nous proposons d'opérer un emprunt de £1,000,000 sterling, sous la garantie du

gouvernement impérial, pour construire des fortifications destinées à protéger Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Paris ou London, et Saint-Jean du Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'il fut question de cet emprunt, il y a quelque temps, des adversaires prétendirent qu'on ne voulait l'appliquer qu'à fortifier Montréal. Je suis heureux de leur répondre aujourd'hui par les résolutions que je viens de lire. Cette Chambre sait que le gouvernement impérial s'est chargé de fortifier Québec. Il fera également tout le nécessaire pour la défense d'Halifax qui est la station navale la plus importante que l'Angleterre possède sur ce continent. Le gouvernement impérial a constamment déclaré que toutes les ressources de l'Empire seraient, au besoin, employées à la protection du Canada ; mais nous devons le seconder. Les dépêches, exposant là-dessus ses désirs, ont été communiquées à la Chambre. Il nous demande de pourvoir à la défense de Montréal. On avait dit qu'il ne serait rien moins que prudent de laisser la province d'Ontario sans défense. Mais le gouvernement impérial déclara qu'une fois les villes de Montréal et Québec fortifiées, il se chargerait de défendre le Canada. C'est ce qui avait pu faire croire que tout l'emprunt serait employé à Québec et à Montréal. Il y a eu plus tard, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien des conférences où celui-ci est convenu d'élever aussi des fortifications sur plusieurs points stratégiques du Haut-Canada : tels que Toronto, Kingston, Hamilton ; et, de son côté, le gouvernement impérial a promis d'étendre sa garantie au montant nécessaire.

Je ne puis pas, chacun le comprend bien, communiquer à la Chambre les rapports secrets sur la nature précise de ces fortifications. Dévoiler le contenu de ces rapports serait une très grande faute. La somme nécessaire pour mettre à couvert Montréal—c'est le point le plus important de notre système de défense,—ne dépassera pas £430,000, ou £440,000 sterling. On y construira un camp retranché, destiné à arrêter toute invasion soit par le lac Champlain, soit par Ogdensburg. Ce camp et ces fortifications couvriront, protègeront l'île de Montréal jusqu'au comté de Vaudreuil. Les £440,000 sterling suffiront pour les ouvrages que demande le gouvernement anglais. Les fortifications nécessaires à Saint-Jean, tant du côté de la terre que du côté de la mer, coûteront de £190,000 à £200,000 sterling. Restera donc plus de la moitié de l'emprunt pour les fortifications défensives d'Ontario. Une grande partie de cette dernière somme sera dépensée à Kingston, clé du

Haut-Canada, et le reste à Toronto, Hamilton, Paris ou London. Il est probable que l'on aura à London une sorte de camp permanent.

Si l'on objecte que ce sont là des travaux improductifs, je répondrai que la position de notre pays est devenue assez importante, pour qu'à l'exemple des autres nations, nous opposions une barrière aux aggressions. En élevant une barrière entre nous et nos voisins, nous déclarons par là solennellement au monde entier, que nous voulons rester unis à la Grande-Bretagne. Rappelez-vous que nous avons reçu beaucoup d'argent de l'Angleterre : les capitaux de nos banques, les frais nécessaires à la construction de nos voies ferrées, etc. Quand nous aurons élevé les grandes fortifications dont j'ai parlé, les capitalistes anglais seront encore plus convaincus que leurs fonds sont en sûreté chez nous, et le Canada sera en pouvoir d'obtenir des placements multipliés à des conditions plus avantageuses. Ainsi l'objection contre un projet, qui n'est pas autre chose au fond que le projet même du gouvernement britannique, cette objection que j'ai prévue, à savoir que nous allons dépenser des sommes considérables pour des travaux improductifs, tombe d'elle-même.

On objectera encore que ces dépenses sont au-dessus de nos ressources. Mais il a été démontré que, l'année prochaine, nous aurons un excédent suffisant pour acquitter l'intérêt et faire l'amortissement des emprunts contractés pour ces fortifications et le chemin de fer Intercolonial. Supposons que l'emprunt applicable aux ouvrages militaires se réalise par cinq versements annuels, de £220,000 sterling chacun à quatre pour cent d'intérêt, plus un pour cent versé au fonds d'amortissement, nous aurons à payer la première année $52,532; la seconde année $107,066; la troisième année $160,600; la quatrième année $214,133; la cinquième année et les suivantes $267,666. Dans trente-huit ou quarante-deux ans, soit que les fonds d'amortissement se placent à six ou à cinq pour cent, tout l'emprunt sera remboursé.

Je pense que la charge imposée au trésor public est bien légère en comparaison des énormes avantages que le Canada tirera des dépenses faites. Les dépenses ordinaires de la milice n'excèderont pas $900,000 ou $1,000,000. Si donc j'ajoute à cette somme $267,000 pour l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt après la cinquième année, nous arriverons au total annuel de $1,267,000, qui représente toutes les charges qu'un

grand pays comme le Canada aura à supporter pour posséder une bonne milice et de bons ouvrages de défense. Or, quel autre peuple, situé comme nous le sommes, ne dépense d'avantage pour assurer sa sécurité ? D'ailleurs, je crois que, quand les fortifications seront achevées, la milice nous coûtera moins chère que je ne l'ai dit.

On a avancé qu'aucune forteresse ne pourrait plus tenir, devant les puissants canons modernes, tels que le canon Armstrong. Mais je prétends et je pourrais facilement démontrer, si on me le demandait, que c'est là une erreur. Quelqu'un a dit que la fidélité et le courage des Canadiens sont les meilleurs remparts que Sa Majesté puisse souhaiter pour la défense de ce pays. J'admets volontiers qu'il n'y en pas de meilleurs ; mais ils ne suffisent pas cependant. Une armée inférieure en nombre ne peut, sans places fortes, tenir tête longtemps à des armées nombreuses. Elle doit pouvoir s'appuyer à des ouvrages redoutables, lorsqu'elle a à défendre le territoire national. Je ne saurais admettre un instant que les fortifications sont inutiles ; elles sont utiles, avantageuses surtout dans un pays comme le nôtre. Si le climat canadien a ses inconvénients, il a aussi cet avantage propre de ne permettre les opérations militaires que six mois de l'année. Voyez encore la nécessité des forteresses : dans la dernière guerre des Etats-Unis, les immenses armées que commandaient les généraux du Nord, ont été tenues en échec par Petersburg et Richmond. Avec ses fortifications, le Sud, qui ne pouvait mettre en campagne plus de 400,000 hommes, a résisté cinq ans au Nord, plus riche et plus populeux, qui finît par avoir dans ses armées 2,600,000 hommes.

En cas d'invasion du Canada, les forces anglaises nous soutiendraient, tandis que les Etats-Unis auraient besoin de corps considérables pour défendre leurs côtes atlantiques et sur la mer Pacifique, la Californie et l'Orégon, plus accessibles à l'Angleterre que le Canada ne l'est aux Etats-Unis. Je ne vois pas comment, en cas pareil, les Etats-Unis pourraient diriger plus de 150,000 hommes sur le Canada, mais après la guerre de la sécession et les impôts énormes dont elle les a grevés, je ne crois pas qu'ils songent à des hostilités contre la Grande-Bretagne. (Cris de "*Ecoutez !* "*Ecoutez !*" sur les bancs de l'opposition.)

D'autres ont dit que si les Etats-Unis nous attaquaient, le meilleur parti à prendre serait d'aller au devant de leurs armées

envahissantes pour les combattre en rase campagne, homme contre homme. Ceux-là oublient que nos ennemis auraient plus de monde que nous. Ils ont pour eux le nombre et, malgré cela, ils élèvent des fortifications.

Ici sir Georges[1] passe en revue certains événements de la guerre de Crimée pour montrer l'importance des places fortes ; il parle aussi des négociations entre la France et la Prusse au sujet de Luxembourg et de la protection efficace que l'Autriche a trouvée dans le Quadrilatère, dans la dernière guerre d'Italie.

J'espère, continue-t-il, que les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre seront adoptées presque unanimement. L'honorable député de Lambton a annoncé qu'il proposerait un amendement pour les faire rejeter ; mais je suis sûr qu'il serait lui-même heureux de les voir adopter à une écrasante majorité.

[1] Pour la première fois, le ministre de la milice est désigné sous le nom de sir Georges Cartier. A la séance du 21 avril 1868, sir John-A. Macdonald avait annoncé qu'il avait plu à la Reine de le nommer baronnet et de conférer le titre de Compagnon du Bain à l'honorable M. Langevin. Sir Georges avait refusé l'année précédente cette dernière distinction, en alléguant que le chef des Canadiens-Français ne pouvait accepter un titre inférieur à celui d'un autre ministre. La *Minerve* imputa cette injustice au gouverneur général, lord Monck. Les honorables MM. Mackenzie, Holton et Chauveau félicitèrent chaleureusement le nouveau baronnet.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 24 JUIN 1868

A LA FÊTE SAINT-JEAN-BAPTISTE

A OTTAWA

Il y a peu de groupes français restés aussi fiers de leur origine et aussi compacts que celui de la cité d'Ottawa. Nos compatriotes sentent que la minorité dans laquelle ils se trouvent leur commande l'union s'ils veulent protéger leurs droits et jouer un rôle de quelque importance. Le maire de la capitale est présentement l'un des leurs, M. Olivier Durocher, et ils ont toujours eu un représentant français à la Chambre des Communes depuis dix-neuf ans. Le Dr Saint-Jean fut leur député de 1874 à 1878, il eut pour successeur l'auteur de ces lignes, de 1878 à 1887, et celui-ci fut remplacé par M. Honoré Robillard. Sir Georges Cartier avait eu raison de prédire, dans son discours sur le choix de la capitale, qu'Ottawa finirait par devenir un grand foyer français, qui rayonnerait sur toute la contrée environnante. Chaque année, la fête Saint-Jean-Baptiste y est célébrée avec éclat : il y a messe solennelle, sermon patriotique, procession entre deux haies d'érables, au son des fanfares qui jouent les airs canadiens, discours qui rappellent notre passé, nos gloires, nos luttes, et formulent les espérances de l'avenir. Sir Georges qui porta toujours beaucoup d'intérêt à la Société Saint-Jean-Baptiste dont il fut le président à Montréal, prit part à la fête d'Ottawa, qui se termina par une intéressante séance oratoire et musicale à la salle de l'Institut Canadien-Français. Il chanta même un couplet de la belle chanson qu'il avait composée dans sa jeunesse: *O Canada! Mon pays! Mes amours!* Le président lui présenta une jolie adresse pleine de sentiments patriotiques, à laquelle il fit une réponse semée d'observations et de faits intéressants. Sir Georges fut suivi de M. Etienne Parent, un vétéran du journalisme et un patriote éclairé, qui reçut une véritable ovation.

M. le Président et Messieurs,

Cette adresse m'honore et je vous en remercie bien cordialement. Recevoir de si agréables félicitations en un pareil jour, est un bonheur rare, et je les accepte comme une récompense de ce que Dieu et mes concitoyens m'ont permis de faire pour mon pays.

Vous vous dites heureux de la haute dignité qui m'a été conférée par Notre Gracieuse Souveraine, mais vous avez sans doute compris comme moi que je dois cette faveur royale, non pas tant à mon mérite personnel, qu'à la loyauté et au mérite du peuple canadien-français.

Il n'est plus possible de fermer les yeux sur l'importance et les destinées de la nationalité que vous êtes si fiers d'affirmer publiquement aujourd'hui. C'est comme représentant de cette nationalité, que j'ai été remarqué par l'Angleterre, après les grands labeurs de l'établissement de la Confédération.

Notre passé est noble, notre présent est plein d'encouragements, notre avenir sera prospère, si la Providence continue à nous montrer la bonne voie et à nous y guider.

Il ne faut pas que les plaintes des alarmistes vous jettent dans l'effroi. Il est malheureusement vrai que beaucoup trop de Canadiens-Français émigrent ; mais, malgré cela, est-ce que l'accroissement de notre race n'égale point, s'il ne dépasse pas, le développement naturel de n'importe quelle autre nation au monde ? Les statistiques le prouvent, et, contre les chiffres, les déclarations farouches et les articles tout en pleurs ne peuvent rien. Comme de raison, il est regrettable que ce mouvement d'émigration ait lieu. Tout le monde désire, tout le monde souhaite qu'on l'enraye au plus tôt ; et ceux qui sont chargés de la direction et du contrôle des affaires de l'Etat ont compris que leur devoir était de travailler à retenir ici tous les enfants du sol, et ils y travaillent de toutes leurs forces.

Mais ce phénomène d'émigration n'est point particulier à notre race. Il suffit d'étudier l'histoire des autres nations, d'observer ce qui se passe ailleurs, pour savoir que chez tous les peuples

il y a un flot de population que les courants politiques et sociaux entraînent tantôt dans un sens et tantôt dans un autre.

Une chose qui ne peut que nous réjouir, c'est qu'on retrouve chez nos voisins plusieurs groupes de ces frères émigrés, assez fiers de leurs origine, assez orgueilleux de notre passé, assez heureux d'appartenir à la famille franco-canadienne, pour avoir fondé là-bas des journaux français, des institutions toutes françaises, où la religion donne la main au patriotisme, comme ici.

On dit qu'il n'y a que le Français qui ne puisse s'américaniser dans cette grande république, où tant d'Européens, d'origines diverses, sont venus mêler leurs noms, leurs travaux et leurs énergies. Dieu merci, on ne peut nous accuser d'avoir dégénéré sous ce rapport, quand tant des nôtres restent ainsi bons Canadiens-Français sur le sol étranger où ils ont planté leurs tentes.

Il est consolant de se dire que les mêmes aspirations, les mêmes joies, les mêmes pensées que les nôtres font battre aujourd'hui des milliers de cœurs au sein de la république voisine.

Le Canadien-Français aime sa fête patriotique ; il la célèbre non-seulement par des réjouissances nationales, mais aussi par des cérémonies religieuses avec bonheur, avec enthousiasme, avec transport. Le culte de la patrie le frappe vivement. Il a du respect pour ce qui le constitue lui-même ce qu'il est, car la fête Saint-Jean-Baptiste ne revient jamais sans l'émouvoir et l'exalter. Je suis sûr qu'aujourd'hui, il n'y a pas un seul Canadien, soit à Rome, soit à Paris, soit ailleurs, qui n'ait senti son cœur tressaillir en songeant que c'est la fête du saint choisi par un grand patriote pour être le patron de cette jeune et noble famille, grandie dans les meilleures traditions de ses ancêtres, sur cette terre d'Amérique, déjà si féconde en grandes actions, en grands progrès, et en grandes espérances.

Jetons un coup-d'œil sur le passé, Messieurs ; c'est le meilleur moyen de saisir tout ce qu'il y a de remarquable, de providentiel en quelque sorte, dans l'élévation de la famille franco-canadienne au degré de prospérité qu'elle a atteint aujourd'hui.

De 1615 à 1640, quatre-vingt-cinq colons sont venus s'établir à Québec. De 1640 à 1666, il en est venu trois cent-quarante et un autres, ce qui fait en tout quatre cent vingt-six. Les registres de Québec et des Trois-Rivières prouvent l'exactitude de ces chiffres. De 1642 à 1666, Montréal reçut son principal fonds de

colons ; à la fin de 1666, cet établissement renfermait plus de cent familles [1].

Aujourd'hui, nous sommes nombreux, nous sommes prospères et nous exerçons notre part d'influence dans les affaires de cette portion du continent de l'Amérique du Nord, et pourtant Québec, notre plus ancienne ville, n'a été fondée qu'en 1608.

Quels pas de géants nous avons faits depuis ! Néanmoins notre histoire est là pour prouver que les difficultés et les traverses n'ont jamais manqué à ces preux venus de France pour féconder et christianiser cette terre alors sauvage.

La première messe chantée à Québec depuis Jacques Cartier et Roberval, l'a été le 25 juin 1615. Un mois après, le 21 juillet, on en chantait une autre aux Trois-Rivières [2].

[1] De 1608 à 1640, cent trente colons s'établirent dans le pays—dont 115 à Québec et 15 aux Trois-Rivières.

De 1642 à 1666, le groupe de Montréal se forma distinctement des deux premiers, amenant ses colons de France en ligne directe, de sorte que cette dernière année, il comptait 107 familles.

De 1641 à 1666, il a dû arriver 400 colons stables.

De 1667 à 1670, un millier.

1607-40	130
1641-66	400
1667-70	1000
Total	1530

Soit 1,500 chefs de familles qui furent le stock de notre population, car ceux qui arrivèrent après 1670 étaient en bien petit nombre.

La population de tout le Canada en 1666 était de 3,215 âmes, ou 538 ménages, en trois gouvernements :

Montréal	107
Trois-Rivières	69
Quebec	362
Total	538

(Note de M. Benjamin Sulte.)

[2] A l'entrée de la rivière des Prairies (près de la pointe de Repentigny) le 24 juin 1615, jour de saint Jean-Baptiste, la première messe fut celebrée par le Père Denis Jamay et le Père Joseph LeCaron.

Le lendemain, à Quebec, le Père Jean d'Olbeau, célebra la première messe dans la nouvelle chapelle des Recollets, assisté du Frère Pacifique Duplessis.

Champlain ne se trouva ni à l'une ni à l'autre de ces cérémonies :—il etait sur le lac Saint-Pierre ou aux environs. (*Histoire des Canadiens-Français, T. I.* p. 135-6)

Mais à quelle date remonte l'établissement de la première famille française en Canada? A 1617, c'est Champlain lui-même qui l'amena; son chef s'appelait Louis Hébert.[1]

Comme de raison, d'autres Français avaient quitté la France pour venir chercher fortune ici, avant cette famille Hébert; mais ce n'étaient point à proprement parler des colons; tous étaient engagés dans la navigation et le commerce des pelleteries, et ils ne s'occupaient nullement de cultiver la terre ou de fonder une colonie viable et permanente. Le premier mariage fut célébré à Québec dans l'automne de 1617, entre Etienne Jonquest et la fille aînée de Louis Hébert.

Louis Hébert, qui avait été commerçant[2] à Paris, s'était établi à Québec, comme cultivateur, à l'endroit même qui est devenu la Haute-Ville. Détail de nature sans doute à intéresser une partie de l'auditoire, c'est le 27 avril 1628, qu'on a commencé, chez la veuve Hébert, où demeurait son gendre,[3] à labourer avec la charrue, trainée par des bœufs.

Nous sommes aujourd'hui au delà d'un million; eh bien! en 1626, Québec ne contenait que cinquante habitants.

Enfin, c'est à la date de 1635 que nous trouvons sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures, que les Révérends Pères le Jeune et Buteux avaient été autorisés à tenir aux Trois-Rivières, le premier acte d'état civil conservé en Canada.

Ces statistiques nous démontrent combien nos progrès ont été rapides et combien aussi nous avons lieu d'espérer en l'avenir. Nous avons d'autant plus de raison d'espérer, que tout dans le

[1] Le 15 juillet 1616, Marguerite Vienne reçut l'extrême-onction, à Québec; elle mourut dans la nuit du 19. Son mari (dont le nom est resté inconnu) était arrivé de France cette année, avec elle, dans le dessein de demeurer en Canada. Louis Hébert et sa femme, Marie Rolet, forment par conséquent le premier ménage qui se maintint sérieusement dans le pays. (B. S.)

[2] Apothicaire et de plus herboriste entendu dans cette science; il l'a prouvé en Acadie. (B. S.)

[3] Jonquest et sa femme moururent en 1619 sans laisser d'enfant. Guillemette, fille de Louis Hébert, née en 1606, avait épousé Guillaume Coreillard, à Québec, en 1621; c'est elle qui vivait avec son mari chez madame Hebert en 1628.

Sir George n'avait à sa disposition que les renseignements imprimés vers 1850. Il s'est fait bien des découvertes depuis 1868 sur les premiers temps de la colonie! (B. S.)

passé, même les événements en apparence les plus propres à nous terrasser, ont tourné à notre avantage. Quoi de plus pénible, au premier abord, que la conquête ? Et pourtant la conquête nous a sauvés des misères et des hontes de la Révolution française. La conquête a fini par nous donner les belles et libres institutions que nous possédons aujourd'hui, et sous lesquelles nous vivons heureux et prospères, car nous sommes des " hommes de foi et de progrès," comme le dit si bien votre bienveillante adresse.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 28 JANVIER 1869

A UN BANQUET OFFERT PAR LES PROPRIÉTAIRES DU GREAT WESTERN RAILWAY OF CANADA

A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. McDOUGALL

A LONDRES

Durant leur séjour à Londres, sir Georges Cartier et l'honorable M. McDougall furent invités à un dîner au *St. James Hall* par le directeur et les actionnaires du *Great Western Railway of Canada.* M. l'échevin Dakin représentait la Compagnie. Parmi les convives se trouvaient lord Granville, ministre des colonies, lord Bury, le très honorable Wm Monsell, M. P., sir Edward Watkin, président de la Compagnie du Grand-Tronc. Le président fit l'éloge de sir Georges Cartier, et pour montrer les progrés faits par le Canada, il constata qu'en 1853 il n'y avait que 12 milles de chemin de fer, tandis que l'on en comptait alors 3000. Il se peut, ajouta-t-il, que ces chemins de fer n'aient pas été aussi profitables aux actionnaires que ceux-ci auraient pu le désirer, mais il n'y a aucun doute qu'ils ont puissamment contribué à la prospérité du Canada. Lord Granville fit observer qu'il avait lu dans le célèbre rapport de lord Durham que les Canadiens-Français rongeaient en silence leur frein, en attendant l'heure de la vengeance, mais qu'ils avaient dû bien changer à en juger par l'aimable tempérament de leur hôte. Les lois de l'instruction publique et des corporations religieuses sont autant d'exemples que la métropole pourrait imiter avantageusement. En terminant, il félicita sir Georges Cartier sur le brillant avenir réservé à son pays, prédisant qu'il deviendrait l'un des grands de la terre. Sir Edward Watkin parla des services que le Grand-Tronc avait rendus dans l'imbroglio du *Trent*, des facilités qu'il avait données pour le transport des troupes et leur concentration à la frontière, de la bonne fortune qu'il avait eue personnellement en donnant son concours à la confédération des provinces, et en liant connaissance avec des Canadiens éminents tels que sir Georges Cartier. Le *London Railway News* ne nous donne qu'une analyse très incomplète de la réponse de sir Georges Cartier au toast qui fut proposé en son honneur.

M. le Président, Messieurs,

Je dois tout d'abord remercier les hôtes distingués qui m'ont invité ce soir à dîner avec eux. En second lieu, je puis leur donner l'assurance que la population canadienne est profondément loyale et qu'elle ne désire aucunement se jeter dans le gouffre républicain qui l'avoisine. Elle désire rester fidèle au vieux drapeau monarchique de la Grande-Bretagne, ce drapeau qui flotte sur toutes les mers, ce drapeau que la tyrannie n'a jamais pu abattre, ce drapeau qui symbolise la vraie liberté.

Oui, les Canadiens ne soupirent pas après ce qu'un certain nombre appellent l'indépendance politique, car ils sont convaincus que, s'ils veulent grandir réellement, ils n'ont qu'à continuer leur union étroite avec la mère-patrie, afin de partager sa puissance, son prestige et sa gloire.

Les Canadiens veulent être une puissance sur le continent américain. Pour faire sentir leur influence sur l'Atlantique à l'est et sur le Pacifique à l'ouest ; pour réaliser leurs espérances, leur ambition, ils sont convaincus qu'il leur faut avoir l'appui et l'influence de la Grande-Bretagne.

Je mets donc sur leurs gardes les crédules qui pourraient être disposés à attacher quelque importance aux arguments de M. Goldwin Smith et de ceux qui forment avec lui l'école anti-coloniale.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1869

AU RETOUR DE SA MISSION EN ANGLETERRE

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE MONTRÉAL

Sur l'invitation des autorités impériales, le gouvernement canadien chargea sir Georges Cartier et l'honorable M. Wm McDougall de se rendre à Londres, dans le but de négocier l'acquisition des territoires de la Baie d'Hudson. Partis de Québec, le 3 octobre 1868, ils arrivèrent à Londres, le 12 du mois. Ils furent parfaitement accueillis par les ministres, et le secrétaire d'Etat pour les colonies, le duc de Buckingham et Chandos, les invita même d'aller passer quelques jours à sa résidence d'été, où ils purent conférer en toute liberté de l'important sujet de leur mission. M. McDougall tomba malheureusement malade peu après, et le fardeau de la besogne retomba sur sir Georges Cartier. Les négociations marchèrent rondement, et, dès la fin d'octobre, les journaux anglais annoncèrent que la mission des ministres canadiens avait complètement réussi, qu'ils avaient fait justice des prétentions excessives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui se réclamait d'être la reine et maîtresse du Nord-Ouest. Malheureusement, le cabinet Disraëli essuya subséquemment une défaite, et tout fut remis en cause. La Compagnie demandait $5,000,000 pour céder ses droits, outre des réserves de terres assez importantes. Ce n'était pas une bagatelle! Il fallut donc reprendre les négociations avec le gouvernement et la Compagnie et recourir à tous les moyens légitimes d'influencer l'opinion publique en faveur du Canada. Sir Georges porta la parole à maintes réunions publiques, notamment aux dîners de la la Corporation des Poissonniers et de la Société Coloniale. Ce dernier eut une importance plus qu'ordinaire, le premier ministre, M. Gladstone, et lord Granville, ministre des colonies, étant présents. M. Gladstone fit un délicat éloge

de sir Georges Cartier. " Je me réjouis, dit-il de voir que vous ayez réussi à vous assurer la présence, ce soir, des représentants de la grande famille anglaise (*Applaudissements*), et qu'une des plus grandes branches de cette famille soit représentée parmi nous par un homme qui semble être légion, et qui n'en éprouve pas moins une chaude sympathie, particulière à l'origine d'où il tire son nom et aux traditions de son pays (*Applaudissements*), et qui, supérieur à aucun de ses prédécesseurs, est éminemment apte à représenter cet esprit de fraternité qui devrait unir la nation parlant anglais dans tout le monde." (*Applaudissements.*) Sir Georges parla immédiatement après M. Gladstone, à la santé des parlements coloniaux. " Je suis sujet britannique, dit-il, comme tous ceux qui m'entourent ; la seule différence c'est que je parle français." Puis il fit un brillant éloge du gouvernement responsable appliqué aux colonies et particulièrement au Canada. M. McDougall repondit à la santé : " La Nouvelle Puissance et les Colonies de l'Ouest." Lord Granville prononça un discours remarquable et fit allusion aux négociations pendantes pour l'acquisition du territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson. " Le transfert, dit-il, de toute l'Amérique britannique du Nord, à l'exception de la Colombie-Anglaise, à la Puissance du Canada, est l'un des plus importants sujets dont j'aie eu à m'occuper. La proposition de mon prédécesseur qui avait invité les délégués à se réunir à Londres, et qui s'était donné beaucoup de peine à ce sujet, a été rejetée. Mon vieil adversaire politique, mais ancien ami, sir Stafford Northcote, et sir Curtis Lampson, qui tous deux jouissent de la confiance de la grande Compagnie de la Baie d'Hudson, et les hommes d'Etat éminents qui représentent le Canada, professaient des vues si différentes que j'ai entièrement désespéré du succès. Tous me traitèrent d'une manière droite, courtoise et patiente, mais chacun d'eux semblait me considérer comme lui étant hostile et favorable à ses opposants. Je n'avais qu'une arme, mais une arme de grande puissance dans les transactions publiques et privées. On pourrait la définir comme le pouvoir de la fatigue. (*Rires.*) Je les bombardai de dépêches, de lettres privées et de notes confidentielles, je les fatiguai d'entretiens interminables, et, enfin, quand je les jugeai suffisamment épuisés, je lançai un feu général avec une proposition qui, désagréable à chacun, pouvait cependant être acceptée par tous comme un compromis raisonnable." (*Rires et applaudissements.*) En quoi consistait la proposition dont lord Granville parle ici avec tant d'humour ? Elle portait que la Compagnie devait céder à Sa Majesté tous ses droits de gouvernement, propriété, etc., dans la Terre de Rupert et les autres parties de l'Amérique britannique du Nord, dans le but d'être transférés à la Puissance du Canada, aux conditions suivantes : 1o. Le Canada paierait £300,000 à la Compagnie, avec la garantie impériale, comme compensation de son territoire et de ses droits ; 2o. la Compagnie conserverait ses postes et terres avoisinantes ne formant pas en tout plus de 50,000 acres ; 3o. elle pourrait réclamer un vingtième du terrain dans chaque township ou district compris dans la zone fertile du territoire ; 4o. il ne serait imposé aucune taxe exceptionnelle sur la propriété de la Compagnie, le commerce ou ses employés. Nous sommes bien loin des prétentions de la Compagnie, mais le gouvernement impérial refusait d'ac-

céder à la demande des délégués du Canada, qui niaient purement et simplement les droits de propriété du sol qu'elle prétendait tenir en vertu de sa charte. Soumise aux actionnaires de la Compagnie, le 24 mars 1869, la proposition de lord Granville souleva un débat très orageux, au point que l'assemblée fut remise au 9 avril, alors qu'il leur fallut bien se rendre aux désirs du gouvernement anglais, sous peine de tout perdre. Le 23 mars, la *Circulaire de la Cour* publiait ce qui suit: "Sir G.-E. Cartier et M. McDougall, C. B., sont arrivés au Château Windsor, le 24 mars, et ont eu l'honneur de dîner avec la Reine et la famille royale." Sir Georges fut même l'hôte de la Reine pendant quelques jours. Comme dans ses autres voyages à Londres, il reçut de nombreuses invitations chez les ministres, les comtes et les ducs. Les ambassadeurs eux-mêmes n'ont jamais été traités avec plus d'égards. Sa mission heureusement terminée, sir Georges quitta Londres, le 1er avril, à bord du *North American*, pour revenir au pays après une absence de cinq mois. En apprenant cette nouvelle, les citoyens de Montréal se mirent à l'œuvre pour lui préparer une grande réception. Le *Telegraph* de Montréal disait à ce sujet, le 9 avril: "Il n'y a pas de doute que le résultat de sa mission a été d'ajouter près d'un quart de l'Amérique du Nord au territoire du Canada. Sans entrer dans aucune controverse politique sur la valeur, les avantages et la responsabilité de cette acquisition, l'on ne peut nier que l'adjonction de ce territoire à la Puissance ne soit un grand événement, un pas nécessaire dans la vie nationale, si jamais nous voulons être une nation, de la population de l'Amérique anglaise. Sir Georges Cartier a été le principal agent de cette opération, et nous ne pouvons oublier que pour cela il a été obligé de combattre et de surmonter une certaine somme de crainte de la part de ses amis et suivants." La réception faite à sir Georges Cartier par les citoyens de Montréal, fut tout aussi enthousiaste que celle qui avait eu lieu deux ans auparavant. Ils comprenaient que leur représentant venait d'agrandir considérablement la sphère de la Confédération en faisant l'acquisition des vastes territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans lesquels seraient taillées plus tard plusieurs provinces, qui seraient autant de débouchés pour leurs produits. Venu d'Europe *viâ* Portland, sir Georges recueillit une série d'ovations le long de la route. A Sherbrooke, Acton et Saint-Hyacinthe, des adresses de bienvenue, signées par le clergé catholique et protestant et les citoyens les plus influents, lui furent présentées. L'adresse de Sherbrooke disait entre autres choses: "Votre carrière publique nous est bien connue, et nous savons que vos concitoyens de toutes les origines sont fiers des succès que vous avez remportés dans les hautes fonctions qui vous ont été tour à tour confiées. Permettez-nous de mentionner une promesse que vous nous avez faite en 1865 dans le Parlement, alors que vous vous êtes engagé à régler la question de l'instruction publique sur une base juste et équitable, qui respecterait parfaitement les droits de la minorité. Il vous sera agréable d'apprendre que cet engagement, volontairement donné, a été rempli par l'action unanime de la législature à la dernière session." Lorsque le train du Grand-Tronc atteignit la gare Bonaventure, il y avait bien là cinq à six mille personnes accourues de partout pour saluer le baronnet

canadien. La brigade du Grand-Tronc lui présenta les armes, pendant que la fanfare jouait *the conquering hero comes*. A l'adresse de bienvenue qui fut présentée par le maire, M. William Workman, sir Georges Cartier répondit à peu près comme suit :

M. le Maire et Messieurs,

Vous voulez bien avoir la bonté de me féliciter du succès qui a couronné ma mission en Angleterre avec mon très habile collègue, l'honorable M. McDougall. Je suis heureux de ce succès pour mon pays et pour mes compatriotes. Dans quelques mois, la Puissance du Canada s'étendra de l'Atlantique au Pacifique.

Avec quatre provinces unies par la Confédération, nous sommes déjà forts ; mais il ne faut pas nous en tenir là. Une nation comme un individu doit aspirer à grandir et à devenir plus fort. En diverses occasions, quand j'ai eu à adresser la parole à mes amis de l'autre côté de l'Océan, dans la mère-patrie, je n'ai jamais manqué de leur dire que le Canada voulait devenir un pays grand et puissant; non pas pour satisfaire une ambition égoïste, mais pour ajouter encore au prestige de la chère vieille Angleterre.

J'ai vu, en parcourant quelques journaux depuis mon arrivée sur le continent, que le résultat de notre union est diversement apprécié. Naturellement, je ne puis aujourd'hui vous faire connaître tous les détails de notre compromis; cela viendra à la Chambre, mais de cette place, comme de mon siège en Chambre, je suis prêt à défendre ce compromis et à en recommander l'adoption au Parlement. Quelques-uns ont dit que les conditions étaient trop onéreuses pour le Canada. Chacun sait que si la Compagnie de la Baie d'Hudson avait un titre douteux sur certaines parties de territoire, son droit était certain sur d'autres parties importantes. On a aussi prétendu que nous aurions dû demander au conseil privé d'en décider. Mais qu'en serait-il résulté ? Le procès aurait duré trois ou quatre ans, et pendant ce temps-là la Puissance aurait été privée de ces droits et titres, et trois ou quatre années, c'est beaucoup pour un pays progressif comme le nôtre. Il est vrai que nous avons à payer £300,000, mais, Messieurs, ces £300,000 ne devront pas se payer demain. Nous avons fixé les termes de paiement.

Je me souviens que lorsque j'allai en Angleterre, en 1865, avec

l'honorable sir John Macdonald, M. Brown et M. Galt, nous y obtînmes la promesse que, si le Canada achetait les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le gouvernement impérial garantirait l'emprunt nécessaire pour l'acquisition. Je ne puis dire autre chose aujourd'hui, sinon que je suis un grand croyant. J'ai de bonnes raisons de croire que la garantie nous sera donnée. Avec cette garantie nous pourrons emprunter à 3½ pour 100, et en y ajoutant 2 pour 100 d'amortissement, nous aurons à payer pendant quarante-cinq ans à peu près £15,000 par année, et voilà tout.

Mais qu'avons-nous en échange ? Nous aurons la maîtrise et la propriété du territoire, qui dès lors sera sujet à nos lois douanières, et comme la compagnie continuera à y faire son commerce et qu'il y a aujourd'hui 20,000 à 25,000 habitants, elle aura à payer des droits de douane si considérables qu'elle sera heureuse de les commuer en une somme de £10,000 à £12,000 par année. Maintenant, quel homme de bon sens prétendra que nous avons fait un mauvais marché ? Messieurs, ce n'est pas tout. Nous allons posséder un pays extrêmement fertile. Nous aurons là-bas 50 millions d'acres de terres en prairies pour faire concurrence aux éleveurs et aux cultivateurs de blé des Etats-Unis. Oui, le Canada aura là d'immenses prairies propres au nourrissage et à la culture !

Nous voyons un grand nombre de compatriotes du Haut et du Bas-Canada partir pour les Etats-Unis. Il ne faut pas en être surpris. Tout le monde n'est pas du même goût et le besoin de locomotion produit insensiblement l'émigration. Eh bien, nous aurons chez nous la plus belle diversité de localité qu'on puisse imaginer. L'émigrant se portera volontiers dans le Nord-Ouest et avant cinq années il y aura là 80,000 âmes. Les douanes nous donneront alors un revenu de £60,000 par année. Messieurs, ne soyez donc pas effrayés.

La compagnie conservera un vingtième des terrains dans les régions cédées. Ainsi, dans un township de 20,000 acres contenant 100 lots de 200 acres, il lui sera réservé cinq de ces lots. Cela est sans importance matérielle pour nous ; mais cela aura de l'influence sur la colonisation. La compagnie sera fort intéressée à encourager en beaucoup d'endroits la colonisation, utile, en outre, pour tenir en respect les sauvages avec qui elle fait la traite et envers lesquels, du reste, elle se conduit bien. La compagnie épargnera par son organisation propre de grands frais d'administration au gouvernement.

Il faut se réjouir de ce résultat. Je puis dire que l'apparente hostilité qu'il y avait entre le Canada et la compagnie n'existe plus.

Nous sommes en paix et amitié et la compagnie a le même intérêt que le Canada au développement de ce territoire.

J'ai donc les meilleures raisons de croire que le compromis sera approuvé avec empressement par le Parlement auquel nous aurons d'autres explications à donner.

Quant à ce qui me regarde comme chef—titre que je tiens de la confiance du pays depuis douze ou quinze années—on a prétendu, pour me l'imputer à blâme, que mes compatriotes du Bas-Canada étaient opposés à l'acquisition du territoire de la Baie d'Hudson. Je suis prêt à affirmer en Parlement que le reproche n'est pas mérité. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'acquisition du territoire, et je suis certain que la grande majorité des habitants du Bas-Canada approuvera la mesure. Alors, si les habitants du Haut-Canada s'opposaient au compromis, eux seuls en devront porter la responsabilité. Je le répète, le Bas-Canada, lui, est prêt à accepter le compromis. Mais je ne pense pas que le Haut-Canada s'y refuse sérieusement lorsque toute la question aura été expliquée. Ce sera mon devoir de demander aux adversaires ce qu'il faut penser de leur sincérité durant les dix ou quinze années dernières où ils n'ont cessé de réclamer à grands cris l'acquisition du Nord-Ouest.

Si vous me permettez d'aller au delà de votre adresse, je vous dirai combien je suis satisfait des résultats de la session de la législature à Québec. Je me rappelle qu'en 1866, lors de la discussion du projet du système fédéral, la minorité protestante éprouvait quelque crainte au sujet de l'instruction publique. J'ai la réputation comme homme politique de remplir mes promesses ; mais je dois vous dire que cela ne m'est pas difficile, vu que je n'en fais point ou très rarement. Je suis fort prudent sur ce point. Pour revenir aux craintes que faisait naître le projet de Confédération, j'ai pris sur moi d'affirmer à la minorité protestante du Bas-Canada qu'elle n'avait aucun sujet de s'alarmer, que la législature de Québec lui rendrait toujours justice. J'ai appris avec plaisir que cette parole a été accomplie par mon ami l'honorable M. Chauveau et ses collègues. Quoique je m'y attendisse, rien ne pouvait m'être plus agréable dans le moment où j'ai appris ce fait. Ne démontre-il pas la libéralité qui inspire les catholiques du Bas-Canada ? Je connaissais bien toute cette libéralité lorsque j'ai fait ma pro-

messe. Une chose qui me fut bien agréable, c'est la confiance que me témoigna la minorité protestante en cette circonstance vraiment très importante pour elle. En voyant que mon engagement a été fidèlement tenu, sans en être surpris, je m'en réjouis. C'est un de ces moments heureux qui surviennent de fois à autres dans la vie des hommes politiques. On pense généralement que l'homme d'Etat mène une vie facile. Que l'on se détrompe ! Si le lit paraît être de roses, on ne sait pas toujours que les épines y sont vraiment trop nombreuses.

Je vois avec joie la situation de l'échiquier de la province de Québec, si bien administré par notre habile ami, l'honorable M. Dunkin. Tel est l'état de nos finances qu'il fait disparaître toutes nos craintes, et nous assure qu'on n'aura point à recourir à la taxe directe pour suffire aux dépenses. Permettez-moi encore, Messieurs, de vous exprimer mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'écoutant avec une telle attention et pour la confiance dont vous m'honorez depuis plus de quinze ans. J'espère ne rien perdre de cette confiance.

Je n'ai jamais fait appel aux préjugés, j'ai plutôt, comme homme politique, proposé et fait voter des mesures très impopulaires dans le temps, mais qui ont été avantageuses au pays. Je ne me guide pas d'après les préjugés populaires, je ne consulte et ne consulterai jamais que ma propre conscience.

DISCOURS

SUR LE

DOUBLE MANDAT

PRONONCÉ LE 28 AVRIL 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A la séance du 28 avril, M. Mills, député de Bothwell, revint à la charge et proposa son bill pour rendre inéligibles comme membres de la Chambre des Communes les membres des Conseils ou des Assemblées législatives des provinces. A l'appui de sa motion, il allégua que la dualité de la représentation nuisait à l'indépendance des législatures locales, que des membres de ces législatures siégeant aux Communes pouvaient être influencés indûment par les ministres, et qu'il n'empiétait aucunement sur la liberté des électeurs en restreignant leur choix, puisque les juges des cours supérieures, les étrangers non naturalisés, etc., avaient déjà été déclarés inéligibles. M. Dufresne, député de Montcalm, répondit au discours de M. Mills, puis sir Georges Cartier, sir John-A. Macdonald, M. Dorion, M. Blanchet et autres prirent part au débat. Le bill fut rejeté par 82 voix contre 57. M. Mills présenta le même bill à la session suivante, et il subit le même sort, 82 votèrent contre et 69 pour. Sir Georges Cartier porta de nouveau la parole, le 9 mars 1870, mais son discours ne renferme aucun aperçu nouveau.

M. l'Orateur,

Je rappellerai ce que j'ai dit à la session dernière sur un projet de loi de même nature. Il existe, toutefois, une certaine différence entre le présent bill et le premier, qui aurait atteint même ceux qui siégent dans une autre Chambre ; à quoi je me suis opposé. Mon honorable ami, je le constate avec plaisir, a tenu compte de mon objection, et son bill d'aujourd'hui n'est plus attaquable de ce

côté ; mais il se présente d'autres difficultés dont il voudra bien encore se souvenir l'année prochaine, je l'espère.

Le député de Montcalm les a fait valoir, avec beaucoup de force ; et, à mon tour, je m'étonne que l'honorable proposant du bill, qui se prétend imbu de principes très libéraux, fasse cette tentative, de restreindre la liberté du peuple dans le choix de ses représentants. Ce bill, fût-il adopté, la Chambre ne serait pas plus en pouvoir de contester à la Couronne son droit de faire un sénateur d'un membre d'une législature provinciale conformément à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. (Il cite l'article.) Pourquoi, si nous ne pouvons empêcher un membre d'une législature provinciale de siéger dans l'autre Chambre fédérale, essaierions-nous de l'exclure de celle-ci ? L'esprit de la constitution est tout à fait opposé au principe du bill.

Si l'honorable député de Bothwell est fermement résolu à expulser des Communes les membres des législatures locales, qu'il prépare l'opinion publique dans les provinces pour arriver à son but. Les législatures ont les pouvoirs nécessaires pour décréter cette inéligibilité. Elles peuvent décider que ni les sénateurs ni les députés fédéraux ne siégeront dans leurs Chambres. Il n'appartient pas à ce Parlement de le faire. Laissons donc aux provinces l'initiative de ces mesures. Déjà les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont usé de leur pouvoir. Que celles d'Ontario et de Québec suivent leur exemple, si elles le trouvent à propos.

DISCOURS

SUR LES

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Dorion fit motion, à cette séance, pour obtenir un relevé des importations et exportations du Canada par année, depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er janvier 1869, avec un état spécial des importations et exportations aux Etats-Unis. Cet état devait aussi indiquer la valeur des articles qui chaque année avaient été admis en franchise ou l'auraient été sous l'application du traité de réciprocité. M. Dorion traça en même temps un tableau très sombre de la situation. Dans les trois derniers mois, dit-il, deux cents personnes sont tombées en faillite, près de quarante faillites par semaine ont eu lieu dans les provinces d'Ontario et de Québec seules, et un grand nombre de Canadiens ont pris la route des Etats-Unis pour aller s'y fixer. Le remède, suivant M. Dorion, était le renouvellement du traité de réciprocité qui avait fait augmenter nos importations des Etats-Uuis de onze millions à vingt-six millions, et nos exportations de huit millions à trente-quatre millions. L'honorable M. Rose, ministre des finances, soutint qu'un commerce excessif, que des importations excessives étaient plutôt la cause des faillites que le manque de réciprocité. Il reconnut l'importance de relations plus libres avec les Etats-Unis tout en soutenant que le Canada pouvait vivre indépendamment de ses voisins. L'an dernier, ajouta-t-il, pas moins de cinq navires chargés de bois quittèrent le seul port de Montréal pour l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Après des discours de MM. Huntington, Mackenzie, Young, Chamberlan et Anglin, sir Georges Cartier exposa ses vues à son tour.

M. l'Orateur,

Je suis d'avis que la motion de l'honorable député d'Hochelaga est tout à fait opportune et que nous devons l'adopter. C'est une

demande de renseignements sur une matière importante. Nous savons tous que la réciprocité commerciale entre ce pays et les Etats-Unis est une très grande question ; mais nous savons aussi qu'une loi autorise le gouvernement canadien à admettre certains articles en franchise dès que les Etats-Unis voudront les laisser entrer chez eux au même titre. Si nos voisins mettent à leur pays une muraille de Chine, la faute n'en est pas au Canada.

Le député de Gloucester (M. Anglin) nous a dit que l'idée annexionniste prenait racine à Saint-Jean. Oublie-t-il ce qui s'est passé à la législature du Nouveau-Brunswick ? Quelqu'un avait fait une motion qui tendait à l'annexion ; il ne put trouver personne pour l'appuyer. Est-ce bien là la preuve que l'annexion y compte beaucoup de partisans ?

On nous a beaucoup parlé de la correspondance Woods-Potter. Cela n'empêche point que depuis l'abrogation du traité, le Canada n'ait vu augmenter sa population et sa richesse.

Quant au Bas-Canada, s'il est une chose où sa population excelle, c'est bien assurément dans l'œuvre de croître et multiplier. (*Rires.*) Elle a pris par suite, un peu l'habitude de fournir plus ou moins d'émigrants aux Etats-Unis ; mais il est vrai également qu'à leur tour beaucoup d'Américains viennent s'établir au milieu de nous. Qu'est-ce qui les attire ici ? se peut-il que ce soit la misère ? Si l'on compare le progrès des populations, on voit que le Haut et le Bas-Canada ont triplé la leur en vingt-huit ans, au lieu que la population blanche des Etats-Unis n'a pu que se doubler en cinquante ans environ.

J'espère qu'on n'entendra plus dire dans cette Chambre que le manque de réciprocité commerciale ruine notre pays. Le gouvernement a envisagé cette question sous le vrai jour. Il en reconnaît toute l'importance. La politique d'extrême protection adoptée par les Etats-Unis, a pour effet de détruire leur marine marchande et leur commerce au dehors ; mais l'expérience sans doute les rendra plus sages ; ils voudront enfin briser les entraves qui les empêchent d'ouvrir largement les portes de leur pays à toutes les nations de l'univers. Pendant que j'étais en Angleterre, j'eus le plaisir, un jour, de rencontrer M. Bright, l'un des champions du libre-échange, et je lui appris, ainsi qu'à d'autres hommes distingués, que le Canada avait moins de restrictions fiscales que l'Angleterre. Je pus établir qu'avec une population de quatre millions d'âmes, le ministre des finances du Canada serait très heu-

reux de pouvoir lever huit millions de piastres par les douanes, tandis que l'Angleterre, avec une population de trente millions, levait sur les marchandises, vingt-trois millions sterling de droits dans ses ports, c'est-à-dire près de deux fois autant que le Canada, proportion gardée. J'eus encore le plaisir de prouver que le Canada est le pays le moins imposé de tout l'Empire britannique.

DISCOURS

SUR LE

SALAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PRONONCÉ LE 12 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La 105e clause de l'Acte d'Union fixe le traitement du gouverneur général à £10,000 sterling. Beaucoup de députés trouvèrent que ce montant était excessif, et, à la session de 1868, conformément à la promesse qu'ils avaient faite à leurs électeurs, ils le réduisirent à $32,000. Le bill qui était basé sur cette réduction, fut réservé toute fois pour le bon plaisir de Sa Majesté, et le duc de Buckingham, ministre des colonies, envoya une dépêche au gouvernement canadien, à la date du 30 juillet 1868, dans laquelle il expliqua que la sanction royale n'avait pas été donnée au bill parce que la réduction proposée réduirait le Canada au rang d'une colonie de troisième ordre. La colonie de Victoria, disait-il, donne un traitement de £10,000 à son gouverneur et plusieurs autres colonies paient £7,000, tandis que le Canada n'offre que £6,500. Au prix offert, il ne serait pas possible, suivant lui, d'avoir les services d'un homme d'Etat pour représenter dignement l'Angleterre, et cela importe, car le Canada est devenu un grand pays, avec un voisin puissant, des questions internationales y sont souvent soulevées, et son gouverneur doit avoir un esprit supérieur, une grande expérience des hommes et des choses, une haute position dans son propre pays. Telle ne fut pas l'opinion de M. Oliver, député d'Oxford-Nord, qui insista pour que la constitution fût amendée de façon que le traitement ne dépassât pas $32,000. Un amendement de M. Mackenzie, député de Lambton, qui s'en tenait au désir des autorités impériales, fut adopté toutefois par une forte majorité, après avoir obtenu l'assentiment des ministres.

M. l'Orateur,

Je crois que nous devons nous féliciter du progrès qui s'est fait dans les esprits sur cette question.

A la dernière session, le député de Châteauguay (M. Holton) nous a dit qu'il voterait pour que le traitement du gouverneur général fût maintenu à £10,000, si tel était le désir des autorités impériales. Nous avons reçu depuis une dépêche du ministre des colonies, portant que c'est bien là le désir du gouvernement impérial. Ce point est donc réglé.

A la conférence tenue à Londres, lorsqu'il s'est agi d'élaborer l'Acte de la Confédération, nous avons convenu de payer au gouverneur général un traitement de £10,000, mais les autorités impériales n'exigèrent du Canada aucune liste civile. Lord Carnarvon nous laissa le contrôle absolu de notre liste civile, sans y attacher la moindre condition. Tout ce qu'il nous a demandé, c'est le paiement du traitement du représentant de la Reine au chiffre que je viens de mentionner.

La dépêche du duc de Buckingham mande que ce traitement n'est pas trop élevé, mais elle ne dit pas que ce Parlement n'a pas le droit d'intervenir, elle nous fait connaître seulement la pensée impériale.

L'amendement qui est proposé par l'honorable député de Lambton, est, en substance, celui de l'honorable ministre de la justice. La seule différence est que ce dernier déclare qu'il n'est pas désirable de changer le traitement du gouverneur général pour les raisons énoncées dans la dépêche du duc de Buckingham, tandis que l'amendement du député de Lambton, mettant de côté la motion principale, dont tout le monde semble vouloir se débarrasser (*Rires*), affirme la possession de droits par cette Chambre, dont personne ne nie l'existence. Comme il s'agit principalement d'écarter la motion de l'honorable député d'Oxford-Nord, et que l'amendement du député de Lambton nous permet d'atteindre ce but, nous lui donnons volontiers notre adhésion.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 28 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A cette séance, sir Georges Cartier présenta une série de résolutions pour ratifier l'arrangement qu'il avait conclu, au nom du Canada, avec le gouvernement impérial et la Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest. Ces résolutions ne soulevèrent guère d'opposition, et un amendement proposé par M. Levisconte, qui aurait eu pour effet de les renvoyer aux calendes grecques, n'obtint que 15 voix contre 121. Voici les noms de ces 15 députés : MM. Béchard, Bourassa, Carmichael, Cheval, Chipman, Coupal, Forbes, Geoffrion, Godin, Killam, Levisconte, Paquet, Pelletier, Smith et Tremblay.

M. l'Orateur,

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement, en présentant les résolutions dont je vais parler, en a compris toute l'importance. Depuis plusieurs années déjà, la question qu'elles tendent à résoudre a provoqué le plus vif intérêt. L'ancien Parlement en a lui-même été saisi. Aussi n'ai-je pas l'intention de donner d'explications préalables. J'entrerai de suite dans le vif du sujet, de telle sorte que la Chambre pourra se prononcer avec pleine connaissance de cause. Le gouvernement a produit les documents et la correspondance qui se rapportent à cette mesure, et je suis convaincu que mes collègues du Parlement ont appris avec plaisir que le Canada allait devenir propriétaire d'un immense territoire.

A ce propos, il est intéressant de jeter d'abord un coup d'œil rapide sur l'extension du territoire des Etats-Unis. Tout le monde sait que les treize colonies originaires étaient d'une étendue relativement limitée lorsqu'elles devinrent indépendantes de l'Angleterre. Mais elles ne tardèrent pas à sentir le besoin d'agrandir leur domaine. La Louisiane fut achetée, puis les vastes solitudes de l'Ouest furent ouvertes à la colonisation et finalement, les colonies américaines étendirent leur empire de l'Atlantique au Pacifique. Il est inutile de signaler l'influence extrême que ces acquisitions de territoire ont exercée, durant la courte période des cinquante dernières années, sur la prospérité et le progrès de la république voisine. A son tour, le Canada, grâce aux arrangements faits avec la Grande-Bretagne, peut acquérir un territoire plus vaste et, à certains points de vue, plus important que celui que les Etats-Unis ont ajouté à leurs domaines, durant le laps d'un demi-siècle.

La Colombie-Britannique est prête à se joindre à nous—à faire partie de notre grande Confédération, et Terreneuve semble sur le point d'unir ses destinées aux nôtres. On voit par là combien le Canada s'agrandit rapidement. On a cependant prétendu que nous n'avions pas progressé depuis la Confédération, depuis que le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se sont alliés ; et voilà encore que le territoire canadien va s'étendre jusqu'à comprendre toutes les régions au nord du continent entre l'Atlantique et l'Océan Pacifique. Dans l'intervalle, le nom du Canada s'est répandu au loin. Nous avons eu à négocier en premier lieu avec le duc de Buckingham, qui représentait le gouvernement impérial et ensuite, au changement de ministère, avec le comte de Granville. Ce changement de gouvernement en Angleterre, est surtout ce qui a retardé la terminaison des négociations. A cette première cause de retard, il faut ajouter la grave maladie qui a malheureusement frappé mon collègue, l'honorable M. McDougall, et qui a mis ses jours en danger. Bien plus, pour comble à son affliction, sa femme expirait de ce côté-ci de l'Atlantique, pendant qu'il était absent. L'honorable monsieur a la sympathie de toute la Chambre. Il a fait de grands sacrifices pour son pays ; ses concitoyens lui seront reconnaissants de la part qu'il a prise à l'acquisition du Nord-Ouest, de tous les services qu'il a rendus au Canada. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Deux considérations principales ont engagé la Compagnie de la

Baie d'Hudson à nous céder ses droits : la première est le paiement d'une somme fixe de £300,000 ; la seconde, la réserve que nous lui accordons du vingtième des terres concédées. On pensera peut-être que la Compagnie a fait là un excellent marché. On se tromperait, ces conditions nous sont plus favorables que celles qu'avait approuvées le Parlement canadien à sa première session. Dans l'adresse qui fut alors présentée à la Reine, aucune somme d'argent n'était promise. Le gouvernement canadien demandait seulement que les titres de propriété lui fussent transférés, tous les autres droits de la Compagnie restant intacts. Nous aurons maintenant à traiter avec elle sur une base différente. Il est heureux que le gouvernement impérial ne nous ait pas procuré ces territoires aux conditions énoncées dans cette adresse ; car la convention nouvelle nous est bien plus avantageuse. En payant £300,000, nous nous mettons à l'abri de tous troubles à l'avenir. Garanti par le gouvernement impérial, ce paiement équivaut tout au plus à £13 ou £14,000 par année, durant quarante ou quarante-cinq ans. Comme compensation, nous aurons les recettes douanières, qui égaleront presque les sommes à payer ainsi annuellement. On pourrait aisément prouver que la population actuelle des territoires vaudra bien pour le Canada, ce que lui auront coûté ses nouvelles possessions. En Angleterre, on s'est beaucoup occupé du projet, et sous le régime libéral comme sous le régime conservateur, on s'est toujours montré très désireux de voir cette question réglée ; j'entends depuis 1858, année où je traversai l'Atlantique avec les honorables MM. Galt et John Ross, jusqu'à la convention de ces jours derniers. Les territoires que nous acquérons sont presque aussi grands que les Etats-Unis.

J'ai quelquefois entendu préconiser l'indépendance, mais je n'ai aucune sympathie pour cette cause. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Il est bien probable que ceux qui parlent d'indépendance ne comprennent pas assez la portée de leurs paroles. Nous n'avons pas besoin de plus d'indépendance que nous n'en possédons (*Ecoutez ! Ecoutez !*) et, pour ma part, je désire m'en tenir à l'union avec l'Angleterre. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

J'ai établi que le prix payé est peu considérable, je passe maintenant à la réserve des terres. La Compagnie a le droit de retenir la vingtième partie des terres fertiles. Supposons que l'étendue des terres fertiles soit de quarante millions d'acres, la compagnie n'aura donc plus droit qu'à deux millions d'acres, choisis en blocs,

à même la masse, et sujets aux redevances municipales. Elle devra faire le choix dans les dix ans qui suivront la délimitation des townships, et seulement sur le terrain qui n'aura pas encore été vendu. Cette concession de terres nous sera très avantageuse.

On évalue à 180,000 ou 200,000 le nombre des Indiens, répandus dans ces régions. La Compagnie de la Baie d'Hudson les a toujours fort bien traités et a réussi à s'en faire estimer. Le Canada pourra compter sur son aide pour se mettre en bonnes relations avec eux, et pour bien administrer leurs affaires.

Si nous comparons le Canada aux pays voisins, nous constatons que sa population est presque égale à celle de la Nouvelle-Angleterre, de l'Etat de New-York et de la Pensylvanie respectivement. La population n'augmente pas très rapidement dans la Nouvelle-Angleterre. Dans l'Etat de New-York, l'augmentation se limite presque entièrement aux grandes villes, tandis que la Pensylvanie reste à peu près stationnaire. Par contre, dans les provinces d'Ontario et de Québec, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, et aussi à Terre-Neuve qui nous appartiendra bientôt, la population s'accroît beaucoup plus vite. Avec le Nord-Ouest ajouté à notre domaine, nous aurons de vastes prairies qui attireront si fortement l'immigration que d'ici dix ans le recensement prouvera que le Canada se développe plus rapidement que les contrées de la République qui l'avoisinent.

A six heures, l'orateur quitte le fauteuil.

APRÈS L'AJOURNEMENT.

Je prétends que les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse possèdent un sol capable de nourrir une population égale à celle des contrées des Etats-Unis qui sont sur leurs frontières septentrionales, et comme l'augmentation de la population des Etats-Unis a lieu principalement dans leurs prairies de l'Ouest, nous serons tout aussi favorisés qu'eux, par suite de l'acquisition que nous faisons des territoires du Nord-Ouest, plus étendus même que les prairies américaines. Déjà nous avons presque complété notre agrandissement territorial, puisque la Colombie-Britannique est à la veille de s'unir à nous. Dans dix ans, la population du Canada aura doublé et notre commerce aura pris un immense essor ; nous aurons augmenté notre marine marchande non-seulement du côté des provinces de l'Atlantique

mais aussi du côté de la Colombie-Britannique. La construction d'un chemin de fer d'un océan à l'autre sur notre territoire est en perspective à présent. Ce chemin de fer canadien serait de douze cents milles plus court que le Transcontinental des Etats-Unis.

Aussitôt les résolutions adoptées et l'adresse votée, le gouvernement présentera une mesure pour obtenir l'autorisation d'organiser là-bas un gouvernement provisoire. Il est important que l'organisation de ces territoires ne soit pas différée d'un seul jour. Il faudra que les townships soient tracés et délimités pour recevoir les immigrants. Quand la proclamation royale paraîtra, le gouvernement du Canada devra être prêt à former la nouvelle administration. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord va donc s'appliquer bientôt à une suite, à une chaîne de provinces qui s'espaceront de l'Atlantique au Pacifique. J'espère qu'on n'entendra plus parler d'annexion. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Si notre pays était annexé aux Etats-Unis, le revenu actuel du Canada, qui se distribue en subventions aux provinces, prendrait le chemin de Washington, pour être la proie des spéculateurs. (*Rires.*)

On a dit que d'accord avec mes amis, je m'étais opposé à l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. Je n'ai jamais été opposé, en principe, à cette mesure. Mais je n'ai jamais voulu consentir à ce que la province d'Ontario devînt seule propriétaire de cette immense région, à l'exclusion des autres provinces, c'est la seule objection que j'ai faite, et j'espère que mes amis du Bas-Canada vont montrer, ce soir, par leur vote, qu'ils sont convaincus que j'ai agi pour leur intérêt, comme j'espère que les députés du Haut-Canada seront unanimes à approuver le gouvernement. Je termine en remerciant la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder.— (*Applaudissements.*)

DISCOURS

SUR LE

DÉSÉTABLISSEMENT DE L'EGLISE D'IRLANDE

PRONONCÉ LE 31 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A la séance du 30 mai 1869, l'honorable M. Holton, député de Châteauguay, proposa à la Chambre des Communes d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine pour appuyer le projet de loi présenté au Parlement anglais par M. Gladstone dans le but de décréter le *désétablissement* de l'Eglise d'Irlande. Notre expérience en Canada, dit-il, nous convainc que la dotation de l'Eglise établie en Irlande est une des principales causes du mécontentement qui règne parmi une classe des sujets britanniques, et que sa suppression aurait pour effet de ramener parmi eux le bonheur, la tranquillité et la prospérité. Entre autres objections, sir John-A. Macdonald fit observer que, si le Parlement du Canada affirme le principe qu'on peut, pour n'importe quelle raison, priver une église d'une partie de ses revenus, c'est condamner du coup le Bas-Canada, dont l'église possède des propriétés considérables qu'elle tient depuis la conquête. Nos ministres, dit l'honorable M. Chauveau, sont les conseillers de Sa Majesté la Reine comme les ministres anglais sont les conseillers de Sa même Majesté. Une adresse de notre Parlement, en supposant qu'elle serait adoptée par les trois pouvoirs qui forment le Parlement, pourrait mettre les conseillers royaux d'ici en complète contradiction avec les conseillers royaux de Londres. C'est la meilleure preuve de l'incompatibilité de notre rôle de Parlement distinct avec nos prétentions de censeurs des actes impériaux. Cette intervention dans les affaires impériales n'a certainement pas sa raison d'être, et lorsque, voilà quelques années, notre Parlement vota une adresse à la Reine en faveur du *Home Rule* en Irlande, le ministre des colonies ne se gêna pas de nous prier, dans une dépêche très laconique, de vouloir bien nous mêler de ce qui nous regarde. Les débats ayant été repris à la séance du lendemain sur la question du désétablissement, sir Georges Cartier prononça un discours remarquable par sa hardiesse, sa franchise, son raisonnement. On a dit avec raison que seul, comme membre d'un ministère, il

pouvait se permettre de tenir un pareil langage, et surtout d'être compris et écouté comme il le fut. Ce discours porta le coup de grâce à la proposition de M. Holton.

M. l'Orateur,

Je ne vois pas que le *désétablissement* de l'Eglise d'Irlande influe sur le fénianisme. La mesure de M. Gladstone profitera certainement aux catholiques ; et ceux qui appuient la motion de l'honorable député de Châteauguay, croient sans doute faire acte de complaisance envers ces derniers en considérant le fénianisme comme un produit de leur religion. Le fénianisme, à mon sens, n'est pas le produit de notre religion. Tous les évêques catholiques ont combattu le fénianisme, les chefs de ce mouvement n'étaient pas catholiques, et ceux qui y prennent part ne peuvent être animés du sentiment religieux puisqu'ils sont, pour ainsi dire, rejetés du sein de l'Eglise.

Le fénianisme est une ligue d'hommes déclassés, de mécontents de toutes croyances religieuses ; c'est une conspiration politique à laquelle les convictions religieuses n'importent guère. Les Irlandais enrôlés aux Etats-Unis sous sa bannière, se mettent peu en peine de ce que deviendra la religion catholique en Irlande. J'ai eu l'occasion de protester à Sa Gracieuse Majesté la Reine, que le catholicisme était absolument étranger au fénianisme, et j'ai eu également le bonheur de dire la même chose à ce saint vieillard qui est aujourd'hui en butte aux attaques des Féniens d'Italie dirigés par Garibaldi. (*Mouvements d'approbation.*)

Si le désétablissement de l'Eglise d'Irlande se fait pour les catholiques, pourquoi les auteurs de la présente motion rapprochent-ils le fénianisme de l'idée qu'ils se forment du catholicisme ? Non, la mesure de M. Gladstone sera sans effet sur le fénianisme, et conséquemment le Canada n'a rien à y voir.

Examinons, si vous le voulez bien, les propositions contenues dans la motion de l'honorable député de Châteauguay. En voici la teneur :

1o. Que, dans l'opinion de cette Chambre, la mesure soumise au Parlement impérial dans le but d'abolir l'Eglise établie d'Irlande et de la déposséder des biens dont elle a été dotée, aura l'effet, si elle devient loi, en faisant disparaître l'une des principales causes du

mécontentement profond qui existe depuis longtemps chez une classe nombreuse de sujets de Sa Majesté, d'assurer la tranquillité, la prospérité, la force et la juste renommée du grand Empire dont le Canada forme une partie considérable.

2o. Que cette opinion est appuyée sur la récente expérience de la ci-devant province du Canada, car les difficultés qui ont divisé depuis plusieurs années cette province et qui en ont retardé les progrès, ont heureusement pris fin en 1854, à la suite de l'adoption d'un acte de la législature provinciale, qui a beaucoup de ressemblance à plusieurs égards avec la mesure dont est saisi le Parlement impérial.

3o. Qu'une adresse basée sur les résolutions précédentes soit présentée à Sa Majesté la Reine, et qu'un comité soit nommé pour rédiger la dite adresse et en faire rapport.

La première de ces propositions est inadmissible pour les catholiques ; la seconde est tout à fait inexacte.

La première résolution tend à nous faire déclarer que l'Eglise n'est pas une bonne chose. Or, aux yeux des catholiques une église établie est une nécessité.

M. ANGLIN.—Ah ! Non.

SIR GEORGES CARTIER.—L'honorable député dit que non. Qu'il aille donc répéter cela au prochain concile œcuménique, qu'il essaie donc de concilier son opinion avec le *Syllabus !* C'est parce que nous admettons la nécessité d'une église établie que nous soutenons le pouvoir temporel. Assurément les catholiques savent se prêter aux circonstances ; ils ne sauraient, en effet, exiger partout que leur religion soit reconnue pour celle de l'Etat. Mais, en quelques pays qu'ils soient, il y a toujours cependant une église établie pour eux ; c'est l'église de Rome, qui s'étend à toutes les parties du monde, qui renferme tous les catholiques dans son sein et pour laquelle nous réclamons le pouvoir temporel au siège de la papauté, que nous voulons qu'elle soit forte, indépendante, qu'elle unisse toutes les prérogatives du pouvoir civil à l'autorité religieuse.

Sa Sainteté le Pape, dans ses négociations avec les puissances protestantes, ne leur a jamais demandé d'abolir l'Eglise établie dans leur royaume, le Pape a toujours respecté le principe fondamental. A-t-il jamais, par exemple, demandé au czar d'établir le catholicisme dans ses Etats comme religion dominante ? Il s'est borné à demander la permission pour les catholiques de Russie de se rattacher à l'Eglise établie de Rome, et de jouir, dans le royaume, de la liberté reconnue aux membres des autres communions.

Ainsi donc, un catholique ne peut pas souscrire à la motion de M. Holton, qui veut nous faire approuver une chose mauvaise ou tout au moins peu désirable. Les catholiques ne sont pas en dispo-

sition de renoncer à l'Eglise établie, là ou elle est catholique ; ils ne veulent pas se mettre inconsidérément dans l'obligation de le faire. Ils demandent justice pour eux dans les pays protestants, et promettent justice pour les protestants dans les pays catholiques.

Il faut remarquer que le *désétablissement* de l'Eglise d'Irlande n'est pas une mesure catholique ; cet acte est dû uniquement à la générosité du peuple anglais. Les quelques membres catholiques des Chambres anglaises ont accepté ce qu'on leur offrait, mais ils ne l'ont pas exigé. En effet, l'abolition de l'Eglise d'Irlande ne s'est pas opérée comme l'Eglise catholique l'eût désiré. Il y a deux moyens de faire disparaître les inégalités, soit en abaissant le point le plus élevé au niveau du plus bas, soit en élevant le plus bas à la hauteur du premier. Or, la mesure de M. Gladstone s'est bornée à abolir une inégalité en abaissant la religion dominante ; mais elle ne modifie guère la condition de la religion catholique. Les catholiques seront exemptés, il est vrai, de certaines redevances, mais dans quarante-cinq ans, et au moyen d'un fonds d'amortissement. En sorte qu'ils se trouveront avoir à peu près capitalisé la rente qu'ils ont à payer aujourd'hui. Sous le rapport pécuniaire, la situation des catholiques n'est donc pas très sensiblement changée. Le grand et bon côté de la mesure, c'est que l'on donne aux Irlandais la satisfaction de ne plus subir l'injuste suprématie d'une religion en minorité ; on entrevoit dans l'avenir la suppression de toute exaction.

La nouvelle mesure améliore-t-elle la situation de la hiérarchie catholique ? La loi reconnaît-elle les titulaires des sièges épiscopaux ? Reconnaît-elle les limites des diocèses, comme en Canada ? Pas du tout. Elle laisse à l'Eglise catholique un désavantage marqué.

C'est en quoi cette loi est défectueuse ; c'est ce qui fait qu'elle ne peut être regardée comme une mesure catholique. Laissons aux protestants le mérite de leur généreuse inspiration ! Du reste il ne nous appartient pas d'intervenir en pareil cas.

Si, comme le prétendent les orateurs qui ont appuyé la motion de l'honorable député de Châteauguay, ils n'agissent que par sympathie pour les catholiques d'Irlande, qu'ils ne s'arrêtent pas en aussi beau chemin. Il leur reste les catholiques d'Angleterre à soulager. Ceux-là sont un million et demi et n'ont encore qu'un seul représentant au Parlement. Faites donc je vous prie quelque chose pour eux, mais quelque chose de plus utile qu'une motion comme celle-là.

En Chambre, on ne recherche pas les motifs ; c'est un examen qui a lieu plus tard, sur les hustings. On saura peut-être alors si c'est véritablement par sympathie pour les catholiques que M. Holton a proposé ses résolutions. Il est unitaire, partant opposé à l'Eglise anglicane, qui est l'Eglise établie d'Angleterre. M. Mackenzie n'appartient pas non plus à l'Eglise anglicane. Il est assez naturel que ces messieurs se procurent une satisfaction personnelle en invitant la Chambre à épouser leurs idées à ce sujet.

Si MM. Holton et Mackenzie sont emportés par la sympathie vers les catholiques, qu'ils aillent plus loin ! Qu'ils présentent une adresse, suppliant Sa Gracieuse Majesté la Reine de renouer les rapports diplomatiques, depuis si longtemps interrompus, entre la cour de Rome et la cour britannique : les catholiques qui sont sujets britanniques, auraient le plus grand intérêt à revoir ces rapports rétablis.

Qu'ils présentent aussi une requête à Sa Majesté, pour obtenir qu'elle donne ordre à son ambassadeur en Russie de faire rendre justice aux catholiques, en engageant le czar à ne plus dépouiller les églises et les couvents de la Pologne. Ses sujets catholiques du Canada, en éprouveraient la plus vive satisfaction.

Que l'on prie en même temps Sa Majesté la Reine de persuader à Victor-Emmanuel de mettre aux fers ces misérables qui se nomment Garibaldi et Mazzini, ces assassins du pauvre Rossi, ces brigands, cette écume de l'impiété.

Que l'on prie Sa Majesté de demander à Victor-Emmanuel de ne plus enlever à l'Eglise ses biens par millions à la fois.

Voilà des questions qui intéressent assurément les catholiques du Canada autant que l'abolition de l'Eglise d'Irlande.

M. Holton aura la même raison de l'autoriser de notre qualité de sujets de l'Empire britannique pour présenter là-dessus des observations à la Reine. Au lieu de prodiguer leur énergie pour louer des choses accomplies, pourquoi l'honorable député de Châteauguay, et surtout M. Mackenzie, ne s'appliquent-ils pas à remédier à des maux existants ?

A la dernière session de Québec, les catholiques ont adopté la loi la plus libérale qu'on ait jamais vue à l'égard des protestants. Pourquoi M. Mackenzie qui manifeste tant de sympathie pour les catholiques, ne s'emploie-t-il pas à leur assurer la même libéralité dans le Haut-Canada ? Qu'on leur fasse donc avoir une part des deniers publics pour le soutien de leurs institutions.

Je prie la Chambre de m'excuser, si je parle ainsi. Ce sont là des sujets que je n'aime pas à aborder et qu'il est désagréable de traiter sans nécessité, dans une société mixte, mais je suis catholique, et jamais cette Chambre ni aucune autre Chambre, ni aucun pouvoir sur la terre, ne me feront renoncer à ma foi. Mes convictions religieuses sont inébranlables et plusieurs me sauront gré de les avoir défendues.

Quant à la seconde partie de la motion, il n'est pas vrai que nous ayons fait en 1859 ce que M. Gladstone vient de faire en Angleterre. Nous avons changé la destination de certains biens, mais nous n'avons dépouillé aucune Eglise, puisqu'il n'y en avait pas au titre d'*établie*. En Irlande, on a réellement *désétabli* une église ! Les deux cas n'ont donc de parité que sur un point accessoire.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1869

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE JOHN ROSE

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

Après avoir occupé avec beaucoup d'habileté pendant dix-huit mois les importantes fonctions de ministre des finances, l'honorable M. John Rose crut devoir remettre son portefeuille pour accepter de former partie d'une grande maison de banque à Londres, qui devait être connue désormais sous la raison sociale : Morton, Rose et Cie. M. Rose avait des talents financiers qui pouvaient lui faire espérer un premier rôle sur une scène agrandie. Avant son départ les citoyens de Montréal qu'il avait représentés pendant plusieurs années, sans distinction de parti, lui offrirent un banquet, pour lui témoigner leur haute considération. Le général, sir Charles Windham, sir Micheal Beach, le général Dart, consul général des Etats-Unis, lord Alexander Russell, sir Georges Cartier, les honorables MM. Tupper, Dorion, Holton, Ouimet, Dunkin, le capitaine Prince, M. P., de Londres, M. Richard Potter, président du Grand-Tronc, le juge Coursol, et beaucoup d'autres citoyens distingués comptaient parmi les couvives. Après avoir passé en revue les principaux actes de sa vie publique et les progrès accomplis par le pays dans les trente dernières années, M. Rose termina par des paroles qui créèrent une vive émotion.—" Je ne prendrai pas congé de vous sans essayer, d'une manière bien imparfaite cependant, de vous dire combien je ressens, non-seulement l'affection de mes amis intimes à ce diner d'adieu, mais encore le plaisir que me cause la présence de tant de personnes qui ne partagent pas mes opinions politiques. Je serais fort dépourvu de sentiments de reconnaissance, si je ne saisissais pas cette circonstance pour remercier aussi mes anciens collègues tant de la droite que de la gauche en Chambre, dont les paroles d'adieux sont inscrites en termes d'une amitié bien trop partiale pour moi. A ceux-là et à ceux ici présents, je leur dirai que, si jamais dans la chaleur du débat, il m'est arrivé de proférer une parole acerbe et peu généreuse, j'espère qu'elle sera oubliée. (*Ecoutez !*) C'est le devoir d'un homme public de soutenir ses opinions avec fermeté ; et c'est également son devoir d'exposer sans crainte ce qu'il peut regarder comme des erreurs de ses adversaires, tant sous le rapport de la conduite que sous celui de la politique. Mais je crois que ce devoir est possible sans violer les relations amicales de la

vie intérieure. Je pense que, tout en me décernant un compliment, en cette occasion, mes anciens adversaires politiques ont fait un grand acte politique. (*Applaudissements.*) Ils ont montré que, quelque vives qu'aient pu être nos luttes, nous ne sommes pas de purs gladiateurs politiques, qui aiment la bataille pour elle-même et que la perpétuité de l'amitié personnelle n'est pas incompatible avec l'antagonisme politique. Ils ont montré de plus qu'il y a assez de magnanimité parmi les hommes publics d'opinions opposées pour se reconnaître mutuellement quelque valeur personnelle. J'aurais désiré que ce tribut d'éloges eût été plus mérité. Une telle bienveillance adoucit tout ce qu'il y a de désagréable dans la politique et éloigne une des causes qui empêchent les hommes sensibles de prendre part aux affaires publiques. Vous me croirez, lorsque j'affirme, en terminant, que, si le lieu de ma résidence change, les associations et les amitiés créées par plus de trente années me seront toujours chères. Le lieu où l'on a combattu une fois les combats de la vie, le théâtre de sa vie publique et professionnelle, la terre peuplée des souvenirs d'une amitié franche et désintéressée, le pays de ses enfants et la sphère qui a été témoin du succès ou de l'insuccès dans la vie de quelques-uns de ces derniers, et enfin le pays où j'ai reçu et où j'ai été témoin de votre généreuse amitié, ne saurait jamais être oublié." (*Applaudissements.*) M. Cartier fut appelé ensuite à répondre à la santé des " Ministres de Sa Majesté."

Monsieur le Maire, Général et Messieurs,

Je ne saurais assez vous exprimer ma gratitude et celle de mes collègues pour la santé que vous venez de boire avec tant d'enthousiasme. Je comprends bien que ce n'est pas là une approbation de notre conduite ministérielle. Comment concevoir, en effet, qu'au moment où tous les partis s'unissent pour rendre un tel hommage à l'ami que nous perdons, on voulût chercher à faire tourner cette démonstration en approbation d'actes politiques?

Mais, je l'avoue, il ne m'est pas facile ici de répondre au toast. Je ne puis guère parler ni du passé ni de l'avenir. Je ne dirai donc pas que le gouvernement a l'intention de faire mieux qu'il n'a encore fait ; que dorénavant toutes nos mesures seront si parfaites que des hommes éminents comme les représentants de Châteauguay et d'Hochelaga, n'y pourront trouver à redire. Cela pourrait faire plaisir au parti ministériel, mais l'opposition le trouverait-elle de son goût?

Néanmoins les deux partis s'étant réunis en cette occasion, non pas comme en Chambre, pour remplir une fonction officielle, mais pour remplir un devoir d'amitié, je crois que je puis dire un mot des actes de mon ancien collègue. Nous faisons tous une perte bien sensible par son départ, nous-mêmes et le pays tout entier. Chacun sait que c'était un habile financier. Pour moi, j'ai ce sujet de satisfaction de l'avoir le premier, il y a plusieurs années, appelé à devenir solliciteur général. Plus tard, le portefeuille des travaux publics étant disponible, c'est encore moi qui le lui ai offert. Là, comme dans le premier emploi, il réussit complètement. Il y a dix-huit mois, je l'engageais à accepter le portefeuille des finances, sa modestie et sa timidité le firent hésiter. Il m'avoua qu'il craignait de ne pouvoir suffire à cette charge, et je puis ici mentionner un fait qui n'est probablement connu que de peu de personnes. En lui offrant le portefeuille des finances, je lui dis qu'il y aurait bientôt une vacance au banc de la Cour d'Appel et je le mis à même de choisir. Bien qu'assuré d'être juge, il consentit à accepter la plus difficile des deux tâches. Il s'en est acquitté, du reste, avec son habileté accoutumée.

Il y a trois conditions du succès : l'habileté, l'honnêteté et la persévérance. Mon honorable ami sut déployer ces trois qualités, comme solliciteur, commissaire des travaux publics et ministre des finances.

Et aujourd'hui, si nous avons une consolation dans notre perte, c'est que le Canada envoie en Angleterre un de ses enfants capable de lui faire honneur et qui se distinguera là-bas comme il s'est distingué ici. L'éclat de ses succès rejaillira sur le Canada.

J'ai lu avec peine dans le grand journal de la mère-patrie qu'elle ferait bien de se séparer de ses colonies, je tiens à conserver le mot de mère-patrie. Et qui ne l'aimerait pas ? Le Royaume-Uni représente trois nationalités qui se retrouvent ici et qui ont pour emblèmes la rose, le trèfle et le chardon, auxquels nous ajoutons, en Canada, l'érable. L'érable appartient proprement aux Canadiens-Français. Or ces derniers viennent en partie de Normandie, du même pays qui fournit Guillaume le Conquérant et qui envoya des colons en Angleterre. Nous sommes donc plus ou moins du même sang que les enfants de l'Angleterre. Nous avons donc plus d'une raison de fraterniser tous ensemble sous l'égide de l'Angleterre. J'ai lu avec regret, dans le *Times* de Londres, que la mère-patrie devra se séparer des colonies ; et, à ce propos, sans parler politique,

voyons qu'elle sera la situation sous nos successeurs. Car il nous faudra bien tôt ou tard déposer le pouvoir, et le jour où il le faudra faire, je n'en serai pas fâché. Jetons un coup d'œil sur l'avenir, alors que de Terre-Neuve à l'Ile Vancouver, le Canada ne fera qu'une vaste Confédération. Nous serons bientôt quatre millions ; c'était la population des Etats-Unis à la déclaration de l'Indépendance : et je dirai à mon noble ami, M. le consul américain, que nous sommes aussi ambitieux qu'eux et que nous ne voulons point rester en arrière.

Sans chercher à amoindrir le commerce et l'industrie de la grande république, ne puis-je pas dire que, proportionnellement, le commerce canadien est, je crois, plus considérable que le commerce américain. D'après le rapport sur le commerce qui vient d'être publié, nos exportations se sont élevées à $67,000,000 et nos importations à $71,000.000, ce qui fait un total de $138,000,000, nos voisins estiment leur population à 40 millions d'âmes, c'est-à-dire qu'ils sont dix fois plus nombreux que nous. Leurs importations devraient être de $710,000,000 par année et leurs exportations de $670,000,000, pour être proportionnées aux nôtres.

J'aime à encourager nos populations ; je suis moi-même plein de confiance en l'avenir et je voudrais que tout le monde sût que nous ne sommes pas très en arrière de la République.

Je ne saurais trop vous remercier de ce toast.

Avant de terminer, je puis déclarer que les ministres actuels sont décidés à demeurer les conseillers de Sa Majesté. Et j'exprimerai le vœu que nos héritiers maintiennent aussi résolument nos institutions britanniques. J'espère qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin des siècles. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

PRONONCÉ LE 23 NOVEMBRE 1869

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

Sir Georges Cartier ne prit pas une part active aux travaux de la Chambre locale, le rôle considérable qu'il jouait dans le gouvernement central et ses absences fréquentes l'en empêchant. C'est à peine s'il y a prononcé quelques discours. Mais il n'y a aucun doute que ses conseils furent très utiles au cabinet Chauveau qui avait à inaugurer tout un ordre de choses nouveau. Parlant du discours prononcé dans le débat sur l'adresse, le correspondant de la *Minerve* écrivait de Québec, à la date du 24 novembre. " Quand sir Georges s'est levé pour prendre la parole, un vif mouvement s'est produit dans l'enceinte délibérante et dans les galeries. Il y avait deux ans que sa voix n'avait pas retenti dans cette salle si habituée à sa parole énergique et incisive. C'est avec un indicible sentiment d'intérêt et d'émouvante attention que nous voyons le Père de la Confédération en face de son œuvre, surveillant le fonctionnement de tous les rouages et esquissant à grands traits les principes de la politique, simplifiant, en quelques paroles claires et lucides, les explications et les détails, ayant des paroles d'encouragement pour tout le monde, déposant les armes offensives qui le rendent si formidable dans une autre Chambre pour devenir l'ami de tous, se montrer un guide sûr et éclairé et exercer une autorité toute paternelle au milieu des délibérations."

M. l'Orateur,

J'ai infiniment regretté de n'avoir pu assister à la session l'an dernier ; mais quoique absent, j'ai toujours suivi les progrès de la législation. Et si je n'ai pas eu l'honneur et l'avantage d'y con-

tribuer, du moins, de l'autre côté de l'Atlantique, j'ai éprouvé une immense satisfaction de l'ensemble des travaux.

Il y a une question à laquelle je m'étais particulièrement intéressé dans l'ancienne Chambre, question envisagée sur toutes ses faces, avec espoir par les uns, avec crainte par les autres. Et j'ai été heureux de l'avoir vue décidée à la session dernière comme elle devait l'être ; je veux parler de la question de l'instruction publique, relativement aux différentes confessions religieuses.

Quand j'exposais de mon siège, en cette même salle, les bases de la Confédération, pour faire restituer à l'ancienne province de Québec les privilèges qu'elle avait perdus, je comptais sur cette libéralité. Le siège que j'occupais alors, n'est pas loin de celui-ci. De ce siège-là, j'avais fait des promesses. Je disais aux protestants : " Ne craignez pas, vous aurez toute justice de mes compatriotes."

C'est donc avec bonheur que j'ai vu ma promesse accomplie. Maintenant, je me permettrai cette hardiesse de dire que les catholiques canadiens-français ont toujours traité libéralement les autres croyances. Ce n'était pas une affaire de majorité ou de minorité : c'était une affaire de justice. Il ne s'agissait pas de savoir qui serait le plus fort, mais qui serait le plus juste, en laissant chacun libre de rendre hommage comme il l'entendrait à la divinité.

Je me rappelle que, dans le temps, un certain nombre de personnes disaient : " Pourquoi donner aux protestants du Bas-Canada des avantages que les protestants du Haut-Canada n'accordent pas aux catholiques." A cela je répondais : " Faisons le bien. Si c'est notre conviction qu'il faut accorder toute liberté religieuse à ces compatriotes, faisons-le. Ce sera aux autres à faire leur devoir comme nous."

Il fallait traiter les protestants avec la plus entière libéralité, afin que les catholiques pussent ensuite dire aux protestants : " Voilà ce que nous avons fait." Au reste, chaque individu doit jouir, en pareille matière de la liberté d'action dans toute sa plénitude ; et en cela, les minorités doivent être assimilées aux individualités.

Je suis content de voir que l'adresse mentionne la grande question des chemins de colonisation. Si nous reportons nos regards soixante années en arrière, il n'en est pas un qui ne regrettera que les grands travaux de colonisation faits depuis deux ans n'aient été commencés alors.

Quand nous sommes devenus colonie anglaise, nous étions au plus 65,000 âmes. Depuis cette époque jusqu'à l'Acte d'Union,

jamais nous n'avons tant fait, pour l'amélioration et la colonisation de notre domaine, que dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler.

On a beaucoup parlé des progrès d'Ontario. Nous devons nous en réjouir. Mais il faut tout d'abord remarquer que quand l'ancienne province de Québec avait sa législature, elle n'avait pas d'octrois pour la colonisation. En 1852, l'offre ayant été faite à la législature de lui prêter un million pour la colonisation, elle refusa. On fit la même offre au Haut-Canada, qui accepta et commença de grands travaux en chemins et voies de toutes sortes, entre autres celui du lac Simcoe au lac Ontario.

Qu'est-il arrivé ? Tandis que le Haut-Canada s'endettait, il améliorait sa situation intérieure. Le Bas-Canada avait un surplus, mais il ne jouissait d'aucune amélioration ; un jour, le Bas-Canada fut appelé à venir combler les déficits du Haut, et il dut contribuer à payer sa dette. De là date le premier avantage du Haut sur le Bas-Canada.

Mais le Haut-Canada a eu d'autres avantages. Quand on sécularisa les terres du clergé, le Haut-Canada obtint possession d'une immense quantité de terres. De plus, le Haut-Canada a fait usage de toute sa part du fonds d'emprunt municipal. Et à mesure qu'il créait de nouveaux chemins, il s'enrichissait. Le Bas-Canada n'eut en réserves sécularisées que quelques centaines de mille arpents de terres. Il obtint à peu près cent mille louis, quand le Haut-Canada eut trois millions.

Le Haut-Canada jouit d'un meilleur climat, d'un sol un peu meilleur. Il n'avait pas l'inconvénient de la tenure seigneuriale, qui causa tant de luttes en Bas-Canada. Si, pour nous affranchir de la tenure, nous n'eussions pas été obligés de sacrifier quatre millions, nous aurions aujourd'hui le bénéfice de ces quatre millions, soit en argent, soit en améliorations. Nous pourrions donc rivaliser avec le Haut-Canada.

Je suis surpris qu'avec ces désavantages, nous ayons pu augmenter autant en population. Il ne faut pas nous décourager si le Haut-Canada a un ou deux millions de plus. Nous commençons une grande œuvre, nous en verrons plus tard les effets.

Il ne faut pas toujours dans notre existence observer les côtés sombres. S'il y a un rayon de soleil, qu'on envisage ce rayon de soleil, comme on envisage l'obscurité.

Pour la prospérité d'un pays, la grande affaire est celle des

finances. J'approuve l'honorable M. Joly, quand il dit qu'il faut de la prudence ; mais j'approuve l'honorable M. Chauveau quand il déclare que la meilleure politique d'un gouvernement n'est pas d'avoir beaucoup d'argent de reste mais de savoir tirer bon parti de son argent.

J'ai été heureux de voir les marques de dévouement et de respect qui ont accueilli le fils de la Reine. Si une province devait honorer le prince Arthur, c'était celle de Québec, qui a eu l'honneur de posséder son grand-père. On me permettra de rappeler un souvenir dont j'ai une connaissance personnelle à propos du duc de Kent.

Un homme éminemment distingué, M. Joseph Bouchette, avait tout fait pour la topographie et la géographie du pays. Cet homme devançait véritablement son siècle chez nous. Il fournit au public une masse d'informations, qui sont demeurées la base des connaissances géographiques en Canada.

Cet homme de grand talent, qui était à la gêne, s'adressa à la législature ; mais il ne put obtenir d'aide. Il avait fait la connaissance du duc de Kent. Celui-ci le dirigea vers l'Angleterre ; et grâce à sa protection, il put publier ses trois volumes, dont on reconnaît aujourd'hui le prix infini et qui ont été le signal du développement des ressources du pays.

L'adresse fait allusion avec beaucoup d'à propos à la protection divine qui a conservé et fait mûrir nos moissons. Et après avoir fait la part de notre reconnaissance à la Providence, qui veut que nous nous aidions nous-mêmes pour qu'elle nous aide d'avantage, nous avons constaté les progrès considérables de nos populations dans l'agriculture et nous devons nous en réjouir.

Je dois à la mémoire de sir Andrew Stuart de dire que cet avocat illustre, a fait tout en son pouvoir pour favoriser l'établissement des Canadiens sur les terres publiques.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 23 DÉCEMBRE 1869

A UN BANQUET OFFERT A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. LANGEVIN

PAR LES NÉGOCIANTS DE QUÉBEC

Le 23 décembre 1869, les marchands de Québec donnèrent un grand dîner en l'honneur de sir Georges Cartier et de l'honorable M. Langevin, ministre des travaux publics. L'un et l'autre parlèrent avec beaucoup de succès. Parmi les convives se trouvaient l'honorable M. Chauveau, premier ministre de la province, l'honorable M. Dunkin, trésorier, et messieurs Pierre Garneau, Withall et Grant, qui portèrent aussi la parole.

M. le Président, Messieurs,

Me voici encore une fois dans cette vieille ville aux souvenirs historiques. Québec doit être chère non-seulement à ses habitants, mais encore à tous les Bas-Canadiens, non-seulement à ces derniers, mais aussi aux habitants d'Ontario et de l'Ouest. Si l'Ouest est aujourd'hui prospère, c'est grâce à l'esprit d'entreprise, à la persévérance de la race intelligente, qui avait résolu, coûte que coûte, de se domicilier sur les bords du Saint-Laurent. Nos concitoyens de l'Ouest ont suivi le soleil, et avec ces deux éléments de prospérité : un heureux climat et un sol fertile, ils ont réussi. Mais ils ne seraient rien du tout si nous n'avions pas d'abord colonisé cette province.

On a dit que j'étais un Montréalais. Je suis né à Saint-Antoine, sur la rivière Chambly, d'où je suis parti pour me fixer à Montréal. Il y a plus d'un siècle, mon grand-père voyait le jour à

Québec. Son père avait quitté la France pour venir s'établir, comme négociant, à Québec. Mon grand-père naquit en 1750, et fit ses études au collège des Jésuites, transformé depuis en casernes. A son départ de Québec pour Chambly, le Canada passait aux mains des Anglais. Mon grand-père alla s'établir à Saint-Antoine, vers 1760. Vingt-cinq ans plus tard, il expédiait à Québec environ 500,000 minots de blé par année. Voilà un fait qui prouve la fertilité de cette région et qui doit disposer les Québecquois à me pardonner, à cause du mérite de mon aïeul, de n'être pas marchand. Quand les intérêts du Canada sont en jeu, je ne me préoccupe jamais d'une localité, ni d'une classe d'hommes en particulier. Lorsqu'il a été question, ces jours derniers, de changer le siège du gouvernement provincial, je ne me suis pas laissé influencer par des préjugés de section. J'ai fait entendre à mes deux collègues de Montréal que tant que j'aurais de l'influence, le siège du gouvernement ne serait pas changé. (*Applaudissements.*) Je reviens à mes ancêtres. Mon grand-père avait deux ou trois sœurs. L'une d'elles fut la première Canadienne qui ait épousé un marchand anglais. Son mari s'appelait Murdock Stewart, qui, je pense, a fait construire le quai Saint-André. Ce quai, me dit-on, appartient maintenant à M. le président de cette assemblée et aux autres actionnaires de la compagnie florissante des remorqueurs de Québec. Je ne rappelle ces souvenirs que pour faire connaître les liens qui me rattachent à cette ville.

Comme je l'ai dit tantôt, dans ma carrière publique l'intérêt général a toujours occupé exclusivement mon attention. Rien n'est plus vrai que cette maxime qui me sert de règle : la probité est la meilleure politique. S'il m'avait fallu obtenir des succès au dépens de mon honneur, j'aurais reculé. Ces sacrifices m'auraient fait quitter la vie publique.

Pour revenir à Québec, plusieurs pensent que cette ville a vu ses meilleurs jours. Mon opinion est qu'ils n'envisagent pas sa position sous le vrai point de vue. Québec est encore la clef de l'Amérique britannique. Longtemps après la conquête, elle était la principale ville. Montréal vers 1812, n'avait que 9 à 10,000 âmes. C'est la colonisation de l'Ouest qui a fait la prospérité de Montréal. A mesure que l'Ouest se peuplait, Montréal prenait une partie des affaires de Québec en vertu d'une loi de la nature et du commerce. Cependant, Québec l'emportera toujours sur les autres villes pendant la saison de navigation.

Jusqu'en 1830, votre ville a vu des années très prospères. Ce n'est pas le commerce des bois qui l'enrichissait alors, mais les exportations de grain de la province et le commerce avec les Indes. La colonisation de l'Ouest opéra une révolution ; le commerce de grains eut lieu ailleurs, et le trafic des bois prit sa place. Ainsi, il ne faut pas croire que la vente des bois ait été la cause première de la prospérité de votre ville. Ce commerce était d'abord peu considérable; je me souviens cependant d'avoir vu avant 1830 sur la rivière Chambly des trains de bois qui descendaient à Québec.

Je regrette de ne pas voir au milieu de nous un de nos anciens amis, M. Symes. Un de ses élèves est ici, M. Knight. Lorsque M. Symes commença à faire le commerce de bois après avoir cessé de vendre du grain, la prospérité de Québec ne laissait rien à désirer. Ce commerce de bois a subi depuis une révolution. Vous avez moins de bois carré aujourd'hui, non pas parce que le commerce en est fini, mais parce que le commerce d'autres produits s'est développé.

Le pays profite beaucoup du changement, mais si une partie du commerce diminue, les Québecquois ne doivent pas supposer qu'il va cesser complètement, et que leur ville est ruinée. Québec était riche avant l'introduction du commerce de bois. Je ne suis pas un marchand, quoique j'appartienne à une famille de marchands. Peut-être ai-je commis une erreur en n'embrassant pas la profession de ma famille, au lieu de la loi et de la politique. Tel que vous me voyez, je suis un espèce d'homme de loi qui s'occupe de politique et de commerce. Rien ne me plaît autant qu'une question d'économie politique et de commerce. Le commerce facile des bois a quelque peu gâté Québec ; votre ville a eu plns de princes-marchands que Montréal ; elle a enrichi plus d'hommes, qui sont allés ensuite vivre en Angleterre.

Une voix : ils feraient mieux de dépenser leur fortune ici.

Sir Georges.—Je voudrais voir ces marchands enrichis rester au milieu de nous. Mais nous faisons partie de l'Empire britannique, et si un des sujets de la Reine amasse une fortune, il doit être libre de la dépenser dans l'endroit de cet Empire qui lui plaît le plus. Qui sait ? si demain mes moyens me le permettaient, et si je pouvais sortir de ce tourbillon de la politique, j'irais peut-être vivre à Londres. (*Non ! Non !*) Québec est encore un grand centre de commerce. Il m'a fait peine d'entendre dire au Parlement, l'autre jour, que cette ville avait perdu 30,000 âmes.

Je crois que c'est là une exagération. Il y a beaucoup de vie à Québec. Vous luttez bien contre Montréal, après tout. Et puis tenez compte aussi de la population de vos faubourgs de Saint-Sauveur et de la Pointe-Lévis. Les marchands de Québec peuvent espérer qu'une ère nouvelle va s'ouvrir pour eux. Ils sont à même de devenir maîtres de nos pêcheries. (*Applaudissements.*)

Je suis d'avis que 10 à 12,000 hommes de Québec devraient se trouver dans le golfe au temps de la pêche pour s'y substituer aux pêcheurs du Maine et du Massachusetts.

La pêche de la morue a beaucoup contribué à rendre ces Etats florissants ; leurs enfants ont cherché fortune sur un domaine qui appartenait à Québec. Outre la pêche, il y a la manufacture à exploiter. Je ne connais point de ville où, pendant sept mois de l'année, la main-d'œuvre soit aussi bon marché qu'à Québec.

Une voix.—Donnez-nous un débouché étranger.

Sir Georges. — Vous l'avez, voyez ce qu'a fait mon ami, M. Georges Stephens,[1] de Montréal. Il a établi une manufacture de draps à Cornwall, où dans le commencement, il a été obligé de faire venir des travailleurs à prix d'argent. Aujourd'hui, il vend ses draps à plus bas prix que les manufacturiers écossais et anglais. (*Applaudissements.*)

Les citoyens de Manchester et de Sheffield m'ont reproché de trop protéger cette industrie. Je leur ai répondu que le droit maximum était de 15 pour 100, le même que le droit imposé sur leurs produits.— Comment se fait-il alors, m'ont-il dit, que vous puissiez vendre à meilleur marché que nous ? Nous ne pouvons pas confectionner des draps aussi bons et aussi peu coûteux que ceux que M. Stephens expédie à Manchester.

[1] M. Stephens est devenu depuis l'un des bienfaiteurs du Canada et l'un de ceux qui ont le plus fait pour sa prospérité. Il est douteux que sir Georges Cartier ait eu raison en ce qui le concerne, car la fabrique de Cornwall est très prospère, ce qui n'a pas empêché l'établissement d'une grande filature aux Chutes Montmorency, près Québec, où l'on manufacture du coton spécialement destiné à la Chine et au Japon. M. Stephens est l'un de ceux qui ont construit le chemin de fer du Pacifique, il a même été le président de la compagnie qui a exécuté cette gigantesque entreprise à travers le nord du continent. L'Angleterre l'a récompensé de l'immense service qu'il a rendu à l'Empire, en le faisant membre de la Chambre des Lords sous le nom de lord Mount-Stephens. Ce nom de Mount-Stephens avait été donné précédemment à l'un des pics les plus élevés des Montagnes Rocheuses.

Les comptes publics prouvent que le Canada a exporté aux Etats-Unis et en Angleterre pour $800,000 de lainages, l'année dernière.

Vous ne pouvez établir de trafic avec des nations étrangères si elles n'en veulent pas. Il vous reste un grand avantage. La main-d'œuvre chez vous est à bas prix, et vous pouvez vendre vos produits industriels moins cher qu'eux. Il n'y a pas un endroit en Canada où cette vérité ait plus de force qu'à Québec. Les manufacturiers souvent demandent à être protégés à outrance. C'est une proposition absurde, autant que les idées extrêmes sur la libre-échange.

Ce dernier système vous force à payer, sous forme de taxe directe, les mêmes droits au gouvernement qu'avant. Avec la protection illimitée, vous portez un coup mortel au commerce étranger. Demandez-le aux Américains. Nous ne ferons pas une telle folie. Nous avons décidé d'imposer un droit de revenu qui offre en même temps une protection suffisante, nous réservant de modifier le fisc suivant les circonstances. A l'égard de l'industrie anglaise, nos marchands paient ses produits 20 pour 100 plus cher qu'il y a cinq ans. Ce changement est l'œuvre des associations ouvrières, qui ont élevé le prix du travail d'une façon exorbitante, si bien que les manufacturiers anglais sont obligés de mêler du coton à la soie et du coton à la laine pour pouvoir vendre à des prix raisonnables. En apparence ils vous vendent la même étoffe, mais elle est de qualité inférieure. Quant à Québec, si M. Grover et autres pensent à établir des manufactures, ils ne commettront pas sans doute la faute de M. Stephens, qui est allé se placer là où le main-d'œuvre était rare. Québec, en fait de bras, leur fournira tout le nécessaire. Ce travail est le premier élément de la richesse.

Si l'on n'a pas profité plus tôt de cet avantage, la faute n'en est pas au climat ni au sol, mais bien aux capitalistes. M. Stephens nous a demandé de protéger la production indigène contre la concurrence étrangère, mais il ne faut pas aller trop loin dans ce sens. Si vous protégez les manufactures d'une façon excessive, leurs produits ne peuvent être écoulés que dans les limites du pays. Les Etats-Unis n'exportent presque point. La protection a rendu leurs produits trop chers. Ils ne trouvent pas autant de consommateurs au dehors qu'ils pourraient le désirer. Le chemin de fer Intercolonial est à la veille de s'ouvrir ; quant il sera en service, Québec deviendra en quelque sorte le cul-de-sac du Canada. J'es-

père que cette ville voudra avoir accès aux pêcheries, dont elle pourrait retirer tant de bénéfices ; même en hiver, ce commerce serait profitable. On expédierait du poisson frais à Montréal, à Toronto et à Chicago.

De plus, le nouveau commerce avec les provinces maritimes devra augmenter. Il appartient à votre ville.

Les marchands contribuent beaucoup aux progrès d'un pays. Sans les marchands anglais, l'Angleterre n'aurait pu conserver ses possessions dans l'univers. Comme Rome, elle aurait perdu ses colonies, peu après leur conquête. Mais le marchand anglais s'en allait former des liens entre les nouvelles possessions et l'Empire. Dès que le Canada a été conquis, les négociants anglais ont mis pied à terre sur ce rivage avec leurs marchandises, et ils ont aidé à conserver ce pays à la Grande-Bretagne.

Heureusement, nous avons en nous cet esprit nouveau qui a fait du Bas-Canada une province prospère de l'Empire britannique. Nous ne sommes plus des Français ici, mais bien des citoyens anglais parlant le français. Qu'est-ce qui nous a conservé sujets anglais ? c'est cet esprit commercial qui a suivi l'armée anglaise et multiplié les liens d'intérêt entre nous et l'Angleterre.

En finissant, je vous remercie cordialement de votre hospitalité. Je l'apprécie comme venant de marchands anglais, et sous ce nom je comprends aussi les marchands appartenant à ma nationalité, parce que, comme je l'ai dit, tout homme né à l'ombre du drapeau anglais, a droit à tous les privilèges du sujet anglais. Je respecte les intérêts représentés par les hommes qui sont ici ce soir. Ces intérêts ont beaucoup contribué à rendre le Canada prospère. Ceux qui se livrent comme vous au commerce forment, en tout pays, une des classes les plus importantes de la société.

DISCOURS

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

PRONONCÉ LE 22 FÉVRIER 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session de l'année 1870 s'ouvrit le 15 février, et le débat sur l'adresse, qui fut exceptionnellement animé, ne se termina que le 21. Après la retraite de l'honorable M. Rose comme ministre des finances, offre fut faite à l'honorable M. Galt de rentrer dans le ministère, mais il refusa d'accepter à cause des opinions qu'il avait énoncées en faveur de l'indépendance du Canada. M. Galt croyait alors que la destinée inévitable de notre pays était la séparation d'avec la Grande-Bretagne, et il avait même commencé une agitation qui n'eut pas beaucoup de succès. Sur son refus, le portefeuille de ministre des finances fut confié à sir Francis Hincks qui avait joué autrefois un rôle important dans la politique canadienne. M. Galt ayant pris la parole pour expliquer son attitude sur la situation politique, sir Georges Cartier défendit la politique ministérielle dans les termes suivants :

M. l'Orateur,

Je signale avec plaisir le changement qui est survenu depuis la Confédération dans le caractère et le ton des débats, qui sont généralement dégagés des personnalités que l'on regrettait d'y voir autrefois.

On a beaucoup parlé de la correspondance échangée entre l'honorable député de Sherbrooke et moi au sujet de l'offre du portefeuille de ministre des finances. Je ne vois rien cependant dans cette correspondance qui puisse donner lieu à une interprétation défavorable. Nous avons agi de bonne foi de part et d'autre, je

n'en ai aucun doute. Ceux qui combattent le gouvernement ont exprimé le désir de prendre connaissance de ces lettres.

SIR JOHN-A. MACDONALD.—Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces lettres soient lues.

SIR GEORGES CARTIER.—Ni moi non plus, et je vais en donner lecture.

Ottawa, 13 septembre 1869.

Mon cher Galt,

Lorsque je vous rencontrai, il y a quelques jours, à Montréal, je vous exprimai le plaisir que j'aurais de vous voir accepter le portefeuille de ministre des finances au départ de M. Rose. Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir vous faire, avec l'autorisation de sir John Macdonald, l'offre d'entrer dans le ministère, aussitôt que M. Rose aura donné sa démission.

Comme vous le savez, la question de l'indépendance du Canada se discute en ce moment, dans les journaux; il est bon de dire que, si elle se présentait à la Chambre, tous les partisans du gouvernement devraient s'unir pour résister à toute tentative dans le sens de l'indépendance. Je regrette beaucoup de n'être pas près de vous pour causer de l'offre qui vous est faite, mais si vous vouliez avoir une entrevue personnelle avec sir John Macdonald et avec moi, avant de répondre à cette lettre, nous serions heureux de vous voir ici.

Croyez-moi, mon cher M. Galt, votre tout dévoué ami,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, 14 septembre 1869.

Mon cher Cartier,

Je reçus votre lettre du 13 courant hier soir. J'ai longuement médité sur ce que vous me dites et je vous remercie ainsi que sir John du désir que vous exprimez de me voir entrer dans l'administration comme ministre des finances; mais mes vues sur le devoir public me forcent de refuser. J'aurais mieux aimé que vous n'eussiez pas fait allusion à la question de l'indépendance, quoique, pour d'autres raisons, ma réponse eût été la même; mais votre but en agissant ainsi, autant que je puis le présumer, était de me montrer qu'en m'invitant à accepter un portefeuille vous n'aviez nullement l'intérêt d'entraver mes opinions. Cela à mes yeux était inutile, car je suis persuadé que le public serait plutôt porté à supposer que j'ai renoncé à mon opinion qu'à croire que le gouvernement de sir John est devenu progressif à ce point. Puisque vous avez touché cette question, je dois dire, en toute

franchise, qu'étant convaincu que c'est là la politique du gouvernement impérial, et qui offre pour ce pays de grands avantages, je ne puis pas consentir à entrer dans le cabinet avec l'engagement de m'y opposer de toute manière, au contraire, notre politique devrait être dirigée dès à présent, dans le sens où elle devra l'être plus tard, à tendre à la séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne.

Croyez-moi, etc.

A.-T. GALT.

Ce point réglé, passons à d'autres.

Je désire vivement que la province d'Ontario devienne riche et populeuse, car plus elle sera prospère, plus les autres provinces bénéficieront de son développement. Mais les députés d'Ontario ne doivent pas supposer que la question de savoir s'il devrait y avoir deux ou trois réformistes dans le cabinet, intéresse beaucoup les représentants des provinces maritimes, parmi lesquelles je range celle de Québec. Le député de Lambton trouve mauvais qu'il n'y ait que deux réformistes dans le ministère, et prétend que son parti politique a été trompé aux élections de 1867. Dans la province d'Ontario, il a fallu une coalition pour assurer le triomphe de la Confédération ; mais dans la province de Québec, ce projet a été l'œuvre d'un parti.

On a attaqué le gouvernement sous prétexte que Terre-Neuve n'avait pas accepté les propositions qui lui furent faites. Il faut se rappeler cependant, que ces propositions sont celles de la Chambre elle-même. Je pourrais en dire autant de l'Ile du Prince-Edouard. Dans l'un et dans l'autre cas, les propositions ont été sanctionnées par notre Parlement. Nous n'avons pas encore reçu de réponse de l'Ile du Prince-Edouard, et il n'est pas probable que nous en recevions avant les prochaines élections locales. Nous ne pouvons pas obliger le gouvernement de l'Ile à nous répondre de suite, et c'est à tort que l'on nous accuse de n'avoir pas réussi dans nos négociations.

L'Acte de la Confédération n'a pas prévu l'entrée des territoires de la Rivière-Rouge ou du Nord-Ouest, par le consentement de leur population, comme pour Terre-Neuve et l'Ile du Prince-Edouard ; mais ces territoires seront annexés dès que le Parlement canadien le demandera, par une adresse à Sa Majesté.

Lorsque l'Acte relatif au gouvernement de la Rivière-Rouge se discutait, l'an dernier, personne ne pensait à consulter au

préalable la population. Les événements survenus ensuite ont prouvé que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas aussi impopulaire qu'on avait pu le supposer. A ce propos, je dirai que M. McDougall, avant d'accepter la charge de lieutenant-gouverneur, m'avait demandé si j'appuierais sa nomination ; je le lui promis et je tins parole. Si M. McDougall eût pu pénétrer dans les territoires du Nord-Ouest, et expliquer à leurs habitants ce que devait être la politique gouvernementale, je ne doute pas qu'il n'eût pressé le développement des immenses ressources de ce pays.

Je ne parlerai point du contenu de documents officiels qui ne sont pas encore publiés ; je m'en tiendrai à ceux dont nous devons la connaissance à deux grands journaux de Toronto, le *Telegraph* et le *Globe*. Il est regrettable que certaines feuilles cherchent à attiser le feu de la discorde dans l'Est, parce que les passions ont été soulevées au Nord-Ouest, et à provoquer un conflit national. Il ne s'agit pas en ce moment d'une question de nationalité, pour ce qui est du gouverneur de là-bas. Prétendre le contraire c'est fausseté et malice. N'allons pas oublier, toutefois, que dans les différentes provinces, les Canadiens-Français sont au nombre de 1,250,000. Ils sont originaires de la France, c'est vrai ; mais ce sont aussi de fidèles sujets britanniques, et je proteste au nom de ma race contre l'injustice qui lui serait faite, en ne lui donnant pas la part d'honneurs qui lui appartient. Je le demande, si j'eusse été nommé gouverneur, moi qui n'a que du sang français dans les veines, et qui défie, cependant, n'importe quel Anglais, Irlandais ou Ecossais, de montrer par ses actes qu'il est plus loyal que moi, auriez-vous combattu ma nomination ? (*Non ! Non !*) La libéralité de la majorité du Bas-Canada à l'égard de la minorité, est-elle donc inférieure à celle de la majorité des autres provinces ? En 1775, les Canadiens-Français ont fait assez paraître leur loyauté, et nous pouvons demander hardiment ce que serait aujourd'hui l'Amérique britannique du Nord, s'ils eussent cédé aux sollicitations de Rochambeau, de l'amiral d'Estaing et de Lafayette lui-même ; s'ils eussent prêté l'oreille aux promesses et aux offres du général Washington.

Il est heureux que l'Acte de 1791, qui tendait à créer une province française et une province anglaise, n'ait pas eu plus d'effet, et que les races se soient mêlées. Ainsi, nous comptons dans le Bas-Canada 800,000 Canadiens-Français, et 250,000 Anglais, d'après le dernier recensement.

Quant à la Rivière-Rouge, ce ne doit pas être une province de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, mais une province *sui generis*, ouverte à tous sans distinction. Si nous avions des relations plus suivies, plus intimes, nous deviendrions plus unis.

La politique du gouvernement à l'égard du Territoire de la Rivière-Rouge, est toute de conciliation, et je suis heureux de voir que la modération des Métis et l'ineffusion de sang en faciliteront la mise en usage. Je suis sûr que la population qui n'ignore plus la nature des instructions envoyées là bas, saura apprécier l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Il est absolument faux que Mgr Taché ait fomenté les troubles et nous n'avons, pour nous renseigner à ce sujet, qu'à lire sa correspondance avec le gouverneur McTavish, ainsi que les instructions données par lui aux institutions religieuses pour la réception du gouverneur McDougall.

En ce qui concerne l'état de la milice, je dois déclarer qu'il y a 43,000 hommes d'enrôlés, ce qui représente un excédent de 3,500 provenant de la province d'Ontario. Il y aurait eu également un excédent dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sans certaine différence dans la législation.

Le gouvernement ne doit pas être blâmé à cause du retard apporté à l'entier accomplissement de la Confédération. Pourquoi refuserait-on aux auteurs de cette mesure le temps qui a été accordé au gouvernement des Etats-Unis pour l'œuvre de la reconstruction après 1865, et aussi pour l'œuvre même de l'Indépendance, quand tout d'abord le New-Jersey et le Rhode-Island refusaient leur accession ?

Les esprits s'apaisent à la Nouvelle-Ecosse, où l'opposition stérile faite à la nouvelle constitution montre la sagesse de cette dernière. En ce qui a trait à la question de notre indépendance, nous avons cru devoir prier le député de Sherbrooke d'accepter un portefeuille, sachant qu'il ne voulait pas d'une déclaration immédiate d'indépendance, et que, selon lui, il valait mieux que le Parlement évitât de se prononcer maintenant là-dessus.

Sir Georges Cartier railla le représentant de Sherbrooke sur le ralentissement de son agitation, et le découragement que lui avait causé sa première assemblée, découragement tel qu'il avait refusé d'en tenir une seconde, bien que lui (sir Georges) et

l'honorable John-A. Macdonald se fussent rendus à Sherbrooke pour y assister.

M. HUNTINGTON.—L'honorable ministre de la milice confond la théorie de la Confédération avec son application pratique, qui procède lentement

SIR GEORGES CARTIER.—Il est certain, en tout cas, que l'agitation est à présent très lente. L'Angleterre est le centre du système politique anglais ; mais quelle que soit l'opinion que tel ou tel parti y énonce, prouvons que nous sommes bien résolus à maintenir le lien colonial, en dépit de tout ce que pourraient en dire les radicaux anglais. (*Applaudissements*)

DISCOURS

SUR

L'UNION DOUANIÈRE AVEC LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 16 MARS 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Ce discours porte sur une série de propositions de M. Huntington, député de Shefford, à l'effet que " l'augmentation de la population et de la production du Canada rendait nécessaires de nouveaux débouchés et des relations commerciales plus libres avec d'autres pays; qu'un système continental d'union douanière favoriserait le développement du commerce et l'exploitation de nos ressources; qu'il offrirait de grands avantages à tous les états qui y prendraient part; que le gouvernement devrait s'aboucher avec les autorités impériales pour en obtenir l'autorisation de faire des conventions commerciales avec ces pays, telles conventions devant être sujettes à l'approbation de Sa Majesté." Ces propositions provoquèrent un débat très ardent et très élaboré, dans lequel figurèrent M. Huntington, sir Francis Hincks, sir John-A. Macdonald, l'honorable M. Pope, l'honorable M. Mackenzie, l'honorable M. Dorion, sir Georges Cartier, sir A.-T. Galt, l'honorable M. Smith, l'honorable M. Howe, l'honorable Dr Tupper, l'honorable M. Chauveau et plusieurs autres. Sir John-A. Macdonald proposa l'amendement suivant qu'il appuya d'un discours très vigoureux : " Que cette Chambre, tout en étant désireuse d'obtenir le plus libre accès aux marchés de l'univers, et d'augmenter ainsi sa prospérité, est convaincue que ce but ne peut être atteint que par l'action conjointe des gouvernements impérial et canadien, et que toute tentative de contracter un traité avec une puissance étrangère devra échouer, si elle n'a pas l'appui direct et puissant de la métropole, et qu'une union douanière avec les Etats-Unis, qui sont si lourdement taxés, serait injuste pour l'Empire et prejudiciable au Canada, et qu'elle affaiblirait les liens qui existent aujourd'hui si heureusement entre eux." Cet amendement fut adopté par 100 voix contre 58. La question de l'union douanière, qui fut débattue à cette session, n'a rien perdu de son actualité.

M. l'Orateur,

Il me semble que cette Chambre pourrait sanctionner la première des propositions de l'honorable député de Shefford, comme je l'avais lue sur l'ordre du jour ; mais c'est autre chose, maintenant que nous avons entendu les discours que les honorables députés de Shefford (M. Huntington) et d'Hochelaga (M. Dorion) ont faits pour l'appuyer.

Il y a eu, depuis la Confédération, une grande augmentation dans la population, la production et la richesse du pays, si bien qu'il s'agit à présent de trouver de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits de plus en plus abondants.

Mes honorables amis les députés de Shefford et d'Hochelaga estiment, quant à eux, que notre population diminue. Le député d'Hochelaga a même affirmé que celle de son comté est à moitié décimée. Nous savons ce que décimation signifie, et ici une demi-décimation, je suppose, est tout autant qu'un vingtième. (*Rires.*) Vraiment c'est trop ; et pourtant il nous assure, et il y insiste, que son comté a perdu cinq pour cent de sa population !

M. Huntington.—L'honorable monsieur est trop docte pour moi.

Sir Georges Cartier.—Cela se peut quoique je n'aie aucune prétention à cet égard.

L'honorable monsieur qui nous propose une espèce de réciprocité douanière ou de Zollverein, a avancé que nous ne faisions point de progrès ; que nous allions à reculons ; enfin que loin de nous enrichir, nous nous appauvrissons. Il aurait dû, ce me semble, réfléchir d'avantage avant de nous faire sa proposition. L'honorable député nie qu'il ait abordé légèrement ce très grave sujet ; mais je ne puis lui cacher le désappointement que m'a causé son discours, après l'avoir écouté avec attention. Je m'étais attendu à y trouver au moins la définition de l'Association ou de l'Union douanière, mais, non, tout son discours a été plutôt une attaque sur la politique du gouvernement ; nous y survivrons.

M. Mackenzie.—Tenez donc votre camp en bon ordre.

Sir Georges Cartier.—Nous le tenons, je pense, en meilleur ordre que vous ne le voudriez tous. Nous avons confiance les uns dans les autres : de là notre succès. Et cette confiance nous l'inspirons aux autres.

De quoi se compose le discours de l'auteur de la motion ? D'injures, surtout, et d'autres paroles singulières. Il nous demande ce que le gouvernement a fait, dans une allusion dérisoire à la Nouvelle-Ecosse. Eh bien, ne nous sommes-nous pas concilié cette province ? Il a parlé aussi de la difficulté de la Rivière-Rouge. Mais il n'y a rien à dire pour le moment sur ce point. Terre-Neuve et bien d'autres choses ont été oubliées. Comblons, en passant, le vide de son discours. Envers Terre-Neuve pas plus qu'envers l'Ile du Prince-Edouard, nous ne pouvions user de coercition, il s'agissait de conventions mutuelles qui restent encore à conclure.

Le député de Shefford n'est pas entré dans le fond de la question du Zollverein non plus que le député d'Hochelaga; tous les deux ont parlé un peu davantage du libre-échange en se plaçant au point de vue protectionniste.

M. Dorion.—Ce qu'il faut, ce n'est pas la protection, mais un marché.

Sir Georges Cartier.—Vous n'auriez pas une union douanière avec les Etats-Unis sans qu'il y ait un tarif uniforme en decà et au delà de la frontière, à l'exclusion des marchandises étrangères, ce qui implique l'imposition de droits d'accise excessifs.

Il a été question de droits différentiels. De pareils droits n'ont jamais été reconnus ni par la législation coloniale ni par la législation britannique depuis que la politique en vigueur aujourd'hui a été inaugurée. C'est en 1846, que le ministre des colonies écrivit que nous ne devions plus établir de tarifs différentiels. L'honorable député de Shefford a oublié que le libre-échange et le commerce sur le pied de réciprocité (*reciprocal trade*) ne sont pas synonymes. Dans de grandes assemblées tenues à Manchester et Birmingham, l'on a en même temps dénoncé le libre-échange et demandé le *reciprocal trade*. M. Bright ne s'y est pas mépris ; à ses yeux le *reciprocal trade* n'était qu'un subterfuge des conservateurs pour ramener la protection.

Que veulent donc dire les deux honorables messieurs par les mots de tarif de représailles ? Le tarif qu'ils voudraient avoir est un tarif fondé sur la réciprocité; mais si les Américains mettaient des droits sur une marchandise ne devrions-nous pas en faire autant de notre côté ? Je nie que le gouvernement soit indifférent sur le renouvellement des relations commerciales avec les Etats-Unis. Qui a paralysé nos efforts lorsque nous cherchions à empêcher l'abrogation du traité ? La combinaison Wood-Potter

plus particulièrement. Le député de Châteauguay n'est pas exempt de blâme. Que n'a-t-il été à Détroit pour y parler en faveur du traité au lieu de se venger par le silence de sa défaite à Montréal-Centre ? Chacun sait ce que nous avons fait depuis pour obtenir le renouvellement du traité. La Chambre nous a accordé l'autorisation d'admettre en franchise, par arrêté du Conseil, les marchandises qui ne payaient pas de droits sous le traité de réciprocité, dès que les Américains voudraient le faire aussi. Toute notre législation a tendu vers ce but, et nous avons devancé en cela les Etats-Unis. Individuellement, les Américains sont de bons voisins, mais en tant que nation, il n'y a pas de gens au monde qui aient moins de libéralité envers les autres peuples, si l'on excepte les Chinois. Le député de Shefford nous a presque menacés de l'abrogation du système d'entrepôt si la réciprocité ne s'établissait pas.

M. HUNTINGTON.—J'ai dit que je craignais de voir abolir le système d'entrepôt si nous adoptions la politique de représailles.

SIR GEORGES CARTIER.—Mon honorable ami devrait étudier la situation des choses en ce qui concerne la liberté du commerce. Le Canada permet aux Américains de lui envoyer leurs farines et leurs grains en franchise et leur ouvre ses canaux ; nos voisins ne nous donnent chez eux aucun de ces avantages. Aux yeux des Américains, le système de l'entrepôt est très avantageux ; seulement, la libéralité est toute de notre côté.

On a beaucoup parlé sur l'émigration. Mais est-il bien vrai, comme l'a affirmé le député d'Hochelaga, qu'il y ait 500,000 Canadiens-Français aux Etats-Unis ? La population des Etats de la Nouvelle-Angleterre est moindre que celle des provinces du Canada ; elle est de 3,200,000 âmes seulement. Si ce chiffre d'un demi million était exact, les Canadiens formeraient un sixième de toute la population de la Nouvelle-Angleterre. Le recensement de l'Etat de Vermont indique un accroissement de 15,000 âmes à peine dans les vingt dernières années. On pourrait établir que le nombre total des Canadiens-Français aux Etats-Unis ne dépasse pas 250,000 à 300,000. Beaucoup de nos gens vont aux Etats-Unis, mais beaucoup aussi en reviennent. A ce propos, n'oublions pas qu'environ 80,000 Américains se sont établis dans Ontario et Québec, et bien peu parmi eux retournent aux Etats-Unis.

Quelles seraient les conséquences d'une réciprocité industrielle ? L'exclusion des marchandises anglaises et le renchérissement des denrées. Il nous resterait ensuite à recourir à la taxe directe pour

subvenir à nos dépenses. Jamais le peuple canadien ne se soumettra à ces nécessités du régime proposé. Du reste, les fabriques canadiennes perdraient les avantages qu'elles ont maintenant ; le prix de la main-d'œuvre et du travail augmenterait chez nous; et alors la grande industrie manufacturière se concentrerait dans les principales cités des Etats-Unis.

Au point de vue de nos relations avec l'Angleterre, cette proposition est absurde. Malgré tout ce que le *Times* a pu dire, l'opinion là-bas est tellement en faveur des colonies, que lord Granville s'est cru obligé de déclarer que le gouvernement métropolitain n'avait nul désir d'adopter une politique qui pût amener la dissolution des liens coloniaux.

La seconde proposition du député de Shefford est très vague ; elle tend à recommander, je suppose, une union douanière avec les pays qui adhéreront à son projet. Il a beaucoup été question du Zollverein allemand. Or, la principale cause qui l'a fait adopter, est la difficulté que présentait la perception des droits de douane sur une très longue frontière. C'est aussi à peu près le système qui existait dans le Haut et le Bas-Canada en 1791. Mais notre position ne ressemble pas à celle de l'Allemagne. Nous avions accès à l'océan de toutes les parties du Canada dans la saison d'été ; et le mouvement de transport sur notre territoire sera encore facilité bientôt par le service du chemin de fer Intercolonial. La nécessité d'une union douanière avec nos voisins ne se fait donc pas sentir ici comme dans les anciens Etats de l'Allemagne.

Notre condition est tout à fait différente de celle des Etats-Unis. Nous sommes taxés légèrement, ils sont surchargés d'impôts ; et pour réaliser une union douanière, il nous faudrait hausser notre tarif et augmenter les taxes. Jamais nos populations, je le répète, ne voudront se réduire à ces nécessités. La seconde proposition de l'honorable député, a ainsi de quoi étonner, quand on l'examine de près. Je dois dire, au sujet de la troisième que comme le Canada aimerait mieux un tarif moins élevé encore que celui qu'il a actuellement, elle a fort peu de chances d'être approuvée. La quatrième proposition nous mènerait droit à l'union politique avec les Etats-Unis, c'est-à-dire à notre anéantissement national. Elle ne peut donc nous convenir.

En résumé, les propositions de l'honorable député de Shefford suscitent tant d'objections que je me vois forcé de voter contre toutes les quatre indistinctement.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre ayant été saisie d'une motion à l'effet de se former en comité général, sir A.-T. Galt proposa un amendement conçu à peu près en ces termes : " La construction du chemin de fer Intercolonial par le gouvernement coûte trop cher, elle donne des résultats peu satisfaisants, l'exploitation du chemin entraînerait aussi des dépenses excessives, et il vaudrait mieux faire construire le chemin comme entreprise privée par des personnes absolument responsables et se dessaisir de tous les autres chemins qui sont la propriété du gouvernement." Le député de Sherbrooke prononça un long discours sur les avantages du mode de construction qu'il préconisait, insistant beaucoup sur le fait qu'une motion, telle que celle qu'il venait de présenter, n'était pas, suivant la pratique anglaise, une motion de non-confiance. M. Shanly, l'honorable M. Cameron (Peel), sir Georges Cartier, M. Bolton, l'honorable M. Tilley, l'honorable M. Connell, l'honorable colonel Gray, M. Cartwright et sir John Macdonald portèrent tour à tour la parole, et, le vote étant pris, la motion de sir A.-T. Galt fut repoussée par 98 voix contre 40.

M. l'Orateur,

La motion implique deux choses distinctes : elle censure le gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial ; et elle le blâme pour sa gestion des chemins de fer à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

C'est, on s'en souvient, dans la première session du Parlement fédéral, que nous avons décidé de faire construire le chemin sous la direction de commissaires que nommerait le gouvernement.

Je crains que le député de Sherbrooke ne se soit pas bien renseigné. N'a-t-il pas affirmé, par exemple, que les deux années dernières, les travaux d'étude et de construction n'avaient guère avancé ? Je pourrais facilement lui démontrer qu'ils ont été plus actifs sur l'Intercolonial durant cette période de temps que sur n'importe quel autre chemin de fer en Canada, que sur le Grand-Tronc même.

L'honorable représentant de Sherbrooke prétend que la nomination des Commissaires remonte à deux ans déjà, quand, en réalité, elle ne date que du 11 décembre 1868, c'est-à-dire d'un an et quelques mois. Et qu'ont fait les commissaires depuis cette époque? Entre autres choses, ils ont préparé les plans et demandé des soumissions; pour tout cela il a fallu beaucoup de temps. On comprend sans peine, que des ouvrages de cette nature ne puissent pas être exécutés aussi rapidement que ces frêles châteaux de toile que mon hnorable ami de Sherbrooke et moi, avons vus dans les théâtres de Londres, et qui étaient si vite disparus à nos yeux! (*Rires.*)

Il n'en est pas ainsi de l'Intercolonial. Aussitôt après la nomination des commissaires, on se mit en devoir de commencer les travaux, quoique les plans et les études générales en la possession du gouvernement fussent très incomplets. Le 8 février 1869, furent reçues les premières soumissions, pour une étendue totale de 90 milles : 40 milles dans la province de Québec (en deux sections de 20 milles chacune) ; 24 milles dans le Nouveau-Brunswick; et 26 milles dans la Nouvelle-Ecosse. Pour chaque section il fut adressé au gouvernement en moyenne soixante-deux soumissions. Le 5 avril 1869, on adjugea trois autres contrats, représentant une étendue de 71 milles ; le nombre moyen des soumissions avait été de 84. Le 8 octobre de la même année, cinq nouvelles sections, couvrant un espace de 90 milles, furent données à l'entreprise. Tout cela faisait 251 milles. Si ce n'était pas user de diligence dans le travail préliminaire, je n'y entends rien. La somme à laquelle s'élevaient ces différentes adjudications était de $3,567,022. Le 31 décembre 1869, on avait payé là-dessus $335,766, soit à peu près dix pour cent de la somme totale. Mais ce n'étaient là en partie, que des préparatifs pour ainsi dire, puisque les 90 milles avaient été donnés à l'entreprise en octobre, quand la saison

du travail était presque finie. Voici maintenant où en est l'exécution des quatre entreprises adjugées au mois de février 1869: No 1, 34.80 pour cent; No 2, 18.55 pour cent; No 3, 9.02 pour cent; No 4, 14.14 pour cent. Je passe aux trois adjudications d'avril 1869; No 5, préparation d'ouvrage fait, 12.26 pour cent; No 6, 9.91 pour cent; No 7, 11.80 pour cent. Les travaux sur les sections 3 à 7 n'avançant pas assez rapidement, les contrats ont été résiliés, mais ils seront remis en adjudication avant le milieu de mai, à temps pour le reprise des opérations de la prochaine campagne.

J'ajoute que d'ici quelques jours, on adjugera la confection de 74 milles de voie et encore, à la fin de mai, la confection de 55½ milles, y compris les ponts des rivières Ristigouche et Miramichi. De sorte que, cette année, au commencement de la saison, les travaux seront en pleine activité sur 380 milles, divisés en 20 sections. Il ne restera donc plus que 72 milles à donner à l'entreprise, entre Miramichi et Moncton, où les travaux sont relativement faciles. Les études de terrain se poursuivent rapidement et l'été prochain, les marchés pour la ligne seront tous signés. Le prolongement de l'Est, construit par une compagnie sous les auspices du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a été acheté, pour faire partie de l'Intercolonial, au prix de $24,000 le mille; ses anciens propriétaires prétendent avoir perdu $200,000 dans leur opération de vente.

Nous avons, en outre, acheté beaucoup de terrain sur la voie, mais les expropriations et achats vont finir cette semaine même. Les principaux ateliers sont établis à Moncton sur un vaste et bel emplacement, acquis à des conditions avantageuses. Nous avons commandé le matériel roulant nécessaire, dont nous prendrons livraison à mesure que les différentes sections seront prêtes à la recevoir. Toute la ligne de la Rivière-du-Loup à Rimouski peut être achevée au commencement même de l'été de 1871; ce qui nous permettrait d'avoir les malles anglaises douze heures plus tôt.

On a parlé de certaines faillites d'adjudicataires. En quoi sont-elles donc extraordinaires? La même chose aurait pu arriver si de riches entrepreneurs eussent été en pouvoir de donner des sous-contrats. Dieu merci, nous n'avons pas, sous le présent système, de ces grands adjudicataires. Et de tous les nôtres un seul a failli, et par sa propre faute. Si les travaux de l'Intercolonial avaient été concédés à de puissants entrepreneurs, les sous-entrepreneurs auraient été exposés à plus de chances défavorables que ne le sont

aujourd'hui les petits entrepreneurs. Ce sont les grands entrepreneurs qui, d'ordinaire, absorbent les profits; mais il en est autrement lorsque les entreprises sont partagées en petites sections. A l'époque de la construction du Grand-Tronc entre Montréal et Toronto, plusieurs sous-entrepreneurs furent ruinés. La principale entreprise avait été donnée à MM. Brassey, Peto et Cie., à raison de £8,000 sterling par mille, payables, un quart en deniers comptants, un quart en actions, et le reste en obligations de la compagnie. Les obligations baissèrent beaucoup, ce qui occasionna des pertes très sensibles aux adjudicataires, qui multiplièrent dès lors les sous-entreprises. Dans nombre de cas, ceux qui se chargèrent de ces dernières furent incapables de les exécuter; mais personne n'en entendit parler. On le voit, avec de grands entrepreneurs, les risques pour les autres peuvent être plus considérables.

Comme je l'ai dit, les travaux ont progressé aussi rapidement sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc, si l'on tient compte de la date à laquelle ils ont commencé. Il a fallu environ trois ans pour construire le chemin de fer de Montréal à Toronto, et à peu près deux ans et demi, pour le prolonger jusqu'à Sarnia. Or, bien que la nomination des commissaires de l'Intercolonial soit toute récente, nous pouvons annoncer déjà que la ligne sera ouverte et mise en service l'été prochain entre Rimouski et la Rivière-du-Loup, et le reste des travaux est fort avancé.

Parce que les premiers entrepreneurs n'ont pas toujours pu suffire à la tâche, est-ce une raison pour que les autres ne puissent pas être obligés de construire la dernière partie de la ligne? Huit cents individus ont soumissionné pour les sections restant à faire, et nous avons reçu en tout près de trois cents soumissions. Le gouvernement s'est trouvé mieux protégé, que s'il eût eu affaire à un seul entrepreneur, qui aurait divisé les travaux entre force sous-entrepreneurs, chacun visant aux bénéfices. De Montréal à Toronto, le Grand-Tronc à coûté par mille £12,000 sterling, et de Toronto à Sarnia, £10,000; tandis que l'Intercolonial ne reviendra pas à plus, croyons-nous, de £7,000 sterling, tout en étant la meilleure voie ferrée du pays. Les entrepreneurs seront payés intégralement pour ce qu'ils auront fait; ceux qui ont exécuté les travaux du Grand-Tronc, n'ont reçu que £5,000 sterling par mille.

La proposition de l'honorable député est sans fondement: le gouvernement a agi avec toute la diligence possible dans les circons-

tances, tout en apportant une attention constante aux intérêts du pays.

L'honorable député de Sherbrooke, s'il a lu le bill, a dû voir que le gouvernement a le droit, lorsque le chemin de fer sera construit, de faire des arrangements pour son exploitation, tels arrangements ne devant pas dépasser le terme du Parlement qui suivra.

Il nous a dit que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse devaient être mal administrés puisqu'ils ne rapportaient pas de profit. A ce compte, les chemins de fer du Nouveau-Brunswick doivent être bien exploités puisqu'ils donnent des bénéfices. Si le gouvernement a tort d'exploiter les chemins de fer, pourquoi alors exploiterait-il les canaux ?

J'ai regretté d'entendre dire par l'honorable député de Grenville (M. Shanly), que le chemin de fer Intercolonial n'est pas en faveur dans la province d'Ontario. Cela est dû au fait que l'on se place à un point de vue faux. Le chemin de fer sera tout aussi avantageux à cette province que les canaux Welland et du Saint-Laurent le sont aux provinces maritimes. Si par malheur, les autorités de Washington mettaient fin au système d'entrepôt, qu'adviendrait-il de notre tarif sans le chemin de fer ? La perte d'une seule année dépasserait le coût du chemin de fer.

Je vais finir par où l'honorable député de Sherbrooke a commencé. Il nous a cité Todd, une bonne autorité, pour établir que des motions s'opposant à la formation de la Chambre en comité de subsides ne sont pas nécessairement des motions de non-confiance. Mais le gouvernement est le meilleur juge en pareil cas, et ceux qui sont nos amis doivent voter contre la motion de l'honorable député de Sherbrooke, car si elle était adoptée il nous faudrait remettre le pouvoir en d'autres mains. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA PROVINCE DE MANITOBA

PRONONCÉ LE 2 MAI 1870

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'acquisition des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson fut accueillie avec des sentiments divers par la population de la Rivière-Rouge. La Compagnie elle-même voyait avec regret le sceptre lui échapper, et les Métis se plaignaient hautement d'être livrés à un pouvoir étranger sans avoir été consultés. La crainte qu'avaient les Métis d'être molestés sous le nouvel ordre de choses, redoubla d'intensité, quand ils virent les officiers du gouvernement canadien traverser leurs terres, les arpenter et les diviser à leur gré. Et cela avant même que la proclamation de la Reine annonçant le transfert des territoires fut lancée. Ce transfert devait s'effectuer le 1er décembre 1869. Parmi les Métis se trouvait un jeune homme instruit, ancien élève du Séminaire de Montréal, doué d'une parole de feu, épris de gloire, malheureusement pas assez équilibré. Il était fils de feu Louis Riel [1], qui par son audace et ses luttes vigoureuses, avait obtenu précédemment la suppression du monopole de la traite des fourrures par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le fils allait reprendre l'œuvre du père. Il est malheureux qu'il l'ait teinte de sang ! L'honorable M. William McDougall avait été choisi pour remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur du Territoire et pour organiser un gouvernement provisoire qui devait durer un an ; feu M. J.-A.-N. Provencher en était le secrétaire. L'opinion métisse paraissait très préjugée contre le nouveau gouverneur, car il était l'un des ministres qui avaient négocié le transfert, et on le tenait responsable des agissements du colonel Dennis, de John-A. Snow, de Charles Mair et autres, qui paraissaient n'avoir reculé devant rien pour rendre impopulaire à la Rivière-Rouge le département des travaux publics, dont M. McDougall avait été le chef. MM. McDougall et Provencher partirent en octobre 1869 pour prendre possession de leurs nouvelles fonctions. Mais ils furent arrêtés à la frontière par Riel et une

[1] Voir sa biographie dans les *Canadiens de l'Ouest*, tome II, pp. 353-378.

bande armée. Ils dûrent passer l'hiver à Pembina, en attendant leur entrée éventuelle dans le territoire. De guerre lasse, il leur fallut retourner au pays. De là une agitation qui sépara les habitants de la colonie en deux camps : les suivants de Riel et ceux que l'on appelait les loyaux ayant pour chef, le Dr Schultz, le major Boulton, le Dr Lynch, Thomas Scott et autres. Riel forma un gouvernement provisoire, s'entoura de soi-disant conseillers, autant d'instruments aveugles, s'empara du Fort Garry et des provisions pour nourrir ses soldats, préleva des contributions sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, fit prisonnier le gouverneur McTavish, bref régna en maître absolu sur le pays. Il logea au fort les chefs de la résistance sur lesquels il put mettre la main ; le Dr Schultz, aujourd'hui lieutenant-gouverneur, ne put se sauver qu'au prix de beaucoup de dangers, à la faveur des ténèbres ; le major Boulton qui avait été condamné à mort après un procès quelconque, trouva grâce très difficilement, mais voulant inspirer le respect de sa dictature, Riel fit fusiller Thomas Scott, l'un des plus remuants de ses adversaires. La révolte déclarée, les autorités canadiennes prirent tous les moyens pour pacifier les insurgés. Sa Grandeur Mgr Taché fut mandé de Rome, où il siégeait alors au concile œcuménique, et, dans l'intervalle, M. l'abbé Thibault, vicaire général, M. Donald-A. Smith, aujourd'hui sir Donald, et le colonel de Salaberry, qui tous avaient longtemps vécu au Nord-Ouest, furent chargés d'aller parlementer avec Riel et ses gens. Le dictateur convoqua la population de la Rivière-Rouge en assemblée publique, après avoir fait élire vingt-quatre représentants en nombre égal des métis français et écossais. Après de longues délibérations, ceux-ci adoptèrent une Déclaration de Droits, dans laquelle ils exposaient les conditions auxquelles ils accepteraient de reconnaître l'autorité du Canada. Trois délégués, MM. le juge Black, M. l'abbé Richot et un nommé Alfred-H. Scott qui représentait plutôt l'intérêt américain, furent chargés d'aller traiter à Ottawa, en leur nom, avec les ministres canadiens. A l'arrivée des délégués, les choses se compliquèrent de l'arrestation de M. Richot et de Scott, que les *loyalists* accusaient de complicité dans l'exécution de Thomas Scott. Mais cette arrestation n'eut pas de suite à cause du manque de juridiction de la cour. Sir Georges Cartier fut principalement chargé des négociations avec les délégués, et il lui fallut une rare persévérance et un tact consommé pour les mener à bonne fin. Il en résulta un projet de loi créant la province de Manitoba, qui fut présenté par sir John-A. Macdonald. Commencé le 2 mai 1870, le débat prit une tournure fort intéressante et, à certaines heures, très violente, pour ne se terminer que huit jours après. Les coups échangés entre feu l'honorable Joseph Howe et M. William McDougall ne seront pas oubliés de sitôt. Sir Georges Cartier prit une part d'autant plus active à la discussion que le premier ministre, sir John-A. Macdonald, fut atteint soudain d'une grave maladie, qui l'empêcha de reprendre son siège durant la session. Le 24 août 1870, les troupes du colonel Wolseley entraient au Fort Garry et arboraient les couleurs anglaises. Riel, Lepine et O'Donoghue prenaient la route des Etats-Unis après un règne de neuf mois, et la nouvelle constitution que l'on a mise depuis en pièces sur des points bien importants, la langue française et les

écoles confessionnelles, allait régir l'ancien pays d'Assiniboia. Que de déchirements, que d'injustices, l'on aurait évités, si l'on eût gardé intacte l'œuvre de Cartier !

M. l'Orateur,

Je crois qu'il serait préférable de discuter le bill à la seconde délibération. Aussi je me bornerai à faire aujourd'hui des observations préliminaires, qui porteront principalement sur le discours du député de Lambton (M. Mackenzie).

Laissez-moi tout d'abord expliquer en quelques mots, la façon dont la nouvelle province sera administrée. Elle aura un lieutenant-gouverneur nommé par le Gouverneur général en conseil, un conseil exécutif composé de sept membres, mais de pas plus de cinq pour commencer, un Conseil législatif de sept membres, le nombre pouvant être porté plus tard à douze, une Assemblée législative formée de vingt-quatre membres représentant autant de comtés.

Le député de Lambton objecte fortement que l'on dote une aussi petite partie des Territoires de deux Chambres. Il oublie que les pays les plus éclairés, y compris l'Angleterre et les Etats-Unis, repoussent l'idée d'une seule Chambre comme n'offrant aucun contrepoids politique et servant d'acheminement vers le despotisme. Il oublie que l'Ile du Prince-Edouard, avec une population de 85,000 âmes seulement et une étendue territoriale de 1,300,000 acres, a eu, dès le principe, une organisation politique complète. Il oublie que le Nouveau-Brunswick, lors de sa séparation d'avec la Nouvelle-Ecosse, n'avait pas une population plus considérable que celle de cette dernière province, ce qui ne l'a pas empêché d'avoir deux assemblées.

Manitoba est la clé des Territoires du Nord-Ouest ; il restera en dehors de ses frontières de vastes contrées où l'on pourra créer plus tard des provinces, et il importe que son mécanisme politique soit aussi parfait que possible. Le nom indien qu'on lui a donné, et qui est très euphonique, veut dire : " Le Dieu qui parle ". Eh bien, que la nouvelle province—le Territoire est inconnu sous la constitution anglaise—parle toujours à tous les habitants du Nord-Ouest le langage de la raison, de la vérité et de la justice !

Quelles sont les limites de Manitoba ? Elles embrassent tous les établissements situés sur les bords des rivières Rouge et Assiniboine, jusqu'à leur confluent à ou près du Fort Garry, et la contrée qui s'étend vers l'ouest jusqu'au lac Manitoba. Il y a là place pour plus d'un million d'habitants.

Les autres portions des Territoires, qui ne sont pas comprises dans ces limites, seront administrées par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu d'une commission distincte, jusqu'à ce qu'elles soient régulièrement organisées.

L'on a dit que le subside que nous voulons allouer à Manitoba est excessif ; mais la nouvelle province a le droit d'être mise sur le même pied que les autres. Il ne faut pas oublier qu'elle n'apporte aucune dette au trésor fédéral, ce dont nous devons lui tenir compte. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Les terres seront sous le contrôle du gouvernement fédéral, à l'exception de 1,200,000 acres, et cette réserve est destinée à satisfaire aux réclamations des Métis, ce qui serait d'autant plus à propos et juste qu'ils descendent des premiers habitants européens des Territoires. Ces 1,200,000 acres ne seront pas traités comme les réserves indiennes ; ils seront répartis entre les chefs de familles qui pourront ainsi établir leurs enfants. Nous concèderons les autres terres à ceux qui viendront coloniser le pays. De cette façon, l'émigration se portera vers l'Ouest ; d'autres portions de nos Territoires se peupleront peu à peu en même temps que le Manitoba, et la grande œuvre de la Confédération sera alors accomplie. Le cas est bien différent de celui de Terre-Neuve, où il faudrait payer $150,000 par année pour les terres, tandis que celles du Nord-Ouest nous ont été données pour rien.

Rappelons-nous que nous pouvons aussi utiliser une partie de ces terres, pour construire le chemin de fer du Pacifique, de l'est à l'ouest ; et cependant le député de Lambton trouve trop élevé le subside de $30,000 que nous accordons à la nouvelle province. Le Manitoba va recevoir, en outre, 80 centins par tête, jusqu'à ce que sa population ait atteint 400,000 âmes. Cela n'arrivera qu'avec le temps, et le plus tôt sera le mieux ; plus la population d'origine blanche sera nombreuse, plus il y aura de contribuables. Elle n'est encore que de 15,000 âmes, mais la consommation n'est pas limitée à ce nombre, puisqu'il faut tenir compte des tribus sauvages qui consomment aussi des denrées payant droits de douane.

M. GODIN, député de Joliette.—La constitution sera-t-elle soumise à la ratification des habitants du Nord-Ouest ?

SIR GEORGES CARTIER.—Non.

M. MCDOUGALL.—Si je ne me trompe, le ministre de la milice a dit qu'il faudrait s'adresser à l'Angleterre pour régler les réclamations[1] des *loyalists* des Territoires, et par ceux-là j'entends les hommes qui ont opposé de la résistance à Riel.

SIR GEORGES CARTIER.—Lorsque le ministre de la justice (sir John-A. Macdonald) parlait, j'ai dit que ces réclamations pouvaient retomber soit sur nous ou sur l'Angleterre. Je n'ai pas affirmé positivement que l'Angleterre aurait à les payer.

[1] Le tableau suivant indique les frais occasionnés par le soulèvement et la pacification du Nord-Ouest, à la date du 13 mars 1871 :

Honorable Wm McDougall	$11,417 80
Honorable A.-N. Richards	4,800 00
J.-A.-N. Provencher	4,196 59
Lieutenant-colonel de Salaberry	2,367 10
Alexander Begg	1,260 27
D.-R. Cameron	5,300 00
	$29,341 76

Sa Grandeur Mgr. Taché	1,000 00
Grand Vicaire Thibault	3,000 00
Capitaine Ermatinger	341 35
Jos Monkman	999 93
W.-M. Simpson	200 00
John Schultz	2.131 62
Lieutenant-colonel Dennis	3,209 16
John-A. Snow	2,040 35
McArthur et Martin	1,604 33
Bannatyne et Begg, par J. Turner & Co	1,251 93
A. Boyd, par A. Gaviller	3,382 09
Charles Mair	344 13
James McKay	37 50
Compagnie de la Baie d'Hudson	247 49
E. Barber	121 66
James Wallace	72 50
H.-R. Sewell	45 00
W.-G. Fonseca, par McArthur & Co	721 71
F. W. Johnson	320 00
W. E. Morgan	147 97
	$21,216 72

M. McDougall.—C'est bien, pour moi, je suis d'avis que les réclamations des *loyalists* sont parfaitement justes.

SÉANCE DU 3 MAI 1870

M. McDougall.—Puisque j'en ai l'occasion, je crois devoir protester contre les audiences accordées par le gouvernement à l'abbé Richot, un délégué du Nord-Ouest. Le Dr Lynch et d'autres personnes affirment que l'abbé Richot était l'un des principaux partisans et conseillers de Riel, dans la révolte qu'il a montée contre l'autorité établie, et l'enquête faite ici à la Cour de police ne m'a pas convaincu qu'on l'ait accusé à tort d'avoir été présent au meurtre commis par Riel. Richot a représenté Riel comme un ange descendu du ciel pour sauver le pays. (*Honte !*) J'ai lu dans les journaux que le ministre de la milice avait été vu marchant bras dessus, bras dessous, avec ce Richot, dont les mains sont rouges encore du sang d'un " loyal Canadien." (*Applaudissements.*) C'est une honte pour nous, et l'honorable ministre aurait dû songer à la dignité de sa position et aux convenances avant de s'oublier à ce point. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Sir Georges Cartier. — Je n'ai aucun ressentiment envers l'honorable député, qui est un homme désappointé, dont nous avons tous, du reste, partagé le désappointement ; mais je n'aurais jamais cru que mon honorable ami en viendrait au cours d'un grave débat, à emprunter à un article de gazette les éléments d'un récit de ce que j'ai pu faire chez moi ou sur la rue. Je ne crains pas de déclarer, que j'ai reçu les délégués à ma table. Il me plaît de le lui dire, car je n'ai pas à lui rendre compte autrement de ce que j'ai fait. Je n'ai pas à me défendre et ne veux point descendre à des attaques contre mon honorable ami. Je laisse à la Chambre et au public le soin de juger entre nous.

M. Bellerose. - Toujours, est-il vrai que l'abbé Richot n'a pas assisté à l'exécution de Scott ; cela est établi sous serment.

SÉANCE DU 4 MAI 1870

Sir Georges Cartier.—Le débat qui se poursuit est regrettable. L'honorable chef de l'opposition n'aurait pas dû déclarer qu'il n'était pas prêt à discuter le bill, puisqu'il le discute quand même. En présentant ce projet de loi, l'honorable premier ministre a dit que si le Portage-la-Prairie ne voulait pas faire partie du Manitoba,

comme le prétendaient plusieurs personnes, le bill ne l'y contraindrait point, mais qu'il contiendrait un article pour l'y annexer quand ses habitants en feraient la demande. Depuis le gouvernement a appris de bonne source que le Portage-la-Prairie désire être incorporé à la nouvelle province, et nous avons tenu compte de ce désir.

Il est inexact que le gouvernement se soit prêté au rôle indigne que lui impute le représentant de Lambton, à l'égard du rapport de M. l'abbé Thibault. Aucune partie de ce rapport n'a été supprimée.

Si l'honorable député a des propositions à faire qui soient de nature à rendre le bill plus parfait, le gouvernement sera heureux d'y avoir égard. Si notre action est aussi lente qu'il le prétend, c'est que nous ne voulons pas agir à la légère, dans des matières si graves. La préparation du bill a offert, en effet, les plus graves difficultés. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

SÉANCE DU 6 MAI 1870

SIR GEORGES CARTIER.—Je réponds à l'honorable chef de l'opposition que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas continué la discussion sur le bill du Manitoba, est que l'honorable ministre de la justice (Sir John-A. Macdonald) a été pris de spasmes violents au moment où il se préparait à venir à la Chambre. Si j'avais annoncé tout de suite cette pénible nouvelle, il m'aurait fallu demander de différer la suite de la discussion du bill jusqu'au retour de l'honorable premier ministre. Sir John-A. Macdonald prend un vif intérêt à ce bill et l'on trouvera tout naturel son désir d'être présent lorsqu'il passera par ses phases les plus difficiles. Il n'est pas probable que l'honorable ministre vienne à la séance aujourd'hui, mais si l'honorable chef de l'opposition insiste, nous continuerons le débat ce soir.

M. MACKENZIE.—Je regrette beaucoup d'apprendre la maladie de l'honorable premier ministre et je suis personnellement disposé à ne pas insister sur la discussion du bill en l'absence de l'honorable ministre de la justice.

SIR GEORGES CARTIER.—Je remercie mon honorable ami du généreux sentiment qu'il vient d'exprimer et du concours qu'il veut bien nous offrir.

SÉANCE DU 9 MAI 1870

SIR GEORGES CARTIER.—La question des terres, qui se rattache étroitement aux intérêts du pays de la Rivière-Rouge, est de toutes les questions liées à ce projet de loi, celle dont la solution présentait peut-être le plus de difficultés. Nous aurons bientôt à établir un chemin de fer à travers la vallée de la Rivière-Rouge, et pour cela le Parlement fédéral doit nécessairement avoir sous son contrôle et à sa disposition les terres inoccupées. Si ces terres étaient abandonnées à la législature provinciale, il pourrait en résulter de graves embarras au moment de la construction du grand chemin du Pacifique. Ce gouvernement s'attribue donc et avec raison la possession de ces terres, mais il ne serait pas juste, il me semble, de ne donner rien en retour. Aussi, nous avons réservé 1,400,000 acres de terre pour les Métis. N'était-il pas juste en effet, et sage tout à la fois, de pourvoir à l'établissement de ceux qui ont contribué dans une très notable mesure à la mise en valeur du pays de la Rivière-Rouge ? Nous voulons adopter à l'égard des Métis la politique la plus généreuse. Tous les occupants de terres, quelle que soit leur origine, seront libéralement traités. Pas un sou ne sera exigé de ceux qui auront eu des titres de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Quant aux descendants des blancs, ils ne prétendent pas avoir de droit aux terres en question, de sorte que le bill ne contient sur ce point aucune disposition qui les concerne. La reserve établie pour les sauvages servira à toutes les tribus. Il n'y a que dix-sept cents sauvages pur sang, dans la province, et l'on fera droit à leurs réclamations.

SÉANCE DU SOIR

SIR GEORGES CARTIER.—Je suis un peu surpris des observations faites par mon honorable ami, (M. McDougall) qui se dit du parti libéral d'Ontario. Pour moi, j'appartiens au parti libéral-conservateur du Bas-Canada, et c'est bien évidemment le parti le plus libéral du pays. Il me suffirait, si j'avais à en fournir la preuve, de rappeler les luttes du ministère Baldwin-LaFontaine. A cette époque, le gouvernement n'était appuyé que par dix députés du Haut-Canada, sur quarante et un qui représentaient cette section du pays, à la Chambre d'assemblée. Lorsque M. Baldwin tenait les rênes du pouvoir, il gouvernait, non pas avec l'aide des libéraux

haut-canadiens, mais avec notre aide à nous, et j'ai donc raison de dire que le parti dont je suis, est vraiment plus libéral que celui de l'oppositon. Ainsi, l'honorable monsieur (McDougall) est d'avis que notre projet de loi est trop large, que la mesure législative de l'année dernière ne l'était pas suffisamment ; il nous offre aujourd'hui ce que je pourrais appeler un moyen terme. La mesure de l'an dernier ne devait durer pourtant que douze mois.

Je n'approuve pas ce qu'ont fait les habitants du Nord-Ouest, pas plus que je n'aime à les entendre qualifier sans cesse de rebelles et d'insurgés. Quoi ! rebelles ? mais quand donc ont-ils voulu se soustraire à la souveraineté de la Reine ? Je ne doute pas que leur résistance n'ait été préméditée, mais l'autorité canadienne n'existait pas encore là-bas ; la résistance n'a pas eu d'autre effet que de nous empêcher d'exercer le pouvoir créé par l'Acte que voilà. Je ne m'arrêterai pas sur les troubles qui ont eu lieu dans le Territoire. Il vaut mieux en effacer toute trace par des mesures libérales. La population là-bas est éclairée, et la conférence de la Rivière-Rouge, qui a adopté la Déclaration des Droits, ne souffrirait pas trop, je crois, d'une comparaison avec celle qui s'est tenue il y a quelques années à Québec. (*Applaudissements ironiques.*)

Le projet de l'honorable M. McDougall qui voudrait instituer une sorte de gouvernement municipal bâtard, provoquerait le mécontentement, et retarderait la colonisation du pays, tandis que le bill du gouvernement, s'il est adopté, amènera le réglement des difficultés du Nord-Ouest. Accepter l'amendement de l'honorable député serait ajourner de trois années, l'organisation de la province. Le Manitoba va recevoir $67,204 du gouvernement fédéral, savoir : $13,000, sous forme de capitation pour 17,000 âmes, à raison de quatre-vingts centins par tête ; $23,604, pour la dette provinciale, et $30,000 pour les frais d'administration. Cela suffira au gouvernement provincial durant les dix années prochaines, et dans le cas où la population atteindrait au terme de cette période le chiffre de 400,000 âmes, auquel serait applicable encore la subvention de quatre-vingts centins par tête, nous aurions de ce chef à payer $320,000, ce qui, ajouté aux $23,604 que nous allouons pour la dette, et aux $30,000 affectées à l'administration, ferait $373,604, somme relativement légère, et qui nous assurera la possession d'une province destinée à devenir infiniment riche et prospère. Mes calculs sont positifs, tandis que le plan du député de Lanark comporte toutes les incertitudes d'un gouvernement territorial.

Au point de vue de l'économie, c'est le bill ministériel qui a l'avantage. Si le député de Lanark eût réussi à faire son entrée dans la province, son administration nous eût coûté plus de $67,000 avec le système qu'il songeait à établir.

Pour ce qui est des terres, nous voulons, comme je l'ai dit, en avoir la disposition, en vue surtout de construire un chemin de fer qui relierait les deux océans, à travers le territoire britannique. Naturellement, les frais de gestion de ce domaine retomberont sur les autorités fédérales ; de sorte que le gouvernement de Manitoba sera le moins coûteux de tous les gouvernements du pays.

Le député de Lanark a fait un éloge mérité du juge Black, que l'on peut regarder en effet comme le personnage le plus éminent des Territoires. Il a été moins heureux en dénonçant M. l'abbé Richot, coupable à ses yeux de ne pas être tout à fait versé dans les affaires politiques. Quoi qu'il en soit, je dois déclarer que, depuis que j'ai l'honneur de le connaître, l'abbé Richot a toujours rempli avec modération sa mission de délégué, et qu'il manifeste clairement le désir de voir les Territoires du Nord-Ouest s'annexer au Canada. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'entendre exprimer ses sentiments de fidélité à la Couronne. (*Rires ironiques.*) La gauche peut rire, mais elle ne saurait nier ce que j'ai vu ou entendu. Dans tous les entretiens que nous avons eus avec les délégués de la Rivière-Rouge, ceux-ci se sont toujours montrés prêts à accepter tout ce qui amènerait la pacification. L'honorable député de Lanark a prétendu qu'ils n'étaient pas les vrais interprètes de l'opinion de leur pays. Mais est-ce que par hasard, il aurait lui-même la prétention de mieux connaître, de mieux traduire cette opinion ? N'avons-nous pas raison d'écouter plutôt les délégués que les membres de la gauche ?

Inutile de revenir sur la question des terres. Le gouvernement veut agir de manière à contenter les Métis, et il veut user, dans sa politique générale, d'une libéralité que ne pourraient dépasser ni les provinces, ni les Etats-Unis. Si les enfants des Métis ne profitent pas des avantages que leur offrira le gouvernement, pour s'établir sur les réserves, les terres reviendront à la Couronne. Il est convenu que les lots seront de deux cents acres.

L'honorable député de Lanark nous a donné des explications personnelles. Après le malheur qui lui est arrivé, à la suite de sa nomination au titre de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, je lui offris mon appui. Le gouvernement n'avait pas pourtant

approuvé sa proclamation. Le retard apporté au paiement pouvait être un motif plausible, mais nous lui avions mandé, dans une dépêche, d'attendre de nouvelles instructions avant de passer outre. Nous sommes tous persuadés qu'il pensait bien faire, et nous n'avons jamais discuté ses intentions, bien que sa conduite fût entachée d'illégalité. Je termine en répétant que notre projet est plus libéral, plus juste et plus économique que le plan de l'honorable député de Lanark.

MÉMORANDUM

EN DATE DU 19 MAI 1870

AU SUJET DU RETRAIT DES TROUPES ANGLAISES

DU CANADA

Une dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 14 avril 1869, apprenait aux autorités canadiennes qu'il avait résolu de retirer les troupes anglaises du pays. Il était alors sous l'impression que l'organisation fénienne avait à peu près cessé d'exister, et que le Canada n'avait plus guère besoin de secours pour protéger ses frontières. Une seconde dépêche, datée du 12 février 1870, annonçait une réduction considérable des troupes, juste au moment où le pays était menacé d'une nouvelle invasion. Les autorités canadiennes protestèrent vivement contre cette mesure, qui fut très mal accueillie par la population, et, à la date du 19 mai 1870, sir Georges Cartier, ministre de la milice et de la défense, soumit au Conseil Privé le mémorandum suivant, qui fut transmis au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Ottawa, 19 mai 1870.

Le gouvernement canadien apprend avec regret la détermination du gouvernement impérial de retirer, à une époque aussi rapprochée et d'une manière aussi soudaine, la plus grande partie des troupes actuellement stationnées dans l'Amérique britannique du Nord.

Les mêmes raisons qui ont motivé le mémorandum du 4 novembre 1869, transmis avec la dépêche du Gouverneur général, No 124, en date du 9 du même mois, et qui recommandait de ne pas retirer les troupes à cause de l'organisation fénienne alors existante, militent également aujourd'hui contre la réduction des troupes entretenues dans le Canada, car cette ligue de gens mal disposés existe toujours et est en pleine activité ; et si le gouver-

nement britannique croyait nécessaire de retirer ses troupes, comme il semble décidé à le faire, le gouvernement canadien espère que cette décision ne sera mise à exécution que lorsque les sentiments hostiles dont fait preuve cette organisation, seront entièrement disparus, ce qui n'a pas encore eu lieu, comme le gouvernement impérial ne l'ignore pas.

Il est bon que le gouvernement impérial sache que la milice active, comprenant plusieurs mille hommes, a été appelée sous les armes, au prix de dépenses considérables durant le mois dernier et que les menaces continuelles des féniens ont obligé le Parlement canadien à suspendre l'acte de l'*Habeas corpus*. Les préparatifs faits par le gouvernement canadien pour résister aux attaques dont il est ainsi menacé ont pu dissuader ces hommes de donner suite à leurs desseins. Mais on rapporte, cependant, qu'ils se préparent à attaquer quelques parties du Territoire du Nord-Ouest.

Tant que durera l'organisation fénienne le gouvernement canadien estime que, comme elle s'est formée non contre le Canada, mais contre le gouvernement impérial, on devrait laisser en Canada un nombre suffisant de troupes de Sa Majesté pour aider à repousser toute invasion de ces bandes sans frein ni loi.

Une autre importante raison pour laquelle les troupes actuellement en Canada ne devraient pas être retirées, ce sont les troubles mêmes qui ont éclaté au Territoire de la Rivière-Rouge et qui malheureusement continuent, ce qui suffirait déjà à rendre nécessaire la présence d'un certain nombre de troupes de Sa Majesté en Canada, pour les employer dans le Territoire.

Si aucune réponse n'a été donnée à la dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 14 avril 1869, on ne doit pas en inférer que le gouvernement canadien acquiesce à la politique du retrait immédiat de la plus grande partie des troupes qui sont dans l'Amérique britannique du Nord, ni que l'opinion du gouvernement canadien sur ce sujet a été souvent communiquée au gouvernement impérial, notamment par un arrêté du Gouverneur général en conseil du 21 janvier 1869, transmis par dépêche de la même date. Une telle mesure serait impolitique, tant que l'organisation fénienne continuera d'exister.

De plus, tandis que la dépêche du 14 avril 1869 avertissait le gouvernement canadien de la détermination finale prise par le gouvernement impérial, de retirer ces troupes, les termes même de la dite dépêche portaient le gouvernement canadien à supposer que

leur retrait n'aurait pas lieu à une époque si prochaine et très certainement tant que les féniens continueraient à menacer le Canada.

On doit aussi se rappeler qu'à la date de l'envoi de la dépêche du 14 avril 1869, le gouvernement impérial était sous l'impression que l'organisation fénienne disparaîtrait bientôt. Cela malheureusement n'a pas eu lieu.

1o. Si la politique impériale a irrévocablement décidé de réduire de la manière énoncée dans la dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, du 12 février 1870, le nombre de troupes régulières actuellement stationnées dans les diverses parties de la Puissance du Canada, nonobstant les représentations faites, le gouvernement canadien ne peut comprendre pourquoi on ne maintiendrait pas une garnison permanente à Québec, comme on se propose d'en établir une à Halifax, et il sent qu'il est de son devoir d'insister auprès du gouvernement impérial sur l'absolue nécessité d'une garnison permanente à Québec, composée de troupes régulières de Sa Majesté.

2o. On ne doit pas perdre de vue que Québec est la principale place fortifiée de la Puissance, et qu'elle est la porte d'entrée du fleuve Saint-Laurent, occupant par rapport à ce fleuve et aux grands lacs à peu près la même position que Gibraltar pour la Méditerrannée. Le gouvernement canadien espère donc, que le gouvernement impérial sera induit par ces considérations à adopter telles mesures convenables pour que Québec continue d'avoir une garnison permanente.[1]

3o. A l'égard de la formation d'un régiment colonial parmi les réguliers actuellement en Canada, avec quartier général en Angleterre, dans le but de donner l'instruction militaire aux officiers et soldats de la milice canadienne, le soussigné n'est pas prêt à recommander l'adoption de la proposition soumise.

4o. Relativement aux ouvrages de fortification que l'on se propose de faire, le soussigné renvoie à l'Acte du Parlement canadien

[1] En réponse à ce mémorandum, le secrétaire d'Etat pour les Colonies écrivit, le 23 juin 1870, que le gouvernement impérial ne pouvait accepter de modifier sa politique et d'établir une garnison en permanence à Québec, mais qu'il consentait à différer le retrait de la brigade des carabiniers jusqu'au retour à l'automne des troupes de service à la Rivière-Rouge, et que cette brigade serait casernée à Québec comme détachement de la garnison d'Halifax.

autorisant l'emprunt ; aux ordres du Gouverneur en conseil ; aux dépêches du 17 mai 1869 et du 4 août 1869, les dits ordres ayant servi de base aux dépêches subséquentes de Son Excellence le Gouverneur général du 28 octobre 1869. Le soussigné a annoncé, en séance, à la Chambre des Communes, qu'il recommanderait de repartir les dépenses pour ces travaux sur cinq ou six années, dans des proportions à peu près égales, d'exécuter les premiers ouvrages à Montréal, Kingston et Saint-Jean, N. B.

En ce qui concerne les conditions dont parle la dépêche du 12 février 1870, et qu'exige le gouvernement impérial pour la réalisation nécessaire de l'emprunt sous la garantie impériale, le soussigné a fait rapport hier à Votre Excellence du croquis de bill communiqué dans la dépêche du 7 avril dernier.

5o. Quant aux casernes et aux fortifications, y compris les terrains militaires et les ouvrages des postes que l'on se propose de céder au Canada immédiatement après leur évacuation finale par les troupes de Sa Majesté, le gouvernement du Canada sera prêt à accepter cette cession aux conditions énoncées dans la dépêche du 12 février dernier, à savoir que si, à quelque époque future, des troupes étaient envoyées en Canada pour la protection des intérêts coloniaux, ce gouvernement leur fournira des casernes et des logements, à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement impérial sait que l'entretien de ces casernes et fortifications ainsi cédées imposera nécessairement des dépenses considérables au gouvernement canadien.

6o. Le gouvernement du Canada a appris avec plaisir et reconnaissance que le gouvernement impérial a ordonné que les menues armes, déjà fournies sous l'emprunt, soit 43,870 carabines et fusils, deviennent sans conditions la propriété du Canada.

7o. Le gouvernement du Canada offre ses remerciements pour l'intention déjà exprimée de ne pas retirer à présent les 25,000 sniders tenus en réserve en Canada.

8o. La déclaration, contenue dans la dépêche du 12 février dernier, que les arrangements y mentionnés sont temporaires et faits, pour un temps de paix, qu'ils n'ont aucunement pour objet d'affecter ou diminuer les obligations existant des deux côtés en cas de guerre avec l'étranger, est très satisfaisante pour le gouvernement canadien, qui reçoit avec plaisir le renouvellement des promesses contenues dans la dépêche du 17 juin 1865, où le gouvernement impérial a pleinement reconnu qu'il était obligé de

défendre chaque portion de l'Empire par tous les moyens en son pouvoir, sur l'assurance donnée par les ministres canadiens alors à Londres, que le Canada était prêt à employer toutes ses ressources, son argent et ses soldats, pour conserver les liens qui l'attachent à la mère-patrie.

GEO. ET. CARTIER,

Ministre de la Milice et de la Défense.

DISCOURS

AUX

VOLONTAIRES D'OTTAWA ET DE CARLETON

APRÈS LEUR DÉFENSE DE LA FRONTIÈRE CONTRE L'INVASION FÉNIANE

PRONONCÉ LE 4 JUIN 1870

A LA SALLE DU MUSIC HALL RINK

A OTTAWA

Au printemps de 1870, les Fénians des Etats-Unis firent une nouvelle tentative pour envahir le Canada. La première, celle de 1866, avait misérablement échoué, mais ils crurent cette fois qu'ils auraient plus de chance. Pleins d'ardeur, nos volontaires coururent à la frontière et montrèrent que notre antique vaillance ne demandait qu'une occasion pour éclater avec un nouvel éclat. Mais les envahisseurs n'étaient pas dignes de leurs armes, et, à la première rencontre, ils se sauvèrent avec une ardeur incomparable. L'auteur de ces lignes alla passer quelques jours au milieu d'eux, à Saint-Albans, en qualité de correspondant de la *Minerve*, et il en rapporta l'impression que ces fénians, recrutés dans les bas-fonds de la société, étaient tout simplement une bande de voyoux capables de n'importe quel crime et de toutes les lâchetés. Parmi les corps volontaires qui furent appelés à prendre les armes, se trouvaient le 43e bataillon du comté de Carleton et la Compagnie des *Ottawa Rifles*, commandée par le capitaine Mowat. Leur retour à Ottawa fut salué avec un enthousiasme qui atteignit toutes les classes de la population. Les militaires de la ville, musique et drapeaux en tête, se portèrent à la gare du chemin de fer pour aller les acclamer. Les braves furent conduits triomphalement à la salle du *Music Hall Rink*, où les attendait un déjeûner succulent. Ils y furent reçus par plusieurs des plus hauts dignitaires du pays : Son Excellence, sir John Young, gouverneur général, sir Georges Cartier, ministre de la milice, les honorables MM. Tilley et Howe, l'honorable M. Skead, sénateur, M. Currier,

M. P., le Dr Grant, M. P., le maire, etc. Après le déjeûner commencèrent les discours, et le maire qui présidait fit l'éloge de sir Georges Cartier, déclarant que sa loi sur la milice était la meilleure qui eût jamais été soumise au Parlement. Appelé à répondre à la santé du ministère, sir Georges Cartier parla dans des termes qui furent chaleureusement applaudis.

Qu'il plaise à Votre Excellence, Volontaires de la Milice et Soldats de l'Armée Canadienne.

La première fois que je vous ai adressé la parole, je vous ai baptisés du nom de "Soldats de l'Armée Canadienne." Ces mots ont pu vous étonner alors par leur nouveauté, mais est-ce que les événements qui viennent de se produire n'ont pas amplement prouvé que j'avais raison de vous appeler ainsi, et que vous méritez bien à tous les titres de former partie de "l'Armée Canadienne"?

Depuis deux mois vous démontrez par vos actes que le Canada possède une organisation militaire qui a toute la valeur d'une armée, une organisation dont les fonctions sont réglées, qui est soumise à une parfaite discipline et prête d'une extrémité à l'autre de la Confédération, à entourer nos drapeaux de troupes bien commandées et capables de faire face à l'ennemi au premier signal, à une heure d'avis! Ce devoir vous l'avez promptement et noblement rempli, comme l'Angleterre et les Etats-Unis le savent fort bien à l'heure qu'il est.

Je crois qu'il importe beaucoup que l'Angleterre ne l'ignore pas, je crois également qu'il importe beaucoup que les Etats-Unis sachent aussi que le Canada possède une armée de volontaires, composée de fils de cultivateurs et d'habitants des villes, une armée forte de 43,000 hommes, qui, à un moment donné, peuvent entrer en campagne. Bien qu'en cette circonstance je ne m'adresse qu'à 450 de ces braves, n'oubliez pas, cependant, Messieurs, que vous faites partie d'une organisation qui s'étend de Sarnia à Halifax, disons pour le moment jusqu'à Stanstead, où les volontaires ont eu à combattre. Eh bien, ces volontaires sont vos frères d'armes, et là, comme vous ici, ils ont déployé la plus grande ardeur pour défendre notre commune patrie et faire respecter le drapeau de notre Reine.

Je n'ignore pas, que l'on avait prétendu que l'organisation militaire du Canada n'existait que sur le papier. Espérons que les

événements qui viennent de se produire suffiront pour démontrer l'absurdité de pareilles allégations. Lorsque se fit entendre la première menace d'invasion, en 1866, nos volontaires accoururent se ranger sous les drapeaux. L'ennemi, à la vue de nos préparatifs, se hâta de battre en retraite. Nouvelle alarme cette année. Cette fois, il s'agissait d'une invasion réelle, d'une invasion armée. Les volontaires se levèrent de nouveau pour protéger la frontière de Sarnia à Stanstead ; et elle a été protégée effectivement par 9,000 hommes de votre valeur, bien armés, bien vêtus ; en un mot, 9,000 hommes parfaitement propres pour la guerre, et ce n'était même pas là le quart de notre milice ; si nous avions eu besoin de nouveaux bataillons, nous aurions pu appeler un autre quart, et puis un autre, et pour appuyer ceux-là, il nous serait encore resté des milliers d'hommes qui auraient volé à la défense de la frontière avec le même zèle que vous. La milice du Canada a été mise à l'épreuve, et Dieu merci, elle a noblement fait son devoir.

La plupart d'entre vous, Messieurs, lisez les détails parlementaires ; vous ne devez donc pas ignorer quelles difficultés j'ai eu à vaincre pour obtenir les fonds nécessaires à l'organisation militaire de ce pays, combien de fois, ne m'a-t'on pas répondu, quand je demandais des crédits au Parlement, que c'était de l'argent gaspillé à jouer au soldat ? Le triomphe que vous venez de remporter est la preuve la plus convaincante que l'argent voté a été utilement employé, et met hors de doute que les précautions prises par nous étaient opportunes. Vous ne sauriez croire, Messieurs, combien il a été difficile au ministre de la milice de convaincre la Chambre des Communes, qu'il était de la plus grande urgence de voter les crédits voulus, si élevés qu'ils fussent, et que c'était de l'argent bien mieux placé que ne semblaient se l'imaginer certains économistes politiques. A présent je suis sûr que le budget de la milice sera voté de bien meilleure grâce, car la valeur de notre organisation militaire n'est plus contestable : et la dépense qu'elle entraîne n'est rien, comparée à la sécurité qu'elle nous garantit.

Ah ! Messieurs, vous avez joué au soldat ! oui, mais du moins vos succès démontrent que les leçons vous ont été profitables, puisque c'est en jouant ainsi au soldat que vous avez pu éviter au pays d'être envahi par une horde déguenillée de brigands, qui avait projeté de ravager nos campagnes et nos villes. A ces ignobles envahisseurs, vous avez barré le chemin, et par vos efforts et votre

loyal patriotisme, vous les avez ignomineusement rejetés vers leurs repaires. Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous remercier hautement du dévouement que vous avez déployé pour maintenir intact et inviolé l'honneur du pays dans lequel nous avons tous le bonheur de vivre. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

SUR

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER UN SUBSIDE D'UN MILLION DE PIASTRES

AUX CHEMINS DE FER DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL ET DU CANADA CENTRAL

PRONONCÉ LE 7 JUILLET 1870

A UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE A MONTRÉAL

Le 7 juillet au soir, la vaste salle du Marché Bonsecours regorgeait d'une foule empressée et enthousiaste venant exprimer l'encouragement qu'elle entendait donner aux chemins de fer du Canada Central et de Colonisation du Nord de Montréal. La population ouvrière du faubourg de Québec y était largement représentée, et parmi l'assistance se trouvaient plusieurs hommes d'Etat, des représentants distingués du commerce et des citoyens de divers comtés intéressés dans la grande entreprise dont l'exécution semblait ne devoir pas tarder longtemps. On y remarquait l'honorable sir Georges Cartier, ministre de la milice, l'honorable M. Sandfield Macdonald, l'honorable M. Ryan, l'honorable M. Ouimet, procureur général, les honorables MM. Dorion, Holton, Starnes, Young et Huntington, M. Rodrigue Masson, M. P., M. l'abbé Labelle, curé de Saint-Jérome, M. L. Lef. de Bellefeuille, etc., etc. Son Honneur le Maire prit le fauteuil à huit heures et demie et M. Louis Beaubien, M. P. P., agit comme secrétaire. Le président ouvrit la séance en parlant fortement en faveur de la construction des chemins de fer amalgamés, qui devaient être le premier anneau de la grande chaîne du Pacifique. Ces nouvelles voies ferrées ouvriront, dit-il, de nouveaux horizons au commerce, décupleront la valeur foncière de Montréal, et la mettront en communication directe avec toute la vallée de l'Ottawa. Il se déclara en faveur d'Hochelaga comme terminus et promit son appui à l'entreprise, lorsque la ville serait appelée à souscrire un million d'actions. Sir Georges Cartier prit ensuite la parole au milieu des applaudissements.

M. le Maire, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre tout d'abord la résolution suivante, appuyé par l'honorable M. Ryan : " Que l'importance toujours croissante des relations commerciales et autres entre la vallée de l'Ottawa et la ville de Montréal rend désirable l'établissement de communications plus promptes et plus faciles entres ces deux localités, et que c'est avec satisfaction que les citoyens de Montréal ont appris la formation d'une compagnie destinée à construire un chemin de fer qui reliera d'une manière plus directe les villes de Montréal et d'Ottawa, tout en donnant à un territoire considérable, privé jusqu'ici de chemins de fer, l'avantage de communications plus rapides d'un côté, avec la capitale politique, et de l'autre, avec la capitale commerciale du Canada." (*Applaudissements.*)

Depuis dix-huit ans, mes occupations politiques ou ministérielles ne m'ont pas permis de séjourner longtemps au milieu de mes électeurs, de mes concitoyens de Montréal. Mais je ne me suis pas moins constamment intéressé à tout ce qui pouvait contribuer au bien-être, à la prospérité et à la grandeur de Montréal, dont la richesse est utile au Canada tout entier. Je salue avec bonheur l'entreprise que l'on projette, en vue des résultats énormes qu'elle doit amener. Ce chemin dont on parle sera, en effet, un autre chaînon de ces voies de communications, qui, avec le Grand-Tronc et l'Intercolonial, se rattacheront un jour au chemin du Pacifique, pour ne former qu'une ligne de chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Victoria, d'un océan à l'autre !

Ce n'est du reste, qu'à l'aide de cet immense réseau de voies ferrées qu'il est possible d'unir d'une manière très étroite, politiquement et commercialement, les diverses provinces qui constitueront la Confédération de l'Amérique britannique du Nord.

On ne saurait vraiment entreprendre l'exécution de pareils travaux dans des circonstances plus favorables. La Puissance du Canada n'existe que depuis quatre ans, et elle excite déjà le plus vif intérêt. Il ne faut pas qu'elle s'arrête aux Montagnes Rocheuses, mais il faut qu'elle ait pour bornes les limites même de Vancouver et de la Colombie-Britannique sur les côtes du Pacifique. Il faut que les ports d'Halifax et de Victoria servent de points de départ, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, aux vaisseaux à destination

des autres continents, et que, par nos voies transcontinentales, transite tôt ou tard, en nous enrichissant, le commerce étranger.

L'importance de cette Puissance en formation est parfaitement comprise en Angleterre, dans l'Europe continentale, ainsi que par les Américains, bons juges en ces matières. Nous serons plus tard la grande Puissance du Nord. La configuration géographique de notre pays est supérieure à celle des Etats-Unis, en ce sens qu'ils n'ont pas cette profondeur de territoire que nous possédons. Notre position est telle que nous n'avons pas à craindre d'ennemis au Nord, nous occupons ici à peu près la position de la Russie en Europe, inattaquable aussi par le Nord.

Nous grandissons rapidement à l'ombre du drapeau britannique et notre métropole peut être fière de nous. Personne n'ignore ce que l'école radicale en Angleterre pense depuis longtemps de la conservation du système colonial, mais ne faisons pas à la nation anglaise l'injure de croire qu'elle approuve les calculs mesquins de ses radicaux. Dans peu, nous nous verrons probablement mieux appréciés de tout le monde, et un seul cri s'élèvera des Trois-Iles pour acclamer la valeur de nos volontaires, qui ont si vaillamment repoussé les hordes envahissantes. (*Vives acclamations.*)

Après quelques autres observations, sir Georges termine son discours en disant que notre condition politique exige la construction du chemin de fer du Pacifique ; il est heureux de le voir mentionné dans les résolutions qui seront proposées, et espère que, en face de son intérêt qui l'y invite, la ville n'hésitera pas à voter un million de piastres en faveur des nouveaux chemins de fer que réclame hautement l'opinion publique.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 AOUT 1870

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE RIMOUSKI

Un correspondant de la *Minerve* lui écrivait de Rimouski, à la date du 8 août 1870 : " Sir Georges Cartier est arrivé ici mercredi dernier. Il y venait chercher un peu de calme et retremper ses forces. Mais il n'y a pas de repos pour les hommes publics. Son séjour ici n'a été qu'une ovation continuelle. Il fut reçu à la Pointe-au-Père, par plusieurs des citoyens les plus marquants de Rimouski, précédés par M. Martin, maire de la paroisse, et l'honorable M. Tessier, sénateur, qui le conduisit à la ville dans sa voiture et lui donna un dejeuner magnifique le lendemain. Hier, à l'issue de la messe, l'adresse suivante, signée par tous les principaux citoyens de Rimouski sans distinction de parti, lui fut présentée par M. Hudon, avocat et conseil de la Reine et maire de la ville et par le maire de la paroisse. " A l'honorable sir Georges-Etienne Cartier, Baronnet, Ministre de la Milice. Monsieur le Ministre, Nous, le Maire, les Conseillers et les citoyens des ville et paroisse de Saint-Germain de Rimouski, saluons votre arrivée avec bonheur et nous empressons de venir vous souhaiter une respectueuse et cordiale bienvenue. La présence au milieu de nous, de l'homme d'Etat distingué, qui a su ajouter par ses talents, son, énergie, son habileté, et son patriotisme, un nouvel éclat au nom déjà si glorieux de Cartier, est regardé par nous tous comme un événement heureux destiné à influer d'une manière favorable sur l'avenir de cette petite ville, la plus jeune par ordre de date, mais appelée par sa position, à être le chef-lieu d'un grand district judiciaire et le centre commercial d'une vaste région renommée pour sa fertilité et l'abondance de ses ressources, et nous en sommes fiers. Pêcheurs et laboureurs, nous remplirons notre devoir de citoyens sur mer comme sur terre, sans craindre ni les fatigues, ni les périls, prêts à fournir au besoin des mains et des soldats à la patrie." Sir Georges Cartier répondit de la manière la plus heureuse. Je regrette de ne pouvoir donner qu'une courte et pâle analyse de son discours qui a été fort applaudi. Le bruit de son arrivée s'était répandu dans tout le comté. Une foule énorme se pressait aux portes de l'église pour voir l'homme d'Etat, qui a rendu de si grands services à son pays."

M. le Maire, Messieurs,

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de moi en bien par les uns, en mal par les autres. C'est le sort ordinaire des hommes publics. Ils ont leurs amis, ils ont leurs détracteurs. Mais si, les chefs doivent recevoir les félicitations de ceux qui marchent sous leur bannière comme un encouragement légitime, ils ne doivent pas, d'autre part, conserver rancune des attaques dont ils sont l'objet.

Ici, il ne s'agit pas d'une manifestation de parti. L'adresse que vous m'avez fait l'honneur de me présenter ne contient aucune allusion à mes actes politiques. Vous n'avez voulu voir en moi, à l'occasion de ma première visite à Rimouski, qu'un homme qui a pu, dans sa carrière publique, être utile à son pays. Cette démonstration spontanée et dégagée de tout esprit de parti n'en est que plus flatteuse pour moi.

Il y a quelques années, lorsque j'ai fait décréter la décentralisation judiciaire, on a pu croire la mesure prématurée, sinon téméraire. La population du comté de Rimouski était alors bien faible. Au dernier recensement, elle était portée à 20,000 âmes au plus. Aujourd'hui on m'assure qu'elle atteint le chiffre de 25,000 à 40,000 âmes. En présence d'un accroissement si rapide, qui peut supporter la comparaison avec le progrès de n'importe quelle autre localité du Canada, j'ai lieu de me féliciter d'avoir compté sur l'esprit d'entreprise des habitants de Rimouski, sur leur amour du travail et sur leur attachement au sol de leurs pères.

L'attachement au sol, c'est le secret de la grandeur future du peuple canadien-français. On parle beaucoup de nationalité. Eh bien, je vous le dis, la race qui l'emportera dans l'avenir, c'est celle qui aura su conserver le sol.

Voulez-vous savoir l'endroit de votre adresse qui m'a causé le plus de plaisir ? c'est quand vous vous êtes appelés vous-mêmes pêcheurs et laboureurs. La mer qui baigne vos plages est belle ; je la vois d'ici, je l'admire. Je sais qu'elle vous y attire avec ses trésors inépuisables et aussi ses dangers, car vous êtes d'habiles et hardis marins, je ne l'ignore pas. Mais d'un autre côté, la terre, c'est la grande nourrice du genre humain. Elle ne garde pas ses richesses avec parcimonie. Il n'est pas nécessaire de courir les aventures pour les lui arracher ; elle les prodigue à qui veut se donner la peine de féconder son sein généreux. Attachez-vous donc à la terre,

travaillez la avec amour, elle vous rendra au centuple le prix de vos peines et de vos soins. La possession du sol donne le titre toujours si honorable de propriétaire. Et puis le travail du sol favorise le développement de la population. Nos ancêtres étaient des laboureurs. Aussi voyez quelle postérité ils ont laissée ! Il n'y a guère plus de cent ans, ils n'étaient que 60,000 et leurs descendants aujourd'hui sont au nombre d'un million dans le Bas-Canada, de 100,000 dans la province d'Ontario et de 250,000 aux Etats-Unis.

Pourquoi tant de nos compatriotes émigrent-ils à l'étranger, abandonnant la culture pour se livrer à des travaux mercenaires ? C est que ceux-là n'aiment pas le sol comme ils le devraient, comme vous l'aimez, vous, par exemple, qui, je suis heureux de l'apprendre, envoyez vos jeunes gens, dès l'âge de quinze à dix-huit ans, s'établir sur les terres non défrichées. Voilà le secret de votre prospérité. Loin de moi l'idée de vous prodiguer la flatterie. Je sais que je ne m'adresse pas à des oreilles vaniteuses, mais je dois vous le dire : en passant pour la première fois sur vos chemins si beaux, si bien entretenus, en voyant vos demeures si spacieuses, si bien construites, où tout semble indiquer le confort et une honnête aisance, et vos terres si bien cultivées, j'ai pensé que vous aviez plus de fierté que de vanité, et je ne crois pas m'être trompé. Quand, ensuite, j'ai eu occasion de causer avec quelques-uns d'entre vous, je me suis convaincu d'une autre chose, c'est que vous avez conservé les mœurs douces, polies, bienveillantes et hospitalières de vos ancêtres, ainsi que leur amour pour la religion.

La religion est la sauvegarde des peuples. Quelle reconnaissance la race canadienne-française ne doit-elle pas à son clergé ! Si elle a conservé sa nationalité, sa langue, ses institutions, à qui le doit-elle surtout, sinon à ce corps vénérable ? On demandait à Jean-Jacques Rousseau, quel était le meilleur moyen d'empêcher la russification de la Pologne. " Que les Polonais restent Polonais ! " telle fut sa réponse. Le meilleur moyen, pour les Canadiens-Français, c'est l'attachement au sol et surtout la conservation de leur langue et de leur religion.

Vous avez bien voulu mentionner la part que j'ai prise à l'adoption du présent tracé du chemin de fer Intercolonial. En effet, si vous pouvez espérer d'avoir une voie de communication qui mette les produits de vos terres et de vos pêcheries, aux portes des marchés du Canada et même du monde entier, surtout quand le che-

min de fer du Pacifique complètera le réseau de nos voies ferrées, vous le devez, en partie à mes efforts.

J'en suis heureux aujourd'hui plus que jamais, car j'ai constaté par moi-même les immenses ressources dont vous pouvez disposer.

Rimouski et les provinces du Golfe deviendront avant longtemps un grand centre commercial. L'avenir du Canada, comme Puissance maritime, est ici ; et si je l'osais, je dirais à quelle date prochaine ce centre devra contenir une population de 100,000 âmes.

Certes, cette perspective est brillante, mais aussi vous en êtes dignes. Pêcheurs et laboureurs, comme vous vous intitulez vous-mêmes avec une fierté que j'honore, vos bras vigoureux sont toujours utiles à la patrie, soit que vous gouverniez une barque au milieu des flots, ou que vous teniez les manchons de la charrue.

Quant à moi, j'ai depuis longtemps renoncé au repos. Homme public, je fournirai ma carrière jusqu'au dernier souffle de mon existence. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

SUR

L'ARBITRAGE ET LE PARTAGE DE LA DETTE DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA

PRONONCÉ LE 9 MARS 1871

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Confédération établie, l'une des questions les plus difficiles à traiter fut celle du partage du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada. Ce surplus dépassait un peu $10,500,000, l'Acte d'Union mettant à la charge de la Puissance la somme de $62,500,000. Comme il y avait trois parties en cause, elles nommèrent chacune un arbitre : le colonel Gray pour le gouvernement fédéral, le juge Day pour Québec et l'honorable M. MacPherson pour Ontario. Les arbitres ne purent s'entendre sur le mode de division. Le juge Day demandait que la dette du Haut-Canada, lors de l'Union en 1841, fut portée à son débit dans le partage des dettes et des recettes. Cela importait aux intérêts qu'il représentait, car le Haut-Canada était entré dans l'Union avec une dette de $5,925,779, alors que le Bas Canada avait un surplus de $189,306, ce qui formait un total dû par le Haut-Canada de $6,115,085. L'arbitre de Québec prétendait aussi, qu'avant de faire le partage, le Haut-Canada devait assumer cette somme de $6,115,085, la balance, c'est-à-dire $4,309,768, à être mise en parties égales, à la charge des deux provinces respectivement. De cette façon, la part afférente au Haut-Canada aurait atteint $8,269,968, et celle de Québec, $2,154,883. Les honorables MM. Gray et MacPherson qui composaient la majorité de la commission, n'ayant pas voulu accepter cette base pour s'en tenir à l'origine des dettes locales, c'est-à-dire des dettes contractées pour l'avantage de l'une ou l'autre province entre les années 1840 et 1867, le juge Day se retira de la commission avant qu'elle prononçât jugement. D'après la base adoptée par les deux arbitres, Ontario assumait $5,540,902 et Québec $4,959,097; ce qui à cinq pour cent représentait pour cette dernière une dépense annuelle de $250,000. La province se récria vivement contre la sentence qu'elle prétendait illégale, vu qu'elle avait été rendue en l'absence de son arbitre. Il fut, en outre, cons-

taté que le colonel Gray, l'arbitre fédéral, était tout simplement à la solde de l'arbitre d'Ontario qui lui prêtait de l'argent pour le tirer d'embarras financiers, dans le temps même où la commission siegeait. Toute garantie d'impartialité était donc disparue. Il s'ensuivit une discussion acrimonieuse dans la presse et au Parlement. A la séance du 9 mars 1871, l'honorable M. Dorion proposa qu'une adresse fût présentée à Sa Majesté la priant de recommander la passation d'un Acte par le Parlement impérial pour amender l'Acte d'Union et donner au Parlement du Canada le pouvoir de régler toute question relative au surplus de la dette. Il exprima l'opinion que le meilleur plan pour le Canada serait d'assumer le surplus de la dette et de donner une compensation équivalente aux autres provinces. Cette proposition souleva un long débat, et l'amendement soumis par sir Georges Cartier, en terminant son discours, fut adopté, le 13 mars, par 68 voix contre 40.

M. l'Orateur,

Dans le débat sur ces résolutions, on m'a accusé d'être cause que la question n'avait pas été nettement décidée, et l'on m'a menacé de la colère des électeurs. Je suis prêt à discuter la motion, et ne suis effrayé nullement de la menace. Sans m'arrêter à la question de l'injustice faite à la province de Québec, je dirai que la motion est prématurée, et qu'elle est contraire aux intérêts de cette province. Elle est rédigée en des termes, qui appellent le groupement des votes de tout le Bas-Canada, c'est-à-dire de soixante-cinq députés sur cent quatre-vingt; ce qui assurerait le rejet de la motion par une majorité probablement défavorable aux réclamations mêmes qu'on voudrait faire reconnaître.

Je regarde la motion comme une insulte à Ontario, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Il semble que ce soit le rôle du député d'Hochelaga de mettre en danger les intérêts du pays par ses malheureuses motions. Celle-ci implique que le Bas-Canada seul trouve la décision illégale.

Elle est faite en vue des prochaines élections, mais elle n'aura pas l'effet que son auteur en attend. Je prétends, dit-il, que la plus simple prudence demande de ne soumettre les droits du Bas-Canada à la décision de la Chambre, que si la majorité est favorable. Et l'argument apporté en faveur d'une décision immédiate, à savoir que le Parlement futur comprendra plus de députés haut-canadiens que le Parlement actuel, perd toute sa force, car si la

motion était adoptée et que le Parlement impérial lui donnerait suite, tout porte à croire que la décision serait approuvée par un Parlement futur.

La législature de Québec ayant soulevé la question de l'illégalité du jugement arbitral, le gouvernement a résolu de ne pas agir, avant qu'elle ait été décidée par un tribunal compétent. Au cas où Ontario seule porterait l'affaire devant le comité judiciaire du Conseil Privé, et où ce comité infirmerait la décision, il y aurait un nouvel arbitrage. Le Bas-Canada aurait chances pour être traité avec justice ; mais je dis ceci sans vouloir exprimer d'opinion sur le caractère de la décision. Je proposerai, donc, sans attendre davantage, comme amendement à cette motion " que la validité de la décision arbitrale soutenue par le gouvernement d'Ontario, quoi qu'elle ait été rendue en l'absence de l'arbitre de la province de Québec, étant contestée par cette province, et le gouvernement du Canada ayant pris la détermination d'attendre, pour agir, qu'une autorité judiciaire compétente se soit prononcée sur la validité de ce jugement arbitral, cette Chambre s'abstient d'exprimer une opinion sur la décision ainsi rendue."

DISCOURS

SUR

L'ADMISSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DANS LA CONFÉDÉRATION

PRONONCÉ LE 28 MARS 1871

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Après l'admission de Manitoba dans la Confédération et l'établissement des territoires du Nord-Ouest, devait venir l'annexion de la Colombie-Britannique, à la session de 1871. La Colombie avait envoyé des délégués à Ottawa pour traiter cette question, et, après plusieurs conférences, l'on put arriver à des concessions mutuelles et à une entente satisfaisante. Sir Georges Cartier prit une part importante à ces négociations, et c'est lui qui fut chargé de présenter à la Chambre le bill accepté par les intéressés. Ce bill provoqua une discussion de trois jours et fut vivement combattu par les chefs libéraux qui étaient d'avis qu'il imposait des conditions trop onéreuses aux provinces confédérées. Le chef de la gauche, M. Mackenzie, ne voulait pas, notamment, que le gouvernement fédéral payât $100,000 par an, à perpétuité, ce qui représentait une somme équivalente à $2,000,000 pour la cession d'une étendue de terre à l'ouest ayant pour objet de faciliter la construction du chemin de fer du Pacifique. Il s'opposait aussi à ce que le gouvernement s'engageât à achever le chemin de fer du Pacifique, dans l'espace de dix années, à dater du mois de juillet 1871. Décidons plutôt, disait-il, que l'on commence les arpentages immédiatement et que l'on pousse la construction du chemin aussi promptement que possible. M. Cartwright exprima le doute que l'on pût bâtir 2500 milles de chemins de fer moyennant $100,000,000. Suivant M. Blake, le bill serait fatal à l'existence de la Confédération qui aurait à sombrer sous un pareil poids d'engagements. M. Dorion traita de ridicule l'assertion que le chemin pût être terminé en dix ans. S'il faut étendre la Confédération, dit-il, faisons-là plutôt avec les 150,000 habitants de Terre-Neuve, les 100,000 de l'Ile du Prince-Edouard, qui valent mieux que 10,000 blancs de la Colombie-Britannique ; les premiers sont des hommes fixés au pays, tandis que les autres sont des aventuriers errants. La construction du Pacifique est une absurdité commerciale, ajouta M. Dorion, et

avant de l'entreprendre, achevons les canaux, ce que nous avons promis du reste. Les événements leur ont donné un éclatant démenti ! Quatre amendements au bill furent soumis par MM. Jones (Halifax), Ross (Dundas), Mackenzie et Dorion, mais sans succès, tandis que la proposition de sir Georges Cartier rallia une majorité de 20 voix, 91 contre 71. Ce jour-là, le Canada put dire qu'il s'étendait d'un Océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique !

M. l'Orateur,

Je propose que la Chambre se forme en comité pour discuter les termes de l'admission de la Colombie-Britannique dans la confédération, et en faisant cette motion, je pense qu'il est de mon devoir de rappeler aux honorables membres l'importance de la question qui vous est soumise par le gouvernement.

Si nous songeons que dans quelques semaines ou quelques mois, le Canada verra ses limites étendues depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, nous devrons être bien pénétrés de la grandeur du sujet qui va nous occuper.

Il y a douze années seulement, la Colombie-Britannique s'érigeait en colonie, sous les auspices de lord Lytton ; et il y a à peine trois ans que trois petites provinces se sont réunies sous le nom de Puissance. Combien notre progrès a été rapide ! Combien devenons-nous vite une nation sur la terre !

(Sir Georges cite ensuite le discours fait par lord Lytton en 1858, lors de l'érection de la Colombie-Britannique en colonie.)

La politique de ce grand homme, dit-il, n'avait pas uniquement pour objet de soustraire cette colonie à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Sa pensée avait entrevu le jour où la région qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique ne serait plus qu'un seul et même pays.

Sir Georges retrace ensuite l'histoire de la Confédération, dont l'objet était d'unir et mettre ensemble toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord.

Je regrette beaucoup, dit-il, que l'honorable député de Shefford ne soit pas à son siège, et je déplore la triste cause de son absence. Il a toujours soutenu au gouvernement, que notre marche n'était pas assez rapide sous la Confédération, et il est d'avis que nos progrès seraient plus considérables si nous étions une nation indépendante. A l'époque où l'honorable député de Shefford émettait ces

opinions, le gouvernement effectuait l'acquisition du territoire de la Rivière-Rouge et reculait les limites du pays jusqu'aux Montagnes Rocheuses. C'était là un grand pas de fait en l'espace de deux années. Maintenant qu'il s'agit de traverser les Montagnes Rocheuses, j'espère que l'honorable député va être satisfait. Il ne pourra certainement manquer de reconnaître que le gouvernement auquel est confiée la tâche d'administrer les affaires du Canada, n'a pas agi après tout, avec trop de lenteur.

Après avoir cité d'autres événements historiques, sir Georges Cartier passa au sujet de la discussion.

La Chambre, dit-il, par les documents qu'elle possède, connaît déjà les conditions qui règlent l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Elles sont, à quelques exceptions près, les mêmes que celles qui ont servi de base à la Confédération des autres provinces et ne diffèrent que légèrement des termes du projet d'union présenté à Terre-Neuve et à l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement ne désire aucunement restreindre la discussion et ne posera pas, par conséquent, la question préalable. Mais il est de son devoir d'informer la Chambre que les arrangements contenus dans les résolutions, constituent un traité, et que, si on y faisait un seul changement, le projet tomberait.

Le ministère est décidé à s'en tenir aux présentes résolutions. Lors de la discussion par la législature de la Colombie-Britannique des conditions arrêtées par cette province et le gouvernement de la Puissance, l'on demanda qu'il fût permis d'amender l'article relatif aux droits de douane. Le gouvernement de la Puissance, considérant ce projet comme un traité, refusa d'accepter cette modification, parce qu'il était convaincu que tout changement en entraînerait d'autres, et ne produirait que de la confusion.

La Colombie-Britannique a adhéré aux résolutions telles que proposées, et en retour, elle demande que le Parlement canadien n'y fasse aucun changement.

La première résolution porte que la Colombie-Britannique a voté une adresse à Sa Majesté la Reine d'Angleterre, demandant à être unie au Canada selon les conditions conclues entre ses délégués et le gouvernement fédéral.

La seconde résolution contient l'ordre en conseil, où sont énoncées les conditions d'union. Afin de prévenir tout malentendu,

j'appellerai l'attention sur les points qu'il importe le plus de considérer. La Colombie-Britannique, n'ayant aucune dette, a droit à recevoir du gouvernement général un intérêt de 15 pour cent par année. C'est le taux qui a été concédé à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. La Colombie-Britannique recevra un subside de 80 centins par tête, en estimant sa population actuelle à 60,000 âmes, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 400,000, à ce point, la subvention demeurera fixe. On dira peut-être que le chiffre initial de 60,000 est trop élevé ; mais, d'après les renseignements que le gouvernement possède, je suis certain que la population entière—blancs, Chinois et Indiens—n'est pas moindre. Il faut se rappeler que les Indiens de la Colombie-Britannique sont une classe très utile ; ils ressemblent beaucoup, par leurs mœurs, leurs habitudes, aux Indiens établis à Caughnawaga et sur les réserves d'Ontario. Une autre preuve que le chiffre n'est pas exagéré, c'est que les droits de douane montent annuellement à $350,000. Or il est impossible que 19 ou 20,000 Européens, par exemple,consomment une quantité suffisante d'objets importés pour que la perception des droits produise autant. L'habitant de la Colombie-Britannique paie plus de droits de douane que l'habitant du Canada. Dans cette colonie, la taxe revient à $6 par tête, et quand même les droits de douane y seraient réduits à la proportion des nôtres, la population colombienne en paierait encore plus que celle du Canada. La Chambre, je pense, admettra que le gouvernement a bien agi en adoptant le chiffre de 60,000 âmes comme le nombre effectif des habitants. La Colombie-Britannique avait demandé que sa population fût évaluée à 120,000 âmes ; mais le gouvernement n'a voulu reconnaître que la donnée la plus certaine.

Je passerai maintenant à un autre point qu'on n'a pas discuté lors de l'union des autres provinces ; je veux dire les pensions à payer par suite de suppression d'emplois. On sait que la Colombie-Britannique a toujours été une colonie anglaise sans gouvernement responsable. En s'unissant au Canada, elle va devenir responsable de ses officiers locaux envers le gouvernement. Cette province possède plusieurs fonctionnaires nommés à vie, à qui l'annexion causerait du tort. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a résolu de donner à ces fonctionnaires des pensions suffisantes. On verra, par la dépêche du gouverneur, que le gouvernement peut, cependant, s'assurer leurs services sous l'obligation de leur payer, quand ils seront remerciés, les deux tiers de

leurs salaires. Ainsi il est probable que l'on n'aura pas à donner plus d'une ou de deux pensions.

En vertu de l'article 7, le gouvernement local de la Colombie-Britannique sera libre de maintenir son tarif. Le gouvernement fédéral ne croit pas devoir s'y opposer, ce tarif, étant plus élevé, rapportera d'avantage à la Puissance.

La question qui, je crois, soulèvera le plus la discussion est celle de l'établissement d'un chemin de fer pour relier la Colombie-Britannique au Canada. On a publié par tout le pays que le gouvernement entreprendrait de construire ce chemin de fer aux frais de l'Etat. Je déclare et affirme que telle n'est pas l'intention du gouvernement ; son intention est de favoriser la construction d'une compagnie dont l'entreprise serait subventionée principalement sous forme de concessions de terres. Le gouvernement n'épuisera point le trésor pour établir cette grande communication.

Nous avons obtenu que la Colombie-Britannique donnerait pour la construction du chemin une bande de terre de chaque côté de la ligne, comprenant en totalité 15,360,000 acres. Les terres, en Colombie, ne sont pas seulement propres à la culture, mais renferment aussi beaucoup de richesses minérales. On les a évaluées en moyenne à une piastre l'acre. C'est une évaluation très basse ; car, le long du chemin de fer du Pacifique Central, il est défendu de vendre l'acre moins de $2.50. Pour assurer la confection du chemin, le gouvernement a résolu d'y affecter annuellement $100,000, ce qui ne représente que l'intérêt à 5 pour cent sur 2,000,000 d'acres de terre.

Lors de l'adoption de l'Acte du Manitoba, le gouvernement s'est réservé les terres dans le Nord-Ouest pour aider au chemin de fer projeté. Du lac Nipissing à Victoria, la distance est de 2,500 milles, et l'on a donné une zone de vingt milles de chaque côté de la ligne.

L'octroi de terres comprendra 64,000,000 d'acres. Comme le chemin s'étendra de six à sept cent milles à travers la province d'Ontario, nous avons lieu donc d'espérer que la législature de cette province fera une concession de terres de chaque côté du chemin ; elle serait de 9,000,000 d'acres.

Le gouvernement n'accordera aucune subvention d'argent qui aurait pour effet d'augmenter les taxes du pays.

M. Smith (Westmoreland).— Combien pensez-vous que ce chemin coûtera ?

Sir Georges.—Il coûtera ce que le peuple sera en état de payer sans augmentation des taxes. Un principe a présidé à la construction du chemin de fer du Pacifique Central. Ce chemin a été établi entre Omaha et San-Francisco, distance de 1775 milles, moyennant une dépense de $52,000,000. Il y a eu subside d'argent payé par le gouvernement américain ; la compagnie n'a pas été dans la nécessité de toucher son octroi de terre. La ligne canadienne du lac Nipissing à Victoria sera plus longue de 700 milles seulement que la ligne américaine. On doit se rappeler que le Pacifique Central traverse, pendant une longue distance, un pays désert. Si notre chemin devait coûter le double du chemin américain, la dépense ne dépasserait donc pas $100,000,000.

Sir Georges parle ensuite des sauvages de la Colombie-Britannique. Ce gouvernement, dit-il, a conseillé à la législature provinciale de céder ses terres au gouvernement fédéral comme le recommande le secrétaire d'Etat des Colonies ; et je pense que les destinées des Indiens ne peuvent être confiées à de meilleures mains. Le gouvernement britannique a toujours cherché à assurer le bien-être aux populations indiennes.

Je ne saurais terminer ces explications sans indiquer aux honorables membres toute la grandeur de l'œuvre. Cette jeune Confédération est sur le point de s'étendre sur toute la portion nord du continent. Et quand on considère qu'il a fallu à nos voisins soixante années pour atteindre le Pacifique, où trouver dans l'histoire du monde, rien de comparable à notre merveilleuse prospérité ? J'ai toujours prétendu qu'une nation, pour être grande, doit avoir une puissance maritime. Voyez la Prusse et la Russie : leur force est très considérable, mais peut-on la comparer à la puissance maritime de l'Angleterre ? Non, elles ne peuvent soutenir la comparaison. Nous possédons la puissance matérielle à un très haut degré. Notre union avec les provinces du golfe nous a donné une marine à l'est, et maintenant notre union avec la Colombie-Britannique nous donnera une marine à l'ouest. Bientôt le voyageur anglais qui débarquera à Halifax, pourra en cinq ou six jours traverser toute une moitié du continent habitée par des sujets britanniques [1]. Il faut nous faire une juste idée de la grandeur de notre pays.

[1] Paroles prophétiques : le trajet se fait aujourd'hui en 135 heures, moins de six jours.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1871

EN RÉPONSE A UNE DÉPUTATION D'ÉLECTEURS

DE MONTRÉAL-EST

Une députation nombreuse des citoyens les plus influents de Montréal-Est se présenta, le 21 avril après-midi, à une heure, chez sir Georges Cartier, le priant d'accepter de nouveau le mandat comme représentant de ce collège électoral à la législature de Québec. Le président de la députation fit le discours suivant : " Monsieur le Ministre, nous sommes heureux d'être en ce moment l'écho de nos concitoyens pour vous témoigner notre reconnaissance pour les services que vous avez rendus non-seulement au collège électoral dont vous êtes le digne représentant, mais aussi à tout le Canada. C'est certainement un honneur d'avoir pour député, celui qui a le plus contribué à faire de notre petit coin de terre, un grand et beau pays. La Confédération est votre œuvre et une œuvre qui restera pour glorifier son auteur. (*Applaudissements.*) Depuis que nous avons eu l'honneur de vous confier notre double mandat, vous nous avez agrégé deux nouvelles provinces. Il reste encore deux Iles et votre œuvre sera complète. Alors d'un commun accord tous sauront reconnaître les bienfaits de cette grande alliance des provinces-sœurs. (*Applaudissements.*) Par votre libéralité les gouvernements locaux ont pleine et entière liberté d'action, particulièrement notre législature locale de Québec. Là aussi vous avez donné preuve de vos bonnes intentions en aidant à la faire fonctionner de manière à satisfaire et à protéger même la minorité. Il est à espérer que le Nouveau-Brunswick suivra l'exemple de la province de Québec. Aujourd'hui nous sommes venus vous prier de vouloir bien accepter de continuer à nous représenter à la législature de Québec. Il est inutile pour nous de vous renouveler les témoignages de la confiance que nous avons toujours eue dans votre habileté et de la satisfaction que nous avons des services que vous nous avez rendus par le passé." Sir Georges Cartier répondit comme suit :

Messieurs,

Je vous suis très reconnaissant de l'appréciation flatteuse que vous faites de ma conduite parlementaire. Je vous avoue franchement que tout ce que mon cœur m'a inspiré, tout ce que mes connaissances et mon expérience m'ont fourni, a été consacré au bien-être et à la prospérité de mes compatriotes en général et de Montréal-Est en particulier. Je suis heureux de constater votre satisfaction de la manière que je vous ai représentés à la législature de Québec ; je n'ai pas suivi les sessions dans les détails, mais chaque fois que ma présence a été nécessaire, soit pour une question d'intérêt public ou pour une question d'intérêt local, je me suis fait un devoir d'être présent.

Pendant une session, ayant été délégué en Angleterre, j'ai été forcé de m'absenter, mais vos intérêts n'en ont nullement souffert. A cette mission, Messieurs, j'ai réussi à négocier l'acquisition du Nord-Ouest qui est destiné à devenir une province très importante. Nous avons donné à cette province, un gouvernement calqué sur celui de Québec et je suis heureux de dire que les habitants du pays en sont satisfaits.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de vous dire que, malgré tout le désir que j'ai de me rendre utile, par délicatesse, je sens qu'il vaudrait peut-être mieux pour vous qui habitez une ville où les besoins sont plus grands et surtout plus fréquents que dans un comté rural, mon devoir est de vous conseiller de choisir au milieu de vous quelqu'un, un homme pratique surtout, qui puisse consacrer son temps à surveiller vos intérêts dans votre législation locale, qui, permettez-moi de le dire en passant, est un modèle de législation. [1]

[1] M. Célestin Bergevin, qui était candidat à Beauharnois, s'effaca en faveur de sir Georges Cartier qui fut élu par acclamation pour ce comté. M. Ferdinand David remplaça sir Georges comme députe de Montréal-Est à la législature locale.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 JUIN 1871

AU CAMP MILITAIRE

DE NIAGARA

Le 17 juin, sir Georges Cartier arrivait à Niagara pour faire l'inspection du premier camp militaire qui ait été tenu en vertu de la loi de 1868. Il fut reçu avec tous les honneurs militaires. Le lendemain, sir Georges donna une réception au *Queen's Royal Niagara Hotel*, et beaucoup de personnes allèrent lui rendre leurs devoirs. Dès son arrivée à Niagara, le maire et les autres membres de la corporation lui présentèrent une adresse de bienvenue, à laquelle il répondit dans les termes suivants :

M. le Maire, Messieurs,

L'histoire de Niagara nous rappelle d'intéressants événements. Cette ville a été la première capitale politique du Haut-Canada, sous la constitution de 1791. On peut donc dire que Niagara a été comme le berceau de la province. A cette époque, je parle d'il y a quatre-vingts ans, il y avait dans le Haut-Canada environ dix mille habitants d'origine européenne. Il suffit de réfléchir à l'énorme accroissement de cette population, durant la période qui s'est écoulée depuis, pour se rendre compte de la rapidité avec laquelle progresse ce pays. Au point de vue militaire, la frontière de Niagara est justement renommée sur ce continent. Elle a été le théâtre de glorieux combats, livrés pour la défense de la patrie. C'est sur cette frontière que tant de Canadiens se sont distingués par leur courage et leur fidélité au drapeau britannique.

A cause de tous ces faits que raconte l'histoire, il était convenable et juste, au moment où nous introduisons, pour la première fois, les exercices et manœuvres de brigade, dans l'institution de notre milice active, que le premier campement d'une partie de l'armée

canadienne, eût lieu à Niagara, qui possède du reste tous les avantages naturels. Personne ne peut douter du brillant succès de ce campement sur ce beau terrain que nous voyons d'ici, qui offre un vaste champ de manœuvres à près de cinq mille hommes. Les récits si favorables que font les journaux des manœuvres journalières de nos volontaires n'ont rien d'exagéré, j'ajoute, d'après ce que j'ai vu moi-même, hier, lorsque tout l'effectif a été passé en revue, que la réalité offerte à mes yeux a dépassé la haute opinion que je me formais de notre milice. On ne peut hésiter, je pense, à attribuer ce succès à l'habileté, à l'énergie et à l'expérience militaire du vaillant adjudant général, le colonel Robertson-Ross, commandant en chef des milices canadiennes ; à l'aide que lui ont prêtée le sous-adjudant général du district, le lieutenant-colonel Durie, et son état-major ; au zèle et à l'intelligence des officiers et des soldats qui sont réunis sous les armes.

Il est heureux aujourd'hui pour ce pays que notre milice soit commandée par un officier expérimenté et distingué, qui a acquis son expérience et ses distinctions dans la guerre des Cafres, en 1857, et dans la guerre de la Crimée, cette expédition à tout jamais mémorable.

C'est avec raison qu'on a parlé, dans l'adresse qui vient de m'être présentée, de la nécessité d'assurer notre conservation nationale et notre repos. Un pays ne peut jamais penser à devenir grand, s'il n'est en état de résister aux ennemis qui menaceraient son existence. On a blâmé le gouvernement impérial d'avoir retiré du Canada avec tant de précipitation, les troupes régulières. Mais quelque blâmable que soit cet acte, aux yeux d'un grand nombre, il ne doit pas empêcher le Parlement et le peuple du Canada d'organiser et d'entretenir suivant les moyens et les ressources de ce pays, des forces militaires suffisantes pour nous faire respecter. Déjà, et cela est flatteur pour nous tous, l'organisation de notre milice, obtient en Angleterre, l'approbation des hommes publics et de la presse.

Je dois maintenant, au nom de tous ceux qui m'entendent, comme en mon nom personnel, offrir les plus sincères sentiments de sympathie, au brave et habile commandant du district No 2, le lieutenant-colonel Durie, atteint au milieu de nos soldats, hier, par une affliction cruelle qui l'a inopinément éloigné du camp.

Il me reste un autre devoir à remplir, celui-là bien différent de l'autre. Je remercie beaucoup le maire de Niagara et ses collègues du corps municipal, de l'honneur et du plaisir qu'ils me font en me souhaitant la bienvenue. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 3 JUILLET 1871

AU CAMP MILITAIRE

DE LAPRAIRIE

Le 3 juillet, sir Georges Cartier alla visiter le camp des volontaires à Laprairie, en compagnie du général, sir Hasting Doyle. Ils traversèrent le fleuve à bord du bateau à vapeur *Laprairie*, et ils furent reçus par un détachement de cavalerie qui les attendait pour les escorter jusqu'à la ligne des troupes que formaient trois brigades. Après l'inspection, les volontaires rentrèrent au camp, et les distingués visiteurs se rendirent au quartier-général où il y eut présentation des officiers au ministre de la milice. En réponse à quelques observations de lord Aylmer, commandant du 54e bataillon, au sujet du système volontaire, sir Georges Cartier porta la parole.

Messieurs les Volontaires,

C'est avec plaisir que je vais répondre aux remarques de lord Aylmer sur la milice volontaire. Mais, avant tout je dois vous féliciter sur l'organisation de votre camp. Il est le plus grand qui ait été formé cette année en Canada.

Je n'oublie pas que le nombre considérable des hommes présents est dû aux efforts des officiers. Le système de la formation de camps n'a été mis bien en œuvre que cette année. L'adjudant général, dans un de ses derniers rapports, avait proposé l'établissement de camps de district. J'ai cru l'idée bonne et j'ai amené le Parlement à voter un crédit de $75,000 pour payer les dépenses des camps. (*Applaudissements.*)

Déjà une partie de cette somme a été employée à organiser un camp dans la province d'Ontario où les officiers et les soldats ont répondu à l'appel avec un empressement qui prouve leur attache-

ment à la couronne et leur esprit militaire (*Applaudissements prolongés*), et je suis heureux de voir ici le colonel Gilmore, commandant de l'un des meilleurs régiments de volontaires, et de pouvoir aussi en passant décerner des éloges au comp de Niagara. Le Parlement a accordé l'argent nécessaire à l'établissement de notre camp cette année, et le résultat de vos efforts communs que je viens d'admirer, va le porter maintenant, je l'espère, à voter une somme suffisante pour réunir l'an prochain 20,000 hommes ensemble. (*Applaudissements.*) Oui, j'espère que le Parlement me donnera les moyens de continuer de tenir des manœuvres de camps. On avait conjecturé qu'il viendrait à ce camp 3,600 volontaires, mais j'apprends que le nombre en dépasse déjà 5,000. Je suis heureux aussi d'apprendre qu'à Québec les volontaires qui iront au camp, seront plus nombreux qu'on ne s'y attendait ; dans Ontario pareillement le nombre excède de beaucoup les prévisions.

Le but en rassemblant ainsi les bataillons est de créer cette émulation qui doit exister entre les provinces.

J'arrive aux observations de lord Alymer. Pendant mon séjour à Niagara, j'ai eu un entretien avec les officiers. Ils m'exposèrent leurs griefs et me dirent que pour maintenir la force de chaque bataillon, il leur faudrait employer un autre moyen que l'enrôlement volontaire, c'est-à-dire adopter le tirage au sort.

Le colonel Gilmore voulut bien aussi me faire part du fruit de son expérience ; mais bien que cet officier m'eût déclaré qu'en ce qui concernait son bataillon, il aimait mieux le système volontaire, tous les autres officiers exprimèrent leur préférence pour le tirage. Je leur dis alors que la loi répondait aux désirs du colonel Gilmore et admettait en même temps le tirage au sort. (*Applaudissements.*)

Que les officiers représentent à l'adjudant-général, qu'ils trouvent nécessaire le tirage au sort, et ce dernier le leur procurera. La loi prévoit trois modes d'enrôlement volontaire, s'il ne suffit pas pour vous donner toute votre force numérique, alors adoptez le second, c'est la combinaison de l'enrôlement volontaire et du tirage. (*Applaudissements.*)

En troisième lieu, la loi porte que pour maintenir la milice au chiffre de 40,000 hommes, on peut s'il est nécessaire recourir à la milice de réserve. En octobre prochain, se terminera la durée des enrôlements volontaires, qui est de trois ans, et si le pays désire adopter le mode du tirage au sort, il l'aura.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 16 AOUT 1871

AU DÉJEUNER OFFERT PAR L'ASSOCIATION DE TIR

A MONTRÉAL

M. le Président et Messieurs,

Les membres de la Chambre des Communes présents à ce déjeuner se rappellent sans doute que lorsqu'il fut question de former le cabinet, je priai mon chef, sir John-A. Macdonald, de me laisser le choix d'un portefeuille, et que j'optai pour celui de la milice. Je demandai ce portefeuille parce qu'il était l'un de ceux qui me paraissaient entourés de plus de difficultés.

Vous vous souvenez que mon gouvernement fut renversé, en 1862, à l'occasion de l'organisation de la milice. Or, je n'aime pas à être battu. Tous ceux qui m'entourent ont eu une fois ou l'autre, une mauvaise étoile ; mais pour l'homme d'énergie, l'insuccès n'est qu'un stimulant qui l'anime à redoubler ses efforts ; pour les énergiques, l'échec porte toujours leçon à fruit.

Comme exemple de ma force de persévérance, le président vous a raconté, avec gaité, pourquoi je n'ai plus fumé depuis l'âge de treize ans : voilà quarante-quatre ans de cela. Fort bien ! Mais c'est là une vertu négative. Quand il m'est arrivé de faillir soit écolier au collège, soit étudiant en droit, soit avocat ou homme politique, j'ai toujours cherché à me rendre compte à moi-même de la faute, afin de la réparer par un travail positif. Je n'aurais profité ensuite d'aucune leçon, si je n'avais pas profité de celle dont tout à l'heure, le récit vous faisait rire.

Devais-je, à cause des difficultés du ministère de la milice, l'abandonner, pour en prendre un autre ? Non, certes. Des amis cependant m'ont dit alors que j'avais eu tort, et que j'aurais pu mieux

choisir. Je leur ai répondu qu'ils se trompaient, que ma décision avait été sage. Les mesures qu'il fallait faire adopter au sujet de la milice et des fortifications, étaient impopulaires; j'ai entrepris de vaincre les préjugés, et je suis fier de le dire, mes efforts, ma persévérance ont été couronnés de succès.

Lorsque le bill de la Milice se discutait à la Chambre, quelques députés, s'attachant à le considérer à un point de vue particulier, prétendirent que la milice volontaire allait disparaître. Sous cet Acte, cependant, quarante mille hommes devaient être appelés au service par enrôlement volontaire ou par conscription. Les camps militaires qu'on a tenus en septembre dans Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse,—une heureuse nouveauté—ont réuni ensemble des hommes venus de centaines de milles pour s'exercer pendant seize jours, et ces volontaires—c'étaient tous des volontaires—ont appris non-seulement l'exercice de compagnies, mais aussi l'exercice de bataillons et se sont familiarisés à la vie militaire.

Je ne crois pas qu'il soit de sitôt nécessaire de recourir au tirage au sort, comme l'a proposé lord Aylmer, qui est un brave officier, et fort capable. Vous verrez que ceux qui se sont enrôlés voudront continuer à servir ; s'il fallait des recrues elles se trouveraient facilement.

L'orateur parle ensuite du camp de Niagara, et de l'éloge que des officiers américains ont fait de la bonne tenue des troupes. On avait d'abord eu l'intention de rassembler quinze mille hommes dans les différents camps, mais ce chiffre s'est grossi jusqu'à vingt et un mille ; l'augmentation est due à l'affluence de ceux qui venaient offrir volontairement leurs services.

J'ai dit au général américain, à Niagara, qu'il ne voyait là que l'un de nos neuf camps ; que tout en désirant vivre sur le pied d'amitié avec les Etats-Unis, la prudence nous conseillait de ne pas demeurer désarmés ; que nous fourbissions nos armes, sauf à ne jamais nous en servir ; et que nous ne pensions jamais qu'à nous défendre, et non à faire des conquêtes.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 NOVEMBRE 1871

A UN BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. LANGEVIN

PAR LES CITOYENS DE QUÉBEC

M. le Président et Messieurs,

Un nom manquait sur la liste de ceux qui se sont excusés de n'avoir pu assister au banquet : je parle de sir John-A. Macdonald, que la maladie retient chez lui. Il m'a prié de vous dire combien il regrettait de ne pouvoir prendre part à cette démonstration. (*Applaudissements.*) Je vois avec plaisir que ce banquet rallie pour ainsi dire toutes les opinions. C'est là le meilleur témoignage rendu à la probité, à la loyauté, à la valeur politique de mon honorable ami.

Parlant ensuite de l'agrandissement du Canada, sir Georges fit observer que notre territoire était aujourd'hui plus étendu que celui des Etats-Unis. "Notre population est loin d'être aussi nombreuse que la leur; mais il suffit qu'elle se gouverne avec cette sagesse qui fait de nous le peuple le plus heureux de ce continent, pour que les émigrants nous viennent en foule de toutes les contrées de l'Europe." (*Applaudissements.*)

Après la Confédération, nous avons dû prouver que nous pouvions administrer nos affaires d'une manière vraiment libre et vraiment libérale, sans avoir recours aux systèmes des théoriciens et sans verser dans la démocratie. Et, en vérité, nous sommes la colonie britannique la mieux réglée tout en possédant le plus d'indépendance.

Que le Canada, cette vaste portion du monde, continue donc à repousser le régime démocratique, préconisé par une certaine école de politiciens anglais ! et ne craignons pas de faire parade à

l'occasion, des bienfaits du gouvernement monarchique. Si des hommes comme Goldwin Smith nous disent que l'Angleterre ne veut plus de nous : soyons sans inquiétude et laissons les dire. Laissons faire le vent qui emporte et étouffe leurs paroles.

Sir Georges fit aussi allusion au prochain départ du 60e régiment, le dernier de l'armée anglaise régulière qui fût encore au Canada. " Il part, mais en quittant nos rivages, il n'emportera pas avec lui le drapeau britannique. Et nous ne devons pas oublier que notre devoir serait de le défendre jusqu'à la fin, dans notre pays, si jamais il était attaqué ce drapeau, à l'ombre duquel nous vivons tous si heureux." (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 9 NOVEMBRE 1871

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J.-H. POPE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

PAR LES CITOYENS DE SHERBROOKE

En 1869, l'honorable M. Christopher Dunkin se démit de ses fonctions de tresorier provincial de Québec pour devenir ministre de l'agriculture à Ottawa. Deux ans après, il acceptait d'être juge de la Cour Superieure, et l'honorable M. John-Henry Pope, député de Compton, le remplaçait dans le gouvernement. M. Pope, l'un des plus anciens représentants des Cantons de l'Est, était connu pour ses vues larges, son sens pratique, son expérience en agriculture, l'intérêt qu'il portait aux chemins de fer et aux exploitations minières, bref à tout ce qui pouvait contribuer au développement des ressources du pays. Sa nomination fut extrêmement bien accueillie par les électeurs. qui célébrèrent l'événement par un grand banquet, à Sherbrooke, le 9 novembre 1871. Sir Georges Cartier, sir A.-T. Galt, sir Francis Hincks, l'honorable M. Howe et l'honorable M. Peter Mitchell étaient au nombre des convives. Ceux qui portèrent la parole firent l'éloge non-seulement de leur hôte, mais de sir Georges Cartier dans les termes les plus flatteurs. Le nouveau ministre proclama hautement qu'il avait accepté la charge difficile de représentant de l'élément anglais du Bas-Canada dans le cabinet, parce qu'il savait qu'il aurait à seconder le plus grand politique de la province, un homme incapable, disait-il, de faire une injustice à qui que ce soit. A son tour, sir Francis Hincks s'exclama : " Je suis lié d'amitié depuis près de vingt ans avec sir Georges Cartier. Les sentiments qu il a exprimés, ce soir, dans un langage qui a été chaleureusement applaudi, ne m'ont pas surpris. Il n'en a pas connu d'autres depuis son entrée dans la vie publique. Ses collègues les partagent, car nous voulons comme lui le respect des droits de tous et l'entente cordiale entre toutes les races qui constituent notre population." Sir Georges Cartier reçut une véritable ovation lorsqu'il se leva pour répondre au toast : " La Puissance du Canada".

Messieurs,

Mes collègues et moi, qui avons le plaisir d'assister à cette joyeuse fête, nous sommes très heureux et très fiers à la fois des démonstrations d'estime que vous donnez ce soir à notre nouveau collègue, l'honorable M. Pope. Tout gouvernement aurait raison de s'énorgueillir d'une pareille approbation d'un choix fait par lui. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas la première fois que j'ai cette bonne fortune de me présenter devant vous. Il y a quelques années, au banquet que la reconnaissante population des Cantons de l'Est donnait à mon honorable ami, sir A.-T. Galt, aussi mon collègue dans d'autres circonstances, je me suis trouvé au milieu d'elle, et je n'ai pas oublié ses excellents procédés envers moi.

Tous ceux qui sont ici connaissent ma carrière politique ; peu, je crois, ignorent ce que j'ai fait comme législateur. Je ne vous rappellerai pas les lois dont je suis l'auteur, pour en tirer vanité ; mais pour justifier la ligne de conduite que je suivais. Qui ne se souvient ou n'a entendu dire qu'à une époque les propriétaires d'immeubles dans les Cantons de l'Est étaient sans cesse exposés à d'éternels procès sur leurs titres ? Jusqu'à 1857 la loi régissant la tenure des terres y était incertaine : cela donnait lieu à toutes sortes de difficultés. En 1857, je m'occupai sérieusement de cette importante question, comme procureur général ; votre situation que je connaissais, ne pouvait pas m'être indifférente. Mes prédécesseurs s'en étaient occupés eux aussi, dans l'espoir sans doute de débrouiller le chaos, mais leurs efforts avaient eu fort peu de succès. Après m'être employé résolument à cette œuvre, j'eus la satisfaction de réussir à rédiger et à faire accepter une loi qui dissipait toutes les obscurités et levait tous les doutes. (*Applaudissements.*)

Je signalerai une autre mesure législative dont les Cantons de l'Est eurent aussi à se réjouir. Avant 1857, il n'y avait dans tout le Bas-Canada, que sept centres d'administration de la justice. Le peuple, je le savais, en souffrait, et je fis adopter la loi de la décentralisation judiciaire, pour mieux distribuer les tribunaux dans le pays.

Il est encore un fait que je veux particulièrement mentionner ; il se rapporte à notre droit commun, au droit civil du Bas-Canada,

qui intéressait si profondément les habitants de langue anglaise. Tous admiraient l'esprit du système, les hommes de profession comme les autres, mais ils ne pouvaient pas tous lire le texte et le comprendre eux-mêmes. Pour supprimer cette juste cause de mécontentement, j'ai demandé et obtenu la refonte de nos lois du Bas-Canada, et leur impression dans les deux langues. (*Applaudissements.*) Ma proposition fut combattue par des juges et des avocats, qui pétitionnèrent même contre son adoption, je répondis que cette refonte était moins nécessaire aux Canadiens-Français qu'à la population anglaise, et qu'il s'agissait là surtout d'accomplir un acte de justice à son égard. J'ajoutai que je saurais bien passer à travers ces adversaires, non que je manquasse de respect pour la magistrature ou la profession à laquelle j'appartiens, mais parceque l'on s'opposait à une mesure infiniment désirable. Aujourd'hui, je ne crois pas que personne m'en veuille de ma victoire. (*Applaudissements.*)

Enfin, je pourrais vous rappeler l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. Mon honorable ami et collègue, sir A.-T. Galt, m'avait prêté son cordial appui. (*Applaudissements.*) Pour effectuer la suppression des droits seigneuriaux, nous dûmes voter une indemnité. Les Cantons de l'Est ne sont pas étrangers au paiement de cette indemnité comme contribuables ; si l'Acte de 1854 ne parle pas d'eux, l'Acte de 1857 pourvoit au dédommagement des occupants de terres dans ce district.

Il me serait facile d'indiquer d'autres mesures que j'ai proposées au Parlement, et qui vous intéressaient ; mais j'ai passé les principales en revue. Revenons-en à un sujet qui vous touche plus spécialement. Les habitants de ces riches Cantons de l'Est occupent géographiquement une position qui n'était pas sans avoir eu apparence de désavantages ; formant pour ainsi dire une zone de séparation entre les anciens établissements du Bas-Canada et plusieurs Etats de la puissante république américaine, ces Cantons avaient à rivaliser avec d'entreprenants voisins ; mais ils ont réussi à merveille dans toutes les opérations de l'agriculture et de l'industrie. En agriculture, la comparaison leur est même favorable, de l'aveu de leurs rivaux d'au-delà de la frontière. (*Vifs applaudissements.*) Ils ont fait mieux encore ; en montrant aux émigrants des pays voisins que le succès les attend en Canada, ils en ont attiré un grand nombre que nous sommes heureux de voir au milieu de nous. (*Applaudissements.*)

Mon aimable ami M. Pope s'est exprimé en termes si flatteurs sur mon passé qu'il me faut bien en dire encore un mot à mon tour. Depuis vingt-cinq années que je suis dans la carrière, j'ai toujours eu pour principe, de ne pas me laisser égarer par les préjugés, soit de races ou de religions. Je n'ai pas cessé de dire aux Canadiens-Français qu'ils devaient être tolérants et généreux, et ne jamais se prévaloir injustement de la supériorité du nombre. (*Applaudissements.*) J'espère qu'ils continueront de suivre ces conseils dignes d'eux, et que lorsque j'aurai disparu de la scène politique mon successeur saura s'inspirer de mon exemple.

Il appartenait, selon moi, à la vieille province de Québec de donner bon exemple aux autres ; et je pense que ses chefs l'en ont convaincue ; car l'on discute moins dans le Bas-Canada que partout ailleurs les irritantes questions de race et de religion. (*Applaudissements.*) Si je n'ai pu accomplir de grandes choses pour mon pays ; j'espère, du moins qu'une politique constamment libérale envers tout le monde, sans distinction aucune, aura rendu notre pays plus heureux, plus prospère, et que ce fruit de mon administration servira d'encouragement à qui voudra marcher dans la voie déjà faite. Certes, je n'aurais eu jusqu'ici, et je n'aurais guère à l'avenir de valeur ou d'utilité comme homme d'Etat, si je n'avais dû ou ne devais compter, que sur l'appui des Canadiens-Français. S'il m'avait fallu céder à l'esprit d'exclusion, je serais sorti sans hésitation et sans retard de l'arène publique. Cet esprit n'est pas le mien. Dans les luttes ardentes soulevées par telles classes fanatiques de la population d'Ontario, qui m'a soutenu ? Les catholiques et les protestants unis du Bas-Canada. (*Applaudissements.*) On a répété pendant des années que je n'étais que l'instrument du clergé. La majorité protestante du Bas-Canada s'est chargée de répondre elle-même à cette accusation en me donnant un appui, qui m'a aidé beaucoup plus qu'on ne l'imagine. (*Applaudissements.*)

Mon honorable ami M. Pope nous a dit que les habitants anglais du Bas-Canada étaient une minorité. Par le nombre, oui ! mais personne ne saurait nier leur importance aux autres points de vue. Leur esprit d'entreprise en tous genres, d'industrie, par exemple, a été un puissant facteur dans le développement de ce pays. Les Canadiens-Français reconnaissent leur mérite, leurs réelles qualités et sont heureux de les voir à leurs côtés travailler avec

eux à la prospérité, à la fortune de la province de Québec. (*Applaudissements.*)

Mon honorable ami M. Pope, n'a accepté le poste de ministre de l'agriculture qu'avec hésitation ; le sentiment seul du devoir pouvait le décider. Il est certain que sa connaissance parfaite de vos intérêts lui permettra de vous rendre de sérieux services. Ainsi il a l'émigration dans ses attributions. Nous savons que nombre d'immigrants des îles Britanniques refusent de venir au milieu des Canadiens-Français, dont ils ne comprennent pas la langue. Eh bien, pourquoi ne les engagerait-on pas à s'établir dans votre belle contrée ? J'espère donc qu'avant longtemps votre entreprenante population va se grossir de plusieurs milliers de bons colons. (*Applaudissements.*)

Le prédécesseur de mon ami, l'honorable M. Dunkin, maintenant juge, a été ministre capable, honnête et laborieux. On l'a cependant beaucoup attaqué au sujet surtout du recensement. Mais le public saura bientôt à quoi s'en tenir : le travail est fini, et chacun verra bien qu'il a été fait avec un grand soin et avec toute la diligence possible. C'est peut-être la première fois dans l'histoire, qu'une question politique se rattache à ce degré aux chiffres d'un recensement. Pour les remaniements de la représentation au Parlement, il était nécessaire, en effet, que le dénombrement fût exécuté avec une scrupuleuse exactitude ; je n'hésite pas à le déclarer, ce dernier recensement est le plus complet et le plus fidèle que nous ayons eu jusqu'ici dans nos provinces confédérées.

M. Dunkin occupait, il y a vingt ans, la charge de sous-secrétaire d'Etat ; il s'en démit pour étudier le droit. Après avoir conquis une belle position au barreau, on l'a vu entrer dans la vie publique, où il a fort bien réussi ; quand on lui a offert le haut emploi de juge, il n'y songeait pas plus que M. Pope ne s'attendait à être son successeur. Je suis très aise d'avoir eu cette occasion de défendre M. Dunkin contre les attaques de certains journaux trop prompts à dire du mal d'un ministre qui se retire. C'est le devoir des anciens collègues d'un serviteur public qui n'a jamais épargné ni soin ni peine de reconnaître ses services. Faire autrement serait forfaire.

J'arrive brusquement au point par lequel j'aurais dû peut-être commencer. Le président ayant eu la gracieuseté de proposer la santé du gouvernement fédéral, j'offre mes remerciements personnels et ceux de mes collègues à tous ceux qui ont accueilli

ce toast avec un si grand applaudissement. Je n'y ai pas saisi que l'expression d'une approbation donnée au cabinet d'Ottawa ; non, car, je le vois, en parcourant du regard cette longue table, le banquet a réuni toutes les opinions. Permettez-moi, cependant, de proclamer ici, en terminant ce discours, que le gouvernement a pour règle d'administrer avec prudence et économie. Nous avons honnêtement rempli nos obligations. Consultez, Messieurs, les livres bleus aux chapitres des impositions et des dépenses, et vous conviendrez tous qu'il n'y a pas de pays au monde qui soit gouverné plus économiquement que le nôtre, et où, malgré cela, il se fasse plus de grands travaux d'utilité publique. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL

PRONONCÉ LE 5 AVRIL 1872

Une députation comprenant plusieurs citoyens influents de Montréal-Est et quelques membres du Conseil de Ville, entre autres MM. les échevins David, M. P. P., et Wilson et messieurs les conseillers Rolland, Munro, Desmarteau et Brunet, eut une entrevue, le cinq avril après-midi, avec sir Georges Cartier, à sa résidence, à Montréal, relativement au chemin de fer de Colonisation du Nord. Le ministre de la milice accueillit la députation avec cordialité, et le president, M. Jean-Marie Papineau, lui adressa la parole à peu près en ces termes. " Vous savez, dit-il, tout l'intérêt que prend l'immense majorité, sinon toute la population de la partie Est de la cité à l'entreprise nationale du chemin de fer de Colonisation du Nord. Et c'est cet intérêt qui nous amène aujourd'hui auprès de vous pour demander en faveur de cette œuvre le puissant appui de votre influence afin d'assurer son succès. Nous représentons ici vos électeurs qui ont confiance dans votre concours." Sir Georges répondit :

Messieurs,

Je vous remercie d'être venus en aussi grand nombre, vous qui êtes les délégués de la circonscription Est de Montréal, pour conférer d'une question aussi importante. Je suis content aussi de voir parmi vous mon collègue, le représentant à la Chambre provinciale du même collège électoral, M. Ferdinand David.

Je puis vous assurer que je prends autant d'intérêt que vous à la vaste entreprise dont vous désirez si ardemment le succès. L'œuvre du chemin de fer de Colonisation du Nord a eu mon appui

dès le principe, et cet appui lui est également assuré pour l'avenir. Ce que j'ai pu faire jusqu'à présent je l'ai fait sans bruit et sans éclat.

Lorsque je fus prié, il y a deux ans, d'adresser la parole à une assemblée des citoyens, au Marché Bonsecours, j'exprimai l'avis que l'établissement de ce chemin de Colonisation devrait être favorisé par le Conseil de ville de Montréal. Il est destiné à former un chaînon de la grande voie du Pacifique, sur laquelle, je l'espère, nous voyagerons avant peu. Il sera sans doute étonnant de voir transportés sur cette ligne les produits asiatiques, de voir, par exemple, l'Angleterre, d'où nous sommes habitués à importer le thé, cette denrée d'une si grande consommation, le faire venir par le Canada [1]. Il n'est pas douteux que nous verrons tout cela. J'ai dit que cette entreprise a mon appui, mais, pour réussir, il ne faut pas déployer trop de zèle ni s'abandonner à la déclamation : il importe surtout de ne pas heurter les susceptibilités de ceux qui seraient disposés à nous combattre, ne pas créer d'irritation, ni d'hostilités entre les différentes parties de la cité. Car, il nous faut compter avec tout le monde et tirer le meilleur parti de la situation des choses.

Je constate avec plaisir que la population du quartier Est, qui n'est pas avantagée comme le quartier Ouest, lequel a un terminus de chemin de fer et le canal, s'est accrue dans une proportion relativement plus considérable que la population de ce dernier. Cela prouve beaucoup en faveur de son industrie. La pose des rails sur les quais a été d'une grande utilité au commerce, puisque, avec leur aide, on peut arriver à charger sur les navires de 30 à 40,000 tonneaux de marchandises, de plus qu'auparavant pour l'exportation. Et cependant la Chambre de Commerce, qui ne représente réellement pas la classe commerciale, condamne et combat ces améliorations ! C'est l'opposition de gens qui ont ailleurs des intérêts de propriété en jeu. L'extension des rails jusqu'à Hochelaga ajoutera énormément à la valeur de la propriété dans le quartier ; les bâtiments situés sur la rue du bord de l'eau pourront se convertir très facilement en entrepôts, et les navires auront l'avantage d'opérer aussi leur déchargement avec plus de célérité.

[1] La Compagnie du chemin de fer du Pacifique a établi depuis quelques années une ligne directe de steamers avec la Chine et le Japon, qui déjà transporte une énorme quantité de thé, soie, etc. Le coût de la ligne est d'environ $3,500,000.

J'ai dit que le chemin projeté de Colonisation du Nord de Montréal se relierait à celui du Pacifique, et les délibérations de la prochaine session du Parlement vous convaincront en effet que les proportions de cette ligne doivent être agrandies et qu'elle est destinée à former partie de la ligne interocéanique.

J'ai toujours été en bons rapports avec la compagnie du Grand-Tronc, mais cela ne m'empêche pas d'être favorable à d'autres voies ferrées, faites pour contribuer dans une large mesure au progrès et à la prospérité du pays, et surtout d'être favorable au chemin de fer de Colonisation du Nord, qui, s'établira en dépit de toute opposition.

Il ne s'agit que de continuer à travailler, et le succès est assuré.

DISCOURS

SUR LE

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

PRONONCÉ LE 26 AVRIL 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session de 1872 s'ouvrit le 11 avril, et, dès le 26, sir Georges Cartier, donnant suite à la convention conclue l'année précédente avec la Colombie-Britannique, présentait des résolutions pour assurer la construction du chemin de fer du Pacifique. Jamais projet plus gigantesque ne couvrit moins de lignes. Ces résolutions servirent de base à un bill qui subit sa première lecture à cette même séance. Sir Georges Cartier prononça à l'appui de ce bill un discours que le chef de la gauche fut seul à relever. M. Mackenzie nia que le chemin de fer du Pacifique pût être construit dans l'espace de dix ans, à dater du 28 juillet 1871, exprima l'opinion que le Nord-Ouest ne contenait pas plus de 45 à 65 millions d'acres de bonne terre, que l'on promettait plus qu'on ne pourrait donner en offrant 50 millions d'acres à la compagnie qui bâtirait le chemin, et que, les 50 millions existeraient-ils, la Compagnie serait un mauvais agent pour peupler tant de vastes espaces incultes. Le 7 mai, la Chambre se formait en comité pour prendre en considération les susdites résolutions, et sur une interpellation de M. Mackenzie, M. Langevin répondit que l'on procédait aux explorations avec toute la diligence possible, que l'ingénieur en chef avait déjà pu arrêter le tracé général de la ligne, et que l'on n'avait à appréhender ni délai ni difficultés d'un caractère exceptionnel. Le 21 mai, la Chambre recevait le rapport du comité général sur les susdites résolutions. Nouveau débat en comité le 28 mai. Quelques amendements ayant été adoptés, la Chambre se formait en comité, le 31 mai, pour donner son concours aux résolutions. Le débat se termina par un vote sur deux amendements proposés par M. Mackenzie. Le premier fut rejeté par 97 voix contre 52, et l'autre par 102 voix contre 33. Le samedi, 1er juin, le bill subissait sa troisième lecture, après qu'un amendement proposé par l'honorable M. Holton fût perdu par 100 contre 33, un autre amendement de M. Mills étant rejeté par 83 contre 42. Le bill fut adopté au milieu des plus chaleureuses acclamations, et sir

Georges Cartier, qui venait de remporter un triomphe signalé et d'assurer le succès d'une des plus grandes entreprises du siècle, put s'écrier: "*All aboard for the West!*" Ces paroles sont devenues célèbres.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de présenter un petit bill, et qui porte un titre modeste; mais il décrète la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Ecoutez! Ecoutez!*) J'avais donné avis que je proposerais hier des résolutions sur ce sujet; l'ordre du jour ne m'ayant pas permis alors d'y arriver, je demande la permission de présenter le bill qui renferme ces mêmes résolutions, dont je ne pourrais prendre l'initiative, à cause de certaines clauses, qu'en comité général. Ces clauses ont trait à une concession de terres et à une subvention en argent accordées pour la construction du chemin. D'autres clauses ont également une grande importance.

M. HOLTON.—Personne du côté de la gauche ne s'opposera, je pense, à ce que la Chambre se forme tout de suite en comité sur les résolutions que veut proposer l'honorable ministre.

SIR GEORGES CARTIER.—Je remercie l'honorable député de son prompt acquiescement, mais je préfère expliquer maintenant les résolutions dont j'ai donné avis hier et aussi d'autres parties du bill. Il me semble qu'il sera plus facile ensuite d'en saisir la portée générale et toutes leurs conséquences. Il ne restera qu'à incorporer dans le bill les clauses relatives aux subventions, qui doivent se proposer d'abord en comité général. Ce mode de procéder paraissant recevoir l'assentiment de la Chambre, je vais l'adopter.

Chacun le sait, le gouvernement est tenu par les termes de l'Union conclue avec la Colombie-Britannique d'établir un chemin de fer jusqu'au Pacifique. Les travaux doivent commencer dans les deux ans de la date de l'Union—28 juillet 1871—et être achevés en dix ans. En ce moment, le gouvernement fait faire les études préliminaires de la contrée que le chemin doit traverser.

Je dois aussi rappeler à la Chambre que l'Acte d'Union stipule que le chemin de fer devra être commencé sur la côte du Pacifique et continué dans la direction des Montagnes Rocheuses, en même temps qu'on le commencera à ces montagnes en sens inverse. Tels sont nos engagements avec la Colombie-Britannique,

qui, de son côté, doit faciliter notre entreprise en mettant à notre disposition vingt milles de terres en bordure de chaque côté de la voie, soit une profondeur de quarante milles si le gouvernement fédéral réservait aux mêmes fins une égale étendue de terre sur son domaine. Le bill que j'ai l'honneur de présenter renferme toutes ces stipulations.

L'an dernier, la Chambre a décidé que la construction du chemin de fer ne devait pas augmenter nos obligations au point de nous forcer d'élever les taxes. Le préambule du bill contient une déclaration à cet effet, que le gouvernement exécutera à la lettre. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Un autre article porte que le chemin de fer du Pacifique ne sera ni construit ni exploité par le gouvernement, mais par des entrepreneurs particuliers. Cet acte a pour objet, en somme, d'autoriser le gouvernement à conclure des conventions avec des compagnies constituées pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis le lac Nipissing jusqu'à la côte du Pacifique. Il peut arriver qu'une compagnie obtienne une charte dans cette session, et, prévoyant cela, le gouvernement désire être en mesure de traiter avec toute compagnie qui possède les pouvoirs nécessaires pour construire le chemin en entier ou en partie. Le bill dit aussi que deux compagnies, ou plus, pourront se fusionner à cette fin et que, dans ce cas, le gouvernement aura toute faculté de traiter avec elles, si elles ont le capital voulu pour exécuter l'entreprise. Le gouvernement exigera que ce capital soit d'au moins dix millions de piastres, et dix pour cent versés. Ce versement ne devra pas être fictif à une banque, mais sera opéré *bona fide* entre les mains du receveur général, avant que le gouvernement puisse rien arrêter avec la compagnie.

Une autre éventualité possible a frappé l'attention du gouvernement. C'est que des compagnies générales après s'être fait reconnaître dans la présente session, se fusionnent pour imposer ensuite leurs conditions. Comment le gouvernement se protégera-t-il en pareil cas ? Nous demandons l'autorisation, si nous ne pouvions nous entendre avec une compagnie ou avec des compagnies fusionnées, de recevoir les offres de capitalistes disposés à construire le chemin de fer, et de leur donner par arrêté en conseil une charte contenant les articles nécessaires de l'Acte des chemins de fer et ceux de l'Acte dont je soumets le projet à la Chambre.

Venons en maintenant à l'aide que le gouvernement doit accor-

der pour assurer l'établissement du chemin. Personne n'ignore qu'il n'y a pas de compagnie ou de capitaliste, si riche qu'il soit, qui puisse construire le chemin avec ses seules ressources. Voilà pourquoi le gouvernement demande la liberté de subventionner la compagnie qui se chargera d'exécuter cette entreprise. Il lui donnera une concession de cinquante millions d'acres de terre au plus, en blocs alternants d'une profondeur de vingt milles, de chaque côté du chemin. Les blocs intermédiaires, non concédés, seront réservés par le gouvernement pour être vendus, en remboursement du secours d'argent qu'il aura aussi à accorder.

Le terminus de la ligne sera placé au lac Nipissing, car c'est le point sur lequel peuvent le mieux converger les chemins de fer du Haut et du Bas-Canada. On connaîtra avant peu le résultat des arpentages, et la Chambre aura alors une idée exacte des choses. Il m'est impossible de lui fournir le chiffre absolument juste, mais la distance qui sépare le lac Nipissing de la côte du Pacifique est, je pense, d'environ 2500 milles, de 2700 milles au plus. Supposons-la de 2700 milles, il est évident qu'une zone de 20 milles de chaque côté du chemin représente seulement 34,560,000 acres pour la compagnie, et que le gouvernement aura une égale étendue de terres à vendre, comme je l'ai déjà dit. Si nous avons adopté cette limite de 25 milles, c'est qu'aux termes de l'Acte d'Union avec la Colombie-Britannique, il ne peut être donné dans cette province plus de 20 milles en profondeur de chaque côté du chemin ; la zone peut être beaucoup plus large dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je prie la Chambre de ne pas croire que toute concession sera absolument nécessaire. Mais, le gouvernement ne veut tromper personne ni s'abuser lui-même. Il désire agir loyalement et prudemment. Si les réserves ne suffisent pas pour rembourser le subside d'argent, il se réserve le droit de prendre des terres dans d'autres parties du Dominion.

Je vois sourire l'honorable député de Châteauguay, qui me semble dire : A quoi bon cette réserve, quand tout le domaine public appartient au gouvernement ? Je vais de suite relever l'objection. Les ressources sur lesquelles nous pouvons compter pour construire le chemin, consistent surtout en terres, et si le bill ne limite pas dans une certaine mesure, le pouvoir que le gouvernement possède de faire des concessions gratuites, comment déterminerons-nous une compagnie à entreprendre de faire le chemin, ayant en perspective cette concurrence gratuite du gouvernement ?

Le député de Châteauguay peut sourire ici, mais avant longtemps il nous faudra aller devant le peuple rendre compte de nos actes.

L'aide que nous donnerons à la Compagnie consistera principalement en terres; la subvention en argent sera peu considérable eu égard à la grandeur de l'œuvre. Cette subvention ira à $30,000,000, un peu plus de £6,000,000 sterling. Quant à la concession de terres, la compagnie aura intérêt à lui donner toute la valeur possible, et les blocs alternatifs du gouvernement monteront d'autant, si bien que nous avons lieu d'espérer de nous récupérer avec le temps d'une grande partie sinon de la totalité de la subvention en argent.

Allons plus loin. Supposé que le gouvernement ne fît point ou peu d'argent par la vente des terres, quelle serait la charge imposée au pays? Chacun a appris avec plaisir que le gouvernement impérial consentait à aider le Canada dans les entreprises de la construction de ce grand chemin de fer et de l'approfondissement de ses canaux, en accordant sa garantie; ce qui équivaut pour nous à une économie de deux pour cent sur toute la dépense. Même, en l'absence de toute garantie impériale, le trésor du Canada suffirait à cette dépense sans augmentation des impôts de l'année dernière, et j'ajoute avec amortissement en 35 ou 38 ans.

La Chambre ne doit pas oublier un instant que cette entreprise doit s'exécuter, qu'elle est une des conditions fondamentales de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Cela étant, qui peut bien combattre ce projet? Je sais que le député de Lambton, l'habile chef de l'opposition, a déclaré, l'an dernier, lors du débat sur l'annexion de la Colombie, que nous allions trop vite, et que même l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest avait été prématurée. J'avais été surpris d'entendre une voix d'Ontario s'élever contre ce projet, qui a été surtout préconisé par les habitants de cette province. Le Bas-Canada n'a jamais soulevé pareille objection. On a dit que j'étais opposé à cette acquisition, mais l'on était mal renseigné, et j'en ai donné la preuve, il y a deux ans, quand la question s'est discutée en Chambre. En temps et lieu, je serai également prêt à défendre devant le peuple ce que j'ai fait pour le rattachement du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique au Canada.

Je me suis peut-être un peu écarté de mon sujet, j'y reviens.

M. HOLTON.—Pourquoi supposer que l'on puisse combattre une si bonne mesure?

SIR GEORGES CARTIER.—Parceque l'honorable député a pour habitude de s'opposer à toutes les bonnes choses que nous proposons.

M. MACKENZIE.—Le gouvernement a bien besoin d'une opposition.

SIR GEORGES CARTIER.—Quelque besoin qu'il en ait, l'opposition n'a guère de chance.

Le bill porte que la compagnie devra aussi construire un premier embranchement partant d'un point donné de la ligne principale dans le Manitoba, et se dirigeant sur la frontière pour se souder au réseau de chemins de fer des Etats-Unis ; et un second embranchement, de la ligne principale au rivage du lac Supérieur, dans le Haut-Canada. Nous ne demanderons pas une subvention en argent pour ces embranchements ; nous nous contenterons d'une concession de terres, dont le gouvernement conviendra avec la compagnie.

Je crois avoir expliqué le bill. Il est un point cependant que je ne veux pas oublier. Quand la question se discutait l'an dernier, j'ai entendu dire par plusieurs que c'était folie de croire que l'on pût trouver une compagnie disposée à se charger de l'entreprise. Ils se trompaient : qu'ils comptent celles qui sont en instance pour obtenir des chartes dans ce but. Il est parfaitement admis cependant qu'aucune d'elles ne saurait faire le chemin avec ses seules ressources. Les lignes américaines, le *Northern* et le *South Pacific*, ont toutes été subventionnés par le Congrès. Après ces explications, je demande appuyé par sir John-A. Macdonald, de présenter le bill "concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique."

SÉANCE DU 7 MAI 1872

SIR GEORGES CARTIER.—En proposant que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur certaines résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, je dois dire que je crois avoir suffisamment expliqué le bill quand je l'ai présenté l'autre jour. Il y a plusieurs résolutions qui ne doivent pas être prises en considération en comité général, mais pour que le projet soit bien compris, bien analysé, nous allons en donner lecture, et une explication accompagnera chaque item qui pourra être discuté.

Je dois dire au sujet du terminus au lac Nipissing que deux de mes collègues furent autorisés, il y a quelques mois, à conférer avec

le gouvernement d'Ontario au sujet de l'aide qu'il serait disposé à accorder pour la partie du chemin qui se trouve dans cette province. Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat ont été les délégués auprès de ce gouvernement, et, si ma mémoire ne me trompe pas, ils firent rapport que ce gouvernement serait disposé à mettre à la disposition des autorités fédérales, pour le bénéfice de la compagnie de construction, chaque bloc alternatif, tout comme la Colombie-Britannique l'a promis. Nous avons lieu de croire que cette entente sera observée par les ministres qui ont remplacé ceux qui alors gouvernaient Ontario. Par ces résolutions nous ne demandons pas de donner à la compagnie de construction la propriété de chemin de fer qui n'appartient pas au Dominion. Quant à la section du chemin de fer qui traverse la province d'Ontario, le bill décrète que la concession de terres octroyée à la compagnie devra être celle qui sera convenue entre le Dominion et le gouvernement d'Ontario.

La Chambre se forme alors en comité général, M. Street au fauteuil.

M. BLAKE.—Je désire avoir un mot d'explication sur la quatrième résolution.

SIR GEORGES CARTIER.—Les concessions de terres octroyées à la compagnie lui seront tranférées de temps à autre suivant la marche des travaux.

M. BLAKE.—Environ six cent milles de chemin de fer devront être construits dans la Colombie-Britannique, et cependant l'on ne peut obtenir qu'environ les deux tiers des terres dans la province. Est-ce que la terre de la Colombie-Britannique sera affectée à la construction du chemin dans la Colombie-Britannique ?

SIR GEORGES CARTIER.—Oui.

[1] Sir Georges Cartier avait raison de dire que le chemin de fer du Pacifique, sous une administration énergique, pouvait être ouvert au trafic en moins de dix ans. Mais un changement de cabinet amena beaucoup de tâtonnements. Plusieurs années furent consacrées à la localisation du chemin et aux premiers travaux de construction. L'on ne tarda pas cependant à réparer le temps perdu. La Compagnie qui a établi la plus grande partie de la route, qui lui a donné un développement aussi inattendu que prodigieux, et qui l'exploite aujourd'hui avec tant de succès, ne fut constituée par acte du Parlement que le 17 février 1881. Or, 53 mois après, elle avait posé le dernier rail à Craigellachie, Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'en moins de cinq ans elle avait construit et acheté le matériel de plus de 2400 milles, dont une grande partie à travers la région la plus difficile, la plus escarpée et la plus montagneuse qui existe au monde. L'argent, les bras et le génie civil

M. BLAKE.—Le gouvernement fixera-t-il un maximum ou un minimum du prix auquel les terres devront se vendre ou être concédées ?

SIR GEORGES CARTIER.—Non, il ne sera fixé aucun maximum ou minimum.

Les résolutions furent toutes adoptées sans aucun dissentiment.

avaient triomphé d'obstacles réputés insurmontables ! Nous sommes loin de ce chiffre de 2400 milles, car la Compagnie possède ou exploite aujourd'hui plus de 7000 milles. Ses recettes ont augmenté dans une proportion non moins fabuleuse. En 1887, elles étaient portées à $11,606,412 ; en 1888, à $13,195,535 ; en 1889, à $15,369,138 ; en 1890, à $16,552,528 ; en 1891, à $20,241,095 ; en 1892, à $21,409,351. Ce dernier chiffre dépasse la moitié des recettes annuelles du gouvernement du Canada. Le surplus net de la Compagnie, de 1888 à 1892, atteint près de $7,000,000. La Compagnie qui avait reçu une subvention en terres de 25,000 d'acres, en a vendu l'an dernier pour près de $750,000, à un prix moyen de $3.25½, ce qui détruit les prétentions de ceux qui ne leur attribuaient presque pas de valeur. Au 31 décembre 1892, le chiffre total des propriétés de la compagnie était estimé à l'énorme somme de $225,393,537. L'auteur de ces lignes a toujours eu la foi la plus robuste dans le succès de cette colossale entreprise, et, quand il publia une étude sur le chemin de fer du Pacifique, dans l'été de 1872, en vue des élections générales, alors que pas un seul rail n'était posé, beaucoup prirent ses opinions et ses calculs pour ceux d'un visionnaire. L'avenir lui a donné raison.

DISCOURS

SUR LA

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La question des écoles du Nouveau-Brunswick souleva plus d'un débat orageux durant la session de 1872. Il avait été d'usage jusqu'à l'année précédente d'accorder une certaine allocation à chaque école confessionnelle (*denominational*), mais cet usage n'était pas garanti par une loi spéciale à l'époque où la Confédération fut accomplie. Or, il plut un jour à la législature du Nouveau-Brunswick de décréter un système d'instruction publique, qui équivalait à la suppression des écoles séparées ou confessionnelles pour ne reconnaître que l'éducation purement laïque. Les députés protestants du Nouveau-Brunswick s'opposèrent à toute intervention de la part des autorités fédérales, l'instruction publique étant, disaient-ils, du ressort exclusif des législatures provinciales. L'un deux, le colonel Gray, fit observer qu'à la conférence de Westminster, à Londres (1866), il avait été proposé d'appliquer au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse le système des écoles séparées, qui existait dans Ontario et Québec, mais qu'il s'y était opposé, vu qu'il s'agissait d'une législation purement locale et que les catholiques formaient un corps assez considérable pour protéger leurs droits. La première discussion à la Chambre des communes fut suscitée par une motion de M. Renaud, ancien député de Kent, Nouveau-Brunswick, laquelle demandait production de toute la correspondance échangée avec le gouvernement au sujet de la loi des écoles en vigueur dans cette province. Sir John Macdonald, premier ministre et ministre de la justice, et sir Georges Cartier, se déclarèrent partisans des écoles séparées, mais exprimèrent l'opinion que le gouvernement fédéral ne pouvait désavouer la loi passée par la législature du Nouveau-Brunswick, qui était absolument de sa juridiction. Les paroles suivantes de sir John Macdonald méritent d'être reproduites : « Personnellement, je suis d'accord avec l'orateur précédent (M. Anglin), et durant toute ma longue carrière parlementaire, je me suis montré un ami constant des écoles séparées, puisque j'ai contribué à donner ce système à la

minorité catholique d'Ontario. Chacun sait que cette question a failli menacer l'existence de la Confédération, et que, si l'on eût chargé le Parlement fédéral de régler la question de l'instruction publique, cela aurait suffi pour faire répudier la Confédération par la population du Bas-Canada. Il fut donc expressément stipulé, dans l'Acte d'Union, que la question serait laissée entièrement à la décision des provinces, qu'il n'y aurait pas d'intervention là où un système d'écoles séparées serait en vigueur, et que toute confession religieuse qui, au temps de la passation de l'Acte, ou par un acte subséquent de la législature locale, aurait acquis des privilèges, serait protégée contre tout autre acte de la législature locale, et que toute tentative par la législature d'enfreindre ces privilèges, serait frappée de nullité, le gouverneur général ayant plein pouvoir d'agir à cet effet."

M. l'Orateur,

Mes coreligionnaires du Nouveau-Brunswick ne douteront pas, j'en suis convaincu, de mes vives sympathies et de mon extrême désir de défendre leurs intérêts. La seule question à résoudre est de savoir si l'Acte dont on se plaint a enfreint les droits que possédaient auparavant les catholiques du Nouveau-Brunswick. Les actes qui ont précédé celui-ci n'ont jamais conféré le droit d'établir des écoles séparées, car ils constituaient tout simplement une législation valide d'une session à l'autre.

Je regrette beaucoup que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait passé cette loi, mais comme les anciennes lois n'autorisaient pas l'existence d'écoles séparées, et qu'elles n'accordaient pas des droits spéciaux aux catholiques, je crois que le présent acte finira par leur être avantageux, car si les catholiques luttent avec autant de persévérance qu'ils l'ont fait dans Ontario, sans bigoterie, sans passion, mais avec la détermination de revendiquer leurs droits, ils ne pourront manquer d'être mis sur le même pied que leurs coreligionnaires d'Ontario. Oui, que les catholiques du Nouveau-Brunswick fassent bien comprendre avec quelle libéralité la grande majorité des catholiques de la province de Québec ont traité la minorité protestante, et leurs justes droits ne pourront manquer d'être pleinement reconnus.

Il ne faut pas oublier que, si des mesures ont été prises pour la protection des minorités dans Ontario et Québec, le Nouveau-Brunswick n'a pas été mis sur le même pied. Dans toutes nos

discussions au sujet de la Confédération, il ne fut pas question des droits des catholiques de cette province. L'évêque du Nouveau-Brunswick a écrit des lettres en faveur de la Confédération, mais il n'a jamais réclamé une protection spéciale pour ses fidèles. Quant à moi, je déclare hautement que les catholiques du Nouveau-Brunswick devraient avoir les mêmes privilèges que ceux de la province de Québec. Seulement, il est incontestable qu'ils n'ont pas la même protection que ces derniers, en vertu de la loi. *Dura est lex, sed lex.*

L'honorable député de Victoria (M. Costigan) nous dit que ses coreligionnaires du Nouveau-Brunswick n'ont pas, pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, les mêmes chances qu'ont eues ceux d'Ontario, qui pouvaient compter sur l'adhésion de 60 ou 65 catholiques de Québec. J'admets cela, mais il ne doit pas oublier non plus que les catholiques se trouvaient en minorité dans la législature du Canada quand ils ont obtenu la justice qu'ils réclamaient et qu'ils n'auraient pu avoir, je n'hésite pas à le dire, sans le concours généreux des conservateurs protestants d'Ontario.

DISCOURS

SUR LES

RÉCLAMATIONS DU CANADA

CAUSÉES PAR LES INVASIONS FÉNIENNES

PRONONCÉ LE 6 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les échauffourées féniennes de 1866 et 1870, jointes à celle dont la Rivière-Rouge fut le théâtre au printemps de 1871, coûtèrent au Canada une somme relativement considérable. M. Ross, député de Prince-Edouard, l'estimait même à $10,000,000, en tenant compte de l'armement des volontaires. Au mépris des notions les plus élémentaires du droit des gens, les Etats-Unis ne firent rien ou à peu près rien pour protéger un pouvoir ami contre l'organisation à main armée d'une partie de leurs gens, pour la plupart, hommes sans foi ni loi. Le gouvernement canadien ne fut pas lent à protester contre la conduite de nos voisins. Les autorités impériales comprirent qu'il ne serait pas juste de faire peser sur le Canada seul les dépenses occasionnées par ces invasions, car les féniens n'avaient aucun démêlé avec nous; ils s'attaquaient au Canada parce qu'il formait partie de la Grande-Bretagne dont ils voulaient se venger. Aussi, lorsque la conférence de Washington se réunit, le gouvernement anglais offrit au Canada, au cas où il consentirait à se désister de sa réclamation, de lui donner une compensation sous forme de garantie d'un emprunt pour la construction du chemin de fer du Pacifique. L'Angleterre ne pressa pas notre réclamation pour la bonne raison qu'elle-même n'avait pas observé une stricte neutralité envers les Etats-Unis dans l'affaire de l'*Alabama*, en plein milieu de la guerre du Nord et du Sud. A la séance de la Chambre des Communes, le 6 mai 1872, M. Cartwright déclara qu'il approuvait le langage énergique que le gouvernement canadien avait employé dans ses remontrances à l'Angleterre, mais qu'il le blâmait d'avoir accepté une compensation d'un caractère sordide et humiliant, tout en étant d'avis que le gouvernement impérial pouvait raisonnablement donner une garantie pour

la construction du chemin de fer du Pacifique. M. Cartwright exprima l'opinion que ce mode de réglement était de nature à encourager les féniens à entreprendre d'autres invasions, et que, si nous les avons assez bien repoussés jusqu'à présent, nous le devions plutôt à la lâcheté des chefs féniens qu'à la compétence de ceux qui avaient été sous les armes. Sir Georges Cartier releva vivement ce langage.

M. l'Orateur,

Je regrette beaucoup que l'auteur de la motion n'attende pas que toutes les questions se rapportant au traité aient été soumises à la discussion. Son but, je crois, est de censurer plutôt le gouvernement impérial que le gouvernement canadien. La déclaration a été faite ici, comme dans le Parlement anglais, que les négociations à Washington avaient lieu sous la direction et sous l'immédiate responsabilité du gouvernement britannique. Je ne pourrais pas dire si le peuple canadien eût ou n'eût pas mieux aimé voir le Trésor américain lui payer l'indemnité pour les pertes causées par l'invasion fénienne ; mais il est certain que le Canada ne pouvait pas dicter à l'Angleterre la conduite qu'elle devait tenir. Le gouvernement, dans ses représentations, a exposé les choses d'une façon si claire et si énergique, qu'on pourrait croire que l'auteur de la motion s'est inspiré un peu du langage même du gouvernement canadien, ce langage qu'atteste le document déposé devant vous. Sans doute, cette Chambre a le droit de discuter la manière d'agir du gouvernement anglais ; mais il serait très injuste de censurer ici ses ministres qui ne peuvent s'y défendre. J'ai entendu avec peine des paroles qui tendaient à faire croire que la milice canadienne ne s'est pas conduite avec intelligence alors qu'elle repoussait les féniens.

M. Cartwright.—Je n'ai fait allusion qu'à certains chefs, sans même dire s'ils étaient de l'armée régulière ou s'ils appartenaient à la milice.

Sir Georges Cartier.—Que l'honorable député s'attaque à moi ! il verra si je puis me défendre de la bonne manière. (*Rires.*)

M. Cartwright.—L'honorable ministre a assez d'audace pour entreprendre quoi que ce soit.

Sir Georges Cartier.—Je remercie l'honorable député de son compliment. Mais les volontaires ont bien autant d'audace

que moi. Oui, officiers et soldats ont déployé beaucoup d'intelligence et beaucoup de valeur dans leur expédition contre les féniens. L'honorable député prétend que c'est la maladresse des envahisseurs plutôt que l'habileté des défenseurs qui a sauvé le Canada. Il n'en est rien, mais supposant que cela soit vrai, pourquoi donc n'a-t-il pas employé sa grande intelligence, ses extraordinaires facultés d'organisation pour nous tirer tous des difficultés ? J'espère que nous n'entendrons plus de ces reproches, ou je serai obligé de proposer à la Chambre de faire entrer de force l'honorable député dans la milice pour nous aider à la réorganiser. (*Rires bruyants.*)

Ce même député s'est apitoyé aussi sur l'humiliation de l'Angleterre, obligée de payer les dégâts et les pertes causés par l'invasion fénienne. Cette humiliation n'existe que dans son imagination. La conduite de l'Angleterre, celle de ses commissaires, les excuses faites pour les erreurs qui pouvaient être ou avaient pu être commises, tout cela a contribué à augmenter encore l'estime universelle pour ce pays. Ce que le gouvernement canadien avait à faire, c'était de présenter à l'Angleterre la note de ses réclamations—il l'a fait, et l'Angleterre, après avoir décidé tout d'abord d'en presser la reconnaissance, résolut ensuite de la retirer et de la prendre à sa charge. Ce procédé a été hautement approuvé par M. Gladstone et par lord Granville. En agissant ainsi, l'Angleterre se portait garante envers le Canada du paiement de l'indemnité que le Canada était en droit d'attendre des Etats-Unis. On ne doit pas non plus oublier que l'Angleterre a fait des dépenses comme nous, et qu'en pressant les Américains de nous indemniser, elle n'aurait pu agir autrement pour ses propres réclamations, tout en restant responsable envers nous. En face d'une pareille situation, pouvions-nous mieux faire que nous n'avons fait ? La garantie impériale devrait avoir une inappréciable valeur à nos yeux, car notre pays a tout intérêt à ce que le monde entier connaisse ses grands travaux publics, et cette garantie est la meilleure preuve à donner aux Etats-Unis et au reste de l'univers, que l'Angleterre désire conserver sa liaison avec la confédération canadienne et la protéger.

Sans difficulté, l'Angleterre aurait pu voter directement la somme nécessaire pour indemniser notre pays, et cette décision eût fait plaisir à ceux qui aiment à la voir nous donner des marques d'attachement ; mais tout bien considéré, l'arrangement au-

quel elle s'est arrêté n'est-il pas préférable pour nous ? La garantie que la mère-patrie nous accorde n'a trait qu'à nos réclamations au sujet de l'invasion fénienne et ne doit pas être regardée, ainsi que le prétend à tort l'auteur de la motion, comme impliquant aussi que le traité devra être accepté tel quel dans son ensemble.

Vu toutes ces circonstances et vu les termes dans lesquels la motion est conçue, j'espère que la Chambre jugera comme moi que cette motion est inopportune et qu'il faut la rejeter.

DISCOURS

SUR LE

TRAITÉ DE WASHINGTON

PRONONCÉ LE 15 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

En 1871, l'Angleterre et les Etats-Unis tinrent une conférence à Washington pour régler certains points en dispute entre les deux pays, plusieurs d'entre eux ayant un intérêt considérable pour le Canada. La conférence fut suivie d'un traité, et les articles qui nous affectaient furent adoptés, sujets à notre ratification. Sir John Macdonald représentait le Canada à cette conférence, et, le 3 mai 1872, il soumit à la Chambre des Communes un bill qui ratifiait les articles du traité qui nous intéressaient. Ce bill suspendait tout d'abord les articles de l'Acte des Pêcheries, qui défendaient aux Américains de pêcher dans les eaux intérieures du Canada, telle suspension devant s'étendre à la période de temps couverte par le traité, soit douze ans. Il portait aussi que, durant l'existence du traité, le poisson et l'huile de poisson seraient admis en franchise au Canada, à l'exception du poisson des lacs intérieurs des Etats-Unis et des rivières qui y débouchent, et du poisson conservé dans l'huile, qui est le produit des pêcheries des Etats-Unis. Le troisième article stipulait que le système d'entrepôt serait continué durant le traité et plus longtemps si le traité n'était pas abrogé. Quant au bill, il était exécutoire le jour où le gouverneur général lancerait une proclamation à cet effet. Que le traité fût avantageux ou non au Canada, ce n'est pas le lieu de le discuter. Il fut d'abord accueilli très défavorablement par les hommes politiques et la presse des deux partis. Presque tous semblaient d'avis que les intérêts canadiens avaient été sacrifiés aux volontés impériales. Ce sentiment changea promptement lorsque sir John Macdonald prit la parole pour expliquer les différents articles du traité. Son discours, qui dura quatre heures, un chef d'œuvre d'argumentation, produisit sur la Chambre un incroyable effet. Nous ne connaissons pas de plus grand triomphe d'éloquence parlementaire. C'est en vain que les plus forts lutteurs de la gauche, MM. Mackenzie, Blake, Holton, Dorion, Young, Mills, Jones (Halifax), Anglin et autres, livrèrent assaut sur assaut au bill, la conviction était faite dans les esprits et le traité

fut ratifié, à la séance du 16 mai, par 121 voix contre 55, qui se répartirent comme suit : Pour : MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Carmichael, Caron, Carter, Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, Daoust, DeCosmos, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dugas, Ferguson, Ferris, sir Alexander Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Heath, sir Francis Hincks, Holmes, Holton, Houghton, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lamson, LeVesconte, Little, sir J.-A. Macdonald (Kingston), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCullum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (King's, N.B.), Ryan (Montréal-Ouest), Savary, Schultz, Scriver, Shanly, Simard, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Sproat, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (Cariboo), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Ile Vancouver), Walsh, Webb, Whitehead, Wilson, Workman, Wright (comté d'Ottawa)—121. Contre : MM. Anglin, Béchard Blake, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cheval, Connell, Coupal, Delorme (Saint-Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fortin, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Macdonald (Glengarry), McFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria Ouest), Munroe, Oliver, Paquet, Pelletier, Pozer, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington Centre), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, White (Halton), White (Hastings-Est), Wood, Wright (York Ontario, Ouest), Young—55.

M. l'Orateur,

J'espère que la Chambre voudra bien me permettre de prendre la parole à cette phase avancée du débat, à cause de l'importance de la question qui nous occupe. Quoique la discussion soit presque terminée, il reste encore à relever un ou deux points sur lesquels rien n'a été dit. Mais avant de le faire, je voudrais jeter un coup d'œil sur des événements passés.

Peut-être se souviendra-t on qu'il y a quelques années, au cours d'un long débat engagé entre le parti libéral du Haut-Canada et le nôtre sur le sujet de la représentation proportionnée à la popu-

lation, je prononçai un discours que mes adversaires politiques qualifiaient alors de " grand codfish speech." (*Rires.*)

Je démontrai que, si le Haut-Canada l'emportait sur le Bas-Canada à certains égards, ce dernier possédait dans ses pêcheries du golfe une grande source de richesse, et qu'en signant le traité de réciprocité de 1854, les Américains avaient en considération et en vue surtout la valeur de ces pêcheries. A cette époque, le Haut-Canada ne parut pas en concevoir l'importance et le prix ; mais les discours prononcés ici, par les représentants d'Ontario, me prouvent combien les sentiments y ont changé. En vérité, ces messieurs ont soulevé plus d'objections au sujet de ces pêcheries, que ceux qui étaient principalement intéressés à en faire paraître toute l'importance ; c'est à peine s'ils pouvaient trouver des expressions capables d'en exprimer la valeur. Le jugement que j'avais porté, voilà quelques années, était donc exact. Oui, et mes adversaires d'aujourd'hui en témoignent suffisamment.

Le gouvernement, ayant une haute idée de ces pêcheries, désirerait obtenir de plus libérales concessions pour leur usage, que celles qui sont contenues dans le traité. Les députés des provinces maritimes ne doivent pas croire qu'ils soient seuls interessés à la question des pêcheries ; la province de Québec l'est tout autant, par rapport aux pêcheries du golfe et du Labrador. Je fais cette objection, parce que certains représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont parlé tout comme s'ils eussent été les seuls possesseurs des pêcheries, tandis qu'il est bien vrai que le rendement de la pêche dans la province de Québec peut soutenir la comparaison avec le produit des autres provinces.

Le gouvernement était convaincu qu'en recevant les pêcheurs américains sur le pied d'égalité avec les pêcheurs canadiens, nous accordions aux premiers de très grands avantages, et nous nous sommes appliqués à obtenir des concessions plus étendues sous la forme de réciprocité commerciale. N'ayant pu réussir, nous avons insisté sur ce qui pouvait le mieux nous convenir après cela, et nous l'avons eu. Les négociateurs du traité y ont inséré un article par lequel les Américains auront à nous payer une somme qui sera fixée par une commission, dans le cas où celle-ci constaterait que la valeur de nos pêcheries ouvertes aux Américains est supérieure à celle des pêcheries américaines ouvertes aux Canadiens.

Plusieurs députés de l'opposition se sont efforcés de démontrer que le traité représentait de notre part une cession de droits terri-

toriaux, quand il s'agit tout simplement d'un arrangement de tarif. Je me sers de ce terme à dessein : c'est en effet un simple réglement commercial avec la stipulation que, si nous avons donné aux Américains plus qu'ils ne nous auront donné, durant les douze années de la durée du traité, la différence sera déterminée par arbitrage et nous sera payée en argent. Voilà tout. Je le répète, il s'agit d'un arrangement de tarif et non pas d'une cession de droits territoriaux ; car, en ce cas, il eut été du devoir du gouvernement de représenter aux autorités impériales que nous n'avions aucun désir de faire une cession de ce genre. Je me rappelle ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick à propos de la frontière du Maine. Nous n'aurions pas été disposés à laisser ignorer au gouvernement impérial, et aux commissaires, que nous étions opposés à tout ce qui aurait quelque apparence d'une cession de droits territoriaux, en supposant qu'il y eût eu tentative dans ce sens. Le traité, tel qu'il a été finalement conclu, n'implique donc pas de pareilles cessions.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'opposition, et surtout le député de Durham-Ouest (M. Blake). Mes collègues et moi, nous avons été agréablement surpris de voir l'honorable monsieur, durant les deux premières heures de son discours, tirer tous ses arguments de documents préparés à la demande du gouvernement canadien. Nous sommes donc heureux d'apprendre par lui que les raisons présentées au gouvernement impérial pour obtenir et assurer au Canada pleine justice, sont appréciées à ce point par les membres de la gauche ; en un mot, qu'ils les trouvent si bonnes qu'ils fondent dessus leurs principaux arguments. Il est remarquable que jusqu'aux chefs de l'opposition, dont les discours ont été tout à fait éloquents, se soient inspirés de documents venus de nous, au lieu de répéter les articles des journaux ennemis du traité. (*Rires.*)

Je vais, cependant, relever quelques paroles de l'honorable député de Durham-Ouest, auxquelles il n'a pas encore été répondu. Il a divisé son discours en trois points : cession de droits territoriaux, illégalité du traité en ce qui concerne la navigation du Saint-Laurent, réclamations dites féniennes.

A l'égard du premier point, il a bien tenté sans doute de prouver, que le traité comportait cession de droits territoriaux, mais il n'a point réussi à faire sa démonstration. Après quoi, il a reconnu qu'il n'avait pas lieu de se plaindre, puisque le droit de ratifier et de rejeter la convention a été réservé par les commissaires, au Parlement et au peuple canadien.

En commentant l'article relatif à la navigation dans le Saint-Laurent, l'honorable député a posé des principes de droit international qui sont absolument inexacts. Ceux qui connaissent tout le talent légal de mon honorable ami, auront été surpris autant que moi de l'entendre développer de pareilles doctrines. Il a prétendu que, de même que les articles du traité concernant les pêcheries, l'article touchant le Saint-Laurent devrait être soumis à l'approbation du Parlement canadien,parceque ce fleuve, à partir de Saint-Régis,roule ses eaux entre deux rives canadiennes. Il a également avancé que l'Acte de Confédération, en conférant à notre Parlement le pouvoir législatif en matière de navigation et de marine, lui confère par là même ce pouvoir à l'égard de la navigation du Saint-Laurent, et, conséquemment, que l'approbation de ce Parlement est nécessaire.

Considérons un peu ces opinions de l'honorable monsieur. Si la faculté d'approuver ou de rejeter les articles du traité relatif à l'admission en franchise du poisson et de l'huile de poisson a été réservée au Parlement, c'est que leur mise en application dépendait d'une abolition de droits de douane qui ne pouvaient être supprimés que par un acte du Parlement canadien. Il est une autre raison. L'Acte de Confédération attribue au Parlement fédéral le droit de faire des lois pour le domaine territorial du Canada. Il est entendu que la mer fait partie de notre territoire, jusqu'à la distance de trois milles marins de la terre, et que les vaisseaux des autres nations pourront naviguer sur ces eaux dans tout autre but que celui d'y pêcher. Le consentement du Parlement était donc indispensable. Il faut que les pêcheurs étrangers aient aussi de nous, pour exercer leur industrie d'une manière profitable, la permission de venir faire sécher les filets sur les rivages et d'y préparer le poisson ; c'est-à-dire la permission de se servir de notre territoire. Il appartenait donc à notre Parlement de décider qui pourra jouir de pareils privilèges, et les commissaires constatent et consacrent ce droit. Le député de Durham-Ouest a conclu de là que la liberté de naviguer sur le Saint-Laurent, devrait aussi dépendre de la sanction du Parlement : il se trompe. L'Acte de Confédération, en autorisant le Parlement fédéral à rendre des lois sur la navigation et la marine, ne lui a pas donné d'autres et plus amples pouvoirs que ceux que possédaient auparavant l'ancienne province du Canada et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Avant la Con-

fédération, ces provinces pouvaient réglementer certaines matières relatives à la navigation et à la marine, comme, par exemple, l'enregistrement des navires naviguant sur les fleuves et sur les eaux de l'intérieur. Lorsque les auteurs de la Confédération discutèrent la répartition de la puissance législative, ils furent d'avis qu'il convenait d'attribuer la navigation et la marine au Parlement fédéral et non pas aux législatures provinciales.

Ce qui me surprend, c'est que le député de Durham-Ouest, si versé dans les lois, et l'un des principaux avocats d'Ontario, soit tombé dans l'erreur de supposer que le Parlement fédéral ait une autorité absolue sur ces matières. Il pourrait consulter avec profit les Statuts Revisés du Canada, publiés en 1859. Il y trouverait un acte concernant l'enregistrement des vaisseaux naviguant à l'intérieur ; un autre acte ayant pour objet d'empêcher la désertion des matelots, et un autre encore touchant la navigation dans les eaux canadiennes. Et s'il lui plaisait d'ouvrir les Statuts du Bas-Canada, il y verrait des lois sur la navigation intérieure, et que les vaisseaux d'un certain tonnage étaient soumis à la réglementation de la législature provinciale. Les mots " navigation et marine," dans l'Acte de Confédération, ne se rapportent qu'aux objets que le Parlement impérial avait abandonnés aux législatures des anciennes provinces canadiennes, ainsi que du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Je vais rappeler une mesure que mon honorable ami a appuyée dans le temps et qui me donne ici raison. Nous savons tous qu'en 1849, l'Angleterre avait ouvert ses propres ports et ceux de toutes les possessions britanniques, aux vaisseaux du monde entier. Par l'abrogation du fameux Acte de Navigation, le navire étranger avait acquis la liberté d'entrer dans n'importe quel port britannique, quelque fût son pavillon. Il y avait pourtant des restrictions, notamment, en ce qui concernait le cabotage. J'en signalerai un autre : l'Acte de 1849 ne permettait pas aux colonies britanniques de faire des lois sur le sujet des navires étrangers ; elles pouvaient seulement demander au Parlement impérial, par voie d'adresse, la législation qu'elles désiraient voir appliquer dans les limites de leur territoire respectif. A Sa Majesté en Conseil appartenait toute l'autorité. Voilà donc ce qui fut décrété alors en Angleterre. La liberté commerciale proclamée avait révolutionné la marine marchande. La Grande-Bretagne, ayant adopté le libre-échange deux ans auparavant, ne pouvait plus maintenir l'exclusion

des pavillons étrangers. L'Acte des Douanes, en 1853, révoqua les dispositions de l'Acte de 1849, concernant le commerce côtier, et autorisa les colonies à demander, par adresses à Sa Majesté, le redressement de leurs griefs. Lorsque les provinces de l'Amérique britannique du Nord se sont réunies, il a surgi une difficulté au sujet de cet Acte de 1853, de l'Acte de la marine marchande de 1854, et d'un acte impérial qui l'avait modifié. Avant la Confédération, l'Acte de la marine marchande réglait l'enregistrement non-seulement des vaisseaux naviguant sur mer, mais encore de ceux qui naviguaient sur les eaux de l'intérieur. Cependant les anciennes provinces possédaient le pouvoir de faire des lois sur la marine et la navigation. D'accord avec mon honorable ami de Lanark-Nord, (M. Mcdougall) délégué avec moi à Londres, je représentai, en 1868 et 1869, au gouvernement impérial et à M. Bright, président du *Board of Trade*, ce que notre situation avait d'anormal depuis l'Acte de Confédération. Lorsque les provinces s'étaient unies, les Américains avaient cru qu'il y aurait un port ouvert dans chacune d'elles. Je demandai avec mon honorable ami de Lanark-Nord, que le Canada fût considéré comme un seul port, pour les vaisseaux américains et les autres vaisseaux étrangers. Il fut, en conséquence, rendu un acte impérial modifiant l'Acte de la marine marchande, par rapport aux certificats délivrés aux capitaines et aux seconds. Le Canada obtenait ainsi le droit de réglementer le cabotage, mais il lui fallait en user dans les deux années de l'adoption de l'acte, et sauf approbation par Sa Majesté. Le Parlement canadien fit deux actes qui furent sanctionnés en Angleterre.

Cette assertion du député de Durham-Ouest, que l'article du traité concernant la navigation du Saint-Laurent aurait dû être soumis à l'approbation de notre Parlement, tout comme l'article relatif aux pêcheries, est mal fondée. L'Angleterre a agi selon les lois impériales, et selon les droits internationaux. L'honorable député raisonne par induction. Il invoque le traité de 1854 pour avancer que le réglement, à cette époque, de la question de la navigation du Saint-Laurent se fit sous la condition qu'il serait ratifié par la législature canadienne. Je nie cela. Les représentants des hautes parties contractantes, qui se réunirent à Washington en 1854, discutèrent et décidèrent les questions qu'ils étaient autorisés à traiter, sans égard à la législation provinciale. Le traité apportait des changements aux droits de douane des provinces, qui naturellement le ratifièrent après sa conclusion, mais seulement

en ce qui concernait ces droits. Sous l'empire de ce traité, les navires des Etats-Unis ont eu libre accès à la mer par le Saint-Laurent et par nos canaux, aux mêmes conditions que nos navires canadiens. Il fut entendu, cependant, que le gouvernement britannique conserverait le droit de retirer ce privilège, en donnant avis de son intention aux Etats-Unis. Remarquons-le bien, ce droit était réservé aux autorités impériales, et non au Parlement canadien. De leur côté, les Américains devaient admettre en franchise chez eux, les produits canadiens, se réservant, eux aussi, la liberté de nous retirer ce privilège. Dans l'Acte canadien qui ratifie cette partie du traité de 1854, il n'est nullement question de la navigation du Saint-Laurent ; malgré cela, le député de Durham-Ouest s'est efforcé de prouver par induction que l'article touchant la navigation du Saint-Laurent devrait être confirmé par ce Parlement comme l'article des pêcheries. La Chambre trouvera sans doute que j'ai réussi à détruire la base principale du raisonnement de mon honorable ami. Personne ne croira que le Canada ait le pouvoir d'empêcher les vaisseaux américains de naviguer sur le Saint-Laurent.

Le député de Châteauguay a déclaré, hier, qu'il objecte surtout à cette liberté de navigation. En la donnant aux Américains, selon son pouvoir, le gouvernement impérial avait pris soin, en 1853, comme il l'a fait dans le traité que nous discutons, de stipuler qu'il leur faudrait acquitter les péages imposés sur les vaisseaux par les provinces pour usage de leurs canaux. Nos voisins ne pourront traverser notre territoire et se servir de nos canaux qu'en payant les péages. Je ne puis comprendre l'objection de mon honorable ami. Il a raison lorsqu'il nous annonce qu'il votera pour le traité. Mais quand il nous dit ensuite qu'il votera pour l'amendement du député de Durham-Ouest, sous prétexte que cet amendement ne tend pas à annuler le traité, il a tort. Car il y a en cela un manque de confiance, et si le gouvernement était battu, il le serait sur le traité même. Il n'y a guère de danger à craindre, néanmoins, et une fois que l'amendement aura été rejeté, je serai heureux de voir l'honorable député voter avec le gouvernement la seconde lecture du bill, et de le féliciter de s'être séparé de ses amis d'Ontario.

La plus forte opposition vient de cette province d'Ontario, qui semble vouloir traiter à son point de vue seulement toutes les questions qui intéressent le pays en général. Nous avons beaucoup

d'amis dans Ontario ; mais, quant à nos adversaires, aussi longtemps qu'ils auront recours à ces procédés, ils resteront certainement à votre gauche, Monsieur l'Orateur.

Les réclamations féniennes ont fourni à l'honorable député de Durham-Ouest l'occasion de devenir très sentimental. A propos des jeunes gens qui ont perdu la vie et à propos des veuves, il nous a demandé si la garantie impériale comprendrait quelque dédommagement pour les familles qui ont souffert de l'invasion. Si l'honorable monsieur voulait bien lire nos estimations budgétaires, il y verrait que nous demandons l'ouverture d'un crédit à ces fins. Le gouvernement et le Parlement ont donc pour ceux auxquels s'intéresse le député de Durham-Ouest, une sympathie plus pratique que la sienne, puisqu'ils veulent venir de suite au secours des victimes, tandis que lui voudrait attendre qu'il ait été satisfait à nos réclamations. Le Canada, d'ailleurs, eût-il reçu de l'argent au lieu d'une garantie, cet argent n'aurait pu être distribué plus tôt à ceux qui ont subi des pertes ou ont été blessés, et aux familles ayant perdu quelqu'un de leurs membres.

Je m'adresserai maintenant à mes amis de Québec qui depuis vingt ans m'ont témoigné leur confiance, que j'ai dirigés si souvent dans les combats parlementaires, et dont les votes, quoique n'étant pas toujours populaires sur l'heure, avaient du moins le mérite de représenter la justice et le droit. Tels ont été leurs votes sur la Confédération, sur les légitimes revendications de la Nouvelle-Ecosse, sur l'organisation, en provinces, de Manitoba et de la Colombie-Britannique. Sur toutes ces questions, Ontario a vacillé, mais non pas Québec. Aujourd'hui, qu'il s'agit d'un traité international, je verrai, je l'espère, les députés bas-canadiens aussi solidement unis pour l'appuyer. Le député de Peel (M. Hylliard Cameron), a parlé de la perte que l'Angleterre a faite en perdant sa vieille amie, la France. Sans doute, nous devons regretter que la France ne soit plus comme autrefois cette puissante alliée de l'Angleterre. Mais il se trouve que dans notre Canada un tiers de la population est d'origine française. Combien il serait agréable pour l'Angleterre d'apprendre que mes compatriotes sont unanimes pour approuver le traité fait par elle et pour aider ainsi l'Empire à triompher de ses difficultés ! J'espère donc que les représentants de cette population française, voteront tous, oui, tous sans exception, la ratification du traité ! (*Applaudissements.*)

DISCOURS

SUR LA

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PRONONCÉ LE 20 MAI 1872

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La question des écoles du Nouveau-Brunswick revint devant la Chambre sous une nouvelle forme. A la séance du 20 mai 1872, M. Costigan proposa que la Chambre se prononçât en faveur du désaveu de la loi des écoles, passée par la législature de cette province, loi, qui, selon lui, était de nature à violenter la conscience des catholiques et à leur causer de graves préjudices. Il en résulta un intéressant débat auquel prirent part presque tous les membres importants ; ce débat dura même plusieurs séances. M. Bellerose, député de Laval, s'étant prononcé en faveur du désaveu, sir Georges Cartier réitéra l'opinion que, tout en étant regrettable, l'acte de la législature du Nouveau-Brunswick était dans les limites de sa juridiction. A une séance subséquente, M. Colby, député de Stanstead, proposa un amendement ainsi conçu : " Que cette chambre regrette que l'Acte des Ecoles de la province du Nouveau-Brunswick mécontente une partie des habitants de cette province, et elle espère qu'il sera modifié, à la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de façon à faire disparaître toute cause de mécontentement." L'amendement de M. Colby obtint l'approbation du cabinet, et sir Georges Cartier lui donna sa pleine adhésion, à la séance du 29 mai. Cet amendement fut adopté, ce même jour, par 117 voix contre 42. Pour : MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Beaty, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Bowell, Burpee, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Carter, sir Georges Cartier, Cartwright, Chapman, Coffin, Colby, Connell, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, DeCosmos, Doffie, Drew, Ferguson, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks, Houghton, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones, Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Langevin, Laperme, Lamson, Little, Macdonald (Glengarry,) sir John Macdonald, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, Masson, (Soulanges), McCallum, McConkey, McGreevy, McKeagney, McMonies,

(Niagara,) Monroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Ray, Redford, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, Nouvelle-Ecosse), Ross (Wellington), Ryan (King's, Nouveau-Brunswick), Rymal, Savary, Scatcherd, Schultz, Scriver, Smith (Westmoreland), Snider, Sproat, Stephenson, Stinton, Street, Sylvain, Thompson (Cariboo), Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Ile Vancouver), Walsh, Weld, Wells, White, Welton, Whitehead, Wilson, Wood, Workman, Young. Total: 112. Contre: MM. Anglin, Barthe, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bourassa, Cameron, Carmichael, Caron, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Delorme (Provencher), Delorme (Saint-Hyacinthe), Dorion, Dugas, Fortier, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Joly, Lacerte, Masson, McDougall (Trois-Rivières), Paquet, Pelletier, Pinsonneault, Power, Pozer, Renaud, Ross, Ryan (Montréal-Ouest), Tremblay, Wright. Total: 42.

M. l'Orateur,

Je ne doute pas que l'auteur de cette motion ne soit animé d'un zèle honorable; mais si ce que comporte l'adresse qu'il propose se réalisait, le sort de la majorité catholique de la province de Québec serait ensuite à la merci du Parlement fédéral. Les articles de l'Acte d'Union là-dessus, ont été rédigés après mûre délibération, parce que la matière était extrêmement délicate. L'adresse remettrait les droits des catholiques en Canada au pouvoir d'une majorité protestante.

Si la motion est opportune pour la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, qu'est-ce qui empêcherait la minorité protestante du Bas-Canada de venir nous dire: "Abrogez maintenant la dernière loi de l'instruction publique passée à Québec." L'instruction publique relève entièrement de la législature provinciale, et cependant, à entendre l'honorable député de Laval (M. Bellerose), le gouvernement fédéral devrait intervenir au Nouveau-Brunswick. Je prie l'honorable député de réfléchir avant de consentir à une pareille proposition, qui, si elle était acceptée, nous jetterait dans tous les dangers que l'on a voulu éviter à la Confédération. L'instruction laïque prévaut dans le Haut-Canada; mais c'est là un système que des catholiques se résignent à supporter quand ils ne peuvent faire autrement.

On dit que les catholiques ne peuvent en conscience encourager

les écoles actuelles. Il y a là, sans doute, une injustice ; mais si la loi est injuste, elle ne pourra pas être maintenue longtemps. L'école commune dans le Haut-Canada est sous le contrôle des majorités ; seulement, quand une minorité s'élève à un certain chiffre, elle a droit à une école distincte. Dans le Bas-Canada, catholiques et protestants supportent les frais de l'école commune. La proposition que l'on a émise n'est donc pas exacte. Elle affirme que la loi est injuste, qu'elle a profondément inquiété les catholiques du Haut-Canada, qu'elle pourrait faire beaucoup de mal, et que, pour ces motifs, elle devrait être désavouée. Si le principe ainsi exprimé est bon, il faudrait aussi l'appliquer aux autres provinces, et, comme catholique bas-canadien, je ne puis pas lui donner mon adhésion.

A l'égard du désaveu, le député de Laval a admis que la décision du ministre de la justice est inattaquable. S'appuyant sur cette décision, le cabinet a conseillé au gouverneur général de ne pas désavouer la loi. Il n'en pouvait être autrement, sous l'empire de l'article de l'Acte d'Union, qui attribue aux législatures provinciales les matières relatives à l'instruction publique. J'ai beaucoup insisté là-dessus dans la discussion du projet d'Union, car je voulais que la province de Québec pût posséder ce droit. Il fut aussi stipulé qu'aucun droit existant à l'époque de la Confédération ne pourrait être méconnu, que les privilèges dont jouissaient les catholiques en Ontario seraient confiés aux protestants de Québec, et que tout système d'écoles séparées en usage serait maintenu. En cas d'infraction à cette dernière convention, il y aurait appel au gouverneur général en conseil, parce qu'il ne conviendrait pas de soumettre la majorité catholique de Québec à la majorité protestante du Parlement fédéral. L'appel au gouverneur en conseil se décidera toujours selon la justice et avec le respect des droits de chacun.

J'espère que l'auteur de la motion comprendra la fausse position dans laquelle il s'est engagé. On ne saurait prétendre que la loi visée prévoyait l'établissement d'écoles séparées, et le désaveu ne pourrait donc avoir aucune raison d'être. Le désaveu devait se faire dans le délai d'un an. Comme ce pouvoir n'a pas été exercé, on ne saurait le faire revivre.

Cette motion constitue une attaque contre le gouvernement. A-t-il bien ou mal conseillé Son Excellence ? A la Chambre de prononcer. C'est véritablement saper par les bases le gouver-

nement responsable, que de demander à la Chambre d'aviser le gouverneur. Je crois la motion plus qu'imprudente, mais je n'en blâmerai pas trop l'auteur, car toutes ces discussions ont pour résultat de jeter de la lumière sur l'Acte de Confédération et d'en bien faire saisir l'esprit. L'honorable député hésitera peut-être maintenant à pousser plus loin sa proposition : du reste, le débat qu'elle a soulevé ne peut manquer d'influer sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

SÉANCE DU 29 MAI

Cette question peut être divisée en deux parties principales : en premier lieu, l'Acte adopté mérite-t-il approbation ? deuxièmement, le Parlement avait-il le pouvoir d'intervenir ? Il s'agit d'abord d'une question de principe et ensuite d'une question de droit. Les vues exprimées par le député de Victoria (M. Costigan), sont sans aucun doute partagées par toute la Chambre, mais un point plus important reste à traiter, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est tout à fait en dehors de la juridiction du Parlement d'intervenir. C'est pour les meilleures raisons du monde que le sujet de l'éducation a été attribué à la juridiction des gouvernements locaux, et si ces gouvernements ont juridiction exclusive en cette matière, comment le Parlement du Canada peut-il intervenir ? En agir ainsi, serait créer le plus dangereux précédent, au cas où les protestants de la province de Québec deviendraient mécontents de sa législation, ils pourraient alors en appeler au Parlement fédéral, pour la faire abroger. Je ne crois pas que le député de Victoria ait exprimé le sentiment des catholiques des province d'Ontario et de Québec. Le *True Witness* du 10 mai, est pleinement rangé du côté du ministre de la justice, et ce journal passe pour refléter l'opinion des catholiques de la province de Québec. La loi passée par le Nouveau-Brunswick est constitutionnelle et je ne vois rien qui puisse justifier le gouvernement du Canada de la désavouer. Nous pouvons tous avoir à cœur de rendre justice au Nouveau-Brunswick ; mais la Chambre doit rester dans les limites de la loi. Sur la question de savoir si le principe en vertu duquel cette loi a été passée est juste ou non, je dois dire que je ne suis pas du même avis que le député de Saint-Jean. Le meilleur moyen pour moi d'attaquer, par la législation, le mal dans sa racine et de prévenir le crime, est de fonder des écoles confessionnelles puisqu'il est de

toute importance de façonner l'esprit de la jeunesse de manière à ce qu'elle ait conscience de ses devoirs envers son Créateur. Que serait une nation qui n'aurait pas d'assises plus solides que sa prospérité matérielle ? Le meilleur élément de force pour un pays, consiste dans les principes religieux de ses gouvernements. C'est ce que l'archidiacre (*archdeacon*) Leach vient d'exprimer à Montréal dans une éloquente conférence sur la nécessité de l'éducation religieuse. Nous devons tous être convaincus de cette vérité, et je crois qu'il serait mieux pour nous de n'avoir qu'un système d'éducation dans tout le Canada. Mais au point de vue légal, la Chambre n'a pas, suivant moi, le droit d'intervenir, et j'appuierai l'amendement soumis par le député de Stanstead. Il n'y a rien d'inconséquent dans cet amendement. Ce n'est que l'énoncé de de l'opinion du Parlement du Canada, et il n'y a pas de doute que la législature locale reprendra ce sujet en considération.

DISCOURS

SUR LE

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

PRONONCÉ LE 8 AOUT 1872

DEVANT LES ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

Les élections générales de 1872 eurent lieu dans les mois de juillet et août. Sur les dix premières, neuf furent remportées par les conservateurs, ce qui faisait présager pour eux un succès éclatant. Le parti libéral du Bas-Canada subit une transformation apparente et prit le nom de parti national qu'il ne tarda pas à quitter pour arborer ses anciennes couleurs. Plus tard encore, il reprendra le titre de parti national, lors de la tourmente rielliste (1885), pour redevenir subséquemment le parti libéral. Pour mieux donner le change, l'on annonça que M. Dorion qui partait pour l'Angleterre, se retirait de la politique ; mais ce n'était qu'une feinte, ses amis le firent élire à la fin de la campagne contre M. Coupal, ancien député de Napierville. Le nouveau parti choisit M. L.-A. Jetté, aujourd'hui juge de la Cour Supérieure, pour son candidat à Montréal-Est, et engagea une lutte acharnée contre sir Georges Cartier. Il s'évertua surtout à convaincre les électeurs que le chef conservateur refusait toute protection aux minorités, qu'il avait foulé aux pieds les droits des catholiques dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, et qu'il trahissait leurs intérêts dans la localisation projetée du chemin de fer du Pacifique. Ce dernier cri de guerre était d'autant plus injuste que sir Georges Cartier avait alors réussi à unir les deux compagnies rivales, qui se disputaient le contrat de la construction du chemin, et à assurer la prépondérance à sir Hugh Allan, dont les vastes intérêts étaient concentrés à Montréal. Cette fois encore, sir Georges Cartier avait fait triompher les intérêts bas-canadiens, mais le peuple, toujours trop facile à duper, faillit le lapider en récompense d'un service aussi éclatant. Sir Georges Cartier ouvrit la campagne, le 9 août, dans une grande assemblée publique sur la Place Saint-Jacques, en face de l'église de ce nom. Il était accompagné de sir Hugh Allan qui attesta hautement que le chef conservateur avait réussi à protéger tous les intérêts qui lui étaient confiés en rapport avec cette grande entreprise. Tous deux ne purent parler qu'au milieu de violentes interruptions,

des œufs pourris furent même lancés à sir Hugh Allan. Voici quelques-unes des paroles de sir Georges que l'on put saisir à travers les cris d'une bande de braillards, qui, évidemment, avait été organisée pour la circonstance :

Messieurs,

Je m'aperçois qu'il y a dans cette assemblée des gens venus pour nous interrompre ; nous pourrions en avoir bientôt raison, mais il vaut mieux ne pas les maltraiter, quitte, s'il le faut, à les livrer à la police.

Si j'ai tardé à vous adresser la parole depuis le commencement de la lutte, vous me le pardonnerez facilement quand vous en connaîtrez la cause. J'ai essuyé une maladie qui m'a retenu chez moi pendant plusieurs jours pour obéir aux ordres des médecins qui me condamnaient au repos. Tout ministre que je sois, je ne suis malheureusement pas plus exempt qu'un autre des maux qui affligent la nature humaine. Mais le temps n'a pas été perdu, vous avez vaillamment engagé la lutte et vous méritez de triompher. Je dis : vous méritez de triompher, car, remarquez le bien, dans cette lutte, vos intérêts sont en jeu plus que les miens et si nous l'emportons, comme j'en ai l'espoir, ce triomphe sera le vôtre. (*Applaudissements.*)

Quant à moi, ancien représentant, je viens vous demander la continuation de votre confiance, pour que je puisse comme par le passé me consacrer à la défense de vos intérêts et de ceux du pays.

J'ai un adversaire. Qui est-il ? Je le connais à peine. Je ne puis l'attaquer. Il est sans passé politique, et, par conséquent, il échappe à la louange et au blâme. Comme il n'a aucun titre particulier à vos suffrages, il me semble que sa conduite est non-seulement hardie mais téméraire.

Je me présente devant vous avec vingt-cinq ans d'expérience politique, après avoir occupé des positions importantes dans le gouvernement du pays pendant dix-sept ans. L'on peut trouver des actes à critiquer dans ma carrière politique, tout homme est peccable ; mais je puis vous dire, en toute sincérité, que j'ai toujours travaillé à obtenir pour mes compatriotes, la plus grande somme d'avantages et de bonheur possible. J'ai défendu leurs droits

sans jamais broncher et sans jamais empiéter sur ceux des autres nationalités. Tel a toujours été le but de ma vie politique.

Depuis quelque temps, l'on parle beaucoup du chemin de fer du Pacifique et l'on cherche à tromper le public sur cette question. Comme je vous l'ai dit, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, j'ai été chargé par mes collègues de présenter un bill relativement à cette grande entreprise. Les adversaires du gouvernement se sont efforcés de mettre ma sincérité en doute dans cette affaire. Ils ont osé dire que je voulais nuire aux intérêts de la partie de la ville que je représente. La sottise et la méchanceté ne pouvaient aller plus loin. J'ai fait tous mes efforts pour favoriser vos intérêts et j'ai toujours voulu que Montréal eût la part du lion. (*Applaudissements.*)

J'ai le plaisir de vous annoncer que les deux compagnies qui offraient de construire le chemin se sont abouchées, et qu'elles sont parfaitement d'accord. Elles veulent construire le chemin du Pacifique de façon à sauvegarder vos intérêts. Dans l'instant, vous entendrez sir Hugh Allan vous dire que j'ai fait tout en mon pouvoir pour notre ville et le Bas-Canada, et que Montréal sera le principal terminus de cette grande voie ferrée. Il est facile d'exciter les préjugés, de faire naître les soupçons dans une affaire de ce genre. Mais le temps est arrivé de réfuter les mensonges et de dissiper les doutes. (*Interruptions violentes.*)

Il me serait facile de baillonner ces braillards, je n'aurais qu'un mot à dire, mais, je le réitère, je ne veux pas qu'on les maltraite, qu'ils se fatiguent à crier.

J'espère que les explications que j'ai données et qui seront appuyées par celles de sir Hugh Allan, apaiseront les craintes et feront taire les gens qui parlent à tort et à travers de choses qu'ils ne connaissent pas. Le chemin de fer du Pacifique se terminera à Nipissing, auprès du lac ; c'est une nécessité géographique. La compagnie construira de là à Montréal un chemin qui vous donnera virtuellement le terminus du Pacifique. Sir Hugh Allan s'en chargera.

Savez-vous pourquoi, Messieurs, certaines gens s'obstinent à m'interrompre ? C'est parce que je viens de vous annoncer cette bonne nouvelle. Voilà ce qui les met en fureur. Ils auraient été si heureux si je n'avais pas réussi. Leurs cris de fureur se changeront avant longtemps en cris de détresse et de chagrin.

A la dernière session, j'ai travaillé avec mes collègues à améliorer la condition des classes ouvrières. J'ai voulu leur donner le droit

de se réunir et de défendre leurs intérêts. J'espère que les électeurs de Montréal s'en souviendront. J'espère aussi qu'ils se rappelleront que la loi qui protège les ouvriers a été combattue par MM. Mackenzie et Holton, amis de M. Jetté.

Nous avons aussi diminué les taxes, protégé l'industrie, tandis que les libres-échangistes, comme M. Holton et M. Young, auraient voulu une politique toute contraire. Jugez par là quels sont les meilleurs amis. Mon passé est le meilleur gage de ce que je ferai à l'avenir, et je compte sur la confiance que vous me témoignez depuis tant d'années pour sortir victorieux de la lutte. (*Acclamations, mêlées de vociférations.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 19 AOUT 1872

EN POSANT SA CANDIDATURE POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

A MONTRÉAL-EST

Une foule immense assistait à la présentation des candidats pour Montréal-Est. L'assemblée eut lieu sur la Place Saint-Jacques. La candidature de sir Georges fut proposée par M. William Workman, ancien maire, l'honorable Charles Wilson, sénateur, sir Hugh Allan, MM. Ferdinand David, M. P. P., A. Larivière, Charles Garth, Calixte Dupras, Palmist Donnelly, John-A. Converse, J.-B. Rolland, C.-S. Rodier, junior, P.-S. Murphy, et appuyé par l'honorable M. Henry Starnes, MM. Andrew Allan, J.-B. Beaudry, W. Anderson, C.-A. Leblanc, Thomas O'Brien, Joseph Simard, John Mahony, Alfred Trudeau, B. McNamee, Léon Derome, Daniel Munro, Thos. F. O'Brien, Louis Beaubien, M. P. P., John Donnelly et Germain Lefaivre. Tout annonçait une assemblée tumultueuse, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

M. le Président et Messieurs les électeurs,

Je suis bien aise, après avoir été votre député aux Communes pendant cinq ans, de pouvoir vous rendre compte de ma conduite ; car j'ai cette certitude, que vous l'approuverez, et que vous voudrez me réélire à une immense majorité. (*Cris.*)

Quelqu'un ici pense-t-il que je me laisserai intimider par ses cris ? Depuis vingt-cinq ans que je suis dans la vie publique, j'ai vu bien d'autres scènes de ce genre, et elles ne m'ont jamais empêché de parler.

Je n'ai rien à dire contre M. Jetté. Comme il vient de vous l'avouer, il est sans passé politique, et pour faire son discours il en

est réduit à critiquer à tort ma conduite comme homme public. S'il ne s'attaquait pas à moi, il lui faudrait vous reparler encore et toujours de sa jeunesse, de son ardeur juvénile, de ses intentions. Il se présente donc à vos suffrages en se posant en critique de mon passé. A votre aise, monsieur Jetté ! mais, en vérité, sur ce terrain, je puis trop facilement me défendre.

M. Jetté se réclame d'être du parti national, mais le parti qui m'oppose et qui nous oppose n'est pas le parti national, c'est le parti annexionniste. Plus ce parti change de nom, moins il varie !

Mon adversaire a abordé une question, résolue il y a cinq ans. Il s'est mis en frais de montrer sous un faux jour le nouveau système politique, qui a pourtant mis fin aux querelles intestines, consacré les droits des catholiques, assuré aux Canadiens-Français le libre exercice de leurs privilèges dans la province de Québec, inauguré une ère de prospérité qui nous permet de fonder les plus belles espérances sur l'avenir.

Il trouve, par exemple, à redire à la Confédération, parce qu'elle a établi la représentation aux Communes sur la population. Mais oublie-t-il que les rôles maintenant sont changés, que nous n'avons plus les mêmes raisons qu'autrefois de combattre ce principe, que nous formons la majorité de la province de Québec, que nous avons un contrepoids sérieux contre Ontario dans l'égalité de représentation au Sénat, que les autres provinces de l'Est sont intéressées à marcher avec nous pour recevoir au besoin protection, et que nous n'avons rien à craindre.

Non, il ne l'oublie pas, mais il feint de l'oublier. Il sait bien aussi qu'avant la Confédération, j'ai combattu toute idée de représentation basée sur la population ; il sait bien aussi que ses amis, Dorion, Papin & Cie., prêtaient alors la main aux desseins des Brown et des Mackenzie, et que leur trahison faisait notre faiblesse. Remarquez-le bien, Messieurs, dans les provinces unies les catholiques étaient moins nombreux que les protestants, et les rouges marchaient avec nos ennemis !

L'alliance des chefs de M. Jetté avait tellement animé le Haut-Canada, que nous ne pouvions résister davantage à ses demandes.

Il y avait une autre cause de différends : les écoles. Ce sont mes amis et moi qui avons combattu pour les écoles séparées, et nous les avons obtenues. Que faisaient pendant ce temps les amis de M. Jetté ! Ils s'efforçaient, avec MM. Dorion et Papin à leur tête, d'introduire

le système des écoles mixtes, non-seulement dans le Haut-Canada, mais aussi dans le Bas.

Et ce sont ces mêmes hommes qui veulent faire croire que je suis partisan des écoles mixtes. Jamais, Messieurs ! C'est un mensonge. Je désapprouve la loi du Nouveau-Brunswick ; mon désir est que les catholiques de cette province soient mieux traités par la majorité protestante, que nous prêtions aide et soutien à nos coreligionaires, en nous servant des moyens à notre disposition. J'ai voté en Chambre pour la motion Colby. Or, cette motion est une désapprobation formelle de la loi, puisqu'elle demande à la législature du Nouveau-Brunswick d'amender la loi, à sa plus prochaine session, *de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement des catholiques de cette province.* Je sais, en outre, que cette déclaration a satisfait les autorités religieuses qui doivent être plus soucieuses que mes adversaires de la doctrine dans l'enseignement public. Bref, M. Jetté vous a parlé des écoles du Nouveau-Brunswick comme quelqu'un qui n'y voit goutte. C'est une question qu'il doit approfondir.

Suivant lui, la constitution nous donnait le pouvoir de désavouer la loi provinciale ; où a-t-il vu cela ? Se croit-il donc plus fort que tous les légistes, tous les hommes les plus autorisés du Parlement et du pays, même parmi nos adversaires, ses amis comme MM. Blake et Mackenzie, qui n'osant pas se prononcer, ont voulu soumettre la question au comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre.

(Sir Georges commençait à développer cette question, lorsque les soutiens de M. Jetté commencèrent à crier. Il fut impossible de les calmer. Alors une mêlée générale s'engagea. La police essaya vainement de séparer les combattants autour de l'estrade et de rétablir l'ordre. Les adversaires de M. Cartier, chassés du terrain par ses amis, reparurent un instant après, armés de manches de haches et de gourdins, et annoncèrent leur arrivée en lançant une grêle de pierres sur l'estrade et sur les électeurs qui l'entouraient. Les amis de M. Cartier les repoussèrent de nouveau, leur inspirant cette fois une crainte salutaire. M. Coursol, maire de Montréal, bravant les menaces des perturbateurs de l'ordre public, se jetta résolument au milieu de la foule, et son sang froid et sa bravoure ne contribuèrent pas peu à rétablir la tranquilité. Après le retour de ses partisans, sir Georges reprit la parole et dit :)

Messieurs,—Comme vous en avez été témoins vous-mêmes, nous avions laissé M. Jetté parler librement. Vous venez de voir

comment on a reconnu notre générosité. Je suis heureux de le dire, les amis de l'ordre sont de mon côté ; cela vient d'être prouvé par deux fois. Je vous invite maintenant à me suivre chez moi.

(Un grand nombre de personnes accompagnèrent sir Georges Cartier à sa résidence d'où il les harangua.)

DISCOURS

AUX

CITOYENS D'OTTAWA

PRONONCÉ LE 16 SEPTEMBRE 1872

APRÈS SA DÉFAITE A MONTRÉAL-EST

Le 28 août 1872 fut le Waterloo du chef conservateur. Au lieu d'être élu par " une immense majorité," comme sir Georges Cartier avait droit de l'espérer, il subit une défaite écrasante dans les trois quartiers qui forment Montréal-Est. C'est à peine s'il obtint 2,000 voix quand son adversaire recueillait plus de 1,300 voix de majorité. Montréal-Est n'était pas tout le pays et des témoignages de sympathie éclatèrent de toutes parts. Sa Grandeur Mgr Bourget et M. l'abbé Bayle, supérieur du séminaire de Montréal, allèrent en personne exprimer à sir Georges le regret que leur causait sa défaite, et Leurs Grandeurs les évêques d'Ottawa et de Saint-Hyacinthe, et le grand-vicaire Cazeau, lui adressèrent des lettres pleines de sympathies. Toute la presse conservatrice et plus d'un journal libéral rendirent hommage à sa valeur et exprimèrent l'espoir que cet échec serait bientôt réparé et que le pays ne serait pas privé de ses services. Sir Georges était alors atteint d'une grave maladie, qui devait lui être fatale, et il ne put retourner au siège du gouvernement que quelques semaines après. Les citoyens d'Ottawa ne le reçurent pas en vaincu, mais en triomphateur. Arrivé le soir dans la capitale, il fut escorté de la gare du chemin de fer à l'hôtel de ville par une procession aux flambeaux d'un caractère fort imposant. La procession terminée, sir Georges Cartier adressa les paroles suivantes à la foule :

M. le Maire et Messieurs,

Je dois dire que je ne m'attendais pas à une ovation de la part des citoyens de la capitale de la grande Puissance du Canada. Ce n'est pas la première fois que, sans distinction de parti ou de

croyances, vous me manifestez votre bienveillance, et je vous suis bien reconnaissant de l'honneur que vous me faites.

J'espère, comme vous, que le Dieu Tout-Puissant m'accordera avant longtemps le complet rétablissement de ma santé. (*Applaudissements.*) Si ce vœu est exaucé, vous me verrez à mon siège au Parlement, travaillant pour votre bien et le bien de tout le pays. (*Acclamations.*)

Je suis heureux de constater la grande prospérité de notre pays, et la solidité de notre constitution. Nous en avons eu la preuve aux dernières élections générales. Le gouvernement du Canada, composé, comme il l'est, d'hommes qui ont consacré toute leur énergie à établir la Confédération, a réussi aux polls et a été appuyé par le peuple. (*Acclamations.*)

Quant à moi-même, chacun sait que j'ai essuyé une défaite à Montréal ; mais elle ne peut ni dégoûter ni décourager un homme public et particulièrement un homme qui a longtemps possédé une certaine somme d'énergie. (*On rit.*)

Si j'ai été vaincu, tous les députés de la bonne vieille province de Québec retourneront au Parlement plus unis que jamais, plus déterminés que jamais à développer la prospérité du pays, et à démontrer l'utilité de nos nouvelles institutions politiques.

Je ne veux certainement pas faire blâmer aucun des hommes d'Etat qui ne sont plus, quand je dis que des hommes comme Robert Baldwin et LaFontaine se sont retirés dégoûtés de la vie publique, parce qu'ils ont été victimes de l'ingratitude de ceux-là même pour lesquels ils avaient travaillé. Mais, Messieurs, soyez convaincus que je ne me considère pas simplement comme le représentant d'une localité, dans le Parlement du Canada. (*Applaudissements.*) Une défaite locale ne m'affecte pas du tout. (*Applaudissements.*) Et je puis vous répéter que le parti conservateur de l'ancienne province de Québec sera plus uni et plus fort que jamais dans le nouveau Parlement. (*Applaudissements.*)

LETTRE

AUX

ÉLECTEURS DE PROVENCHER

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON ÉLECTION COMME
LEUR REPRÉSENTANT

Les électeurs français de Manitoba avaient acquis une dette de reconnaissance envers sir Georges Cartier, qui n'avait pas peu contribué au réglement de leurs difficultés et à la reconnaissance de leurs droits. Ils ne furent pas lents à montrer leur gratitude, car en apprenant sa défaite, ils s'occupèrent de lui offrir le mandat de Provencher. MM. Louis Riel et Henry-J. Clarke, ancien procureur général, étaient candidats dans ce comté, mais ils n'hésitèrent pas à s'effacer en faveur de sir Georges Cartier, du consentement de leurs partisans mutuels. M. Riel eut une compensation sous forme d'un mandat à la Chambre locale, qu'il ne put jamais remplir. C'est le 14 septembre 1872 que sir Georges Cartier fut élu député de Provencher, son bulletin de présentation étant signé par les personnes suivantes : l'honorable Joseph Royal, secrétaire provincial, Pierre Delorme, M.P., Joseph Lemay, M. P. P., Ambroise Lépine, André Nault, John McTavish, M. P. P., A.-A.-C. LaRivière, André Beauchemin, M. P. P., Louis Schmidt, M. P. P., Joseph Dubuc, M. P. P., Pierre Parenteau, Joseph Turenne, régistrateur, etc., etc. Quelques jours après, sir Georges Cartier adressa une circulaire aux électeurs de Provencher pour les remercier de l'honneur qu'ils venaient de lui faire. Cette circulaire était accompagnée d'une lettre à M. A.-A.-C. LaRivière, devenu depuis député à la Chambre des Communes pour le même comté.

Montréal, 25 septembre 1872.

Mon cher Monsieur,

J'aurais voulu pouvoir répondre plus tôt aux électeurs de Provencher et aux amis qui m'ont procuré l'agréable surprise de

m'élire par acclamation pour cette division électorale, mais la presse des affaires publiques, et aussi l'état de ma santé, sont les causes du délai que j'y ai apporté.

Veuillez bien croire que je vous suis personnellement reconnaissant de ce que vous avez fait pour moi en cette occasion.

Je vous envoie, avec la présente, une lettre de remercîment aux électeurs de Provencher. Je serais heureux de la voir publier dans le *Métis*, aussitôt l'arrivée de la présente.

Croyez-moi bien,

Mon cher monsieur LaRivière,

Votre dévoué serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

A.-A.-C. LaRivière, Ecr.
Winnipeg.

Aux Électeurs de Provencher.

Messieurs,

Je dois de suite vous remercier de l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant par acclamation pour représenter votre intéressante division électorale dans les Communes de la Puissance du Canada.

Je ne pouvais m'attendre à ce degré de confiance de votre part. Je ne sais si je m'abuse, mais ma conscience et ma conviction semblent me dire que mes collègues et moi dans le gouvernement de la Puissance, avons, dans la mesure de notre pouvoir, fait ce qu'il nous a été possible de faire pour rendre justice à votre province et la doter d'institutions politiques qui la mettent sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Pour l'accomplissement de ce projet, il nous a fallu lutter contre beaucoup de préjugés. J'ose présumer que dans l'élection que vous venez de faire, vous avez dû prendre en considération non-seulement ce que j'ai pu faire moi-même comme ministre pour assurer le bien-être et la prospérité de votre province, mais aussi ce qui a été fait par le gouvernement pour réaliser un si désirable objet.

Vous et votre province avez des amis sincères dans les différentes provinces de la Puissance et spécialement dans la bonne vieille province de Québec, qui a toujours sympathisé et ne cessera

jamais de sympathiser avec vous, et qui fera toujours tout en son pouvoir pour que la concorde et l'harmonie, qui heureusement règnent chez elle entre les différentes races et les différentes croyances religieuses, règnent de même chez vous entre les différentes races et les différentes croyances religieuses qui divisent les habitants de votre province.

Je puis vous donner l'assurance que le grand parti conservateur de la province de Québec, qui a tant contribué par son influence, à doter votre province d'institutions libres, apprécie avec gratitude l'acte électoral que vous venez de faire.

Quant à moi, je n'ai pas besoin de vous dire que j'apprécie aussi avec gratitude ce gracieux acte de votre part, et que je l'apprécie d'autant plus que l'honneur que vous m'avez fait a été un acte que je n'avais nullement sollicité.

Soyez certains que je ferai toujours usage du mandat que vous m'avez confié de manière à vous prouver que vous avez choisi pour vous représenter, un ami sincère de votre collège électoral, aussi bien que de votre province.

Je sais qu'au moment où vous m'avez acclamé, il y avait plusieurs candidats qui sollicitaient vos suffrages et que naturellement vos affections et votre confiance politiques devaient être divisées entre ces candidats. Je ne puis donc faire autrement que de reconnaître l'acte bienveillant de ces candidats, qui, spontanément, se sont retirés de la lutte, pour vous permettre de réunir vos suffrages sur ma personne.

Je suis chagrin d'avoir à vous dire qu'il me faut immédiatement aller faire un voyage d'Europe dans l'intérêt de ma santé, et tout en vous offrant mes souhaits sincères de prospérité et de bien-être pour vous et pour votre province, je prie Dieu qu'il bénisse l'objet de mon voyage et qu'il me ramène à ma santé ordinaire pour que je puisse reprendre mon travail politique dans l'intérêt de votre collège électoral, aussi bien que dans celui de votre province et la mienne, et dans celui de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

GEO.-ET. CARTIER

Montréal, 21 Septembre 1872.

LETTRE

A

L'HONORABLE M. LOUIS ARCHAMBAULT

DÉPUTÉ DU COMTÉ DE L'ASSOMPTION

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1872

Mon cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 septembre courant, accompagnée de la gracieuse adresse que les électeurs du comté de l'Assomption, réunis en assemblée à Saint-Henri de Mascouche, ont bien voulu adopter pour m'être présentée par votre entremise, et de la réponse que vous leur avez faite pour les remercier de cet acte de sympathie à mon égard.

Je vois avec beaucoup de plaisir que l'adresse a été adoptée dans une réunion de vos électeurs, principalement assemblés pour vous témoigner leur gratitude et leur confiance comme leur représentant dans les Communes du Canada. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous dire que vous méritez à tous titres ces marques de reconnaissance et de confiance. J'ai toujours suivi avec intérêt les différentes luttes électorales dans votre comté, mais je dois avouer que je me suis particulièrement intéressé à la lutte électorale que vous venez de subir, et qui s'est terminée par une victoire éclatante. Je savais que l'on vous combattait avec l'arme du mensonge, des préjugés et des mauvaises passions. Vous avez passé à travers tout cela. Je vous félicite du succès et j'en félicite vos constituants. Il fallait pour triompher, dans ces conditions, des électeurs intelligents et capables d'apprécier la situation politique de la Puissance et de se mettre au-dessus des calomnies et des mauvaises passions. Vous avez trouvé ces qualités éminentes dans vos constituants. En vous élisant de nouveau, ils ont apprécié comme ils le devaient les besoins politiques du pays,

et vos mérites personnels et votre patriotisme. L'honneur et l'avantage leur en reviennent.

J'ai vu avec plaisir que dans votre lutte, vous avez eu l'appui sincère des membres du clergé. Permettez-moi de vous dire que cet appui rehausse de beaucoup votre triomphe. Le grand parti conservateur de la province de Québec doit ses succès passés à son union avec les membres du clergé de toutes les confessions, et ses succès futurs devront dépendre de cette union. En répondant à l'adresse que vos électeurs vous ont remise pour moi, je suis bien aise que vous ayez fait allusion à la nécessité de cette union.

Quant à la bienveillante adresse que m'ont votée vos constituants, je vous prie de leur communiquer mes vifs sentiments de reconnaissance. Dites leur bien que les actes d'ingratitude semés ça et là dans la carrière politique ne peuvent faire germer chez moi le dégoût ni le découragement. Je sais que dans les luttes politiques, sous notre système libre de gouvernement, les mensonges, les mauvaises passions et les préjugés ont quelquefois le dessus, mais les mécomptes qui en peuvent résulter au lieu de décourager doivent encourager l'homme public, s'il a réellement un cœur patriotique et énergique. Il me semble que le mien possède ces deux qualités, et le résultat de la dernière élection de Montréal-Est n'interrompra aucunement ma carrière politique. Ce résultat n'affecte en rien la force, la vigueur et la puissance du grand parti conservateur de la province de Québec, et ce grand parti me trouvera toujours prêt à le servir, s'il continue de m'honorer de sa confiance.

La dernière élection de Montréal-Est doit exciter plutôt un sentiment de commisération que tout autre. La meilleure appréciation que l'on en peut faire est que ce n'est qu'une bévue électorale passagère et que les électeurs seront les premiers, avant qu'il soit longtemps, à corriger l'erreur qu'ils ont commise. Dans tous les cas, cette erreur ne peut que les atteindre eux-mêmes et ne peut retomber sur le parti conservateur de la province de Québec, ni sur le parti qui donne son appui dans toutes les provinces au gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très humble serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, 21 septembre 1872.

DISCOURS D'ADIEUX

AUX

CITOYENS DE LA POINTE-LÉVIS

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE

Immédiatement après la défaite de sir Georges Cartier à Montréal-Est, il fut résolu qu'il partirait le plus tôt possible pour Londres afin de consulter les hommes de l'art et d'essayer de rétablir une santé compromise par le plus rude labeur qu'un homme public ait peut-être encore accompli. La date de son départ de Montréal fut définitivement fixée au 27 septembre 1872. Sir Georges s'embarqua pour la Pointe-Lévis par le train du soir du Grand-Tronc, et beaucoup de ses amis l'accompagnèrent à la gare pour lui faire leurs adieux qui devaient être les derniers. Ce fut une scène touchante. Le 28, sir Georges arrivait à la Pointe-Lévis où l'attendaient beaucoup de citoyens de cette ville et de Québec. Parmi ces derniers qui avaient traversé le fleuve à bord du passeur le *William*, l'on remarquait son vieil ami, M. le grand-vicaire Cazeau et messieurs les abbés Benjamin Paquet et Beaudet, du séminaire, qui représentaient le clergé, M. Pierre Garneau, maire de Québec, qui accompagnait madame Lusignan, sœur de sir Georges, l'honorable M. Chauveau, premier ministre, l'honorable M. Cauchon, les honorables MM. Fraser de Berri et McGreevy, messieurs les députés Langlois, Robitaille, Blanchet et A. Chauveau, le colonel Strange, le major Amyot, aide de camp, et grand nombre d'autres. Les citoyens de Lévis lui présentèrent l'adresse suivante :

" A l'Honorable Sir Georges-Etienne Cartier, Baronnet, Membre du Conseil Privé du Canada, Ministre de la Milice et de la Défense.

" Les citoyens de Lévis, à l'occasion de votre départ pour l'Europe, désirent vous témoigner leurs sentiments d'estime et de respect pour les hautes qualités personnelles qui vous distinguent, et aussi leur reconnaissance pour les grands services que vous avez rendus à votre pays depuis près de vingt-cinq ans.

" Dans toutes les circonstances, vous vous êtes montré à la hauteur des positions importantes et difficiles où vous a placé la confiance de vos com-

patriotes. Vous avez été le défenseur de nos lois et de nos libertés constitutionnelles, et vous n'avez eu à cœur que de rendre justice à toutes les origines et à toutes les classes de la société.

" Vous avez mis la main à tous les genres de progrès qui se sont accomplis dans le pays depuis le commencement de votre carrière publique, et la postérité, qui en aura le bénéfice, regardera l'époque de votre apparition sur la scène politique comme une des plus importantes de notre histoire.

" Les citoyens de Lévis expriment les vœux les plus sincères pour votre bonheur, celui de lady Cartier et de votre famille, et ils espèrent qu'il plaira à la Providence de vous donner la santé dont vous avez besoin pour reprendre dans les conseils de la nation le poste que ne manquera pas de vous y assigner encore longtemps la confiance publique. C'est le désir que forment les véritables amis de leur pays.

" Lévis, 28 septembre 1872."

Sir Georges Cartier répondit dans les termes suivants :

M. le Maire et Messieurs,

Je vous remercie bien cordialement du témoignage d'estime que vous voulez bien me donner; je sais l'apprécier comme il mérite de l'être, je n'ai fait rien spécialement pour cette localité; mais pendant les vingt-cinq années que j'ai travaillé pour le public, ainsi que vous le dites, je me suis efforcé de procurer le bien-être à tous mes compatriotes, et vous avez eu votre part dans ce que j'ai tenté de faire pour le pays en général. Votre bienveillante adresse me prouve que vous savez reconnaître ce que l'on fait pour vous, même indirectement. Je me vois aujourd'hui l'objet d'une démarche qui donnerait à croire que vous venez ici me témoigner, chacun de vous, une reconnaissance personnelle. Il est aisé de comprendre le motif qui vous anime, puisque déjà j'ai eu l'honneur de semblables réceptions dans les endroits où je suis passé, et avec lesquels je ne m'étais pas identifié plus que je ne le suis avec la ville de Lévis. Tout le monde a dans la bouche le mot de la circonstance, et je puis bien le prononcer devant vous, comme il l'est à cette heure devant tout le pays : votre démarche est une protestation du grand parti conservateur, non-seulement contre les électeurs de Montréal-Est, mais contre l'opposition tout entière qui croit que mon échec aura pour effet de désorganiser ce parti et de lui enlever enfin le pouvoir que vous lui avez confié et que

vous lui confirmez depuis si longtemps. Je vous assure qu'il est bien consolant pour un homme public qui n'a jamais eu en vue que les grands intérêts de son pays, de recevoir de semblables preuves de sympathie de la part de diverses classes de la population avec lesquelles il n'a point été en rapports immédiats. Ces liens qu'une même idée politique a formés entre nous, seraient bien doux à porter si la Providence me conservait ma santé ordinaire pour continuer l'œuvre patriotique que nous poursuivons. Mais au moment de vous quitter pour me remettre entre les mains des hommes de l'art et demander à leur habileté de me conserver cette existence que j'ai vouée au service de ma patrie, je ne puis résister au sentiment qui s'empare de moi.

(L'honorable baronnet, dont l'émotion avait été remarquée par tous les assistants, dès le début de son discours, prononça ces derniers mots avec beaucoup de difficulté et fut obligé de s'interrompre un instant, il avait des larmes dans la voix. Il ajouta :)

Je vous remercie bien sincèrement des vœux que vous formez pour le rétablissement de ma santé et pour les bonnes choses que vous souhaitez à lady Cartier et à ma famille. Je traverse l'Atlantique pour aller consulter les hommes de l'art, et si les souhaits que vous faites pour moi et vos bonnes prières obtiennent ma guérison, je reviendrai bientôt reprendre ma place en Chambre et dans le gouvernement, et je serai heureux, si le public continue de me donner son cordial appui, d'employer le reste de ma vie à travailler pour le pays et pour votre bien à tous.

DISCOURS D'ADIEUX

AUX

CITOYENS DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 28 SEPTEMBRE 1872

A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE

Sir Georges Cartier quitta la Pointe-Lévis au milieu des acclamations et des bons souhaits des citoyens de la ville pour prendre passage à bord du *William* qui devait le conduire au steamer de la ligne Allan, le *Prussian*. Le canon de la citadelle salua de dix-sept coups l'honorable ministre de la milice, pendant que la fanfare de l'artillerie, qui était à bord du *William*, exécutait une marche brillante. Au moment où le *William* allait aborder le *Prussian*, le maire de Québec présenta à sir Georges une adresse qui était couverte de plus de 1500 signatures. Cette adresse qui était remplie des plus touchantes expressions de sympathie, se lisait comme suit :

A l'Honorable SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER, Baronnet, Ministre de la Milice, etc., etc.

" Nous, soussignés, citoyens de Québec, ne pouvons vous permettre de quitter notre ville en route pour l'Europe, sans vous exprimer nos sentiments de respect et d'admiration pour votre caractère personnel et pour votre carrière politique, en même temps le regret que nous éprouvons de voir que l'état de votre santé vous force à entreprendre ce voyage.

" Nous savons qu'il n'y a qu'un impérieux devoir envers vous-même et votre famille qui ait pu l'emporter sur l'énergie et le patriotisme qui vous ont peut être déjà retenu trop longtemps à votre poste, et nous formons les vœux les plus ardents pour qu'un prompt retour à la santé vous permette de l'occuper de nouveau.

" Durant une longue et heureuse carrière publique, vous avez donné les preuves les plus éclatantes de votre dévouement à votre pays. Depuis longtemps votre nom a été associé à toutes les grandes entreprises publiques, à toutes les phases importantes de la politique canadienne. Vous avez dirigé

le mouvement des dernières années et vous avez autant que tout autre homme public contribué à l'établissement et au développement de la Confédération canadienne. En plus d'une circonstance, les loyaux adversaires ont admis la sincérité de vos convictions, la puissance de votre talent, l'intégrité de votre conduite. Si les passions politiques se sont quelquefois acharnées avec violence contre vous, elles ont par là même rendu un nouveau témoignage à votre valeur personnelle, à votre courage et à la force d'une volonté que rien ne peut abattre ni séduire.

" A tous ces titres à l'estime de vos concitoyens de toutes les croyances et de toutes les origines, se joint l'esprit de justice et de libéralité qui vous a toujours animé, tandis que vous avez su défendre avec autant d'habileté que de fermeté, les droits et les intérêts qui vous étaient plus spécialement confiés.

" S'il vous a été donné de rendre d'importants services à la région de Montréal, à laquelle vous appartenez, vous n'en comptez pas moins dans la cité de Québec un grand nombre d'amis personnels qui pendant vos longues résidences dans cette ville ont su apprécier vos qualités sociales ; aussi un grand nombre d'admirateurs sincères de votre patriotisme, de l'habileté, de la diligence, du courage et du désintéressement avec lesquels vous avez dirigé jusqu'ici les affaires publiques.

" Nous devions ce témoignage à vous-même, à la vérité, à l'avenir du pays dont le bonheur ne peut être assuré que par la justice et la reconnaissance des populations envers les hommes qui les ont longtemps servies avec fidélité.

" Agréez les vœux que nous formons pour votre bonheur, pour celui de lady Cartier et de votre famille, et pour qu'un heureux voyage vous rende promptement à la santé, à votre pays et aux affaires publiques."

Sir Georges prononça un discours d'environ une demi-heure en réponse à cette adresse. Son émotion n'avait fait qu'augmenter, et ses paroles étaient entrecoupées de sanglots. Il avait trop présumé de la science, car le touchant *au revoir* par lequel il prit congé de ses nombreux amis devait se changer en un éternel *adieu !* Ce fut son dernier discours. Le 20 mai suivant, la mort fermait ses lèvres !

M. le Maire, Messieurs,

Je ne saurais vous exprimer toute ma reconnaissance pour les marques d'estime et d'amitié que vous venez de me donner. Il est impossible de quitter ce magnifique spectacle, de dire adieu à votre port et à votre bonne vieille ville sans en emporter avec soi un bien durable souvenir. Pour moi ce souvenir sera embelli par celui de votre bonté et de votre affection.

Il y a une chose dans votre adresse qui m'a particulièrement touché; c'est l'allusion que vous voulez bien faire à ma longue résidence parmi vous. J'ai en effet habité Québec pendant plus de cinq années et à diverses reprises depuis. Dans ce laps de temps, j'ai éprouvé des jouissances que je n'ai jamais ressenties dans aucun moment de ma vie; j'ai pu apprécier tout le charme de la société québecquoise et jouir de cette hospitalité, qui est devenue proverbiale, non-seulement en Canada et en Amérique, mais aussi en Europe.

Dans ma vie publique, je me suis efforcé de considérer le pays tout entier. J'ai eu pour but surtout d'élever notre politique au-dessus des questions de localité : mais je puis vous assurer que l'avenir de votre bonne vieille cité m'intéresse vivement, et je suis de ceux qui désirent et attendent pour elle l'avenir le plus prospère et le plus brillant.

(Ici l'orateur fut interrompu par le bruit de la vapeur et reprit, en disant après quelques instants :)

Voici une interruption; mais vous savez que les interruptions ne me dérangent pas. On a essayé aussi d'interrompre ma carrière publique; mais je puis vous assurer que l'incident de Montréal-Est ne me dérange pas plus et n'aura pas plus d'influence sur ma conduite politique que cette interruption n'en pourra exercer sur mon discours. (*Bravos enthousiastes et prolongés.*)

Je ne suis pas de ceux qui se découragent facilement. Si Dieu me prête vie et santé, je prouverai, je l'espère, bientôt à mes adversaires. que le grand parti conservateur ne se laisse pas abattre par un échec de cette nature.

J'en reviens à ce que je disais de votre belle et bonne vieille cité. Je puis vous répéter un témoignage bien plus important que le mien, celui de deux personnages du rang le plus élevé et de la plus grande distinction, personnages auxquels vous venez de faire une ovation bien méritée, et dont le récit m'a causé la plus vive satisfaction. Après leur première visite à Québec, ces nobles personnages m'ont exprimé vivement tout l'intérêt que votre ville leur inspirait. " Québec, m'ont-ils dit, a produit sur nous la plus vive impression, nous avons beaucoup voyagé, et il y a peu d'endroits si propres à séduire l'imagination du voyageur. Nous resterons à Québec aussi longtemps que nous le pourrons." [1]

[1] Lord et lady Dufferin.

J'ai vu avec plaisir qu'en effet un séjour plus prolongé n'a fait qu'accroître l'impression favorable d'une première visite, et que la société de Québec a eu pour le noble lord et sa femme le même charme que ses sites, ses monuments et ses souvenirs historiques.

Monsieur le Maire et Messieurs, je ne saurais terminer sans vous remercier des bonnes paroles que vous avez bien voulu dire à l'adresse de lady Cartier et de ma famille. Veuillez croire que j'y suis extrêmement sensible ainsi qu'à l'intérêt que mes amis portent à ma santé. Je vous dis le cœur plein de reconnaissance, adieu ou plutôt au revoir.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION..... 1

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.—Discours prononcé le 24 septembre 1844, à Saint-Denis..... 1

LE CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET PORTLAND.—Discours prononcé le 10 août 1846, à Montréal..... 5

CIRCULAIRE AUX ÉLECTEURS DE VERCHÈRES, 10 avril 1848..... 9

LE CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.—Discours prononcé le 15 février 1849, à l'Assemblée Législative..... 13

LE CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET PORTLAND.—Discours prononcé le 31 juillet 1849, à Montréal..... 15

PROTESTATION CONTRE L'ANNEXION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS, le 15 octobre 1849..... 19

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.—Discours prononcé le 26 mars 1850, à Montréal..... 21

LA TENURE SEIGNEURIALE.—Discours prononcé le 25 juin 1850, à l'Assemblée Législative..... 23

L'AUGMENTATION DE LA REPRÉSENTATION.—Discours prononcé le 28 juin 1850, à l'Assemblée Législative..... 27

LE MINISTÈRE DE 1852.—Discours prononcé le 22 septembre 1852, à l'Assemblée Législative..... 31

LA TENURE SEIGNEURAILE.—Discours prononcé le 29 mars 1853, à l'Assemblée Législative..... 35

LE CONSEIL LÉGISLATIF.—Discours prononcé le 27 mai 1853, à l'Assemblée Législative..... 39

LA CHUTE DU MINISTÈRE HINKCS-MORIN.—Discours prononcé le 20 juin 1854, à l'Assemblée Législative..... 43

LA COALITION DE 1854 ; LA SÉCULARISATION DES RÉSERVES DU CLERGÉ ET LE GRAND-TRONC.—Discours prononcé le 20 septembre 1854, à l'Assemblée Législative..... 47

LES JOURS FÉRIÉS.—Discours prononcé le 27 octobre 1854, à l'Assemblée Législative..... 51

L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.—Discours prononcé le 27 novembre 1854, à l'Assemblé Législative..... 53

PAGES

L'ÉLECTION DE VERCHÈRES.—Discours prononcé le 14 février 1855, à Verchères 55

ELOGE FUNÈBRE DE LUDGER DUVERNAY.—Discours prononcé le 21 octobre 1855, à Montréal 63

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE BAS-CANADA—LE COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS.—Discours prononcé le 20 février 1856, à l'Assemblée Législative 69

LE NUMÉRAIRE PROVINCIAL.—Discours prononcé le 26 mars 1856, à l'Assemblée Législative 75

L'INDÉPENDANCE DES DÉPUTÉS.—Discours prononcé le 31 mars 1856, à l'Assemblée Législative 77

L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DANS LE BAS-CANADA.—Discours prononcé le 1er avril 1856, à l'Assemblée Législative 79

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—Discours prononcé le 4 avril 1856, à l'Assemblée Législative 87

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.—Discours prononcé le 7 avril 1856, à l'Assemblée Législative 91

LES CANAUX DE WELLAND ET CHAMPLAIN.—Discours prononcé le 7 avril 1856, à l'Assemblée Législative 95

LES ÉCOLES COMMUNES.—Discours prononcé le 7 avril 1856, à l'Assemblée Législative 97

BANQUET DONNÉ A SIR WILLIAM LOGAN.—Discours prononcé le 12 avril 1856, à Toronto 101

LES ÉCOLES COMMUNES.—Discours prononcé le 15 avril 1856, à l'Assemblée Législative 103

LA FORMATION DU MINISTÈRE TACHÉ-MACDONALD.—Discours prononcé le 30 mai 1856, à l'Assemblée Législative 107

LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.—Discours prononcé le 13 juin 1856, à l'Assemblée Législative 111

LE CHOIX DE LA CAPITALE.—Discours prononcé le 17 mars 1857, à l'Assemblée Législative 113

LE CHOIX DE LA CAPITALE.—Discours prononcé le 20 mars 1857, à l'Assemblée Législative 117

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA.—Discours prononcé le 17 avril 1857 à l'Assemblée Législative 121

L'ORGANISATION JUDICIAIRE DU BAS-CANADA.—Discours prononcé le 20 avril 1857, à l'Assemblée Législative 125

LA CODIFICATION DES LOIS.—Discours prononcé le 27 avril 1857, à l'Assemblée Législative 129

LA DÉMISSION DE L'HONORABLE M. CAUCHON.—Discours prononcé le 29 avril 1857, à l'Assemblée Législative 133

L'ACTE DU GRAND-TRONC.—Discours prononcé le 6 mai 1857, à l'Assemblée Législative 137

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.—Circulaire aux électeurs de Montréal, le 16 décembre 1857 139

PAGES

PROGRAMME DU MINISTÈRE MACDONALD-CARTIER.—Discours prononcé le 8 mars 1858, à l'Assemblée Législative 141

LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION.—Discours prononcé le 9 juin 1858, à l'Assemblée Législative 147

LES ÉCOLES SÉPARÉES.—Discours prononcé le 23 juin 1858, à l'Assemblée Législative 153

LA FORMATION DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD.—Discours prononcé le 7 août 1858, à l'Assemblée Législative 155

LA CONFÉDÉRATION DES PROVINCES.—Dépêche au gouvernement impérial, le 23 octobre 1858 161

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—Dépêche au gouvernement impérial, le 13 novembre 1858 165

LE CHOIX D'OTTAWA COMME CAPITALE.—Discours prononcé le 2 février 1859, à l'Assemblée Législative 169

LE MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD.—Discours prononcé le 8 février 1859, à l'Assemblée Législative 175

M. GEORGES BROWN ET LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.—Discours prononcé le 18 février 1859, à l'Assemblée Législative 181

LES FRAIS DES JURÉS.—Discours prononcé le 29 mars 1859, à l'Assemblée Législative 185

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS.—Discours prononcé le 4 avril 1859, à l'Assemblée Législative 189

L'ABOLITION DE LA TENURE SEIGNEURIALE.—Discours prononcé le 8 avril 1859, à l'Assemblée Législative 193

LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE.—Discours prononcé le 4 mars 1860, à l'Université Laval de Québec 201

L'AFFAIRE FELLOWES.—Discours prononcé le 5 mars 1860, à l'Assemblée Législative 207

LE SERVICE DES STEAMERS OCÉANIQUES.—Discours prononcés les 6 et 16 mars 1860, à l'Assemblée Législative 211

LES MUNICIPALITÉS DU BAS-CANADA.—Discours prononcé le 6 mars 1860, à l'Assemblée Législative 219

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT.—Discours prononcés les 12 et 15 mars 1860, à l'Assemblée Législative 221

LA LOI DES HYPOTHÈQUES.—Discours prononcé le 16 mars 1860, à l'Assemblée Législative 225

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE BAS-CANADA.—Discours prononcé le 20 mars 1860, à l'Assemblée Législative 229

LA REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 27 mars 1860, à l'Assemblée Législative 233

UN POINT DE PRATIQUE PARLEMENTAIRE.—Discours prononcé le 12 avril 1860, à l'Assemblée Législative 235

LA REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 13 avril 1860, à l'Assemblée Législative 239

PAGES

L'ÉLECTION DE QUÉBEC.—Discours prononcé le 16 avril 1860, à l'Assemblée Législative 241

L'HABEAS CORPUS.—Discours prononcé le 24 avril 1860, à l'Assemblée Législative 243

LORD ELGIN.—Discours prononcé le 2 mai 1860, à l'Assemblée Législative. 245

LE CREUSEMENT DU LAC SAINT-PIERRE.—Discours prononcé le 11 mai 1860, à l'Assemblée Législative 247

LES BUREAUX D'ENREGISTREMENT.—Discours prononcé le 16 mai 1860, à l'Assemblée Législative 251

CLÔTURE DES EXERCICES SCOLAIRES.—Discours prononcé le 10 juin 1860, au collège de Montréal 255

LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION.—Discours prononcé le 21 mars 1861, à l'Assemblée Législative 257

LA VISITE DU PRINCE DE GALLES.—Discours prononcé le 22 mars 1861, à l'Assemblée Législative 261

LA DOUBLE MAJORITÉ.—Discours prononcé le 22 mars 1861, à l'Assemblée Législative 265

LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION.—Discours prononcé le 5 avril 1861, à l'Assemblée Législative 267

LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC.—Discours prononcé le 2 mai 1861, à l'Assemblée Législative 285

NOMINATION DE M. TURCOTTE COMME ORATEUR.—Discours prononcé le 20 mars 1862, à l'Assemblée Législative 289

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.—Discours prononcé le 26 mars 1862, à l'Assemblée Législative 293

LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION.—Discours prononcé le 28 mars 1862, à l'Assemblée Législative 297

UNE QUESTION PERSONNELLE.—Discours prononcé le 9 avril 1862, à l'Assemblée Législative 301

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.—Discours prononcé le 28 avril 1862, à l'Assemblée Législative 303

LA CHUTE DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD.—Discours prononcé le 22 mai 1862, à l'Assemblée Législative 307

LE MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE.—Discours prononcés les 28 mai et 3 juin 1862, à l'Assemblée Législative 311

AUX ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST.—Discours prononcé le 27 décembre 1862, à Montréal 315

LE MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE.—Discours prononcé le 17 février 1863, à l'Assemblée Législative 319

L'ENREGISTREMENT DES HYPOTHÈQUES.—Discours prononcé le 20 avril 1863, à l'Assemblée Législative 327

VOTE DE NON-CONFIANCE CONTRE LE MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE.—Discours prononcé le 11 mai 1863, à l'Assemblée Législative 331

AUX ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST.—Discours prononcé le 16 juin 1863, à Montréal 335

PAGES

AUX ÉLECTEURS DE WELLAND.—Discours prononcé le 3 août 1863, à Welland.... 339

LA TRAHISON DE M. O'HALLORAN.—Discours prononcé le 25 février 1864, à l'Assemblée Législative.... 351

LA MORT DE SIR LOUIS-HYPOLITE LAFONTAINE.—Discours prononcé le 26 février 1864, à l'Assemblée Législative.... 355

LE MINISTÈRE MACDONALD-DORION.—Discours prononcé le 29 février 1864, à l'Assemblée Législative.... 357

AUX ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST.—Discours prononcé le 12 avril 1864, à Montréal.... 379

LA CHUTE DU MINISTÈRE TACHÉ-MACDONALD.—Discours prononcé le 14 juin 1864, à l'Assemblée Législative.... 385

LA CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.—Discours prononcé le 8 septembre 1864, à Charlottetown.... 389

LA CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.—Discours prononcé le 12 septembre 1864, à Halifax.... 393

BANQUET OFFERT AUX DÉLÉGUÉS DE LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC.—Discours prononcé le 29 octobre 1864, à Montréal.... 399

LE PROJET DE CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.—Discours prononcé les 7, 22, 24 et 27 février, les 2 3, 6, 7, 9, 10, 14 mars 1865, à l'Assemblée Législative.... 409

PROJET DE CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.—Discours prononcé le 14 avril 1865, à Halifax.... 445

BANQUET DE LA FISHMONGER'S WORSHIPFUL COMPANY.—Discours prononcé le 26 avril 1865, à Londres.... 449

LA MISSION DES DÉLÉGUÉS CANADIENS EN ANGLETERRE.—Discours prononcé le 15 avril 1865, à l'Assemblée Législative.... 453

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. CARTIER PAR LES CITOYENS D'OTTAWA.—Discours prononcé le 17 octobre 1865, à Ottawa.... 461

BANQUET DONNÉ A L'HONORABLE THOMAS D'ARCY MCGEE PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 15 novembre 1865, à Montréal. 467

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J. A. MACDONALD PAR LE BARREAU DE TORONTO.—Discours prononcé le 8 février 1866, à Toronto.... 471

MONSIEUR L'ABBÉ GRANET, SUPÉRIEUR DES SULPICIENS EN CANADA.—Eloge funèbre prononcé le 14 février 1866, à Montréal.... 475

LA CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD. Discours prononcé le 1er mars 1866, à Cornwall.... 479

LA VISITE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL AU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 16 avril 1866, à Montréal.... 483

LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.—Discours prononcé le 26 juin 1866, à l'Assemblée Législative.... 487

LES INSTITUTIONS PROVINCIALES.—Discours prononcé le 13 juillet 1866, à l'Assemblée Législative.... 493

BANQUET DONNÉ A SA GRANDEUR MGR CHARLES LAROCQUE.—Discours prononcé le 29 juillet 1866, à Saint-Jean.... 499

PAGES

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M JOHN A MACDONALD, PAR LES CITOYENS DE KINGSTON.—Discours prononcé le 6 septembre 1866, à Kingston.. 503

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. CARTIER, PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 30 octobre 1866, à Montréal..... 507

BANQUET OFFERT A LORD MONCK.—Discours prononcé le 30 janvier 1867, à Portsmouth..... 517

RÉCEPTION DE L'HONORABLE M. CARTIER AU RETOUR DE SA MISSION A LONDRES.—Discours prononcé le 17 mai 1867, à Saint-Hyacinthe..... 521

RÉPONSE A UNE ADRESSE DES CITOYENS DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 17 mai 1867, à Montréal..... 525

RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE DES CITOYENS DE QUÉBEC.—Lettre du 21 mai 1867..... 529

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. GALT.—Discours prononcé le 22 mai 1867, à Lennoxville..... 531

AUX CITOYENS D'OTTAWA.—Discours prononcé le 25 mai 1867, à Ottawa.. 537

AUX ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST.—Discours prononcé le 29 août 1867, à Montréal..... 545

L'ABOLITION DU DOUBLE MANDAT.—Discours prononcé le 20 novembre 1867, à la Chambre des Communes..... 553

L'ACQUISITION DE LA TERRE DE RUPERT ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST. —Discours prononcé le 6 décembre 1867, à la Chambre des Communes..... 557

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.—Discours prononcé le 30 mars 1868, à la Chambre des Communes..... 559

LE BILL DE LA MILICE.—Discours prononcé le 31 mars 1868, à la Chambre des Communes..... 565

LE NOMBRE DES MINISTRES FÉDÉRAUX.—Discours prononcé le 3 avril 1868, à la Chambre des Communes..... 583

L'ASSASSINAT DE L'HONORABLE THOMAS D'ARCY MCGEE.—Discours prononcé le 7 avril 1868, à la Chambre des Communes..... 587

LES FORTIFICATIONS DU CANADA.—Discours prononcé le 1er mai 1868, à la Chambre des Communes..... 591

LA FÊTE SAINT-JEAN-BAPTISTE.—Discours prononcé le 24 juin 1868, à Ottawa..... 597

BANQUET OFFERT PAR LES PROPRIÉTAIRES DU GREAT WESTERN RAILWAY OF CANADA, A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. MCDOUGALL. —Discours prononcé le 28 janvier 1869, à Londres..... 603

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—Discours prononcé le 15 avril 1869, à Montréal..... 605

LE DOUBLE MANDAT.—Discours prononcé le 28 avril 1869, à la Chambre des Communes..... 613

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS.—Discours prononcé le 29 avril 1869, à la Chambre des Communes..... 615

LE SALAIRE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.—Discours prononcé le 12 mai 1869, à la Chambre des Communes..... 619

PAGES

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—Discours prononcé le 28 mai 1869, à la Chambre des Communes..... 621

LE DÉSÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE D'IRLANDE.—Discours prononcé le 31 mai 1869, à la Chambre des Communes..... 627

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE JOHN ROSE, PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 28 septembre 1869, à Montréal... 633

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.—Discours prononcé le 23 novembre 1869, à l'Assemblée Législative..... 637

BANQUET OFFERT A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. LANGEVIN, PAR LES NÉGOCIANTS DE QUÉBEC.—Discours prononcé le 23 décembre 1869, à Québec..... 641

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.—Discours prononcé le 22 février 1870, à la Chambre des Communes..... 647

L'UNION DOUANIÈRE AVEC LES ÉTATS-UNIS.—Discours prononcé le 16 mars 1870, à la Chambre des Communes..... 653

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—Discours prononcé le 12 avril 1870, à la Chambre des Communes..... 659

LE PROJET DE LOI CONSTITUANT LA PROVINCE DU MANITOBA.—Discours prononcés les 2, 3, 4, 6 et 9 mai 1870, à la Chambre des Communes. 665

LE RETRAIT DES TROUPES ANGLAISES DU CANADA.—Memorandum en date du 19 mai 1870..... 677

LA DÉFENSE DES FRONTIÈRES CONTRE L'INVASION FÉNIENNE.—Discours aux volontaires d'Ottawa et de Carleton, prononcé le 4 juin 1870, à la salle du Music Hall Rink, à Ottawa..... 683

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER UN SUBSIDE D'UN MILLION DE PIASTRES AUX CHEMINS DE FER DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL ET DU CANADA CENTRAL.—Discours prononcé le 7 juillet 1870, à Montréal... 687

RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE DES CITOYENS DE RIMOUSKI.—Discours prononcé le 7 août 1870, à Rimouski..... 691

L'ARBITRAGE ET LE PARTAGE DE LA DETTE DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA.—Discours prononcé le 9 mars 1871, à la Chambre des Communes..... 695

L'ADMISSION DE LA COLOMBIE ANGLAISE DANS LA CONFÉDÉRATION.—Discours prononcé le 28 mars 1871, à la Chambre des Communes..... 699

RÉPONSE A UNE DÉLÉGATION D'ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST QUI LUI OFFRAIENT LA CANDIDATURE.—Discours prononcé le 21 avril 1871, à Montréal..... 705

AU CAMP DE NIAGARA.—Discours prononcé le 17 juin 1871..... 707

AU CAMP MILITAIRE DE LAPRAIRIE.—Discours prononcé le 3 juillet 1871.. 709

DÉJEUNER OFFERT PAR L'ASSOCIATION DE TIR.—Discours prononcé le 6 août 1871, à Montréal..... 711

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. LANGEVIN PAR LES CITOYENS DE QUÉBEC.—Discours prononcé le 7 novembre 1871, à Québec..... 713

BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J. H. POPE, PAR LES CITOYENS DE SHERBROOKE.—Discours prononcé le 9 novembre 1871, à Sherbrooke..... 715

PAGES

LE CHEMIN DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL.—Discours prononcé le 5 avril 1872, à Montréal..... 721

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—Discours prononcés les 26 avril et 7 mai 1872, à la Chambre des Communes..... 725

LA LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Discours prononcé le 29 avril 1872, à la Chambre des Communes..... 733

LES RÉCLAMATIONS DU CANADA CAUSÉES PAR LES INVASIONS FÉNIENNES.—Discours prononcé le 6 mai 1872, à la Chambre des Communes..... 737

LE TRAITÉ DE WASHINGTON.—Discours prononcé le 15 mai 1872, à la Chambre des Communes..... 741

LA LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Discours prononcés les 20 et 29 mai 1872, à la Chambre des Communes..... 751

LE TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—Discours prononcé le 8 août 1872, devant les électeurs de Montréal-Est..... 757

L'ÉLECTION DE 1872.—Discours prononcé en posant sa candidature pour la Chambre des Communes, à Montréal-Est, le 19 août 1872..... 761

AUX CITOYENS D'OTTAWA, APRÈS SA DÉFAITE A MONTRÉAL-EST.—Discours prononcé le 16 septembre 1872, à Ottawa..... 765

AUX ÉLECTEURS DE PROVENCHER APRÈS SON ÉLECTION COMME LEUR RÉPRÉSENTANT.—Lettre en date du 21 septembre 1872..... 767

RÉPONSE A UNE ADRESSE DES ÉLECTEURS DU COMTÉ DE L'ASSOMPTION.—Lettre à l'honorable M. Louis Archambault, député du comté, en date du 21 septembre 1872..... 771

ADIEUX AUX CITOYENS DE LÉVIS, A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE.—Discours prononcé le 28 septembre 1872, à Lévis..... 773

ADIEUX AUX CITOYENS DE QUÉBEC, A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR L'EUROPE.—Discours prononcé le 28 septembre 1872, à Québec..... 777

INDEX GÉNÉRAL

PAGES

ABBOTT, sir John 207, 222, 307, 311, 336, 385, 559, 742, 751
ACADEMIES, *voir* Instruction Publique.
ACTE DE QUÉBEC 488
ACTON 522, 607
ADAMS, John 273
AIKENS, J.-C. 91, 114, 221
ALABAMA (l') 737
ALASKA 558
ALBANY 6, 173
ALLAN, sir Hugh 757, 761
ALLAN, Andrew 761
ALLAN, compagnie 211, 385, 501
ALLEYN, C. 91, 114, 139, 157, 241, 222, 307, 332, 336, 386, 433
ALLIANCE DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE 101, 111, 390, 595
AMYOT, col. G. 773
ANDERSON, W. 332, 336, 761
ANGLETERRE .. 190, 270, 347-8, 383, 390, 396, 405, 406, 407, 414, 422, 451, 524
[570, 581, 644 646, 652, 739, 746
ANGLIN, T. W. 583, 616, 629, 733, 742, 752
ANNAND 517
ANNEXION 762
ANNEXION DU CANADA AUX ETATS-UNIS. 19, 267, 404, 407, 414-5, 451, 457, 616
ARCHAMBAULT, A 221, 307
ARCHAMBAULT, A. 336
ARCHAMBAULT, colonel Louis 324
ARCHAMBAULT, Louis 386, 546, 742, 751, 771
ARCHIBALD, A. G. 390, 399, 400
ARMSTRONG, (canons) 594
ARMSTRONG, D. M. 20
ARNOLD, (général) 417-8
ARTHABASKA 121, 140
ARTHABASKAVILLE 522
ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES, *voir* Parlement.

PAGES
Assomption (comté de l') 771
Ault, S 307, 332, 336, 386, 742, 751
Aumale, (duc d') 453
Aumond, Jos 462
Australie 164, 362
Avenir, (l') 139
Aylmer, lord 707, 711

Baby, M.-G 114, 222
Baby, M.-W 307, 332, 336
Badgley, W 24, 55
Badgley, juge 561
Baie d'Hudson 362, 454, 557, 605, 621, 650, 665, 672, 700
Bagot, sir Charles 2
Baker, Geo 742, 751
Baltimore 6, 14
Baldwin, Robert 346, 348, 494, 766
Baldwin, Dr (le père) 494
Banalité *voir* Seigneuries.
Bangor 368
Banqueroute, (bill) 385
Banques 51, 221
Banque du Haut-Canada 285-7
Barthe, G. I 742, 752
Barton juge 562
Bas-Canada 390, 396, 401-7, 639, 695, 716-7, 753
Bathurst, lord 317
Baudry, juge 491
Bayfield, vice-amiral H. W 247
Bayle, (l'abbé) 256, 483, 485, 765
Baynes, lieutenant 508
Beaty, James 742, 751
Beaubien, Ls. O 546
Beaubien, Louis 687, 742, 752, 761
Beaubien, P 5, 255
Beaubien, J. O 221, 307, 332, 336, 386
Beauce 121
Beauchemin, André 767
Beaudet, l'abbé 773
Beaudreau, J 307, 336
Beaudry, J.-Ls 63, 400, 547
Beaudry, J.-U 129
Beaudry, J. B 761
Beauharnois 89, 121
Béchard, François 742, 752
Bédard, Elzéar 494

PAGES
Bedford 121
Begg, Alex. 669
Belgique 7
Bell, R. 91, 114, 222, 307, 307, 332, 336, 336
Belleau, sir N.-F. 139, 157, 304, 454, 546
Bellefeuille, Ed Lef. de 687
Bellerose, J. H. 386, 551, 670, 742, 752
Bellingham, S 69, 114, 207
Belleville 138, 261
Benjamin, George 114, 221, 245, 302, 307, 332, 336
Benoit, P. B 332, 336, 742, 752
Bergeron, Célestin 706
Berthelot, O 15
Berthelot, J. A. 55
Berthelot, Juge 561
Bertrand, C. F. A 742, 752
Bic 248
Biggar, H. 91, 114, 221, 307
Biggar, J. L. 332, 336, 386
Billets promissoires 51
Black, Juge 489, 666, 674
Blair, (Ferguson-) 257, 332, 379
Blake, W. H. 293
Blake, Edward 699, 731, 732, 742, 744, 749, 751, 763
Blanchard, Louis 15
Blanchet, J. G. 307, 336, 386 399, 583, 742, 751, 773
Blanchet, Pierre 55
Blé 349
Bodwell, E. V. 742, 751
Bohemian, le 376
Bois de chauffage 8
Bois de charpente 73, 76
Bois, Commerce de 643
Bolton, John 742, 751
Bossé, Juge 562
Boston 14, 73, 396, 368
Boucher de niverville, C 119
Boucher de Boucherville, C 307, 332, 386, 546
Bouchette, Joseph 640
Bouchette, R. S. M. 5
Boulton, W. H 236
Boulton, Major 666
Bourassa, F. 91, 114, 21, 332, 336, 386, 742, 7225
Bourget, Mgr 765
Bourret, Joseph 20, 63
Bouthillier, Thomas 1, 20, 114

PAGES
BOUTHILLIER, (le) J 222, 351, 386
BOWELL, Mackenzie 742, 751
BOWEN 307
BOWN, J. Y 742
BOWES, J. G 91, 114
BOWMAN, J. E 386, 742
BRASSEY, Peto & Co 662
BRÉHAUT 377
BRIGHT, John 396, 405, 616, 655, 747
BRISTOW 376, 383
BRITISH AMERICAN LAND COMPANY 534
BRODEUR, T 91, 114
BROUSSEAU, J. D 307, 332, 386, 336, 742
BROWLEG 453
BROWN-DORION, (ministère) 156, 160, 177, 369
BROWN, Geo... 29, 46, 50, 79, 75, 84, 88, 91, 101, 107, 108, 110, 114, 117-8, 133, 138, 139, 148, 151, 154, 156, 157, 176, 182, 185, 193, 217, 222, 249, 264, 266, 386, 389, 393, 402, 332, 336-7-9, 341, 364, 370, 423, 445, 454, [509, 513, 742, 762
BROWN, James 742
BRUCE, Sir Fred 457
BRUNEAU, Jean 63
BUFFALO 6
BUCHANAN, James 275
BUCHANAN, Isaac 332, 336, 379, 386
BUCKINGHAM et CHANDO 605, 619, 622
BULMER, Henry 547
BUREAU, J. O 91, 114, 208, 221, 307, 319, 320
BURPEE, Charles 742, 751
BURTON, F. H 222
BURWELL, L 221, 307, 332, 336, 386
BURY, Lord 518, 603
BYTOWN (*voir* Ottawa) 118

CABLES TRANSATLANTIQUES 500-1, 650
CABINETS, *voir* Parlements.
CADASTRE 143, 228
CALDWELL 453
CALDWELL, sir John 273
CAMBRIDGE, (duc de) 453
CAMERON, M.-C 307, 332
CAMERON, D.-R 669
CAMERON, Malcolm 20, 148, 207-8, 221, 222, 742, 751
CAMERON, J.-H 91, 110, 263, 312, 332, 336, 386, 471, 474, 742, 749
CAMERON 114
CAMERON, John 222

PAGES
CAMERON, Hugh 742
CAMPBELL, sir Alexander 379, 742
CAMPBELL, colonel T.-E 222, 324
CAMPBELL, Stewart 751
CAMPS MILITAIRES 707, 712
CANADA, *voir* : Canadiens-Français, Clergé, Constitutions, Provinces Maritimes, Bas-Canada, Haut-Canada, Nord-Ouest, Colombie Anglaise, Confédération, Union Législative, Ontario, Québec.
CANADIENS-FRANÇAIS, 390, 396, 401, 717, *voir* Bas-Canada.
CANAUX, *voir* : Ottawa, Michigan, Niagara, Grenville, Oswego, Caughnawaga, Welland, Lachine, Erié, Champlain, Rideau.
CANAUX 337, 346, 358-9, 379, 384, 385, 464, 656
CANONNIÈRES 577-8
CANTONS DE L'EST 83, 130, 199, 252, 304-5, 497, 511, 531, 715, 717
CAPITALES DU CANADA, *voir* : Montréal, Kingston, Québec, Ottawa.
CAPITALES AMÉRICAINES ET EUROPÉENNES 173
CARLING, sir John 221, 293, 222, 307, 336, 386, 751
CARMICHAEL, J. W 742, 752
CARNARVON, lord 453, 517
CARON, G 221, 307, 332, 336, 386, 742, 752
CARON, R.-E 20, 55, 129
CARON, L.-B 207
CARTER, Edward 399, 546, 742, 751
CARTIER-MACDONALD, (Ministère), 155, 161, 175, 193, 294, 307, 316, 381, 377, [411, 464
CARTIER, Jacques 514-5, 523
CARTIER sir Geo.-Et, 1, 3, 5, 9, 15, 20, 21, 31, 32, 43, 47, 48, 49, 50, 55-6, 60-1, 63, 64, 67, 93, 95, 107, 139, 144, 156, 161, 165, 173, 222, 246, 255, 301, 307, 315, 319, 332, 336, 339, 352, 353, 379, 386, 389, 390, 393, 400, 445, 449, 453, 461, 472, 473, 500, 507, 510, 517, 537, 546, 547, 575, 603 [691, 699, 705, 711, 737-8, 742, 741, 752, 758, 761, 765, 767, 777
CARTWRIGHT, sir R.-J 386, 503, 565, 579, 581
CASAULT, N 91, 134
CASAVAN 114
CASSELMAN 207
CATHOLIQUES 433, 535, 753, 762
CAUCHON, Joseph, 19, 39, 43, 55, 91, 114, 133, 221, 307, 332, 336, 493, 508, [546, 550, 565, 773
CAUGHNAWAGA, (canal) 72, 95
CAUGHNAWAGA (sauvages de) 702
CAYLEY, W., 69, 75, 91, 95, 101, 107, 111, 114, 181, 222, 246, 293, 295, 383
CAYLEY, Michel 742, 752
CAZEAU, (vic. général) 765, 773
CENS ET RENTES, *voir* Seigneuries.
CENT, *voir* Numéraire.
CESSION DE BIEN 142

PAGES
CHABOT, J. 19, 47, 78, 91, 109
CHAFFERS, W.-H. 114
CHAMBERS, F.-W. 386
CHAMBLY 642-3
CHAMBRES, *voir* Parlement.
CHAMBRE DES LORDS 41, 406
CHAMBRES PROVINCIALES 493
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE 407
CHAMP DE MARS, Montréal 199
CHAMPLAIN, (canal) 95
CHANDLER, E.-B. 390, 399
CHAPAIS, J.-C. 83, 91, 114, 221, 307, 313, 332, 336, 379, 386
CHAPLEAU, J.-A. 546-7
CHARLOTTETOWN 389-3, 446
CHAUVEAU, P.-J.-O. ...35, 47, 55, 511, 517, 546, 595, 610, 627, 637, 640, 752, 773
CHAUVEAU, Alexandre 773
CHEMINS EN GÉNÉRAL 14, 346
CHEMINS DE COLONISATION 65, 303, 304, 385, 638, 687, 721
CHEMINS A BARRIÈRE *voir* Québec, Montréal.
CHEMINS DE FER, *voir* Arthabaska, Belleville, Grand-Tronc, Great Western, Intercolonial, Laprairie, Lac Huron, Maine, Montreal, New-York, Northern, Pacifique, Perterboro, Portland, Québec, Richmond, Rive Nord, Rivière du Loup, St-Laurent et Atlantique, St-Maurice, Sarnia, Trois-Rivières, Trois-Pistoles.
CHEMINS DE FER 603
CHERRIER, C. S. 5, 424
CHEVALIER, Michel 454
CHEVAL, G. 742, 752
CHICAGO 358, 360, 363, 464
CHIPMAN, L. de V. 751
CHISHOLM, J. K. 91, 114
CHRISTIE, D. 91, 114
CHRYSLER 91, 114
CHURCH, R. R. 91
CIMON, C. 221
CIMON, S. X. 752
CLARKE, W. 114, 307, 332, 336
CLARKE, J. R. 221
CLARKE, ingénieur 361, 363
CLARKE, H. J. 767
CLAY, Henry 273
Clear-grits 107, 147, 193, 212, 261, 297, 331, 336, 346, 347, 349, 389
CLERGÉ CATHOLIQUE 348, 401, 424-5 578, 693
CLERGÉ, réserves du 43, 47, 59
CLERGÉ, affaire du *Trent* 308
CLEVELAND, ville 14

PAGES
CLEVELAND, Grover 275
COALITION, (ministère de) 47, 389, 402
COBDEN Richard 396, 405
COCKBURN, James 307, 332, 336, 379, 386
CODIFICATION, *voir* Lois, Procédure.
COFFIN, Thomas 742, 751
COLBORNE, sir John 47
COLBY, C. C 742, 751
COLES, Geo 390, 399
COLLÈGES, *voir* Instruction Publique.
COLOMBIE ANGLAISE 558, 566, 606, 622, 699, 726, 749
COLONIES, *voir* Angleterre.
COLONISATION 65, 303, 385, 638, 687, 692
COMPTES PUBLICS 301 383
COMMERCE 163, 404, 406-7 414, 421, 451, 455, 530, 615, 642-3, 645, 653
COMMERCE, *voir* Ouest, Nord-Ouest. Douanes, Réciprocité.
COMTÉS ANGLAIS 497, *voir* Cantons.
CONFÉDÉRATION. 151, 160, 175, 389-474, 409-43, 445, 449, 457, 464, 479, 504, [507, 512, 514, 518, 521-3, 545, 704-5, 716, 762
CONFÉDÉRATION, *voir* Zollverein.
CONGER, W. S 91, 114
CONNELL, Charles 742
CONNOR, S 208, 298, 222, 307
CONQUÊTE DU CANADA 646
CONSEIL LÉGISLATIF, *voir* Parlement.
CONSERVATEURS 346, 348
CONSTITUTION DE 1791 ..... 494, 496-7, 650
CONSTITUTION DE 1840. 118, 149-51, 162. 189, 259, 267, 276-82, 403, 406-7, 450 [481, 504, 695
CONSTITUTION Merritt 189
CONSTITUTION CANADIENNE 338
CONVERSE, J. C. 761
COOK, E 91, 114
COOKE, J. W 222
CORNELLIER, H 386
CORNWALL, (Angleterre) 644
CORNWALL, (Canada) 479
CORONERS ÉLECTIFS 376
CORRIGAN, Edouard 91
COSTIGAN, J 735, 752
COUPAL, S 386, 742, 757
COURSOL, J.-C 55, 763
Courrier du Canada (Le) 399
COUTLÉE D. A 222
COWAN, J 307, 332, 336, 386
COWLEY, lord 454

PAGES
CRAIGELLACHIE 731
CRAWFORD, G 91
CRAWFORD, J 307, 332, 336, 742, 751
CRIMÉE, *voir* Alliance 595
CROISADES, les 390
CUMBERLAND, F. W 742, 751
CUNARD (navires) 166, 213-4
CURRIER, J. M 742

DAKIN 103
DALY, T.-M 91, 114, 222, 332, 336
DAOUST, Charles 79, 91, 114, 139
DAOUST, J.-B 91, 114, 222, 307, 332, 336, 386, 742
DARBOY, Mgr 454
DARCHE, N 91, 114
DAVID, Ferdinand 706, 721, 761
DAVIGNON, Pierre 20, 23, 25
DAWSON, W.-M 306, 332, 336
DAY, C.-D 129, 695
DE CAZES, C 301, 307, 332, 336
DÉCENTRALISATION, *voir* Judicature.
DE COSMOS, Amor 742, 751
DÉFENSE, *voir* Milice.
DELAWARE 274
DELISLE, A.-M 55, 377
DE LONG, J 91, 114
DELORME, Louis 742, 752, 754
DELORME, Pierre 742, 752, 767
DÉMOCRATIE 347
DENIS, Paul 307, 332, 336, 386
DENNIS, colonel 665, 669
DÉPUTÉS, *voir* Parlement
DERBY, lord 453, 517
DERRIS, *voir* Denis.
DESAULNIERS, L.-L.-L 91, 114, 119, 222, 307, 332, 336
DESBARATS, George 15, 539
DESMARTEAU, N.-B 63
DEROME, LÉON 761
DESRIVIÈRES, H. 468
DÉTROIT 457, 459
DETTE, prison pour 142
DETTE, publique 189, 339-45
DETTE, partage de la 695
DEUX-MONTAGNES 193-7
DEVLIN, Bernard 546
DE WITT, J 75, 91, 114

PAGES
DICKENS, Chas..... 453
DICKEY, R.-B..... 389, 399
DICKSON, J..... 307, 332, 336, 386
DILKE, sir Charles..... 449
DIONNE, Benjamin..... 91, 114, 222, 235
DISTRICTS JUDICIAIRES..... 121, 127
DISRAELI..... 161, 605
DOHERTY..... 377, 483
DOLLAR, *voir* Numéraire.
DONNELLY, Palmist..... 761
DORION, Wilfrid..... 55
DORION, J.-B.-E.....79, 91, 103, 105, 114, 139, 336, 386
DORION, sir A.-A. 50, 55, 60, 61, 69, 84, 88, 91, 95, 97, 103, 113, 114, 117, 129 133, 137, 139, 141, 144, 147, 155, 157, 165, 175, 222, 233, 239, 257, 265 285, 311-2, 319-23, 328, 332, 335-7, 355, 371-5, 386, 409, 431, 434-6, 439 441, 455-6, 493, 548-9, 559, 581, 583, 585, 615, 654, 696, 699, 742, 752, [757, 762
DORLAND, W.-C..... 222
DOSTALER, P.-E..... 91, 114, 307, 336
DOUANES.....32, 60, 72, 151, 175, 345, 359, 382, 404, 421, 451, 456, 653, 702, [745, 747
DOUBLE MANDAT..... 550-3, 613
DOUBLE SHUFFLE..... 156, 176
DOUGALL, John..... 41, 54, 424
DOUTRE, Joseph..... 55, 58, 139
DOYLE, sir Hastings..... 709
DRAPER, W.-H..... 1, 374, 471
DREW, G. A..... 742, 751
DRUMMOND, L.-T., 5, 20, 24, 45, 47, 91, 107, 113, 129, 137, 157, 159, 193, 222, [289, 307, 324, 332, 335, 561-2
DUBBIE, T. W..... 742, 751
DUBORD, Hipolyte..... 222, 241
DUBUC, (juge Joseph)..... 483, 767
DUCKETT, W..... 386
DUFRESNE, Alexandre..... 307, 332, 336, 346
DUFRESNE, Joseph.....98, 91, 114, 222, 335, 307, 332, 336, 386, 434
DUGAS, Philémon..... 742, 752
DUMAS, N..... 20, 55
DUNKIN, Christopher, 21, 35, 221, 222, 307, 327, 332, 334, 336, 386, 427, 456 [546, 550-1, 611, 715, 719
DUNSFORD, J.-W..... 307, 332, 386
DUPRAS, Calixte..... 761
DURIE, Lt Colonel..... 708
DUROCHER, Olivier..... 597
DURHAM, lord..... 603
DUVAL, J.-F..... 55

PAGES
Duval, juge 91
Duvernay, Ludger 63
Dyde, colonel 400

Ecoles, *voir* Instruction Publique.
Ecosse 270
Egan, J. 114, 462
Elder 5
Elections des ministres 156
Elections contestées 235, 241
Elections frauduleuses 20
Eligibilité 32, 40, 77
Elgin, Lord 245
Emigration 305, 347, 598, 609, 656, 693
Enquêtes judiciaires 143
Enregistrement 225, 251, 327, 489
Erable, (l') 635
Erié, Canal 72, 190, 358, 361, 363
Ermatinger, Capitaine 669
Espagne 6
Etats-Confédérés 275
Etats-Unis ...6, 14, 29, 41, 50, 53, 69, 148, 189, 272, 338, 348, 360-1, 377, 401, 413, 420, 425, 451, 465, 498, 505, 515, 518-9, 523, 584, 594, 636, 645, [653, 704, 737, 740
Evanturel, Frs 77, 91, 114, 307, 336, 386, 436
Evêchés du Canada 317
Exportation 76, 615, 645
Exposition Universelle 21

Faillites, *voir* Banqueroutes
Fane, Colonel 518
Farine 36
Favreau, Paul 537
Felton, W. L 91, 95, 114
Fellowes, G. B. L 114, 257
Féniens 467-8, 561, 578, 579, 587, 589, 628, 678, 683, 737, 744, 749
Féodalité, *voir* Seigneuries
Ferguson-Blair 257, 332, 379
Ferguson, A. J. 91, 114
Ferguson, T. R 222, 265-76, 307, 332, 336, 386, 742, 751
Ferguson, W 386
Ferres, J. M 49, 51, 69, 91, 114, 222, 742, 751
Fêtes légales 51
Finances 31, 339-47, 379
Finances, *voir* Parlement, subsides, Dette
Finances du Canada 191

PAGES
FISHER 399
FISHMONGERS 449, 453, 605
FITZGERALD 325
FINLAYSON, H 222
FLEMING, Sandford 160
FOLEY, M. H..... 91, 114, 149, 157, 181, 222, 246, 257, 267, 307, 311, 332, 336
[339, 351, 379
FOOTE 381
FORBES, John 751
FORTIER, T 91
FORTIER, O. C 91, 114, 222
FORTIER, M 332, 336, 386, 498, 742
FORTIFICATIONS ..... 591, 680 *voir* milice
FORTIN, Pierre 559, 742, 751
FOSTER, A. B 222, 453
FOURNIER, C. F 91, 114, 139, 222, 307, 332, 336
FOURNIER, Télesphore 742, 752
FRANCK 66, 76, 102, 390, 570
FRANÇOIS, I 349
FRASER, John 55, 91, 114
FRASER DE BERRI 773
FREEMAN, S. B 114
FRÉMONT, James 275
FRONTIÈRES 744

GAGNON, A 307, 332, 336, 386
GALT, sir A. T..... 31, 69, 95, 107, 156, 157, 159, 161, 165, 222, 281, 305, 307
332, 337, 346, 352, 379, 383-6, 389, 400, 411, 445, 449, 531, 550, 647, 650
[659, 715, 717, 742
GAMBLE, J. W 91, 114
GARIBALDI 578, 631
GARNEAU, Pierre 641, 773
GARRY, fort 666
GASPÉ 121, 346, 559
GARTH, Charles 761
GAUCHER, G. G 742
GAUDET, Joseph 222, 307, 332, 336, 386, 742, 752
GAUVREAU, L.-H 119
GAZETTE, The 60
GEOFFRION, F 386, 432, 742, 752
GENDRON 742, 752
GIBB, I.-D 15
GIBBS, T. N 742, 751
GILL, J 91, 114, 222
GILMORE, colonel 710
GLADSTONE W. E 517, 605, 627, 739

PAGES
GLOBE, The 70, 182, 193, 277, 339, 341, 365, 650
GODIN, F. B 669, 752
GORE, colonel 3
GOULD, John 91, 114, 177, 208, 222
GOUVERNEUR GÉNÉRAL 619
GOWAN, O.-R. 177, 222
GRAND-TRONC, 5, 15, 47, 50, 55, 109, 111, 133, 137, 140, 159, 192, 248, 251, [280, 285, 341-4, 373, 400, 501, 510, 603, 633, 723
GRANET, l'abbé 475
GRANVILLE, lord 603, 606, 657, 739
GRANT, sir James Alex. 742
GRAY, colonel M 390, 399, 400, 695, 733
GRAY, J.-H 390, 399, 400, 751
GREAT-WESTERN, chemin de fer 15, 138, 279, 280, 344, 603
GRENVILLE, canal 358
GRITS, *voir* Clear Grits.
GROVER, P. M. 645, 742, 751
GUÉVREMONT, J.-B. 91, 114
GUIDES, (les) 547
GUIGUES, Mgr 461

HABEAS CORPUS, *voir* Justice.
HAGAR, Albert 742, 751
HALIFAX 341, 368, 393, 407, 445, 592, 679
HAMELIN 360
HAMILTON (ville) 507, 592
HARENGS 360
HARCOURT, M. 222, 332, 337
HARRISBURG 14, 173
HARRISON, Benjamin 275
HARRISON, S.-B 494
HARTMAN, Joseph 49, 69, 91, 114
HARWOOD, A.-C.-D. 222, 386, 439
HAULTAIN, F.-W 307, 337, 432, 433-4
HAUT-CANADA 142, 274-81, 297, 402, 695, 707, 743, 753
HAVILAND, T.-H 399, 400
HAYES, Moïse 21, 22, 275
HEAD, sir Edmond 101, 139, 289, 323, 411, 453, 464
HEATH, E 222, 742
HÉBERT, N 222, 307, 332, 336
HÉBERT, Louis 601
HENRY, W.-A 389, 399
HERALD, The, (Montréal) 60, 371, 373
HERALD, The, (New-York) 71
HIGGINSON, T 386
HINCKS, sir Francis 43, 45, 57, 96, 118, 144, 341, 346, 348, 647, 715, 751

PAGES
HINCKS-MORIN, (Ministère) 43, 45, 57, 96, 118
HOCHELAGA 722
HOLMES, B. 15, 222
HOLMES, John 742
HOLTON, L.-H .. 89, 91, 95, 107, 114, 139, 157, 335, 359, 372, 383-6, 426, 437, [441, 456-7, 549, 553, 595, 620, 627, 725-6, 742, 748, 752, 760
HOMARDS 360
Home Rule 627
HOOPPER, A. F 407, 337
HOUDE, M 386
HOUGHTON, Philip 742, 751
HOWE, Joseph, ... 360, 517, 547, 715, 751
HOWLAND, W. P. 165, 307, 311, 319, 332, 336, 386, 503, 507, 517
HUDON 691
Hungarian, (Navire) 213-6
HUNTINGTON, L. S 307, 332, 441, 652, 653, 656
HUOT, P. G 114, 308, 332, 336
HURDON, Francis 742, 751
HURON, Lac 135
HYPOTHÈQUES 225, 251, 327, 489

IBERVILLE, district 121
IMMIGRATION 214, 280, 303, 326, 362, 377, 719
IMPORTATIONS 76, 144, 360, 615
INCENDIES 43, 113
INDÉPENDANCE DU CANADA 347, 451, 623, 647-8
INDÉPENDANCE DES DÉPUTÉS 156-7, 77
INDEMNITÉ DE 1837-8 ..... 2, 60, 118, 246
INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS 31, 53
Indian, The 213
INDUSTRIES 144
INNOCENTS, massacre des 312
INSTRUCTION PUBLIQUE ... 69, 79, 80, 82, 84, 87, 97, 98, 103 103, 153, 177, 252 [252, 336-7, 344, 384, 511, 603, 733-4, 751, 763
INSTITUT CANADIEN (Montréal) 415
INSTITUT CANADIEN-FRANÇAIS (Ottawa) 424, 451, 597
INTERCOLONIAL, chemin de fer ... 138, 165, 319, 320, 324, 341, 366, 368-9, 383 [396, 446, 456, 464, 510, 512, 521, 657, 659, 688, 693
INTÉRÊT DE L'ARGENT 221
INVASION DE 1775 ..... 488, 417-20, 519, 650
IRLANDE 65, 270, 406, 627, 628
IRWINE, George 386, 546, 559, 742, 751

JACKSON, Andrew, ... 91
JACKSON, George 307, 332, 337, 386, 742, 751
JACQUES-CARTIER (ecole normale), *voir* Instruction.

PAGES
JANNELLE 483
JEFFERSON, Thomas 274
JERVOIS, colonel 454, 518
JETTÉ L. A 757 761
JÉSUITES 80. 87, 103
JOBIN, A 20, 91, 114
JOBIN, J. H 222, 308, 332, 336
JODOIN, P 63, 742
JOHNSON (juge) 561
JOHNSTONE, J. M 390 399
JOLIETTE, (district) 121
JOLY, H. G 308, 332, 336, 640. 742, 752
JONES, A. G 700, 742
JONES D. F 386
JONES, F 332, 637, 386, 566, 578, 742
Journal de l'Instruction Publique 98
JUCHEREAU-DUCHESNAY 324
JUDICATURE, Bill de, ... 121, 125
JUDICIAIRE, (décentralisation) 672, 716, 672
JUDICIAIRES, (Enquêtes) 143
JUGES 122, 126, 385, 559, 573
JUGES DE PAIX ÉLECTIFS 376
JURÉS 185, 229
JURY 126
JUSTICE, Palais de, ... 141
JUSTICE 229, 243, 473, 512, 559
JUSTINIEN 131

KEMPT, Geo 742, 751
KILLAM, F 742, 751
KILLAM, JOS 742
KILLER, JOS 742, 751
KINGSTON 113-4, 261, 503, 592
KIERKOWSKI, A. E 308, 336
KIRKPATRICK, G. A 742, 751
KELLY, Procès, ... 91
KENNY, sir Edward, ... 546
KNIGHT 332, 336, 386, 643

LABELLE, L'abbé 687
LABELLE, P 91. 114, 143
LABELLE, Ludger, ... 550
LABERGE, Charles 59, 77, 91, 114, 157, 193
LABOUCHÈRE 170
LABRADOR 742
LABRÈCHE-VIGER, L 43, 308, 332, 336

PAGES
LACERTE, Elie, ... 742, 752
LACHINE, (Canal)..... 96, 248, 279
LACOSTE, Louis 20, 222
LACS, *voir* Huron, St-Pierre
LAFLAMME, Rodolphe,..... 55
LA FONTAINE-BALDWIN, (ministère)..... 1, 2, 15, 48, 616, 645, 655
LA FONTAINE, sir L.-H..... 5, 23, 25, 27, 78, 113, 118, 121, 122, 147, 355, 489, [766
LAFONTAINE, (juge à Aylmer)..... 561
LAFRAMBOISE, M..... 222, 308, 336, 435
LAFRENAYE 377
LAINAGES 645
LANCTÔT, Médéric 546-7, 549
LANGEVIN, sir L.-H ..... 134, 221, 290, 301, 222, 307, 331, 332, 336, 379, 386, [389, 507, 508, 518, 532, 550, 595, 641, 713, 725, 742, 751
LANGLOIS, Jean, ... 742
LANGUE ANGLAISE 83
LANGUE FRANÇAISE..... 83, 113, 439, 606, 646
LAMPSON, sir Curtis,..... 606
LAWSON, Peter..... 742, 751
LAPORTE, J..... 91, 114, 222
LAPUM, James,..... 742, 751
LAPRAIRIE, Village..... 709
LAPRAIRIE & SAINT-JEAN, Chemin de fer,..... 16
LARIVIÈRE, A. A. C..... 767
LARIVIÈRE, A 761
LARIVIÈRE, Abraham, ... 547
LAROCQUE, Mgr Chs,..... 499
LARWILL, E..... 91, 114
LA SALLE, Seigneurie,..... 24
LA TERRIÈRE, M. P. D 23, 45
LAURENT, Michel,..... 547
LAUZON, Seigneurie,..... 194
LAVAL, Ecole, *voir* Instruction Publique
LEBLANC, C. A..... 546, 761
LEBOUTHILLIER, *voir* Bouthillier
LEACH, archidiacre,..... 755
LEFAIVRE, Germain,..... 761
LEFEBVRE, sir John,..... 453
LEHUMAN, Fred..... 453
LEMAY, Joseph..... 767
LEMIEUX, F..... 19, 55, 91, 114, 157, 257, 222
LENNOXVILLE, ... 531
LÉPINE, Ambroise..... 666, 767
LESLIE, J..... 9, 20, 510
LETELLIER DE SAINT-JUST, Luc,..... 139

PAGES
LETTRES DE CHANGE 51
LÉVISCONTE, Isaac 621, 742
LÉVIS, (général) 419
LÉVIS, ville 644, 773
LIBERTÉ RELIGIEUSE 433, 535
LIBRE-ÉCHANGE 144, 616, 645, 655, 760
LIDÉRAUX 139, 346
LITTLE, W. C. 742, 751
LODS & VENTES, *voir* Seigneuries.
LOGAN, sir William 101
LOIS, codification des 129, 142, 252, 384, 509
LOIS DE PROCÉDURE 130, 252
LONDON 221, 592
LORANGER, T. J. J. .. 55, 63, 77, 107, 108, 113, 91, 114, 139, 159, 251, 257, 258 [301, 308, 311-2, 319, 23, 562
LORDS, chambre des, *voir* Parlement.
LOWRY, col 472
LOUX, J. W. 222
LOUISIANE 328, 622
LOYAUTÉ 347
LUMSDEN 91, 114
LUSIGNAN, (madame) 773
LUSSIER, Paul 9
LUXEMBOURG 595
LYNCH, Patrick 547
LYNCH, Dr 666, 670
LYON, G. B 91
LYON, Robert 538
LYON, (bill) 580
LYTTON, sir Edward Bulwer 161, 175, 453, 502, 533, 700

McCANN, W. H. 91, 114, 222, 307, 336
McCONKEY, T. D. 386, 742, 751
McCORD 129
McCULLUM, (Lachlin) 742, 751
McCULLY, Jonathan 390, 399
McDONALD, Hugh 742
McDONALD, E. M. 742, 751, 752
McDONALD, R. 91, 114
McDONALD, Hugh (Antigonish) 742
McDONALD, A. P. (Middlesex) 751
McDONNELL, sir Richard 400
McDOUGALL, Wm 742, 752, 752
McDOUGALL, John Lorn 742
McFARLANE, Robert 386, 742
McFARLANE, Wm 546

PAGES
McGee, (Thomas D'Arcy), 139, 151, 177, 222, 239, 303, 308, 311, 335, 336, 379
[386, 389, 393, 400, 433-4, 467, 507, 508, 545, 546, 578, 587
McGill, (école) 79, 84
McGinn 377
McGreevy, Thomas 742
McKeagney, J. C 742, 751
McKellar, A. 308, 332, 337, 353, 386
McLachlin, D. 307, 332, 336
McLeod, J. 222
McMicken, George 154, 221, 298
McMonnies, James 742, 751
McNamee, B 761
McShane, James 546
McTavish, John 767

Macdonald, sir John A.... 43, 45, 47, 48, 107, 91, 114, 155, 265, 267, 246, 298
307, 308, 331, 332, 336, 344, 352, 379, 386, 389, 401, 440, 445, 454, 463, 471
[503, 507, 517, 627, 653, 671, 713, 730, 733, 746, 742, 751
Macdonald-Cartier, (ministère) 139, 141, 341, 343, 372
Macdonald-Cartier, (1867) 546
Macdonald, John-Sandfield, 91, 235, 257, 308-11, 332-6, 373, 386, 431-4, 572, 579
Macdonald-Dorion (ministère) 139, 165, 332, 339, 351, 357, 379, 380, 381, 382
Macdonald-Sicotte, (ministère) 311, 319, 311
Macdonald, (de l'île du Prince-Edouard) 399
Macdonald, A. A 390
Macdonald, A. P 222, 742, 751
Macdonald, Donald A 222, 308, 332, 742, 751
Macdonald, John 386
Macdonald, Dou. Alex. (Glengarry) 751
Macdougall, Wm.. 154, 160, 193, 195, 208, 257, 267, 282, 297, 222, 308, 311
332, 336, 362, 384-4, 386, 389, 507, 518, 550, 557, 603, 605-6, 622, 650, 651
[665, 666, 668, 670, 672, 647, 747
Macdougall, sir Patrick 452, 567, 581
Mackenzie, William Lyon 75, 91, 110, 114, 117, 147, 158
Mackenzie, Alexander.. 308, 332, 337, 386, 565, 574, 577, 580, 584, 595, 619
[631, 649, 667, 699, 725, 729, 730, 742, 751, 760, 762
Mackenzie-Dorion, (ministère, 1873-78) 546
Mackenzie, H. F 386
MacNab-Morin, (ministère) 48, 60
MacNab-Taché, (ministère) 107
MacNab, (sir Allan) 47, 107, 246, 289
Macpherson, (David Lewis) 695
Madison, James 273
Magenta 203
Magill, Charles 742, 751
Mahony, John 761

PAGES
MAINE, (Etat du) 644, 744
MAINE, (chemin de fer du) 467, 370
MAIR, Charles 665, 669
MAJORITÉ, (Double) 265, 311
MALLES, transport des 166, 368, 385
MANCHESTER 644
MANITOBA 665, 699, 703, 728, 730, 740, 767
MANNING, Mgr 454
MANUFACTURE 144
MAQUEREAU 360
MARCHILDON, T 95, 91, 114
MARINE 163, 211, 247, 337, 358, 385, 450, 566, 570, 581, 583, 704, 745
MARION 9
MARTIN, J. B 691
MARTIN, J. L 336
MASSACHUSETTS 4, 644
MASSACRE, *voir* Innocents
MASSON, L. F. R 559, 742
MASSON, L. H 91, 114 559, 742, 751
MASSUE, L 19
MATHESON, D 91, 114
MATTICE, W 91, 114
MAZZINI 204, 631
MEAGHER, J 91, 114, 222
MEILLEUR, Dr 325, 337
MELASSE 144, 313
Mercury, (*The*) Quebec 372
MEREDITH, juge 561
MÉRIMÉE, (Prosper) 454
MERRITT, W. H 71, 95, 161, 189, 742
MERRITT, T. R 742
METCALFE, sir Charles 2
METCALFE, James 742
METHOT, F-X 19
MÉTIS 665, 668, 672, 674
MICHIGAN, canal 361
MILLS, (David) 553, 613, 725, 742
MILICK. 19, 150, 307, 313, 323, 337, 346, 347, 379, 381, 385, 395, 404, 414, 445 [451, 454-5, 472, 518, 565, 591, 651, 678, 684, 707-12, 738-9
MINISTÈRES, *versus* Chambres 170, 171
MINISTRE, élection des 156
MINISTRES, fédéraux 583
MINISTÈRES *voir* : Cartier-Macdonald, Coalition, Belleau-Macdonald, Brown-Dorion, Hincks-Morin, La Fontaine-Baldwin, Macdonald-Cartier, Macdonald-Dorion, Macdonald-Sicotte, MacNab-Morin, MacNab-Taché, Taché-Macdonald.

PAGES
MIRAMICHI 661
MITCHELL, Peter 399, 715
MOFFAT, G 373, 742
MOLSON, John 15
MOLSON, Thomas 335
MOLSON, William 546
MONARCHIQUE, (sentiment) 347
MONCK, (juge) 561
MONCTON 661
MONDELET, Dominique 495
MONDELET, Charles 561
MONGENAIS, J. B 92, 114, 308, 336
MONK, (lord) 289, 379, 380, 483, 517-8, 545, 580, 595
MONK, *versus* Morris 36
MONKMAN, Joseph 669
MONNAIES 75, 404, 549
MONSELL, Wm 603
MONTCALM, (marquis de) 316, 419
MONTMAGNY 121
MONTRÉAL & PORTLAND, (chemin de fer) 5, 13, 15
MONTRÉAL, (chemin à barrières) 143
MONTRÉAL, (ville) 7, 17, 21, 72-3, 95, 113-8, 139, 193-7, 231, 233, 239, 249
255, 335, 337-8, 344, 358-60, 363, 372, 379, 385, 387, 400, 403, 507, 510
[525, 548-9, 592, 633, 642, 687, 705, 711, 757, 761, 765, 772, 779
MORIN, A. N 15, 20, 21, 35, 39, 43, 47, 53, 55, 129, 454, 491, 495, 511
MORIN, L. S 55, 143, 222, 307, 332
MORISON, John 742
Morning News, (*The*) 369
Morning Chronicle, (*The*) 381
MORRIS, James 157, 311
MORRIS, A 307, 332, 337, 386, 389, 742
MORRISON, Angus 92, 107, 114, 222, 307, 742
MORRISON, J. C 92, 114, 258, 293
MORTON, J 307, 332
MORUE 349, 360, 644
MOULINS, *voir* Seigneuries.
MOWAT, Olivier 157, 222, 332, 336-7, 365, 385-6, 472
MUNDY, (sir Rodney) 518
MUNICIPAL, (emprunt) 343-4
MUNICIPALITÉS 219
MUNRO, Daniel 761
MUNRO, H 114, 222, 308, 337, 386
MUNROE, James 273
MUNROE, John H 742
MURNY, E 91
MURPHY, S. P 761

PAGES
NAPIERVILLE 89
NAPOLÉON, I.. 570
NAPOLÉON, (code) 130, 328
NAPOLÉON III 101, 204
NATHAN, Henry 742, 752
NATIONAL, (parti) 767
NATURALISATION 404
NAULT, André 767
NAVIGATION océanique 211
NAVIGATION du St-Laurent 247, 337, 368, 385, 744-5
NAVIGATION, *voir* Allan, Canaux, Cunard, Marine, Phare, Saint-Pierre.
NELSON, (Dr Wilfred) 5, 20, 63
NELSON, (Hugh) 742, 752
NEWCASTLE, (duc de) 261, 263, 369, 579
NEW-YORK, (ville) 6, 16 24, 41, 72-3, 189, 248, 273, 358-61, 396
NEW-YORK LAKE ERIE (chemin de fer) 192
NIAGARA, (canal) 358, (camp militaire) 707-12
NICE 421
NICHOLS, (Révérend Dr.) 531, 533
NIPISSING 704, 727-30, 759
NORD, (chemin de fer du) 109, 344
NORD-OUEST DU CANADA.. 324, 370 454, 456, 504, 557, 566, 605, 621, 649, 650
[655, 665, 678, 699, 701, 703, 706, 725, 737
NORTHCOTE, (sir Stafford) 606
NORTHERN, (chemin de fer) 15, 279, 280
NOTMAN, Wm 222, 308, 332, 337, 386
NOUVELLE-ECOSSE, *voir* Provinces maritimes.
NOUVEAU-BRUNSWICK, *voir* Provinces-maritimes.
NOUVELLE-ORLÉANS 73, 125
NUMÉRAIRE CANADIEN 75, 404, 549

O'BRIEN, T. F 761
O'BRIEN, T 761
O'CONNOR, John 332, 742, 752
O'DONOGHUE 666
O'FARRELL, John 53, 114, 176
OGDENSBURG 14, 248
O'HALLORAN, James 308, 336, 339, 351, 386
OLIVIER, Thomas 742, 752
OMAHA 704
ONTARIO, (province) 649, 695, 731, 734, 748, 762
OPINION PUBLIQUE 402
OR, (découverte de l') 375
ORANGISTES 261-4, 336
ORDRE, (L') 278, 415
OSGOODE HALL, *voir* Toronto.

PAGES
Oswego, (ville) 248, 337
Oswego, (canal) 361
Ottawa, (ville) 28, 118, 155, 169, 174, 249, 261, 268, 313, 324, 338, 365, 371-5 [385, 461, 537, 597, 765
Ottawa, capitale 437 464
Ottawa, (canal) 357-70, 384
Ottawa, (district) 121
Ottawa, (vallée de l') 83
Ouimet, (Gédéon) 222, 546, 687
Oxford, (université) 453-4

Pacifique, (chemin de fer du). 357, 625, 688, 694, 699, 703, 722, 725, 737, 757
Palmer, Edward 390, 399
Panet, Charles 222
Panet 495
Pape, (le) 201, 255
Papin, Joseph 55, 79, 91, 113-4, 139, 336, 762
Papineau, J. M. 721
Papineau, D. E 222
Papineau, Louis-Joseph ..... 23, 25, 27, 113, 118, 147, 259, 276, 279, 298, 376 [423-4
Paquet, Mgr. 773
Paquet, A. H. 386, 742, 752
Parent, (Etienne) 597
Parenteau, (Pierre) 767
Parker, T. S 386
Parlement ..... 31, 41, 47, 69, 77, 109, 118, 141, 187, 274, 156-7, 159, 182, 406 [407, 428, 442, 493
Parlement : *voir* Assemblée législative, Conseil législatif, Responsabilité, Eligibilité, Indemnité, Indépendance, Chambre, Incendie, Qualification, Représentation.
Parlement annuel 50, 376
Paris, (Ontario) 592
Partis politiques, *voir* Clear-grits, Conservateurs, Libéraux, Orangistes, Réformistes, National, Rouge, Tories, Pléïade Rouge.
Pasley, T. S. 518
Patrick, Wm 91, 114, 154, 208, 222, 308, 332, 336
Patton, James 293
Pearson, Fred 742
Pêcheries 281, 349, 360, 583, 694, 644, 646, 741, 743
Pelletier, C. A. P. 742, 752
Pennsylvanie 191, 248, 274
Pensions 89, 98
Perreault, J. X 386, 424
Perry, Charles 742, 752
Peterboro 138

PAGES
PETO, (sir Morton) 449
PHARES 248
PHILADELPHIE 6, 14, 73
PIASTRES, *voir* Numéraire.
PICHÉ, E.-U 222, 374, 375
PIE IX 522
PICKARD, John 742, 752
PINSONNAULT, A 332, 386, 742, 752
PITTSBURG 14
PLAMONDON 139
PLAYFAIR, A. W 267, 222
PLÉIADE ROUGE, la, ... 55
PLESSIS, Mgr J. O 317
POIDS ET MESURES 404
POINTE-LÉVIS, *voir* Lévis.
POLETTE, Antoine 92, 114
POLOGNE 693
PONTS, *voir* Victoria.
PONTS DU CANADA 304
POPE, J. H 222, 307, 332, 386, 390, 399, 715, 742, 752
PORTLAND 396
PORTMAN, M. P 307
PORTSMOUTH 517
POTTER, Richard 633
POTTER 458, 616, 655
POSTES, *voir* Malles.
POWELL, Walker 222, 580
POWELL, W. F 91, 332, 337, 386
POWER, Patrick 742
POULIN, J. N 92, 386
POULIOT, B 92, 114, 742, 752
POULIOT, J 386
POUPORE, J 307, 332, 336
POUVOIR TEMPOREL 201
POSER, C. H 242, 752
POWER, P 752
PRATT, John 549
PRÉFONTAINE, C 55, 61
PRÉVOST, J. B. J 308, 332, 336
PRÉVOST, E. M 91, 114
PRICE, D. E 32, 307, 332, 386
PRICE, J. H 20, 92, 114
PRINCE DE GALLE 261, 287, 375, 449, 453, 517
PRINCE-ÉDOUARD, (île) 389, 404, 414, 567, 649, 667, 699, 701
PRISONS, en construction 142, 147
PROCÉDURE CIVILE 487

PAGES

PROCÉDURE, *voir* Lois.
PROPRIÉTÉ, (la)..... 32, 66
PROTECTION..... 645
PROTESTANTS..... 433, 514, 533-6, 610, 638, 718, 733, 752, 762
PROVENCHER, J. A. N..... 665, 669
PROVENCHER, (comté)..... 767
PROVINCES MARITIMES..... 360, 367-9 379, 382, 389, 403-4. 437-8 442, 445-6 457 517, 521, 547, 567, 569, 571, 584, 151, 655, 667, 694, 704. 733, 743-4, 749 [751, 763
PRUSSE..... 704

QUÉBEC, (ville).... 31, 43, 107, 113-15, 119, 134-5, 241, 399, 529, 592, 641, 679 713, 777
QUÉBEC, (chemin à barrières)..... 143
QUÉBEC, (province)..... 695, 718
QUÉBEC, & RICHMOND, (chemin de fer)..... 50

RAID DE ST-ALBAN..... 572
RAMBEAU, (Alfred)..... 55
RAMSAY, T. K..... 129
RANKIN, A..... 308, 324, 386
RAY, W. H..... 752
RAYMOND, J. M..... 386
RAYMOND, R..... 522
RÉBELLION DE 1837-38..... 2, 60, 118, 246
RECENSEMENTS..... 118, 719
RÉCIPROCITÉ. 281, 349, 359, 366-7, 370, 382, 379, 455, 457, 615, 653, 741, 743
RÉCOLTES..... 221-3
REDFORD. James..... 742, 752
REDPATH..... 61
REECES, (Dr)..... 449
RÉFORMISTES..... 346
RÉGIMENTS ANGLAIS..... 677, 714
RÉMILLARD, E..... 308, 332, 336, 386
RENAUD. Auguste..... 733, 742, 752
REPRÉSENTATION ÉGALE..... 311
REPRÉSENTATION, d'après le chiffre de la population (*Rep. by Pop.*).. 27, 43 60, 110, 118, 141, 147, 257, 267, 297, 364-5, 403, 412, 435, 442. 742-3
RÉSOLUTIONS, (les 92)..... 494
RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE..... 1, 91, 117, 353, 359-60, 495, 498
RÉSERVES, *voir* Clergé.
RETRAIT, *voir* Seigneuries.
RÉVOLUTION FRANCAISE..... 602
RHODES, W..... 91, 114
RHODES, (île de)..... 274
RICHARDS, A. N..... 669

PAGES
RICHELIEU, (district) 121
RICHMOND, (chemin de fer) 332
RITCHOT, (l'abbé) 666, 670, 674
RIDEAU, canal 248
RIEL, Louis 665, 670, 673, 767
RIMOUSKI, (district) 121
RIMOUSKI, (ville) 661, 691-4
RIVIÈRE-DU-LOUP, en bas 133, 138, 140, 342, 661
RIVE NORD 133, 134
RIVIÈRE-ROUGE, *voir* Nord-Ouest.
ROBERTSON-ROSS, colonel 708
ROBILLARD, Honoré 579
ROBINSON, J. B 101, 216, 222, 246, 293, 307, 332
ROBINSON, W. B 28, 95, 114
ROBITAILLE, Théodore 307, 332, 336, 742, 752, 773
ROBLIN, D 92, 114, 222
ROCHAMBEAU 401
RODIER, C. S 761
ROLF, J 91
ROLLAND, J. B 721, 761
ROME, (ville) 522
ROME ANTIQUE 406, 646
ROSE, (sir John) 15, 31, 47, 139, 157-61, 165, 221, 281, 290, 293, 295, 307, 327 [332, 335-6, 386, 411, 426, 518, 547, 611-5, 633, 647
ROSS, Dunbar 222, 343
ROSS, J 222, 293, 295, 742, 752
ROSS, J. J 119, 308, 332, 386, 742
ROSS, J. S 307, 337, 386, 742
ROSS, S. S 386
ROSS, Walter 742, 752
ROSS, William 742, 752
ROSSI, (Pellegrins-Luigi-Odoardo) 204, 631
ROUGE, (parti) 348, 375
ROUSSEAU, (Jean-Jacques) 693
ROYAL, (Joseph) 767
RYAN, (George) 742, 752
RYAN, (M. P.) 742, 752
RYERSON, (Rév. A. E.) 153, 472, 511
RYERSON, (J. S.) 332, 336
RYERSON, (W.) 307
RYKERT, (J. C.) 307, 331-2, 336
RYMAL, (Joseph) 158, 222, 308, 332, 337, 387, 742, 752
RUGGLES, (S. B.) 361, 363
RUSSELL, (lord) 387
RUSSIE 558, 689, 704

PAGES
Saint-Charles, F. X 546
Saint-Denis 1
Saint-François 121
Saint-Grégoire 105
Saint-Henri de Mascouche 771
Saint-Hyacinthe 13, 121, 521, 607
Saint-Jean-Baptiste (société et fête) 63, 597
Saint-Jean (Dr) 463, 579
Saint-Jean d'Iberville 89, 499
Saint-Jean, Nouveau-Brunswick 393, 407, 582, 616
Saint-Laurent et Atlantique (chemin de fer) 5, 13, 15, 342, 510
Saint-Maurice 134
Saint-Michel d'Yamaska 105
Saint-Pierre (lac) 140, 247, 337
Saint-Régis 745
Saint-Sulpice (séminaire) 193-7, 476, 483
Saint-Thomas de Montmagny 111
Saguenay 121
Salaberry, Charles de 666, 669
Salaires 31
Salisbury (marquis de) 454
Salles d'exercices militaires 574
Sanborn, J. S 91, 97, 114
San-Francisco 704
Saratoga 95
Sarnia 133, 140, 246, 342
Saumon 360
Sauvages 702
Savary, A. W 742, 752
Savoie (la) 421
Schatcherd, Thomas 742, 752
Scatcherd, J. 91, 308, 332, 337, 386
Schiller 377
Schmidt, Louis 767
Schultz, Dr John C. 666, 669, 742, 752
Schuyler 418
Shaftesbury, lord 449, 453
Shanley, W 361, 386, 742
Shaw, James 114
Shea, J. A. 399, 400, 407
Sheppard 383
Sherbrooke 607, 715
Shérifs électifs 376
Sherwood, George 113, 157, 222, 332
Short, T 222
Scoble, J. 332, 337, 386

PAGES
Scott, R. W 267, 307, 336
Scott, W 222
Scott, Thomas 666
Scott, A. H 666
Scriver, Julius 742, 752
Sicotte, L. V 43, 45, 119, 139, 157, 165, 169, 171, 182, 221, 222, 235, 243
[257, 263, 289, 297, 308, 311, 319, 320, 327, 332, 336, 339, 352, 562
Simard, G.-H 113, 115, 114, 241, 222, 308, 332, 336, 742
Simard, Joseph 761
Simpson, J 222, 267, 307, 332, 336, 379, 386
Sincennes, J. F 222
Sécession (guerre de la) 572-3, 578, 594
Seigneuries, *voir* Tenure Seigneuriale.
Sénat (le) 427, 545, 762
Sewell, juge 488
Smith, A. T 742, 752
Smith, Goodwin 604, 714
Smith, sir Donald A 666, 742
Smith, J. A 449
Smith, juge 562
Smith, A. M 386
Smith, J. S 307, 337, 386
Smith, Sidney 92, 222
Smith, Henry 141, 157, 221, 261 298
Snider, George 742, 752
Snow, John A 665, 669
Solferino 203
Solliciteur-général 143
Sommerville, R. B 41, 114, 222, 307
Southwick, G 92, 114
Spence, N 47, 92, 107, 114
Spicer, J 449
Spiritueux 313, 332, 336, 385
Sproat, Alexander 742, 752
Starnes, Henry 143, 222, 308, 336, 525, 528, 687, 761
Steeves, W. H 390, 399
Stephens, George 644-5
Stephenson, Rufus 742, 752
Stevenson, D. B 92, 114
Stewart, Murdock 642
Stirton, D 222, 308, 337, 386, 742, 752
Strange, col 773
Stratford 111
Street, T. C 307, 386, 332, 339, 346, 350, 731, 742, 752
Stuart, sir James 489
Stuart, sir Andrew 36, 640

PAGES
SUBSIDES 334
SUCRE 313
SUFFRAGE UNIVERSEL 376, 421
SULLIVAN, juge 36
SULTE, B. 600
SUPPLE, J 114
Syllabus (le) 629
SYMES 643
SYLVAIN, Geo 308, 332, 336, 386, 742, 752

TABAC 385
TACHÉ, J. C 92, 399
TACHÉ, Mgr 651, 666, 669
TACHÉ, sir E. P 47, 107, 109, 153, 379, 385, 399, 400, 409, 454
TACHÉ-MACDONALD (ministère) 107, 113, 379, 385, 386, 390
TARIF 140-3, 160, 313, 403
TASCHEREAU, H. E 308, 332, 336, 561
TASSÉ, Joseph 357, 732
TASSÉ, F. X 222, 307, 336, 386
TAXES 144, 345
TAYLOR 5
TÉLÉGRAPHE, *voir* câbles
TÉMOINS EN COURS 125
TEMPÉRANCE 11
TENURE SEIGNEURIALE ... 35, 43-4, 56, 129-30, 142, 176, 178, 193, 252, 279, 305
[325, 343, 513, 535, 639
TERREBONNE 121
TERRES DE LA COURONNE 280, 362
TERRENEUVE 161, 399, 404, 407, 412, 649, 655, 668, 701
TERRILL 92, 107, 114
TERRITOIRES, *voir* Baie d'Hudson.
TESSIER, U. J 311, 399
TETT, B 307, 332
THÉ 144, 313
THIBAULT, l'abbé 666-71
THIBODEAU, J. E 157, 222, 374
THIBODEAU, I. E 69, 113, 386
THOMPSON, David 386, 742, 752
THOMPSON, J. H 742, 752
THOMPSON, J. S 742, 752
TILDEN 275
TILLEY, sir S. L 390, 399, 425, 427, 742, 752
TIMBRES 385
TORIES 60, 389
TORONTO (*Osgoode Hall*) 344
TORONTO (Education) ..... 83—88